



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DU TARN

LABRUGUIERE

2- RAPPORT DE PRESENTATION

REVISION N°1			
Arrêté	Enquête Publique		Approuvé
28 juin 2018	13 novembre 2018	14 décembre 2018	27 juin 2019



Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme
SEBA SUD OUEST

SOMMAIRE

1	LE CONTEXTE GENERAL.....	4
2	HISTORIQUE DES PROCEDURES.....	6
3	PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	8
3.1	LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET	9
3.2	LE SCOT DU PAYS D'AUTAN	11
3.3	LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	13
3.4	LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC.....	15
3.5	LES PROJETS.....	17
4	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	18
4.1	ANALYSE DEMOGRAPHIQUE	18
4.1.1	<i>La croissance démographique.....</i>	<i>18</i>
4.1.2	<i>Environnement démographique de la commune</i>	<i>22</i>
4.1.3	<i>Composition de la population</i>	<i>23</i>
4.1.4	<i>La composition des ménages</i>	<i>27</i>
4.1.5	<i>La population active</i>	<i>29</i>
4.1.6	<i>Bilan</i>	<i>37</i>
4.2	L'HABITAT	39
4.2.1	<i>Caractéristiques du parc de logements</i>	<i>39</i>
4.2.2	<i>Structure des espaces urbanisés.....</i>	<i>55</i>
4.2.3	<i>Morphologie des espaces urbains</i>	<i>59</i>
4.3	ACTIVITES ECONOMIQUES.....	100
4.3.1	<i>Les entreprises.....</i>	<i>100</i>
4.3.2	<i>Les zones d'activités</i>	<i>102</i>
4.3.3	<i>L'agriculture et la foresterie</i>	<i>105</i>
4.3.4	<i>Artisanat, commerces et services.....</i>	<i>117</i>
4.3.5	<i>Le tourisme</i>	<i>120</i>
4.3.6	<i>Les emplois</i>	<i>124</i>
4.3.7	<i>Bilan</i>	<i>128</i>
4.4	LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES.....	130
4.4.1	<i>Les équipements scolaires, parascolaires et les services à l'enfance</i>	<i>132</i>
4.4.2	<i>Les équipements et services de santé.....</i>	<i>134</i>
4.4.3	<i>Les équipements sportifs.....</i>	<i>134</i>
4.4.4	<i>Les équipements socioculturels</i>	<i>135</i>
4.4.5	<i>Les associations</i>	<i>135</i>
4.4.6	<i>Les équipements d'infrastructure et la gestion de l'environnement</i>	<i>136</i>
4.5	LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT	144
4.5.1	<i>Les voies de circulation et de communication</i>	<i>144</i>
4.5.2	<i>Les transports en commun</i>	<i>147</i>
4.5.3	<i>Le stationnement.....</i>	<i>152</i>
4.5.4	<i>Les déplacements</i>	<i>154</i>
4.5.5	<i>L'aéroport Castres-Mazamet.....</i>	<i>159</i>
4.5.6	<i>Trafic et accidentologie</i>	<i>160</i>
4.5.7	<i>Bilan</i>	<i>170</i>
5	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (PARTIE 1 DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)	172
5.1	ETUDE PHYSIQUE DU TERRITOIRE.....	172
5.1.1	<i>Caractéristiques climatiques</i>	<i>172</i>
5.1.2	<i>Caractéristiques du relief.....</i>	<i>173</i>
5.1.3	<i>Caractéristiques géologiques</i>	<i>176</i>
5.1.4	<i>Cavités souterraines</i>	<i>178</i>
5.1.5	<i>Caractéristiques des sols et de l'hydrologie</i>	<i>179</i>

5.1.6	<i>Caractéristiques de l'hydrographie</i>	182
5.2	LE MILIEU NATUREL	184
5.2.1	<i>L'espace agricole</i>	184
5.2.2	<i>Les boisements</i>	184
5.2.3	<i>La trame verte et bleue</i>	187
5.2.4	<i>Prise en compte des préoccupations environnementales</i>	188
5.3	LES PAYSAGES	207
5.3.1	<i>Les entités paysagères</i>	207
5.3.2	<i>Les points de vue et covisibilités</i>	212
5.3.3	<i>Les entrées de ville</i>	217
5.3.4	<i>L'affichage publicitaire</i>	219
5.3.5	<i>Les éléments du paysages urbains dans les opérations d'ensemble</i>	219
5.4	BILAN	221
6	LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME	222
6.1	LES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	222
6.1.1	<i>Axe 1 : Réinterpréter le territoire communal</i>	223
6.1.2	<i>Axe 2 : Prévoir et organiser les capacités de développement économique de la commune en faveur de la création d'emplois</i>	225
6.1.3	<i>Axe 3 : Engager une politique de dynamisation du centre-ville</i>	227
6.1.4	<i>Axe 4 : Maitriser le développement urbain</i>	228
6.2	LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL	234
6.2.1	<i>Les zones urbaines</i>	234
6.2.2	<i>Les zones à urbaniser</i>	252
6.2.3	<i>Les zones naturelles</i>	261
6.2.4	<i>Les zones agricoles</i>	264
6.2.5	<i>Les dispositions communes du règlement</i>	265
6.2.6	<i>Les emplacements réservés</i>	266
6.2.7	<i>Les espaces boisés classés</i>	267
6.2.8	<i>Les corridors écologiques</i>	267
6.2.9	<i>Les éléments paysagers à préserver</i>	268
6.2.10	<i>Tableau des superficies et cohérence avec les objectifs de développement</i>	269
6.3	JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT	271
6.3.1	<i>Modifications apportées aux documents graphiques</i>	271
6.3.2	<i>Modifications apportées au règlement écrit</i>	272
7	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (PARTIE 2)	273
7.1	PREAMBULE	273
7.1.1	<i>Contexte réglementaire</i>	273
7.1.2	<i>Objectifs de l'évaluation environnementale</i>	274
7.2	RESUME NON TECHNIQUE	276
7.2.1	<i>Contexte</i>	276
7.2.2	<i>Diagnostic du territoire</i>	276
7.2.3	<i>État initial de l'environnement</i>	284
7.2.4	<i>Incidences prévisibles et mesures d'accompagnement</i>	291
✱	<i>Présentation du projet communal</i>	291
✱	<i>Présentation des modifications apportées au document d'urbanisme existant</i>	295
7.3	COHERENCE EXTERNE (ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES)	300
7.3.1	<i>Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)</i>	300
7.3.2	<i>Compatibilité avec la charte du Parc Régional du Haut-Languedoc</i>	301
7.3.3	<i>Compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat</i>	302
7.3.4	<i>Compatibilité avec les Schémas de gestion des eaux</i>	302
7.4	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) ET PROJECTION DE POPULATION	303
7.5	ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	305
7.5.1	<i>Evolution du zonage de Labruguière</i>	305
7.5.2	<i>Identification et hiérarchisation des enjeux</i>	308
7.5.3	<i>Identification des enjeux par zones</i>	313

7.5.4	<i>Incidences du projet de PLU</i>	326
7.5.5	<i>Incidences du projet de PLU sur la zones NATURA 2000</i>	327
7.6	SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES POUR COMPENSER, LIMITER, REDUIRE LES IMPACTS	329
7.7	MISE EN ŒUVRE D'UN SUIVI DES EFFETS DU PROJET PAR L'INTERMEDIAIRE D'INDICATEURS.....	332
7.8	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	333
7.8.1	<i>Méthode d'analyse</i>	333
7.8.2	<i>Difficultés rencontrées</i>	334

1 LE CONTEXTE GENERAL

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est issu de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (S.R.U.) du 13 décembre 2000.

A la différence du P.O.S., l'ambition du P.L.U. n'est pas seulement limitée à la définition de règles d'utilisation du sol. Le P.L.U. comprend en effet un élément nouveau : **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)** dont l'objet est de définir la politique urbaine d'ensemble pour le territoire communal et de préciser, si la commune le souhaite, les différents projets d'aménagement.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est établi à partir d'un diagnostic de territoire chargé de mettre en évidence à la fois les atouts et les faiblesses de la ville. Il constitue par conséquent le cadre général de référence et de « construction » du P.L.U.

A ce titre, le P.A.D.D. est chargé de mettre en perspective les différentes actions de la politique d'urbanisme d'ensemble qui seront conduites par la commune.

La dimension **d'aménagement durable**, désormais intégrée au P.L.U., repose sur **sept principes fondamentaux (L 101-2 du Code de l'Urbanisme)** :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel
- e) Les besoins en matière de mobilité

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile

4° La sécurité et la salubrité publiques

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau,

du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables »

Le PLU de LABRUGUIERE a été élaboré en intégrant les prérogatives définies dans la Loi Engagement National Pour l'Environnement du 12 Juillet 2010. Il comprend notamment :

- ➡ Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ➡ Une analyse des consommations des espaces agricoles, naturels et forestiers depuis son élaboration
- ➡ Une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales
- ➡ L'analyse des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces espaces
- ➡ Des objectifs chiffrés de consommation de l'espace, du regard du SCoT, et de l'étude rétrospective
- ➡ Des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- ➡ La mise au point d'une politique en faveur des paysages
- ➡ La définition d'orientations générales à l'intérieur du PADD en matière d'habitat, de transports de déplacements, de développement des communications numériques, d'équipements, de commerces, de développement économique et de loisirs, de protection des espaces agricoles et forestiers, de préservation et remise en état des continuités écologiques

Par ailleurs, la loi ALUR renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, dès le 1^{er} juillet 2015 :

- ➡ D'une modification avec délibération motivée
- ➡ D'une révision pour les zones de plus de 9 ans

2 HISTORIQUE DES PROCEDURES

PROCEDURE	DATE D'APPROBATION
Elaboration du P.O.S.	7 septembre 1981
Révision n°1 du P.O.S.	24 juin 1988
Révision n°2 du P.O.S.	10 décembre 1993
Révision n°3 du P.O.S.	16 mars 2000
Elaboration du P.L.U.	17 mai 2006
Modification n°1 du P.L.U.	17 octobre 2007
Modification simplifiée n°1 du P.L.U.	31 mars 2010
Modification n°2 du P.L.U.	1 ^{er} mars 2018
Révision n°1 du P.L.U.	-

La commune de Labruguière dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 mai 2006. Ce document d'urbanisme n'est plus adapté au développement souhaité par la commune et n'est pas compatible avec le SCoT du Pays d'Autun, le PLH et le PDU de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet et la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification qui a été approuvée le 17 octobre 2007. Elle portait sur l'extension de la ZAC du Causse, sur la création de la ZAC ECOSITE, sur le règlement de la zone AUh, sur une adaptation de zonage et sur la modification d'une orientation d'aménagement.

Cette révision générale du PLU permettra à la municipalité de définir le développement de Labruguière à l'horizon 2030 en répondant aux objectifs suivants (délibération du 18 septembre 2014) :

- ➡ Réinterpréter le territoire communal, notamment au travers de ses richesses écologiques et environnementales, améliorer la qualité du cadre de vie :
 - Identifier les richesses du patrimoine naturel à préserver et mettre en valeur
 - Recenser et protéger les espaces actuellement dévolus à l'activité agricole, ainsi que ceux susceptibles de bénéficier à son développement
 - Identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire afin d'en assurer la préservation, et éventuellement, la reconstitution
 - Constituer un projet de développement local appuyé sur le patrimoine naturel local et respectueux de ce dernier
 - Identifier et protéger les paysages de qualité
 - Favoriser l'accessibilité aux espaces de nature pour l'ensemble de la population
- ➡ Prévoir et organiser le développement économique en faveur de la création d'emplois de proximité (agriculture, commerce de détail, activités artisanales ...) :
 - Soutenir et développer le commerce de détail
 - Favoriser l'accueil d'un tissu économique constitué essentiellement de TPI/TPE
 - Accompagner et structurer la création d'entreprises et le parcours économique local
- ➡ Engager une politique de dynamisation du centre-ville en accompagnant sa recomposition et en mettant en valeur son patrimoine :

- Garantir et accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural
 - Assurer la réintégration des activités économiques
 - Engager une politique de revalorisation des logements, en garantissant la mixité sociale et de recomposition urbaine lorsqu'elle est nécessaire
 - Définir les besoins en équipements publics et organiser leur implantation de manière à favoriser le développement local
 - Réintégrer le Thoré dans le tissu bâti urbain
 - Restructurer le domaine public
- ➡ Définir une méthodologie du développement urbain en établissant une polarisation urbaine maîtrisée :
- Recentrer le développement urbain afin de renforcer le rôle structurant du centre-ville et optimiser les équipements existants
 - Engager une séquence de rattrapage des équipements publics infrastructurels et superstructurels afin qu'ils assurent la satisfaction des besoins de la population actuelle et future
 - Réaménager les entrées de ville et les traversées de hameaux (accessibilité du domaine public, réfection de chaussées et trottoirs)
 - Engager l'assainissement pluvial communal afin de garantir la sécurité des biens et des personnes
 - Créer des liaisons douces pour relier les hameaux entre eux et rejoindre le centre-ville en sécurité (piétons -cycles)
 - Aménager des espaces de rencontre propices au développement des activités sociales en visant l'amélioration de la qualité du cadre de vie
- ➡ Intégrer la population au débat public au travers de la création d'une commission extra-municipale dédiée à la révision du Plan Local d'Urbanisme

3 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Labruguière est située au Sud du département du **Tarn**, à environ 10 km au Sud de Castres et 12 km au Nord-ouest de Mazamet. Elle est le chef-lieu de son canton et fait partie de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet. Labruguière est limitrophe avec 11 communes : Castres, Navès et Lagarrigue au Nord, Caucalières et Aiguefonde à l'Est, Mazamet, Les Martyrs, Cuxac-Cabardès et Laprade au Sud, Escoussens et Saint-Affrique-les-Montagnes à l'Ouest.

Labruguière bénéficie d'un positionnement territorial stratégique (proximité de Castres, présence d'axes de communication supportant notamment les échanges entre Albi et Castres, aéroport) entre Castres et Mazamet et d'un cadre de vie naturel agréable.

La commune intègre la grande aire urbaine de Castres, composée de 64 569 habitants (*INSEE*).

La commune fait partie de la **Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet** et du **SCoT du Pays d'Autan**. Labruguière est une commune associée au **Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc**. Elle s'est engagée à respecter les orientations et les actions de la nouvelle charte.

La commune est traversée par des axes de communication majeurs :

- ↳ La RD 621, au Nord-ouest, reliant Mazamet à Soual
- ↳ La RN 112, à l'Est, liaison majeure du Sud du Tarn, qui permet la liaison Castres-Mazamet
- ↳ La RD 56, qui traverse la Montagne Noire et rejoint les communes de l'Aude au Sud
- ↳ La RD 60, reliant Castres à Escoussens

De plus, la ligne SNCF « Toulouse-Mazamet » traverse la commune du Nord-ouest à l'Est.

Une zone d'activités communautaire « ZAC du Causse » est implantée à la fois sur Labruguière et sur Castres. La commune compte d'autres zones d'activités communautaires sur son territoire : les zones d'activité de Pont Trinquat, de la Tignarié ou encore du Reclot. La ZAC ECOSITE est en projet et la ZA de La Sigourre est en cours de développement.

La commune est soumise à plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels qui devront être pris en compte dans l'élaboration du PLU. Les prescriptions des PPRN et leurs impacts directs sur les impossibilités de construire devront figurer dans le PLU. Le PPRI Thoré a été approuvé le 06 juin 2016.

Le territoire communal s'étend sur 6 073 hectares (taille importante par rapport à la taille moyenne des communes tarnaises qui est de 1 783 ha) et compte, au dernier recensement INSEE de 2015, une population légale de 6 560 habitants.

La densité de population calculée sur l'ensemble du territoire (60,73 km²) est moyennement élevée : **108 habitants/km²** en 2015 (65 habitants/km² en moyenne au niveau du département du Tarn). La densité dans les secteurs urbanisés (5,05 km², hors secteurs agricoles et boisés) s'élève, quant à elle, **à 1 299 habitants/km²**.

Tableau 1 : Comparaison des densités de population avec les communes proches

	Population en 2011	Surface communale (en ha)	Densité de population (en habitants/km ²)
Labruguière	6 320	6 073	104
Castres	42 222	9 817	430
Lagarigue	1 784	486	367
Caucalières	313	1 280	24
Aiguefonde	2 679	1 913	140
Mazamet	10 093	7 208	140
Les Martys	271	1 918	14
Cuxac-Cabardès	894	2 506	36
Laprade	88	461	19
Escoussens	642	2 362	27
Saint-Affrique-les-Montagnes	767	786	98
Navès	695	975	71
Aussillon	6 313	1 030	613

3.1 LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

La commune de Labruguière est membre de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (C.A.C.M.). Cette structure a été créée le 1er janvier 2000 par arrêté préfectoral du 16 décembre 1999. Son territoire se situe entre divers ensembles géographiques majeurs : agglomération toulousaine, Pyrénées et Méditerranée. L'agglomération s'organise autour d'un axe de circulation entre les deux pôles urbains de Castres et de Mazamet. Labruguière est la quatrième commune considérée comme urbaine (après Castres, Mazamet et Aussillon).

Avec près de 85 000 habitants, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet constitue la deuxième agglomération en nombre d'habitants de la région Midi-Pyrénées.

Elle regroupe 14 communes, formant un bassin de vie autour de sa ville-centre, Castres (sous-préfecture du Tarn) : Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn, Saint-Amans-Soult et Valdurenque.



Figure 1 : Territoire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

La Communauté d'Agglomération est dotée des compétences obligatoires suivantes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville

Les compétences obligatoires optionnelles comptent des domaines tels que :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La Communauté d'Agglomération possède une seule compétence facultative qui est le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie.

3.2 LE SCOT DU PAYS D'AUTAN

Le territoire de la C.A.C.M. est intégré à un périmètre plus large, celui du Pays d'Autan, à l'échelle duquel un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été élaboré. Le SCoT du Pays d'Autan a été approuvé le 24 janvier 2011.

Le périmètre du SCoT du Pays d'Autan a été fixé par arrêté préfectoral du 9 mai 2006. Il couvre actuellement 3 intercommunalités, soit 49 communes et 105 595 habitants.

Suite à différentes fusions d'intercommunalités, le périmètre du SCoT s'est élargi pour intégrer 16 nouvelles communes. Afin de les intégrer au document stratégique, la révision de ce dernier a été prescrite le 26 février 2015. Cette révision est également l'occasion d'intégrer de nouveaux projets impactant pour le territoire, notamment la mise en service de l'autoroute Toulouse-Castres prévue pour 2022 et d'anticiper les effets de l'infrastructure afin d'en faire un véritable outil d'aménagement et de développement durable. Le SCoT en révision a pris une nouvelle dénomination « SCoT d'Autan et de Cocagne ».

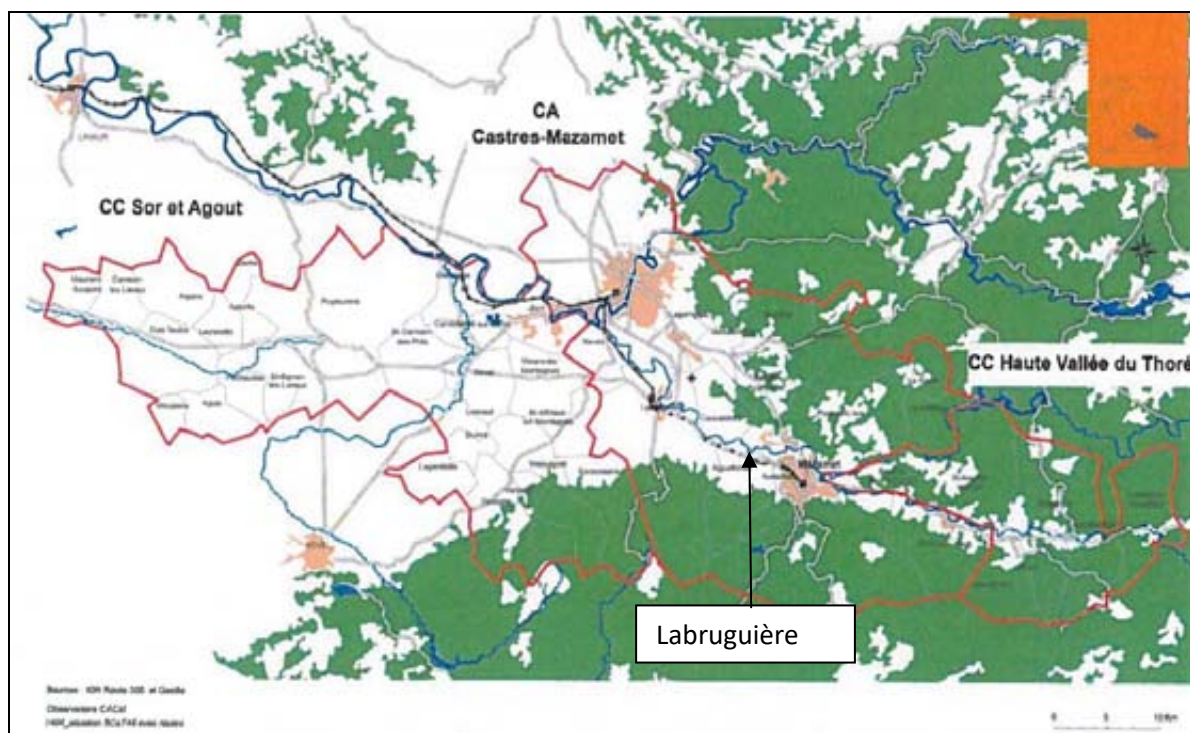


Figure 2 : Territoire du SCoT du Pays d'Autan

Le SCoT du Pays d'Autan définit des préconisations dans le domaine de l'aménagement et du développement du territoire avec lesquelles le P.L.U. de la commune doit être compatible. Les orientations définies dans le SCoT sont les suivantes :

- **I. Orientations concernant l'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés**
 - I.1 Bâtir un territoire cohérent et équilibré en conservant et en renforçant son organisation
 - I.2 Conforter les cœurs de villes et de villages
 - I.3 Diversifier le développement urbain et favoriser le renouvellement

- I.4 Organiser les développements urbains en maîtrisant les besoins de déplacements automobiles
- **II. Orientations concernant les espaces et sites naturels ou urbains à protéger**
 - II.1 Favoriser la protection des milieux naturels remarquables du territoire
 - II.2 Concilier développement du territoire et préservation de la biodiversité
 - II.3 Préserver et valoriser les ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti
- **III. Orientations concernant les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers**
 - III.1 Préserver l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces naturels et forestiers
 - III.2 Assurer une gestion économe de l'espace et favoriser le renouvellement urbain
 - III.3 Préserver les espaces nécessaires à l'agriculture
- **IV. Orientations concernant l'équilibre social de l'habitat et la construction de logements sociaux**
 - IV.1 Accroître le parc de logements en le diversifiant
 - IV.2 Produire un urbanisme de qualité environnementale et architecturale favorisant la diversité sociale
- **V. Orientations concernant la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs**
 - V.1 Mettre à profit la présence de la voie ferrée reliant les gares des villes principales du territoire
 - V.2 Articuler l'urbanisation et la desserte par les transports en commun et limiter l'usage de la voiture
 - V.3 Développer la cohérence entre l'urbanisation et développements des modes doux, complémentaires aux transports en commun
- **VI. Orientations concernant l'équipement commercial et artisanal, les localisations préférentielles des commerces et les autres activités économiques**
 - VI.1 Coordonner les projets de secteurs d'activités
 - VI.2 Favoriser le développement des activités économiques
- **VII. Orientations concernant la protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville**
 - VII.1 Préserver et valoriser les paysages naturels et urbains
 - VII.2 Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des infrastructures de voirie
- **VIII. Orientations concernant la prévention des risques**
 - VIII.1 Prévenir les risques pour la salubrité publique (qualité de l'eau, qualité de l'air et maîtrise de la consommation d'énergie, nuisances et pollutions)
 - VIII.2 Protéger la population et les biens contre les risques naturels et industriels

→ Les objectifs du SCoT pour Labruguière

- A l'**horizon 2030**, il a été établi sur le territoire du SCoT, un objectif de consommation foncière maximum pour l'habitat de **600 ha** répondant aux besoins de **9 000 logements** pour l'accueil de **10 000 habitants supplémentaires**. Pour atteindre cet objectif, la surface moyenne de foncier par logement est de l'ordre de 750 m².

	Total lgts à construire sur 6 ans	Consommation foncière 2010-2016 en ha à raison de 750 m ² /logt sauf pour HVT et Saint-Salvy	Total lgts à construire sur 12 ans	Consommation foncière 2010-2022 en ha	Total lgts à construire horizon 2028	Consommation foncière 2010-2028 en ha
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	2 400	180	4 800	360	7 200	540
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	585	44	1 170	88	1 755	131,5
Communauté de communes de Haute Vallée du Thoré	180	18 (1000m ²)	360	36 (1000m ²)	540	54 (1000m ²)
Saint-Salvy de la Balme	30	3 (1000m ²)	60	6 (1000m ²)	90	9 (1000m ²)
Bout du Pont de l'Arn	60	4,5	120	9	180	13,5
Total général	+ 3 250	249,5 ha	+ 6 510	499 ha	+ 9 750	748ha
Consommation totale d'espace pour l'habitat	renouvellement (20%)	50 ha		99 ha		149 ha
	extension	199 ha		400 ha		599 ha

Pour la **Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet** (CACM¹), les objectifs de consommation foncière sont les suivants :

- ↳ **180 ha** à l'échéance du PLH (6 ans – **2016**) soit 2 571 logements ;
- ↳ **360 ha** à l'échéance du PLU (10 ans – **2022**) soit 5 142 logements ;
- ↳ **540 ha** à l'échéance du SCoT (20 ans – **horizon 2030**) soit 7 714 logements.

Etant donné qu'aucune enveloppe de consommation foncière n'est indiquée plus précisément pour chaque commune, l'enveloppe foncière peut se calculer en fonction du poids démographique. En 2011, la **Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet** (CACM¹) compte 79 357 habitants soit 549 habitants de moins qu'en 2008. Labruguière 6 320 habitants, représente 7,9% de la population de la CACM. Les objectifs de consommation foncière pour la commune de Labruguière sont donc les suivants :

- ↳ **13,5 ha** à l'échéance du PLH (6 ans – **2016**) soit 192 logements (4412 habitants)
- ↳ **27 ha** à l'échéance du PLU (10 ans – **2022**) soit 385 logements (808 habitants)
- ↳ **40,5 ha** à l'échéance du SCoT (20 ans – **horizon 2030**) soit 578 logements (1 330 habitants)

3.3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet bénéficie d'une antériorité certaine en matière de politique de l'habitat puisqu'elle a déjà conduit deux P.L.H. successifs : l'un pour la période 2003-2008 et l'autre couvrant les années 1998 à 2001.

La dernière version du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), outil d'orientation et de programmation de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale, date d'octobre 2010 et présente les objectifs suivants :

- Développer l'offre de logement, en définissant une stratégie de maintien et d'accueil de nouveaux habitants
- Rechercher une mixité sociale au travers d'équilibres urbains à l'échelle de la communauté, en préservant le caractère des communes

¹ Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet

- Mettre l'accent sur l'opérationnalité du programme : définir une politique préalable d'action foncière dans une démarche de rationalisation du foncier
- Développer cette offre dans le souci d'un aménagement cohérent et maîtrisé du territoire et d'une préservation du cadre de vie, en anticipant sur les projets d'envergure et notamment l'arrivée de l'autoroute
- Redéfinir des modalités de travail avec les partenaires de la Communauté d'Agglomération sur les différents thèmes.

→ Objectifs du PLH pour Labruguière

Concernant la commune de Labruguière, qui fait partie des communes comptant plus de 1000 habitants, le PLH lui a fixé pour objectif de réaliser **250 nouveaux logements d'ici 10 ans (période 2009-2015)** dont **90 en aidé** (afin de commencer à rattraper les 222 logements manquants pour atteindre les 20% de logements locatifs sociaux préconisés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains).

Nota : La Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a relevé de 20% à 25% le taux obligatoire de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants d'ici 2025. Cependant, le taux est maintenu à 20 % pour les communes dans lesquelles le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. Le décret n°2013-671 du 24 juillet 2013 fixe la liste des agglomérations au sein desquels le parc de logements existant ne justifie pas un effort supplémentaire de production de logements locatifs sociaux complémentaire. L'agglomération de Castres en fait partie, mais doit garder à l'esprit cet objectif de rattrapage.

	Nombre de logts totaux prévus à l'horizon du PLH	Dont en locatif social	
Castres	750	250	33%
Castre	750	250	33%
Aussillon	200	30	15%
Mazamet	180	72	40%
Mazamet - Aussillon	380	102	27%
Aieuefonde	80	20	25%
Labruguière	250	90	36%
Lagarigue	50	15	30%
Payrin Augmontel	80	20	25%
Pont de l'Arn	80	20	25%
St Amans Soult	50	15	30%
Bourgs > 1000 habitants	590	180	31%
Boissezon	15	2	13%
Caucalières	10	1	10%
Navès	30	2	7%
Noailhac	40	2	5%
Le Rialet	2		0%
Valdurenque	20	1	5%
Le Vintrou	3		0%
Bourgs < 1000 habitants	120	8	7%
CACM	1 840	540	29%

3.4 LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-LANUEDOC

Labruguière est la première commune partenaire du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Créé le 22 octobre 1973, il prend la forme d'un syndicat mixte à vocation d'aménagement et qui se définit comme un outil de développement au service des habitants et des acteurs du territoire.

Il s'agit de l'un des 51 Parcs Naturels Régionaux de France. Il est situé sur deux départements, l'Hérault et le Tarn. Il compte aujourd'hui 119 communes représentant un territoire de 306 000 ha compris entre des altitudes variant de 56 à 1 267 m. Ce territoire regroupe 90 511 habitants répartis de manière plutôt hétérogène sur le territoire. Les densités sont comprises entre 16 et 25 habitants/km².

Le Parc se situe à cheval sur les anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, à la pointe Sud du Massif Central et en zone de moyenne montagne. Traversé par la ligne de partage des eaux, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc bénéficie d'une double influence climatique, atlantique et méditerranéenne. Cette spécificité se traduit par une diversité biologique et paysagère exceptionnelle.



Figure 3 : Territoire du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

La nouvelle Charte du Parc (2011-2023) définit 4 grandes ambitions pour l'avenir du Haut-Languedoc :

- Préserver les patrimoines naturels, paysagers et architecturaux : gestion environnementale, patrimoine culturel, l'occitan
- Changer les comportements pour « mieux vivre au pays » : agriculture durable, éducation à l'environnement, énergies-climat

- Dynamiser la vie économique et sociale en valorisant les patrimoines : économie sociale et solidaire, tourisme durable, soutien aux manifestations écoresponsables
- La Charte encourage ainsi la mise en œuvre d'un urbanisme soucieux de préserver et de valoriser les atouts du territoire

➔ Porter-à-connaissance du parc

La loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU), rappelle que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte d'un Parc naturel régional et que le Parc est associé à sa demande lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. Il revient aux communes et aux EPCI de mettre en œuvre les dispositions nécessaires lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Le porter-à-connaissance du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc met en avant différents enjeux :

- Le PLU devra notamment maîtriser le développement des constructions le long des voies en privilégiant des opérations groupées, de façon à maintenir la qualité paysagère le long des axes de communication
- A Labruguière l'urbanisation pavillonnaire s'est fortement développée, ce mode d'urbanisation est très consommateur d'espaces. Dans ce contexte, la commune, par le biais du PLU, s'attachera à développer un projet d'urbanisme durable par la recherche de la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et le maintien d'espaces de « respiration » entre les hameaux et le village
- Sur l'ensemble du territoire du Parc, l'enjeu est de mieux construire, de proposer des formes d'urbanisation en accord avec le contexte local, tout en promouvant les techniques écologiques de construction
- Le PLU veillera à préserver un ou des espaces non-urbanisés entre les piémonts de la Montagne Noire et le fond du sillon du Thoré, afin d'assurer la libre circulation des espèces. Ainsi, ces espaces naturels et agricoles constitueront des « coupures » ou « espaces de respiration » dans le tissu urbanisé de la plaine
- Le PLU fera en sorte de promouvoir une urbanisation en cohérence avec la trame paysagère et écologiques naturels
- Le PLU devra s'attacher à identifier et à protéger, de manière préventive, les puits de captages d'eau potable lorsqu'ils existent sur la commune
- Il est souhaitable que le document d'urbanisme prenne en considération la mise en valeur des éléments constitutifs de la richesse touristique du territoire, à travers la préservation des cadres d'itinéraires de randonnées et une réflexion en matière de paysages
- Une réflexion sur un schéma communal de circulation des fréquentations des espaces naturels par des engins motorisés

La commune s'est engagée à respecter dans ses documents d'urbanisme les orientations de la charte.

3.5 LES PROJETS

La commune de Labruguière souhaite développer plusieurs projets :

- Réaliser des jardins familiaux
- Construire des équipements sportifs visant à désengorger le COSEC
- Imposer la base de loisirs d'En Laure comme un atout touristique et de loisirs
- Encourager le développement des commerces de proximité (élaboration d'une zone de préservation du commerce)
- Réamorcer l'attractivité du centre-ville (élaboration d'une AVAP)
- Réintroduire le Thoré en ville et en refaire « l'âme » de Labruguière
- Rénover les équipements publics et appréhender les déploiements futurs
- Apaiser les circulations urbaines et développer les circulations douces en les connectant à celles existantes
- Réaliser des aménagements urbains pour les Personnes à Mobilité Réduite
- Requalifier les équipements infrastructurels en eau et assainissement
- Réaliser l'assainissement collectif pour tout ou partie des secteurs suivants : « Lamothe », « Les Tissous » - « Les Gaux », « Les Bousquets » - « En Cathala », « La Récuquelle », « Caunan-Engélis »
- Engager la maîtrise de l'assainissement pluvial de la commune
- Concentrer l'urbanisation aux abords du centre-bourg

4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

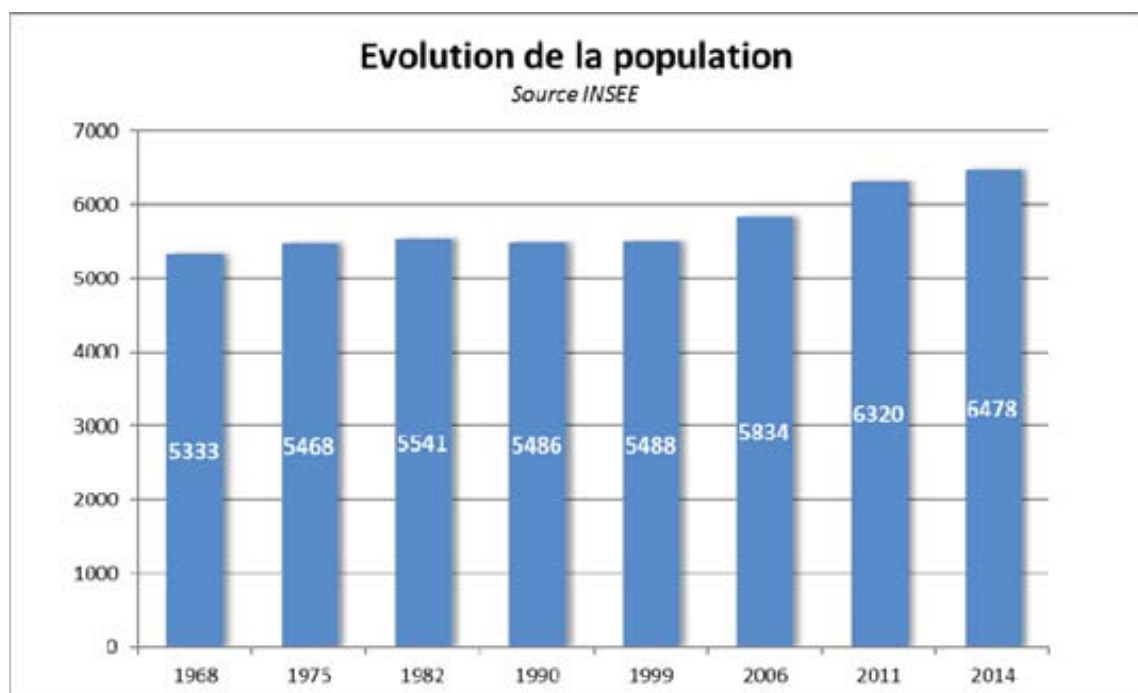
4.1 ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

4.1.1 La croissance démographique

Labruguière a connu une croissance démographique de 3,9% entre 1968 et 1982 (soit 0,28%/an) ce qui correspond à 208 habitants supplémentaires en 14 ans soit 15 habitants/an.

Entre 1982 et 1990, la commune a subi une diminution de sa population de l'ordre de 1%, soit une perte de 55 habitants en 8 ans soit 7 habitants/an.

La population s'est stabilisée durant la période intercensitaire suivante avec 5 488 habitants en 1999. Depuis 1999, la population amorce une nette reprise démographique. En effet, entre 1999 et 2006, la population a augmenté de 6,3%, ce qui correspond à un gain de 346 habitants en 7 ans soit 49 habitants/an. Cette reprise démographique est due à un solde migratoire redevenu positif et s'est confirmée pendant la période 2006-2014 avec une augmentation de 8,3%. La population est de 6 478 habitants en 2014.



Cette évolution démographique discontinue peut être imputée à des soldes naturel et migratoire fluctuants depuis 1968.

Le solde naturel n'a pas cessé de diminuer entre 1968 et 1990, pour ensuite augmenter en 1999. Il est négatif entre 1999 et 2011.

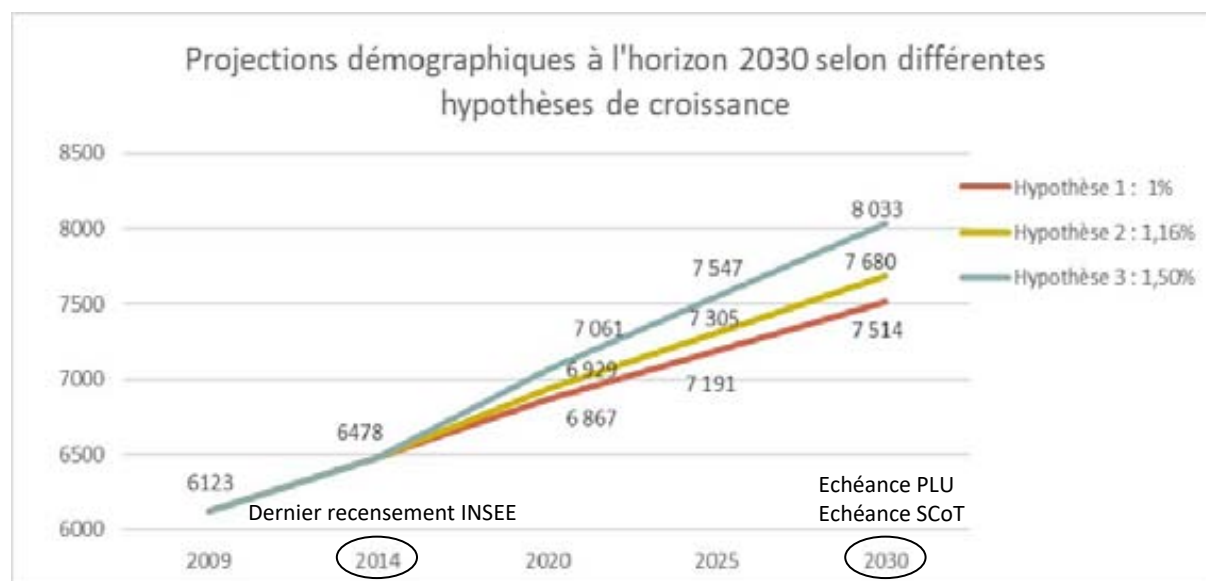
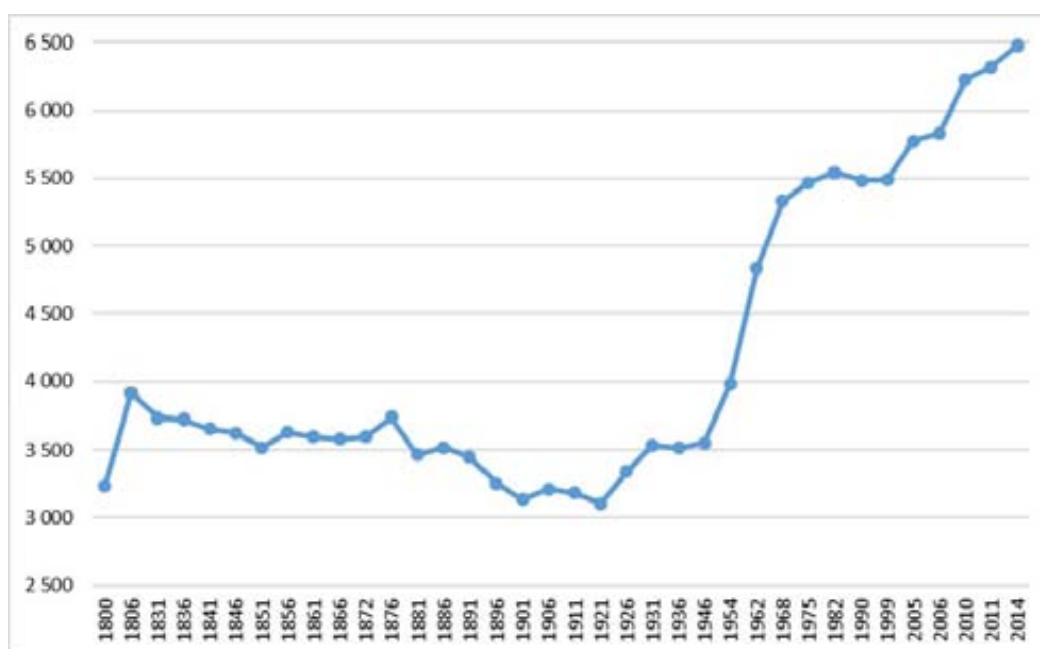
Le solde migratoire, quant à lui, a diminué jusqu'en 1999. Il redevient positif depuis la fin des années 1990 pour atteindre 1,2% entre 2006 et 2014.

De 2000 à 2009, plusieurs opérations de construction ont ainsi été réalisées (14 lotissements pour un total d'environ 350 lots). L'augmentation de la population devrait se poursuivre sur les années à venir.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
<i>Variation annuelle moyenne (en %)</i>	0,4	0,2	-0,1	0	1,1	1,1
<i>due au solde naturel (en %)</i>	0,4	0,1	0	0,2	-0,1	-0,1
<i>due au solde migratoire (en %)</i>	0	0,1	-0,1	-0,1	1,2	1,2
<i>Taux de natalité (pour 1000)</i>	13,5	11,6	10,6	11,5	10,5	10,9
<i>Taux de mortalité (pour 1000)</i>	10	10,5	10,5	9,9	11,4	11,9

Source : INSEE

Evolution de la population de 1800 à 2014



Afin de mieux anticiper les besoins de la population dans les années à venir, trois hypothèses de croissance peuvent-être réalisées.

L'hypothèse 2, retenue par le conseil municipal, montre l'évolution de la population suivant le même taux de croissance observé qu'entre 1999 et 2009, soit +1.16 %. L'hypothèse 1, traduit une faible baisse de cette dynamique avec + 1 % par an. Enfin, la troisième hypothèse est la plus optimiste avec une hausse de 1.5 %.

	Données projetées	Formule	Croissance moindre	Croissance continue	Croissance supérieure
	Taux de croissance projeté		1%	1,16%	1,5%
Démographie	Population projetée	$Population\ 2014 + (Population\ 2014 \times tx\ croissance\ projeté \times 16\ ans)$	7 514	7 680	8 033
	Nombre d'habitants supplémentaires projetés	$Population\ projetée - population\ 2014$	1 036	1 202	1 555
Logements	Nombre de logements projetés en intégrant le phénomène de diminution de la taille des ménages (décohabitation)	$Population\ projetée / taille\ moyenne\ des\ ménages\ projetée\ (2\ pers)$	3 757	3 840	4 016
	Nombre de logements supplémentaires projetés	$Nb\ de\ lgts\ projetés - Nb\ de\ résidences\ princ.\ en\ 2014$	1 005	1 088	1 264

	Données projetées	Formule	Croissance moindre	Croissance souhaitée	Croissance supérieure
	Taux de croissance projeté		1%	1,2%	1,5%
Impact de la diminution de la taille des ménages sur le nombre de logements projetés	Nombre de logements projetés sans intégrer le phénomène de diminution de la taille des ménages (décohabitation)	$Population\ projetée / taille\ moyenne\ des\ ménages\ en\ 2014\ (2,3\ pers)$	3 267	3 339	3 492
	Nombre de logements supplémentaires projetés dus exclusivement à la diminution de la taille des ménages	$Nb\ de\ lgts.\ projetés\ avec\ décohabitation - Nb\ de\ lgts\ projetés\ sans\ décohab.$	490	501	524
	Nombre de logements supplémentaires projetés dus exclusivement à la croissance démographique	$Nb\ de\ lgts\ supp.\ projetés\ avec\ décohabitation - Nb\ de\ lgts\ projetés\ sans\ décohab.$	515	587	740

	Données projetées	Formule	Croissance moindre	Croissance souhaitée	Croissance supérieure
	Taux de croissance projeté		1%	1,2%	1,5%
Impact du nombre de logements supplémentaires projetés sur la consommation des espaces	Nombre de logements supplémentaires projetés	$Nb\ de\ lgts\ projetés - Nb\ de\ résidences\ princ.\ en\ 2014$	1 005	1 088	1 264
	Nombre total de logements issus du renouvellement urbain	$17\% \text{ entre } 2013 \text{ et } 2030 \text{ soit sur } 17\ ans$	171	185	215
	Nombre total de logements à créer	$Nb\ de\ lgts\ projetés - Nb\ de\ lgts\ issus\ du\ renouvellement\ urbain$	834	903	1 049
	Superficie en hectare à consommer	$Nb\ de\ lgts\ à\ créer \times 0,075\ ha\ (en\ moyenne\ 750\ m^2\ par\ logement\ à\ créer)$	63	68	79

Les demandes de permis de construire permettent de mieux connaître les mobilités résidentielles. Les dix dernières années montrent que les gens qui construisent à Labruguière sont principalement déjà habitants de la commune (148 permis, soit 44 %).

Lorsque les demandeurs ne sont pas de la commune, ils sont majoritairement issus du territoire de la CACM¹ (115 demandes soit 34 %). Seulement 22 % des demandes sont réalisées par des gens venant du reste du Tarn ou d'au-delà des limites départementales (14 % hors CACM¹ et 8 % hors Tarn).

¹ Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet

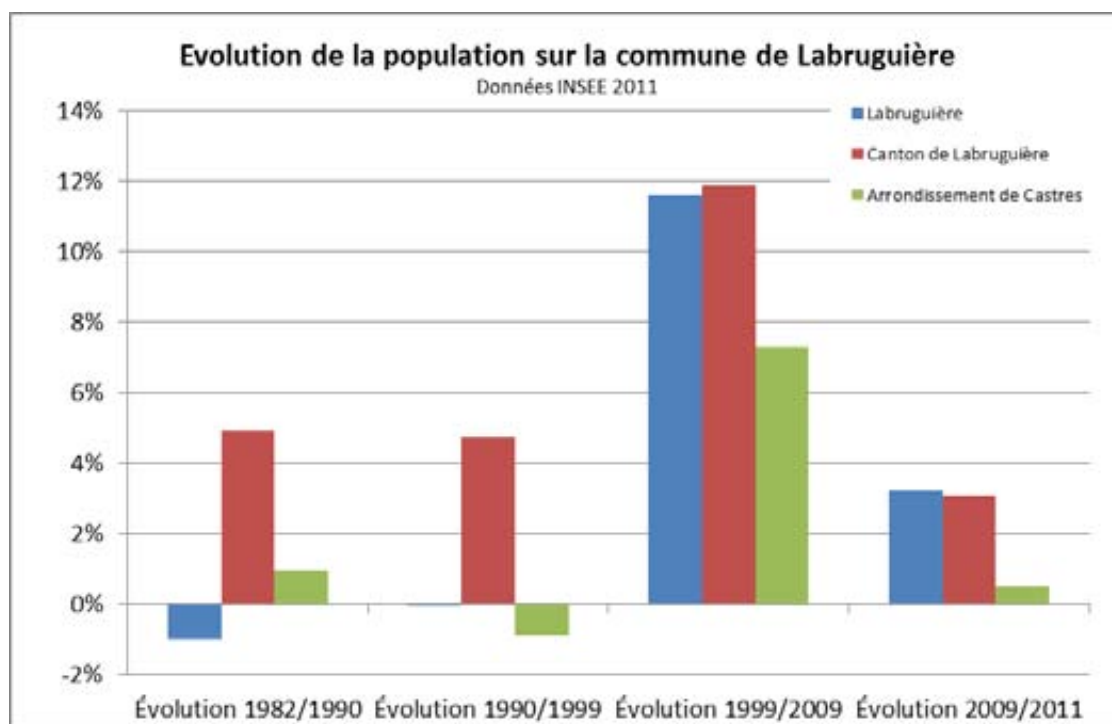
Mobilité résidentielle**ORIGINES DES DEMANDEURS - PC SUR LA COMMUNE DE LABRUGUIERE**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013		
	PERMIS DE CONSTRUIRE										Total	
Labruguière	23	8	9	12	26	12	21	17	11	9	148	44%
CACM	9	9	3	26	14	8	13	12	14	7	115	34%
Hors CACM	4	4	4	8	8	1	5	7	4	4	49	14%
Hors département	4	3	1	1	4	2	3	2	3	1	24	8%
Total	40	24	17	47	52	23	42	38	32	21	336	100%

Ainsi, 78% des personnes qui construisent sur Labruguière proviennent de la commune ou des communes voisines. Ce phénomène de **mutation interne** des populations accentue le « dépeuplement » de certaines communes et de périurbanisation de Labruguière. Il démontre que la commune de Labruguière n'est que peu attractive au-delà du territoire communautaire (22% des demandes en 10 ans).

4.1.2 Environnement démographique de la commune

Évolution comparative de la population Canton de Labruguière - Arrondissement de Castres									
Commune	1982	1990	1999	2009	2011	Évolution 1982/1990	Évolution 1990/1999	Évolution 1999/2009	Évolution 2009/2011
Labruguière	5 541	5 486	5 485	6 123	6 320	-0.99%	-0.02%	11.63%	3.22%
Escoussens	425	413	521	641	642	-2.82%	26.20%	23.03%	0.16%
Lagarrigue	1 320	1 695	1 640	1 790	1 784	28.40%	-3.24%	9.15%	-0.34%
Noailhac	650	650	716	823	832	-	10.20%	14.94%	1.09%
Saint-Affrique- les-Montagnes	351	438	600	721	767	24.80%	36.99%	20.17%	6.38%
Valdurenque	640	628	699	812	834	-1.88%	11.31%	16.17%	2.71%
Viviers-lès- Montagnes	1 347	1 473	1 636	1 727	1 839	9.35%	11.07%	5.56%	6.49%
Canton de Labruguière	10 274	10 783	11 297	12 637	13 018	4.95%	4.77%	11.86%	3.01%
Communauté d'Agglomération de Castres- Mazamet	84 336	82 810	79 918	79 504	79 357	-1.81%	-3.49%	-0.52%	-0.18%
Castres	45 578	44 812	43 451	42 701	42 222	-1.68%	-3.04%	-1.73%	-1.12%
Arrondissement de Castres	178 218	179 974	178 395	191 394	192 325	0.99%	-0.88%	7.29%	0.49%
Mazamet	12 840	11 481	10 539	9 975	10 093	-10.58%	-8.20%	-5.35%	1.18%



Sur la période 1982-1990, la croissance de la population de Labruguière a été négative (-0,99 %), alors que des communes limitrophes telles que Lagarrigue ou encore Saint-Affrique-les-Montagnes ont connu respectivement +28,4 % et +24,8 % de gain de population.

Le même constat peut être établi pour la période suivante. Labruguière a vu sa population stagner (-0,02%) alors qu'une forte croissance s'est maintenue dans la plupart des villes du canton (à l'exception de Lagarrigue).

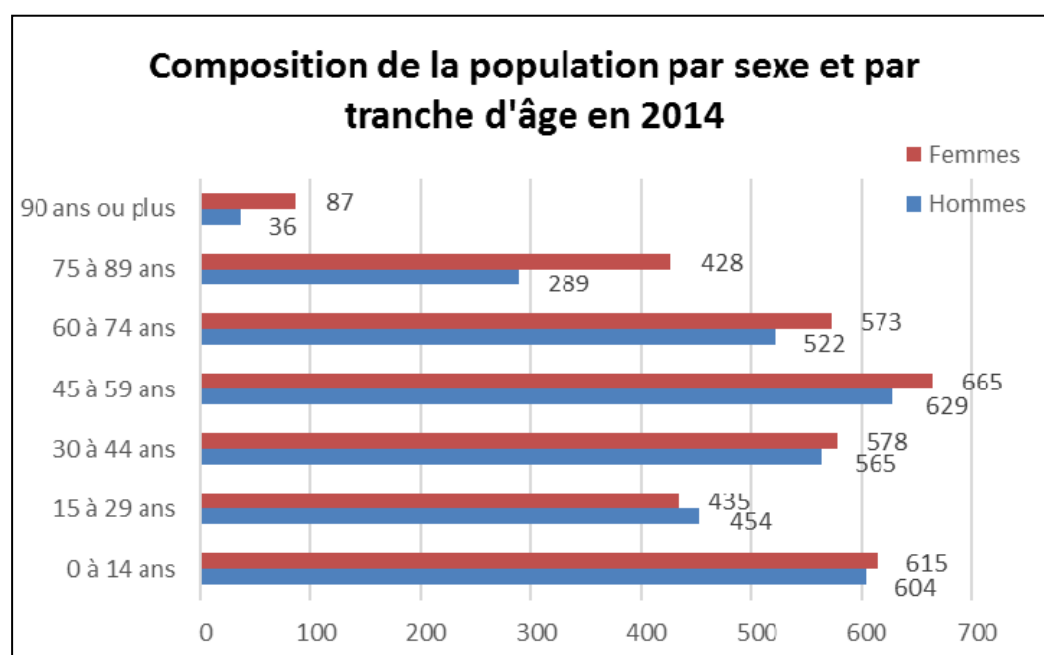
Néanmoins, sur la dernière période de comparaison (1999-2009), Labruguière est repassée en phase de croissance démographique (+11,63 %). La totalité du canton a, sur cette même période, gagné de la population (+11,86 %). L'arrondissement de Castres a, quant à lui, vu sa population augmenter de 7,29 % entre 1999 et 2009. En ce qui concerne le département du Tarn, la population a augmenté de 8,9 % sur la période 1999-2009.

Enfin, sur la période 2009-2011, la population continue de croître à l'échelle communale avec une augmentation de 3,22 %.

En 2011, pour le canton de Labruguière, plus de 13 018 habitants se répartissent sur 7 communes. Cette forte augmentation de la population s'explique notamment par l'attrait de ces communes au cadre de vie agréable à proximité de l'agglomération de Castres-Mazamet.

Labruguière abrite de nombreux équipements et entreprises sur son territoire. Malgré ce constat, elle ne fait pas partie des communes les plus dynamiques en termes de croissance démographique. Ainsi, ces éléments ne sont aujourd'hui pas suffisants pour attirer de nouvelles populations. De plus, la tendance générale montre un délaissement des centres villes au profit des secteurs périphériques. L'ensemble de ces dynamiques traduit le développement de la périurbanisation autour de l'agglomération de Castres-Mazamet comme a pu le démontrer l'analyse de l'origine des demandeurs de permis de construire sur la commune de Labruguière.

4.1.3 Composition de la population



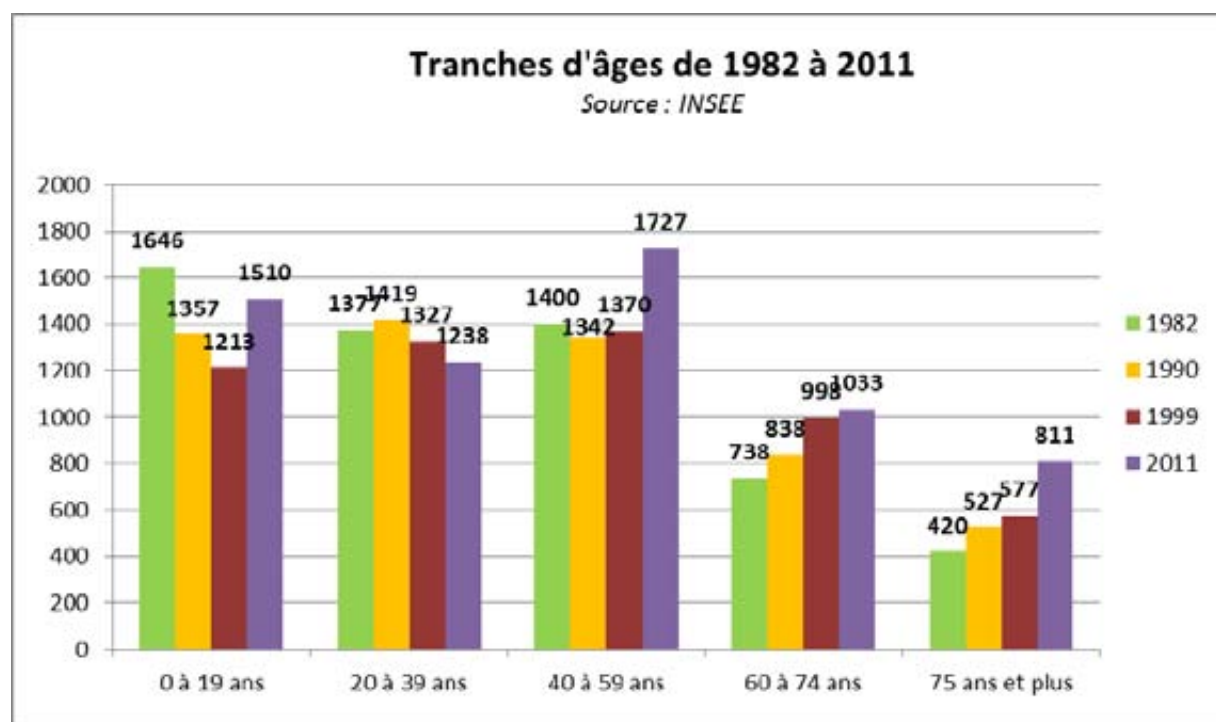
En 2014, la commune comptait 47.8 % d'hommes et 52.2 % de femmes. La population est composée de la manière suivante :

- ↳ 20 % de la population est âgée de 45 à 59 ans
- ↳ 18.8 % de la population a moins de 15 ans
- ↳ 17.6 % de la population est âgée de 30 à 44 ans
- ↳ 16.9 % de la population est âgée de 60 à 74 ans
- ↳ 13.7 % de la population est âgée de 15 à 29 ans
- ↳ 11.1 % de la population est âgée de 75 à 89 ans
- ↳ 0.2 % de la population est âgée de plus de 89 ans

Les tranches d'âges les plus représentées sont celles des 45-59 ans, suivies de près par celles des moins de 15 ans et des 30-44 ans. La population correspond en grande partie à des jeunes ménages avec enfants. La population âgée de moins de 44 ans représente 50 % de la population totale.

L'étude de l'évolution des tranches d'âges de la commune révèle un phénomène : la part de la population jeune tend à diminuer tandis que celle de la population située au-delà de 40 ans augmente.

Evolution des tranches d'âges de la population

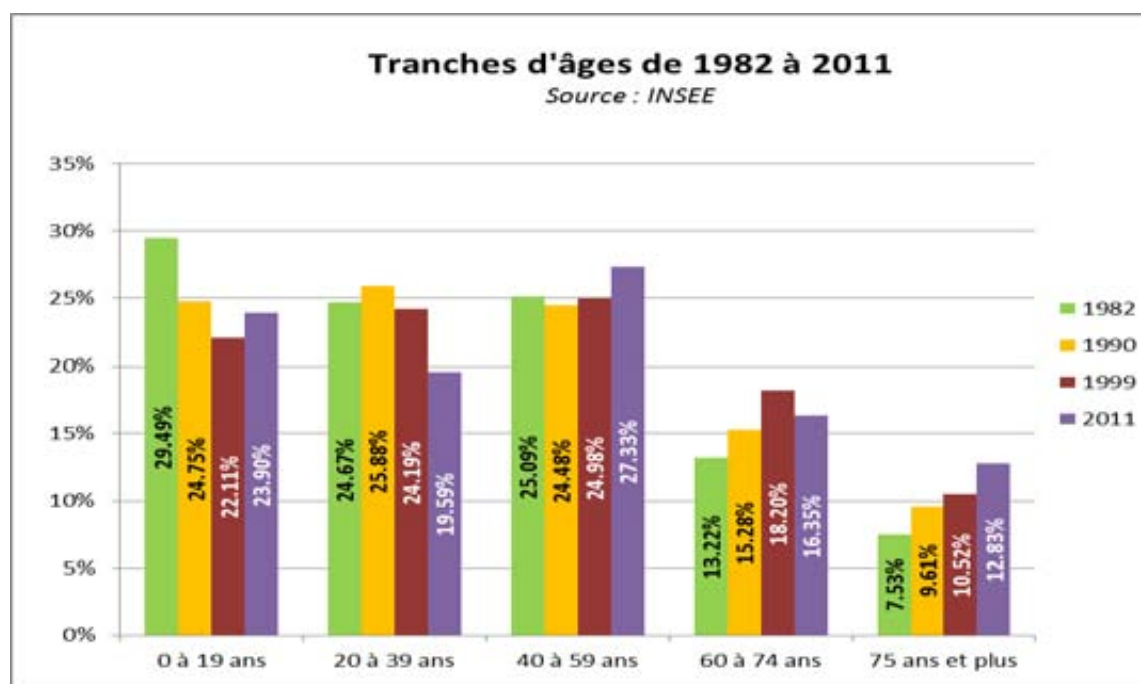


Analyse en valeur absolue :

L'évolution de la population en valeur absolue entre 1999 et 2011 permet de constater que la hausse de la population a plus particulièrement impacté les 40-59 ans (+ 357 habitants), les 0-19 ans (+297 habitants) et les 75 ans et plus (+ 234 habitants).

La tranche d'âges des 60-74 ans reste relativement stable au cours de cette période avec seulement + 35 habitants.

Depuis 1990, le nombre de jeunes entre 20 et 39 ans ne cesse de diminuer, une tendance qui se confirme avec 89 habitants en moins entre 1999 et 2011. Cette diminution peut s'expliquer par le fait que, ce sont généralement des étudiants, cette catégorie de population part pour faire des études ou travailler dans d'autres villes.



Analyse en valeur relative :

Cette analyse met en évidence les parts de chacune des tranches d'âges dans la population communale ainsi que leurs évolutions entre 1982 et 2011. Chacune des tranches d'âges de la population a subi des variations différentes suivant les périodes.

La part des 0-19 ans a continuellement baissé entre 1982 et de 1999. Le recensement de 2011 marque un changement, car la proportion de moins de 20 ans repart à la hausse, avec 23,90 %.

La part des 20-39 ans dans la population totale a augmenté entre les recensements de 1982 et 1990 pour ensuite diminuer et retrouver sa proportion de 1982 (près de 24% de la population). En 2011, cette tranche d'âge représente 4,6 % de moins.

En ce qui concerne les 40-59 ans, la part est demeurée relativement stable entre 1982 et 1999, avant de connaître une augmentation au recensement de 2011. La part des 60-74 ans a subi une hausse notable entre 1982 et 1999 puis une inversion de la tendance (16.35 % au dernier recensement). Enfin, la part des 75 ans et plus a augmenté entre 1982 et 2011 pour atteindre 12,83% de la population.

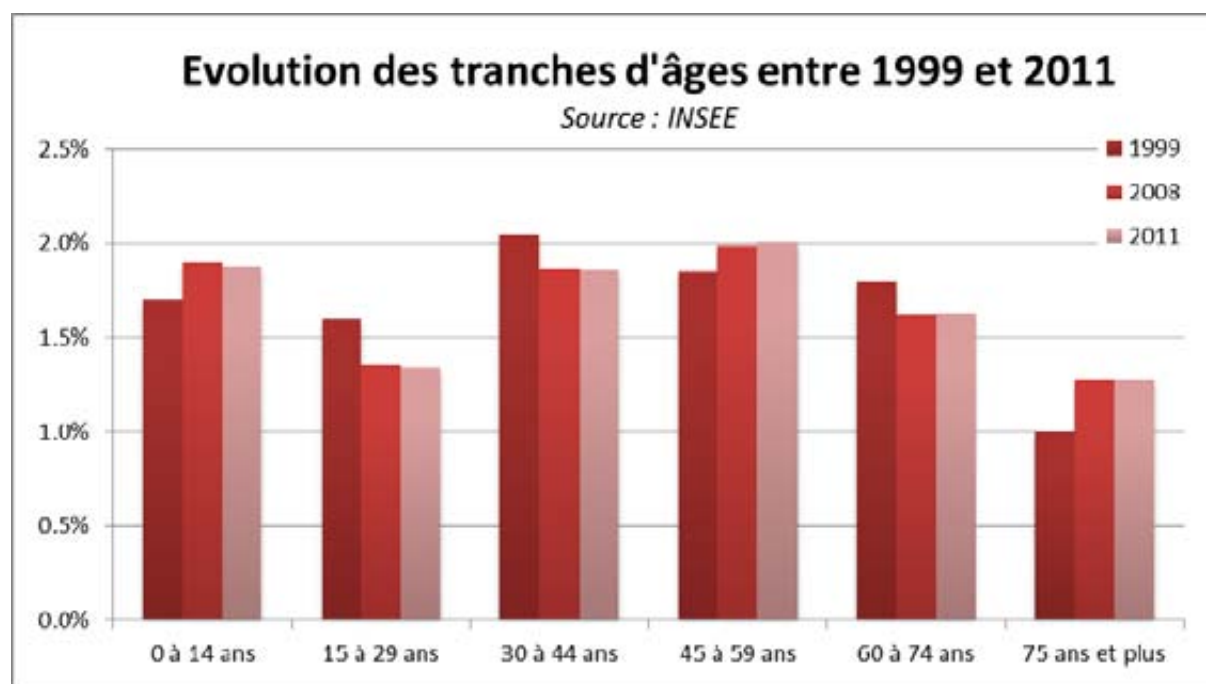


Figure 4 : Répartition de la population par tranches d'âges en 1999 et 2011

Ce phénomène de vieillissement de la population s'est poursuivi entre les recensements de 1999 et 2011, mais il est à relativiser. La part des 0 à 14 ans a augmenté entre 1999 et 2011 (+ 2 points). Néanmoins, celles des 15-29 ans et des 30-44 ans ont baissé (respectivement - 2,5 points et - 1,9 points). La tranche d'âges des 45-59 ans a gagné en population (+ 1,4 points). La part des 60-74 ans, quant à elle, a eu tendance à diminuer (- 1,8 points) à l'inverse de celle des 75 ans et plus (+ 2,8 points).

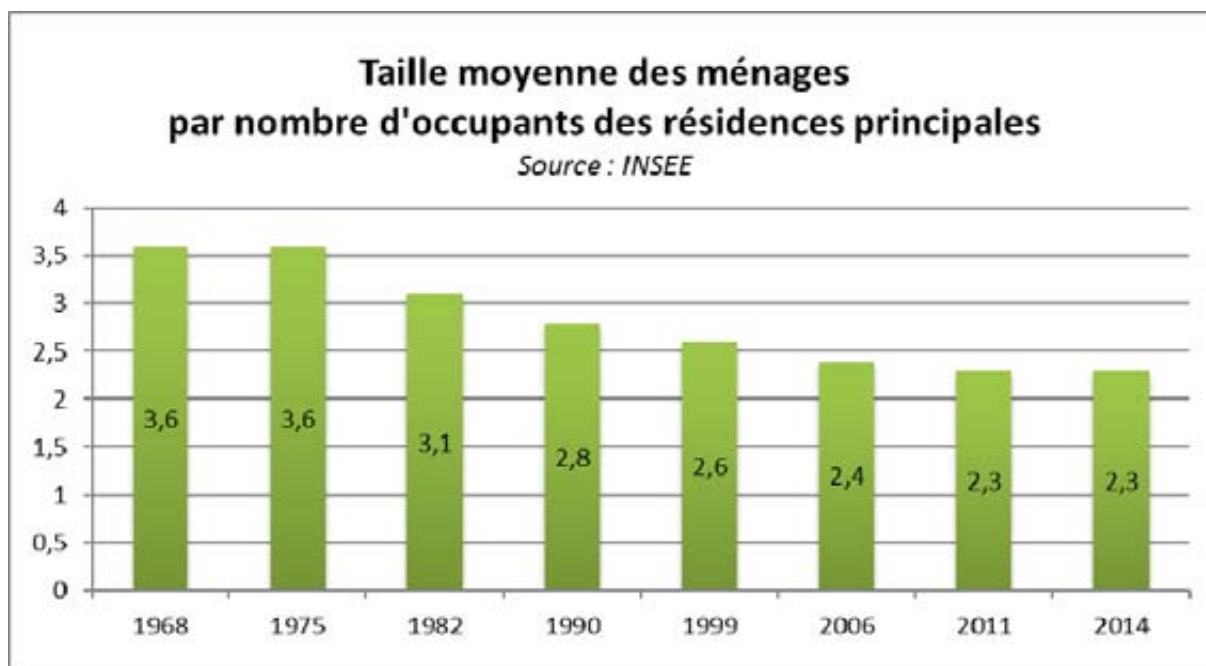
La tranche d'âges la plus représentée en 1999 était celle des 30-44 ans alors qu'il s'agit de celle des 45-59 ans en 2011.

Détail des tranches d'âges à Labruguière en 2011

Tranches d'âges en 2011	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 à 14 ans	634	20.7%	557	17.1%	1191	18.8%
15 à 29 ans	442	14.5%	408	12.5%	850	13.4%
30 à 44 ans	552	18.1%	622	19.1%	1174	18.6%
45 à 59 ans	629	20.6%	632	19.4%	1261	19.9%
60 à 74 ans	489	16.0%	545	16.7%	1034	16.4%
75 à 89 ans	289	9.5%	451	13.8%	740	11.7%
90 ans ou plus	23	0.8%	48	1.5%	71	1.1%
Total	3058	100.0%	3263	100.0%	6321	100.0%

La population de Labruguière en 2011, malgré un léger vieillissement, reste assez jeune. Plus de la moitié de la population a moins de 44 ans et 32,2% moins de 29 ans. Près d'un tiers de la population est âgée de plus de 60 ans et près de 13% a plus de 75 ans.

4.1.4 La composition des ménages

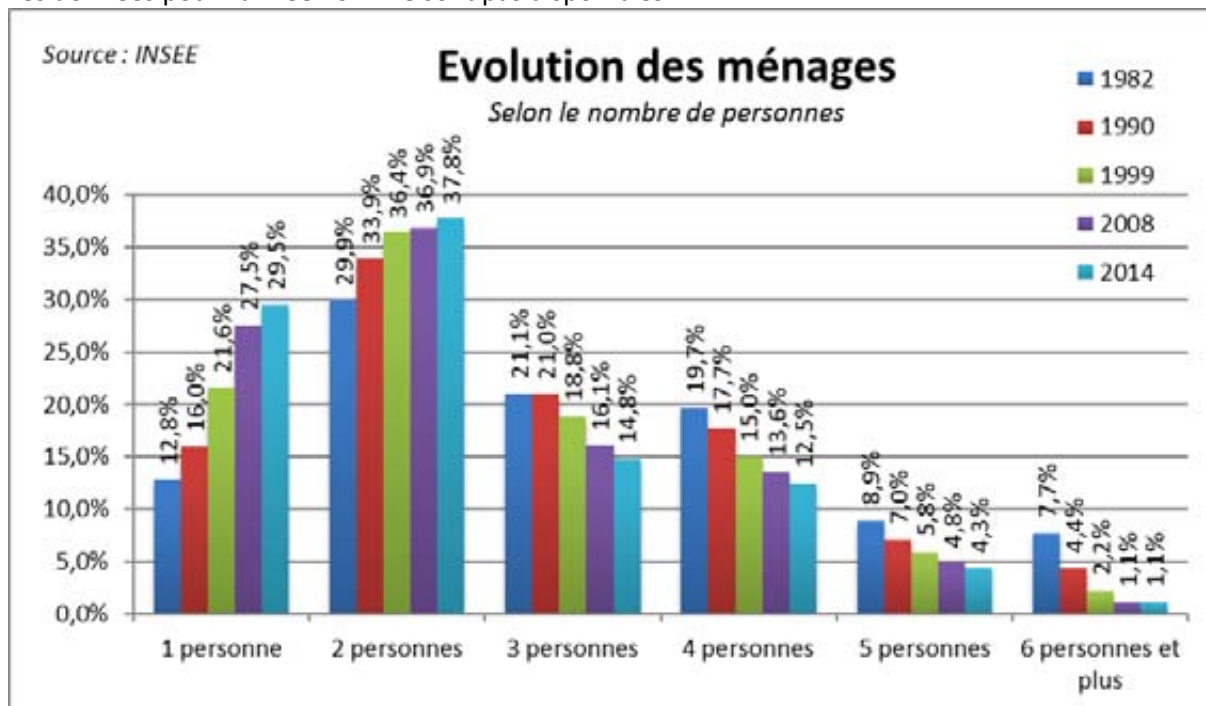


On dénombre 2 750 ménages à Labruguière, représentant 6 478 personnes en 2014.

La taille des ménages diminue régulièrement depuis 1968, passant de 3,6 personnes à **2,3 personnes en moyenne en 2014**.

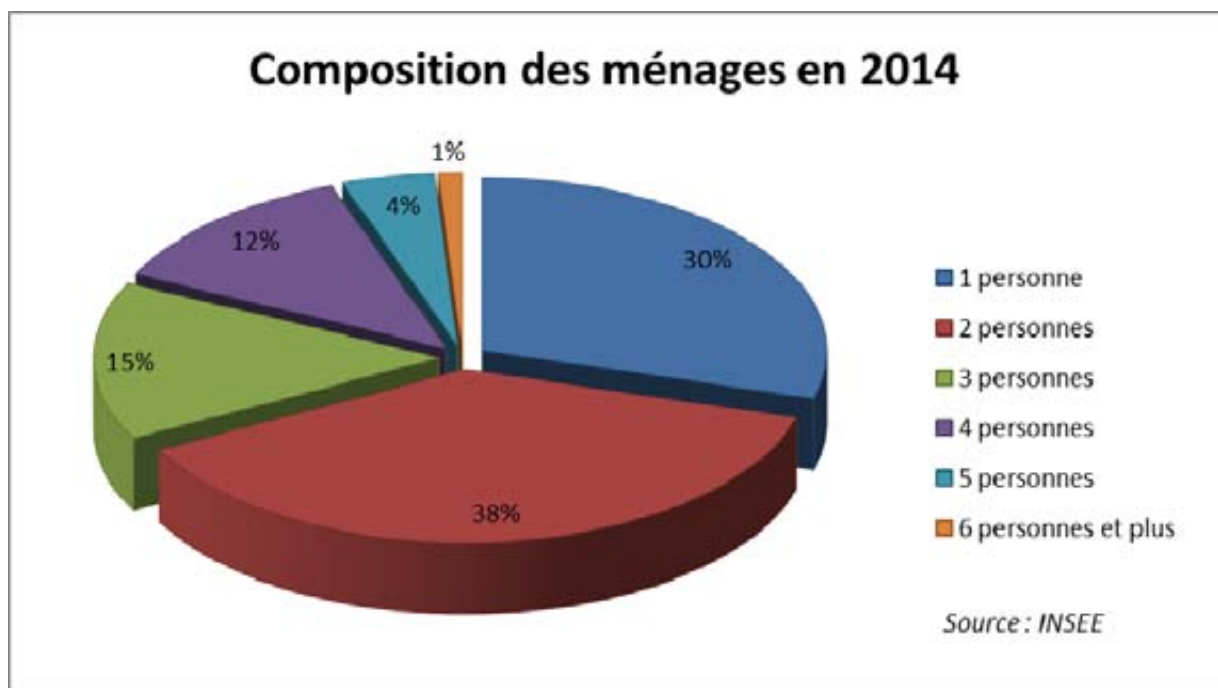
La part des ménages de deux personnes sans enfant ainsi que celle des familles monoparentales a tendance à augmenter entre 1999 et 2011 (respectivement 3,4 points et 1,7 point). Les ménages composés d'un couple avec enfants ont diminué entre 1999 et 2011 (- 5,1 points).

Les données pour l'année 2011 ne sont pas disponibles.

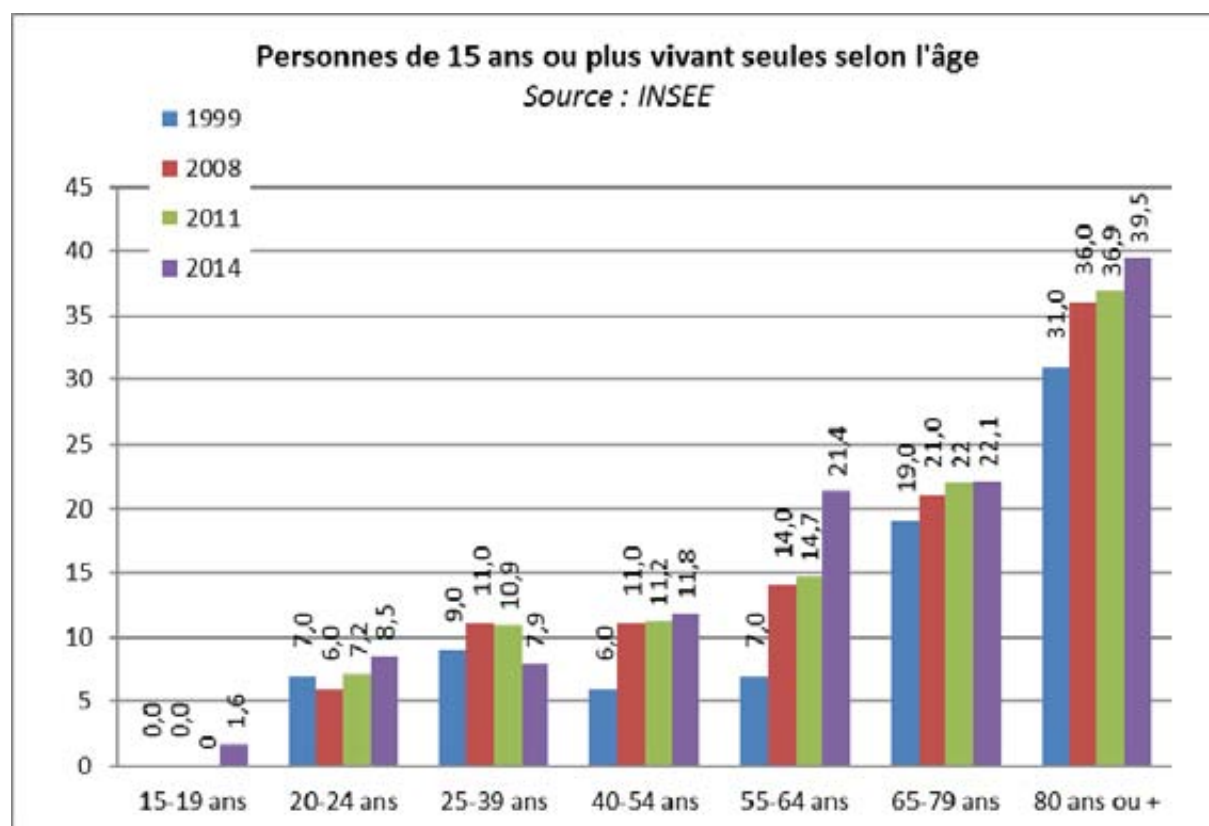


L'évolution du nombre moyen de personnes par ménage, entre 1982 et 2014, met en évidence plusieurs éléments :

- La part des ménages de petite taille a augmenté sur la période considérée. Pour les ménages de 1 personne, leur part dans la population totale est passée de 12.8 % à 29.5 %. Pour les ménages de 2 personnes, leur part est passée de 29.9 % à 37.8 %
- La part des ménages de 3 et 4 personnes ont diminué. Celle des ménages de 3 personnes est passée de 21.1 % à 14.8 % et celle des ménages de 4 personnes est passée de 19.7 % à 12.5 %
- Enfin, la part des grands ménages (5 personnes et plus) a eu tendance à baisser. A titre d'exemple, c'est la part des ménages de 5 personnes qui connaît la plus forte baisse dans la population totale est passée de 8,9 % en 1982 à 4,8 %



Les ménages de 1 et de 2 personnes sont majoritaires. Ils représentent à eux deux 67% des ménages de la commune. Toutefois si l'on compare la taille des ménages avec celle des logements, le parc de logement apparaît comme sous occupé.



En 2014, les personnes vivant seules sont, en très large majorité, des personnes de plus de 65 ans (60.9%).

Les personnes âgées de 55 à 64 ans sont de plus en plus nombreuses à vivre seules (7% en 1999 et 21.4 % en 2014).

L'importance des ménages de petites tailles sur la commune peut également être rattachée à des phénomènes sociaux tels que l'augmentation du nombre de personnes seules venant s'installer sur la commune, des veuvages, des divorces ou encore des familles monoparentales. Ce changement de population entraîne des besoins différents notamment en termes de petits logements mais également de services.

4.1.5 La population active

Si l'on considère une population âgée de 15 à 64 ans (échantillon utilisé par l'INSEE pour fournir les données sur la population active), Labruguière comptait en 2014, 3 738 actifs dont 64.6 % avaient un emploi (soit 2 415). Cette proportion d'actifs se situe au niveau de la moyenne nationale (63.2%) mais au-dessus de celle de Castres (56.7%).

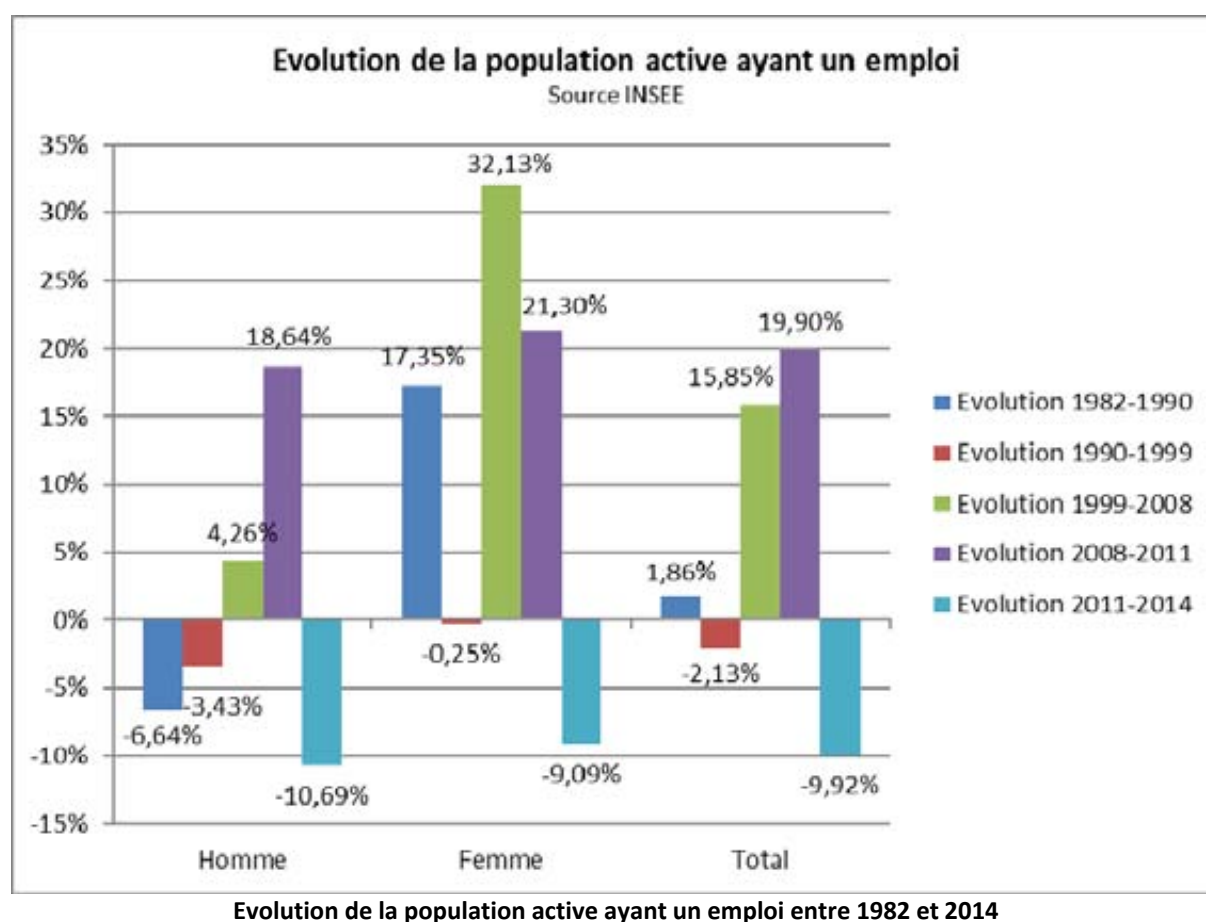
Cette proportion d'actifs ayant un emploi peut s'expliquer par la situation intermédiaire de Labruguière (pôle secondaire) au sein du bassin d'emplois de l'agglomération de Castres-Mazamet.

Ainsi la commune de Labruguière présente en 2014 un ratio d'un emploi pour 2.6 habitants. Le SCoT prévoit pour 2030 la création de 4 000 emplois sur son territoire, en prenant en compte comme ratio un emploi pour 2,6 habitants. La commune est donc en 2014 conforme aux prescriptions du SCoT.

Actifs ayant un emploi entre 1982 et 2011 par sexe						
	1982	1990	1999	2008	2011	2014
Hommes	1 250	1 167	1 127	1 175	1 394	1 245
Femmes	686	805	803	1 061	1 287	1 170
Total	1 936	1 972	1 930	2 236	2 681	2 415

Le nombre d'actifs a évolué de manière différente suivant le sexe des individus. Entre 1982 et 2014, le nombre d'hommes actifs a diminué de 0.4 % alors que **celui des femmes a augmenté de 70.6 %**.

La population active n'a pas subi de mouvement majeur depuis 1982. Bien que plus basse en 1999, cette dernière est restée relativement constante jusqu'en 2008 puis 2011 où elle a respectivement augmenté de 15.9 puis de près de 100 %. Une augmentation qui se poursuit jusqu'en 2011 avec plus 19,9 %.



En 2014, 2415 personnes ont un emploi alors que 430 sont au chômage. Le taux de chômage atteint 11.5 % en 2014 alors qu'il était de 9.3 % en 2009 et 15.2% en 1999.

L'INSEE reconnaît deux autres indicateurs de l'emploi : le taux d'activité et le taux d'emploi.

Le taux d'activité correspond au nombre d'actifs parmi les 15 ans et plus. Le taux d'activité sur la commune est de 76.1%, celui du département du Tarn est de 72.8.

Le taux d'emploi correspond au nombre d'actifs ayant un emploi sur l'ensemble de la population (dans ce cas l'échantillon 15-64 ans soit 3 738 personnes). Le taux d'emploi sur la commune est de 64.6%.

Population active ayant un emploi par statut											
	1982	1990	1999	2008	2011	2014	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2008	Evolution 2008-2011	Evolution 2011-2014
Salariés	1596	1584	1716	1940	2040	1 765	-0.8%	8.3%	13.1%	5.2%	-1.3%
Non salariés	260	280	240	295	310	330	7.7%	-14.3%	22.9%	5.1%	6%
dont :											
Indépendants	156	164	128	152	160	190	5.1%	-22.0%	18.8%	5.3%	15%
Employeurs	72	56	108	138	145	139	-22.2%	92.9%	27.8%	5.1%	-4.1%
Aides familiaux	32	60	4	5	5	1	87.5%	-93.3%	25.0%	0.0%	-80%

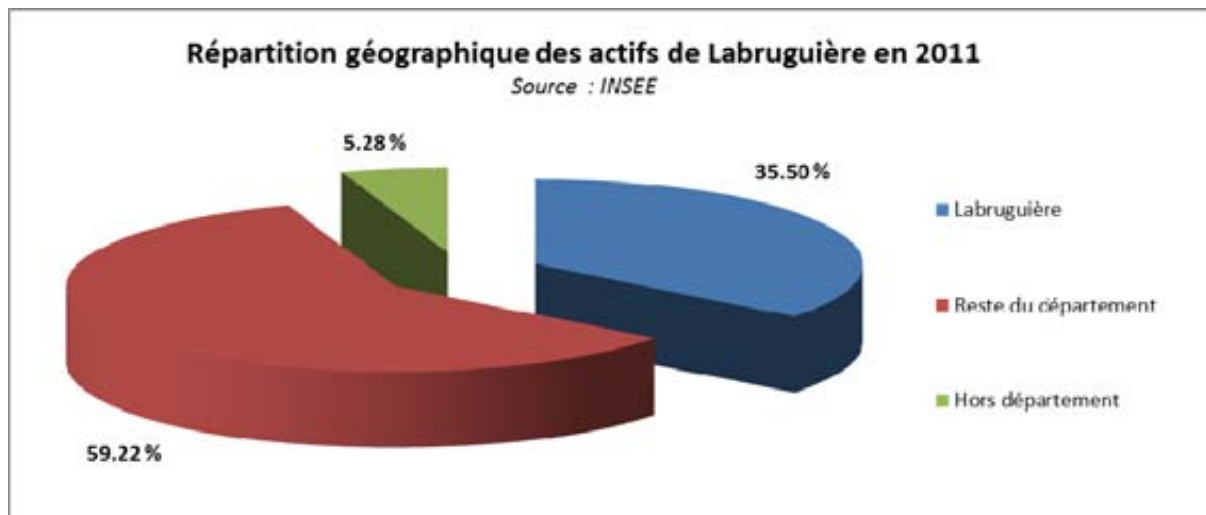
Entre 1990 et 2011, le nombre de salariés n'a cessé d'augmenter sur le territoire (avec toutefois une légère baisse entre 1982 et 1990). Il a notamment connu une hausse de plus de 13.1% entre 1999 et 2008. Pourtant, entre 2011 et 2014, le nombre de salariés diminue très légèrement.

L'augmentation du nombre d'habitants qu'a connu la commune entre 1999 et 2008 a permis au territoire de regagner des actifs (+ 224 nouveaux actifs salariés et + 55 actifs non-salariés). Les actifs non-salariés ont augmenté de 22.9% entre 1999 et 2008. Ils continuent de croître sur la période 2008-2014 mais de manière moins importante.

Le nombre d'employeurs, qui avait diminué entre 1982 et 1990, est en hausse depuis jusqu'en 2011 (leur nombre a été multiplié par 2 entre 1990 et 2011). De par son accessibilité et les nombreuses zones d'activités présentes sur la commune, le territoire a été attractif pour des entrepreneurs souhaitant développer leur activité. Sur la période 2011-2014, leur nombre est en légère diminution, peut être en lien avec une conjoncture économique défavorable.

L'évolution des travailleurs indépendants s'avère, quant à elle, plus fluctuante et enregistre une évolution positive : + 18.8 % sur la période 1999-2008, + 5.3 % entre 2008 et 2011 et + 15% entre 2011 et 2014.

Le nombre d'inactifs est relativement faible. Il représente 23.9% de l'échantillon de population considéré par l'INSEE. Les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés représentent 7.1 % des inactifs ; les retraités ou pré-retraités, 8.5 %. La part « d'autres inactifs » représente 8,4% de la population active. Cette catégorie prend en compte notamment les femmes et hommes au foyer.



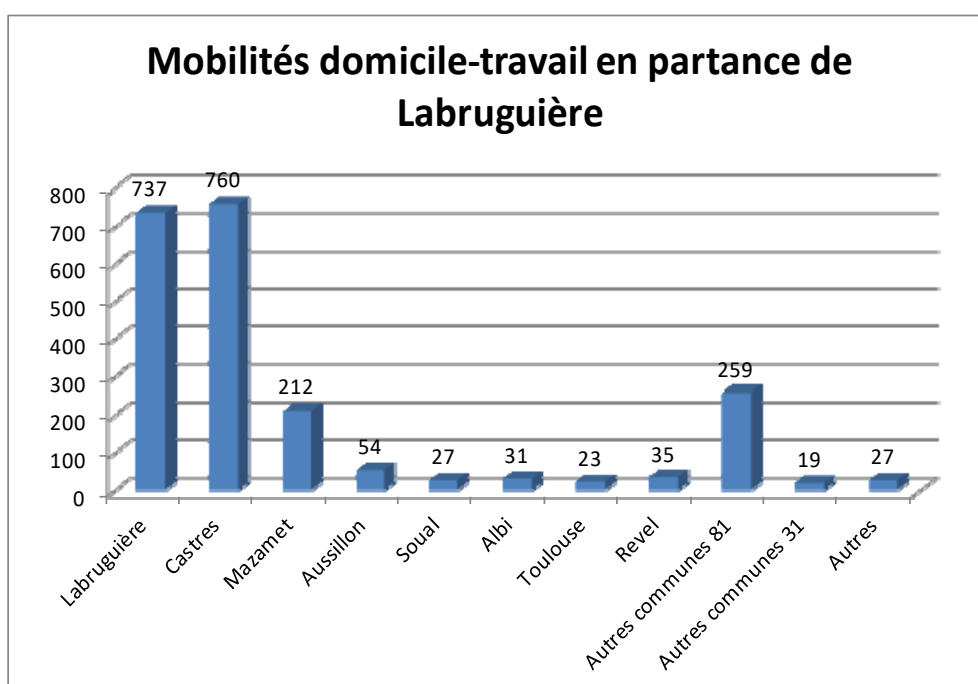
En 2011, une très large majorité des actifs occupés travaille dans le département du Tarn avec 94,72 % des actifs dont 35,5 % sur la commune de Labruguière. Seulement 5,28 % des actifs travaillent en dehors des limites départementales.

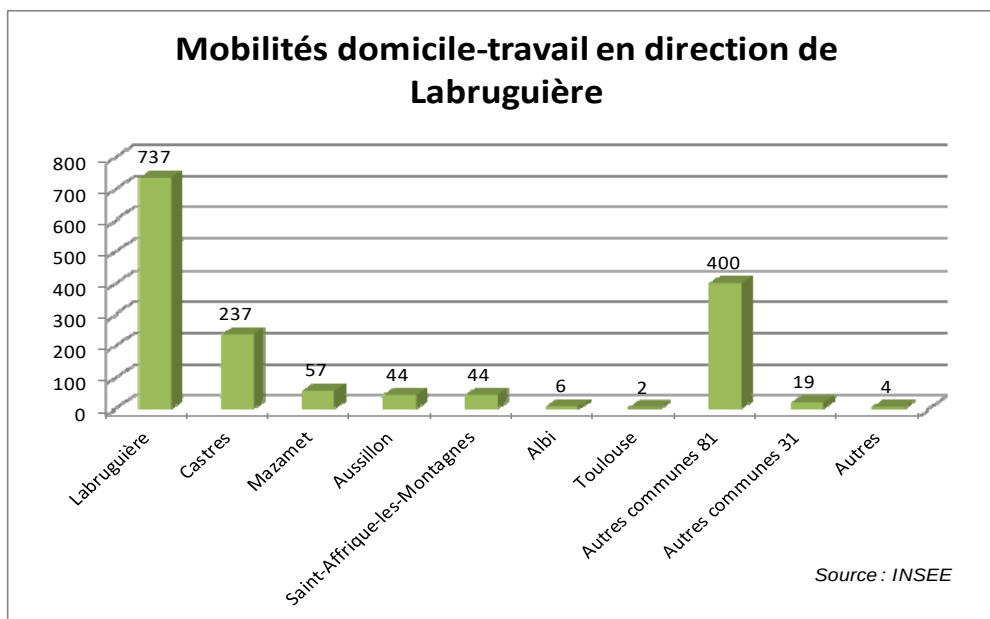
Ces chiffres montrent que la commune offre un nombre insuffisant d'emplois pour la population qui cherche du travail localement et dépend encore du bassin d'emplois de Castres-Mazamet.

Si le phénomène est moins visible que dans d'autres communes de la proche périphérie des agglomérations, la tendance des actifs à travailler hors de leur commune de résidence se confirme avec une augmentation de 23,5% entre 1999 et 2011.

En outre, la commune de Labruguière a gagné des actifs n'habitant pas sur son territoire mais y travaillant. En 1999, 647 personnes non résidentes travaillaient sur la commune alors qu'elles étaient 886 en 2008, soit une hausse de 36,9%.

En 2011, les entreprises de Labruguière offrent au total 1 941 emplois (le nombre d'emplois est inférieur aux chiffres de la population active). Cela signifie que la commune n'offre pas un nombre suffisant d'emplois pour le nombre d'actifs présents sur le territoire communal, et dépend fortement du bassin d'emplois de Castres-Mazamet.





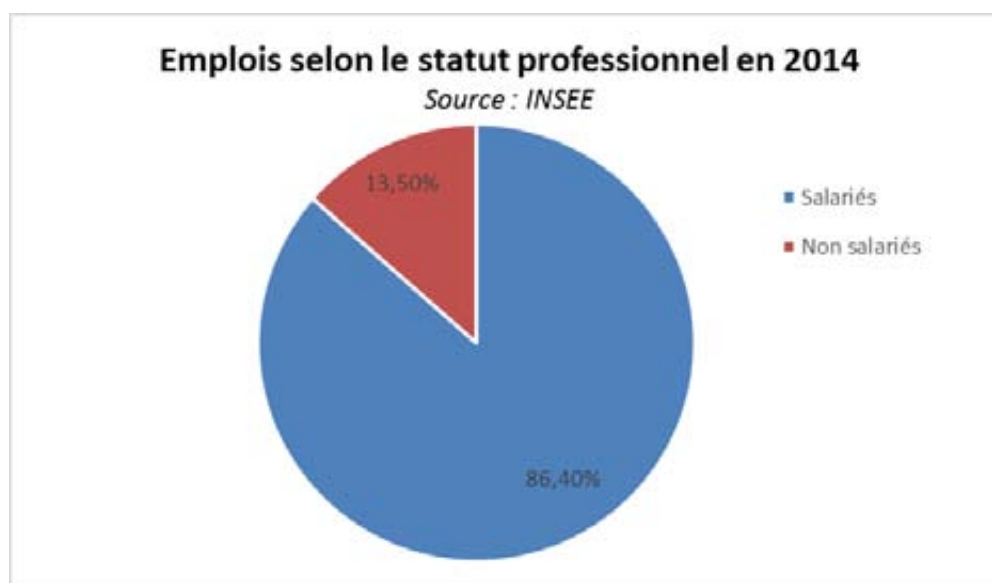
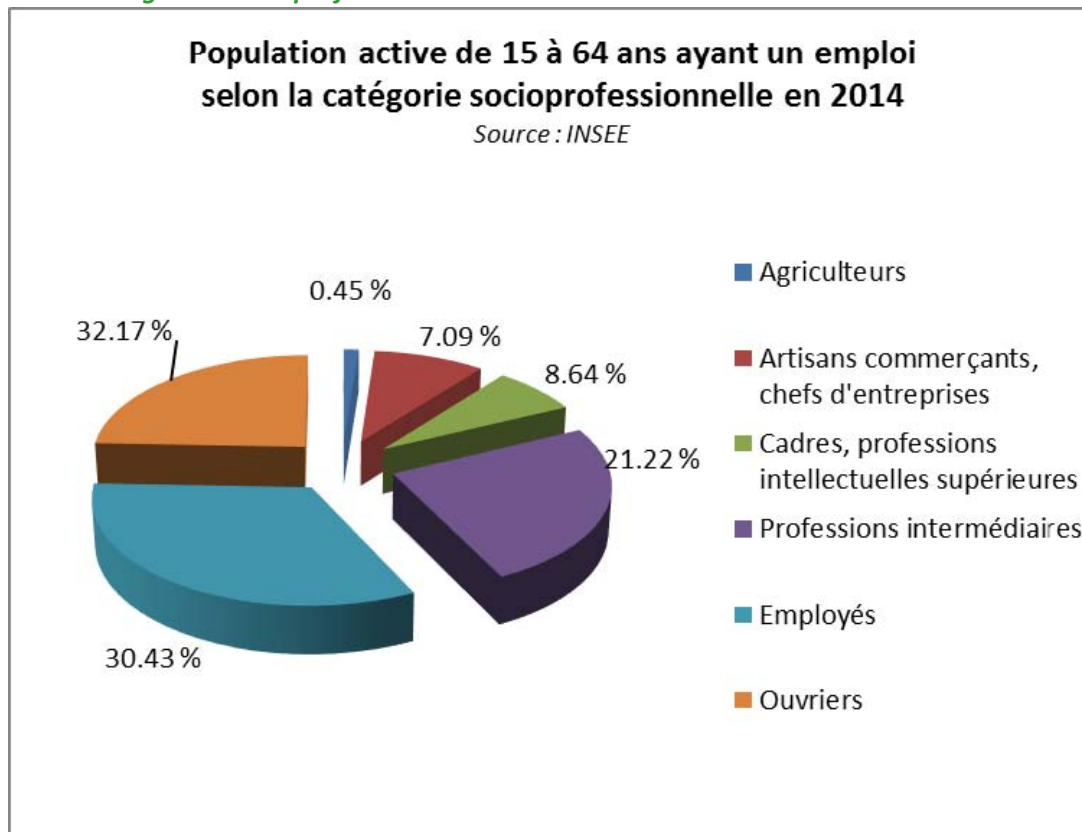
Les mobilités domicile-travail pour des actifs de la commune ne travaillant pas à Labruguière se font à 35% vers Castres (760 déplacements journaliers), à 10% vers Mazamet (212 déplacements journaliers) et à 17% vers d'autres communes du Tarn (259 déplacements journaliers) telles que Aiguefonde, Lacrouzette ou encore Dourgne.

La commune est donc particulièrement dépendante du bassin d'emplois de Castres-Mazamet, qui capte 62% des mouvements pendulaires de la population active de Labruguière.

En ce qui concerne les actifs d'autres territoires venant travailler à Labruguière, ces derniers proviennent des communes de Castres (à 15% soit 237 déplacements par jour) et d'autres communes tarnaises (à 32% soit 400 déplacements par jour) telles que, à titre d'exemple, Escoussens, Soual, Viviers-lès-Montagnes, etc.

737 déplacements journaliers sont générés par un trajet domicile-travail interne au territoire communal.

4.1.5.1 Les catégories socio-professionnelles



La répartition de la population active selon la catégorie socioprofessionnelle est relativement différenciée. Deux groupes se distinguent : les professions intermédiaires, employés et ouvriers représentent la majeure partie de la population active soit 81,9%. Les cadres, les artisans commerçants, et agriculteurs se répartissent sur les 18,1% restants avec respectivement 9,6%, 7,9% et 0,6% de la population active.

Répartition de la population active ayant un emploi selon la Catégorie Socio-Professionnelle en 2014

	Valeurs absolues	%	Variation
			2009-2014
Agriculteurs	35	1,3%	191,7%
Artisans commerçants, chefs d'entreprises	259	9,3%	43,1%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	204	7,3%	-7,3%
Professions intermédiaires	696	24,9%	28,4%
Employés	915	32,8%	17,6%
Ouvriers	681	24,4%	-17,2%
Total	2790	100,0%	9,2%

Source : INSEE

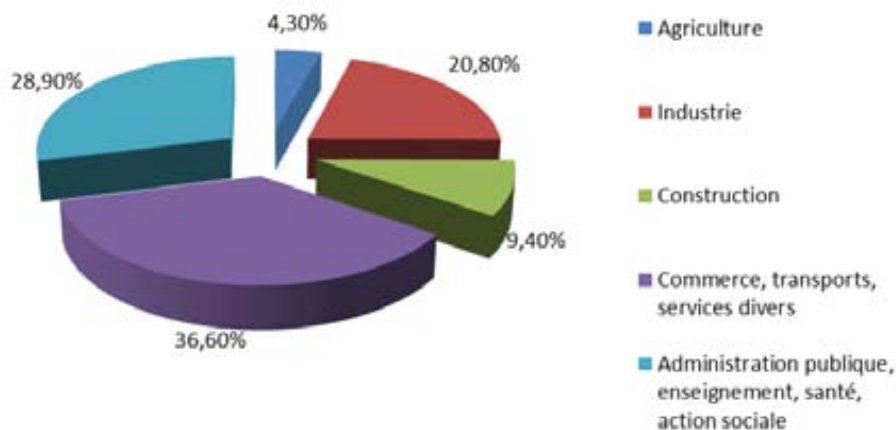
Sur la période 1999-2011, les parts des agriculteurs (- 50%) et des artisans commerçants (-0,5 %) ont diminué entre 1999 et 2011 alors que les professions intermédiaires ainsi que les employés et les ouvriers ont augmenté (respectivement 48,9 %, 37,5 % et 27,1 %). La catégorie qui connaissait la plus forte croissance était celle des cadres qui étaient 112 en 1999 et 228 en 2011, soit une augmentation de 103,6 %.

Au contraire, sur la période 2009-2014, ces évolutions sont bousculées, le nombre d'actifs en agriculture a été multiplié par plus de 2, passant de 12 à 35 exploitants agriculteurs. Cette donnée peut être interprétée d'une part par le développement de la filière bois et d'autre part par une dynamique de « retour à la terre » très favorable dans le Tarn où des ménages viennent s'installer pour y développer des activités maraichères ou de petit élevage.

Les artisans-commerçants, chefs d'entreprises sont également en progression de +43.1%. Au contraire, les cadres et professions intellectuelles supérieures diminuent très légèrement (ils passent de 220 actifs en 2009 à 204 en 2014) alors même qu'ils enregistraient la plus importante variation positive sur la dernière période (1999-2011).

Emplois selon le secteur d'activité en 2014

Source : INSEE



Une analyse basée sur l'évolution de la démographie, le nombre d'emplois créés sur la commune, la part de la population active sur la population totale ainsi que sur l'évolution du chômage sur la commune de Labruguière et des mouvements pendulaires entre lieu de domicile et le lieu de travail est actuellement menée par le bureau d'étude.

Le bureau d'étude est actuellement en attente des données de la CCI afin de finaliser cette analyse sur les années 1999 et 2011.

4.1.6 Bilan

- Synthèse :
 - ➡ Croissance démographique amorcée depuis 1999
 - ➡ Une structure des tranches d'âges de la population essentiellement représentée par les moins de 60 ans, baisse de la tranche 30-44 ans
 - ➡ Une population active travaillant majoritairement en dehors de la commune, polarisée autour de Castres.
 - ➡ Une structuration de la population active ayant un emploi en cours de modification
- Enjeux :
 - ➡ Maintenir la population résidente et conforter la reprise démographique
 - ➡ Se donner les moyens d'attirer des populations jeunes, notamment de jeunes ménages avec enfants mais aussi une population active ayant un emploi local
 - ➡ Développer l'emploi sur la commune afin de garder des actifs sur le territoire et d'en attirer de nouveaux
 - ➡ Adapter les capacités d'accueil de la commune aux objectifs supérieurs dans une démarche de développement de l'agglomération et non pas seulement, dans une perspective de recomposition

Démographie et Environnement

Démographie et environnement ne peuvent pas être traités séparément. La population agit sur l'environnement par son effectif, sa densité et sa croissance. Cependant, la concentration urbaine n'entraîne pas automatiquement la pollution, la dégradation des ressources, la surproduction des déchets. Ceux-ci sont dus principalement à des modes de production et de consommation non durables. En effet, les mutations environnementales dépendent beaucoup de modes de consommation des populations. Il apparaît important de sensibiliser les habitants de la commune aux problèmes environnementaux afin notamment de maîtriser les consommations d'eau et d'énergie. La régulation « démo-environnementale » est l'enjeu d'une commune viable.

4.2 L'HABITAT

4.2.1 Caractéristiques du parc de logements

4.2.1.1 Composition et évolution du parc de logements



Depuis le recensement de 1968, le nombre de logements a doublé à Labruguière passant de 1 595 à 3 106. La hausse du nombre de logements est importante entre 1999 et 2008 (+20,6 % de logements entre ces deux dates, soit 53 nouveaux logements par an) et accompagne la reprise démographique observée durant cette période.

Entre 1999 et 2014, 796 logements supplémentaires (tous types d'occupation confondus) ont été produits ce qui représente 2.1 personnes par logement or selon les données délivrées par la mairie le ratio serait de 1.2 personne par logement. En prenant en compte uniquement les résidences principales, la taille moyenne des ménages en 2014 est de 2.35 personnes. Par ailleurs, les données INSEE présentent un nombre d'individus par ménage de l'ordre de 2.3 en 2014.

Evolution du nombre de logements par types entre 1968 et 2014

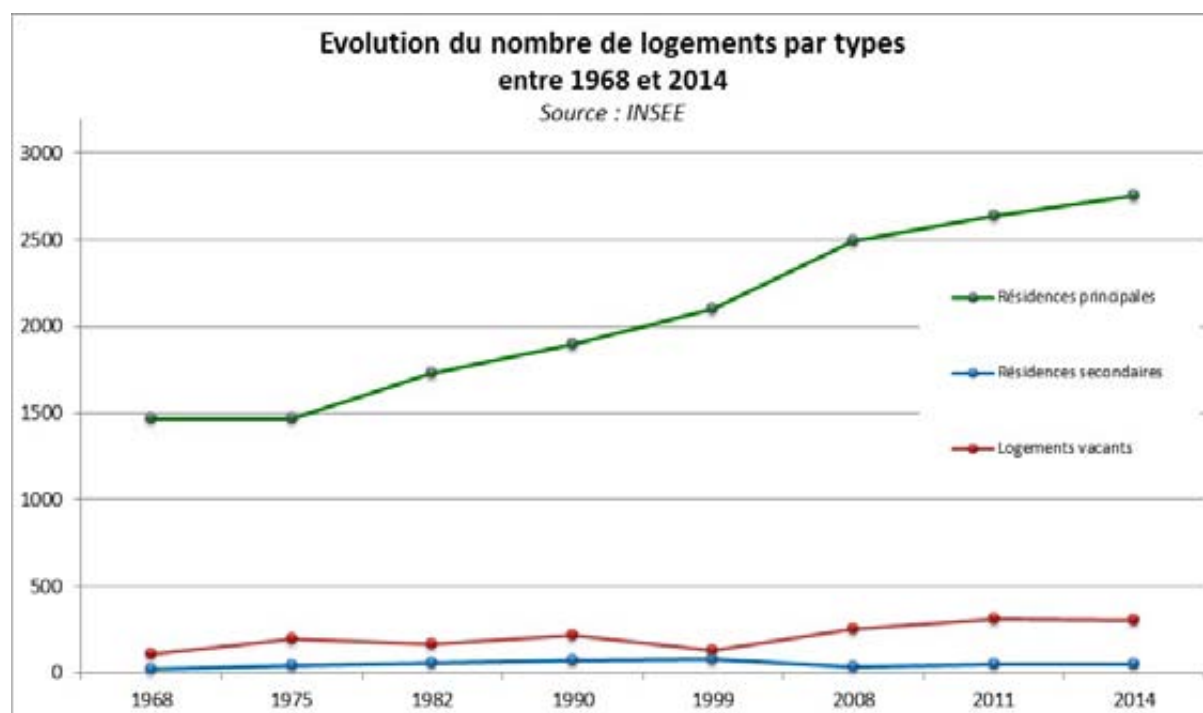
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2011	2014
Résidences principales	1469	1471	1730	1896	2103	2493	2638	2752
Résidences secondaires	18	41	55	75	78	39	48	48
Logements vacants	108	197	168	220	129	253	314	306
Total	1595	1709	1953	2191	2310	2785	3000	3106

En 2014, la commune compte 3 106 logements, dont 2 752 résidences principales, soit 88.6 % du parc de logements. Elles représentent la quasi-totalité de l'ensemble des logements.

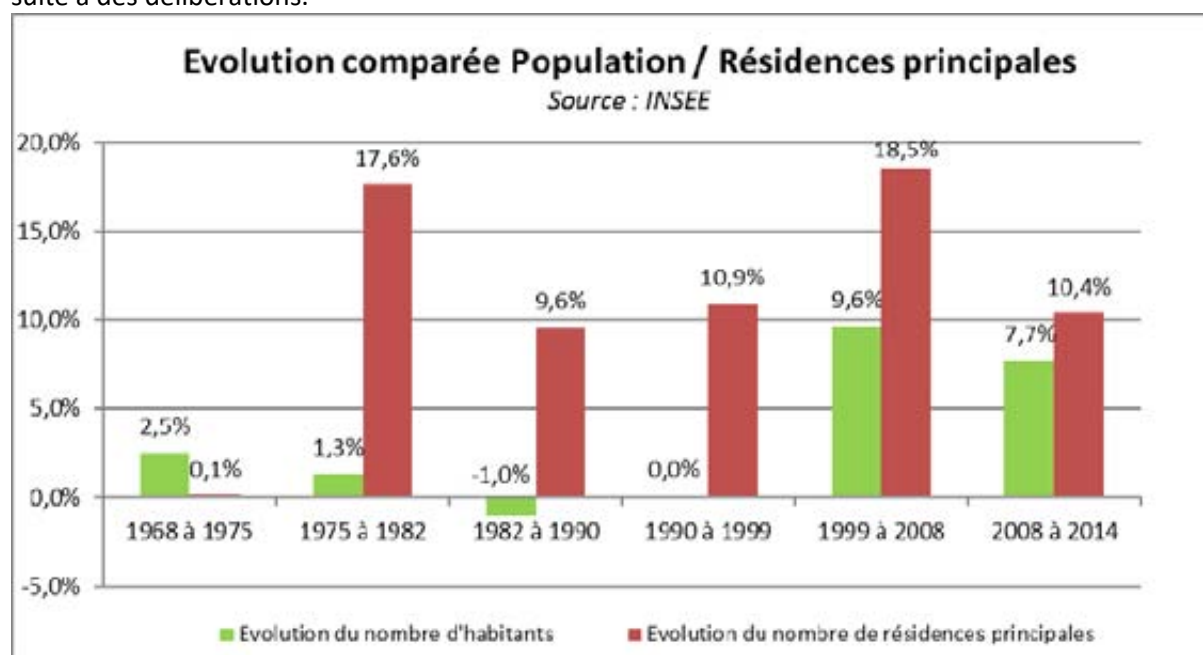
Le nombre de résidences secondaires, quant à lui, a augmenté jusqu'en 1999 passant de 18 à 78 logements pour diminuer ensuite jusqu'en 2008 (39 logements, soit une baisse de 50 %). Sur la période 2008-2014, ce chiffre tend à se stabiliser.

Enfin, le nombre de logements vacants a oscillé entre 108 et 306 logements entre 1968 et 2014, avec un pic à 314 logements en 2011. De même que les résidences secondaires, les logements vacants semblent rester stables depuis 2008 autour d'un taux avoisinant les 10% et correspondant pour

partie à une vacance frictionnelle. Le RGP 2015 établit 317 logements vacants sur la commune dont 138 en centre-ville (43,6 %), 56 dans le reste du bourg (17,6 %) et 123 dans le reste de la commune (38,8 %). 83 logements vacants appartiennent à des collectivités et constituent de la vacance structurelle (logements destinés à être démolis pour Tarn Habitat, en attente de locataires pour certains logements). Le territoire compte par ailleurs 126 locaux vacants (autre que maisons ou appartements) : garages, cave, commerces, etc.



Tous les logements n'ayant pas été occupés pendant une période supérieure à 90 jours consécutifs pendant l'année en cours peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les logements vacants suite à des délibérations.



Le nombre de résidences principales augmente plus fortement que le nombre d'habitants de la commune.

Ce phénomène peut être relié avec la réduction de la taille moyenne des ménages répondant aux évolutions sociales de la population (décohabitation parents/enfants, familles monoparentales, ...) et qui augmentent les besoins en logements.

Entre 1975 et 1982, les résidences principales évoluent beaucoup plus rapidement que le nombre d'habitants. Cette période de forte croissance de logements correspond notamment à la réalisation des premiers lotissements sur la commune. Pour autant, sur cette même période, les locaux vacants ont diminué.

Le nombre de résidences principales, entre 1982 et 1990, a augmenté alors que la population en 1990 était inférieure à celle de 1982 : 5 486 habitants en 1999 contre 5541 habitants en 1982.

Alors que la population a augmenté de **9,6%** de 1999 à 2008, le nombre de résidences principales a augmenté de **18,5%**. En effet, il est passé de **2 103 logements** en 1999, à **2 493** en 2008, soit une augmentation de **390** logements (**43** nouvelles résidences principales par an). Sur la période 2008-2014, ce décalage entre l'évolution du nombre de résidences principales et du nombre d'habitant est toujours présent, mais dans des proportions moindres par rapport aux périodes précédentes. Alors que le nombre d'habitants augmente de 7.7%, les résidences principales croissent à hauteur de 10.4%.

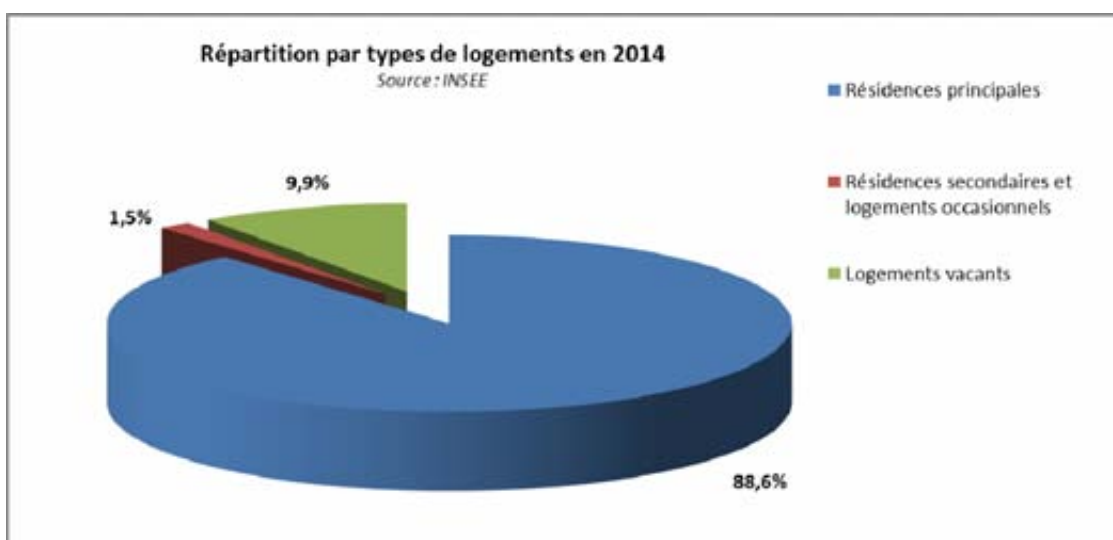
Types de logements sur la commune de Labruguière en 2014

Types de logements			
	2014		Evolution de 2008 à 2014
	Nombre	%	
Résidences principales	2 752	88,6%	10,4%
Résidences secondaires et logements occasionnels	48	1,5%	23,1%
Logements vacants	306	9,9%	20,9%
Ensemble	3 106	100,0%	11,5%

Source : INSEE

En 2014, la commune compte 3 106 logements. 88.6 % de ces logements sont des résidences principales, 1.5 % des résidences secondaires et plus de 9.9 % sont vacants.

Entre 2008 et 2014, le parc de logements a augmenté de 11.5 %. Alors qu'elles avaient tendance à diminuer sur la période précédente, les résidences secondaires sont de plus en plus nombreuses sur le territoire communal. Les logements vacants sont également en augmentation sur cette période. Toutefois, la vacance offre un potentiel important pour l'accueil de nouvelles populations. Valoriser ce patrimoine bâti existant permet d'éviter l'urbanisation de nouvelles terres et la création de voiries supplémentaires.

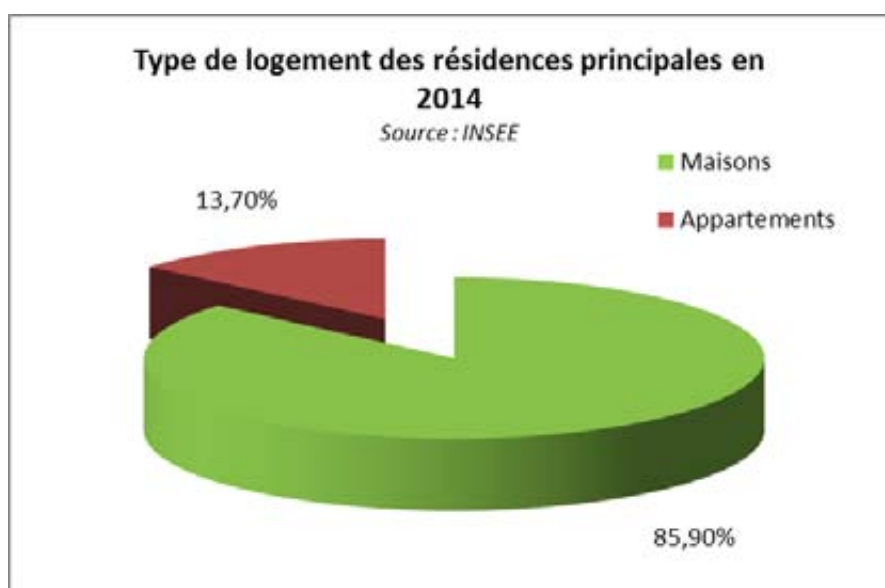


Le parc de logements est principalement composé de maisons individuelles (85.9 %). Leur nombre a augmenté de 14.10 % entre 2008 et 2014. L'habitat individuel est donc largement dominant.

Type de logement des résidences principales en 2014

	2014	%	Evolution 2008-2014
Maisons	2 670	85,9%	14,1%
Appartements	426	13,7%	-0,9%

Source : INSEE



Les appartements sont peu nombreux sur la commune. Ils ne représentent que 13.70% de l'ensemble des logements. Néanmoins, leur part a diminué entre les deux derniers recensements alors qu'elle augmentait sur la dernière période : elle est passée de 14.2% du parc en 1999 à 15.7% en 2011 et à 13.7% en 2014. Alors que sur la période 1999-2011 cela traduisait une tendance à la densification alors que dernièrement, au contraire, cela laisse à penser que les maisons individuelles se développent.

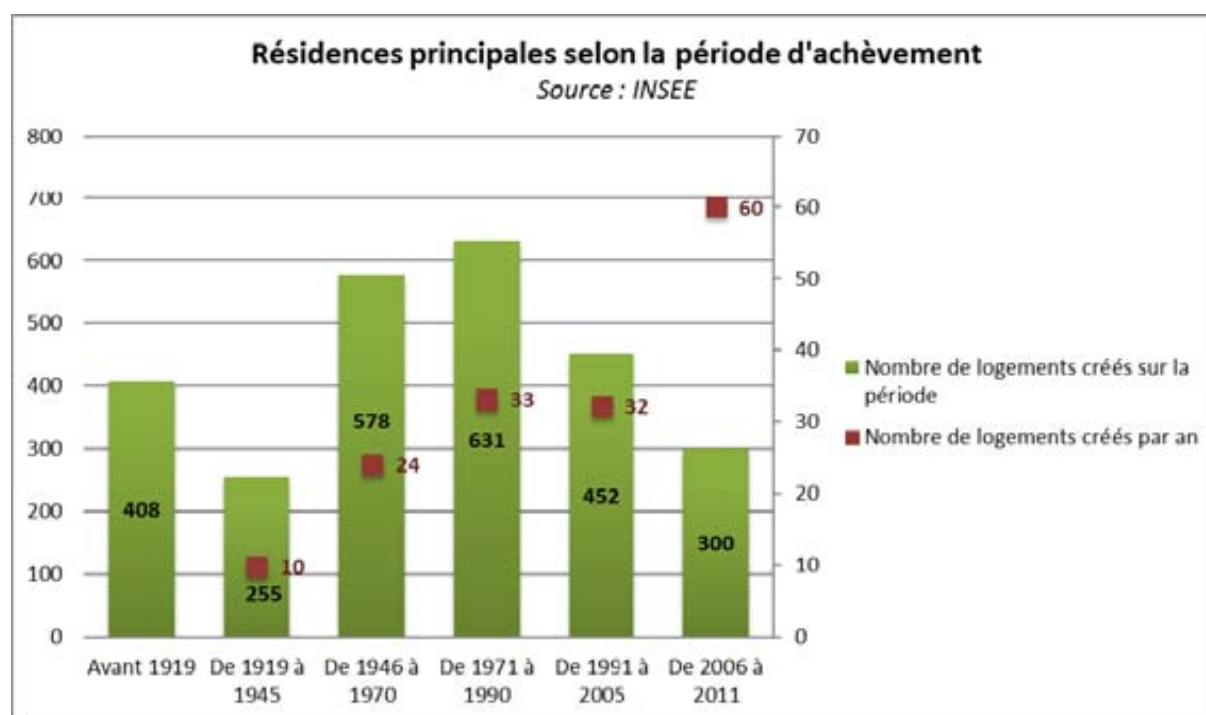
Au sein de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, seules les communes de Castres, Mazamet, Aussillon et Labruguière sont concernées par l'obligation de la loi SRU de disposer d'au moins 25% de logements sociaux.

En 2014, seuls 7 % des logements sont des logements sociaux contre 8.1% en 2009 : 736 logements sont loués dont 193 logements HLM. En parallèle, entre 1999 et 2011, le nombre de personnes logées gratuitement a chuté de 48 % passant de 102 à 53 logements pour reprendre légèrement sur la période 2009-2014 avec 63 logés gracieusement. En 2014, la commune aurait dû disposer de 688 logements sociaux, elle n'en avait que 193, soit un différentiel de 495 logements à rattraper.

D'après l'inventaire 2015 des logements locatifs sociaux, la commune dispose de 317 logements, un nombre en augmentation (+ 11 % depuis 2009). La majorité d'entre eux est gérée par Tarn Habitat et la SA HLM de la Vallée du Thoré. Cependant, une part non négligeable de ces logements, au niveau de la ville ancienne, est gérée par des personnes physiques.

Une opération de renouvellement urbain est en cours dans le quartier de « La Tuilerie » (en concertation avec Tarn Habitat). La tour comprenant 56 logements sociaux doit être démolie et sera remplacée par la construction de petits collectifs (34 logements sociaux) et de petits pavillonnaires.

4.2.1.2 L'âge du parc immobilier

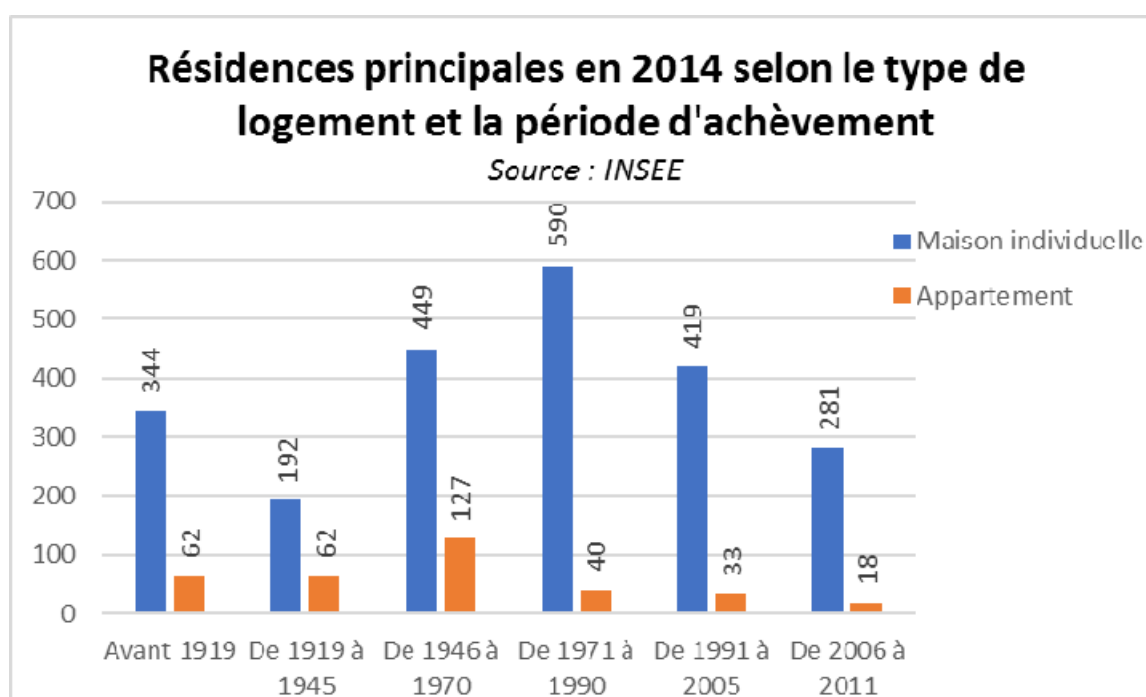


Le parc immobilier des résidences principales sur la commune a principalement été construit avant 1975 (47%). La période allant de 1946 à 1990 est très propice aux constructions sur la commune de Labruguière. En effet, 46 % du parc a été construit sur cette période. Depuis le rythme reste soutenu mais dans des proportions moindres. Le parc de logements de la commune est donc plutôt ancien.

4.2.1.3 Rythme des constructions

Rythme de construction des résidences principales selon le type de logement				
	Maison individuelle	Moyenne par an	Appartement	Moyenne par an
Avant 1919	344		62	
De 1919 à 1945	192	7	62	2
De 1946 à 1970	449	19	127	5
De 1971 à 1990	590	31	40	2
De 1991 à 2005	419	30	33	2
De 2006 à 2011	281	56	18	4
TOTAL	2275		342	

Source : INSEE



Les rythmes de construction depuis les années 1950 jusqu'en 2005 sont très proches (une trentaine de logements par an en moyenne). Sur la dernière période étudiée allant de 2006 à 2011, le rythme de construction est presque deux fois plus important avec plus de 60 logements réalisés en moyenne chaque année, ce qui entraîne un étalement urbain important mais également un rajeunissement du parc.

Le desserrement de la population de l'agglomération castraise et une période de forte croissance économique contribuent à maintenir un rythme de construction élevé sur la commune de Labruguière. Toutefois, l'attractivité de la commune associée à une disponibilité foncière importante a contribué à la croissance du parc de logements vacants.

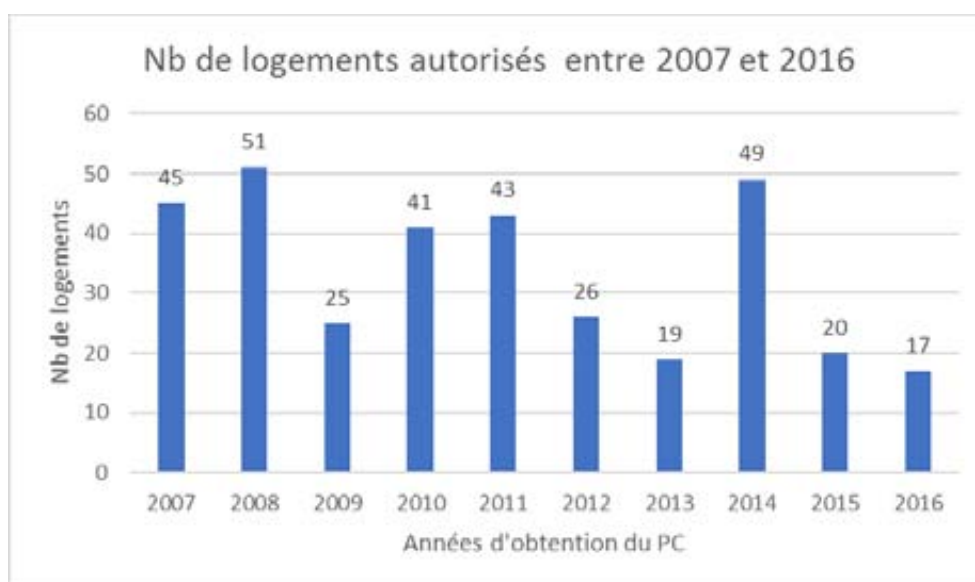
La plupart des logements individuels et collectifs ont été construits avant les années 1990. Une importante part de la construction de logements collectifs a été réalisée avant les années 1970, notamment sur la période 1946-1970 avec un rythme de production d'appartements de l'ordre de 5/an. Depuis, le rythme est beaucoup moins soutenu, avec seulement deux logements en collectif par an. Toutefois, sur la dernière période observée, 2006-2011, la production semble repartir à la hausse, avec une moyenne de 4 appartements par an.

Permis de construire délivrés entre 2007 et 2016 pour de l'habitat

PC DEPOSES POUR CONSTRUCTION A VOCATION STRICTE D'HABITAT (individuel ou collectif)											
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Surface consommée en m ²	75 470	63 440	39 134	52 162	56 768	30 093	23 701	12 718	11 445	18 752	383 683
Surface consommée en ha	8	6	4	5	6	3	2	1	1	2	38
Nb de logements	45	51	25	41	43	26	19	49	20	17	336
Surface moyenne par logement en m ²	1 677	1 244	1 565	1 272	1 320	1 157	1 247	260	572	1 103	1 142

Source : Mairie de Labruguière

Le nombre de permis de construire délivrés annuellement et destinés à de l'habitat est assez irrégulier depuis une dizaine d'années. L'analyse croisée du nombre de logements créés et du nombre de permis délivrés permet d'apprécier l'évolution du parc de logements par rapport à l'habitat collectif. La taille moyenne de parcelle est également un indice permettant d'identifier les opérations d'ensemble dans le rythme d'urbanisation de la commune.



Le Plan Local de l'Habitat de la CACM¹ préconise la construction de 600 logements supplémentaires sur le territoire à l'horizon 2016. Labruguière présente un objectif plus conséquent que les autres communes avec 250 logements dont 90 en objectifs aidés, 20 en accession sociale et 40 en accession intermédiaire. Cette volonté traduit l'importance de la commune comme pôle urbain.

4.2.1.4 Caractéristiques des résidences principales

Le parc de logements de la commune est diversifié avec une offre en logements anciens et récents. Le type de logements offert est également diversifié avec des logements individuels, des maisons de ville et des logements collectifs.

¹ Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet

En 2014, les résidences principales constituent 88.6% du parc de logements (soit 2 752 logements). Elles sont composées à 85.9 % de maisons individuelles et à 13.7 % d'appartements. En 2014, 71% des habitants étaient propriétaires de leur résidence principale et 26.7 % louaient leur logement.

Le nombre d'occupants des résidences principales s'inscrit dans une tendance française générale à la diminution : 3,6 en 1968 contre 2,3 en 2014. Cette diminution peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de couples sans enfants, de familles monoparentales, de divorces et les phénomènes de décohabitations. Cette tendance se traduit par un besoin plus important de logements pour une population équivalente.



Résidences principales selon le statut d'occupation									
Logements									
	2008		Evolution de	2011		Evolution de	2014		Evolution de
	Nombre	%	1999 à 2008	Nombre	%	2008 à 2011	Nombre	%	2011 à 2014
Ensemble	2 493	100%	18,5%	2 638	100%	5,8%	2752	100%	4,3%
Propriétaires	1 775	71,2%	17,4%	1 877	71%	5,7%	1953	71%	4,0%
Locataires	668	26,8%	36,6%	707	26,8%	5,8%	736	27%	4,1%
<i>Dont d'un logement HLM loué vide</i>	202	8,1%	16,1%	213	8,1%	5,4%	193	7%	-9,4%
Logés gratuitement	50	2,0%	-51,0%	53	2,0%	6,0%	63	2%	18,9%

Source : INSEE

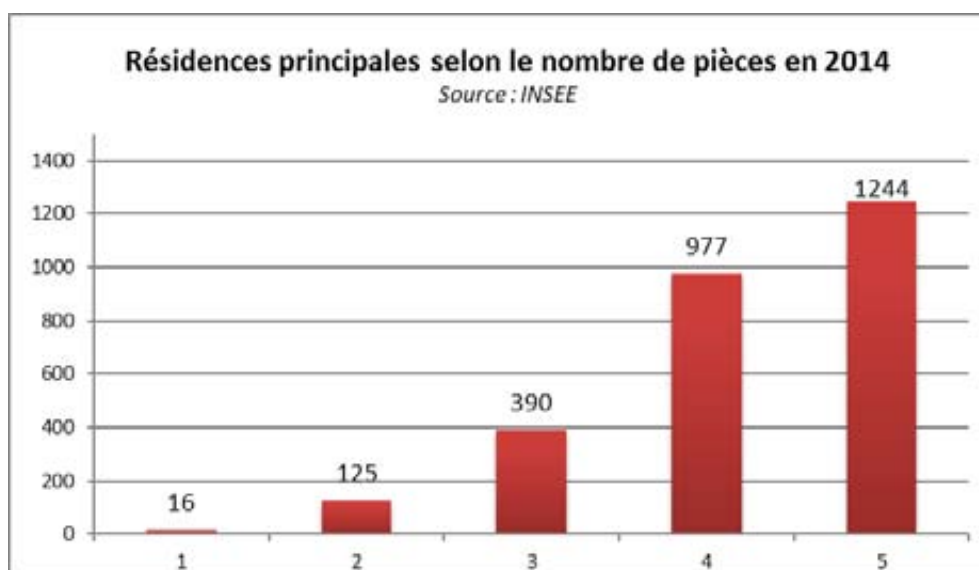
Le nombre de grands logements (4 pièces et plus) est largement représenté avec 80.7 % du nombre de résidences principales.

Ce sont les logements de 3 et 4 pièces qui enregistrent la plus forte progression (respectivement + 23% et + 17%) traduisant l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages. L'offre en petits logements s'était considérablement étoffée sur les années 1999-2011. Ces demandes en petits logements sont en effet soutenues par l'effet du développement des petits ménages : personnes seules, familles monoparentales, personnes âgées. Pour autant, sur 2011-2014, ces catégories sont en diminution.

Dans le même temps, la part des résidences de 5 pièces ou plus diminue également (-6.7%).

Le parc immobilier semble donc progressivement s'adapter aux demandes des nouveaux habitants.

Résidences principales en 2014 selon le nombre de pièces			
	Nombre	%	Evolution 2011-2014
1 pièce	16	0,6%	-38,5%
2 pièces	125	4,5%	-1,6%
3 pièces	390	14,2%	23,0%
4 pièces	977	35,5%	17,0%
5 pièces et plus	1244	45,2%	-6,7%
Ensemble	2752	100,0%	4,3%



Près de 61% des logements à Labruguière sont sous-occupés (29,9% des ménages de 2 personnes habitent un logement de 4 pièces ou plus) et seulement 3,6% du parc est sur-occupé.

Ce constat résulte de la présence de grands logements alors que la part des ménages de 2 personnes est majoritaire sur la commune 37%) et que 80% des ménages comptent moins de 4 personnes.

Taux d'occupation des logements

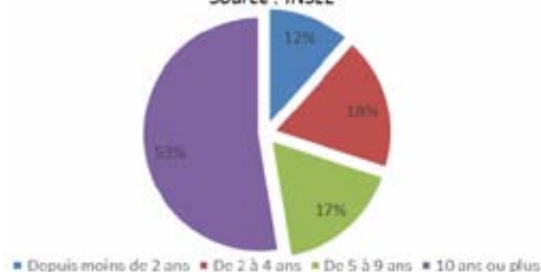
Nombre de personnes du ménage	Nombre de pièces du logement						TOTAL
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou plus	
1 personne	0,4%	3,0%	5,9%	6,4%	4,3%	1,6%	21,6%
2 personnes	0,1%	1,0%	5,4%	13,9%	10,1%	5,9%	36,4%
3 personnes	0,0%	0,1%	1,8%	6,9%	5,9%	4,1%	18,8%
4 personnes	0,0%	0,0%	0,7%	5,8%	5,6%	2,9%	15,0%
5 personnes	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%	2,4%	1,8%	5,8%
6 personnes ou plus	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,8%	1,2%	2,3%
TOTAL	0,5%	4,1%	13,8%	34,9%	29,1%	17,5%	100%
Source : INSEE							
	3,6%	Logements sur occupés			61,0%	Logements sous-occupés	

Source : INSEE

4.2.1.5 Date d'emménagement

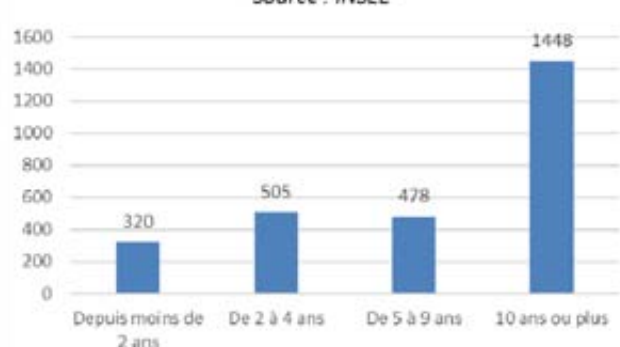
Ancienneté d'emménagement des ménages dans la résidence principale en 2014

Source : INSEE



Ancienneté d'emménagement des ménages dans la résidence principale en 2014

Source : INSEE



En 2014, 53 % des ménages avaient emménagé depuis plus de 10 ans. Le reste de la population se répartit relativement de manière homogène :

- 18% entre 2 et 4 ans
- 17 % des ménages ont emménagé depuis 5 à 9 ans
- 12 % depuis moins de 2 ans

Ainsi, 30 % de la population vit sur la commune depuis moins de 4 ans.

L'analyse des permis de construire déposés ces dernières années permet de constater que de nombreux ménages établissant leur résidence principale sur Labruguière sont soit originaires de Labruguière, soit en provenance des communes alentours. Pour l'instant, peu de personnes extérieures au bassin de vie voire au département s'installent sur la commune.

4.2.1.6 Le parc de logements vacants

Le nombre de résidences vacantes fluctue suivant les époques.

Les données de la vacance issues de la Direction Générale des Impôts (Filocom 2005) sont supérieures à celles de l'INSEE (1999). Cette différence provient en partie de la variation dans les définitions de la vacance ainsi que de son mode d'enregistrement.

La vacance selon l'INSEE : un logement vacant est un logement sans occupant disponible à la vente ou à la location. Sont concernés : les logements neufs ou achevés mais non encore occupés à la date du recensement ainsi que les logements, autres que les résidences secondaires, que les titulaires n'occupent pas à la date du recensement (en attente de règlement de succession, de liquidation judiciaire, etc.), conservés par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, conservés par le propriétaire pour un usage futur au profit de parents ou d'amis, gardés vacants et sans affectation précise par le propriétaire.

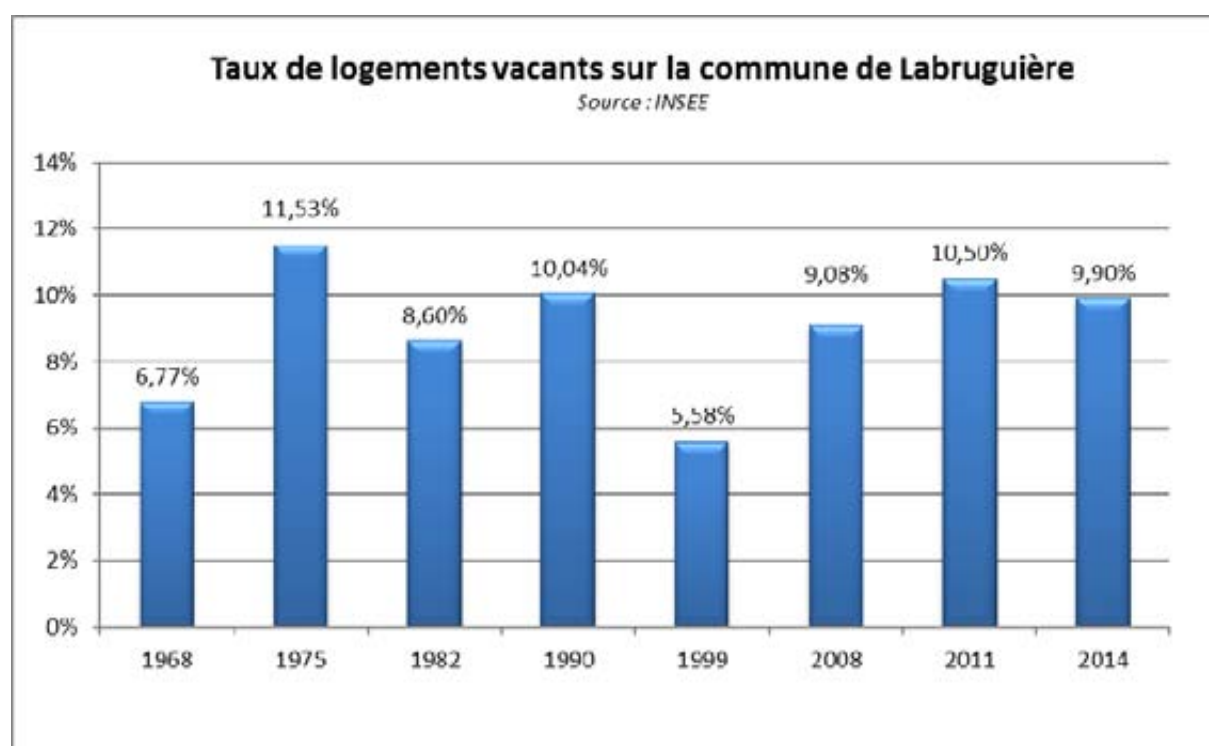
La vacance selon Filocom : un logement vacant est un logement vide de meubles qui n'est pas habité au 1er janvier. Cette définition est susceptible de surestimer la vacance frictionnelle (correspondant au temps de latence qui existe lors des changements d'occupant notamment).

En effet, d'après le Programme Local de l'Habitat, 129 logements vacants étaient recensés par l'INSEE en 1999 (soit environ 6% du parc) à Labruguière et 230 par Filocom en 2005 (soit environ 9% du parc). En 2005, 43% des logements étaient vacants depuis plus de 3 ans.

En 2014 et d'après les données INSEE, les logements vacants représentent 9.90% du parc de logements, soit 306 logements inoccupés. Le nombre de logements vacants est en hausse depuis 1999. Ces logements vacants se situent essentiellement au niveau de la ville ancienne.

C'est en 1975 que le taux de vacance est le plus important (11.53 %). Il peut s'expliquer en partie par l'offre importante en logements à cette époque (réalisation des premiers lotissements) alors que la population augmentait peu.

Le taux de vacance observé en 2014 permet de ne pas congestionner le marché immobilier sur la commune en offrant quelques disponibilités immédiates en logements.



La vacance est liée, en partie, à des causes conjoncturelles : délais dans les reventes, départs de personnes âgées en maison de retraite, problèmes de succession non résolus, logements récemment construits mais encore non habités, logements sociaux en attente de démolition.

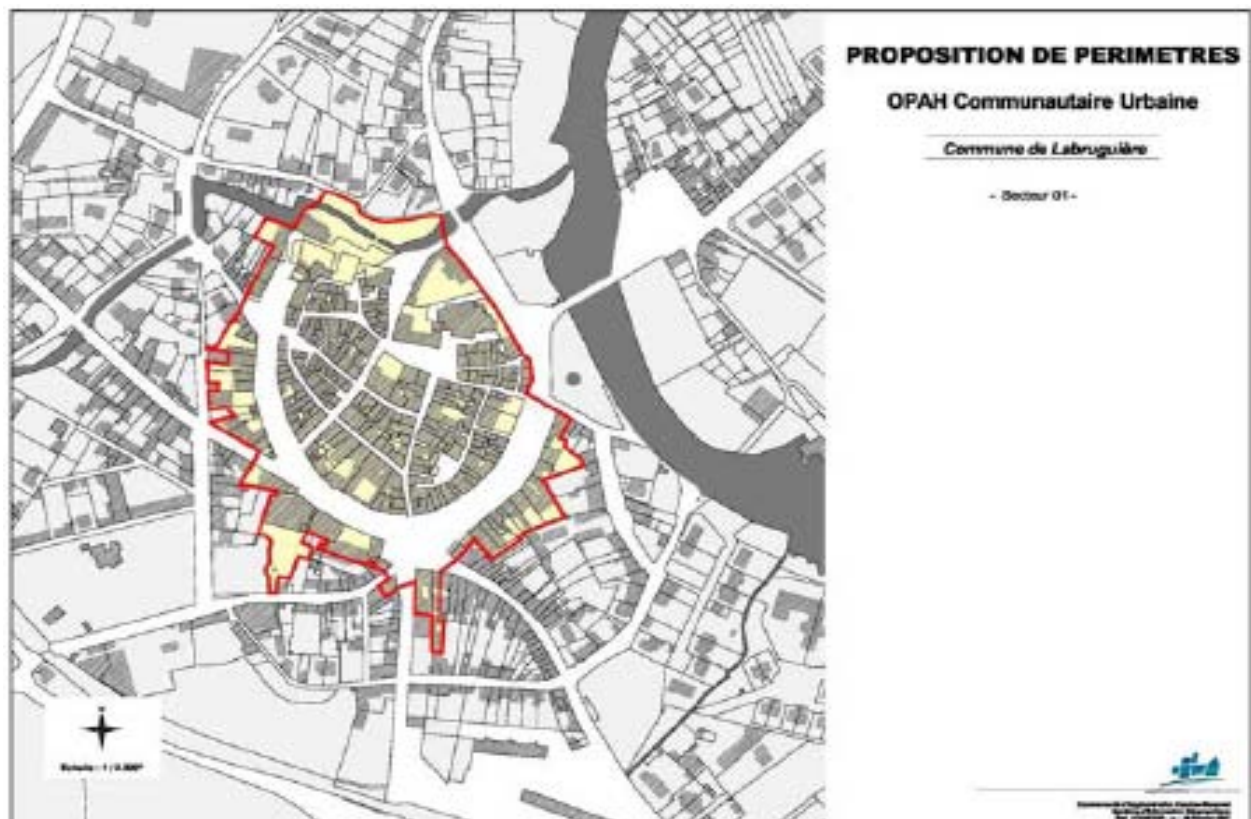
Le taux d'inconfort parmi les logements vacants est plus élevé que dans le parc des résidences principales. Les remises en marché peuvent être bloquées du fait de l'importance et du coût des travaux à faire pour mettre aux normes un logement. A l'inverse, l'état du logement s'aggrave à mesure que la vacance se prolonge. La durée de la vacance a sans doute d'autres motifs. En revanche, il est difficile d'interpréter ces chiffres qui recouvrent des réalités fort différentes et sont sujets à des évolutions à très court terme.

La commune a mené une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) entre 2008 et 2013. Cette dernière visait les objectifs qualitatifs suivants :

- ↳ Valorisation du patrimoine
- ↳ Développement du parc locatif à loyers maîtrisés et résorption de la vacance
- ↳ Amélioration de la propriété sociale et maîtrise sociale de l'opération
- ↳ Lutte contre l'habitat indigne
- ↳ Maîtrise de l'énergie dans une optique de développement durable

L'opération a été menée sur 4 communes : Aussillon, Castres, Labruguière et Mazamet. A l'issu de cette opération menée pendant 5 ans sur le territoire, le constat est le suivant : 115 dossiers agréés et 131 logements subventionnés. La commune de Labruguière n'a eu que 6 opérations sur son territoire et toutes sont intervenues dans le cas de propriétaires bailleurs.

Ces interventions ponctuelles sur le territoire traduisent le caractère peu incitatif de cette OPAH.



Les réglementations thermiques visent à réduire la consommation énergétique des bâtiments. Elles s'appliquent de manière systématique sur les nouvelles constructions.

Le parc de bâtiments existant est lui aussi soumis aux réglementations thermiques de par la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 qui a pour objectif de réduire la consommation énergétique de 38 %. Toutefois, aujourd'hui, seul 1 à 2 % du parc de bâtiment est rénové chaque année en France.

4.2.1.7 Les prix du foncier et la consommation d'espace

N.B. : Les prix indiqués dans les tableaux ci-dessous correspondent aux transactions réelles enregistrées du 01/04/2010 au 31/03/2011.

PRIX MOYEN DU TERRAIN A BATIR					
Localité	< 600 m ²	600 à 900 m ²	900 à 1 500 m ²	1 500 à 2 500 m ²	2 500 à 5 000 m ²
Midi-Pyrénées	64 100 €	70 700 €	69 800 €	62 700 €	64 600 €
Tarn	39 400 €	48 700 €	50 900 €	54 800 €	57 500 €
Secteur d'Albi	46 700 €	51 800 €	56 400 €	55 800 €	53 400 €
Secteur de Castres	-	46 300 €	47 000 €	53 800 €	61 700 €

Source : Notaires de France

D'après des entretiens réalisés avec les communes en janvier 2009 dans le cadre de l'élaboration du P.L.H., les prix des terrains à Labruguière peuvent varier de 80 à 110 € du m² (Castres : 100 €/m² en ville et 40-70 €/m² quand on s'éloigne du centre, Mazamet : 49 €/m² dans un lotissement communal).

La pression ressentie sur les prix du foncier demeure modérée du fait d'un marché peu ouvert sur l'extérieur. En effet, les acquéreurs sont majoritairement locaux, de ce fait, il n'y a pas de mouvement à la hausse lié à l'influence de clientèles extérieures.

Les acquisitions et constructions diffuses dominent, fruit de l'accumulation de démarches individuelles, et conduisent à une importante consommation d'espace pour l'habitat. La moyenne des surfaces de parcelles pour l'individuel neuf serait de 2 000 m² sur l'agglomération de Castres-Mazamet. Un niveau de prix relativement modéré, des contraintes parfois réelles liées à l'assainissement, une maîtrise parfois limitée des communes, ainsi que les représentations adoptées par les ménages conduisent à un marché centré autour de grandes parcelles.

Un mitage se crée dans l'espace de l'agglomération, entraînant une dispersion de l'habitat et menaçant parfois les atouts paysagers du territoire. En 10 ans, ce développement de l'habitat individuel a conduit à consommer l'équivalent de 1% du territoire communautaire. A l'échelle du SCoT, l'espace mobilisé pour du logement a conduit à étendre d'un tiers la tache urbaine existante.

PRIX MOYEN DU FONCIER BATI				
Localité	Maison		Appartement	
	Neuf	Ancien	Neuf	Ancien
Midi-Pyrénées	-	188 700 €	3 220 €/m ²	2 140 €/m ²
Tarn	-	151 800 €	2 170 €/m ²	1 300 €/m ²
Secteur d'Albi	-	168 800 €	2 170 €/m ²	1 520 €/m ²
Secteur de Castres	-	138 800 €	-	1 110 €/m ²

Source : Notaires de France

Pour limiter la consommation d'espace, le SCoT du Pays d'Autun a établi sur son territoire un objectif de consommation foncière maximum pour l'habitat, à l'horizon 2030, de 600 ha répondant aux besoins des 9000 logements.

Pour atteindre cet objectif, la surface moyenne de foncier par logement est de l'ordre de 530 m²/logement, tous types de logements confondus et en tenant compte du fait qu'environ 600 logements vacants hors logements publics peuvent être réhabilités et remis sur le marché.

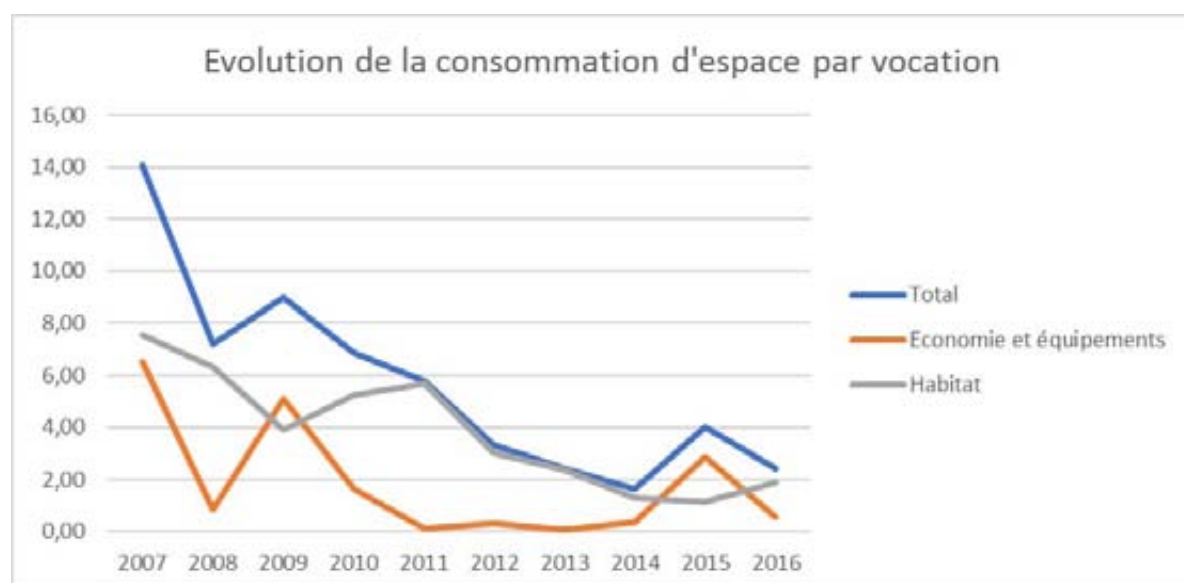
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER SUR LA COMMUNE DE LABRUGUIERE												
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	
Labruguière	47	25	41	32	30	22	38	37	22	25	319	43%
CACM	27	20	17	24	16	19	18	30	21	22	214	28%
Hors CACM	11	10	13	19	12	9	9	14	14	14	125	16%
Hors département	8	10	16	10	14	8	8	7	11	6	98	13%
Total	93	65	87	85	72	58	73	88	68	67	756	100%

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la consommation des espaces à Labruguière entre 2007 et 2016. Ils ont été élaborés à partir des données fournies par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet. Pour ne pas fausser les calculs, les permis concernant des constructions à vocation d'habitat existantes n'ont pas été pris en compte.

On observe d'une part une différence importante dans la superficie moyenne des parcelles en fonction de la vocation de celles-ci. Alors qu'elle est de 1 142 m² pour un logement, elle est de 7 657m² pour une activité économique.

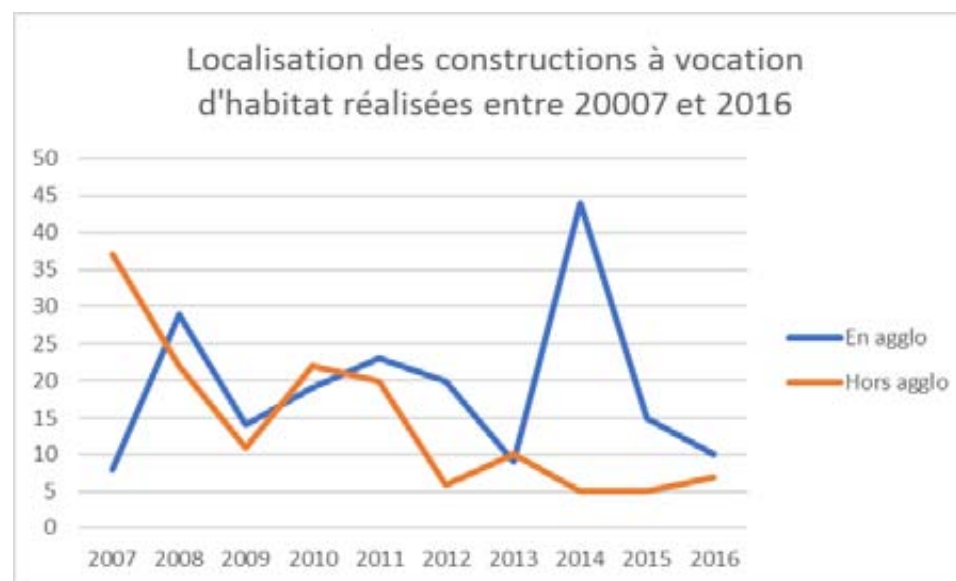
Le graphique ci-dessus met en évidence l'irrégularité des demandes de permis de construire, tant au niveau de l'habitat que des activités économiques ou des équipements.

D'une manière générale, la consommation foncière annuelle est en diminution.



PC ACCORDES PAR TYPE DE VOCATION												
	Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Habitat	Superficie consommée en m ²	75 470	63 440	39 134	52 162	56 768	30 093	23 701	12 718	11 445	18 752	383 683
	Superficie consommée en ha	7,55	6,34	3,91	5,22	5,68	3,01	2,37	1,27	1,14	1,88	38,37
	Logts créés	45	51	25	41	43	26	19	49	20	17	336
	Moyenne par parcelle	1 677	1 244	1 565	1 272	1 320	1 157	1 247	260	572	1 103	1 142
Economie et équipements	Superficie consommée en m ²	65 353	8 666	50 676	16 497	1 000	3 000	589	3 602	28 681	5 704	183 768
	Superficie consommée en ha	6,54	0,87	5,07	1,65	0,10	0,30	0,06	0,36	2,87	0,57	18,38
	PC déposés	7	2	2	4	1	1	1	1	4	1	24
	Moyenne par parcelle	9 336	4 333	25 338	4 124	1 000	3 000	589	3 602	7 170	5 704	7 657
Total	Superficie consommée en m ²	140 823	72 106	89 810	68 659	57 768	33 093	24 290	16 320	40 126	24 456	567 451
	Superficie consommée en ha	14,08	7,21	8,98	6,87	5,78	3,31	2,43	1,63	4,01	2,45	56,75
	PC déposés/logts créés	52	53	27	45	44	27	20	50	24	18	360
	Moyenne par parcelle	2 708	1 360	3 326	1 526	1 313	1 226	1 215	326	1 672	1 359	1 576

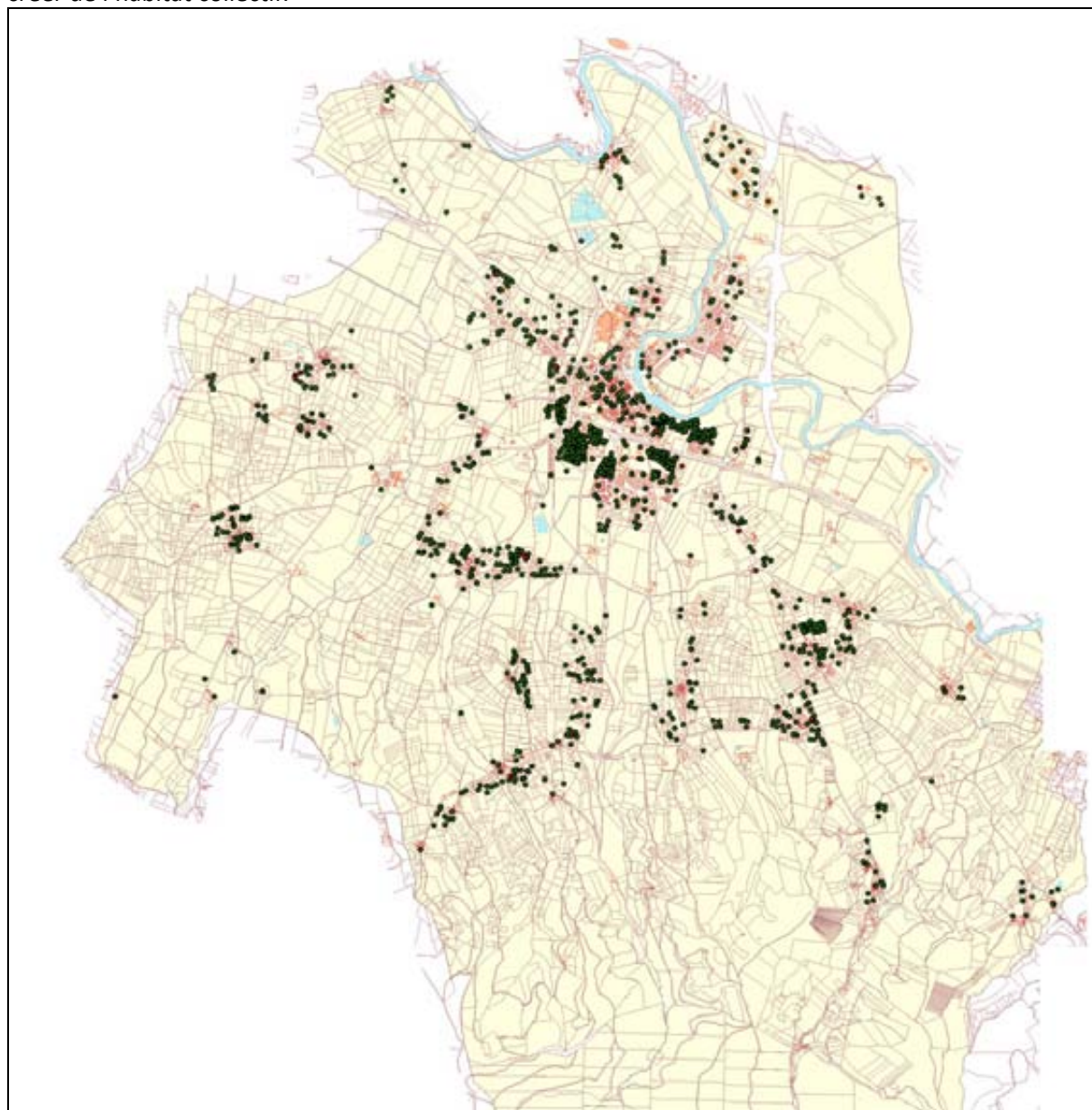
Localisation des constructions à vocation d'habitat réalisées entre 2007 et 2016			
Années	En aggro	Hors aggro	
2007	8	37	
2008	29	22	
2009	14	11	
2010	19	22	
2011	23	20	
2012	20	6	
2013	9	10	
2014	44	5	
2015	15	5	
2016	10	7	
TOTAL	191	145	336
	57%	43%	



Entre 2007 et 2016, **336 logements** ont été construits sur la commune soit une moyenne de **33 logements par an**. Pour construire ces 336 logements, **38,37 hectares** ont été urbanisés ce qui représente une consommation moyenne de **1 142 m² par logement**.

Concernant les **activités et les équipements publics**, 24 constructions ont été réalisées entre 2007 et 2016 pour une consommation totale de **18,4 ha**, soit 0,76 ha par construction.

Les constructions à vocation d'habitat se localisent à 57% en agglomération et à 43% hors agglomération. Annuellement, la répartition est plutôt homogène avec autant de construction en agglomération qu'en dehors. Seules les années 2014 et 2015 présentent des pics de création de logements en agglomération. Cela s'explique par la réalisation d'opérations d'ensemble visant à créer de l'habitat collectif.



Localisation des permis de construire attribués entre 2007 et 2016 à Labruguière

Source : CACM

4.2.1.8 L'énergie dans l'habitat

L'INSEE établit un certain nombre de critères qui établissent le confort des résidences principales. Ainsi, sur la commune de Labruguière en 2014, 98.2 % des logements sont équipés d'une salle de bain avec baignoire ou douche. En ce qui concerne le chauffage, les ménages sont principalement équipés de chauffage central individuel (45.8 %). Le reste de la population se chauffe au « tout électrique » (33.1 %) ou via un chauffage central collectif (2.1 %). Les données les plus anciennes disponibles par l'INSEE, de 2007, montrent peu d'évolution depuis cette période.

4.2.2 Structure des espaces urbanisés

Une étude spécifique de l'architecture et des paysages a été réalisée en 2011 par Isabelle MOULIS, (Ethnologue du Patrimoine & Architecture Ancienne) dont l'objectif était de définir une Z.P.P.A.U.P. future A.V.A.P. de LABRUGUIERE). La morphologie urbaine présentée dans ce chapitre reprend des éléments de l'étude. Le territoire de Labruguière est composé de nombreuses formes urbaines liées à son évolution historique :

- Moyen-âge (= ville ronde)
- XVII- XVIII^{ème} siècles (« barrys »)
- XVIII^{ème} siècle
- XIX^{ème} siècle
- XX^{ème} siècle
- Fin XX^{ème} – XXI^{ème} siècles

Moyen-âge (= ville ronde)

Les premières installations urbaines sont situées en hauteur, en rive gauche du Thoré.

La ville se construit sur le modèle des « circulades » à l'intérieur de fortifications. Il s'agit d'une nouvelle forme d'encellulement des villageois autour de l'église et de son enclos sacré. L'implantation de la ville est stratégique : elle se situe au croisement d'axes d'échanges majeurs : Languedoc littoral, Montagne Noire et Aquitaine.

3 portes fortifiées permettent l'accès à la ville : la porte du Thoré, la porte du Barry et la porte de Carausse. C'est à cette époque que sont construites les maisons en pan de bois qui font aujourd'hui l'attrait de la commune.

XVII- XVIII^{ème} siècles (« barrys »)

C'est durant cette période que se développent les moulins et autres bâtis directement liés à l'eau. Cette période est caractérisée par un développement agricole important.

XVIII^{ème} siècle

L'urbanisation s'opère autour du bourg médiéval, le long des voies d'accès, notamment des routes de Castres, Soual et Mazamet. Se développent alors les premiers faubourgs et jardins potagers.

XIX^{ème} siècle

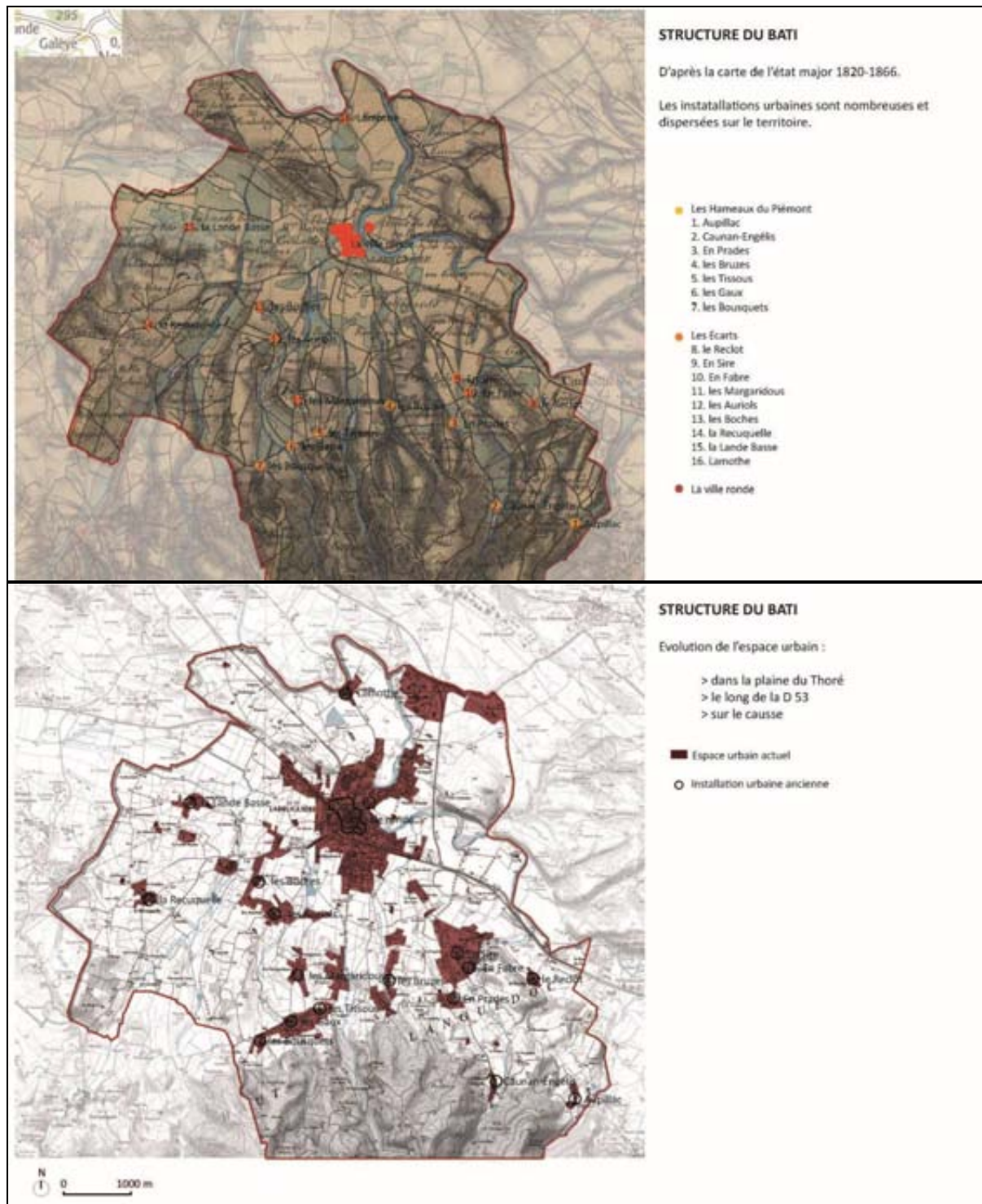
Les faubourgs s'étendent, notamment au-delà du Thoré, avec l'essor des activités industrielles. Cet essor est aidé à Labruguière par la mise en place de la voie ferrée. Les premières percées urbaines permettent d'élargir les voies existantes. Les nouveaux axes sont larges et rectilignes. Les maisons de maître se développent.

XX^{ème} siècle

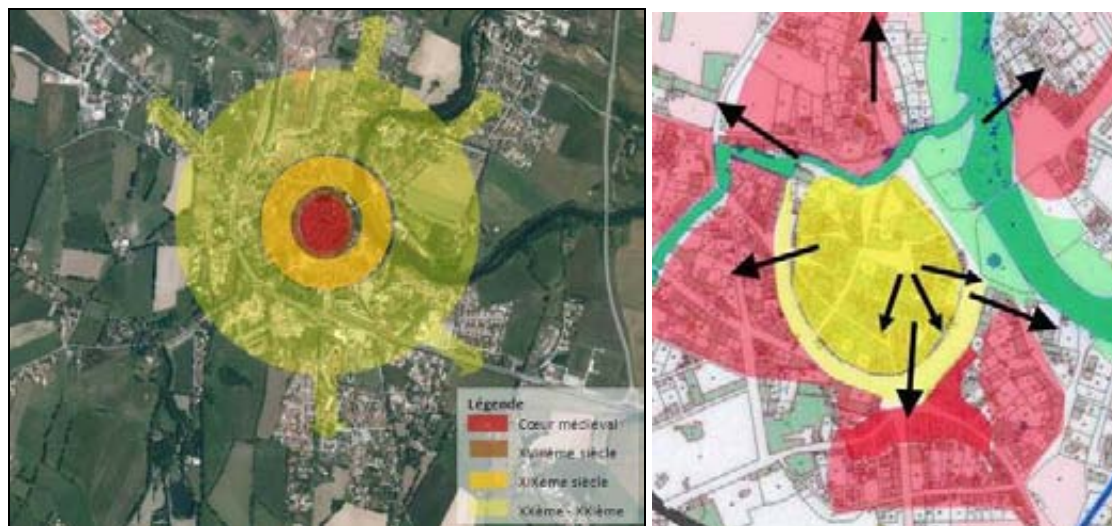
L'étalement urbain se poursuit le long des axes de communication. L'habitat construit est pour l'essentiel pavillonnaire. La mitoyenneté des constructions n'est pas systématique.

Fin XX^{ème} – XXI^{ème} siècles

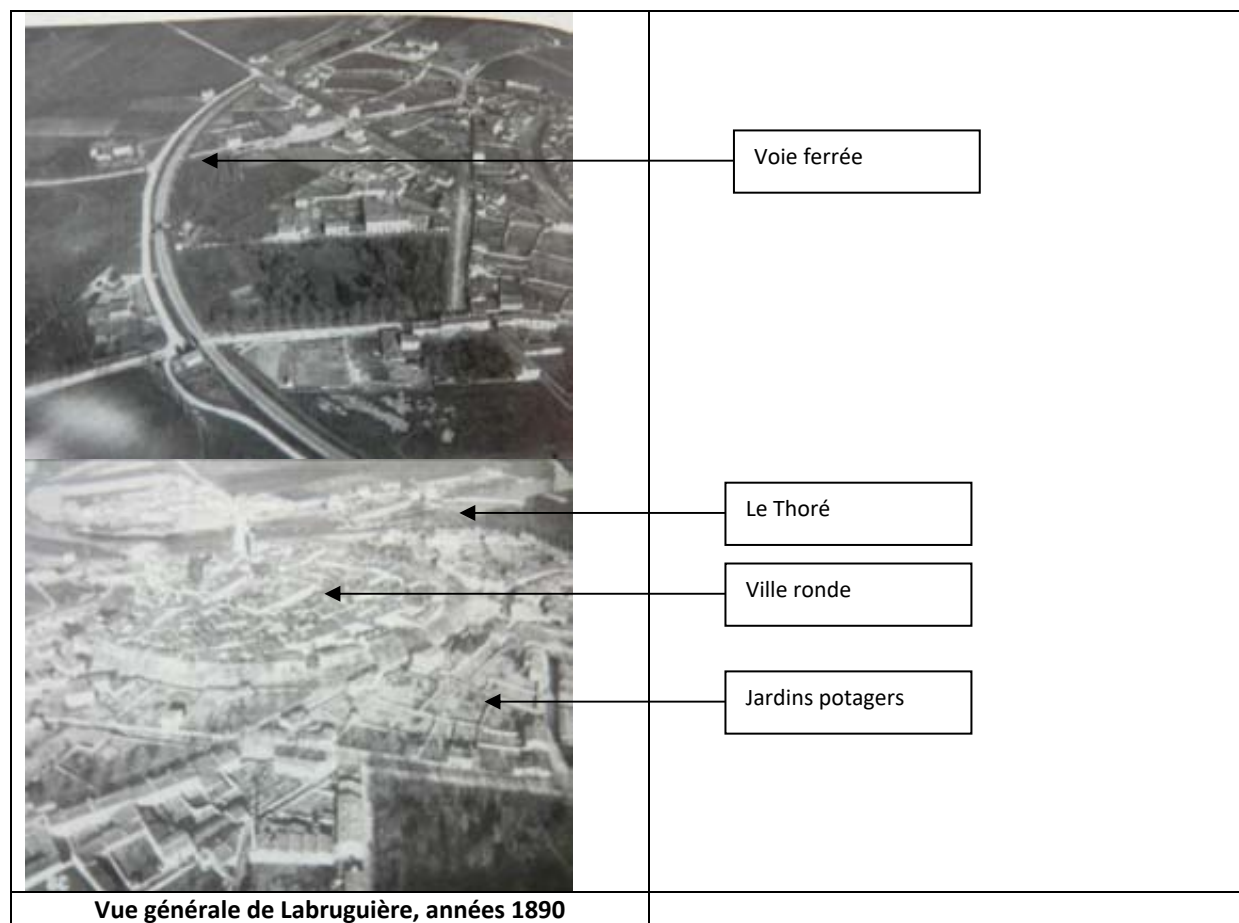
La ville poursuit son étalement, notamment avec le développement de l'habitat pavillonnaire et les premiers lotissements. Alors que de nouvelles activités économiques se développent, l'activité industrielle s'épuise peu à peu pour finalement prendre la forme de friches industrielles.

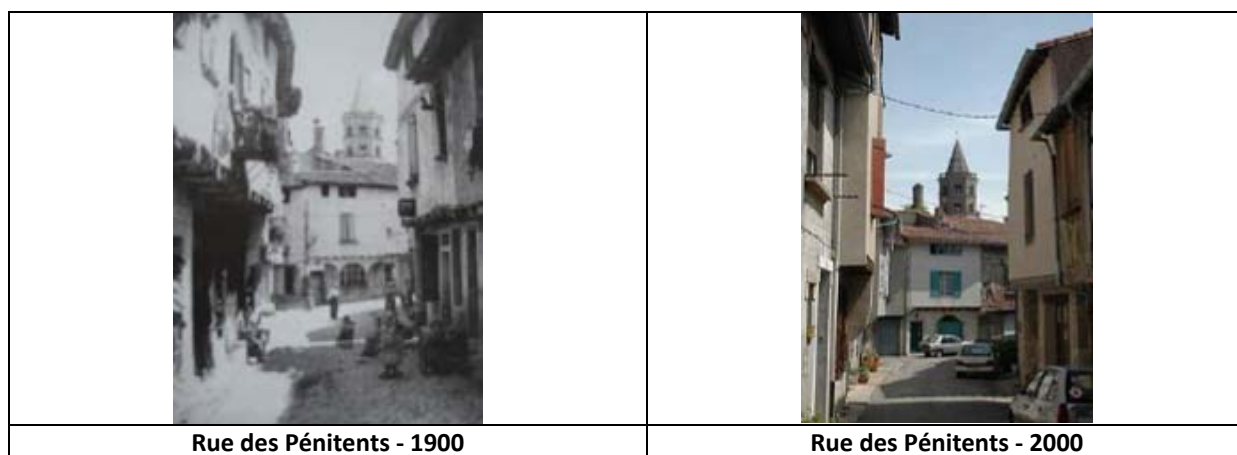
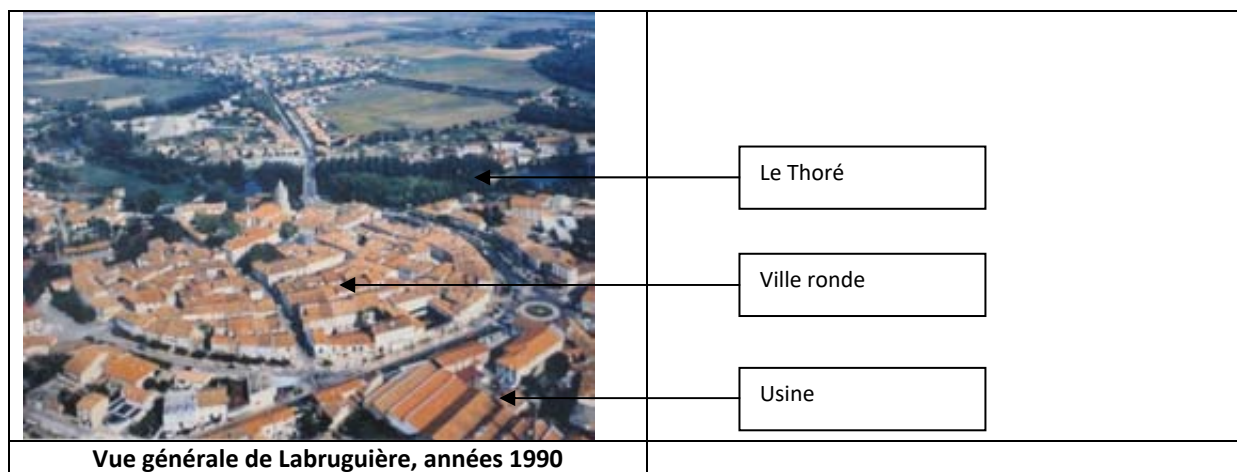


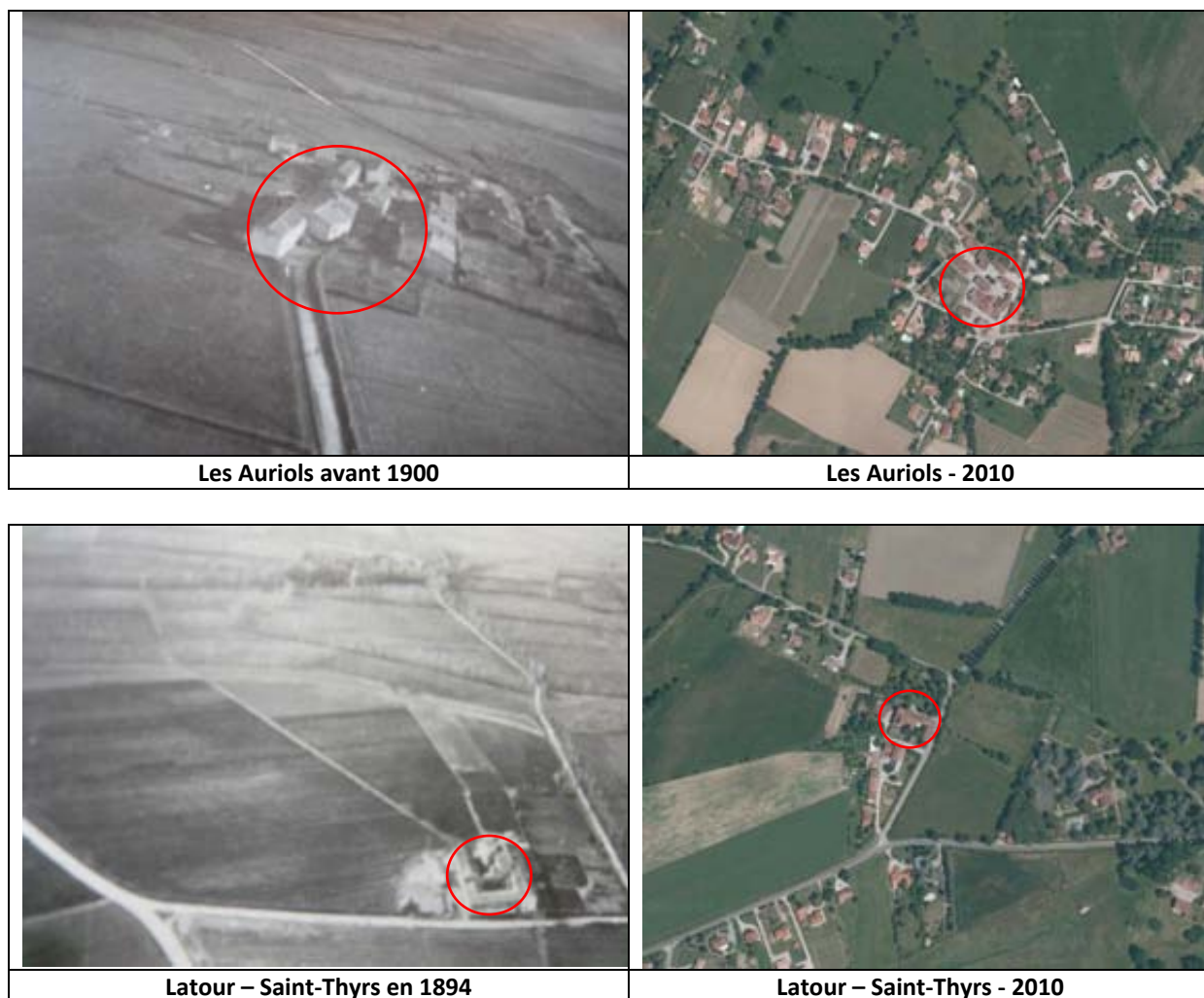
La commune de Labruguière est constituée d'entités géomorphologiques, historiques, socio-économiques, qui avec son architecture, lui confèrent une identité urbaine spécifique particulièrement présente au centre-ville.



Evolution du bourg de Labruguière



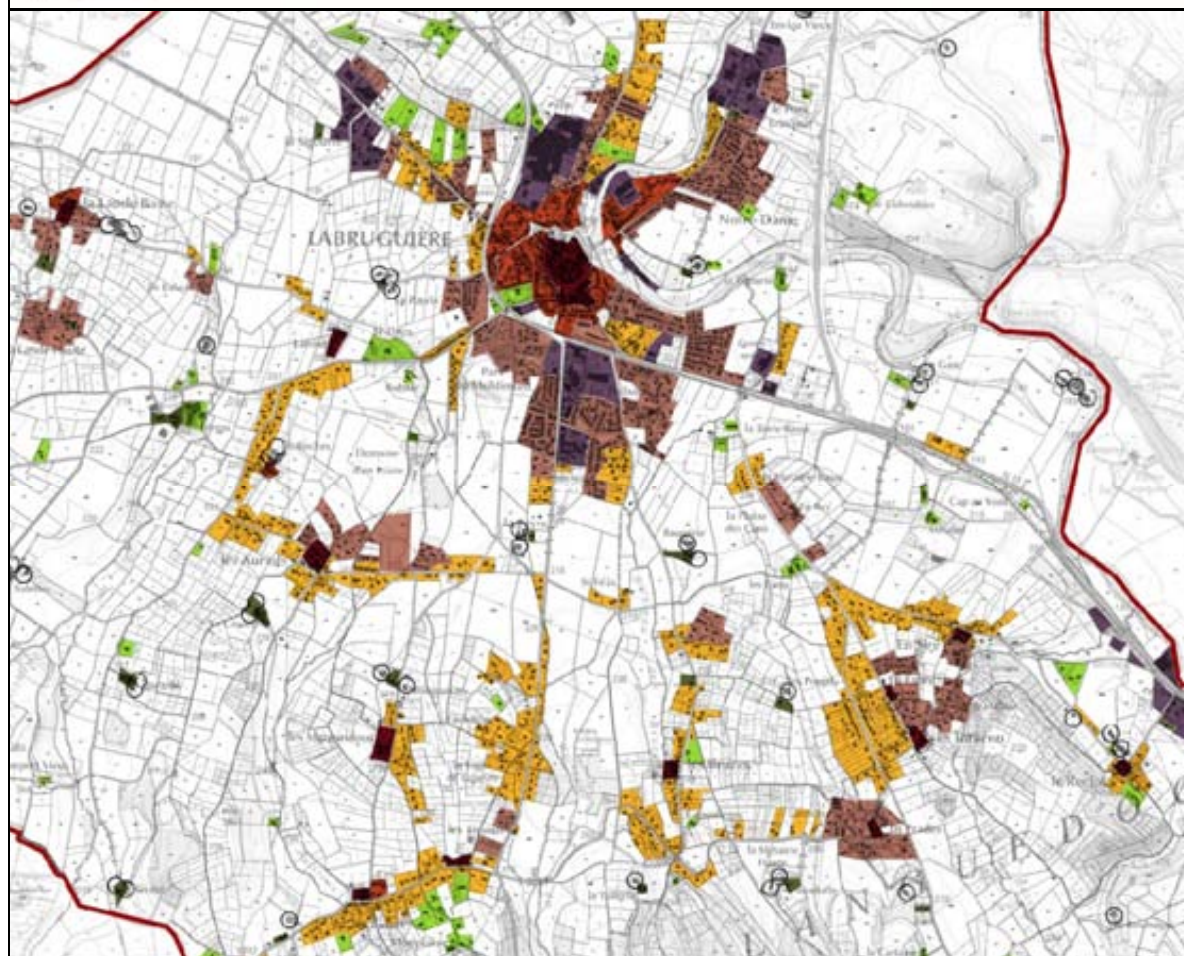
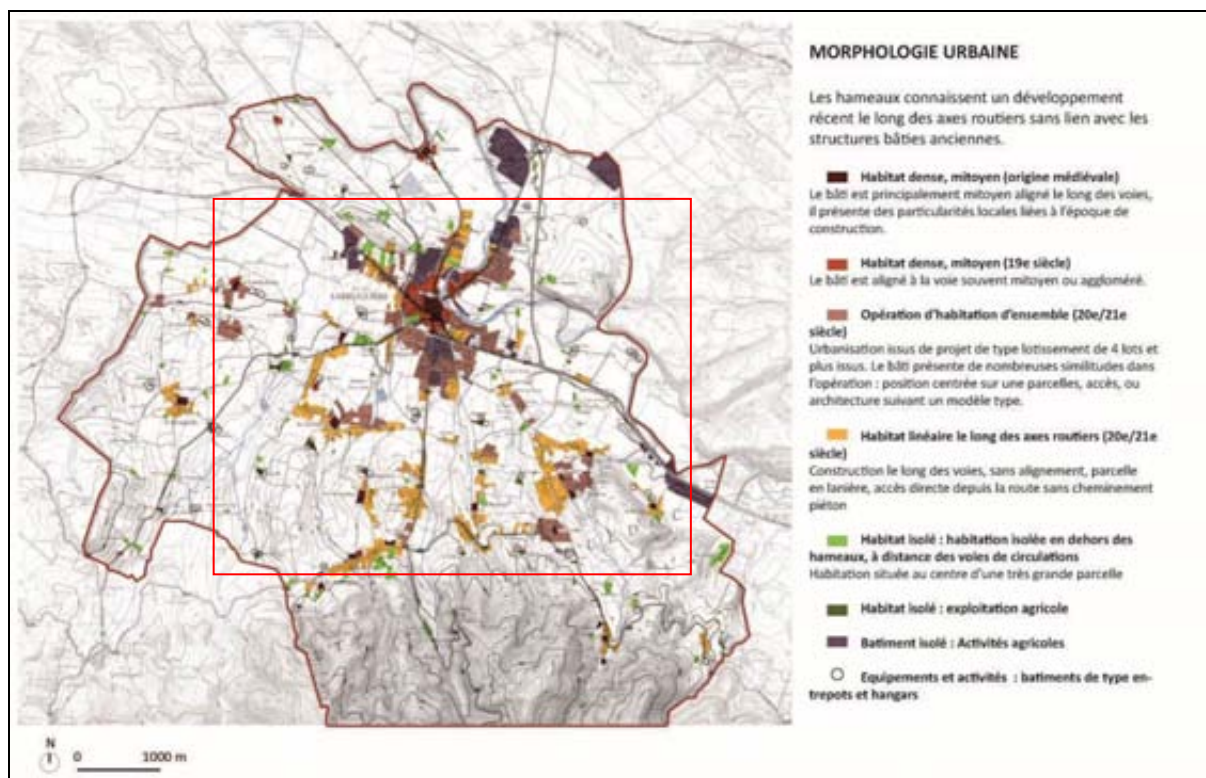




4.2.3 Morphologie des espaces urbains

La morphologie urbaine est variable sur la commune suivant l'ancienneté des installations et les contraintes des lieux. Une morphologie urbaine spécifique en fonction de l'histoire et des contraintes des lieux reste observable. Sept ensembles ont été distingués :

- 1 : Habitat dense et mitoyen (origine médiévale)
- 2 : Habitat dense, mitoyen (19^e siècle)
- 3 : Opération d'ensemble (20^e/21^e siècle)
- 4 : Habitat linéaire le long des axes routiers (20^e/21^e siècle)
- 5 : Habitat isolé : habitation isolée en dehors des hameaux, à distance des voies de circulation
- 6 : Habitat isolé : exploitation agricole
- 7 : Bâtiment isolé : activités agricoles

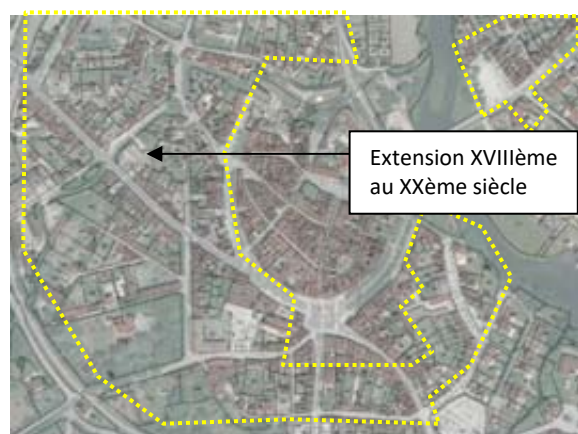


La morphologie urbaine (extrait de plan sans échelle), carte réalisée d'après le cadastre de la commune

0 1 - L'habitat dense, mitoyen de la ville médiévale et faubourg du haut moyen âge

 Château du Seigneur de Labruguière Eglise Porte du Thoré Porte du Barry Porte de Carausse	Le centre-bourg de Labruguière date du Moyen-âge. Il a été construit sur le modèle des « circulades » dont la forme arrondie permettait alors de mieux se défendre. Il est typique des centres médiévaux : les constructions s'organisent autour de l'église et du château, tous les axes permettent de s'y rendre, les rues sont étroites, le bâti est très dense et aligné sur la rue. Les constructions reprennent l'architecture traditionnelle : maisons en pan de bois, en R+1 et toiture en deux pans. Le bâti s'organise autour de places et d'une halle couverte. Trois portes fortifiées aménagées dans les remparts contrôlaient l'accès de la ville médiévale : la Porte du Thoré, qui débouchait sur un pont enjambant le Thoré (vers Castres), la Porte du Barry ou du Faubourg (Mazamet et Montagne Noire) et la Porte de Carausse, qui débouchait sur le pont de Carausse enjambant le Montimont.
	
Les enjeux patrimoniaux portent sur trois composantes qui, ensemble, donnent sa valeur à la ville ronde : • La composante paysagère : avec les vues offertes, souvent cadrées vers l'extérieur, dues à la position dominante de la ville, mais aussi avec des vues internes de la ville elle-même (paysage = ambiance urbaine) • La composante urbaine, avec l'espace public : la diversité, les éléments qui entrent dans sa composition (topographie, histoire de la formation et du développement de la ville, limites, végétation, nature des sols...) • La composante architecturale, du fait de l'homogénéité du bâti, son implantation, l'orientation et l'organisation des façades, son volume et sa taille, sa hauteur, la nature et la couleur des matériaux qui participent au caractère de la ville	

0 2 - L'habitat dense, mitoyen de la ville du XVIII^{ème} au XX^{ème} siècle.



La ville ancienne a subi un « englobement » par les développements du XVIII^{ème} au XX^{ème} siècle. Les extensions urbaines du XIX^{ème} siècle se traduisent par le développement des faubourgs du XVIII^{ème} en continuité du cœur historique, un essor de l'activité industrielle, de grandes percées urbaines, une urbanisation au-delà du Thoré, ainsi que la construction de la voie ferrée.

Le bâti est homogène et dense. Il se compose essentiellement de maisons individuelles, le long des axes de communication, qui forment ainsi des fronts bâtis continus permettant de dégager des espaces de jardins en arrière de parcelle.

Au niveau des boulevards, le bâti est construit le long de ces grands axes larges et bordés de vastes trottoirs arborés. Les constructions sont travaillées, notamment au niveau de la façade et présentent une hauteur de deux étages (voire plus).



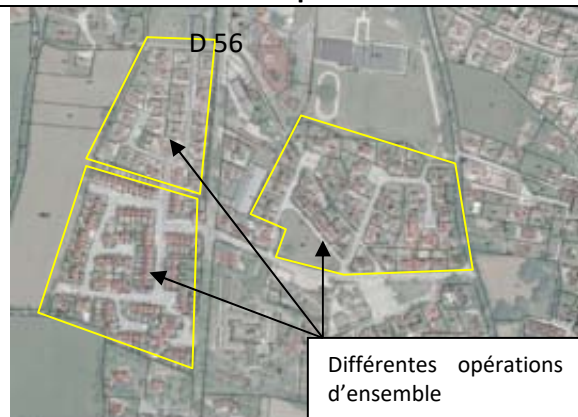
Respecter les principes de l'urbanisme du XIX^{ème} siècle :

- constitution des grands boulevards et avenues aux tracés rectilignes (boulevard de la République, boulevard Gambetta, avenue Simon...)
- dimensionnement et structuration des espaces libres publics en rupture avec l'urbanisme médiéval plus dense (largeur de voies surdimensionnée...),
- alignement des façades ou des éléments accompagnant l'architecture (murs bahuts, clôtures...) en limite du domaine public, caractérisé par une diversité d'ambiances paysagères : succession de parcs et jardins majeurs qui renforcent la prédominance des vides, la faible densité du bâti, la force des bâtiments d'équipement public (gendarmerie, école...), l'alignement des façades des immeubles de rapport...

Préserver l'exceptionnelle diversité architecturale :

- bâtiments remarquables des XIXème et (début) XXème siècles
- édifices rivalisant des richesses de décors, réinterprétant les différents courants architecturaux (émergence de période néogothique, avec emploi des vocabulaires propres à cette période, le pan de bois en béton peint en est une des expressions...)
- éléments d'accompagnement de l'architecture : les éléments de serrurerie (clôtures et portails en fer forgé), épis de faîtage, marquises, balcons...
- Préserver les spécificités du paysage urbain : le paysage urbain est constitué par les alignements bâtis très homogènes, les plantations d'alignements, les parcs arborés privés...

0 3 - Les opérations d'ensemble



De nombreuses opérations de lotissements ont été réalisées à Labruguière. Même si, en fonction de la date d'achèvement, les styles d'architecture et les aspects varient, l'organisation reste la même.

Le lotissement se caractérise par un parcellaire relativement homogène, au niveau de la superficie et de la forme. Le bâti ne reprend pas les codes du style local et se distingue donc du bâti traditionnel. Les façades sont en retrait par rapport à la rue et les constructions ne sont pas nécessairement alignées sur la voirie. Les hauteurs varient peu : elles atteignent au maximum R+1.

Ces quartiers sont peu traversants et connectés les uns aux autres.



Rue Jean Paul Sartre



Lotissement Nexity

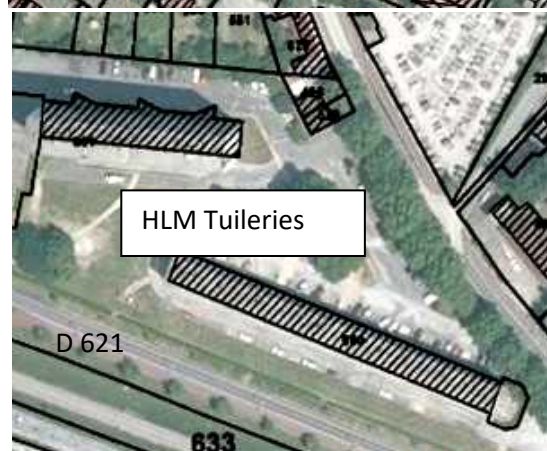
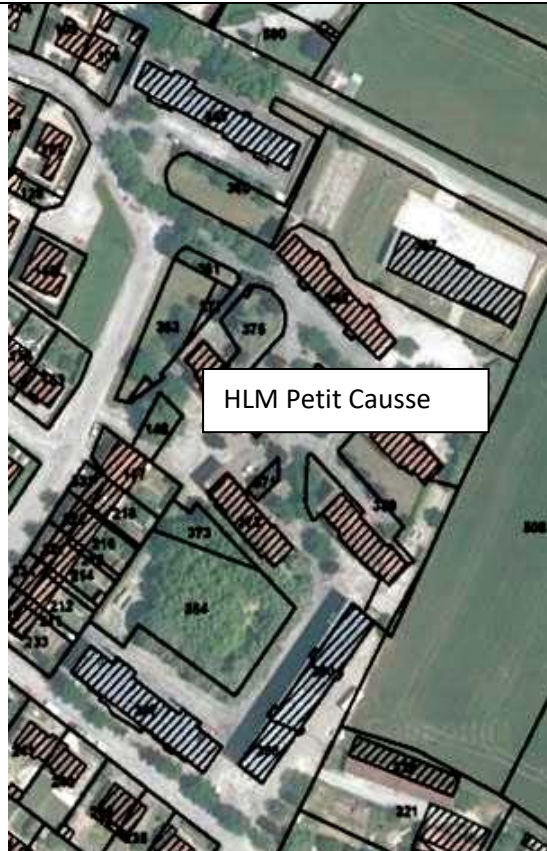
	Nom du lotissement	Année	Nombre de lots	Surface moyenne (en m ²)	Intégré au domaine communal
1	"Les Terrasses du Soleil"	2000	32	600	Lotissement communal
2	"Les Malautières I"	2000	14	670	Oui
3	"Les Malautières II"	2002	8	750	Oui
4	"Les Malautières III"	2002	11	660	Non
5	"Les Villas de Nagret"	2002	29	530	Oui
6	"Bellegarde"	2003	51	585	Non
7	"Le Clos des Cèdres"	2003	23	600	Oui
8	"La Clé des Champs"	2006	20	830	Oui
9	"Le Parc de Montimont"	2006	119	670	Non
10	Lotissement de l'Ecole	2007	3	2500	Non
11	"Les Hauts de La Sigourre"	2007	5	1150	Lotissement communal
12	Tarn Habitat - Av. d'Hauterive	2007	7	270	Non
13	"Belle fleur"	2008	5	1500	Non
14	"En Laure - Les Auriols"	2009	18 + 1 lot social (3000 m ² pour 8 lgts)	1500	Lotissement communal

Source : Mairie - Service Urbanisme



Localisation des lotissements présents sur la commune

0 Opérations d'ensemble : logements collectifs



Différentes opérations d'habitat collectif ont été menées sur le territoire de Labruguière, notamment pour répondre aux exigences de logements sociaux.

Ces opérations prennent la forme de « barres » de logements, plus ou moins élevées. Elles varient sur le territoire communal du R+1 au R+9.

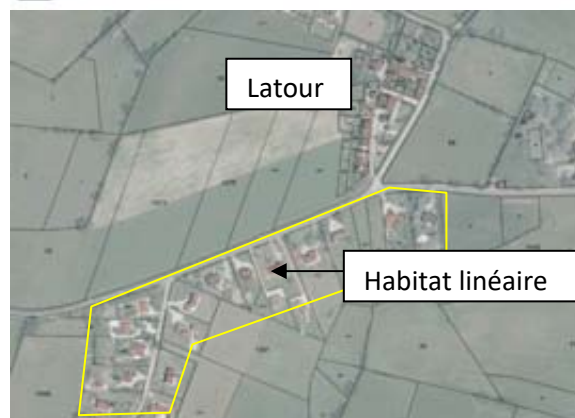
Ce bâti se distingue du bâti traditionnel de par son architecture, son aspect, sa hauteur, son environnement. En effet, des espaces collectifs et de stationnement sont associés à ces opérations.

Le problème posé par ce type de forme urbaine est lié à son intégration dans le paysage urbain. Cela est mis en évidence à Labruguière avec les HLM Tuileries qui surplombent largement le reste de la commune.

Projet des Tuileries : recomposition du quartier avec une nouvelle répartition des différentes formes urbaines (déconstruction de la tour de 9 étages, opération de la résidence du Parc et de l'immeuble Carrera – rue de la Tuilerie / Bd Pinel)



0 4 - L'habitat linéaire le long des axes routiers



L'urbanisation linéaire s'effectue le long des axes de communication, en sortie de centre-bourg.

L'accès aux propriétés se fait directement par la voirie, ce qui peut engendrer des situations d'insécurité.

L'urbanisation linéaire prend principalement la forme de maisons individuelles, implantées en milieu de parcelle. Le style du bâti varie en fonction de la période de construction. Le stationnement se fait à l'intérieur des propriétés.

Le traitement des limites le long des voies est variable. Les plantations de haie en bords de voies sont souvent constituées de haies monospécifiques ne participant pas à l'intégration des constructions dans l'environnement naturel.

Ce type d'urbanisation est particulièrement consommateur d'espace et participe à la banalisation des paysages.



Route de Caunan, En Fabre



D60, Latour



D56, proche des Tissous



Chemin des Bruzes, Les Bruzes

0 5, 6 et 7 - L'habitat diffus ou isolé



Chemin de Pré Capel, Ruisseau des Gaux

L'habitat diffus est généralement associé à une exploitation agricole, isolée en dehors des hameaux, à distance des voies de circulations. L'habitation est souvent mitoyenne avec les bâtiments l'exploitation.

Lorsque l'habitation est indépendante d'une exploitation agricole, le bâti est situé au centre d'une très grande parcelle, ce bâti est quasiment imperceptible du fait des plantations.



✓ Les hameaux

De nombreux hameaux se sont constitués à Labruguière. 19 hameaux ont été recensés, dont 7 se trouvant le long de la route de Piémont.

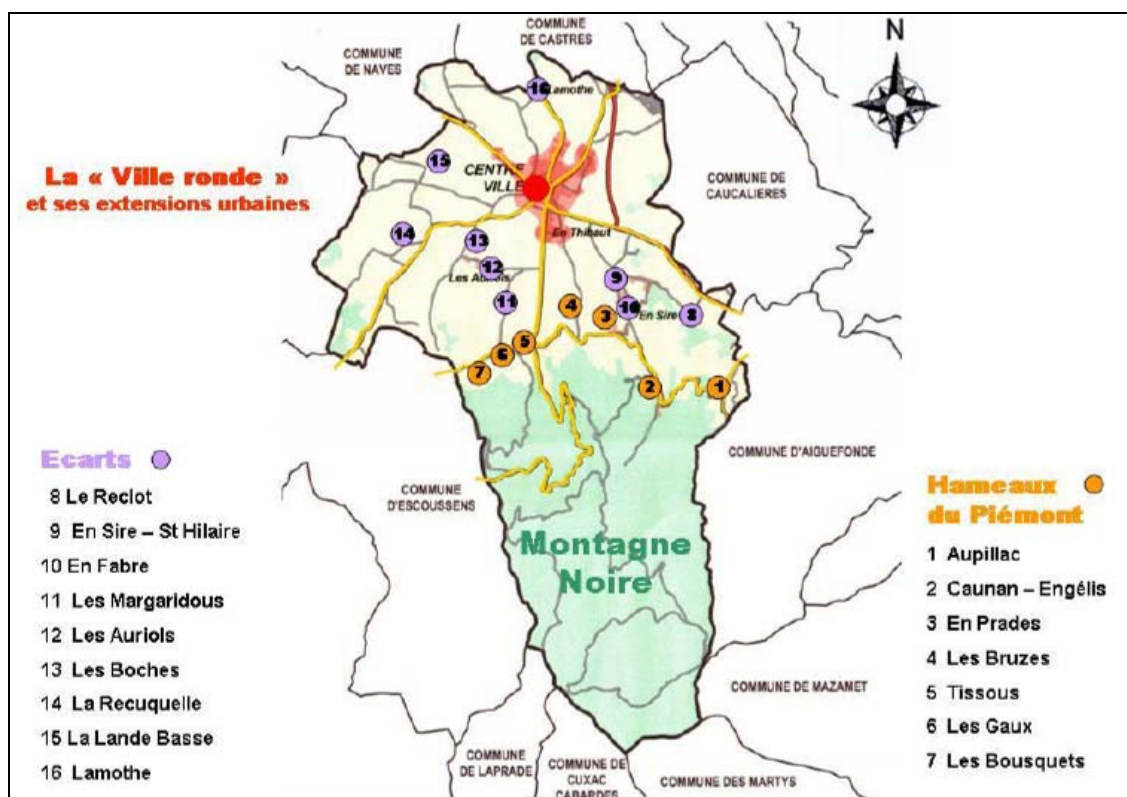
Les hameaux se trouvant dans la partie Nord de la commune sont les suivants : « Lamothe », « La Bélarié », « Ganès », « La Lande Basse », « La Lande Haute-En Gasc », « Latour », « La Recuquelle », « Les Boches », « Les Margaridous », « Les Auriols », « Le Reclot », « En Sire-St Hilaire » et « En Fabre – Le Tarracou ».

Les hameaux se trouvant en limite de la Montagne Noire sont : « Les Bousquets – En Cathala », « Les Gaux », « Tissous », « Les Bruzes », « En Prades », « Caunan-Engéls » et « Aupillac ».

Les hameaux présentent un noyau de bâtisses anciennes, d'architecture et de style traditionnels. Leur façade est alignée sur la voirie. Viennent ensuite parfois s'ajouter en périphérie de ce cœur traditionnel, des habitations plus récentes sous forme d'extension pavillonnaire, sans lien avec le style local, ne s'intégrant donc pas au paysage urbain.

Les Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ont fortement participé à ces extensions dans les zones d'urbanisation diffuses.

Certains hameaux disposent d'équipements publics qui leur confèrent une relative autonomie vis-à-vis du centre-bourg (notamment « Les Gaux » : église, cimetière, salle des fêtes). Les hameaux conservent en grande partie des espaces communs. Ces espaces sont appelés « patus ». En droit français, le patus est une ancienne notion désignant un ensemble de biens indivisibles, destinés à un usage commun. Aujourd'hui ces espaces sont destinés à l'usage commun de tous ceux dont les propriétés le jouxtent ». L'identification de ces placettes peut permettre aux riverains de se réapproprier ces espaces parfois délaissés.



Carte issue de l'étude pour la création d'une ZPPAUP. « Le peuplement de la commune de Labruguière s'est fait en fonction de la disponibilité en eau, des conditions d'accessibilité et de l'existence de

spécificités ponctuelles (site religieux, activité proto-industrielle...). Il résulte ainsi directement des potentialités offertes par l'étagement des terroirs agricoles et forestiers ». (Source ZPPAUP Labruguière RP_Part3 Terroirs & Montagne Noire Décembre 2011, p35.)

o 1. Aupillac

Le hameau est situé sur les piémonts de la montagne noire le long de la D 53 route de Caunan. La structure ancienne du bâti reste bien visible dans l'organisation du hameau.

Aupillac présente une cohérence de hameau encore perceptible. Quelques constructions récentes se sont greffées sur le parcellaire existant, maintenant une certaine densité au hameau. (Extrait ZPPAUP).

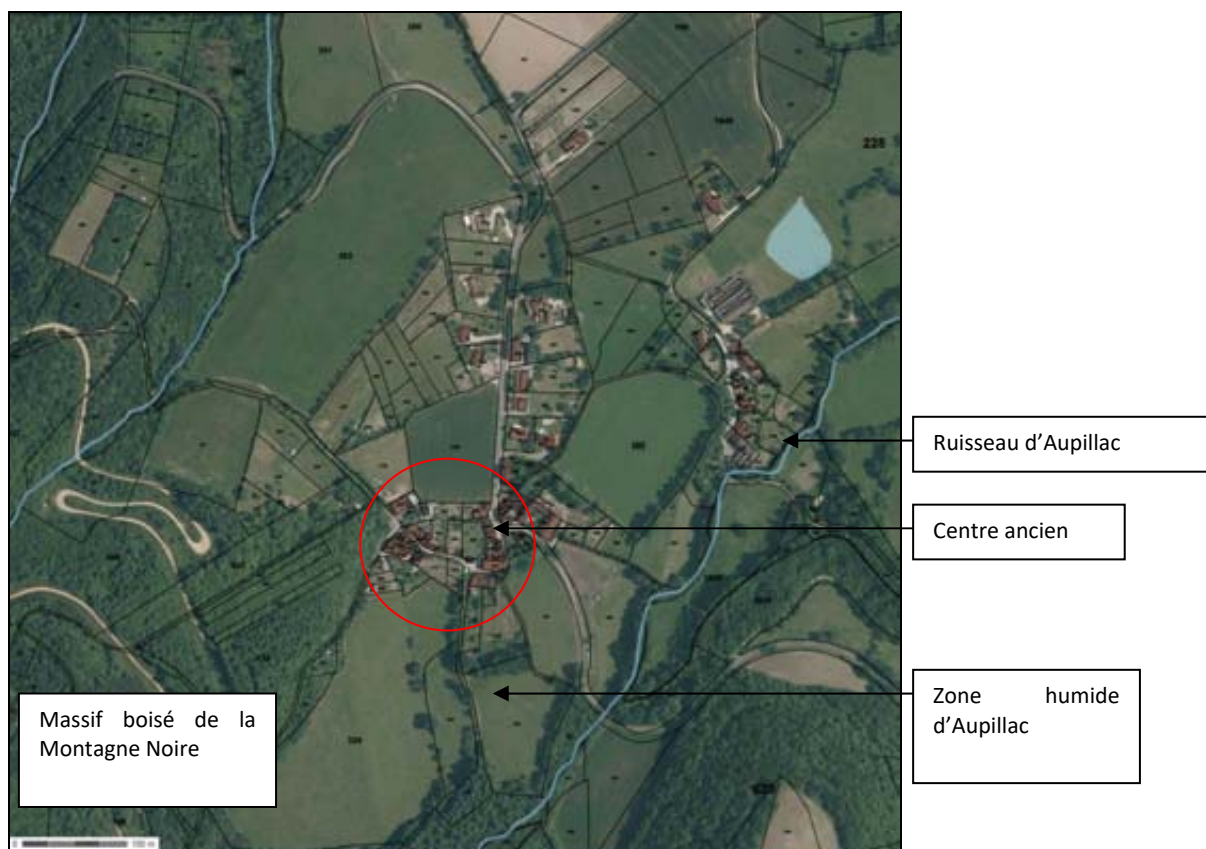


Photo P38, ZPPAUP

0 2. Caunan – Engélis

Le hameau est situé sur les piémonts de la montagne noire le long de la RD 53, route de Caunan.

Le double hameau de Caunan-Engélis regroupe un habitat modeste relativement préservé. L'existence de moulins à foulons anciens, déjà mentionnés au XVIIème siècle, sur le ruisseau de la Resse, atteste de l'importance historique et culturelle du site.

Le paysage alentour est de grande qualité, du fait d'un environnement relativement préservé, d'une cohérence de hameau encore perceptible et de l'insertion harmonieuse du bâti dans le site (extrait ZPPAUP).



Vue depuis la D 53

0 3. En Prades

En position excentrée (nord) par rapport à la route de piémont, le hameau d'En Prades présente un noyau ancien de qualité, dont la densité et l'organisation du bâti atteste de son origine médiévale. Le paysage environnant de qualité est à la hauteur du nom du lieudit, évocateur de son insertion dans des terroirs agricoles.

L'évolution des espaces non bâtis autour du hameau compromet la mise en valeur des qualités architecturales et paysagères du noyau ancien : les accès deviennent très marqués par une urbanisation pavillonnaire importante, dont l'insertion dans le site s'avère de plus en plus délicate (extrait ZPPAUP).



Photo P40, ZPPAUP

0 4. Les Bruzes

Le hameau des Bruzes est situé en rive droite du ruisseau des Bruzes, le long du chemin des Bruzes. Une urbanisation récente a été réalisée de façon dispersée sans lien avec le hameau.

Situé un peu à l'écart de la route de piémont (nord), le hameau des Bruzes présente un petit noyau médiéval encordé bien perceptible.

Les urbanisations récentes ont relativement épargné les abords immédiats du hameau ancien, notamment de part et d'autre de la RD (extrait ZPPAUP).



Photo P41, ZPPAUP

O 5. Les Tissous

Le hameau est situé en contrebas de la route des Gaux. Le bâti ancien est organisé autour d'une placette à usage collectif.

L'urbanisation récente s'est développée de part et d'autre de la RD 53 de façon linéaire sans lien avec le hameau ancien jusqu'au hameau des Gaux. Les parcelles restent de grande taille préservant des points de vue sur les paysages boisés et pâturés.



0 6. Les Gaux

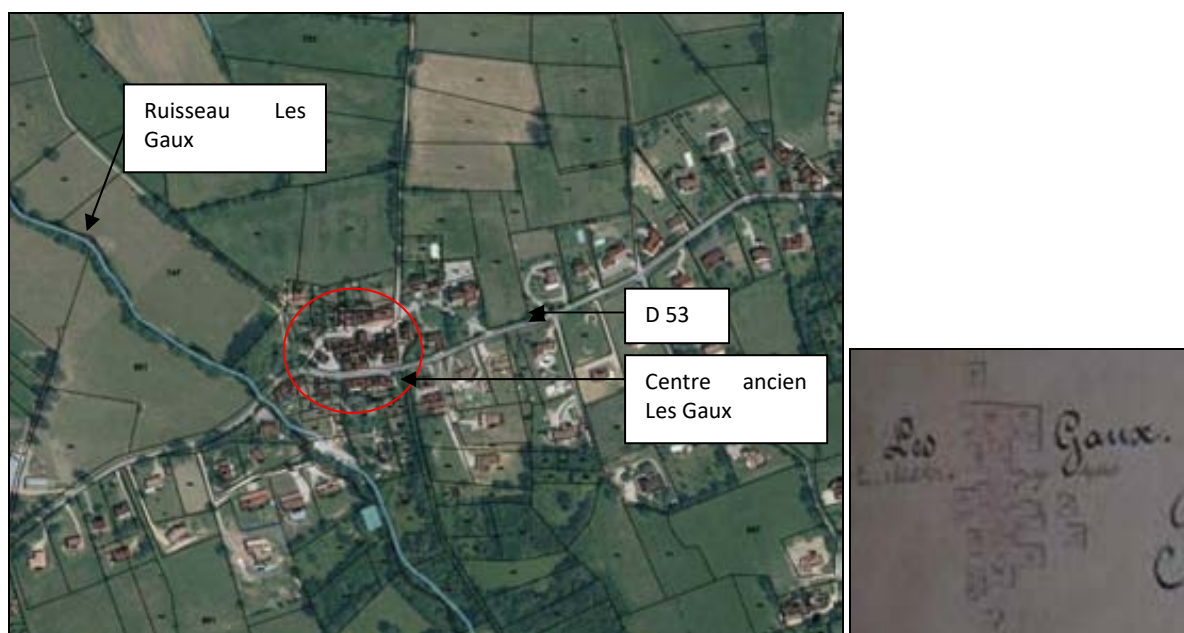
Le hameau est situé le long de la RD 53 de part et d'autre de la voie.

Malgré une densité de bâti peu importante, le hameau des Gaux présente une cohérence « urbaine » encore perceptible de part et d'autre de la route de piémont.

Marqué par un paysage d'accès de qualité, le hameau ancien des Gaux dispose d'une insertion harmonieuse dans le site environnant relativement préservé.

Le hameau des Gaux se distingue des autres hameaux par l'existence de l'église paroissiale, construite au XIX^{ème} siècle que borde une esplanade plantée de grands platanes centenaires.

Il reste à déplorer une urbanisation récente très agressive, tant en termes de clôtures que de voiries, de volumétrie et de couleurs (extrait ZPPAUP).



o 7. Les Bousquets – En Cathala

Un paysage de qualité. Un environnement agricole et rural relativement préservé (sauf ferme sur RD). Des points de vue lointains.

Un hameau relativement réduit.

Une urbanisation récente et à venir en retrait de la RD, avec une faible insertion dans le site (extrait ZPPAUP).



Photo P44, ZPPAUP



Photo P44, ZPPAUP

0 8. Le Reclot

Le Reclot est un hameau situé sur les premiers flancs du piémont. Inséré harmonieusement dans le site, le hameau bénéficie d'un environnement rural et agricole préservé. Le paysage d'accès présente une qualité certaine, les délimitations bocagères et quelques grands arbres offrant un écrin pour le cheminement vers les espaces bâtis.

Au cœur du hameau, quelques éléments de patrimoine bâti, intéressants bien que modestes, sont encore préservés.

D'accessibilité aisée depuis la RD reliant Castres à Mazamet, l'éloignement certain du centre-ville de Labruguière explique peut-être une urbanisation à venir contenue, limitée à quelques parcelles. (Extrait ZPPAUP).

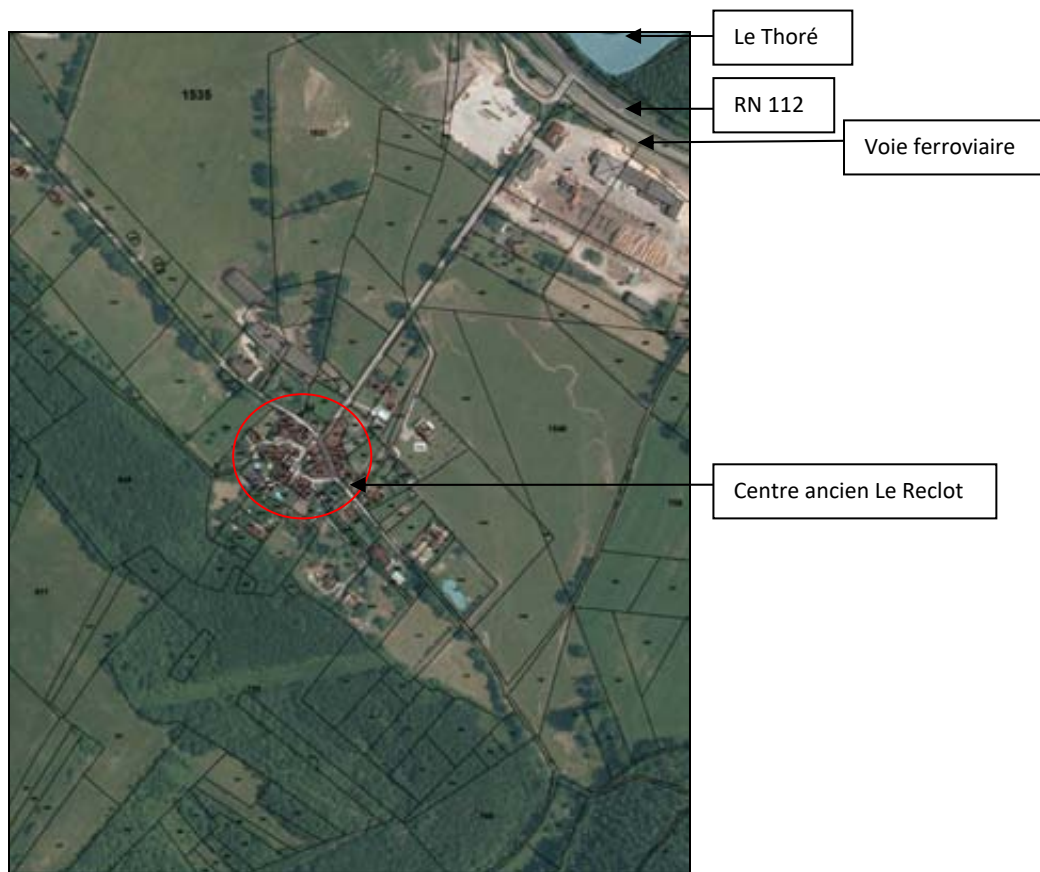


Photo P45, ZPPAUP

0 9. En Sire – St Hilaire

Le hameau d'En Sire et Saint Hilaire s'étire le long du chemin qui relie les deux entités urbanisées.

L'église de Saint Hilaire dresse son clocher au-dessus des toits d'une vingtaine d'habitations dont les caractéristiques architecturales sont dans l'ensemble préservées.

La plupart des maisons présente un aspect extérieur caractéristique du XIXème siècle, avec des façades principales parfaitement ordonnancées selon un axe de symétrie passant par la porte d'entrée, des encadrements d'ouverture généralement en briques foraines, des éléments de ferronnerie... (Extrait ZPPAUP).



Photo P46, ZPPAUP

o 10. En Fabre – Le Taracou

Le hameau d'En Fabre présente, en son cœur, quelques rares éléments patrimoniaux intéressants. Plusieurs grands bâtiments agricoles en maçonnerie de pierres se trouvent aux abords du centre ancien du hameau.

Originellement très campagnard, l'environnement du hameau d'En Fabre présente de l'attrait des grandes perspectives visuelles des chemins secondaires, bordés de talus plantés d'arbres (chênes, fruitiers).

Cependant le paysage d'accès perd progressivement de ses spécificités et qualités pour devenir fortement urbanisé. Les alentours du hameau deviennent peu à peu un quartier résidentiel développé depuis les années 1970-80...

L'ouverture à la constructibilité de nouvelles parcelles alentours va encore contribuer à renforcer l'image de secteur pavillonnaire d'En Fabre... et compromettre plus encore, par voie de conséquence, les potentialités de mise en valeur du patrimoine bâti ancien. (Extrait ZPPAUP).



Photo P47, ZPPAUP

o 11. Les Margaridous

Le hameau ancien est situé en retrait de la voie. Une importante urbanisation linéaire a été réalisée le long de la voie et le long de la Route de Laprade sans lien avec les installations anciennes.

Les quelques bâtiments anciens du hameau des Margaridous sont actuellement pratiquement «effacés » par l'urbanisation importante qui transfigure l'environnement immédiat (extrait ZPPAUP).

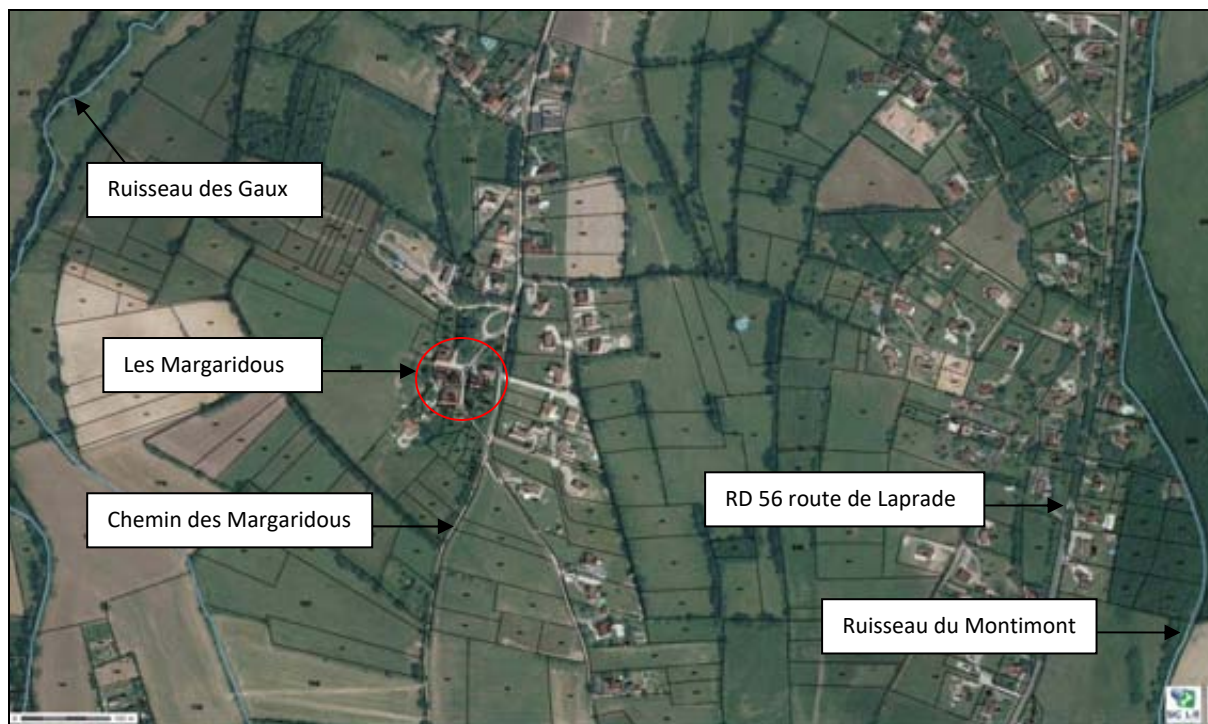


Photo P48, ZPPAUP



Vue depuis la route de Laprade

O 12. Les Auriols

Le hameau ancien est situé en retrait de la route des Auriols. L'urbanisation récente a été réalisée principalement le long de la voie sous forme de constructions individuelles et de projet d'ensemble. Ces projets participent peu à l'élaboration d'un maillage viaire efficace et sécurisé pour les piétons.

Le hameau est traversé par un sentier de découverte pédestre.

L'intégration des projets urbains dans le paysage agricole est assurée lorsque les parcelles sont plantées de haies champêtres mixtes.

*Un environnement très urbanisé (quartier résidentiel de type pavillonnaire) Une proximité avec la ville
Une cohérence de hameau autour du noyau médiéval encore bien perceptible
De nombreux éléments patrimoniaux intéressants (extrait ZPPAUP).*



Photo P49, ZPPAUP

O 13. *Les Boches*

Le hameau des Boches est situé en retrait de la route des Boches.

Une urbanisation linéaire récente est développée le long de la route.



O 14. La Recuquelle – En Tendou

Légèrement excentré de la route qui relie Labruguière à Escoussens, le hameau de La Recuquelle présente un tissu ancien relativement lâche, inséré dans un environnement paysager très rural et agricole de qualité (prairies, bocage...).

Implanté en situation dominante, le hameau offre des vues panoramiques sur la Montagne Noire.

Le bâti existant a subi diverses réhabilitations contestables qui ont passablement altéré leur valeur et leurs potentialités patrimoniales. De plus, une forte urbanisation est à venir du fait de l'ouverture à la constructibilité de nombreuses parcelles voisines.

Contrairement au hameau de la Recuquelle, le lieu-dit Entendou présente un patrimoine bâti agricole intéressant, encore relativement préservé de remaniements ou travaux non cohérents avec la valeur patrimoniale du bâti. (Extrait ZPPAUP).



Photo P50, ZPPAUP

O 15. La Lande Basse

Situé à l'ouest de la commune, le hameau de La Lande Basse se trouve dans une position relativement dominante qui offre de vastes vues sur le grand paysage.

Son insertion dans le site (belvédère) est harmonieuse et le paysage d'accès de qualité.

Quant au patrimoine architectural et urbain, le hameau de La Lande Basse présente une véritable cohérence de hameau, le bâti ancien constituant un noyau médiéval dense. La plupart des maisons du noyau ancien (dense) montrent encore certaines caractéristiques médiévales (fenêtres, débords de toiture, pierre d'évier, portes...). Par ailleurs, plusieurs bâtiments agricoles participent à la qualité d'ensemble. Il convient de regretter la localisation des extensions futures dans des secteurs relativement sensibles de l'environnement, jusque-là préservés (Extrait ZPPAUP).

Le Hameau de La Lande Haute est situé à 500 m au sud de la Lande basse et 30 m au-dessus de La Lande Basse sur une rupture de pente. Le hameau est essentiellement composé d'habitat pavillonnaire récent.

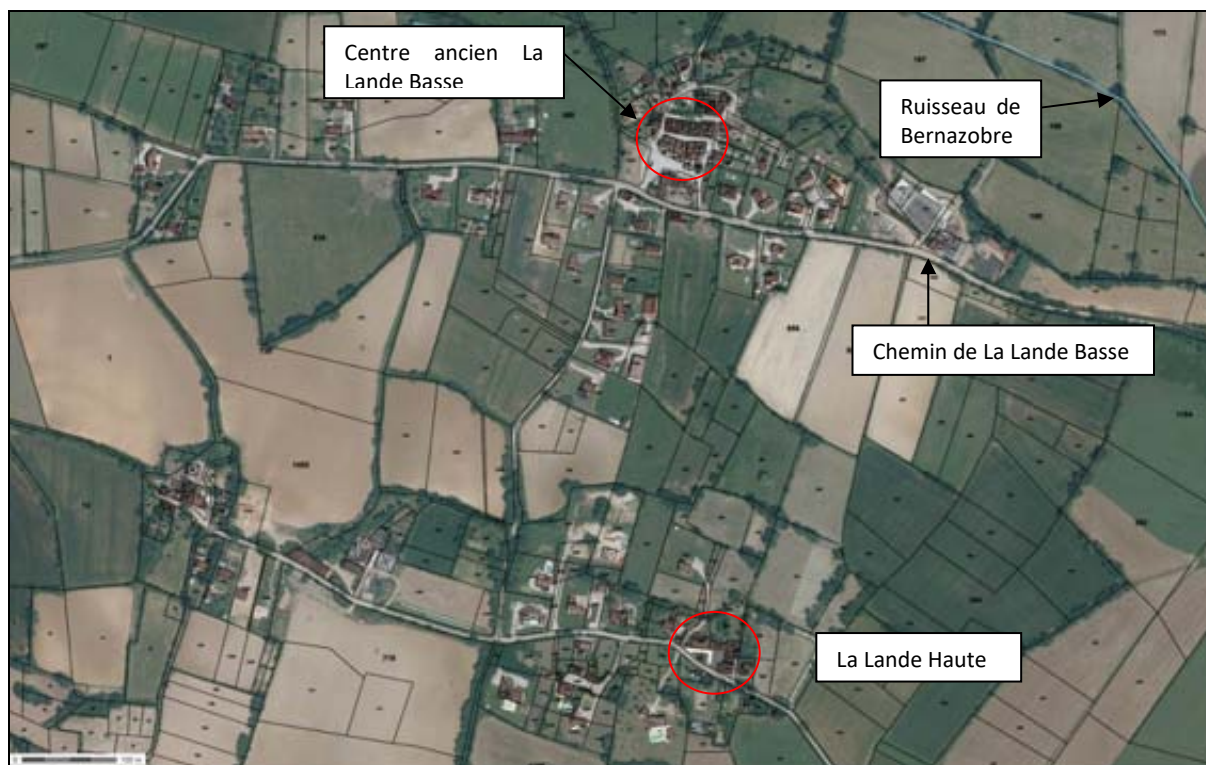


Photo P51, ZPPAUP

o 16. Lamothe

Situé en limite Est de la commune, en rive droite du Thoré le hameau occupe une position stratégique en entrée du territoire de Labruguière.

Le hameau ancien est encore bien préservé et cohérent, particulièrement bien inséré dans le site.

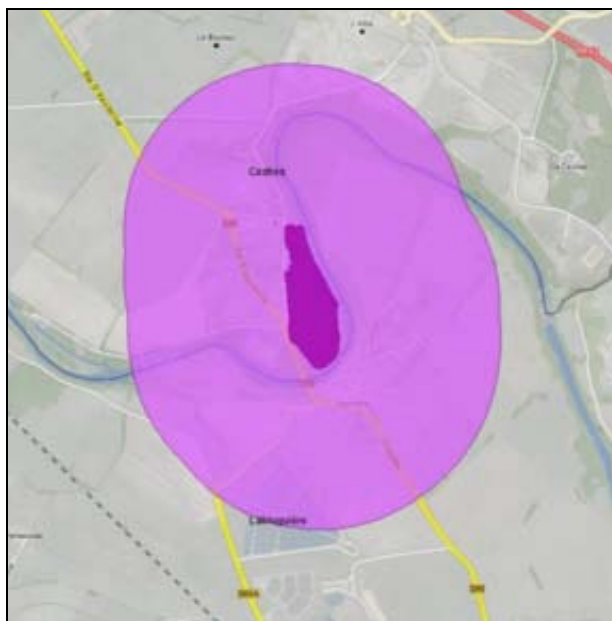
Sur l'autre rive du Thoré se dresse le Château de Hauterive (Monument Historique). Il est incontestable que le peuplement originel du hameau de Lamothe est contemporain de l'édification du Château de Hauterive (Moyen Age).

A la fois très naturel et champêtre, son environnement paysager participe à la qualité de l'ensemble bâti : la vallée du Thoré d'une part, les jardins potagers d'autre part...

Le hameau de Lamothe se trouve à un positionnement stratégique puisqu'il marque l'entrée de commune par Castres, au niveau d'un des points de franchissement du Thoré : le pont en fer.

Des extensions futures dans des secteurs très sensibles (Extrait ZPPAUP).





Limite du périmètre des monuments historiques



Photo P52, ZPPAUP

o 17 - Latour – St Thyrs

Le hameau de Latour – Saint Thyrs présente une faible cohérence de hameau du fait d'un tissu parcellaire relativement lâche et de l'emprise de l'ancien domaine du Château médiéval de Lastours dont subsiste encore de beaux vestiges (tour...).

L'ensemble bâti se trouve en position dominante, sur une terrasse alluviale, dans un environnement rural et agricole relativement préservé. Le paysage d'accès présente une grande qualité, notamment du fait des alignements de platanes qui bordent la RD 60.

Une urbanisation future importante est (malheureusement) à regretter aux alentours du site. (Extrait ZPPAUP).

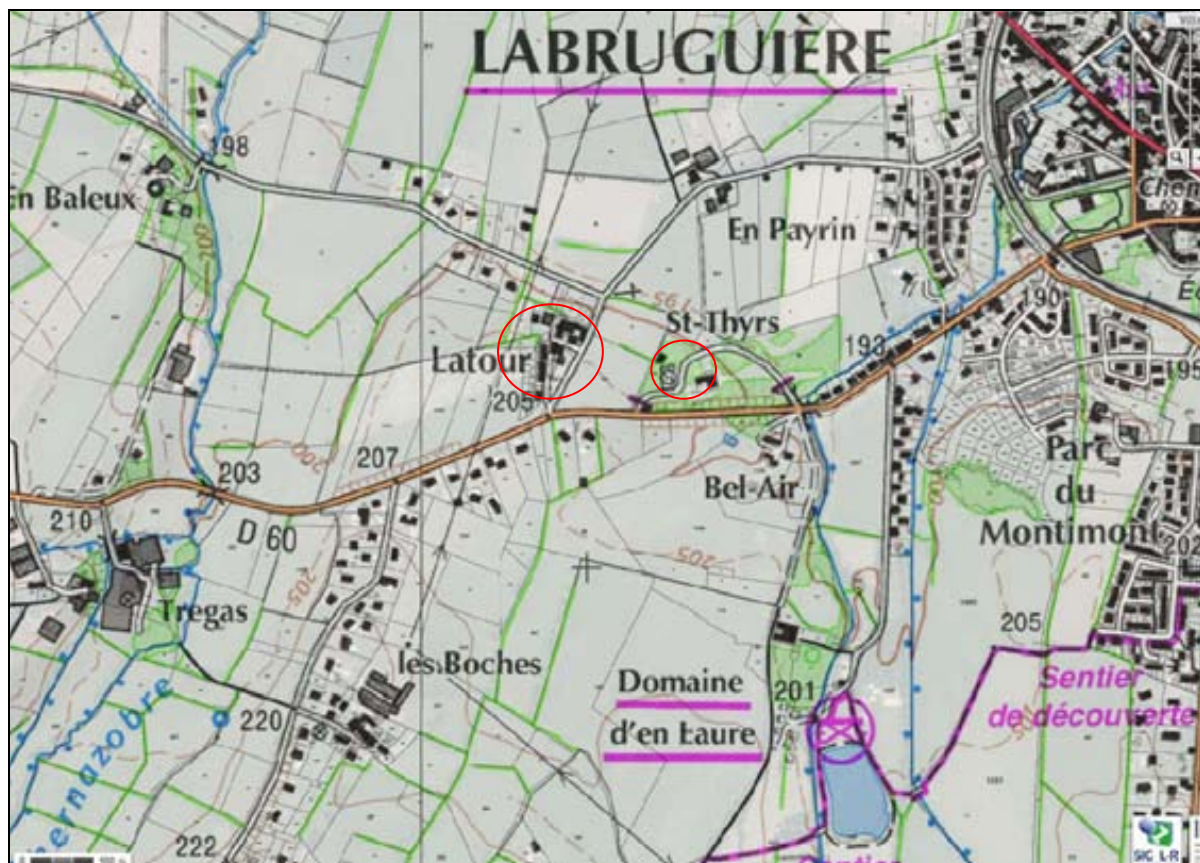


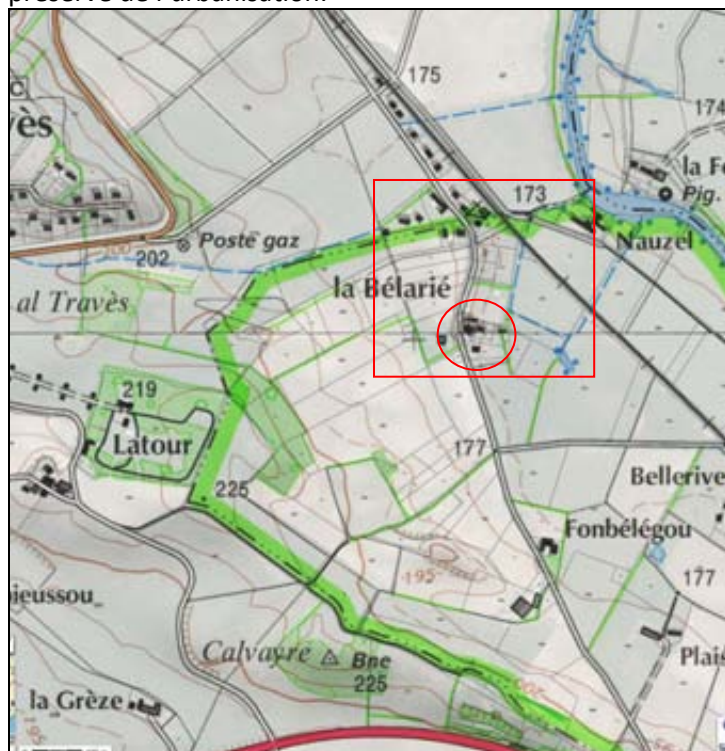
Photo P54, ZPPAUP



Vue depuis la RD 60

o **La Bélarié (hameau non mentionné dans l'étude de ZPPAUP)**

Le hameau est situé en limite Est de la commune en rive droite du Thoré. Il est peu développé et est composé de quelques bâtiments agricole principalement côté Ouest de la voie. Cet ensemble est préservé de l'urbanisation.



Hameau	Situation	Patrimoine	Urbanisation récente	Synthèse
1 - Aupillac 	Insertion harmonieuse dans le site Cohérence du hameau encore perceptible	Bâtiments anciens bien préservés, paysages de qualité	Constructions greffées sur le parcellaire existant, densification du hameau. Certaines restaurations « dissonantes » avec la cohérence architecturale Limiter l'étalement urbain	Préservé A mettre en valeur → Hameau de caractère
2 - Caunan- Engélis 	Dans une combe de la Montagne Noire. Foyer d'activités préindustrielles	Moulins à foulon sur le ruisseau de la Resse. Paysage de qualité, environnement bien préservé	Bien intégré, renforce la qualité paysagère en s'inscrivant dans le prolongement du noyau ancien (modalités d'accès et traitement des limites parcellaires) Limiter l'étalement urbain	Préservé → Hameau de caractère à mettre en valeur
3 - En Prades 	Excentré (Nord) de la route du piémont Au milieu d'un espace agricole (toponyme « prada » = prairie)	Noyau ancien Paysage remarquable	Accès très marqués par l'urbanisation pavillonnaire surtout vers le Tarracou Insertion dans le paysage de plus en plus délicate Mise en valeur des qualités architecturales et paysagères compromise Limiter l'étalement urbain, permettre le comblement de « dents creuses »	Banalisé par de l'habitat pavillonnaire

4 - Les Bruzes		Excentré par rapport à la route (Nord)	Noyau médiéval perceptible	Importante urbanisation linéaire de type pavillonnaire Limiter l'étalement urbain, permettre le comblement de « dents creuses »	Banalisé par de l'habitat pavillonnaire → Limiter le développement de l'habitat linéaire
5 - Les Tissous		S'étend de part et d'autre de la route de piémont	Pas d'éléments remarquables. Restauration peu adaptée au style local	Constructions récentes sur de grandes parcelles en entrée Limiter l'étalement urbain, permettre le comblement de « dents creuses » Coupures à l'urbanisme	Banalisé par de l'habitat diffus → Limiter le développement de l'habitat diffus
6 - Les Gaux		Paroisse rurale Bâti peu dense mais cohérence de hameau encore visible de part et d'autre de la route	Eglise paroissiale du XIX^{ème}, allée de platanes Implantation harmonieuse dans l'environnement préservé	Urbanisation récente très « agressive » (couleurs, volumétrie, clôtures, voiries) Limiter l'étalement urbain	Impacté → Hameau de caractère, Noyau ancien à préserver et à mettre en valeur

7 - Les Bousquets – En Cathala 	Hameau réduit. Cœur ancien des Bousquets en retrait de la route. Bâtisse agricole isolée à En Cathala	Points de vue lointains, environnement agricole et rural relativement préservé	Urbanisation récente sur de grandes parcelles en retrait de la route aux Bousquets Limiter l'étalement urbain Préserver les points de vue	Préservé → Hameau de caractère à mettre en valeur
8 - Le Reclot 	Premiers flancs du piémont	Accès de qualité par des cheminements bocagers ou bordés de grands arbres Quelques éléments de patrimoine bâti bien conservés Environnement préservé	Restauration des constructions anciennes non adaptée au style local Limiter l'étalement urbain	Préservé → Hameau de caractère à mettre en valeur
9 - En Sire-St Hilaire 	Paroisse rurale, étirée le long de la route	Bâtiments du XIX ^{ème} siècle, feronneries et encadrements d'ouvertures en brique foraine Eglise dominant les habitations	Urbanisation récente réalisée de façon progressive et intégrée par rapport à la topographie. Modernisation de bâtiments non adaptée au style local Possibilité de projets d'urbanisation Organiser et structurer les aménagements d'ensemble.	Impacté par un large développement pavillonnaire → Maillage à renforcer entre les quartiers

10 - En Tarracou 	Fabre-Le	Le long de la route de Caunan	Présente, en son cœur, quelques rares éléments patrimoniaux intéressants Plusieurs grands bâtiments agricoles en maçonnerie de pierres se trouvent aux abords du centre ancien Originellement très campagnard, l'environnement du hameau présente l'attrait des grandes perspectives visuelles des chemins secondaires, bordés de talus plantés d'arbres (chênes, fruitiers)	Image de secteur pavillonnaire par le développement depuis les années 1970-1980 Possibilité de projets d'urbanisation	Banalisé par de l'habitat diffus → Limiter le développement de l'habitat en impasse → Maillage à renforcer entre les quartiers
11 - Les Margaridous 		Accessible depuis la VC n°7	Quelques éléments de bâti ancien...	...effacés par une urbanisation récente très importante Limiter l'étalement urbain, permettre le comblement de « dents creuses »	Banalisé par une urbanisation linéaire le long de la voie → Limiter le développement de l'habitat dispersé
12 - Les Auriols 		Un environnement très urbanisé mais une cohérence de noyau encore bien perceptible	Quelques éléments bâtis intéressants. Des restaurations pas toujours adaptées au style local. Places publiques apportant témoignage d'un cœur villageois	Zones pavillonnaires entourant le hameau des Auriols et constructions linéaires Possibilité de projets d'urbanisation	Impacté surtout en périphérie →Favoriser une urbanisation plus dense →Développer un maillage viaire
13 - Les Boches 		Urbanisation linéaire sans lien avec le hameau ancien	Quelques éléments bâtis intéressants. Des restaurations pas toujours adaptées au style local.	Les Boches : corps de fermes anciens...mais développement linéaire de l'urbanisation récente Limiter l'étalement urbain	Impacté surtout en périphérie →Favoriser une urbanisation plus cohérente

14 - La Recuquelle – En Tendou 	Tissu ancien lâche, inséré dans un environnement très rural et agricole	Environnement de qualité (bocages, prairies) Vues panoramiques sur la Montagne Noire. Noyau ancien A En Tendou, bâti agricole mieux préservé	Réhabilitations du bâti ancien « contestables » qui ont altéré sa valeur et ses potentialités patrimoniales Limiter l'étalement urbain, permettre le comblement de « dents creuses » Préserver les points de vue	Impacté par une urbanisation diffuse → Limiter l'urbanisation diffuse → Développer le maillage des quartiers
15 - La Lande-Basse 	Position relativement dominante offrant des vues sur le « Grand Paysage » Véritable cohérence de hameau, noyau médiéval dense	Belvédère (insertion harmonieuse dans le site) et paysage d'accès de qualité La plupart des maisons montrent encore des caractéristiques médiévales (fenêtres, débords de toiture, pierres d'évier, portes...)	Hameau encore préservé, tout comme son environnement Limiter l'étalement urbain	Préservé → Hameau de caractère à mettre en valeur
La Lande-Haute 	Tissu lâche inséré dans un environnement rural	Pas de véritable cohérence de hameau. Quelques bâtiments anciens imposants et mis en valeur	Quelques constructions récentes sur de grandes parcelles plutôt bien intégrées dans le paysage Limiter l'étalement urbain, permettre le comblement de « dents creuses »	A préserver → Urbanisation dispersée à contenir → Privilégier les projets permettant de dessiner un cœur de hameau
16 - Lamothe 	Positionnement stratégique, entrée par Castres, bordure du Thoré	Protection des abords du Château de Hauterive (500 m) sur la totalité du hameau Ensemble paysager de qualité avec Thoré, bâti et jardins potagers	Hameau ancien bien préservé et cohérent avec bonne insertion dans le site Limiter l'étalement urbain	Préservé A mettre en valeur → Hameau de caractère, prendre en compte la servitude MH

17 - Latour – St-Thyrs		Position dominante sur une terrasse alluviale. Parcelle lâche donc faible cohérence de hameau	Encore de beaux vestiges de l'ancien domaine du Château médiéval (tour, ...) Environnement rural et agricole relativement préservé	Un début d'urbanisation linéaire (pas aux abords immédiats), à limiter Limiter l'étalement urbain	Peu Impacté → Limiter l'urbanisation linéaire et favoriser des implantations cohérentes
La Bélarié		Positionnement proche de la limite communale Nord-ouest avec Navès	Noyau ancien. Des éléments de paysage remarquables préservés et mis en valeur	Quelques constructions récentes plutôt en discontinuité du cœur ancien Limiter l'étalement urbain car hameau excentré	A préserver → Urbanisation peu souhaitable
Ganès		Positionné après un passage à niveau et à proximité des bassins de lagunage	Pas de vieux cœur à l'exception d'une bâtisse ancienne	Essentiellement quelques constructions plutôt récentes (années 70 à aujourd'hui). Vue sur Tryfil et les bassins de lagunage. Nuisances olfactives pouvant être dues à la fumée dégagée par la Tarnaise des Panneaux Limiter l'étalement urbain	Banalisation en partie basse par de l'habitat pavillonnaire. → Améliorer le réseau de desserte et le maillage du secteur

✓ Les espaces publics

Les espaces publics sont nombreux à Labruguière, notamment dans la ville ronde où de nombreuses places, jouant le rôle de véritables lieux de vie et de rencontre pour les habitants, sont recensées (Place de l'Hôtel de Ville : rôle de services –Mairie, église, centre culturel, et de stationnement). A la périphérie immédiate de la ville ronde, d'autres éléments structurants permettent la création d'espaces publics, c'est par exemple le cas Place de l'Europe (services, commerces, circulation, etc.), ou encore au niveau des différents aménagements réalisés sur les bords du Thoré (aire de jeu, bancs, etc.).



4.2.3.1 Bilan de la capacité d'urbanisation de l'ancien PLU

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a réalisé une analyse de l'ancien document d'urbanisme afin de connaître les surfaces consommées et les surfaces restant à urbaniser à usage d'habitat dans les zones U et AU de l'ancien PLU. 32 zones d'étude ont été recensées à Labruguière. Le tableau suivant récapitule les résultats obtenus :

Evolution des zones urbaines et à urbaniser entre 2007 et 2012 en hectares

Zonage	Surface cadastrée	Superficie urbanisée	Capacité d'urbanisation en 2012
<i>U1</i>	30,8	29,3	1,6
<i>U2</i>	158,4	140,2	18,3
<i>AU</i>	122,3	38,6	83,7
<i>AUh</i>	215,5	158,4	57,1
<i>AU0</i>	42,1	11,5	30,6
TOTAL	569,2	378,0	191,2

Le P.L.U. modifié de 2007 comptabilisait 569,2 ha de surfaces cadastrées à dominante d'habitat (surface cadastrée = surface de la zone d'étude – surface du domaine public).

378 ha étaient urbanisés en 2012, soit 191,2 ha disponibles en zone urbaine ou à urbaniser (soit 33,6% de surfaces encore disponibles).

La plupart des disponibilités foncières se trouvent dans la zone AU, zone d'urbanisation future (environ 43,8% des disponibilités). De plus, une part non négligeable (29,9%) des disponibilités

foncières est également présente en zone AUh (extension pour mise en cohérence urbaine des développements récents des hameaux).

68,4% des surfaces en zone AU sont encore disponibles. Elles se trouvent notamment au niveau du centre-ville et des hameaux « Le Tarracou » - « En Sire » - « En Prades », « Les Auriols » ou encore « Notre-Dame – En Rouch ».

Quant aux zones AUh, la grande majorité se situe dans des zones d'urbanisation diffuse au niveau des principaux hameaux, sur des secteurs souvent non desservis par le réseau d'assainissement collectif ou insuffisamment par le réseau électrique.

Il apparaît que la capacité d'urbanisation des zones AU0 demeure importante. Près des ¾ de ces zones sont, en effet, encore disponibles aujourd'hui. Ces disponibilités foncières se trouvent au niveau du hameau de la « Métairie Basse ».

Les zones urbaines U1 (centre-ville historique) et U2 (quartiers anciens et récents fortement liés au centre-ville) sont presque totalement réalisées. Des disponibilités foncières en zone U2 sont notamment recensées au niveau du centre-ville et des hameaux « Le Tarracou » - « En Sire » - « En Prades ». Elles présentent des capacités de renouvellement et de densification.

Les secteurs de la commune bénéficiant d'une capacité d'urbanisation supérieure à 50% sont : « Ganès », « En Laure » et « Lamothe ». Des disponibilités foncières sont encore importantes à « En Tabustel », « Caunan – Engélis-Route d'Aupillac » et « La Recuquelle-En Tendou ».

4.2.3.2 La consommation des espaces

Le P.L.U. modifié de 2007 laissait une grande place à l'urbanisation de nombreuses surfaces agricoles et naturelles. Plus de 40 ha situés en zones AU0 étaient urbanisables par modification.

Concernant les disponibilités foncières au sein même de l'espace urbain, les secteurs situés en zone AU présentaient également des caractéristiques d'espaces agricoles et/ou naturels. Néanmoins, ces secteurs pouvaient généralement être considérés comme des espaces interstitiels à combler ou des espaces en continuité de la trame urbaine existante à urbaniser afin d'achever un développement cohérent.

Les parcelles bâties à vocation d'habitat occupent 378 hectares sur la commune, ce qui représente une moyenne d'environ 1 400 m² par logement. D'après le SCoT, la surface moyenne de foncier par logement à prendre en compte est de l'ordre de 750 m².

Le mode actuel de mobilisation du foncier est donc extrêmement consommateur d'espace. Les constructions diffuses, issues de démarches individuelles, conduisent à une importante consommation d'espace pour l'habitat. Ce mitage dans l'espace d'agglomération entraîne une dispersion de l'habitat et peut menacer parfois les atouts paysagers du territoire. Cela pose également de sérieux problèmes en matière de sécurité, d'équipements et de déplacements

D'après le PLH, la moyenne des surfaces de parcelles pour l'individuel neuf serait de 2 000 m² sur l'agglomération. L'étalement urbain a donc été plus faible sur Labruguière par rapport à la moyenne constatée au niveau de l'agglomération. En effet, la plupart des lotissements construits depuis 2000 proposaient des superficies moyennes d'environ 600 à 1 500 m²/parcelle.

La commune souhaite s'engager dans :

- ↳ la préservation de l'équilibre entre les zones constructibles, les zones agricoles et naturelles
- ↳ le maintien des corridors écologiques et des milieux remarquables
- ↳ la mise en place d'un projet de développement privilégiant l'urbanisation en complémentarité avec l'existant

Ces orientations engendreront la réduction des consommations des espaces agricoles et naturels sur le territoire.

4.2.3.3 Bilan

- Synthèse :
 - ➡ Habitat majoritairement composé de maisons individuelles et 71% d'habitants propriétaires
 - ➡ Augmentation du parc de logements collectifs sur la période 1999-2008
 - ➡ Adaptation du parc aux besoins des habitants par restructuration autour de petits et moyens logements. Baisse du nombre de grands logements dans les constructions
 - ➡ Logements locatifs bien représentés avec 26.7% du parc en 2014 et en progression depuis 1999, garants d'une pérennité des équipements publics
 - ➡ Une majorité de grands logements avec 80.7% des logements qui comptent 4 pièces ou plus
 - ➡ Un rythme de construction soutenu avec environ 60 permis de construire délivrés par an sur les dernières années
 - ➡ Les disponibilités foncières de l'ancien document d'urbanisme sont très importantes (plus de 190 ha). Au regard des objectifs de développement de la commune à horizon 10 ans, des objectifs de développement du SCoT, de la pression foncière et de la limitation de la consommation d'espace, le potentiel constructible devra être réduit et adapté aux besoins de la commune
 - ➡ Hameaux à forts potentiels mais menacés par le développement non maîtrisé de l'urbanisation
- Enjeux :
 - ➡ Comblent des espaces interstitiels avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de ne pas consommer des espaces agricoles et naturels supplémentaires. Les secteurs constructibles devront être rééquilibrés soit par le maintien de zones ouvertes à l'urbanisation, soit par la réduction de certains secteurs, soit par leur réaménagement
 - ➡ Offrir la possibilité d'un développement et d'un renouvellement urbain ouvrant des possibilités aux constructions neuves et aux petits collectifs
 - ➡ Résorber la vacance
 - ➡ Favoriser les économies d'énergie dans les stratégies d'aménagement
 - ➡ Permettre une bonne accessibilité des populations aux équipements et services
 - ➡ Développer la diversité de l'habitat et le type de logements (T1, T2, T3) pour garantir le déroulement sur place des parcours résidentiels et assurer l'accueil d'une population diversifiée en favorisant l'adaptation des logements pour recevoir des Personnes à Mobilité Réduite
 - ➡ Réadapter le logement dans la ville ancienne
 - ➡ Veiller à ce que les zones constructibles ne remettent pas en cause l'identité des hameaux
 - ➡ Assurer une mixité sociale et une mixité de logements sur la commune afin de répondre aux objectifs du PLH
 - ➡ Permettre l'accroissement du rythme de renouvellement urbain
 - ➡ Favoriser la reprise de l'attractivité du bâti ancien
 - ➡ Porter un intérêt particulier aux aspects énergétiques

Habitat et Environnement

La zone urbaine gagne peu à peu du terrain, principalement au détriment de zones agricoles, contribuant ainsi à détériorer l'empreinte écologique de la commune. Ce phénomène est dit d'artificialisation des sols et d'étalement urbain. L'enjeu de la commune, aujourd'hui, est d'inventer la ville de demain, qui sera tout à la fois sobre en consommation d'énergie, économe en consommation d'espace mais aussi respectueuse des aspirations de ses habitants. Un lien clair est établi entre la densité humaine des zones urbaines et leur consommation énergétique, la consommation énergétique croissant exponentiellement à mesure que la densité diminue. L'étalement urbain augmente les distances de déplacement des habitants. Par ailleurs, l'étalement urbain contribue au réchauffement climatique à travers la difficulté à isoler thermiquement les constructions de faible densité qui accompagnent l'expansion urbaine.

Également, les revêtement urbains, favorisant le ruissellement des eaux, posent des problèmes d'érosion des sols et gênent le rechargement des nappes phréatiques. L'artificialisation des sols appauvrit la biodiversité végétale et animale par le morcellement de leurs biotopes.

L'urbanisation et les extensions de voirie qui l'accompagnent altèrent à l'évidence les sites naturels et le paysage. Enfin, l'étalement urbain contribue à la disparition des zones agricoles péri-urbaines.

Il est donc important de trouver un équilibre entre la construction de nouveaux logements et la préservation de l'environnement, en urbanisant par exemple en priorité dans les espaces interstitiels et en privilégiant le renouvellement urbain.

4.3 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.3.1 Les entreprises

En 2015, 36 nouvelles entreprises sont comptabilisées à Labruguière. Les entreprises créées concernent principalement le secteur du commerce, transports, hébergement, restauration (25% des créations) mais également le secteur des services aux entreprises et aux personnes (respectivement 25 et 22.2 % des créations).

Les autres secteurs économiques présentent également des taux de création positifs, néanmoins, ils demeurent moins importants. En effet, 16.7% des entreprises créées en 2010 concernent le secteur de la construction et 11.1 % l'industrie.

L'évolution des créations d'entreprises à Labruguière sur la période 2006- 2015 est supérieure à celle enregistrée sur sa zone de référence (le Tarn). Cela traduit l'attractivité et le dynamisme du territoire pour les entreprises.

Au 31 décembre 2015, les 516 entreprises de Labruguière exercent à :

- 58.5 % dans le commerce, les transports et services divers
- 13.4 % dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale
- 13.2 % dans la construction
- 9.5 % dans l'industrie
- 5.4 % dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche

L'économie de Labruguière est donc majoritairement orientée vers le secteur tertiaire.

Les entreprises de Labruguière présentent des tailles variables suivant le type d'activité. En effet, alors que les activités agricoles ne proposent que peu de postes salariés (de 1 à 19 salariés), les secteurs de l'industrie et de l'administration sont, quant à eux, composés d'entreprises génératrices de nombreux emplois salariés (jusqu'à plus de 100 salariés).

Le panel d'entreprises sur la commune est relativement important (différentes tailles, différents domaines d'activités). La ville n'est pas spécialisée dans un seul domaine d'activité.

L'activité économique de Labruguière est typique des communes périurbaines : tous les secteurs d'activité sont présents sous forme de PME, mais aussi de grandes entreprises.

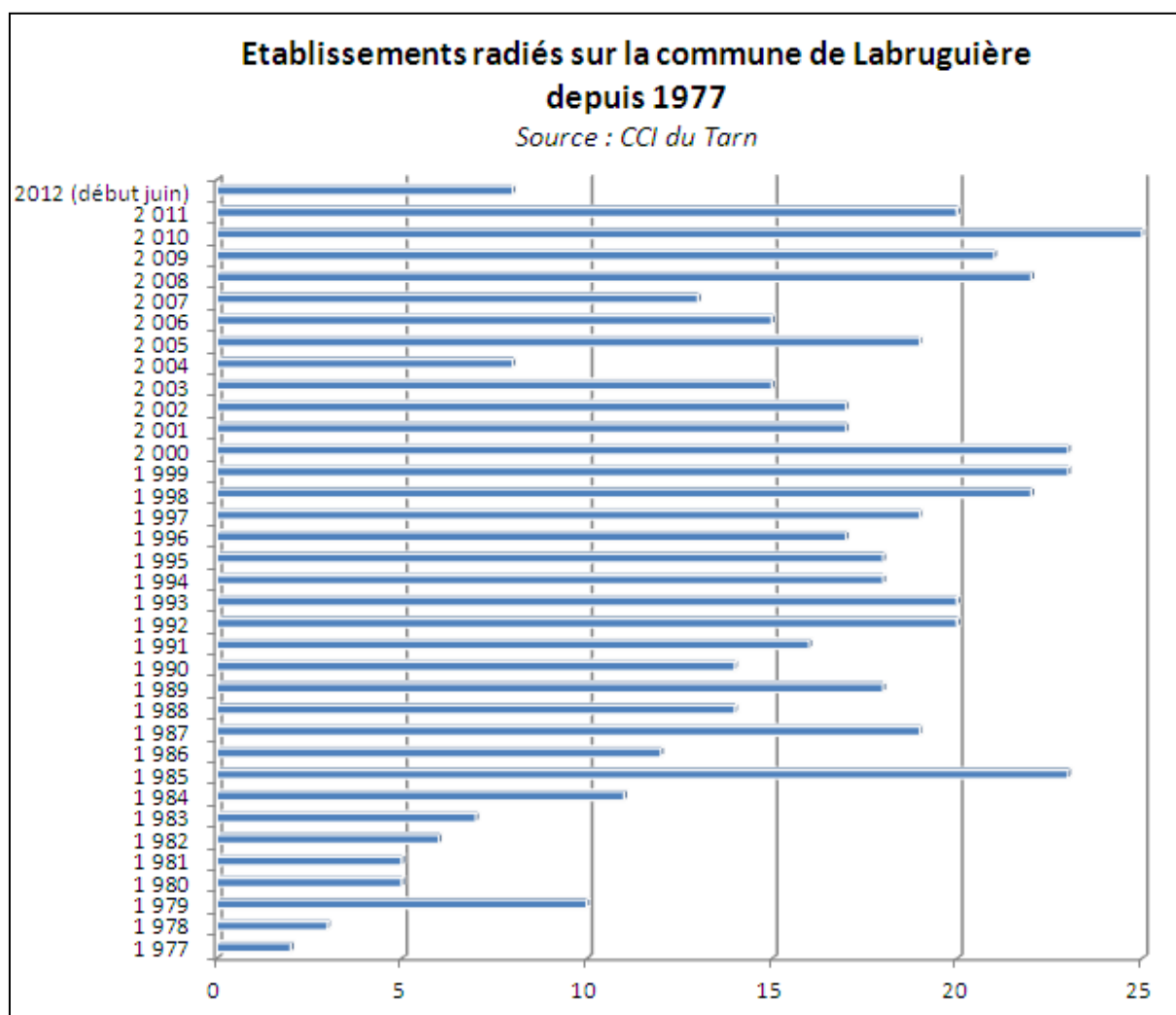


Figure 5 : Etablissements radiés sur la commune de Labruguière de 1977 à 2011

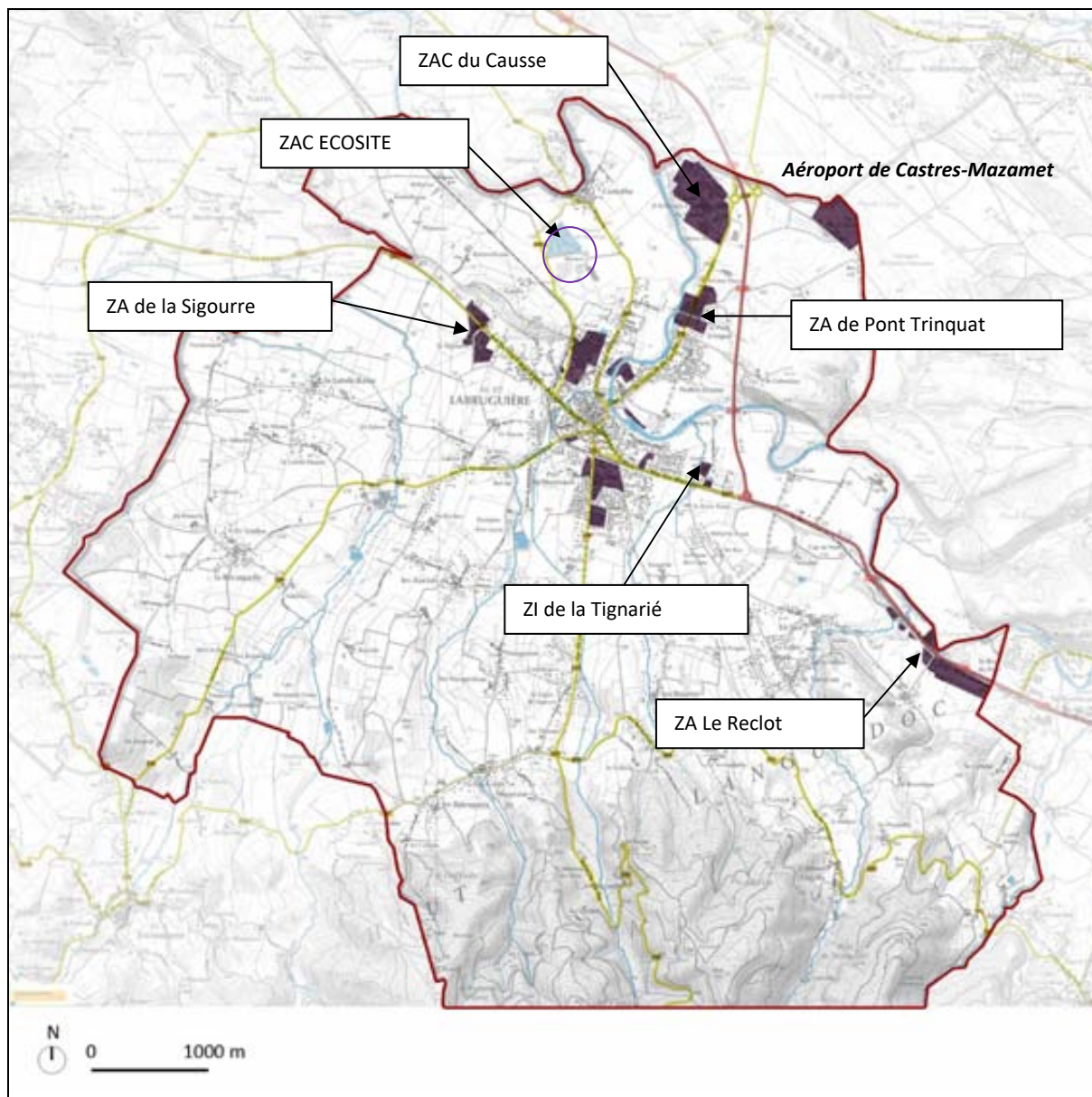
Depuis le début des années 2000, ce sont environ 17 établissements qui sont radiés chaque année sur la commune de Labruguière.

Toutefois, on observe une augmentation du nombre de radiations depuis 2008. En effet, environ plus d'une vingtaine d'entreprises sont concernées par an.

Ce phénomène, dû à la crise, a cependant tendance à diminuer puisque depuis le début de l'année 2012, seules 8 entreprises ont été radiées. Par ailleurs, le développement des auto-entreprises dans le but de « tester » la viabilité d'une activité peut également en être l'une des raisons. En effet, seuls un tiers des personnes ayant opté pour ce régime sont encore en activité 3 ans après la création.

4.3.2 Les zones d'activités

L'ensemble des zones d'activités situées sur le territoire communal sont gérées par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, qui dispose des compétences relatives au développement économique.



✓ **La ZAC du Causse**

La ZAC du Causse est localisée au Nord-est du territoire communal, à cheval sur les communes de Castres et de Labruguière et à proximité de l'aéroport Castres-Mazamet. C'est la ZAC la plus structurante pour la CACM. Avec plus de 2 400 emplois, elle est un pôle d'activité de niveau régional. Elle a été créée en 1998 et s'étend sur près de 25 ha. Il s'agit d'un espace d'entreprises qui accueille en 2015 82 établissements.



La ZAC du Causse

Avec le développement de la ZAC du Causse tournée vers les nouvelles technologies et de la ZAC ECOSITE tournée vers l'environnement, le territoire de l'agglomération de Castres-Mazamet est un lieu d'implantation idéal. Entreprises, artisans et commerçants à la recherche d'efficacité, de rentabilité et d'un environnement de qualité peuvent profiter d'un espace bien desservi par les équipements (aéroport, route, fibre optique). Cette zone a pour objectif de s'étendre.

✓ **La ZAC ECOSITE**

Le site d'étude, localisé sur une plaine agricole, est très visible depuis les terrains vallonnés situés à proximité. Le paysage reste donc très ouvert et les rares arbres présents, ponctuent le site et soulignent quelques routes ou fossés.

La ZAC ECOSITE s'étendait initialement sur environ 75 ha. Elle est spécialisée dans les domaines environnementaux et notamment : la filière bois, l'industrie, l'environnement et les métiers de l'écologie et de l'écotourisme.



Le centre de tri et de valorisation des déchets de TRIFYL

Les projets prévus sur la ZAC ECOSITE devraient permettre d'augmenter les emplois proposés sur la commune. Toutefois, la zone présente des problèmes de desserte. Aussi, la collectivité souhaite aménager la route de Ganès en réalisant des travaux d'élargissement de cette voie et a engagé les procédures nécessaires permettant cette concrétisation.

✓ **La ZA Le Reclot**

La zone d'activités Le Reclot s'étend sur environ 14 ha. Il s'agit d'un site à vocation industrielle permettant l'extension de l'activité existante, essentiellement orienter vers la filière bois

✓ **La ZA de Pont Trinquat**

La ZA de Pont Trinquat, créée en 1988, occupe 7,5 ha. Elle a la vocation d'un site industriel et commercial et accueille 17 entreprises : alimentation, service, automobile, ... Elle est localisée au Nord-est du territoire communal et constitue une des entrées de ville.

Cette ZA est classée en zone rouge du PPRI Thoré, ce qui bloque ses capacités d'évolution.



Zone artisanale de Pont Trinquat

✓ **La ZA de la Sigourre**

La zone d'activité de la Sigourre est une zone à vocation industrielle qui s'étend sur 4,2 ha. Créée en 1975, elle accueille aujourd'hui une dizaine d'entreprises, filière bois, travaux publics, Syndicat Mixte Bassin de l'Agout, automobile, ..., réparties de part et d'autre de la RD 621. Cette zone d'activité marque l'entrée de ville par la RD 621, au Nord-ouest du territoire communal.



Le lotissement artisanal de la Sigourre

✓ **La ZI de la Tignarié**

La zone de la Tignarié a été créée en 1988 et présente une superficie de 0,5 ha. Elle comporte un seul établissement, la société Copo. Cette entreprise est spécialisée dans l'agencement d'espaces intérieurs dans les domaines de l'hôtellerie, des bijouteries ou encore des espaces collectifs.



La zone de la Tignarié

4.3.3 L'agriculture et la foresterie

4.3.3.1 Le secteur agricole

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture et annexé au rapport de présentation du PLU a été réalisé en 2010. Certaines données ont pu évoluer depuis 2010.

✓ **La part de la surface agricole**

Labruguière dispose d'une superficie totale de 6 073 ha répartis comme suit :

- 2 253 ha en surface agricole, soit 37% du territoire
- 2 732 ha en surface forestière, soit 45% du territoire
- 1 088 ha dédiés aux autres espaces (dont l'urbanisation et les infrastructures), soit 18% du territoire, soit autant de surfaces imperméabilisées

Concernant sa population agricole, Labruguière compte 1% d'agriculteurs parmi la population active (ce taux est de 3,9% pour le Tarn).

✓ **L'évolution du nombre d'exploitations et de la SAU (Surface Agricole Utile)**

Comme dans le reste de la région Midi-Pyrénées, le nombre d'exploitations a fortement diminué entre les recensements généraux de l'agriculture de 1988 et de 2000 : il est passé de 124 à 47 soit une baisse de 62,1%. Cette forte diminution s'est poursuivie entre les recensements de 2000 et 2010. Il restait, en effet, 25 exploitations ayant un siège social sur la commune en 2010 (- 46,8%). En 20 ans, ce sont ainsi plus de 8 exploitations sur 10 qui ont disparu. En revanche, la taille moyenne des exploitations a augmenté : elle est passée de 18 ha en 1988 à 38 ha en 2000 puis à 66 ha en 2010 (soit une superficie multipliée par plus de 3,6).

D'après le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture, le nombre d'exploitations agricoles déclarées à la PAC entre 2000 et 2008 a diminué de 15,6 %, soit 5 exploitations en moins (- 11,3% au niveau du Tarn). Les surfaces déclarées à la PAC entre 2000 et 2008 ont augmenté de 3,5% (évolution de - 1,39% pour le Tarn).

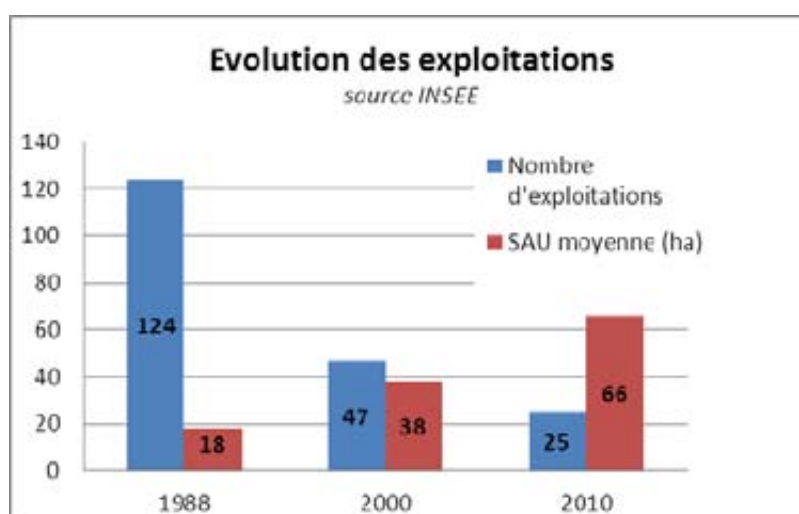


Figure 6 : Evolution des exploitations agricoles entre 1988 et 2010

Aujourd'hui, 56 structures, travaillant au moins une parcelle agricole, ou utilisant un ou plusieurs bâtiment(s) sur la commune de Labruguière, ont été recensées, soit 72 exploitants agricoles, 3 retraités actifs et 2 personnes sans statut d'agriculteur. 29 de ces structures sont issues de Labruguière, dont 7 sociétés : 4 EARL, 1 GAEC et 2 SCEA.

En 2000, le nombre d'exploitations agricoles ayant le siège sur la commune de Labruguière était de 47 dont 21 exploitations professionnelles. 27 structures provenaient des communes voisines, dont 13 sociétés (8 GAEC, 4 EARL et 1 SCEA).

Labruguière compte 55 sites agricoles utilisés par 31 structures :

- 24 exploitations ont leur siège sur la commune (avec au moins un bâtiment à usage agricole), dont 9 ont 2 sites sur Labruguière, 2 en ont 3, 1 en a 4 et 1 en a 6.
- 1 a des installations sur la commune sans être agriculteur (retraité actif),
- 6 ont des installations sur la commune sans y avoir leur siège social (9 sites).

Ces sites sont dispersés sur l'ensemble du territoire avec une densité plus importante à l'Ouest de la commune. 22 exploitations disposent de surfaces mais n'utilisent pas de bâtiment sur la commune.

Les 53 structures enquêtées lors de la réalisation du diagnostic agricole en 2011 (et exploitant du foncier sur la commune) travaillent 4 528 ha au total, soit une surface moyenne de plus de 85 ha, avec cependant de très grandes variations, entre 0,35 ha et 340 ha. La surface exploitée sur la commune par ces 53 structures est de 2 198,5 ha, soit près de 98% de la SAU communale, répartis sur 384 îlots (soit 5,72 ha en moyenne par îlot).

Parmi les structures enquêtées, les 27 structures issues de la commune de Labruguière exploitent plus de 71% de la surface agricole.

✓ **L'occupation de l'espace agricole**

L'espace agricole est composé :

- à 53% de terres labourables, dont 36 % en céréales, oléagineux, protéagineux et gel, et 27% en prairies temporaires
- à 36% en prairies naturelles au sud et à l'ouest de Labruguière
- à 0,1% en cultures spécifiques : vignes, maraichage, ail, etc. ; elles sont dispersées sur le territoire

La surface agricole est composée pour près de 2/3 de surfaces en herbe.

Tableau 2 : Evolution de la SAU et des exploitations en fonction de la production entre 1988 et 2010

Répartition de la SAU et des exploitations en fonction de la production						
	1988		2000		2010	
	Exploitations	Superficie (ha)	Exploitations	Superficie (ha)	Exploitations	Superficie (ha)
SAU	123	2 232	46	1 768	25	1 650
Terres labourables	81	1 137	31	926	23	1 009
dont céréales	65	455	27	329	19	293
Superficie fourragère principale	95	1 659	41	1 403	23	1 280
dont surface toujours en herbe	85	1 068	40	839	23	639
Superficie en fermage	45	1 074	24	817	?	?

Source : INSEE et Agreste RGA 2010

✓ **Les statuts juridiques**

On dénombre aujourd'hui :

- 30 exploitations individuelles
- 8 EARL : 6 unipersonnelles et 2 composées chacune de 2 associés
- 9 GAEC dont 3 composés de 2 associés, 2 avec 3 associés et 4 avec 4 associés
- 3 SCEA unipersonnelles

40% des exploitations sont des formes sociétaires (24% au niveau du département du Tarn). Ce taux est un indicateur du dynamisme agricole du secteur.

Sur les 50 exploitations ayant des parcelles sur Labruguière :

- 48% ont leur siège sur la commune, soit 7 sociétés (4 EARL, 1 GAEC et 2 SCEA) et 17 exploitations individuelles ; elles occupent près de 71% de la SAU communale enquêtée
- 38% ont leur siège sur 5 des communes limitrophes à Labruguière, soit 19 exploitations, dont 3 EARL et 4 GAEC
- 14% ont leur siège au-delà soit 7 exploitations, dont 4 GAEC, 1 SCEA et 1 EARL

La surface exploitée sur la commune présente une très grande variation d'une exploitation à l'autre, de 0,35 ha à 340 ha :

- 13 agriculteurs travaillent moins de 10 ha, soit au total 3,1% de la SAU communale
- 10 autres agriculteurs exploitent une surface comprise entre 10 et 25 ha, soit au total 7,9% de la SAU communale
- 12 d'entre eux ont entre 25 et 50 ha, soit au total 21,1% de la SAU communale

- 15 exploitations utilisent 67,9% de la SAU communale en travaillant plus de 50 ha chacune sur Labruguière

✓ **Les productions**

Les 50 exploitations ont ensemble 63 ateliers de production ou « activités », soit 1,26 ateliers en moyenne par exploitation :

- 15 ateliers liés à une production végétale dont 12 sont des ateliers grandes cultures
- 48 sont liés à l'élevage :
 - dont 18 ateliers bovins viande
 - dont 6 en ovins viande
 - dont 17 ateliers bovins lait

Sur les 50 exploitations concernées, 38 exploitations sont en monoproduction : 7 en grandes cultures, 11 en bovins lait, 9 en bovins viande et 5 en ovins viande.

Concernant la commune de Labruguière, deux productions principales ressortent : les productions « bovins lait » et « bovins viande ». La production de « bovins viande » est celle qui est la plus présente dans les exploitations d'élevage.

2 exploitations produisent sous signe officiel de qualité (Label Rouge et Agriculture Biologique) et 3 commercialisent leurs produits en vente directe.

Tableau 3 : Evolution de l'élevage entre 1988 et 2000

Evolution de l'élevage				
	1988		2000	
	Exploitations	Effectif	Exploitations	Effectif
Total bovins	37	2 044	25	2 099
dont vaches	32	979	23	1 065
Volailles	86	2 891	26	522

Source : INSEE

✓ **Les exploitants agricoles**

Parmi les 71 exploitants, 67 sont agriculteurs à titre principal et 4 sont agriculteurs à titre secondaire. 5 exploitations emploient des salariés, correspondant à environ 5 équivalents temps plein ; il s'agit, pour la plupart de main d'œuvre permanente nécessaire pour certaines productions ainsi qu'occasionnelle liée aux besoins de certaines cultures.

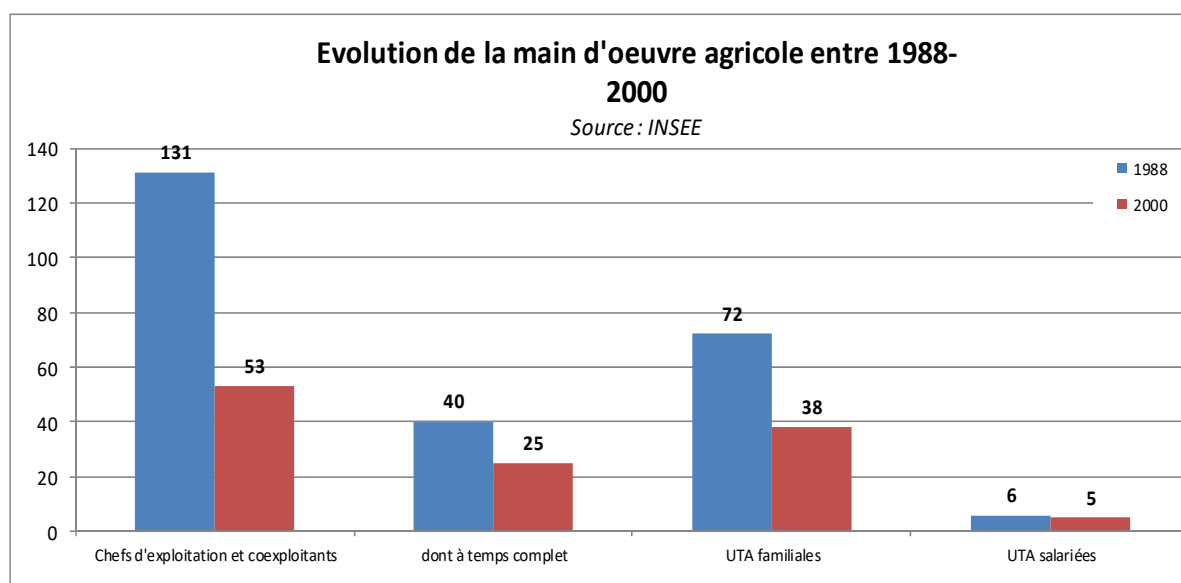


Figure 7 : Evolution de la main d'œuvre agricole entre 1988 et 2000

Selon l'enquête de la Chambre d'Agriculture, 52 exploitants sur les 71 concernés ont moins de 55 ans, cela concerne plus précisément 17 exploitations de Labruguière, dont 6 ont des exploitants de moins de 40 ans. Parmi les 19 exploitants de plus de 55 ans, 5 ont 60 ans ou plus, dont 2 déclarent avoir une succession assurée. Pour les 14 autres exploitants qui ont entre 55 et 59 ans, 11 déclarent avoir une succession assurée. Plus précisément, 7 exploitations de Labruguière ont des exploitants de plus de 55 ans et seules 3 d'entre elles ont un repreneur identifié. Ces données posent alors la question du devenir de ces terres agricoles et des exploitations.



Figure 8 : Répartition des exploitations selon l'âge des exploitants en 2010

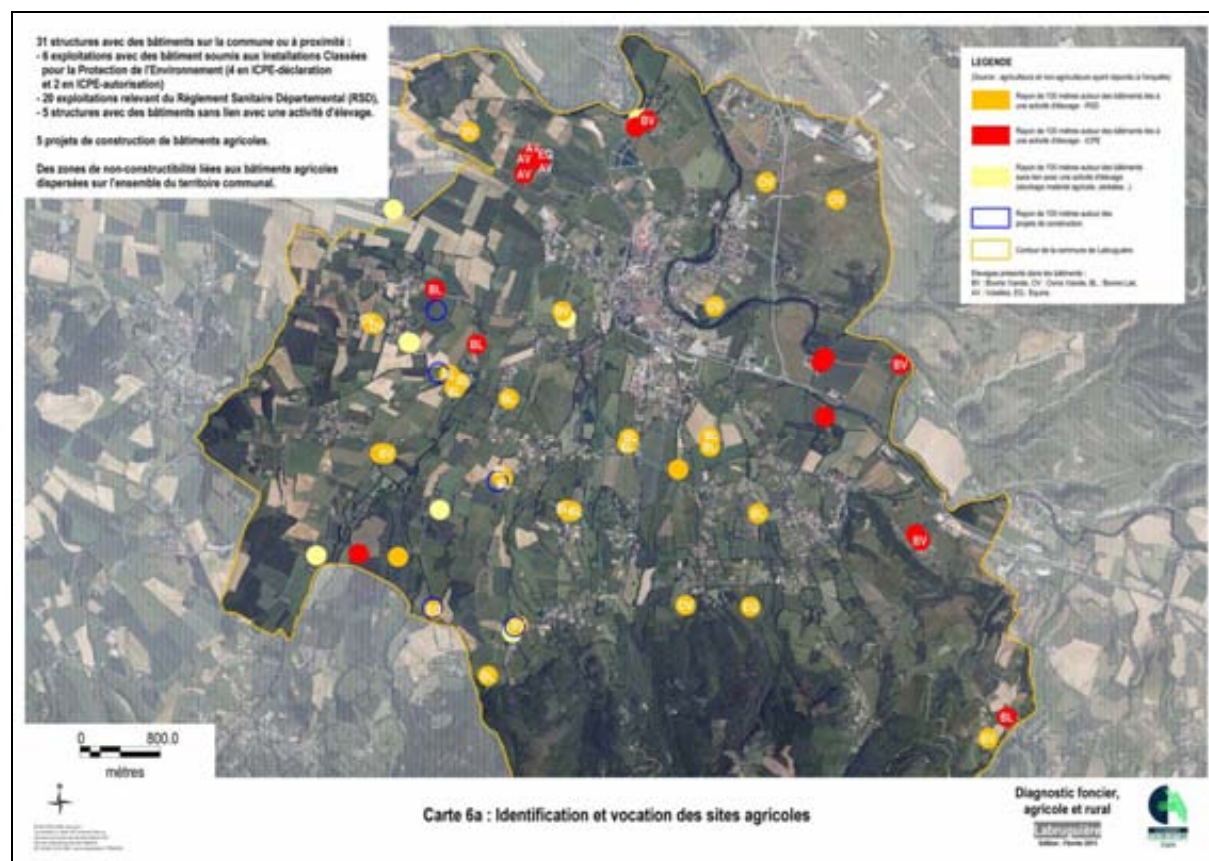
Sur la commune de Labruguière, 48 % des exploitants agricoles ont plus de 50 ans. Une population agricole qui est globalement plus âgée que celle du département.

✓ **Les sites agricoles**

55 sites sont recensés sur le territoire communal. Sur ces 55 sites, 37 sites comprennent au moins un élevage. Labruguière comptabilise au total 25 élevages pour 24 exploitations agricoles :

- 7 élevages bovins viande
- 1 élevage avicole
- 10 élevages bovins lait
- 4 élevages ovins viande
- 3 élevages équins

Les 18 autres sites sont consacrés au stockage des céréales destinées à l'alimentation des animaux et/ou à la vente, des fourrages, de la paille ou du matériel. Ils sont dispersés sur l'ensemble du territoire souvent situé à proximité de hameaux : Les Boches, la Lande Haute, la Lande Basse, Les Margaridou, Les Gaux, Le Reclot ...



✓ **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Sur la commune Labruguière, 6 exploitations relèvent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : 2 élevages sous ICPE-Autorisation (aviculture et bovins lait) et 4 élevages, en bovins lait et bovins viande sous ICPE-Déclaration.

Les 20 autres exploitations concernées par une activité d'élevage dépendent du Règlement Sanitaire Départemental.

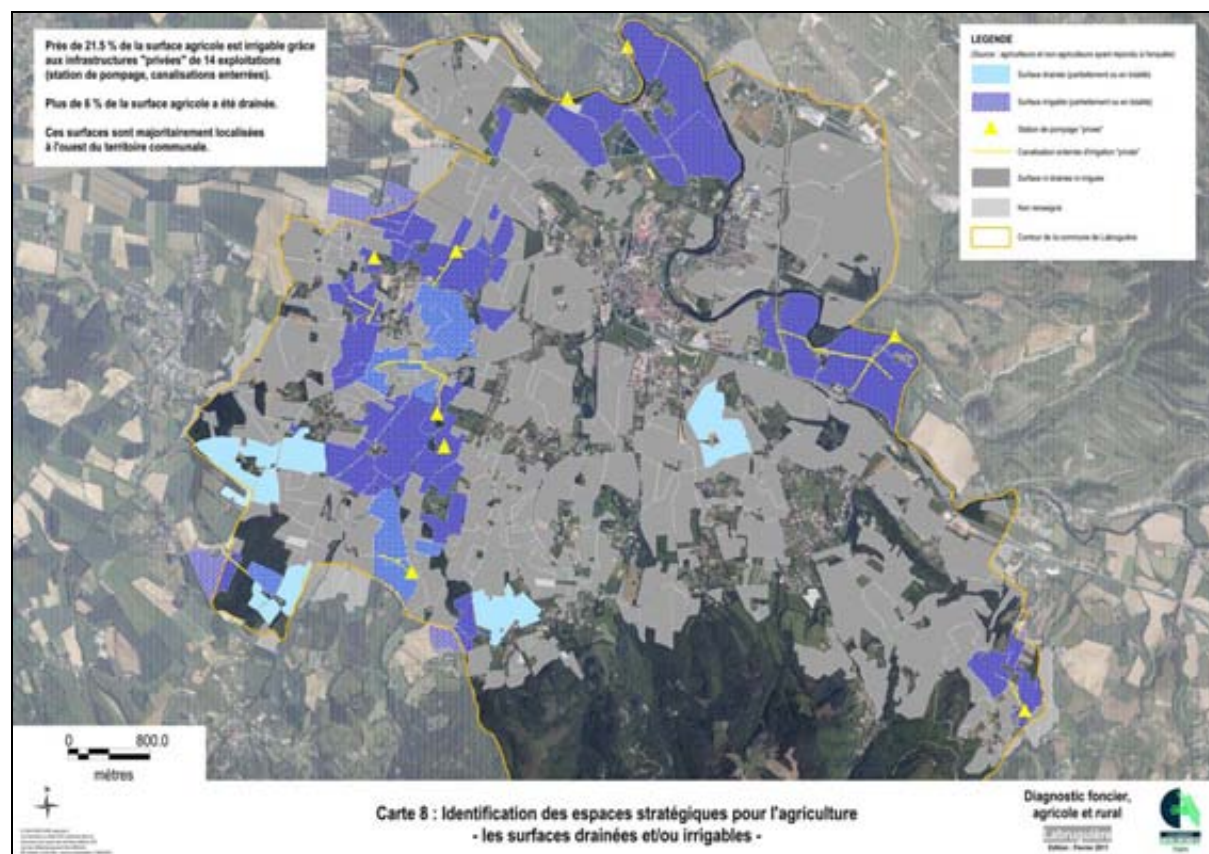
✓ **Les infrastructures agricoles**

21 îlots, soit 5 %, sont drainés (dont certains pour une partie de leur surface seulement). Ils sont dispersés sur l'Ouest du territoire communal. Cela correspond à une surface totale de 143 ha, soit plus de 6% de la SAU enquêtée lors de la réalisation du diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture.

59 îlots, soit 15%, sont irrigables. Cela correspond à une surface totale de 494 ha, soit près de 21,5% de la SAU enquêtée. Ces parcelles sont principalement localisées au Nord et à l'Ouest de la commune. Elles sont travaillées par 14 exploitations (soit 26% des exploitations enquêtées) qui irriguent grâce aux infrastructures « privées » : stations de pompage, canalisations enterrées

d'irrigation. Ces conduites d'irrigation sont à préserver, compte tenu de l'enjeu que présente l'irrigation pour le maintien, voire le développement des entreprises agricoles, mais aussi afin d'éviter toute catastrophe aux éventuelles habitations qui seraient construites sur ces mêmes réseaux d'irrigation.

Les infrastructures agricoles ont fait l'objet d'investissements permettant une meilleure productivité.



✓ **Les effluents d'élevage**

Pour la commune de Labruguière, 66% de la surface agricole est nécessaire pour l'épandage des effluents d'élevage de 41 exploitations. Ces parcelles sont dispersées sur tout le territoire de la commune.

Les plans d'épandage déposés en Préfecture par 13 exploitations représentent plus de 32% de la surface. Il s'agit de 6 exploitations soumises au régime autorisation au titre des ICPE, de 5 exploitations ICPE - déclaration et de 2 exploitations au RSD. D'autres exploitations, au nombre de 28 (26 au RSD et 2 en ICPE déclaration), utilisent 34% de la surface pour l'épandage des effluents d'élevage.

Des études pour des projets de méthanisation sont actuellement en cours.

Outre les enjeux économiques suscités par les zones agricoles et forestières, ces espaces présentent également de multiples fonctions (biodiversité, protection vis-à-vis de certains risques naturels, développement des filières de proximité...).

Ces espaces sont fragiles et peuvent être qualifiés de « climato-dépendants » étant donné leur forte exposition aux aléas climatiques.

Enfin, il convient de rappeler qu'ils peuvent constituer des réservoirs importants de carbone (prairies d'élevage, haies, forêts) et des gisements pour le développement d'énergies renouvelables (biomasse forestière, biogaz, etc.).

De plus, face à la raréfaction des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) indispensables aux actes quotidiens des habitants de Labruguière, la commune doit s'engager vers un aménagement de son territoire qui lui permette de réduire et de raccourcir les déplacements de personnes et de marchandises, de réduire les besoins en chauffage, ou encore de substituer une part des énergies fossiles par des énergies renouvelables. De plus, l'épuisement des énergies fossiles entraîne une augmentation inéluctable de leur prix, ce qui va peser de plus en plus lourdement sur le budget des ménages à court et moyen termes. Enfin, rappelons que les efforts qui seront entrepris pour réduire ces consommations d'énergies fossiles participeront à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique.

4.3.3.2 Le développement et la valorisation de la filière bois

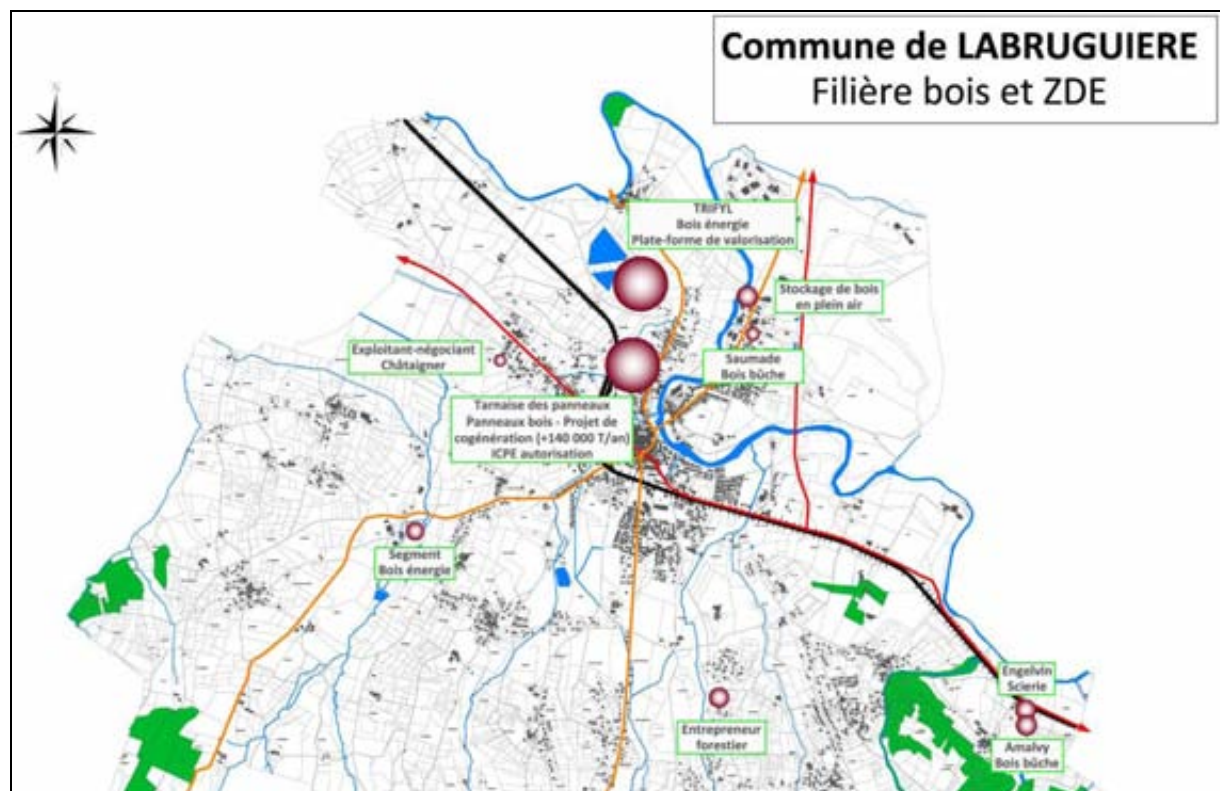
Plusieurs entreprises de la filière bois sont recensées sur la commune : la TARNAISE DES PANNEAUX (fabrication de panneaux en fibres de bois), ENGELVIN (scierie), TRIFYL (bois énergie, plate-forme de valorisation) et SAUMADE (bois de chauffage), etc.

Ces entreprises génèrent environ 200 emplois directs. En effet, d'autres emplois découlent de leurs activités comme les artisans bûcherons qui exercent à leur compte selon les besoins de ces sociétés ou encore des emplois de la filière transports pour les grumes, sous-produits, etc. Deux groupements forestiers sont recensés sur la commune : Aupillac et Bellefleur.

La Tarnaise des Panneaux porte un projet de cogénération qui devrait notamment avoir pour conséquence de doubler le trafic des poids lourds qui la desservent.

Ce site industriel présente des problèmes récurrents : odeurs, bruits et rejets aqueux à proximité de zones loties.





C'est dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique que la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la commune conduisent une stratégie de redynamisation économique. Cette stratégie vise à permettre le maintien du bassin d'emplois de Labruguière comme pôle d'activités majeur.

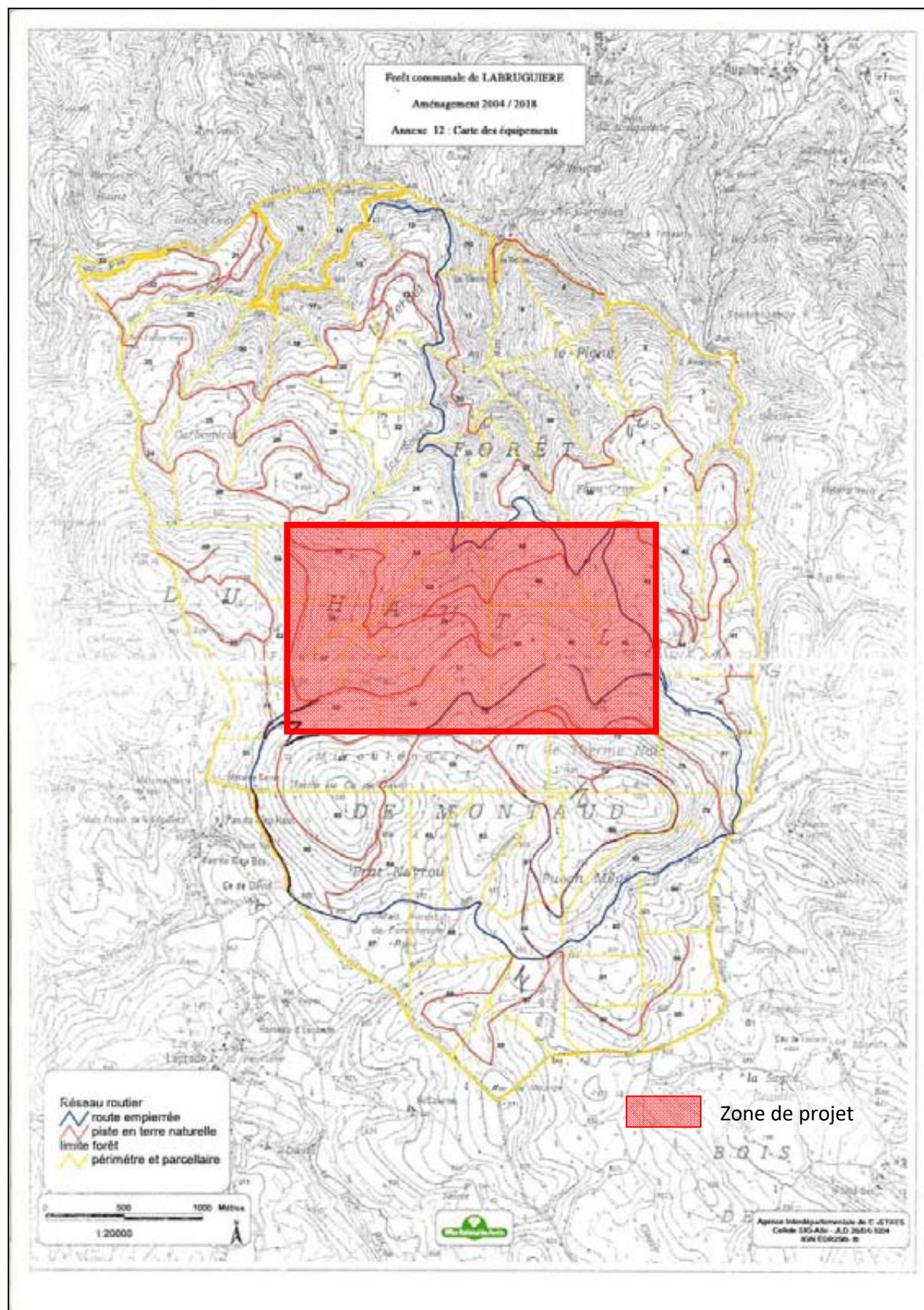
La ZAC ECOSITE a ainsi vocation à accueillir les activités orientées vers :

- La filière bois : bois-énergie, produits connexes du bois, bois d'œuvre, bois pour la construction, etc.
- L'industrie de l'environnement : centre de tri, de compostage (usage TRYFIL), valorisation et recyclage des déchets, etc.
- L'écologie et l'écotourisme : épuration par lagunage, énergies renouvelables, agence locale de l'énergie et de la qualité de l'air, restauration des sols, management de l'environnement, écotecnologies, tourisme vert, etc.



La ZAC s'inscrit très clairement dans une démarche de développement durable. Ainsi, dans sa conception, de nombreuses préoccupations directement issues du développement durable sont intégrées : préoccupations paysagères, cohérence urbaine, gestion du territoire, maîtrise des ressources et des énergies, maîtrise des impacts environnementaux, préservation de la qualité de vie, préservation et créations d'emplois. La question de la desserte du site et de son actuel enclavement reste une question majeure.

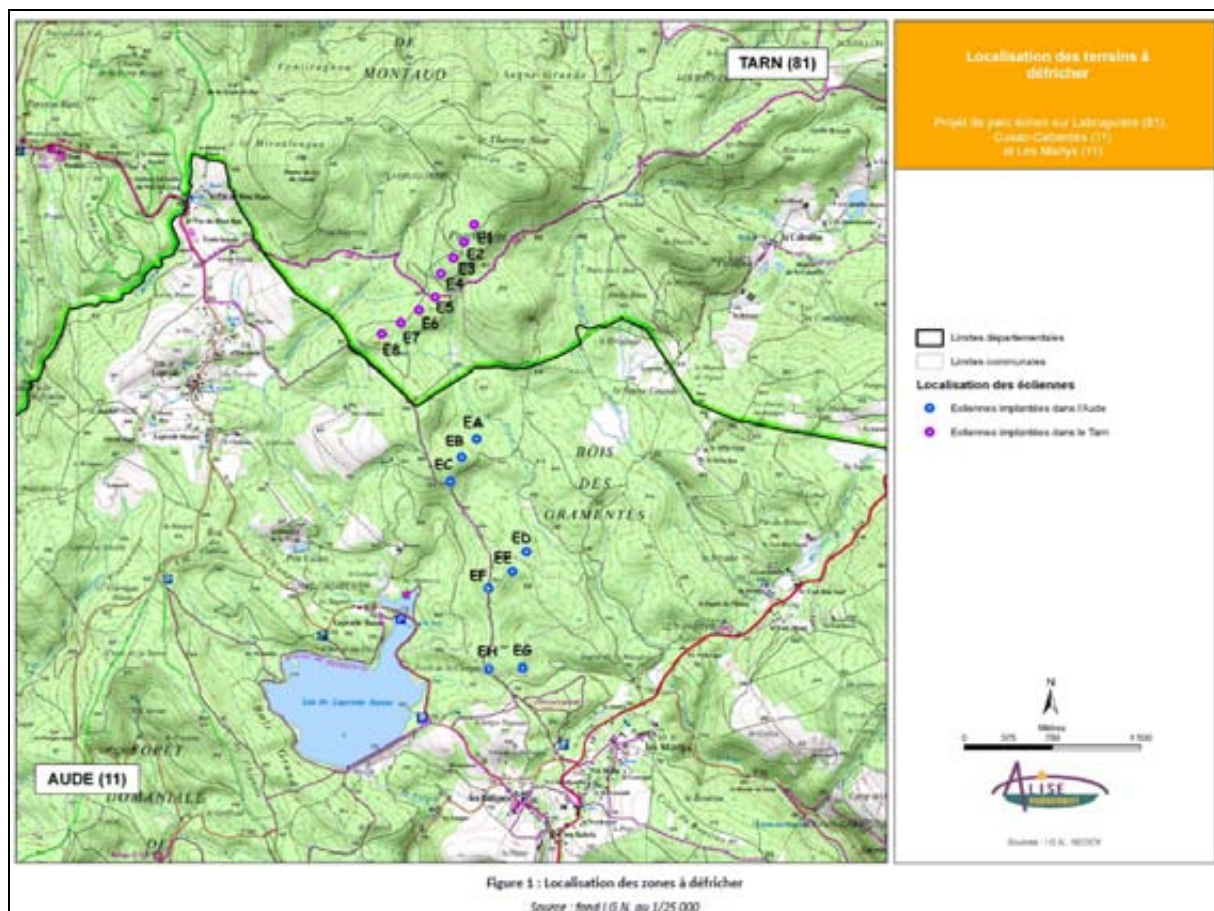
Actuellement un projet d'équipement routier est en cour au sein de la forêt communale de Labruguière. Le but de ce projet est l'amélioration de l'équipement routier dans la partie centrale de la forêt permettant de desservir une zone de peuplement de sapins pectinés sous contrat FFN sur 245 ha âgés de 55 à 60 ans. De plus un empiérement de 795 mètres linéaires supplémentaires est prévu ainsi que la création de 3 plateformes de retournement.



4.3.3.3 Le développement de l'éolien

Un projet de zone éolienne est à l'étude entre l'Aude et le Tarn. Les sociétés « Centrale éolienne Labruguière énergies » et « Centrale éolienne Gramentes Énergies » prévoient un programme de deux parcs éoliens d'une puissance cumulée de 326,8 MW.

Une partie des éoliennes sera implantée sur la partie Sud de la commune de Labruguière, au lieu-dit Puech Mégé. Ce parc, d'une puissance de 18,4 MW comprendra : 6 aérogénérateurs d'une hauteur de mât de 120,5m, 1 aérogénérateur d'une hauteur de mât de 99,5m et 1 aérogénérateur d'une hauteur de mât de 92,5m. Mais également 8 plateformes de maintenance permanentes et 8 plateformes de grutage, 5 100 m d'élargissement de pistes nouvelles et 100 m de pistes nouvelles. Ce projet devrait conduire au déboisement de 3.8 hectares sur la commune.



Les préfetures de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon ont, en janvier 2015, exprimé le besoin de compléter ou préciser certains points de l'étude environnementale du projet.

4.3.3.4 Le potentiel solaire

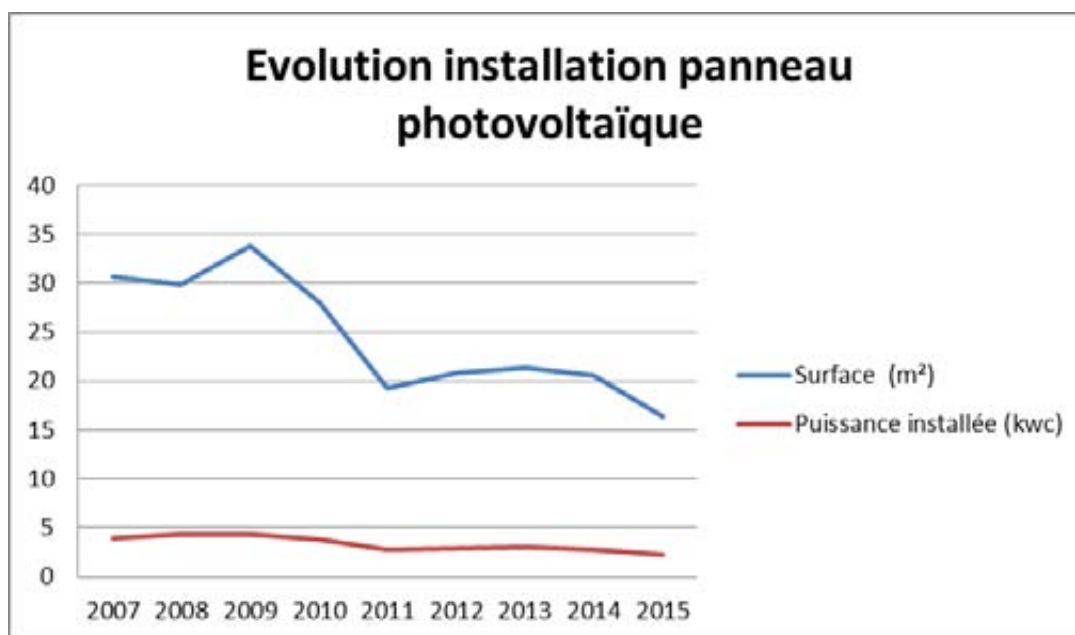
La Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc propose d'encourager le développement de l'énergie solaire thermique, dont le rendement est supérieur au solaire photovoltaïque, afin de couvrir une part très importante des besoins des habitants en eau chaude sanitaire.

Afin de maîtriser les impacts du développement de l'énergie solaire photovoltaïque en plein essor sur le territoire du Haut-Languedoc, la Charte fixe les principes suivants à son développement :

- Il est ciblé, prioritairement, en toitures (bâtiments agricoles, industriels ou habitations) ou sur les ombrières de parking
- Pour les projets au sol, ceux-ci devront respecter plusieurs conditions telles que : la prise en compte du maintien de la continuité des trames vertes et bleues, l'intégration

paysagère et environnementale, la prise en compte de la question du démantèlement et de la remise en état du site, ne pas se trouver sur des espaces ayant connu un usage agricole dans les 10 années précédant le dépôt du projet, ne pas se trouver sur des espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus sensibles ainsi que dans les ensembles paysagers remarquables

Sur la durée de la Charte et pour l'ensemble du territoire du Parc, le nombre de projets au sol est plafonné à 12 installations hors zones artificialisées. Sur la base d'une taille moyenne de 15 ha/site, le cumul des surfaces à l'échelle du territoire du Parc est plafonné à 180 ha d'emprise foncière.



Selon le rapport du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc :

- ↳ En 2013, l'éolien représente 74% du parc installé en puissance, et a produit 82% de l'énergie renouvelable sur le territoire du Parc naturel régional
- ↳ La deuxième source principale est le l'hydraulique (13% de la puissance installée et 15% de la production)
- ↳ Le photovoltaïque, en forte croissance, représente, en 2012, 7% de la puissance installée et 3% de la production
- ↳ n deux ans, la puissance du parc de production s'est accrue de 32% de même que le nombre de sites, très majoritairement dans la production photovoltaïque

Ce bilan reflète les caractéristiques du territoire qui sont exploitées : le vent exceptionnel explique le fort développement de la production éolienne, et la situation en montagne l'importance de l'hydraulique.

4.3.4 Artisanat, commerces et services

Tableau 4 : Liste des artisans et commerçants

Artisanat	Nombre d'entreprises
Plombier, Chauffagiste	4
Garagiste	4
Maçon	9
Peintre- plaquiste	5
Electricien	6
Entreprise du bâtiment	3
Filière bois	3
Commerces	Nombre d'entreprises
Alimentation / traiteur	6
Boulangerie	3
Café	2
Restaurant	5
Point de restauration rapide	1
Salon de coiffure / esthétique	13
Décoration	5
Habillement / Chaussures	2
Fleuriste	4
Divers	Nombre d'entreprises
Agence immobilière	4
Assurance	4
Banque	4
Pressing	1
Santé	23
Service de proximité	10
Tabac - Presse	1
Services informatiques	2
Jardinage	1

Source : Site Mairie

La commune de Labruguière accueille plus d'une centaine d'artisans et commerçants. Ceux-ci permettent de répondre efficacement aux principaux besoins de la population.

Un marché traditionnel de « plein vent » a également lieu tous les vendredis matin.

En outre, la commune a conservé un centre-ville commerçant malgré la forte concurrence exercée par les pôles urbains voisins. Il peut être noté un glissement de la localisation de ces commerces. Historiquement localisés dans le centre ancien, ils se situent aujourd'hui vers les boulevards, proches des entrées de ville (passantes, à proximité des aires de stationnement et bénéficiant d'une meilleure visibilité).



Rue Jean Jaurès



Place de l'Europe

Ainsi, la présence de ces structures permet, d'une part, de bénéficier d'une relative indépendance vis-à-vis des communes avoisinantes, notamment Castres et Mazamet et, d'autre part de limiter le trafic automobile.

Aujourd'hui, les commerces de Labruguière se situent essentiellement en périphérie de la ville ronde, sur les axes routiers les plus fréquentés.

✓ **Etude SYNAE : requalification centre-ville**

La Mairie de Labruguière a émis la volonté de retravailler le dynamisme de son centre-ville. C'est ainsi que dans le cadre de cette politique, que SYNAE a mené une étude permettant de proposer un accompagnement visant à parvenir à l'établissement d'un plan d'actions concret et adapté au territoire de Labruguière.

Suite à l'élaboration d'un diagnostic sur le centre-ville le bureau d'étude SYNAE a élaboré une matrice relèvent les facteurs d'attractivité du centre-ville de Labruguière :

ATOUTS	FAIBLESSES
- Une dynamique démographique positive à l'échelle de la commune - De fortes relations domicile travail. Labruguière = lieu de passage. Axe de passage quasi-obligatoire avec du potentiel identifié sur la captation des flux. - La dynamique de la zone du Causse située à proximité - 1/4 des plus grands employeurs de la commune sont en centre-ville - Fort ancrage des populations sur la commune, qui s'accompagne par une clientèle solide et régulière auprès des entreprises du centre-ville. - L'administration joue un rôle fort en matière d'emploi dans le centre-ville - Des revenus légèrement supérieurs à ceux des communes voisines - Des entrepreneurs qui viennent sur Labruguière car ils sont réellement attachés à la commune - Un beau cadre touristique, historique, patrimonial - Un axe de passage - Forte concentration d'activités de proximité (service à la personne, commerces de bouche, professionnels de la santé) - Implication de l'association des commerçants saluée, notamment l'implication de sa présidente.	- Forte vacance immobilière, avec des locaux qui dégradent visuellement le centre-ville - Dévitilisation de la rue Jaurès - Peu d'offre en direction des artisans sur la commune, et particulièrement du petit artisanat en centre-ville - Incompréhension des prix de l'immobilier - Nous n'observons pas de fortes centralités sur des activités qui pourraient potentiellement être présentes le centre-ville - Tourisme : Pas d'offre d'hébergement en centre-ville - Chômage/précarité : bassin d'emploi très fragilisé - Faible zone de chalandise, avec un faible taux d'emprise - Seulement ¼ des dépenses effectuées en centre-ville - Fort taux d'évasion (la faible distance de Castres en cause) - Malgré le cadre touristique, le potentiel est sous-exploité (selon les acteurs rencontrés). Il manque une vision "territoire", bien plus large que l'échelle de la commune. - Image très contrastée de la tour PROGIL. - Logement en centre bourg : taux de vacances importants - Des habitudes de consommation qui ont évolué, en défaveur de l'achat en centre-ville. - Internet perçu comme un facteur aggravant (vérifié dans les chiffres, 2d pôle d'évasion hors alimentaire) - Des bas de portes peu accessibles (mises aux normes + circulations piétonnières dans le centre-ville)

	- Stationnement non optimisé : grand parking non visible, places bleues trop importantes, trottoirs trop larges qui permettraient de dégager plus de places. - Manque de liens, de solidarité entre les commerçants - Manque d'animations, au sens large du terme : temps forts, d'activités récréatives, de loisirs, sportives - Ville "quasi-morte" le soir et le dimanche - Manque de mise en valeur des espaces publics
--	--

OPPORTUNITES (qui deviennent des ENJEUX)	MENACES
- Des activités à recentraliser ? (Repérage d'une dizaine d'activités), sous condition de faisabilité de modèles économiques. - Travailler l'attractivité du cœur du bourg - Améliorer le cadre d'implantation - Développer une offre touristique - Animer le cœur de la ville - Créer une identité - Accompagner, aider, les porteurs de projets	- Pas de projet de territoire affiché au-delà des retombées autoroutières. - Devenir de l'Intermarché, attention au format qui sera réalisé dans le futur (éviter les boutiques et services, limiter le format alimentaire) - Dépression économique sur l'agglomération - Eviter que l'axe de passage ne soit que de passage - Baisse de l'attractivité commerciale de la commune suite à une image ternie (les locaux vacants sur les boulevards...)

Ainsi le bureau d'étude SYNAE a fait ressortir différents enjeux afin de redynamiser le centre-ville :

- Doper la politique d'habitat dans le centre bourg, notamment sur des produits peu présents dans l'offre de logement de la ville
- Consolider le rôle de Labruguière en tant que pôle commercial intermédiaire
- Raisonner en activités de centre bourgs, et pas seulement en commerces ;
- Travailler sur le remembrement économique par la recentralisation des activités
- Travailler l'attractivité du cœur du bourg pour des porteurs de projet et notamment améliorer le cadre d'implantation, de l'espace public à l'immobilier privé
- Doper la politique touristique, à l'échelle communale et bien au-delà
- Animer le cœur de la ville
- Créer une identité
- Avoir de nouveaux projets : Repérer, Susciter, Accompagner, voire cofinancer
- Anticiper les transmissions reprises
- Avoir une stratégie offensive et ambitieuse, développer des projets "phares"
- Eviter la déprise avec une stratégie de développement économique à échelle intercommunale ou du SCOT
- Travailler l'armature commerciale dans le cadre du SCOT afin de maîtriser le développement

L'étude menée par SYNAE sur la redynamisation du centre-ville de la commune est actuellement à la phase 2 nommée stratégie et plan d'action – recalibrages.

4.3.5 Le tourisme

✓ **Patrimoine**

• *Patrimoine naturel*

La commune de Labruguière dispose d'un patrimoine naturel riche. En effet, du Nord au Sud, les Causses et la Montagne Noire apparaissent en arrière-plan.

Sur sa partie Sud, la commune est occupée par les boisements de la Montagne Noire, composés d'une faune et d'une flore riches ainsi que d'un petit patrimoine bâti, qui sont intégrés au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

De plus, le Thoré, accompagné de sa ripisylve, traverse le territoire communal à proximité du centre-bourg. Sa mise en valeur permettrait d'accroître d'autant plus l'attractivité du lieu. Un projet de voie verte sur la rive gauche du Thoré est à l'étude.

L'agriculture étant encore développée sur le territoire communal, de nombreuses haies bocagères persistent, tout comme des bosquets et les paysages restent relativement ouverts.

Ainsi tous ces éléments naturels et hydrographiques présents sur le territoire communal et répartis de manière homogène lui confèrent un patrimoine naturel riche.

Des dispositifs de préservation voire de valoriser de ces éléments sont en vigueur sur la commune.

Par ailleurs, le dispositif de lagunage développé sur la ZA Ecosite peut être visité sur demande et permet de découvrir ce mode de traitement des eaux usées.



Pont Guillemet - Traversée du Thoré en sortie de centre-bourg

• *Patrimoine bâti*

Une grande partie du patrimoine bâti valorisé dans le cadre du développement touristique se situe au cœur de la ville ronde. Il s'agit d'une part de l'architecture même de la ville ronde, médiévale, typique du Sud-ouest. Cette architecture s'explique par l'agglomération spontanée d'habitations en contrebas de l'église et du château, le long de l'axe Nord/Sud matérialisé par la Grand Rue (actuelle rue Jean Jaurès) qui mène jusqu'à la porte fortifiée du Barry.

L'intérêt architectural de la ville est également dû au patrimoine bâti présent et notamment :

- La Halle qui se trouve au carrefour des deux voies de circulation principales. Elle existe au moins depuis 1266, a été en partie refaite en 1618 puis a été tronquée lors de la construction du corps de garde patriotique en 1790. Elle présente une architecture particulière, notamment avec des tambours de colonnes de section carrée aux angles chanfreinés
- L'Eglise Saint-Thyrs et son clocher. Le clocher a été édifié entre 1314 et 1322. Il est composé de 3 étages octogonaux reposant sur une tour carrée. Il mesure 36 m de haut et imite les clochers toulousains. Au premier étage se trouve la « Salle des Camisards » qui aurait autrefois servi de prison durant les Guerres de Religion. Le clocher est inscrit aux Monuments

Historiques depuis 1927. La campagne de construction de l'église débuta au XIV^{ème} siècle, une seconde campagne de construction fût réalisée au début du XVII^{ème} siècle par les nouveaux seigneurs de Labruguière : les Cardaillac. La nef unique date du XIV^{ème} siècle et les deux chapelles latérales du Moyen-Age et des XV et XVI^{ème} siècles. L'église est de style



gothique

Eglise Saint Thyrs

- Le château des Cardaillac qui date du XVII^{ème} siècle



Le château des Cardaillac

- Les maisons en pan de bois. Les maisons en pan de bois ont un rez-de-chaussée maçonné, les étages à la structure de bois peuvent être en encorbellement. Les plus vieilles structures en bois recensées à Labruguière sont estimées du XV^{ème} au XVII^{ème} siècles. C'est au XVIII^{ème} siècle que les poteaux droits et les décharges en écharpe et tournisse se généralisent



La ville ronde médiévale et ses maisons en pan de bois

- La maison « De Pierre », d'une ampleur exceptionnelle, construite en deux campagnes
- La chapelle des Pénitents Bleus, réalisée au XVII^{ème} siècle

- Différentes rues, pour leurs façades ou leurs points de vue : « rue Castelmoutou », « rue des lombards » ainsi que la « rue Camille Doucet »

- *Le patrimoine communal*

L'église et la Tour Ronde du Château sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. L'ancienne Halle est classée aux Monuments Historiques.

Labruguière recense 2 sites inscrits, sites pittoresques du Tarn, au cœur de sa ville médiévale :

- L'ensemble composé de la Rue Castelmoutou et de son point de vue sur le clocher de l'église Saint-Thyrs
- L'ensemble composé de la Rue de la Juiverie (actuelle Rue Camille Doucet), la Rue des Lombards et de la vieille Halle



Clocher de l'église Saint Thyrs et Rue de la Juiverie (Camille Doucet)

Une procédure pour élaborer une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ex-ZPPAUP) a été lancée en 2004, afin de prendre en compte et de valoriser l'identité et la qualité de l'architecture et du paysage de la commune. Cette procédure ayant été abandonnée, la municipalité a engagé, par délibération l'élaboration d'une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

De plus, un inventaire du patrimoine a été réalisé par le PNR et recense 5 éléments identitaires supplémentaires : un abreuvoir et une fontaine (à « Caunan Angélis »), 3 lavoirs (à « Angélis », « Caunan Angélis » et « Les Gaux »).

D'autres éléments font également partie du patrimoine vernaculaire (croix, chapelles, bâtiments agricoles, fours, murets, arbres remarquables, alignements d'arbres, cheminées en briques, etc.) et participent ainsi à l'identité du paysage de Labruguière.

La commune de Labruguière possède 23 sites archéologiques.

✓ **Equipements touristiques**

- *Hébergement – Restauration*

Labruguière dispose d'une bonne offre en hébergement touristique au vu de sa localisation et de son patrimoine. Sur le territoire communal, on recense 5 gîtes et une chambre d'hôtes, ou encore un parc résidentiel de loisir (le Domaine d'En Laure) constitué de 8 chalets (dont 7 d'une capacité de 5 à 6 personnes et un gîte d'étape pouvant accueillir jusqu'à 11 personnes), une aire de services camping-cars ainsi qu'un office du tourisme et du musée Arthur Batut. Toutefois, l'offre touristique pourrait être développée au niveau de la partie hôtelière.

Afin de satisfaire l'offre en restauration, 8 restaurants, cafés ou snacks sont localisés sur l'ensemble du territoire communal. En outre, le Domaine d'En Laure dispose d'une aire de pique-nique.

- *Equipements sportifs*

De nombreux équipements sportifs viennent offrir aux touristes un large panel d'activités :

- 2 aéroclubs
- un plan d'eau d'1 ha pour la pêche localisé sur le Domaine d'En Laure
- un parcours de santé, domaine d'En Laure
- 35 km de sentiers pédestres

- *Domaine d'En Laure*

Cette importante base de loisirs est un espace récréatif et de détente pour les habitants de la commune et de l'agglomération. Elle représente le « poumon vert » de la ville et assure un rôle écologique. Le domaine accueille également 7 chalets d'une capacité de 5 à 6 personnes ainsi qu'un gîte d'étape pouvant accueillir jusqu'à 11 randonneurs.

Le site est également pourvu de 3 terrains de tennis : 2 extérieurs et un dans un gymnase. L'extension récente du bloc sanitaire vient renforcer le confort de cet espace pour les usagers.

De nombreux projets de développements autour des activités de sports et de loisirs de plein air sont à l'étude (notamment l'aménagement d'un sentier de valorisation de la faune et la flore locales). Des acquisitions foncières ont été réalisées par la municipalité en vue du développement de la zone d'En Laure, portant le domaine à 20 hectares. Ce projet présente des enjeux forts dans le positionnement de la commune, dans son développement touristique et économique.



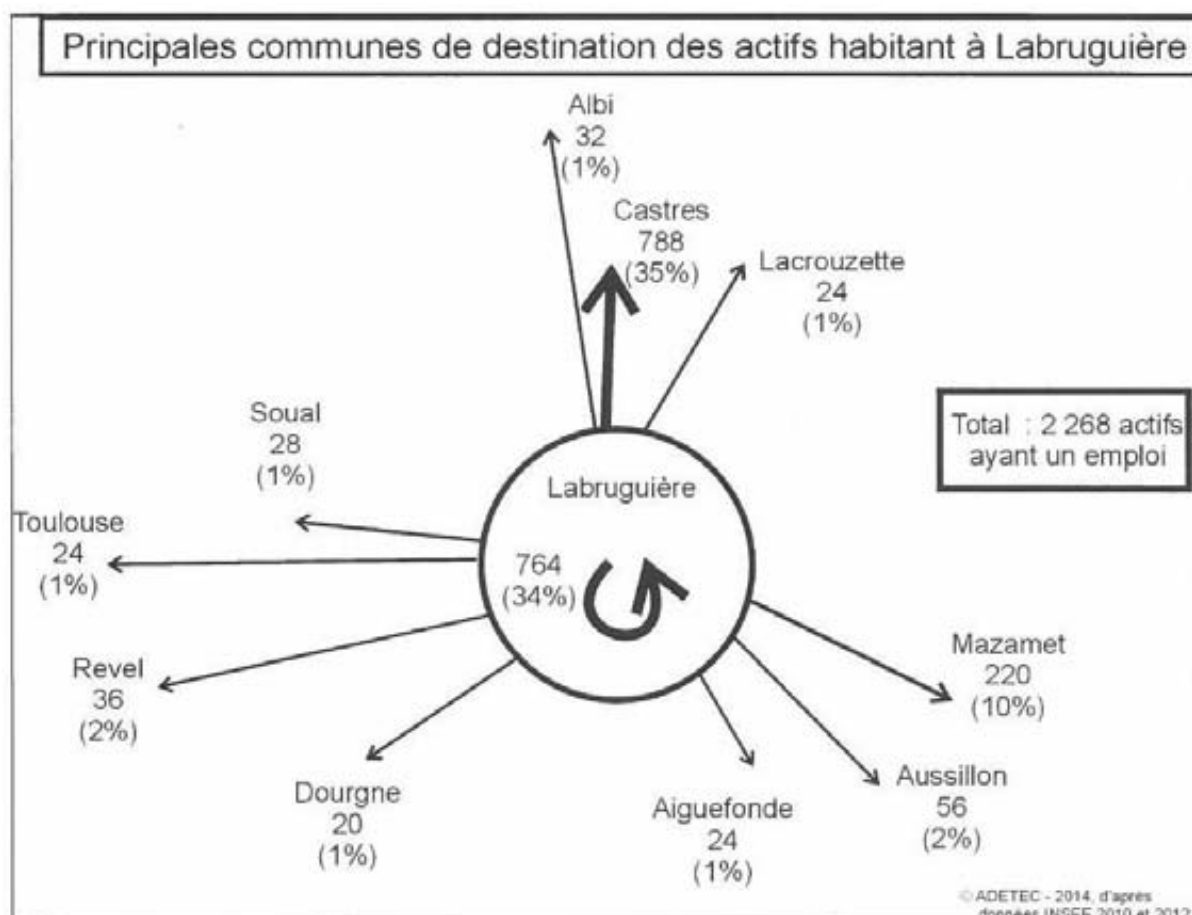
Les équipements présents sur le domaine d'En Laure

4.3.6 Les emplois

Le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant à Labruguière a augmenté depuis 1999. Ils sont passés de 1 930 en 1999 à 2 414 en 2014.

Le taux d'actifs (rapport entre le nombre d'actifs -actifs occupés et chômeurs- et la population totale correspondante) a également augmenté durant cette même période. Il atteint 76,1 % en 2014 contre 68,2% en 1999.

En 2014, **65 %** des actifs résidant à Labruguière travaillent au niveau du bassin de vie de la commune, soit 2 433 individus. Pour ce qui concerne le reste de la population, 34 % travaillent à Castres, 10 % à Mazamet et le reste de la population se répartie sur d'autres communes pour moins de 2% à chaque fois.



La part des chômeurs s'est stabilisée à 9,3 % de la population active, entre 2008 et 2011, après une régression sur la période 1999-2008 (10,4% en 1999).

La part des inactifs est également en baisse (27,6% en 2011 et 31,8% en 1999). Les inactifs correspondent aux personnes qui ne sont ni en activité ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, etc.

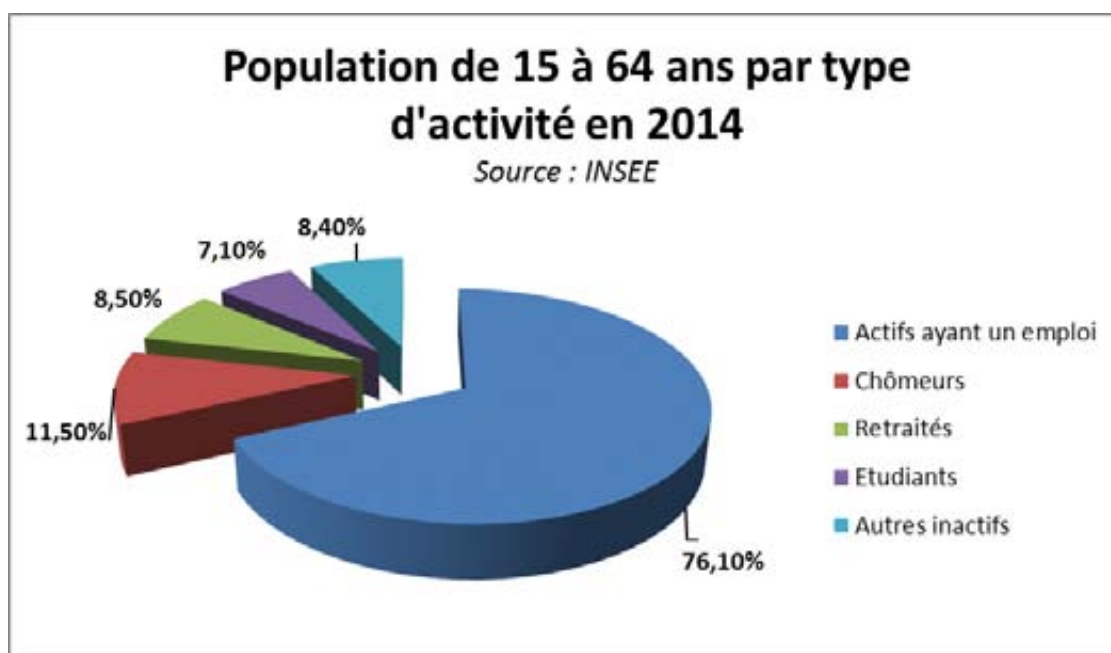


Figure 9 : Répartition de la population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2014

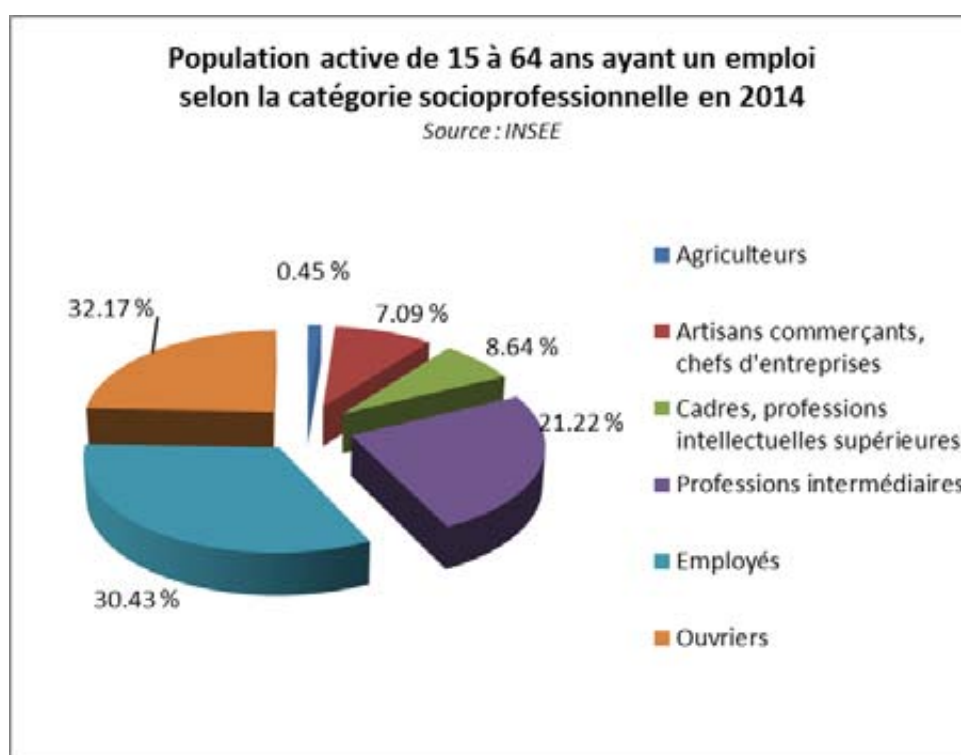


Figure 10 : Répartition de la population active selon la catégorie socioprofessionnelle en 2014

En 2014, les ouvriers représentent la catégorie socioprofessionnelle prédominante à Labruguière avec 32.17 % de la totalité des emplois. Viennent ensuite les employés et les professions intermédiaires (respectivement 30.43 % et 21.22 %). Les cadres, professions intellectuelles supérieures constituent 8.64 % de la population active de Labruguière et les artisans, commerçants, chefs d'entreprises représentent eux 7.8%. Enfin, les agriculteurs occupent 0.45 % des emplois de la commune.

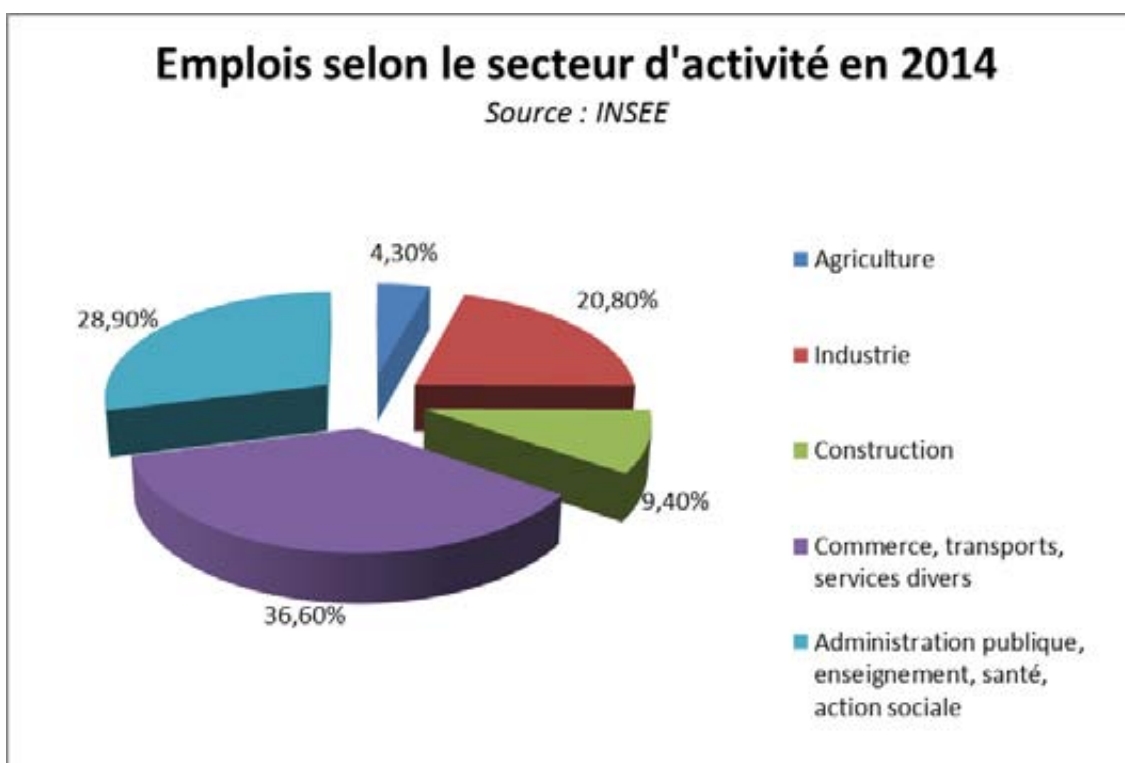


Figure 11 : Répartition des emplois selon le secteur d'activité en 2014

De manière plus générale, la majorité des emplois concernent les secteurs d'activités du commerce, des transports et des services divers qui représentent 36.60 %. Le reste des emplois se répartissent de manière assez homogène entre le secteur de la construction (9.40 %), de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (28.90 %) et enfin de l'industrie (20.80%).

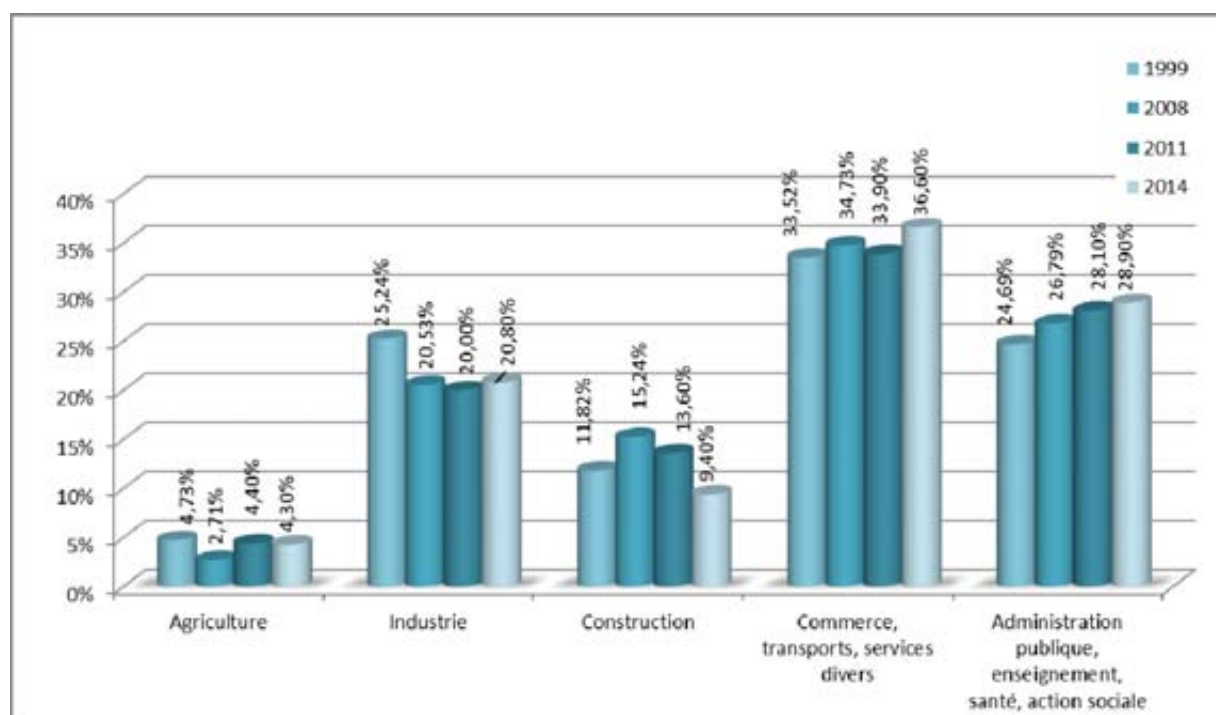


Figure 12 : Evolution de la part des emplois selon le secteur d'activité

Le secteur d'activité ayant enregistré la plus forte hausse entre 1999 et 2014 est celui de l'administration publique (+4.21 points). La plus forte diminution concerne elle le secteur de l'industrie (-4.44 points).

4.3.7 Bilan

☐ Synthèse :

- ➡ A peine plus d'un tiers des actifs de Labruguière vivent et travaillent sur le territoire communal
- ➡ Présence de plusieurs zones d'activités sur le territoire, notamment la ZAC du Causse qui accueille des entreprises innovantes développant des nouvelles technologies, ainsi que la ZAC Ecosite tournée vers le développement durable
- ➡ Des zones d'activités artisanales pour le développement d'une économie de proximité
- ➡ Relative diversité de l'offre en commerces et artisans qui connaissent toutefois des difficultés
- ➡ Une activité touristique à développer, notamment sur le domaine d'En Laure
- ➡ 37% de la surface communale est occupée par l'activité agricole
- ➡ 45% du territoire communal est recouvert par les forêts de la Montagne Noire (au Sud)
- ➡ Une baisse des exploitants agricoles et de la main d'œuvre agricole
- ➡ Important patrimoine historique et naturel

☐ Enjeux :

- ➡ Pérenniser et développer les emplois sur le territoire communal
- ➡ Réinsuffler l'activité commerciale du centre-bourg par des actions incitatives
- ➡ Soutenir le maintien des commerces sur les boulevards et favoriser l'accessibilité
- ➡ Veiller au développement des zones d'activités (ZA du Pont Trinquat, ZA de la Sigourre, ZAC du Causse et plus particulièrement la ZAC Ecosite) au bénéfice du développement local
- ➡ Identifier les capacités de densifications des ZA
- ➡ Développer l'activité touristique, notamment sur En Laure
- ➡ Préserver les exploitations agricoles et assurer leur durabilité économique
- ➡ Protéger les espaces boisés et permettre le développement des activités en lien avec la multifonctionnalité de la forêt
- ➡ Permettre le développement éolien (enjeu développement durable et économique) et l'accroissement de la fourniture en énergie renouvelable
- ➡ Prendre en compte le plan d'exposition au bruit
- ➡ Mettre en valeur les atouts de la commune en faveur du développement touristique

Activités économiques et Environnement

Les activités économiques ont des répercussions sur l'environnement. Elles consomment des ressources foncières et naturelles, dont certaines ne sont pas renouvelables et émettent des flux polluants qui peuvent avoir des conséquences sur l'état des écosystèmes ou la santé de l'homme. Si les activités économiques sont importantes pour le développement de la commune, elles doivent néanmoins tenir compte de l'environnement et éviter d'aggraver les risques présents sur le territoire. En effet, la commune de Labruguière est concernée par un arrêté d'exposition au plomb, des canalisations de transport de matières dangereuses, ainsi que par 23 établissements visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

4.4 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES

Labruguière bénéficie d'une bonne qualité de services et d'équipements. L'offre de commerces et de services permet à la population de rester sur le territoire communal pour ses besoins quotidiens. Une offre toutefois concentrée dans le centre-ville. La proximité de Castres et Mazamet permet de bénéficier d'une offre en équipements plus large.

Tableau 5 : Liste des principaux équipements et services

RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS ET SERVICES	
EQUIPEMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX	
Cimetières	5
Eglises	4
Mairie	1
SERVICES GENERAUX	
Poste	1
Gendarmerie	1
Taxis	2
Aire d'accueil des gens du voyage	1
INFRASTRUCTURES	
Stations d'épuration	3
Déchetterie	1
Centre de tri	1
Plate-forme de compostage	1
Zones d'activités	6
ENSEIGNEMENT	
Ecoles maternelles publiques	3
Ecole maternelle privée	1
Ecoles primaires publiques	3
Ecole primaire privée	1
Collège public	1
Collège privé	1
CLAE	1
Crèche	1
EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS	
Bibliothèque/médiathèque	1
Salles des fêtes	6
Bibliobus	1
Musée	1
Centre de loisirs	1
Centre culturel	1
Cinémas	2
Dont itinérant	1
EQUIPEMENTS SPORTIFS	
Terrains de football	3
Terrain de rugby	1

La commune de Labruguière s'est regroupée avec la commune de Castres (SIVU)

A « Lamothe », « Le Reclot » et « Aupillac »

La Fabrique, La Méjane, salle des Auriols, salle des Gaux, salle de Saint-Hilaire, salle de la Récuquelle

Terrains de tennis	3	← Dont 2 terrains « en gymnase »
Terrains de basket-ball	2	
Gymnase / COSEC	2	
Boulodrome	1	
Aires de jeux	2	
Sentiers de randonnée	3	
EQUIPEMENTS TOURISTIQUES		
Base de loisirs plein air	1	
Gîtes/chambres d'hôtes	14	
PRL	1	← 8 chalets à En Laure
Restaurants	7	
Office de tourisme	1	
SERVICE SANITAIRE ET SOCIAL		
Taxis ambulances	2	
Pharmacies	1	
Médecins généralistes	4	
Cabinets infirmiers	3	
Dentistes	4	
Laboratoire dentaire	1	
Masseurs-kinésithérapeutes	3	
Orthophoniste	1	
Ostéopathe	1	
Pédicures-podologues	3	
Psychologue	1	
Maison de retraite	1	
Cabinet vétérinaire	1	
Matériel médical	1	
Aide à domicile	2	
Point malin	1	
RAM	1	

Source : Mairie

La commune propose également plusieurs permanences à la Mairie et à la Maison de la Solidarité : sécurité sociale, caisse d'allocation familiale, mutualité sociale agricole, Secours Populaire Français, assistante sociale, etc.

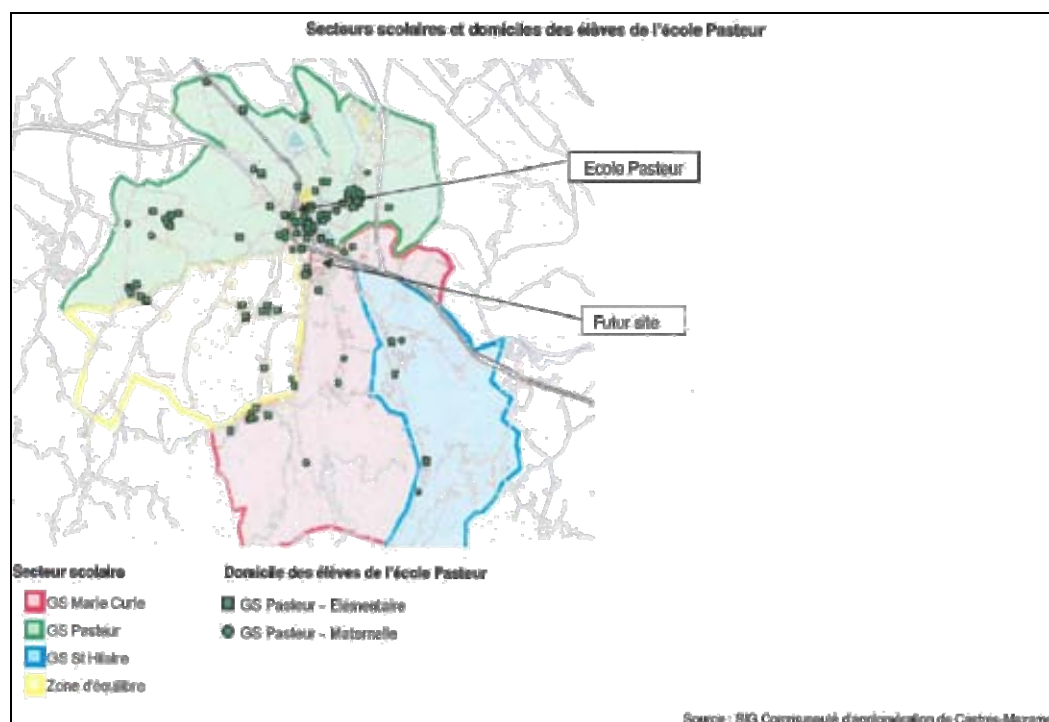
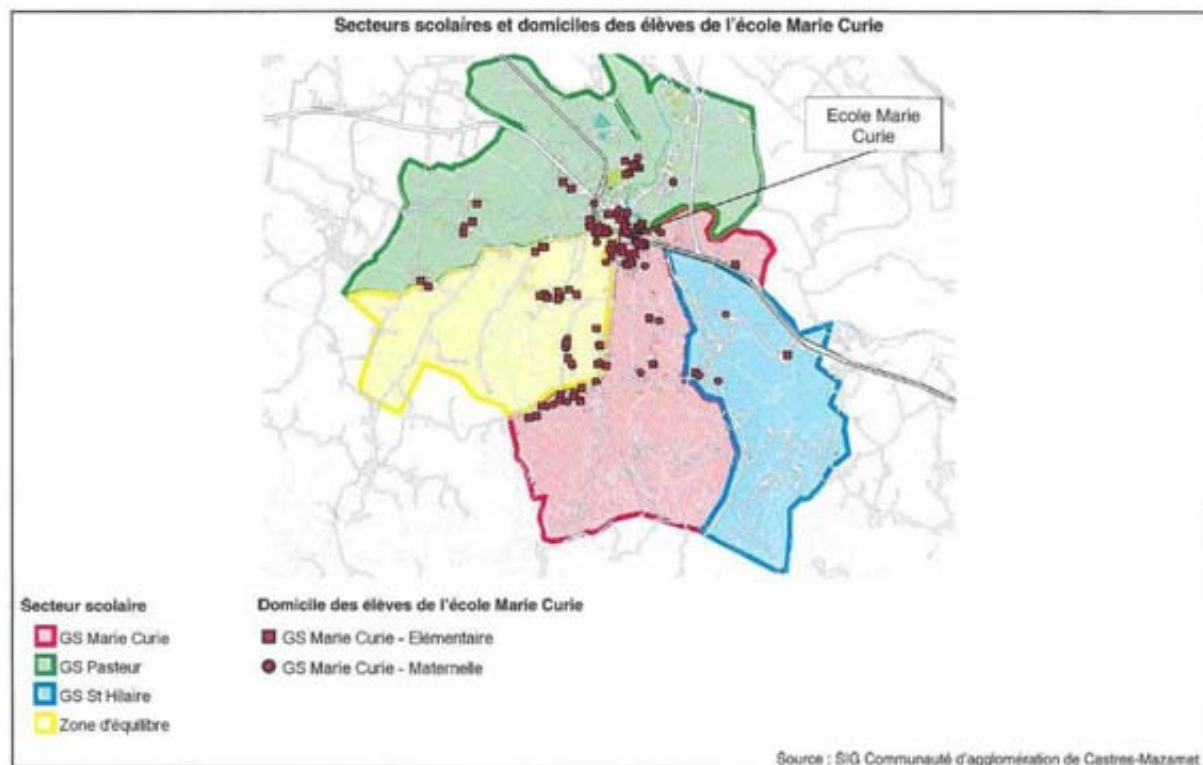
La commune a pour projet de relocaliser certains de ses services publics. Il est également prévu la création d'une chambre funéraire privé.

4.4.1 Les équipements scolaires, parascolaires et les services à l'enfance

Au 1er janvier 2015, la commune compte une crèche, 4 écoles maternelles (290 élèves), 4 écoles primaires (432 élèves) et 2 collèges (557 élèves).

EFFECTIFS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES au 1 ^{er} janvier 2015					
Niveaux	Pasteur	Marie Curie	Saint-Hilaire	Saint-Dominique	Totaux
Très Petite Section	14	12	5	8	39
Petite Section	20	33	13	17	83
Moyenne Section	17	30	10	20	77
Grande Section	26	29	15	21	91
Cours Primaire	27	24	11	22	84
Cours Elémentaire 1	25	27	9	20	81
Cours Elémentaire 2	31	24	12	25	92
Cours Moyen 1	20	22	17	31	90
Cours Moyen 2	24	21	10	30	85

69 % des élèves et étudiants présents sur la commune sont scolarisés sur Labruguière, 18 % à Castres et la population restante se répartie sur différentes communes.



Chacune des écoles maternelles et primaires dispose d'un CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) et d'une garderie. Les écoles maternelles proposent 3 classes, à l'exception de l'école maternelle Saint-Hilaire qui n'a qu'une classe unique. Les écoles primaires, quant à elles, proposent 5 à 6 classes, sauf l'école primaire Saint-Hilaire qui ne possède que 3 classes. Les cantines des écoles du Bout du Pont, Robert Desnos, Saint-Hilaire, Marie Curie et Louis Pasteur servent chaque jour 230 repas (soit respectivement 30, 40, 48, 42 et 70 repas).

Les élèves du second cycle se rendent principalement dans les lycées généraux de Borde Basse (Castres) et du Maréchal Soult (Mazamet) et les lycées professionnels Barbey et Riess (Mazamet) ainsi que ceux de Castres.

Un ramassage scolaire permet de transporter près de 250 élèves vers leurs lieux d'études (écoles primaires, collèges, lycées).

La Commune a regroupé les écoles Louis Pasteur et Bout du Pont sur un même site afin de mutualiser la cantine et le CLAE. Un nouveau groupe scolaire (Groupe scolaire Pasteur) a été construit à « Bellegarde » et un nouveau giratoire a notamment été réalisé afin de mieux organiser les flux de circulation.

4.4.2 Les équipements et services de santé

Les équipements et services de santé sont d'un bon niveau, avec notamment, un accès à :

- Une maison de retraite, avec un projet d'extension ;
- Une pharmacie ;
- Des médecins généralistes ;
- Des cabinets infirmiers ;
- De nombreux spécialistes (dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, etc.) ;
- ADMR, association d'aide à domicile (AGARDOVA) ;
- Un cabinet vétérinaire.



4.4.3 Les équipements sportifs

La commune de Labruguière dispose d'une offre importante en équipements sportifs ce qui lui a permis de développer une pratique ouverte à tous et de favoriser une vie associative sportive dynamique. Elle présente effectivement un large panel de sites sportifs : 4 terrains de tennis (dont 2 couverts), 3 terrains de football, 1 terrain de rugby, 1 boulodrome, etc. Le complexe sportif du COSEC, dispose notamment de 2 gymnases, d'une superficie de 2000 m². Cet espace permet d'accueillir une forte affluence. L'accueil notamment des élèves en période scolaire conduit actuellement à une saturation de l'équipement.

1 salle omnisport et 2 courts de tennis extérieurs ont été construits à Nagret permettant de constituer une nouvelle porte d'entrée à En Laure.

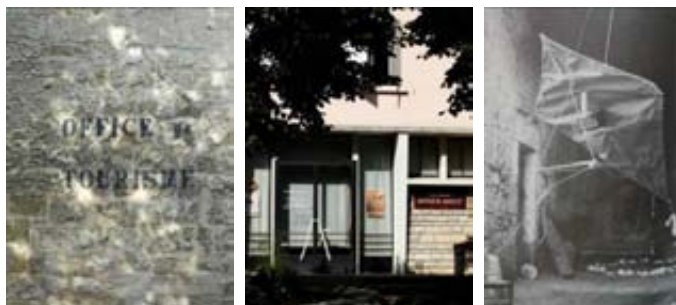


4.4.4 Les équipements socioculturels

La commune est bien pourvue en ce qui concerne les équipements socioculturels, elle possède, en effet, une bibliothèque/médiathèque, un bibliobus, ou encore un centre culturel équipé d'un cinéma, d'un musée et de salles de danse et musique. Elle propose 6 salles des fêtes : La Fabrique, La Méjane, la salle des Auriols, la salle des Gaux, la salle de Saint-Hilaire et la salle de la Récuquelle.

La commune a pour projet de réaliser des jardins familiaux.

La commune de Labruguière dispose du musée Arthur Batut rendant hommage à l'inventeur de la photographie aérienne. Elle est également équipée d'un centre culturel ainsi que d'une Maison des Jeunes et de la Culture où est localisée un cyber-centre. En outre, un office du tourisme est situé au centre culturel.



L'office de tourisme et le musée Arthur Batut

Dans le cadre du tourisme industriel, le centre de tri-déchetterie géré par TRIFYL ouvre ses portes aux groupes, sur rendez-vous.

4.4.5 Les associations

Riche d'environ 70 associations à vocations sportives (rugby, tennis, pêche, chasse, pétanque, etc.), culturelles (photographie, musique, tarot, etc.), ou sociales, le tissu associatif de Labruguière couvre plusieurs domaines d'activités et permet ainsi de toucher un large panel de population.

ASSOCIATIONS	
Associations culturelles	Associations - Séniors
Tel père, telles filles	Association cantonale PG-AC CATM et veuves
Bulgares en Pays d'Autan	Amicale des aînés
Echiquier Saint-Dominique de Labruguière	FNACA et Comité Souvenir Français
Ensemble vocal "Brugeria"	L'Oustal d'En Thibaud
Le Pylone	Associations - Social
Los de l'Autan	Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural
Maison des Jeunes et de la Culture	Comité de soutien enfance Philippines
Natural Orchestra et Banda los Tchaopinos	Les Restos du cœur
Plasticiens d'Oc	Point Malin
SERAHL Espace photographique Arthur Batut	Secours Catholique
Tarot Club	Secours Populaire
Voyages de l'Autan	Associations sportives
Associations Enfance-jeunesse	Aéroclub de la Montagne Noire
les petits calinoux	Association aéronautique Les Ailes de l'Autan
APEL Saint-Dominique	Association des constructeurs amateurs des aéronefs du Tarn
Association Parents d'élèves St-Hilaire	Association des jeunes pompiers de Labruguière
Association sportive du collège St-Dominique	Association la Boucle du Thoré
Association "Le Petit Prince"	Comité départemental Sport pour Tous du Tarn
ELAN	Corps Esprit Vie Energie
Foyer socio-éducatif - Collège de la Montagne Noire	Ecole de rugby - Olympique Labruguiérois
RAM "Le Cerf volant"	Etoile sportive Montagne Noire - Football féminin
UNSS Collège Montagne Noire	Labruguière Athletic club
USEP Ecole Pasteur	Les trotteurs d'En Laure
Associations - Hameau	Olympique labruguiérois XV
Amicale des Auriols	Pétanque sportive labruguiéroise
Association Aigrefeuille	Société de chasse
La boucle du Thoré	Société de pêche
Les amis du Pioch	Tennis Club labruguiérois
MJC des Gaux	US Labruguière Football
	Volley Labruguière
	TOTAL
	55

Source : Mairie

Le nombre important d'associations permet d'apprécier la cohésion sociale présente sur le territoire communal.

4.4.6 Les équipements d'infrastructure et la gestion de l'environnement

4.4.6.1 L'eau potable

La fourniture en eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Pas des Bêtes qui achemine et distribue l'eau en régie. Elle se fait, d'une part, à partir d'un barrage d'une capacité de 480 000 m³, sur le ruisseau d'Issales au lieu-dit « Pas des Bêtes », du barrage du Saint-Peyre et de 23 réservoirs de stockage de 6 340 m³ au total.

L'eau prélevée dans le barrage du « Pas des Bêtes » est amenée vers une station de filtration de type CHABAL et assure un débit de 6 000 m³/jour. La filière de traitement est la suivante : floculation décantation, interozonisation, filtration sur sable, ozonisation, filtration sur charbon actif, désinfection au bioxyde de chlore, déminéralisation, correction du pH et addition de polyphosphate.

La commune est concernée par 2 périmètres de protection des points de captage d'eau potable. L'un se situe sur le ruisseau du Montimont situé au « Verdet » au Sud de la commune (périmètres de protection immédiat et rapproché). L'autre concerne le captage d'eau potable de Mascarens sur la commune de Navès (périmètres de protection rapproché et éloigné).

La commune s'est engagée à la réalisation d'un schéma communal d'adduction d'eau potable.

4.4.6.2 L'assainissement

Le bourg de Labruguière est équipé, depuis 1997, d'une station d'épuration dimensionnée pour traiter l'ensemble des eaux du bourg, du hameau de « Lamothe » (non raccordé à ce jour), des hameaux des « Auriols » et de « Hauterive » (situés sur la commune de Castres), de la ZAC du Causse et du Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet. La station d'épuration de type lagunage (8 bassins, 5 ha) est située sur la plaine de Lamothe et dispose d'une capacité de 5 000 équivalents-habitants (extension prévue à 9 200 EH). Le réseau assure la collecte de l'ensemble des eaux usées du bourg, des hameaux des « Auriols », des « Bauches » et de la ZAC du Causse. Il est équipé de 7 postes de relevage.

La majeure partie des hameaux anciens dispose d'un réseau de collecte unitaire et relève de l'assainissement collectif. Certains hameaux sont équipés d'ouvrages d'épuration : « Aupillac » et les hameaux du Sud-Est (« En Prades », « Le Tarracou », « En Fabre », « St Hilaire », « En Sire » et « Le Réclot »). Les extensions récentes des hameaux relèvent de l'assainissement non collectif.

Le SPANC est un service public local chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance. Les compétences du SPANC comprennent le contrôle de conception réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

La commune a pour projet de réaliser un réseau d'assainissement collectif sur tout ou partie des hameaux suivants : « Lamothe », « La Récuquelle », « Les Bousquets/En Cathala », « Les Gaux/Les Tissous » et « Caunan-Engélis ». Elle s'engage par ailleurs à la révision du schéma communal d'assainissement.



Vues sur la station d'épuration

4.4.6.3 La défense incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est régie par le Règlement départemental de Défense Incendie (RD DECI) du Tarn validé par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016.

Ce règlement départemental fixe deux obligations aux Maires.

La première porte sur la désignation de la structure en charge du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). La délibération portant création du service municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2018. La seconde obligation concernait l'établissement d'un arrêté, dans l'année suivant l'approbation (soit avant le 10 novembre 2017), fixant la liste des Points d'Eau Incendie du territoire de la commune

relevant de la police spéciale DECI en précisant pour chacun d'eux le mode de gestion choisi pour la maintenance et le contrôle. Cet arrêté a été pris le 21 décembre 2017.

Plusieurs travaux ont été entrepris sur le territoire communal afin, d'ores et déjà, d'assurer la sécuriser de plusieurs secteurs jusqu'alors insuffisamment défendus (Carlencas, Les Auriols, La Récuquelle,...).

Classification des risques et exigences des PEI

CRITÈRES	RISQUE NÉGLIGEABLE	RISQUE COURANT FAIBLE	RISQUE COURANT ORDINAIRE		RISQUE COURANT IMPORTANT
Ressources en eau exigées	Aucune DECI	30 m³ ou 30 m³/h pendant 1 h <u>Distance maximale</u> : 400 m	60 m³ ou 30 m³/h pendant 2 h	60 m³ ou 60 m³/h pendant 1 h	120 m³ ou 60 m³/h pendant 2 h <u>Distance maximale</u> : 200 m
			<u>Distance maximale</u> : 200 m		
	habitations individuelles				
Surface développée	< 35 m² non regroupés	S ≤ 300 m²	300 m² < S ≤ 500 m²	-	S > 500 m²
		Cumul S ≤ 300 m²	300 m² < cumul S ≤ 500 m²		cumul S > 500 m²
Isolement	-	Aire libre ≥ 4 m	Aire libre < 4 m	-	Aire libre < 4 m
		2 habitations max < 4 m	+ de 2 habitat. < 4 m		plus de 2 habitations < 4 m
	habitations collectives				
Hauteur	-	-	-	≤ R+3	R+3 < nbre de niveaux ≤ R+7
					≤ R+3 avec parc de stationnement couvert non ouvert sur toutes ses faces
	constructions en bande				
Densité	-	-	-	Moyenne	Importante
	bâtiments comportant ERP, bureaux, activités industrielles et/ou artisanales				
Surface développée	S < 35 m² non regroupés	S ≤ 100 m² ou cumul S ≤ 100 m²	-	S ≤ 300 m² ou cumul S ≤ 300 m²	S ≤ 500 m² ou cumul S ≤ 500 m²
Isolement	-	Aire libre ≥ 4 m	-	Aire libre < 4 m	Aire libre < 4 m
Hauteur	-	≤ R+1	-	> R+1	> R+1
					parc de stationnement couvert non ouvert sur toutes ses faces

Source : RD DECI du Tarn

4.4.6.4 Les eaux pluviales

L'urbanisation de nouveaux secteurs engendrera une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Or, l'imperméabilisation, en soustrayant à l'infiltration des surfaces importantes, entraîne une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débits aux exutoires.

Il sera donc nécessaire de maîtriser les eaux pluviales dans les politiques d'aménagement de l'espace, en particulier lors d'événements exceptionnels.

Ainsi, le fonctionnement des milieux aquatiques ne devra pas être perturbé par les projets d'urbanisation. Des mesures compensatoires seront apportées pour gérer la problématique des eaux pluviales afin de réduire les pollutions du milieu récepteur.

La commune engage la réalisation d'un schéma communal d'assainissement pluvial.

4.4.6.5 L'élimination des déchets

La collecte des déchets est organisée et prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet. Sont collectés les ordures ménagères et les emballages à recycler.



A cet effet, la Communauté d'Agglomération mobilise 73 agents de collecte, 2 ambassadeurs du tri ainsi qu'une équipe d'encadrement.

Les déchets recyclables sont collectés dans des sacs ou des bacs jaunes. Le ramassage s'effectue une fois par semaine, le mercredi, pour le centre-bourg.

Les déchets non recyclables sont stockés dans des sacs noirs ou des conteneurs bordeaux afin d'être collectés. Ils sont collectés 4 fois par semaine, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en centre-bourg. Le ramassage est moins fréquent dans les zones rurales où la collecte a lieu 3 fois par semaine.

Les conteneurs sont progressivement remplacés par la mise en place de conteneurs enfouis en centre-ville.



Localisation des conteneurs enfouis en centre-ville de Labruguière

Sur les 16 communes de la Communauté d'Agglomération, ce sont près de 354 kg/habitant/an de déchets ménagers qui sont collectés.

La collecte du verre se fait en apport volontaire. Des colonnes à verre sont mises en place sur l'ensemble du territoire communal. Elles sont au nombre de 30. La collecte du verre est assurée par TRIFYL qui l'expédie ensuite vers la verrerie ouvrière d'Albi où il est transformé.

Concernant les encombrants, leur collecte s'effectue sur demande auprès de la Communauté d'Agglomération.

La Mairie propose par ailleurs un service de collecte des encombrants, qui sont ensuite stockés dans les entrepôts des services techniques avant d'être acheminés par la Communauté d'Agglomération vers le centre de TRIFYL.

Les encombrants peuvent également être amenés par les particuliers dans la déchetterie la plus proche, celle de TRIFYL, située sur le territoire communal, au niveau de la ZAC ECOSITE. La déchetterie de TRIFYL est accessible gratuitement aux habitants de Labruguière pour leurs propres déchets dans la limite de 2 apports par jour et dans des quantités raisonnables (2 m³). Les produits acceptés sont les suivants : tout-venant, gravats, métaux, déchets végétaux, bois, cartons, emballages à recycler, verre, huiles minérales et végétales, batteries, piles ; solvants, peintures, déchets d'équipements électriques et électroniques, textiles et radiographies.

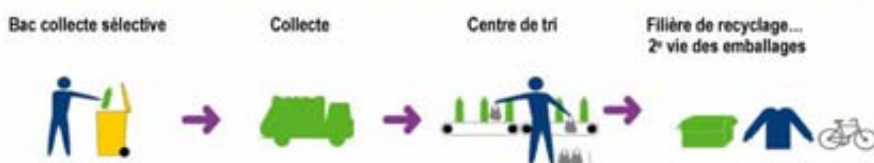
Après leur collecte, les déchets recyclables sont acheminés vers le centre de tri du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés, TRIFYL, situé sur le même site que la déchetterie. Un tri manuel est opéré dans ces centres pour séparer les différents matériaux et les conditionner en balles. Ces dernières seront expédiées vers des usines de recyclage spécialisées où les emballages trouveront une seconde vie.



Le site TRIFYL de Labruguière

Le circuit des emballages

Les emballages ménagers recyclables et les journaux-magazines



Les emballages ménagers en verre



4.4.6.6 Electricité et gaz

La commune est traversée par deux lignes électriques : ligne 63 000 volts (Castres Sud - Revel) et ligne 2 x 63 000 volts (Castres Sud - Gourjade et Labruguière - Mazamet). Un maillage du territoire qui apparaît, aujourd'hui, comme sous-dimensionné et qui peut poser problème en ce qui concerne le développement urbain, notamment des hameaux.

Labruguière est également traversée par des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression : DN 150/100 : Tarnaise des panneaux SAS – Labruguière et DN 080 GDF : Mazamet –

Labruguière. Le réseau de gaz de ville dessert le centre-ville et ses abords, induit les seuils de densité dans les territoires qu'il traverse et génère donc des conséquences sur la densification.

Le rapport d'état des lieux mené, par EURL ATHEMIS ENERGIE, sur la consommation en gaz naturel propose de favoriser des offres avec un abonnement transport identifié et éventuellement révisable ainsi que la conservation du tarif GRDF T2 pour l'ensemble des sites.

4.4.6.7 Les équipements de communication numérique

La commune est quasiment entièrement couverte par le réseau Internet à haut débit ADSL.

La couverture du territoire en fibre optique n'est développée que dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet a développé un service à destination des entreprises situées sur les zones d'activité, InterMédiaSud. Il s'agit d'un réseau d'optique qui propose également des solutions télécoms tels que le transit IP, l'hébergement, la cybersécurité ou encore l'audit.

Bilan

☐ Synthèse :

- ➡ Un bon niveau d'équipements et de services à la population permettant de répondre aux besoins quotidiens
- ➡ Une vie associative riche et diversifiée permettant de toucher un large panel de population
- ➡ Un réseau d'assainissement majoritairement collectif
- ➡ La capacité des réseaux tend à se renforcer et il existe des outils financiers concourant à cet objectif. Ainsi, le développement de l'urbanisation est davantage lié à une stratégie de développement territorial qu'à une seule notion de capacités des réseaux

☐ Enjeux :

- ➡ Maintenir un bon niveau d'équipements et de services pour conforter l'attractivité de la commune
- ➡ Pérenniser la vie associative et conforter le maillage du territoire en équipements structurants
- ➡ Anticiper les besoins d'évolution des infrastructures nécessaires au développement à long terme de la commune
- ➡ Améliorer le dispositif de défense extérieure contre les incendies, les réseaux AEP et l'assainissement
- ➡ Poursuivre l'installation de conteneurs enterrés qui peuvent être privilégiés dans les opérations d'ensemble et déployés dans les hameaux les plus denses

Equipements publics, services et Environnement

Les équipements publics et infrastructures liés à l'assainissement, à l'eau potable, à la défense incendie, au traitement des eaux pluviales, ainsi qu'à l'élimination des déchets concernent la gestion de l'environnement. Ils doivent être adaptés aux besoins de la population et leurs rejets ne doivent pas aggraver l'état du milieu naturel.

4.5 LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

4.5.1 Les voies de circulation et de communication

✓ Le réseau viaire



Le réseau viaire de Labruguière

Le réseau viaire labruguiérois est composé d'axes d'importances variables : des axes routiers d'importance majeure, complétés par des axes d'importance régionale puis un réseau de voies secondaires de moindre importance.

Deux axes majeurs sont présents sur le territoire communal :

- la RN 112 qui assure la liaison Castres-Mazamet, via Labruguière. Cette voie permet notamment la desserte de la ZAC du Causse ainsi que de la zone aéroportuaire. Elle est doublée de la voie ferrée sur une partie de son tracé
- la RD 621, dans la continuité de la RN 112, en direction de Toulouse, à l'Ouest du territoire communal. Elle permet également de rejoindre la RN 126 qui relie l'A68. Cet axe passe juste sous le centre-bourg

A ces deux axes d'importance majeure, s'ajoutent deux axes d'importance régionale :

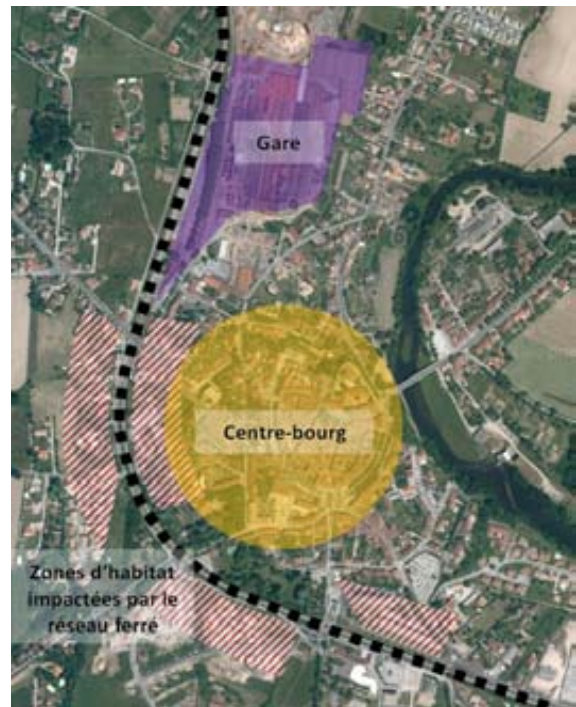
- la RD 60. Elle traverse, du Nord au Sud-ouest le territoire communal. Elle permet de relier la commune d'Escoussens à Castres via le centre-bourg, assurant ainsi également la liaison entre le centre-bourg et la ZAC du Causse et la zone aéroportuaire
- la RD 56 qui rejoint Lagarrigue et Castres au Nord et la commune de Laprade au Sud. Cet axe traverse les forêts de la Montagne Noire au Sud de la commune

Ces axes principaux sont ensuite complétés par un réseau secondaire en étoile. Il permet une desserte de qualité de l'ensemble du territoire communal. La densité de son maillage varie en fonction de l'importance des zones à desservir. Il est notamment relativement dense en centre-bourg. De plus, un réseau routier constitué de routes empierrées et de pistes en terre naturelle est présent au sein de la forêt communale.

Des points noirs routiers sont à signaler sur le territoire communal comme, par exemple, le goulot d'étranglement entre la RD 56 et le passage à niveau.

✓ **Le réseau ferroviaire**

La gare SNCF de Labruguière est localisée en sortie de centre-bourg, au Nord-ouest, le long de la RD 60. Le réseau ferré présent sur le territoire communal assure la liaison Mazamet-Toulouse via Castres. Il traverse le territoire communal, le divisant physiquement en deux parties. Cette démarcation est notamment visible au Sud du centre-bourg. L'habitat est plus dense au Nord de la voie ferrée et les deux parties de la commune sont séparées, outre la voie ferrée par des massifs de végétation haute. Bien qu'il impacte certaines zones d'habitat, ce sont surtout des espaces boisés ou des zones d'activités qui bordent la voie afin de limiter les nuisances ressenties par les habitants.



Certains passages à niveau sont « dangereux ». L'effacement des passages à niveau est à l'initiative de RFF. Les communes sont associées à ces démarches pour la conduite du projet sur leur territoire et les phases de concertation avec la population.

✓ **La problématique des poids lourds**

Bien que les 19 tonnes soient interdits à Labruguière (ils sont orientés vers la RN 112), certains continuent à passer en ville, notamment pour la desserte locale (Trifyl, exploitations forestières). Ils empruntent donc des voies qui ne sont pas calibrées pour les accueillir et, de ce fait, les dégradent prématurément et provoquent des situations de circulation dangereuses. La RD 60 en direction d'Hauterive est notamment concernée par cette problématique des poids lourds.

✓ **Le projet d'aménagement et d'élargissement de la route de Ganès**

Ce projet d'aménagement et d'élargissement de la Route de Ganès est motivé par :

- Le nombre élevé de véhicules empruntant l'avenue François Mitterrand (2 200 véhicules par jour) dont une cinquantaine de poids lourds, desservant TRIFYL, dans un seul sens de circulation (soit une centaine de passages par jour), d'après des comptages routiers effectués en 2015
- Le fait que plus de la moitié de ces véhicules dépasse la vitesse limite et que ces excès de vitesse engendrent les problèmes suivants :
 - Ils créent de l'insécurité routière pour les piétons et les cyclistes
 - Ils provoquent des accidents plus nombreux et plus graves
 - Ils génèrent des nuisances sonores
 - Ils accroissent la pollution

- L'aménagement de l'avenue François Mitterrand qualifiant cette voie de « routière », peu adaptée aux cyclistes, qui au-delà de l'absence d'aménagements cyclables, avec la présence de la bordure axiale, rend difficile et dangereux le dépassement des cyclistes
- Les trottoirs sont encombrés par du stationnement sauvage ; leur étroitesse ne permet pas à 2 piétons de cheminer côte à côte ou de se croiser. Ils dissuadent les déplacements à pied ou, à défaut, ils doivent marcher sur la chaussée au détriment de la sécurité

Parallèlement à ce constat, la présence du Pont d'Hauterive (limité à 16 tonnes) sur cette RD 60 empêche l'accès des poids lourds depuis la rocade à l'unité TRIFYL.

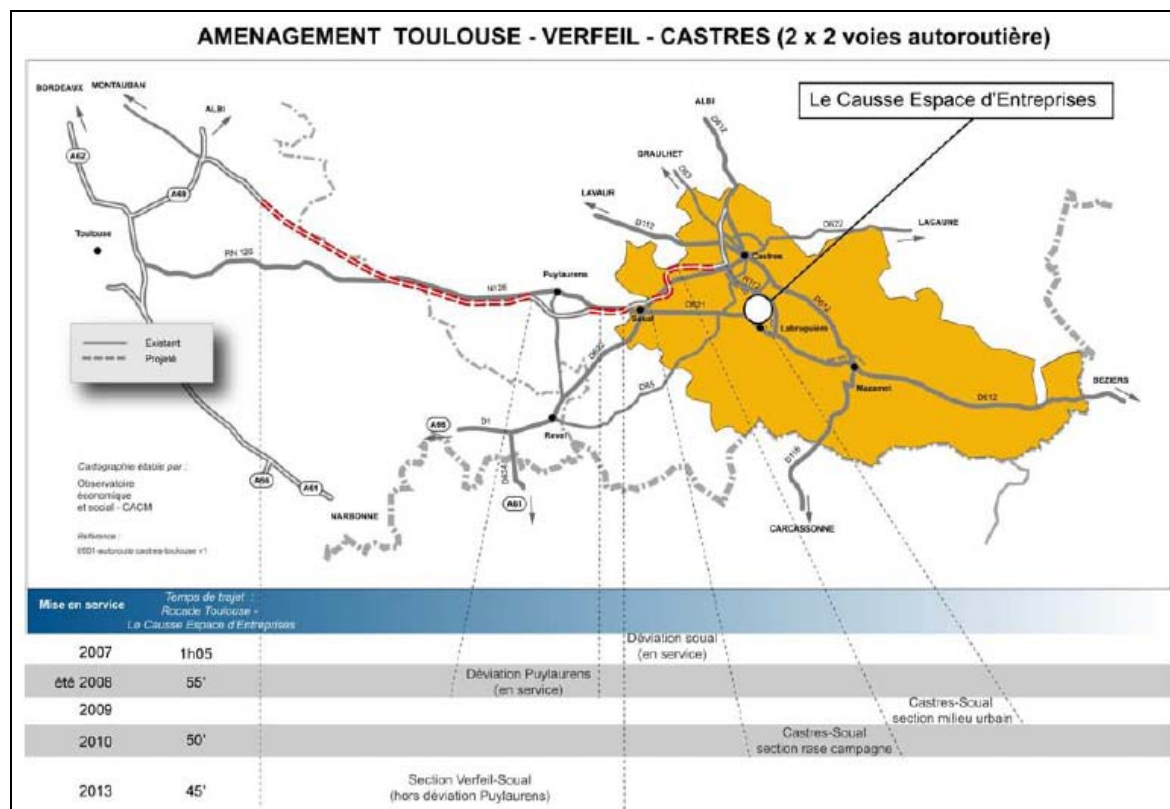
Compte tenu de ces éléments, le parti d'aménagement proposé par le bureau d'études en charge de l'élaboration du plan de circulation et retenu par la collectivité est le suivant :

- Construction d'une voie nouvelle rabattant les camions sur la route de Ganès et le boulevard Pasteur, les camions ayant ensuite l'obligation de tourner à droite vers l'avenue du 8 mai 1945 ; il est à noter que ce trafic augmentera dans les années à venir du simple fait de l'élargissement des consignes de tri
- Mise en sens unique sortant du bas de l'avenue Mitterrand et report du trafic en direction du centre-ville sur la rue Marie Curie lorsque la voie sera réalisée
- Ces aménagements permettront alors d'élargir les trottoirs de l'avenue Mitterrand et de créer une bande cyclable montante

Par ailleurs, l'aménagement de cette voie permettra de mieux desservir la zone communautaire de l'ECOSITE concourant ainsi à favoriser à terme le développement économique de cette zone (et des entreprises implantées ou en cours d'implantation) et du territoire.

✓ **Le projet d'autoroute Castres-Toulouse**

Le projet d'autoroute en 2x2 voies représente un enjeu de taille pour l'agglomération. L'accès autoroutier au premier bassin d'emploi régional permettrait à la commune de s'y rattacher et ainsi de bénéficier d'une plus forte attractivité économique mais également résidentielle. C'est l'occasion pour le bassin industriel de Castres-Mazamet non seulement de poursuivre sa reconversion mais aussi d'envisager de nouveaux modèles de développement appuyés sur ce secteur.



4.5.2 Les transports en commun

✓ Le transport ferroviaire

La ligne de train présente au niveau de la gare de Labruguière assure la liaison Mazamet-Castres-Toulouse. Elle permet ainsi aux actifs de la commune de rejoindre le bassin d'emplois de l'agglomération toulousaine. Ce point de desserte locale, situé aux portes de la ville, constitue un réel atout sur le territoire.

La desserte est assurée soit par un TER, soit, plus occasionnellement, par un car. Au maximum, 13 arrêts séparent Labruguière de Toulouse. Les gares de Labruguière et Mazamet ne sont distantes que d'un seul arrêt, il en est de même pour Castres.



Le réseau ferré et la gare de Labruguière

La durée d'un trajet moyen entre Labruguière et la gare de Toulouse Matabiau est de 1h30.

Les jours traditionnellement travaillés (du lundi au vendredi), 11 allers-retours quotidiens assurent les liaisons Toulouse-Mazamet.

Cela permet aux actifs qui travaillent au sein de l'agglomération toulousaine de s'y rendre en transport en commun. On remarque, en outre, que les fréquences des TER sont plus importantes aux horaires d'embauche en direction de Toulouse et de débauche vers Mazamet.

Néanmoins, si le quai de Labruguière reste actif, le guichet est quant à lui fermé. Ainsi, pour acheter des billets de train, il faut se rendre à la gare de Mazamet ou de Castres.

La commune compte seulement 20 abonnés au train. Ce faible chiffre montre une faible utilisation quotidienne du service. L'amélioration de ce service doit permettre une plus grande utilisation de ce mode de déplacement. Pour ce faire, il semble indispensable de favoriser l'intermodalité et l'accessibilité autour de la gare en améliorant notamment le stationnement, le cheminement et la signalétique.

Tableau 6 : Cadencement des TER sur la ligne Toulouse-Mazamet

CADENCE DES TER - TOULOUSE > MAZAMET							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et fêtes
0h-4h							
4h-6h	1	1	1	1	1		
6h-7h	1	1	1	1	1	1	
7h-8h	1	1	1	1	1		
8h-9h							1
9h-12h	1	1	1	1	1	1	1
12h-14h	1	1	1	1	1	1	1
14h-17h	2	2	2	2	2		1
17h-18h	2	2	2	2	2		
18h-19h	1	1	1	1	1	1	1
19h-20h					1		
20h-00h	2	2	2	2	2	2	2
TOTAL	12	9	9	9	10	6	6

 Au moins un trajet est assuré par car

CADENCE DES TER - MAZAMET > TOULOUSE							
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et fêtes
0h-4h							
4h-6h	2	2	2	2	2	1	
6h-7h	1	1	1	1	1		
7h-8h	1	1	1	1	1	1	1
8h-9h	1	1	1	1	1	1	1
9h-12h	1	1	1	1	1		1
12h-14h	1	1	1	1	1	1	1
14h-17h	1	1	1	1	1	1	1
17h-18h	1	1	1	1	1	1	1
18h-19h	1	1	1	1	1		
19h-20h	1	1	1	1	1	1	1
20h-00h	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	12	12	12	12	12	8	8

 Au moins un trajet est assuré par car

Sa présence peut être un atout, pour le développement économique en répondant au besoin, si nécessaire, par la création d'un embranchement au bénéfice des activités à implanter sur la zone de l'ECOSITE.

✓ **Le réseau urbain de la Communauté d'Agglomération**

• *Libellus :*

Le réseau urbain Libellus est assuré par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Le bus fonctionne de 8h à 20h. 100% accessible, il s'agit d'un service gratuit afin d'inciter les habitants à y avoir recours plutôt que d'utiliser leurs véhicules personnels.

Une ligne permanente assure la desserte de Labruguière. Il s'agit de la ligne Hôpital/Le Causse. Elle permet de relier la gare SNCF de Castres à celle de Mazamet. Elle passe notamment par Labruguière où plusieurs arrêts sont présents :

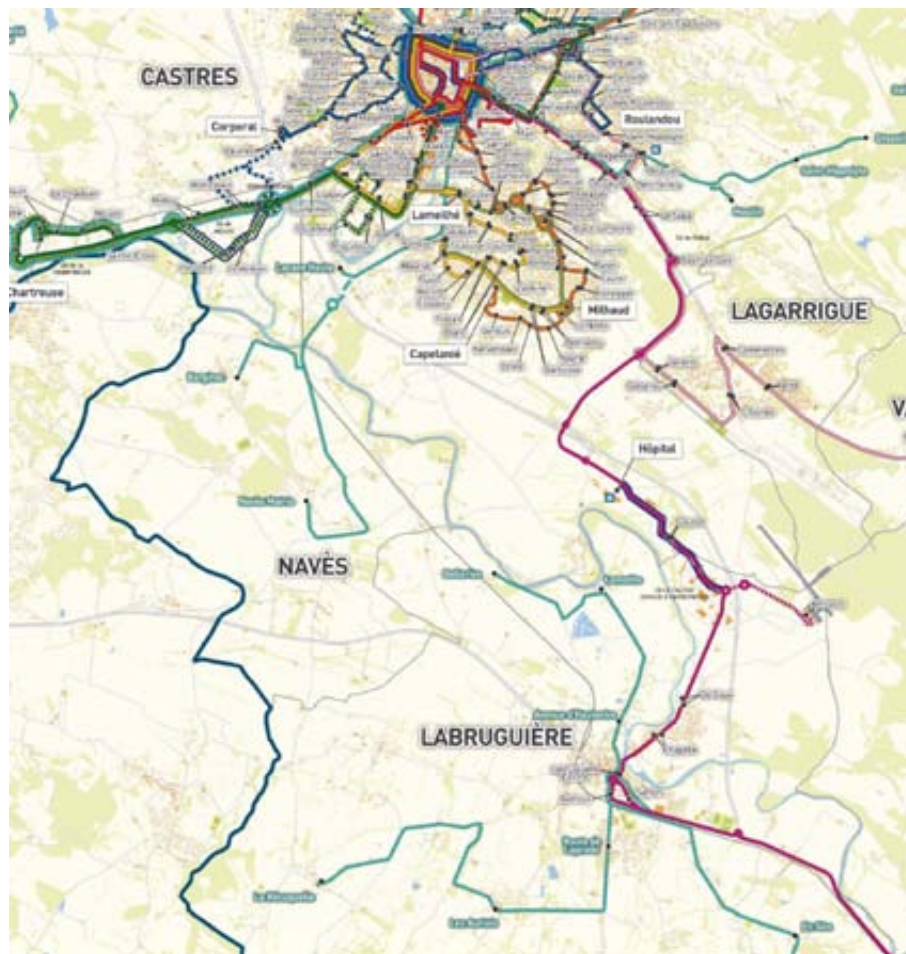
- « Le Causse » (2 arrêts)
- « Philippe de Caux » (2 arrêts)
- « La Chapelle » (2 arrêts)
- « Labruguière centre » (2 arrêts)
- « Victor Avérous » (1 arrêt)
- « Jacques Simon » (1 arrêt)

Le nombre d'arrêts et leur répartition permet une bonne desserte de la commune. Cependant, la fréquence est limitée avec un bus toute les 30 à 60 minutes.

Par ailleurs, une ligne de Transport à la Demande est également présente sur Labruguière, elle dessert :

- « La Récuquelle » (1 arrêt)
- « Les Auriols » (1 arrêt)
- « Route de Laprade » (1 arrêt)
- « Avérous » (1 arrêt)
- « Labruguière centre » (1 arrêt)
- « Jacques Simon » (1 arrêt)

- « En Sire » (1 arrêt)
- « En Fabre » (1 arrêt)
- « Caunan » (1 arrêt)
- « Aupillac » (1 arrêt)



Extrait du réseau de bus Libellus

- *Taxi- Libellus*

Le taxi-Libellus est destiné en priorité aux personnes habitant en zone rurale : villages, hameaux, habitats et fermes isolés.

Pour les habitants de Labruguière, il propose 3 destinations : la gare SNCF de Castres, la gare routière de Castres et le centre-ville de Castres (Place Jean Jaurès). Le taxi-Libellus fonctionne tous les jours de 9h à 19h, excepté le dimanche et les jours fériés.

Ce service est payant, entre 2,55 € et 3,10 € en fonction du lieu de prise en charge. Une réservation est nécessaire. Celle-ci doit être réalisée par le voyageur entre 3 et 1 jour(s) avant le trajet.

- *Mobi-Libellus*

Le Mobi-Libellus est destiné aux personnes à mobilité réduite habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet. La prise en charge se fait au domicile de la personne. Ce service fonctionne du mardi au samedi, de 9h à 19h. C'est un service gratuit. La réservation doit être réalisée entre 3 et 1 jour(s) avant le trajet.

✓ **Le transport collectif départemental**

Le transport collectif départemental est assuré par le Conseil Général du Tarn.

- *La ligne 762*

La ligne 762 assure la liaison Castres-Mazamet-Saint Pons de Thomières. Sur ce parcours, 3 arrêts sont localisés à Labruguière à La Chapelle, au Centre et au Stade. La ligne fonctionne du lundi au samedi avec une plage horaires allant jusqu'à 4h30- 19h du mardi au vendredi. A l'unité, un voyage coûte 2 €. Néanmoins des abonnements mensuels à 40 € ont été mis en place afin de fidéliser les voyageurs. La totalité du parcours dure 1h15. Depuis Labruguière (arrêt Centre), 15 minutes sont nécessaires pour rejoindre la gare SNCF de Castres ou la gare routière de Mazamet.

Des bus circulent en moyenne toutes les heures aux heures de pointes, puis toutes les 2 heures le reste de la journée.



Le réseau de transport départemental – Ligne 762

- *Le Discobus*

Le Discobus a été créé en 2002 à l'initiative du Conseil Général du Tarn afin de lutter contre les risques d'accidents routiers des 18-24 ans, notamment. Ce service, proposé gratuitement, permet d'amener et de ramener les jeunes de leur domicile à la discothèque partenaire la plus proche tous

les samedis soirs. Pour la commune de Labruguière, il s'agit de la discothèque « Le Rolls », localisée sur la commune de Lescout. Le Discobus prend les jeunes à Labruguière à 00h15 et les ramène à 5h15.

✓ **L'aéroport Castres-Mazamet**

L'accès à l'aéroport Castres-Mazamet est permis par différents axes majeurs :

- La RN 112 depuis Castres et Mazamet
- La RD 56 depuis Lagarrigue
- La RD 60 depuis Labruguière

Il n'y a pas de desserte pour l'aéroport. Il dispose d'un parking gratuit d'une capacité d'environ 100 places.

Il est situé à 4 km du centre de Labruguière, 8 km de Castres, 15 km de Mazamet, 80 km de Toulouse et 90 km de l'aéroport Toulouse-Blagnac. Sa proximité avec l'aéroport Toulouse-Blagnac permet d'offrir des liaisons supplémentaires.



L'aéroport Castres-Mazamet

4.5.3 Le stationnement

Le stationnement est bien organisé sur toute la ville grâce au marquage des places qui limite le stationnement sauvage. Le centre-ville compte 576 places avec un taux d'occupation moyen de 63%, ce qui permet de trouver facilement une place même aux heures de pointes. L'offre en centre-ville semble satisfaisante vis-à-vis des besoins existants. Cependant, le stationnement sauvage n'est pas rare sur la commune.

Des zones bleues à disque permettent d'éviter le stationnement longue durée des véhicules. Toutefois, un nombre important de véhicules n'est pas équipé de disque, ce qui limite le bon fonctionnement du dispositif.



Les principaux emplacements de stationnement et également ceux offrant la plus importante capacité sont situés le long des boulevards. Des aires de stationnement en épis, parallèles aux voiries sont aménagés sur les boulevards Est. Au niveau des boulevards Ouest, il s'agit de stationnement linéaire, le long de la voirie routière.

D'importants parcs de stationnement sont également prévus au Nord du centre-bourg, le long du Thoré (parking La Marianne) ainsi qu'au niveau de la gare et du groupe scolaire Louis Pasteur.

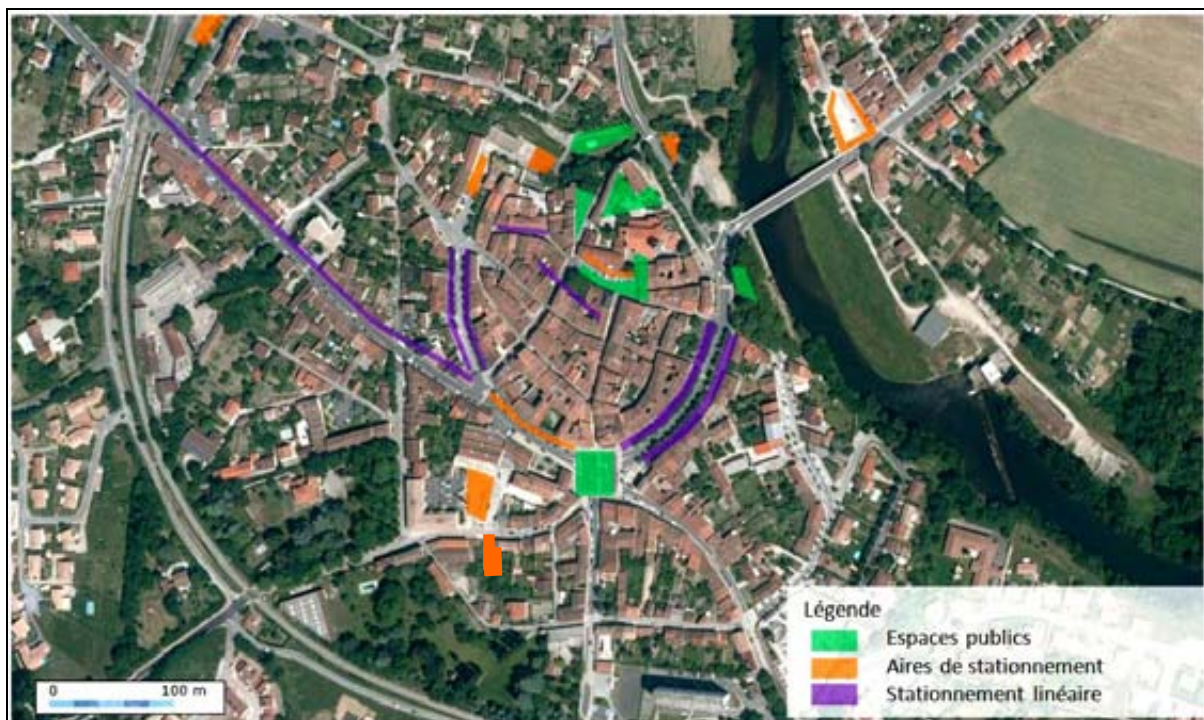
Ces infrastructures sont ensuite complétées par du stationnement linéaire, le long des axes de



communication, en périphérie mais également au cœur de la ville ronde. Les parkings sont peu ou mal indiqués et, pour conséquent, sous fréquentés.

La municipalité a aménagé deux places équipées d'un circuit électrique spécialisé pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides.

Dans les zones d'habitations, le stationnement est généralement prévu dans les propriétés pour l'habitat individuel et au niveau d'aires de stationnement en plein air pour l'habitat collectif.



Vue aérienne du centre-bourg/ville ronde

4.5.4 Les déplacements

✓ Modes de transport

En 2011, 90.1 % des ménages de Labruguière sont dotés d'au moins une voiture. Ils sont ensuite 46.4% à en posséder 2 ou plus. Entre 2009 et 2014, la proportion de ménages dotés d'une voiture a augmenté de 1.2 point. Cela traduit la dépendance de plus en plus forte des habitants à leurs véhicules individuels. Le budget automobile représente le 2^e poste de dépenses après le logement et avant l'alimentation, soit 20 %. Un budget qui lui aussi est en constante augmentation (hausse des prix du carburant et du nombre de voiture par ménage).

89.30 % des actifs de Labruguière utilisent quotidiennement leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail, induisant ainsi un trafic important. Les actifs sont dépendants de leur véhicule du fait notamment de l'éloignement des hameaux avec le centre-ville.

2.80 % des actifs se rendent sur leur lieu de travail à pied, 3.60 % n'ont pas besoin de se déplacer, 2.30 % utilisent un deux-roues et seulement 2.10 % des actifs ont recours aux transports en commun. L'usage de l'automobile individuelle dans le cadre des déplacements domicile-travail prédomine largement, laissant peu de place aux solutions de déplacements alternatifs, notamment les transports en commun et les modes de déplacements doux (vélo, marche à pied, rollers, etc.).

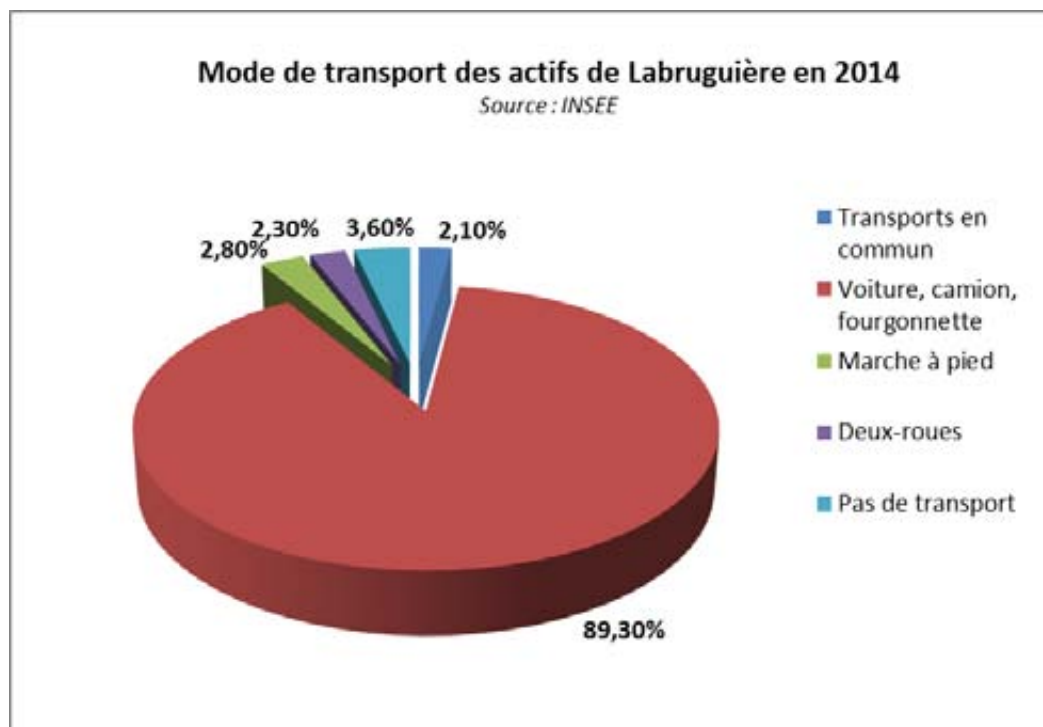


Figure 13 : Mode de transport des actifs de Labruguière en 2011

Dans le cadre des mobilités domicile-travail, en partance de Labruguière, la majorité des actifs se rend à Castres, principal bassin d'emplois de la zone, demeure à Labruguière ou bien va travailler dans d'autres communes tarnaises. Les actifs se rendant à Labruguière dans le cadre de leur activité professionnelle affluent principalement de Castres. Cependant, ils restent nombreux à venir d'autres communes tarnaises pour lesquelles les liaisons en transports en commun restent encore limitées.

Rappelons que près de 33% des actifs travaillant à Labruguière y vivent également. Le potentiel de réduction de l'usage de l'automobile pour les trajets domicile-travail est donc important.

La capacité de développement de l'usage du train et du réseau de bus est donc importante.

✓ **Accessibilité**

Un Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Equipements (PAVE) a été mis en œuvre en 2013 sur la commune de Labruguière. Il s'agit d'un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation. Il doit donc être mis en œuvre dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et ses espaces publics afin d'intégrer les mesures d'amélioration de l'accessibilité. La réalisation d'un plan de mise en accessibilité s'impose à toutes les communes de France de plus de 1 000 habitants, il est facultatif pour les autres communes.

✓ **Modes de déplacement doux**

• **Circulation piétonne**

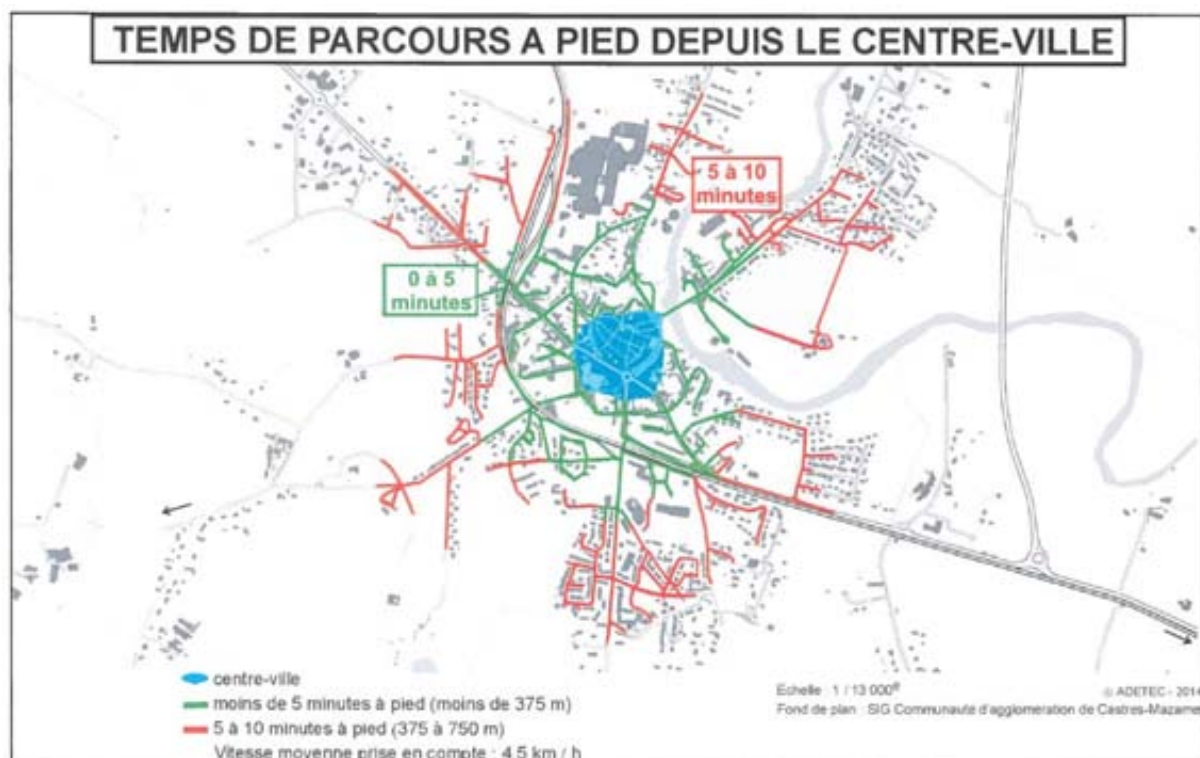
L'architecture de la ville ronde rend difficile l'aménagement de trottoirs ou voies réservées aux piétons (étroitesse des rues). Il paraît également difficile d'établir une piétonisation de l'ensemble de la ville ronde du fait des nombreux habitats qu'elle contient et des commerces et bâtiments administratifs. Néanmoins, la faible vitesse automobile permise par l'architecture des rues ainsi que les nombreux espaces publics rendent la circulation piétonne aisée.

En dehors de la ville ronde, les continuités piétonnes sont respectées et permettent de rejoindre les principaux équipements publics sans encombre. Un travail d'information et si nécessaire de verbalisation est indispensable afin d'éviter le stationnement sur trottoir qui constitue trop fréquemment un obstacle aux circulations piétonnes.

Une zone de rencontre a été créée dans le centre-ancien.



Le Plan de déplacement et de circulation a permis de déterminer les temps de déplacements à pied depuis le centre-ville. La moitié de la population étant disséminée dans les hameaux, la majorité des déplacements se font en voiture. Toutefois, à l'intérieur du bourg, les déplacements à pieds et à vélos sont favorisés par un relief quasiment plat.



- *Circulation cycliste*

En vue de renforcer sa situation de pôle d'équilibre régional, le Pays d'Autan s'est engagé dans un processus de promotion de son territoire en valorisant ses atouts : qualité de son cadre de vie, de ses services, etc. La mise en œuvre d'une politique cyclable participe à cette politique en améliorant l'attractivité de son territoire et en maintenant les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

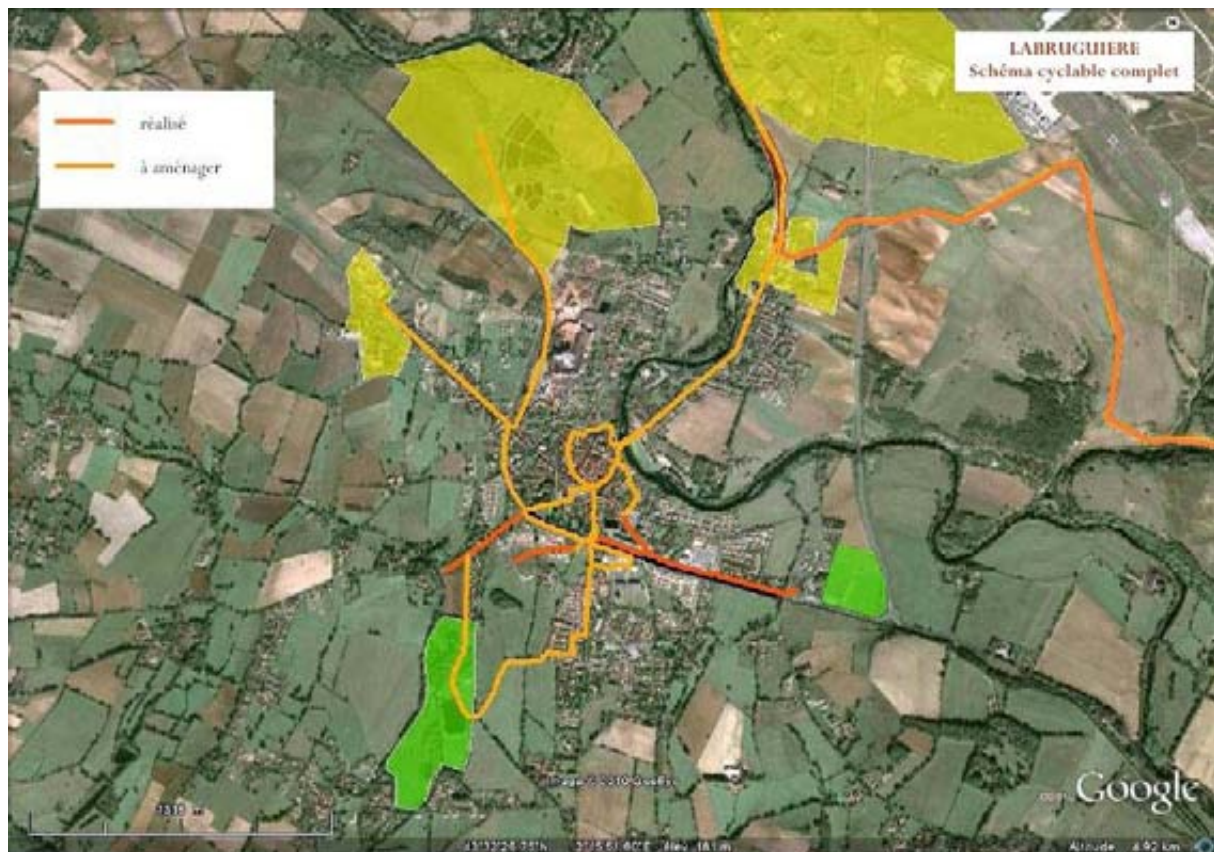
Le Pays d'Autan a ainsi adopté, le 9 novembre 2010 son Schéma d'Organisation Territoriale des Itinéraires Cyclables. Ce document vise à structurer et à développer un réseau cyclable à l'échelle du bassin de vie du Pays d'Autan et à rendre plus attractive la pratique du vélo auprès de différents usagers. Les cyclistes restent malgré tout rares et la voirie encore peu adaptée. Le stationnement des vélos est un élément essentiel des politiques cyclables mais les parkings à vélos restent encore trop rares et de qualité inégale.

A Labruguière, la politique d'aménagement cyclable proposée est d'effectuer la boucle de l'Ecusson à vélo, de relier la gare ferroviaire aux pôles d'activités (zones d'activités du Causse, de l'Ecosite, de la Sigourre) et de desservir des zones de loisirs (stade Maurice Cabanac, Domaine d'En Laure) depuis l'Ecusson et la gare ferroviaire. Les itinéraires cyclables desservent certains pôles de services, pôles d'activités, collèges, équipements culturels et sportifs.

En appui sur les aménagements cyclables existants, le Schéma d'Organisation Territoriale des Itinéraires Cyclables propose sept itinéraires sécurisés représentant 12 950 m de parcours (2 850 m réalisés, 10 100 m à aménager) et permettant de relier les principaux équipements structurants de la commune :

- Itinéraire 1 : Boucle de l'Ecusson. Cet itinéraire dessert le Centre Culturel, la Mairie et l'Office de tourisme
- Itinéraire 2 : Boucle d'en Laure via l'Ecusson. Il dessert le Centre Culturel ainsi que le collège de la Montagne Noire
- Itinéraire 3 : Ecusson au Stade Maurice Cabanac. Cet itinéraire permet la desserte du Centre Culturel, du collège Saint Dominique ainsi que du stade Maurice Cabanac
- Itinéraire 4 : Gare SNCF à zone d'activités ECOSITE
- Itinéraire 5 : Gare SNCF à zone d'activités de la Sigourre
- Itinéraire 6 : Gare SNCF à zone d'activités du Causse. Cet itinéraire dessert la gare SNCF, la zone d'activités du Causse, le Centre Culturel ainsi que la zone d'activités de Pont Trinquat
- Itinéraire 7 : Gare SNCF au Stade Maurice Cabanac

Le Conseil départemental a livré le tronçon de la voie verte Labruguière-Caucalières, qui peut s'imposer comme un élément majeur et structurant d'un maillage communal qui reste à déployer.



Réseau cyclable existant et à venir à Labruguière

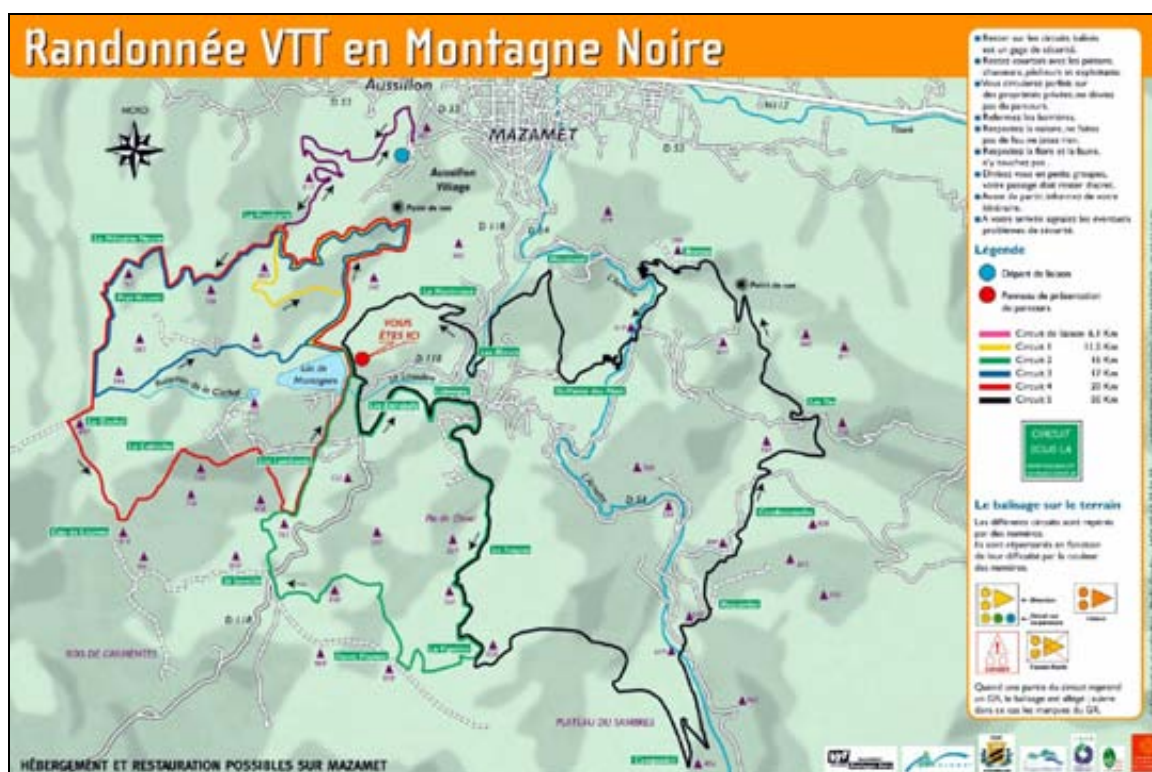
- *Sentiers et itinéraires*

Différents sentiers et itinéraires pédestres sont proposés sur le territoire communal de Labruguière. Les durées et difficultés des circuits sont variables. Ces itinéraires permettent de découvrir le patrimoine bâti mais également le patrimoine naturel de la commune :

- un parcours historique, en centre-bourg, permettant de découvrir l'histoire communale
- un parcours dans le Parc de la Montagne Noire
- un second parcours dans la Montagne Noire axé sur la faune, la flore et le petit patrimoine en pierre typique des hameaux
- un parcours de découverte de la campagne labruguiéroise
- un parcours botanique

Par ailleurs, 5 circuits pour les randonneurs mais également les VTT sont accessibles depuis le centre-bourg de Labruguière.

La commune a également un projet de sentier de randonnée « La grande boucle de Montaud » reliant En Laure à Fontbruno-Les-Montagnès.



4.5.5 L'aéroport Castres-Mazamet

Mis en service en 1990, l'aéroport Castres-Mazamet est localisé au Nord-est du territoire communal, à proximité de la ZAC du Causse, espace d'entreprises. Il est situé au cœur de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, donc du bassin économique. L'emprise aéroportuaire atteint 90 ha. L'aéroport dispose d'une aérogare d'une superficie de 500 m² et d'une capacité d'accueil de l'ordre de 40 000 passagers annuels (plus précisément 42 300 passagers en 2016).

Il offre des vols réguliers vers Paris Orly ainsi que des vols saisonniers vers Ajaccio et Ibiza. L'aéroport est en outre opérationnel à l'international. En effet, il propose 5 allers-retours quotidiens vers Paris du lundi au vendredi puis 2 allers-retours en week-end. Les vols vers Ajaccio et Ibiza se font uniquement durant la période estivale avec un aller-retour par destination tous les samedis. Ce sont au total 9 500 mouvements qui ont été comptabilisés sur l'année 2016.

L'aéroport possède une piste. Plusieurs types d'appareils se trouvent sur le site : des avions commerciaux, des avions militaires et des avions d'affaires. Plusieurs appareils sont également utilisés par l'aéroclub, les écoles professionnelles de pilotage et les constructeurs amateurs d'aéronefs.

De plus, il propose de nombreux services, notamment des banques d'enregistrement permettant l'application stricte des procédures, d'un poste d'inspection filtrage, de deux postes de vente, d'un poste de douane, de comptoirs de location de véhicules, de services de taxis (6 places disponibles pour les arrêts taxi), d'un parking gratuit d'une capacité d'environ 100 places (10 places pour handicapés) et d'un hôtel-restaurant deux étoiles à proximité. Le site de l'aéroport est desservi par la ligne 10 du réseau Libellus qui dessert également Labruguière (ligne Castres/Hôpital/Mazamet).



L'aéroport est administré par la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) du Tarn et est exploité par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Castres-Mazamet (SMARCM).

22 emplois sont recensés sur le site (16 employés de la C.C.I. du Tarn, 4 agents de sûreté – société G.I.P., 2 agents d'entretien – ADM services). Aujourd'hui, l'aéroport Castres-Mazamet dispose d'un fort potentiel de développement, notamment grâce à des courants d'affaires en devenir, un projet d'échanges d'étudiants, un jumelage de Castres avec Wakefield ou encore des relations d'échanges culturels, artistiques et sportifs à l'étude.

L'aéroport fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit depuis l'arrêté du 22 avril 2013.

4.5.6 Trafic et accidentologie

- ✓ Le trafic automobile

Tableau 7 : Trafic routier au niveau de Labruguière

Trafic routier au niveau de la commune de Labruguière					
Route	Année de comptage	Nombre véhicules/jour	Dont Poids lourds	Evolution du trafic	
RD 56	2007	3771	152 (soit 4%)	entre 2007 et 2009	-58,8%
RD 56	2009	1554	67 (soit 4,3%)		
RD 60	2006	1218	23 (soit 1,9%)	entre 2006 et 2009	74,5%
RD 60	2009	2125	53 (soit 2,5%)		
RD 60	2010	1649	46 (soit 2,8%)	entre 2009 et 2010	-22,4%
RD 621	2007	5365	269 (soit 5%)	-	-

Source : Conseil Général du Tarn - Direction des routes

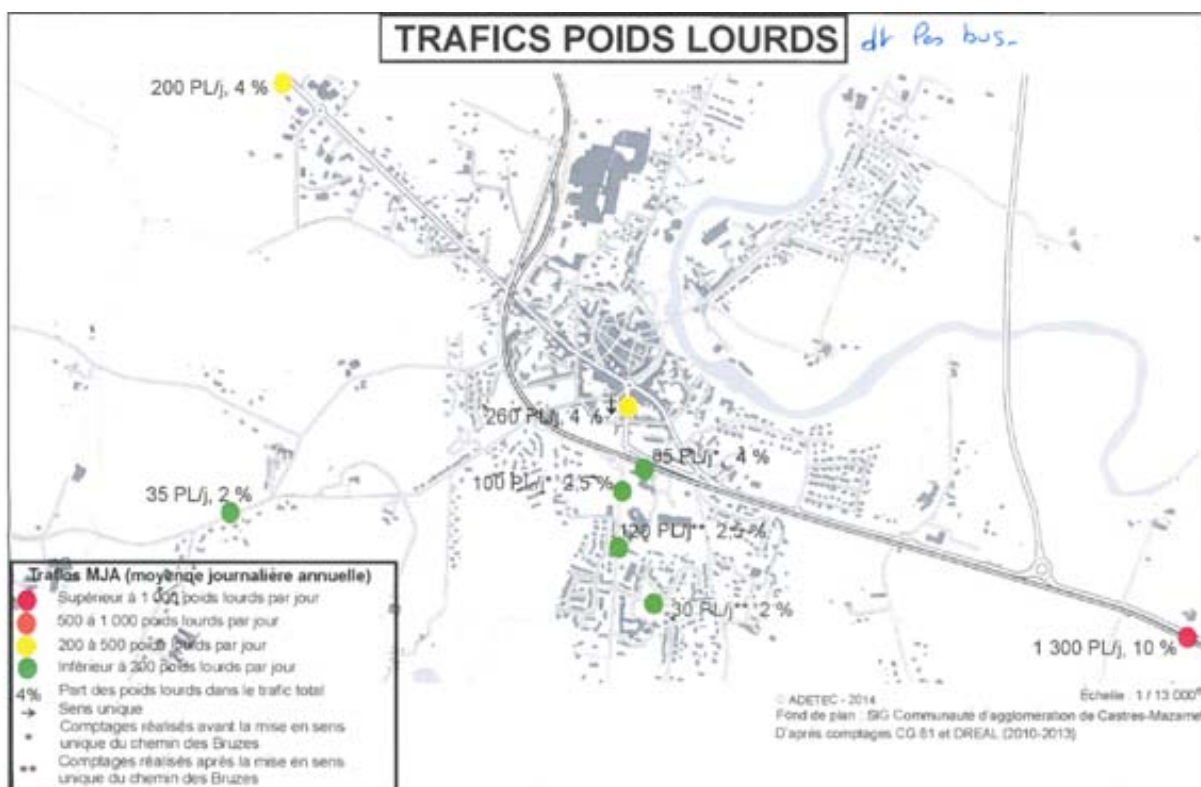
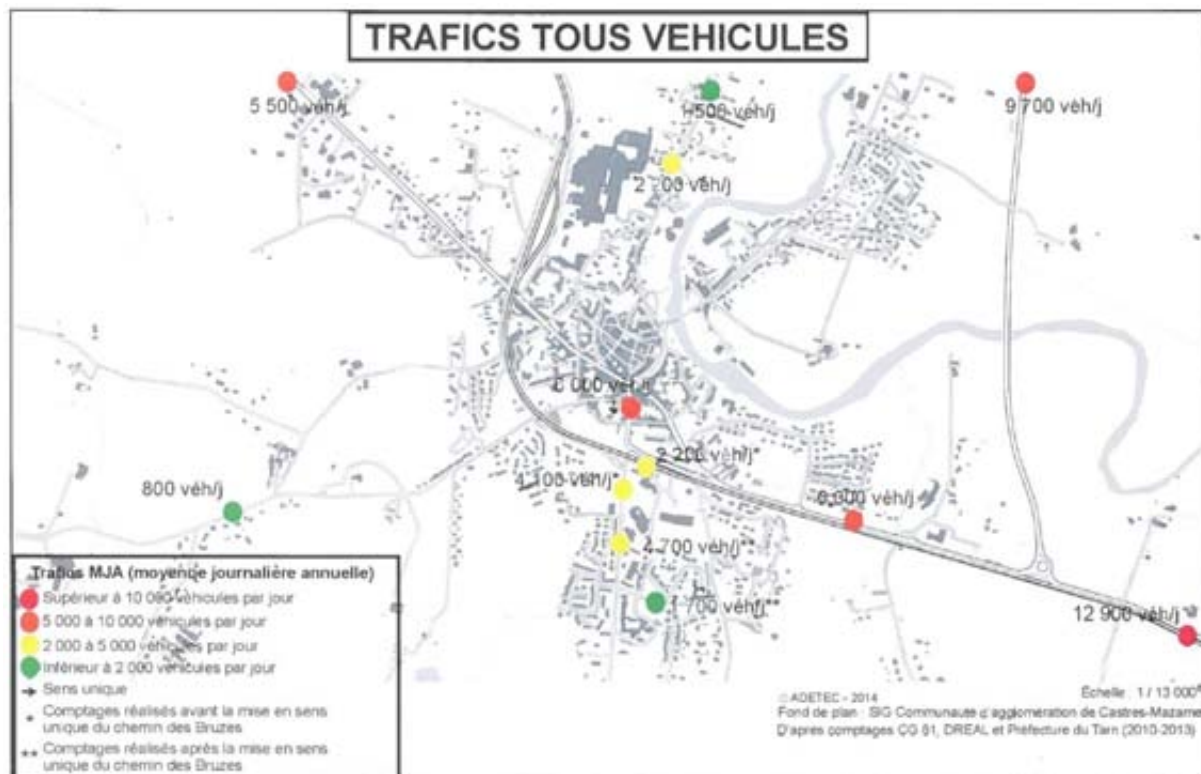
Sur les 3 axes départementaux (RD 56, RD 60 et RD 621), le trafic automobile à Labruguière a fortement évolué récemment.

En effet, concernant la RD 56, alors qu'en 2007, ce sont près de 3800 véhicules qui transitent quotidiennement (dont 152 poids lourds), en 2009 le nombre de véhicules a été plus que divisé par deux. Ainsi, entre 2007 et 2009, sur la RD 56, le trafic a diminué de 58,8%. Le report se fait sur la rocade.

Sur la RD 60, au contraire, le trafic a augmenté jusqu'en 2009, avant de diminuer en 2010. En effet, de 2006 à 2009, la fréquentation des véhicules, y compris des poids lourds a quasiment doublé passant de 1218 véhicules (dont 23 poids lourds) en 2006 à 2 125 véhicules (dont 53 poids lourds) en 2009. Le trafic a ainsi connu une expansion de l'ordre de 74,5%.

A partir de 2010, cette évolution s'inverse et le trafic diminue. On dénombre ainsi, en 2010, 1 649 véhicules transitant quotidiennement (dont 46 poids lourds) ce qui représente une baisse de l'ordre de 22,4% entre 2009 et 2010.

Sur la RD 621, en 2007, un important trafic routier est constaté. En effet, ce sont 5 365 véhicules qui transitent tous les jours dont 269 poids lourds, soit 5% du trafic. En effet, c'est depuis cet axe que les individus peuvent rejoindre la RN 126 qui dessert l'A 68.



Un projet de redéfinition des vitesses pour apaiser et fluidifier les entrées de ville est en cours de déploiement. De plus, l'implantation de radars pédagogiques doit permettre d'assurer également la comptabilisation des flux et des vitesses. L'objectif étant d'avoir des données récentes régulièrement.

✓ Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre permet de mettre en évidence les nuisances générées par le trafic routier. Certaines voies de la commune sont soumises à un arrêté prescrivant une zone de protection contre le bruit. Les trois axes concernés par ce classement sont la RD 621, la RD 56 ainsi que la RN 112 (future voie). Parmi ces infrastructures, celle émettant le plus de nuisances est la RD 621. La RD 621 assure la liaison entre Labruguière et Toulouse. Elle dessert, en outre, le lotissement artisanal de la Sigourre et c'est elle qui présente la plus forte proportion de poids lourds.

A proximité de ces voies bruyantes, les bâtiments doivent prendre en compte le bruit engendré par la circulation, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur.

Entre 2004 et 2007, la commune a bénéficié d'une OPAH Bruits routiers. Ainsi, 6 propriétaires occupants et 4 propriétaires bailleurs ont pu effectuer des travaux sur leurs biens immobiliers afin d'en améliorer les qualités acoustiques.

Arrêté de janvier 2015

Selon l'article L 571-10 du code l'environnement, dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans d'occupation des sols des communes concernées.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, et notamment les conditions de l'information des constructeurs et du classement des infrastructures en fonction du bruit.

Par l'arrêté du 5 octobre 2012 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Tarn

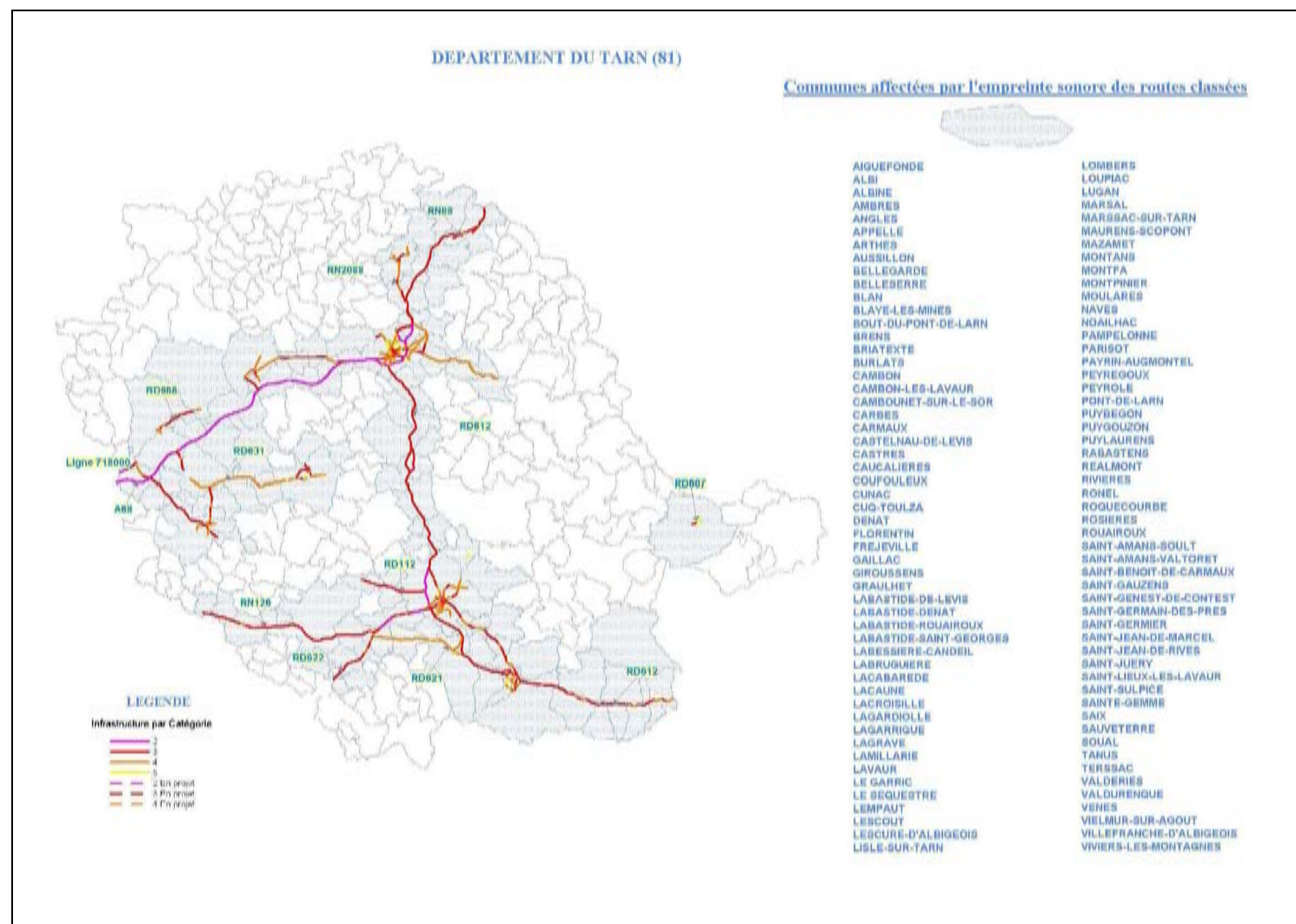
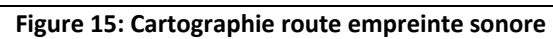


Figure 14: Communes concernées par l'empreinte sonore des routes classées



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES					
Numéro de tronçon	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
120 01	RD 621	PR 37 + 0700 Limite de commune au PR 38 + 0250 Entrée agglomération de Labruguière Limitation à 70 km/h	3	100 m	Tissu ouvert
120 02	RD 621	PR 38 + 0250 Entrée agglomération de Labruguière Limitation à 70 km/h au PR 39+ 0050 Limitation à 50 km/h	3	100 m	Tissu ouvert
120 03	RD 621	PR 39 + 0050 Limitation à 50 km/h au PR 39 + 0700 Giratoire Carrefour RD 56	4	30 m	Tissu ouvert
120 04	RD 621	PR 39 + 0700 Giratoire Carrefour RD 56 au Pr 39 + 0800 Voie de gauche n°27 Avenue Jacques Simon	3	100 m	Rue en U
120 05	RD 621	PR 39 + 0800 Voie de gauche n°27 Avenue Jacques Simon au PR 40 + 0130 Voie de droite raccordement voies de gauche à droite	4	30 m	Tissu ouvert
120 06	RD 621	PR 39 + 0700 Giratoire Carrefour RD 56 au PR 39 0930 Voie de droite Avenue Flandre Dunkerque	4	30 m	Tissu ouvert
120 07	RD 621	PR 39 + 0930 Avenue Victor Avérous au PR 40 + 0130 Voie de droite Raccordement voies de gauche et de droite	4	30 m	Tissu ouvert
120 08	RD 621	PR 40 + 0130 Raccordement voies de gauche et de droite au PR 40 + 0900 Fin d'agglomération de Labruguière	4	30 m	Tissu ouvert
120 09	RD 621	PR 40 + 0900 Fin d'agglomération de Labruguière au PR 41 + 0500 Raccordement voie future RN 112	4	30 m	Tissu ouvert

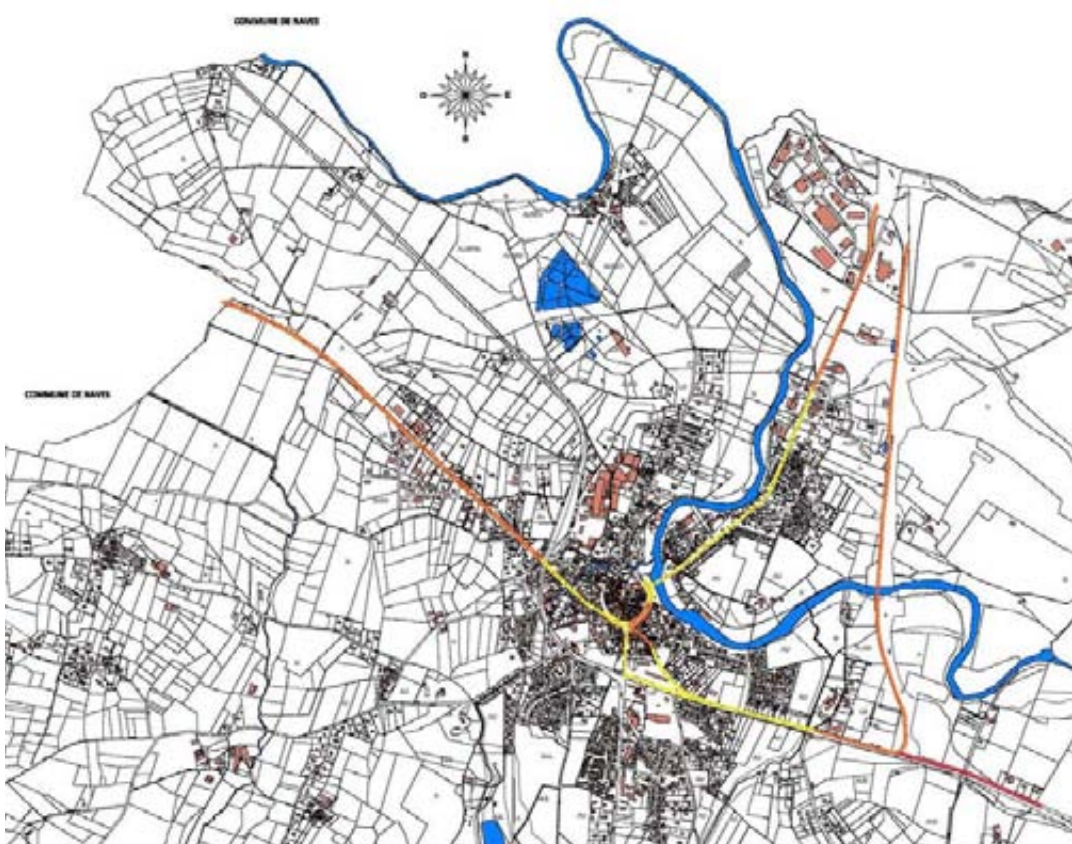
120 10	RD 56	PR 2 + 0607 Limite de commune au PR 2 + 0710 Giratoire Nord Accès rocade de Castres	3	100 m	Tissu ouvert
120 11	RD 56	PR 2 + 0710 Giratoire Nord Accès rocade de Castres au PR 2 + 0910 Giratoire Sud Accès rocade de Castres	4	30 m	Tissu ouvert
120 12	RD 56	PR 2 + 0910 Giratoire Sud Accès rocade de Castres au PR 3 + 0710 Entrée agglomération de Labruguière au PR 3 + 0710 Entrée agglomération de Labruguière	3	100 m	Tissu ouvert
120 13	RD 56	PR 3 + 0710 Entrée agglomération de Labruguière au PR 5 + 0202 Carrefour RD 60 (vers Hauterive)	4	30 m	Tissu ouvert
120 14	RD 56	PR 5 + 0202 Carrefour RD 60 (vers Hauterive) au PR 5 + 320 Rue de Strasbourg	4	30 m	Tissu ouvert
120 15	RD 56	PR 5 + 0320 Rue de Strasbourg au PR 5 + 0440 Giratoire carrefour RD 621	3	100 m	Tissu ouvert
120 16	RN 112 (voie future)	PR 12 + 0000 (projet) PR 41 + 0500 (RD 621) Echangeur sur RD 621 (vers Labruguière) au PR 14 + 0700 (projet) PR 27 + 0800 (RD 56) Echangeur sur RD 56 (vers Lagarrigue)	3	100 m	Tissu ouvert
120 17	RN 112 (voie future)	PR 9 + 0900 (projet) Limite de commune au PR 12 + 0000 (projet) PR 41 + 0500 (RD 621) Echangeur sur RD 621 (vers Labruguière)	2	250 m	Tissu ouvert
120 18	RN 112 (voie future)	PR 14 + 0700 (projet) PR 27 + 0800 (RD 56) Echangeur sur RD 56 (vers Lagarrigue) au PR 14 + 0850 (projet) Limite de commune	2	250 m	Tissu ouvert

Tableau 8 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre à Labruguière en 1998

Le classement de 2012, proposé pour avis au Maire, présente quelques modifications par rapport au classement de 1998 :



Classement des infrastructures sonores en 1998



Classement des infrastructures sonores en 2012

✓ L'accidentologie

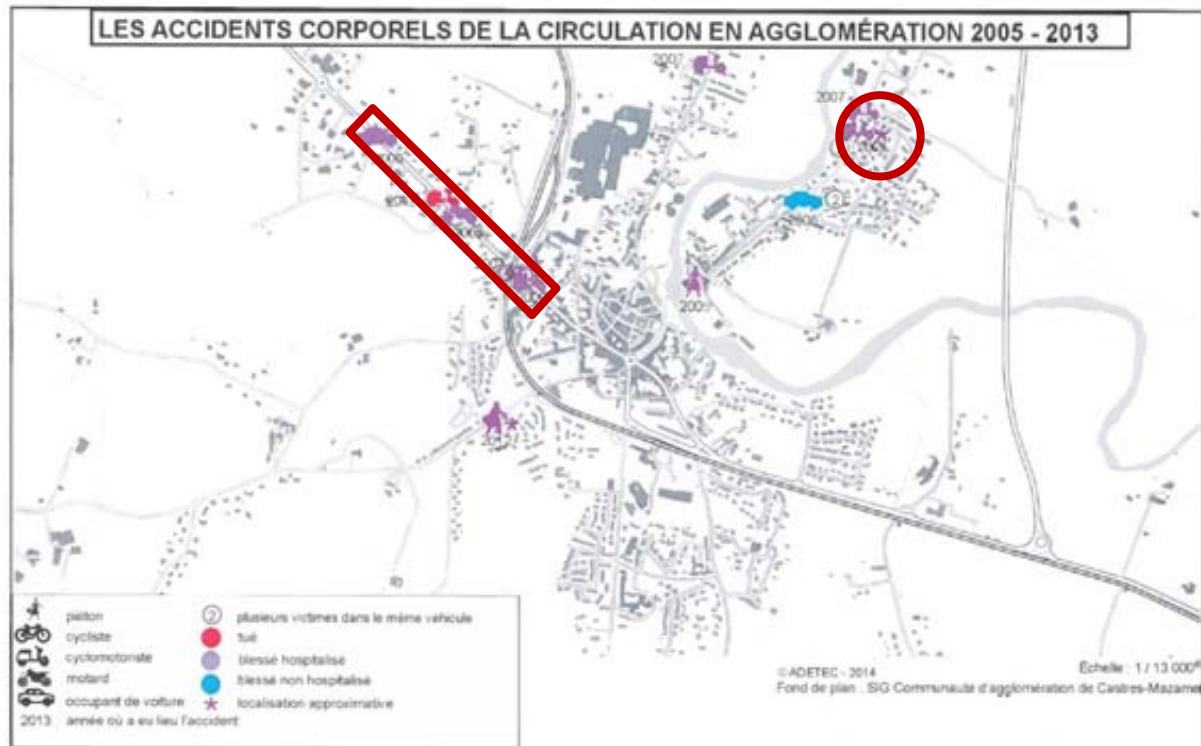


Tableau 9 : Accidents corporels survenus à Labruguière entre 2006 et 2010

Accidents corporels sur la commune de Labruguière de 2006 à 2010				
Année	Route	Tués	Blessés graves	Blessés légers
2006	RN 112	0	2	0
2006	RN 112	0	1	0
2006	RD 56	0	1	2
2007	RD 56	0	2	0
2007	RN 112	0	1	0
2007	RD 60	0	2	0
2007	RN 112	1	0	1
2007	RD 56	0	1	0
2007	RD 621	0	1	0
2008	RD 56	0	0	2
2008	RN 112	0	1	0
2008	RD 60	0	0	1
2008	RD 56	0	1	0
2008	RN 112	0	1	1
2008	RN 112	0	0	1
2009	RD 621	0	1	0
2009	RD 621	0	1	0
2009	RN 112	0	1	0
2009	RN 112	0	1	1
2010	RD 56	0	3	0
2010	RN 112	0	1	0
2010	RD 60	0	1	0
TOTAL		1	24	9

Source : Conseil Général du Tarn - Direction des routes

De 2006 à 2010, une personne a été tuée lors d'un accident de la route à Labruguière. Néanmoins, ce sont 24 blessés graves qui sont recensés sur cette même période et 9 blessés légers.

Ainsi, 23 accidents ont été dénombrés entre 2006 et 2010.

Tableau 10 : Détail des accidents corporels survenus à Labruguière entre 2006 et 2010 suivant les routes

Accidents corporels sur la commune de Labruguière de 2006 à 2010 suivant les routes				
Route	Tués	Blessés graves	Blessés légers	TOTAL
RN 112	1	9	4	14
RD 56	0	8	4	12
RD 60	0	3	1	4
RD 621	0	4	0	4
TOTAL	1	24	9	34

Source : Conseil Général du Tarn- Direction des routes

Ce sont sur les RN 112 et RD 56 que la majorité des accidents ont eu lieu entre 2006 et 2010. En effet, 16 accidents sur 23 s'y sont déroulés, soit 69,6% des accidents (10 pour la RN 112 et 6 pour la RD 56).

La RN 112 et la RD 56 représentent ainsi les deux axes les plus accidentogènes de la commune. Cela peut s'expliquer, pour la RD 56, par sa trajectoire, courbée, mais également par le fait qu'elle traverse la forêt de la Montagne Noire où vit une faune importante et donc potentiellement dangereuse pour les automobilistes.

4.5.7 Bilan

❑ Synthèse :

- ➡ Un territoire dont le maillage doit être développé et un réseau viaire en étoile composé d'axes majeurs (RD 621, RD 56, RD 60 et RN 112)
- ➡ Des points noirs routiers à prendre en compte et une démarche engagée pour supprimer des passages à niveau
- ➡ Aménagement du carrefour de Bellegarde, route de Laprade
- ➡ Des nuisances générées par la circulation des poids lourds (dégradation des voies, problèmes de circulation, bruit)
- ➡ Un réseau de transports urbains proposé par la Communauté d'Agglomération (Libellus)
- ➡ Des espaces de stationnement satisfaisants en centre-bourg et à proximité des équipements
- ➡ Un fort usage de la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail
- ➡ Des continuités piétonnes de qualité mais incomplètes
- ➡ Un réseau cyclable en cours de développement au niveau communautaire, notamment impulsé par le Schéma d'Organisation Territoriale des Itinéraires Cyclables mis en place par le Pays d'Autan
- ➡ Création d'une voie verte

❑ Enjeux :

- ➡ Inciter le recours aux modes de déplacements doux (marche à pied, vélo, covoiturage), notamment pour les scolaires et les actifs résidant sur le territoire communal
- ➡ Poursuivre le développement du réseau cyclable
- ➡ Accompagner les changements de comportement en communiquant et en sensibilisant la population
- ➡ Réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en limitant l'usage de la voiture et en luttant contre l'étalement urbain
- ➡ Favoriser le développement de l'aéroport Castres-Mazamet (ligne Paris Lyon, Ajaccio)
- ➡ Valoriser la gare qui constitue un point de desserte locale
- ➡ Favoriser le covoiturage
- ➡ Sécuriser la RD 621 ainsi que la RN 112
- ➡ Faciliter la réalisation de l'aménagement de la Route de Ganès
- ➡ Intervenir sur les circuits et vitesses pour apaiser les déplacements
- ➡ Mieux connaître la mobilité au travers le déploiement de radars pédagogiques
- ➡ Porter une réflexion sur l'accessibilité PMR et poursuite de la mise en œuvre du PAVE

Transports, déplacements, stationnement et Environnement

La révolution des technologies et des moyens de communication a provoqué une accélération de la mobilité humaine et une forte relativisation des distances. Elle est source de multiples nuisances et atteintes à l'environnement : consommation énergétique élevée, pollution atmosphérique, asphaltisation, dégradation des écosystèmes et des paysages. En effet, le secteur du transport est source de 28% des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, dont 99,6% des émissions dues au trafic routier.

La priorité donnée aux transports routiers a conduit à négliger les modes de déplacement moins polluants : les modes de déplacements doux (vélo et piéton).

5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (PARTIE 1 DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)

5.1 ETUDE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

5.1.1 Caractéristiques climatiques

Le département du Tarn, au contact entre le Bassin Aquitain et le Massif Central, présente l'aspect d'un amphithéâtre de plateaux et de collines inclinés vers le Sud-ouest, bordés à l'Est de plateaux de faible altitude et au Sud-est de chaînons montagneux (monts de Lacaune, Sidobre, Montagne Noire) allant jusqu'à avoisiner les 1 300 m d'altitude.

Ce relief, qui a souvent obligé les rivières à s'y frayer un passage en creusant de profondes gorges, se mue plus en aval en une zone de collines qui assure la transition avec la plaine aquitaine.

Le Tarn, tributaire de la Garonne, et ses affluents l'Agoût et le Dadou, traversent tout le département par trois larges vallées.

La géographie du département lui confère une certaine originalité climatique : le Tarn est ouvert vers l'Ouest mais barré au Sud par la Montagne Noire, à l'Est par les Monts de Lacaune et d'Alban et au Nord par un plateau de basse altitude : le Ségala.

Ainsi le Tarn s'inscrit dans la partie orientale du climat océanique. Cependant la proximité du relief d'une part et de la Méditerranée d'autre part lui apporte des variantes.

La véritable originalité tarnaise est le vent d'Autan (vent de Sud-est chaud, sec et violent) dont la virulence s'atténue vers le Nord-ouest du département. Il souffle en moyenne une soixantaine de jours par an dans le Castrais et le Lauragais. C'est un vent violent descendu du seuil de Naurouze ou de la Montagne Noire, qui prolonge le Marin Méditerranéen.

Tout d'abord humide par ses origines méditerranéennes, il s'assèche par effet de Föhn, sous les versants Nord des Corbières et de la montagne noire et devient le vent d'Autan. Il existe deux sortes d'Autan : l'Autan blanc et l'Autan noir qui sont rattachés à des situations météorologiques différentes. L'Autan blanc est vent sec de beau temps souvent associé à des conditions douces. L'Autan noir, quant à lui, est un vent assez chaud souvent annonciateur de pluie, voire d'orages.

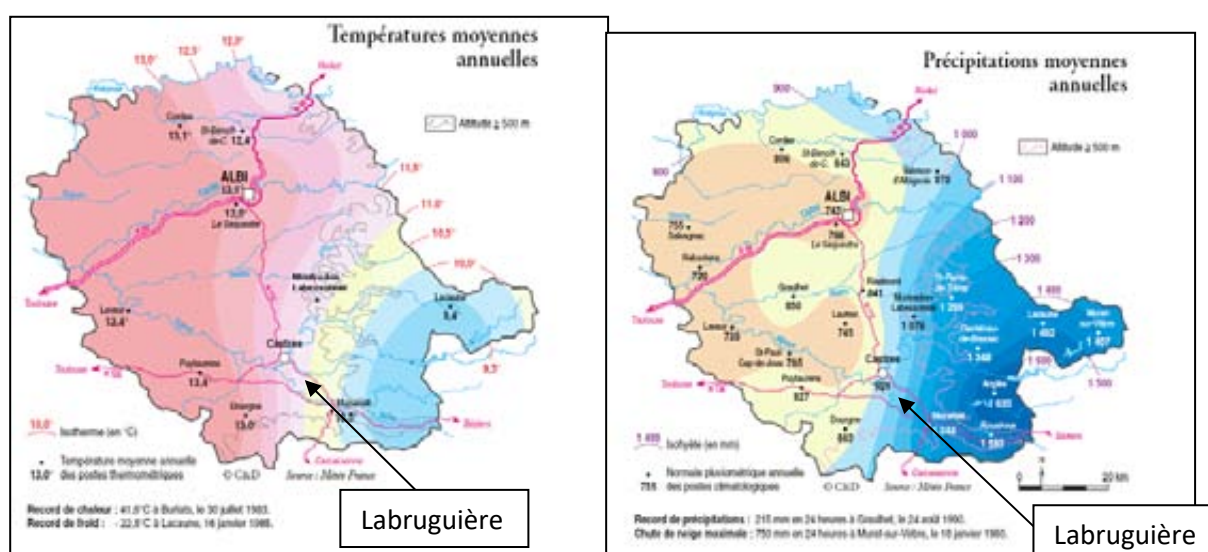


Figure 16 : Températures et précipitations moyennes annuelles sur le département du Tarn

Les particularités du climat dans le Tarn sont les suivantes :

- Une influence océanique dominante, marquée par des pluies d'hiver et de printemps, par la dominance de vents d'Ouest, sur le Nord du département en particulier, et par des températures relativement douces. A Albi, en moyenne annuelle, on relève 760 millimètres de pluie et une température de 13°C
- Une influence montagnarde, ressentie surtout dans l'Est du département. Elle se caractérise par l'augmentation sensible des quantités de pluie sur les contreforts du Massif Central, par la baisse des températures moyennes et par une insolation réduite. A Lacaune, en moyenne annuelle, il tombe 1 410 millimètres de pluie et il fait 9,5°C. La température y est descendue jusqu'à -22,5°C
- Une influence méditerranéenne qui explique la sécheresse et les fortes températures estivales et qui fait du Tarn un des endroits les plus chauds de France les mois d'été. Mais en hiver, les pluies " cévenoles " arrosent abondamment les versants Sud du relief tarnais et provoquent les crues redoutables du Tarn et de l'Agoût. On a relevé, en 1990, jusqu'à 355 millimètres d'eau en 24 heures à Rouairoux, dans la vallée de Thoré, et 41,6 à Burlats, près de Castres

La température moyenne annuelle à Labruguière est d'environ 11°C. Les précipitations, quant à elles, avoisinent les 1 000 à 1 100 mm par an en moyenne.

5.1.2 Caractéristiques du relief

La commune de Labruguière est située au cœur de quatre ensembles paysagers.

Au Nord, se trouve la « plaine castraise ». La ville de Castres, installée dans une large plaine, a produit un paysage urbain et périurbain qui se diffuse et s'étale librement sur des territoires traditionnellement agricoles. Au niveau de l'Agoût, une série de buttes surplombe la ville, c'est sur ces pentes que l'urbanisation pavillonnaire à proximité de Castres recompose le paysage. Autrefois, ces buttes formaient des espaces de petites agricultures composés de jardins potagers, de vignes, de vergers et de maisonnettes. L'ancien maillage agricole tend à disparaître. Les axes majeurs de circulation sont des vecteurs fondamentaux de la diffusion urbaine.



Au Sud, est localisée la « Montagne Noire ». Elle est un élément fondamental dans la composition des paysages du Sud du département. Le Massif se présente de manière frontale par de sombres forêts où feuillus et résineux se mêlent indifféremment. La forêt épaisse bloque tous les regards vers la plaine. Les clairières, dans ce contexte boisé, constituent de véritables respirations. Prairies, hameaux ou fermes isolées, trames bocagères, chemins, rappellent la présence d'une activité et d'une occupation humaine dans la montagne. La déprise agricole a engendré un paysage où la forêt est souvent l'unique élément. Le sentiment d'asphyxie est très mal ressenti par les habitants de la montagne qui considèrent la forêt comme une menace pour les clairières et les espaces ouverts.

Une zone de piémont se distingue entre la partie Nord de la plaine Castraise et la partie Sud représentée par la Montagne Noire. Le piémont est traversé par de nombreux ruisseaux venant de la Montagne Noire creusant des vallons.

Au Nord-est, se trouve le « Causse de Caucalières-Labruguière ». Il constitue un espace original au sein du Sud Tarnais. Les pelouses sèches pâturées rappellent les atmosphères méditerranéennes. Situé entre trois agglomérations (Castres, Mazamet et Labruguière), il est soumis à de nombreux enjeux de développement économique avec de nombreuses répercussions sur les paysages.

L'altitude à Labruguière est comprise entre 174 m et 1 027 m. Le réseau hydrographique est très important.

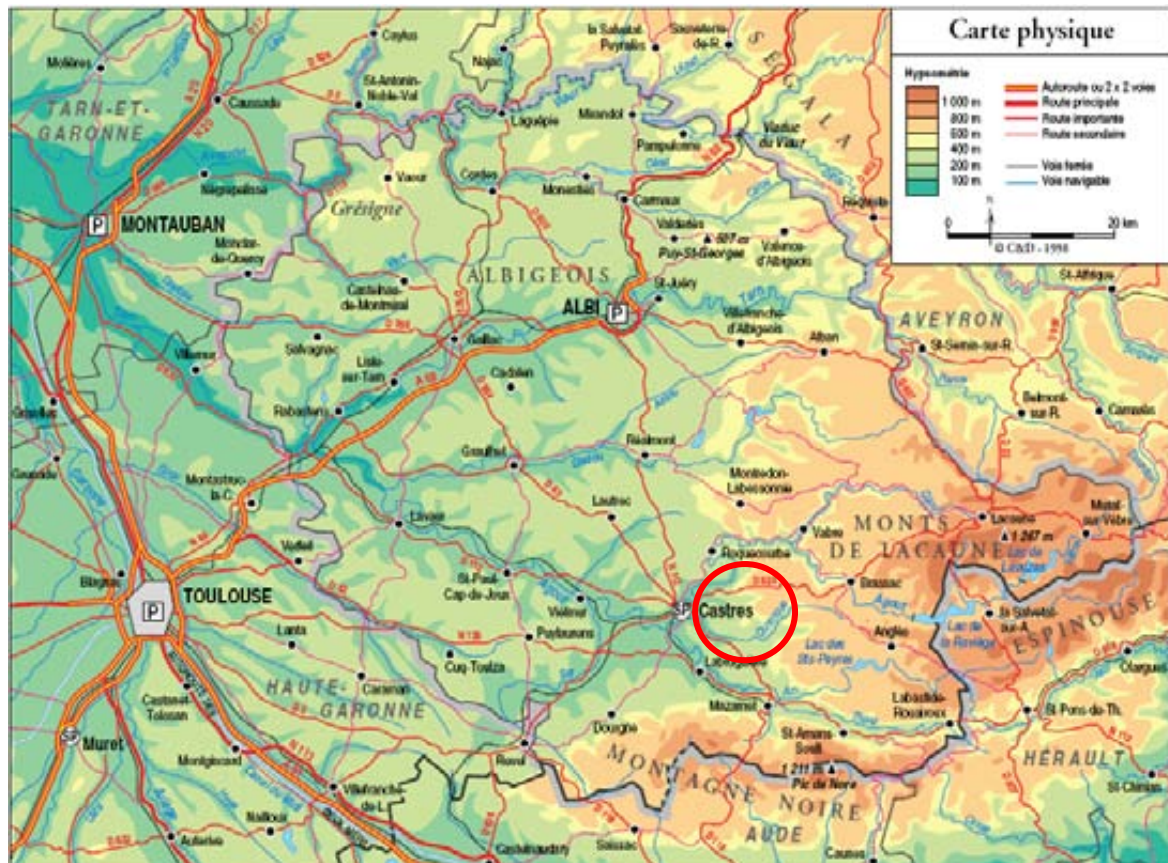
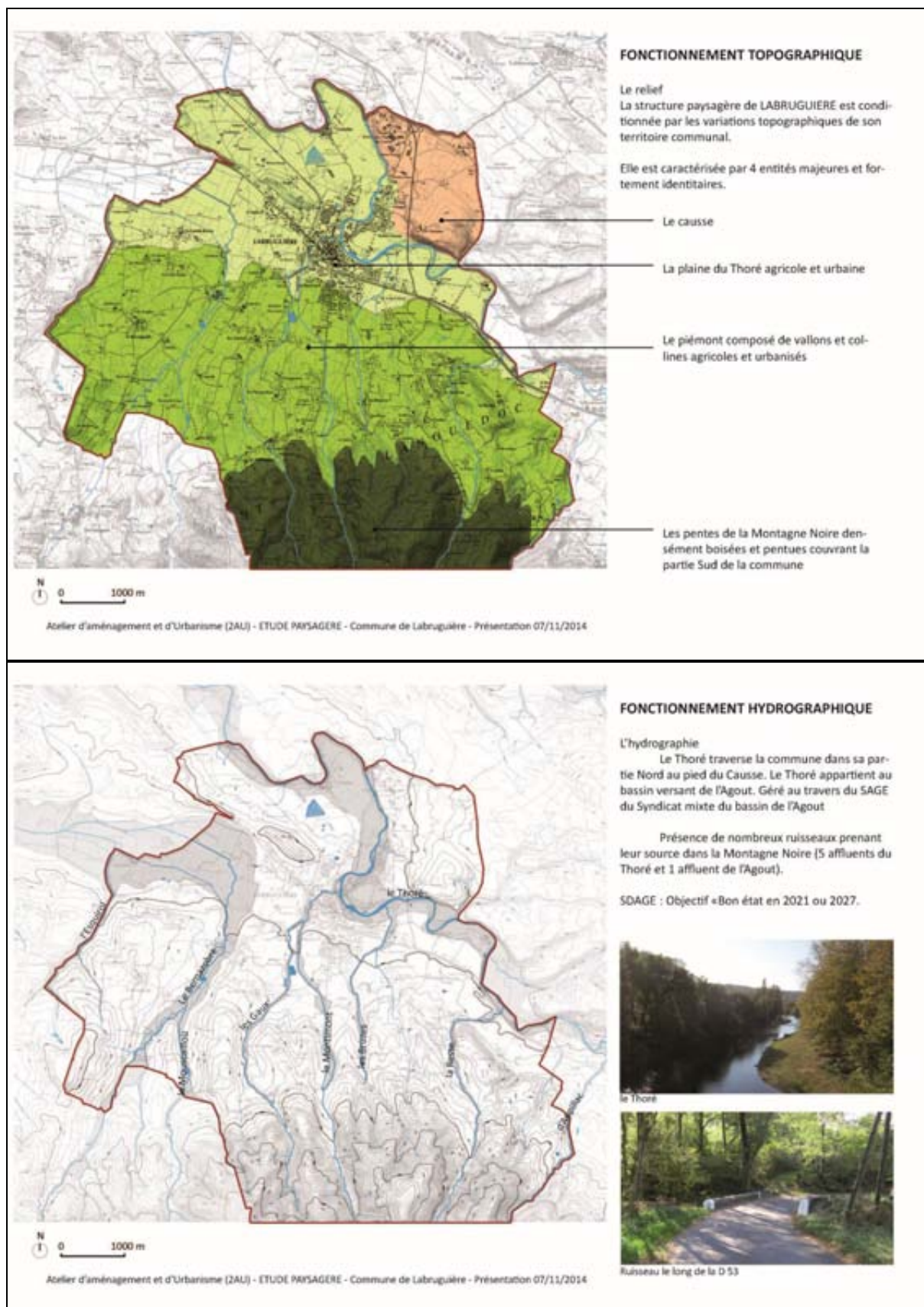


Figure 17 : Relief du département du Tarn



5.1.3 Caractéristiques géologiques

Labruguière est localisée sur le territoire pris en compte par la notice géologique de Mazamet. Elle concerne la zone située au Nord de la Montagne Noire.

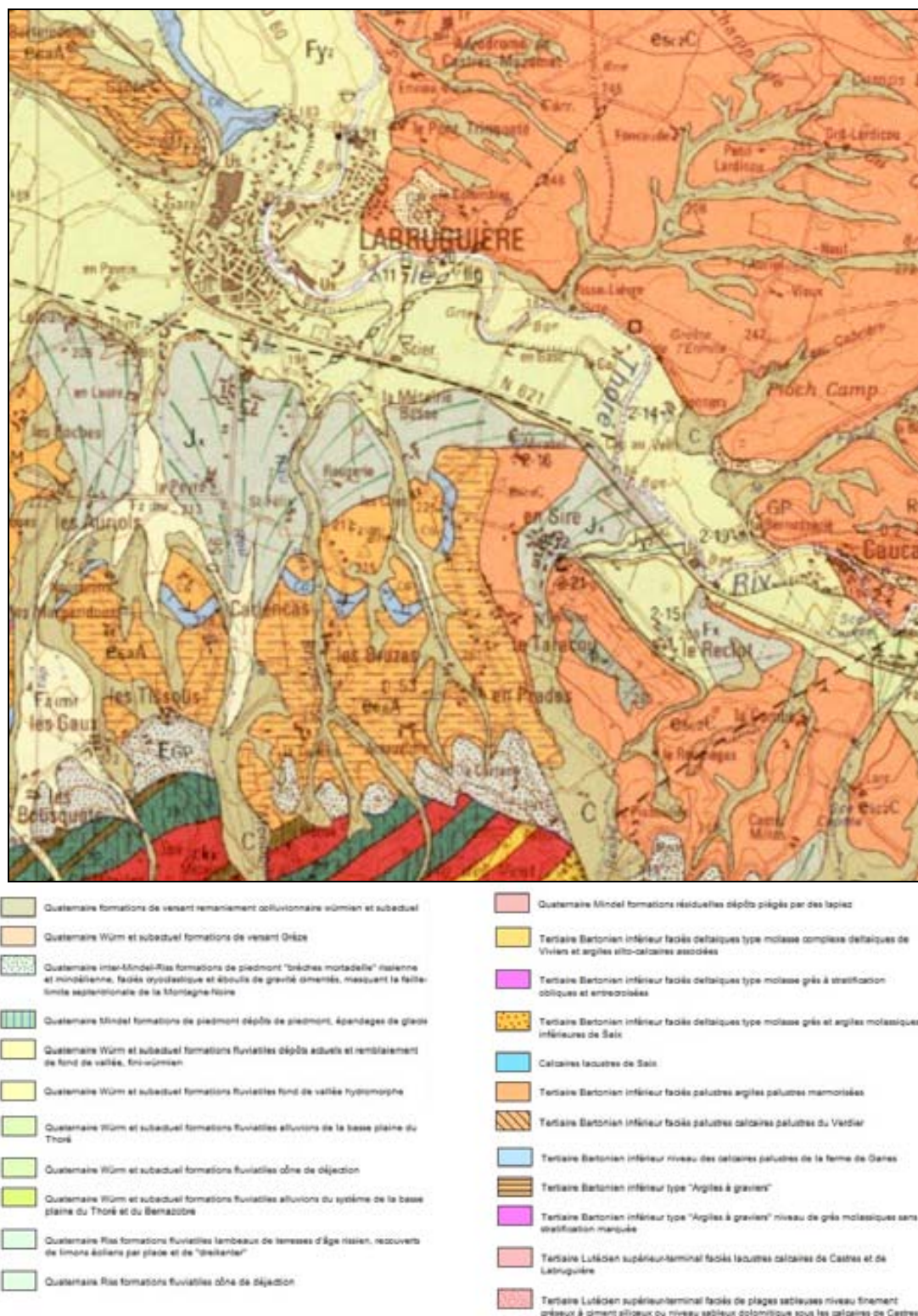
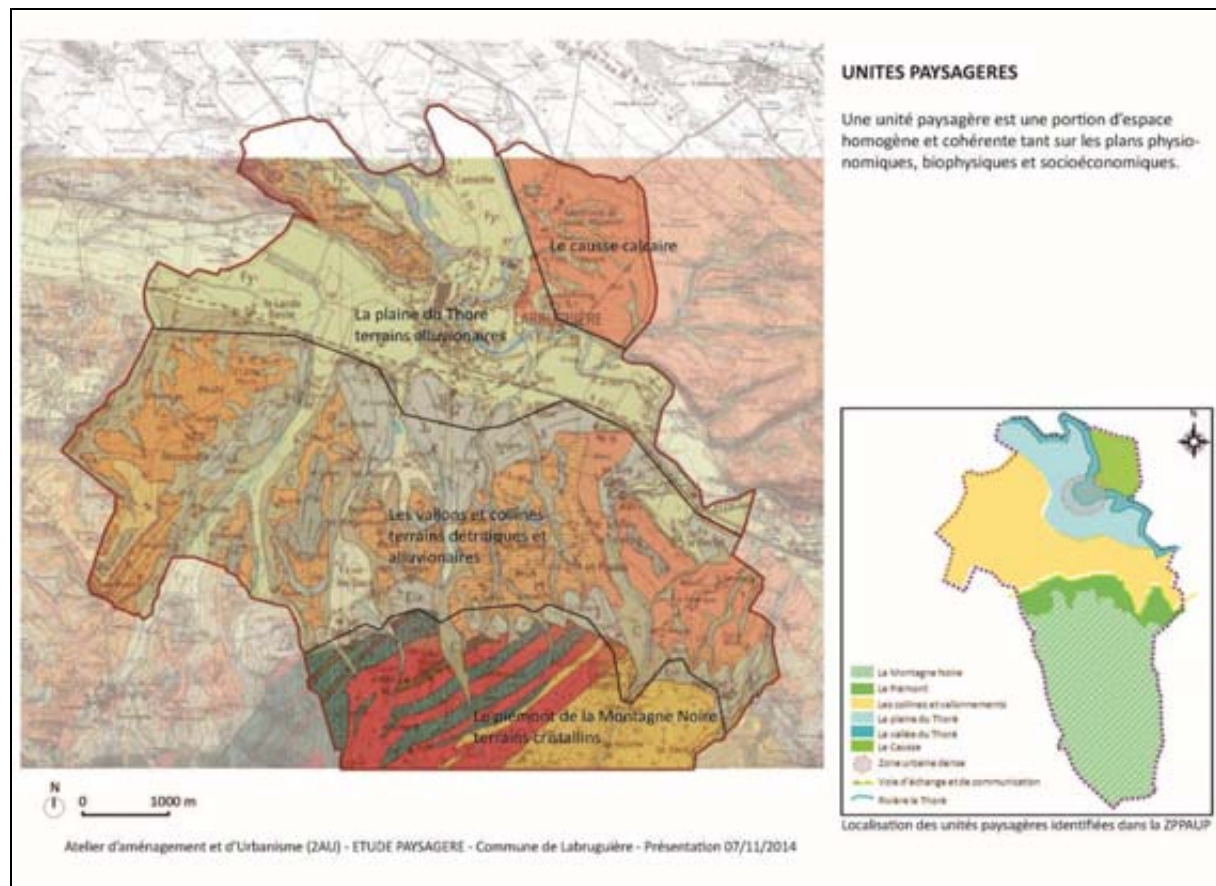


Figure 18 : Extrait de la feuille géologique de Mazamet

Le sous-sol de Labruguière est composé de nombreuses couches géologiques :

- ✓ *e5c2C* : Niveaux finement gréseux à ciment siliceux et sables dolomitiques placés sous les calcaires de Castres. Les argiles de Mazamet, presque partout, sont couronnées par des niveaux finement gréseux ou sableux. Ces sables lorsqu'ils constituent les faciès détritiques de base des Calcaires de Castres et de Labruguière contiennent une phase carbonatée non négligeable à dolomite souvent dominante accompagnée d'attapulгите et parfois de sépiolite.
- ✓ *e6aM* : Argiles palustres marmorisées, à niveau de grès molassiques (G) et à calcaires palustres : ceux de la ferme de Ganès (CG), ceux du Verdier (CV), ceux de Saïx (CS). Ces argiles palustres marmorisées souvent dites *Molasses de Saïx*, apparaissent dès la fin du Lutétien terminal.
- ✓ *e6aA* : Argiles à graviers bartoniennes, avec niveaux de grès molassiques sans stratification marquée (G) et avec niveaux durs de grès molassique à stratifications obliques et entrecroisées (GM).
- ✓ *Pw* : Alluvions des terrasses anciennes du Bernazobre et du Thoré. Quartz cariés et patines des hauts niveaux. Leurs gisements sont parsemés sur toute l'étendue du sillon de Mazamet et de ses marges paléozoïques et métamorphiques septentrionales.
- ✓ *EGP* : «Brèche mortadelle» mindélienne ou rissienne. Faciès cryoclastique et éboulis cimentés.
- ✓ *Jx* : Cônes de déjection rissiens provenant de la Montagne Noire (*s. s.*). Ces cônes de déjections provenant de la Montagne Noire (*s. s.*), riches en galets de gneiss et quartz et en débris schisteux, se raccordent aux terrasses du même âge par l'intermédiaire de glacis faiblement pentes. Ils sont les témoignages de l'importante érosion qui entailla à nouveau, au Riss, l'abrupt de la faille-limite septentrionale de ce massif.
- ✓ *Fy2* : Alluvions de la basse plaine du Thoré — *Jy2*. Cônes de déjection. De Saint- Amans-Soult à Labruguière le plan inférieur de la basse plaine du Thoré s'emboîte dans les alluvions notées *Fy1* pour ensuite être l'unique terrasse wurmienne qui borde, de Labruguière à la Vivarié, cet affluent de l'Agoût, dans la dernière partie de son cours.
- ✓ *Fz* : Dépôts actuels et remblaiements de fond de vallée. Ces formations, finiwurmiennes pour les plus anciennes, sont subactuelles en surface. Rarement faites de gros débris, elles sont constituées pour la plupart de sédiments sableux parfois graveleux et d'argiles. Elles sont parsemées de zones mal drainées (m), où se développent des sols hydromorphes.



5.1.4 Cavités souterraines

Une demande a été faite par courrier au Préfet le 25 novembre 2011 concernant le recensement des cavités souterraines sur la commune.

Une première étude avait tout d'abord été rendue en 2006 avec 22 points repérés sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine géologique, lancé en avril 2007 par l'État au Muséum national d'histoire naturelle, la DREAL Midi-Pyrénées a commandé au Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze (SCMNE) l'inventaire des phénomènes karstiques des causses de Labruguière et Caucalières.

Ainsi, le Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze a rendu une étude plus fine en août 2011 concernant l'ensemble des communes entre Mazamet et Labruguière. Tous les éléments inventoriés par le SCMNE ont ensuite été géolocalisés par la DREAL Midi-Pyrénées.

Les points repérés sur le territoire communal sont notamment localisés au niveau de « En Thibaut – La Borie Basse », du Chemin des Bruzes, du ruisseau de la Resse vers le hameau de « En Fabre – Saint-Hilaire », du lieu-dit « Le Roumégas » et du Thoré à l'Est de la commune. Ces éléments géologiques présentent un enjeu environnemental important, en particulier pour la faune qui y vit. Il est nécessaire de préserver ces espaces de toute construction et artificialisation et de veiller à ce qu'ils ne soient ni détériorés, ni rebouchés.

De nombreuses dolines sont par ailleurs identifiées sur le territoire communal. Une cartographie de celles-ci a été établie par la DREAL Midi-Pyrénées.



Cartographie des dolines sur Labruguière
Source : DREAL Midi-Pyrénées

5.1.5 Caractéristiques des sols et de l'hydrologie

Les sols de Labruguière reposent sur deux formations stratigraphiques : une première quaternaire et une seconde de l'éocène.

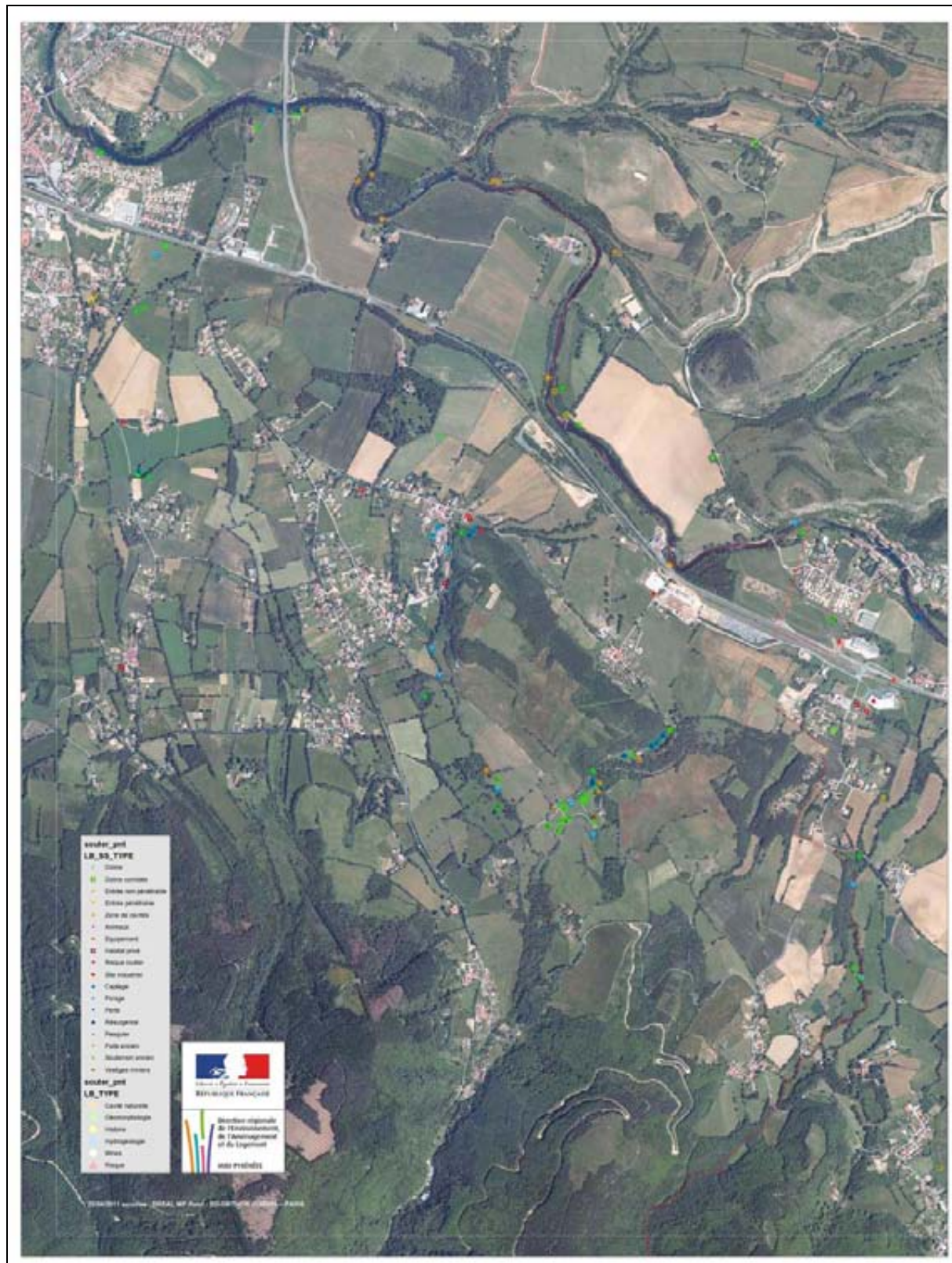


Figure 19: Carte des cavités souterraines

La fiche du dossier de sous-sol, point d'identification 1022X0041/S permet de constater que le sous-sol de Labruguière est très fortement composé d'argiles dans les premiers niveaux et de calcaire plus en profondeur.

0-0,5m : Terre végétale
0,5- 0,9m : Argile ocre bariolée
0,9- 2,2m : Sable argileux ocre bariolé marron gris avec petits graviers
2,2- 3,4m : Argile sable et graves avec petits galets de quartz
3,4- 3,6m : Eléments de calcaire
3,6- 3,8m : Marne ocre
3,8- 4,2m : Calcaire
4,2- 5,8m : Marne ocre bariolée de gris avec passées de calcaire
5,8- 8,4m : Calcaire avec joints marneux

Figure 20 : résultats d'un sondage à 8,4m

Trois masses d'eau composent le sous-sol de Labruguière : une masse alluviale, une masse à dominante sédimentaire et une masse imperméable localement aquifère.



Légende :



Masse alluviale

Masse à dominante sédimentaire

Masse imperméable localement aquifère

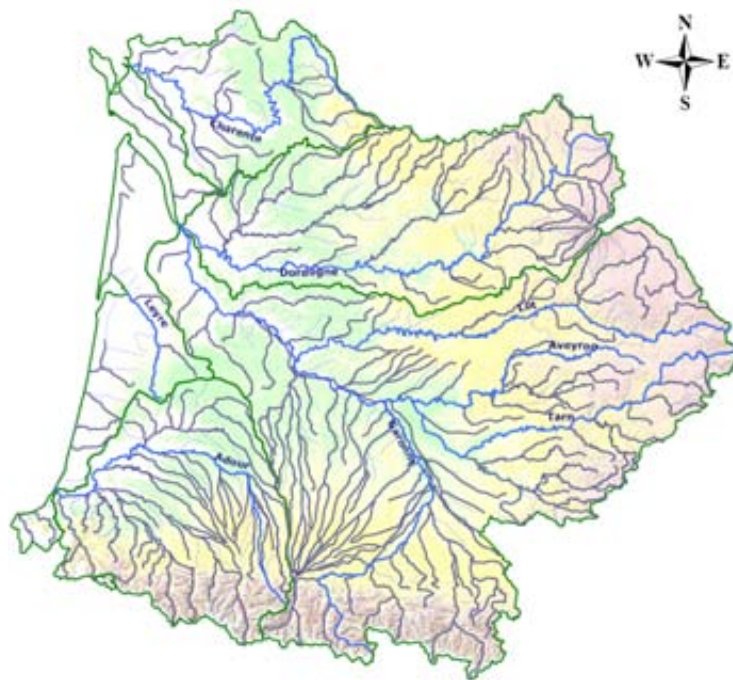
Figure 21 : Les masses d'eau à Labruguière

5.1.6 Caractéristiques de l'hydrographie

Le réseau hydrographique est très important à Labruguière. On recense, en effet, de nombreux cours d'eau de diverses importances. Le principal cours d'eau présent sur le territoire communal est le Thoré. Il traverse le territoire communal au Nord et forme la limite Nord du centre-bourg.

Labruguière est également comprise dans le périmètre du SAGE Agoût en cours d'élaboration.

Le Thoré est un affluent de l'Agoût puis du Tarn et de la Garonne. Il appartient au bassin Adour-Garonne.



Le réseau hydrographique du bassin Adour-Garonne

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il constitue un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau et concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2016-2021, élaboré par le Comité de Bassin Adour-Garonne, a été adopté le 1^{er} décembre 2015. Les 4 orientations fondamentales qui se dégagent du programme de mesures constituant ce SDAGE sont les suivantes :

- Créer les conditions de gouvernance favorables
- Réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques

De plus, Labruguière est concernée par le SAGE Agoût, approuvé le 15 avril 2014, qui englobe un territoire de 3 490 km² (200 communes). Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté préfectoral le 6

février 2002. Il concerne la totalité du territoire naturel que constitue le bassin versant de l'Agoût. L'Agoût prend sa source au Rec d'Agoût (Hérault), dans le massif de l'Espinouse et conflue avec le Tarn à Saint-Sulpice après un parcours de 193 km dont 170 dans le département du Tarn.

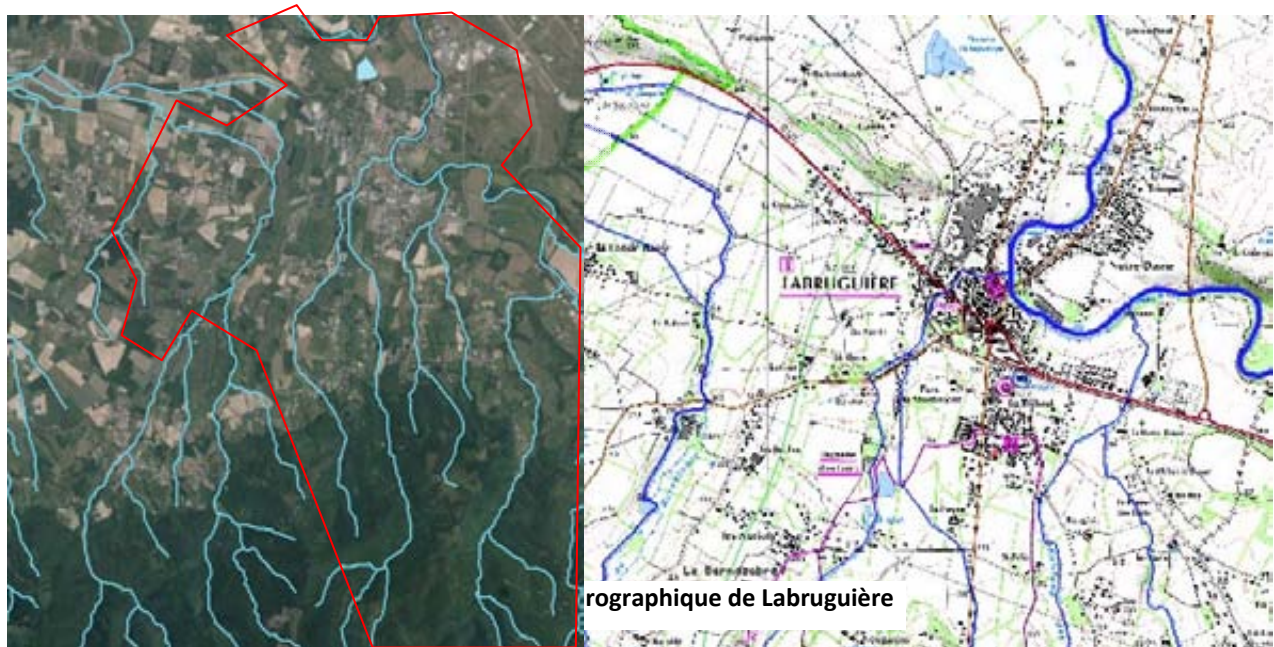
Les objectifs poursuivis sont les suivants : l'amélioration de la qualité, la satisfaction des besoins et la gestion des crues et des étiages.

Les orientations retenues pour le SAGE Agoût sont :

- Une eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable »
- Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la directive cadre sur l'eau
- Préserver les milieux et permettre les usages
- Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages
- Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau en lien avec le territoire

De nombreux autres cours d'eau traversent le territoire communal tels que les ruisseaux de Bernazobre, des Bruzes, de la Resse, de Montimont, de Mouscaillou, des Gaux, d'Aupillac ou encore de l'Esquirol, etc.

Le Bernazobre traverse la commune à l'Ouest et les ruisseaux des Gaux, du Montimont, des Bruzes, de la Resse, descendent de la Montagne Noire pour se jeter dans le Thoré.



Quelques lacs sont également à signaler ; ils sont dispersés sur l'ensemble de la zone.

Le territoire de Labruguière n'est pas vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles.

En revanche, c'est une zone de répartition des eaux, sensible à l'eutrophisation et alertée dans le cadre de la prévision des crues pour le Tarn.

Le PLU est un outil pertinent pour concilier le développement urbain et la gestion durable de l'eau. La problématique de l'eau sera prise en compte dans les projets d'aménagement.

Par exemple, au niveau de la gestion des eaux pluviales, des espaces pourront être réservés pour l'aménagement de bassins de rétention dans les futures opérations d'aménagement. Les concessionnaires des réseaux seront consultés afin d'anticiper et d'améliorer la défense incendie et également de prendre en compte la capacité des réseaux.

La protection des captages d'alimentation en eau potable pourra être garantie par le zonage graphique. De plus, l'évacuation des eaux usées autres que domestiques (eaux usées des zones d'activités) dans le réseau pourra être réglementée (obligation d'un pré-traitement approprié).

De même, l'assainissement individuel pourra être autorisé, en l'absence de réseau collectif, à condition que les caractéristiques du terrain permettent la mise en place d'un système conforme à la réglementation en vigueur.

5.2 LE MILIEU NATUREL

5.2.1 L'espace agricole

Un diagnostic foncier rural et agricole a été élaboré sur la commune en 2011, ce dernier est disponible en annexe.

5.2.2 Les boisements

Concernant les boisements, le territoire communal de Labruguière est scindé en deux parties bien distinctes :

- Au Nord, très peu d'espaces boisés, une majorité de plaines. Les rares boisements sont constitués de mélange de feuillus en forêt fermée
- Au Sud, le territoire est entièrement recouvert par des espaces boisés. Ces derniers s'organisent principalement en îlots d'essences, feuillus ou conifères. Quelques espaces sont mixtes, conifères-feuillus, néanmoins, ils restent minoritaires

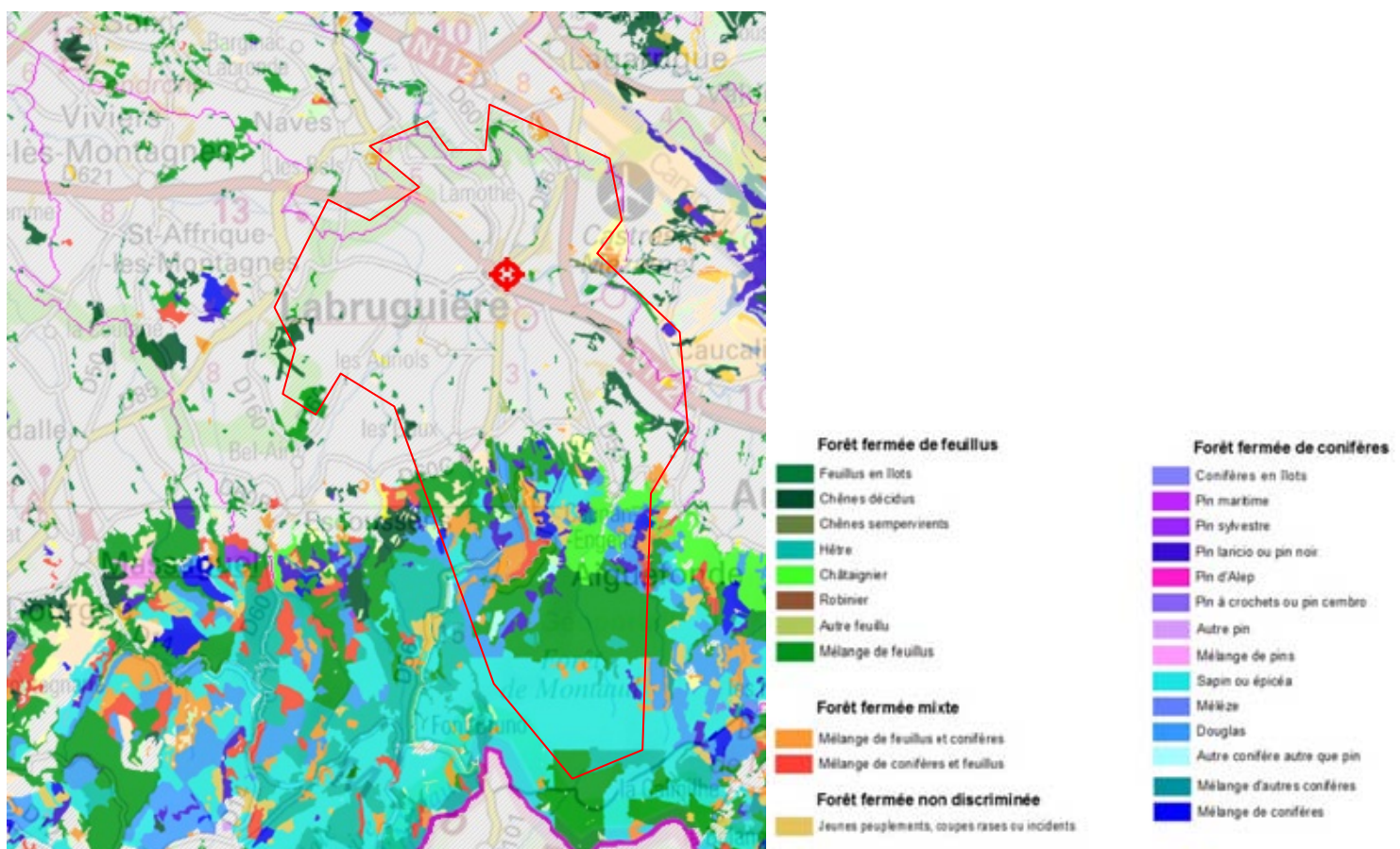


Figure 23 : Carte forestière de Labruguière

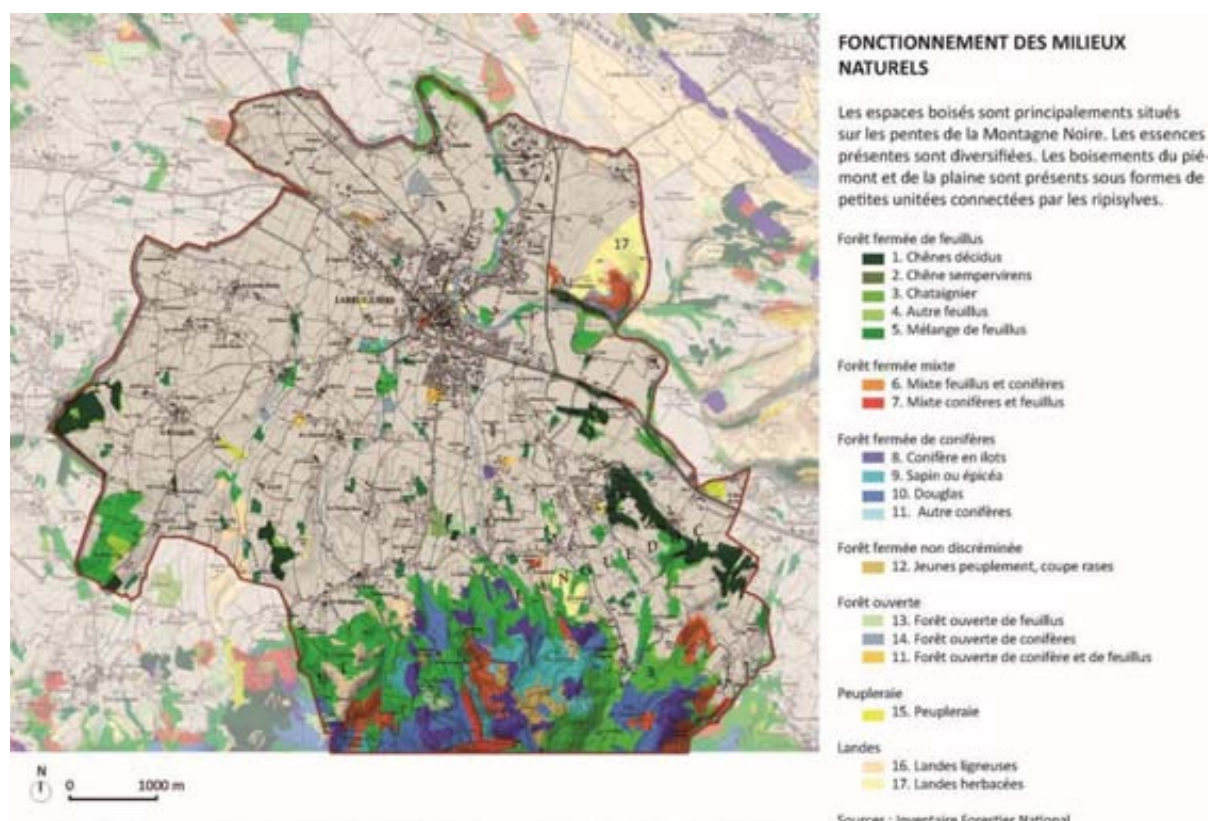


Figure 24 : Extrait de la carte forestière partie Nord

La forêt communale de Labruguière, appelée « Forêt de Montaud », est dans sa totalité située sur la commune de Labruguière dont elle est la propriété. Il s'agit de la plus grande forêt communale du département du Tarn, avec une superficie de 1 727 hectares. Cette forêt communale présente une roche mère de type gneiss et un sol de type brun acide ce qui explique qu'elle soit composée de différentes essences, notamment :

- 36 % Sapins pectinés
- 10,5 % Douglas
- 4,5 % Epicéas, Pins, Laricio, Cèdres
- 37 % Mélange Chênes – Hêtres
- 6 % Châtaigniers

Selon l'ONF¹ :

	Empierrées	Terrain nat	Total
Routes forestières	19,15 km	21,10 km	40,25 km
Pistes forestières			23,10 km
2 bassins DFCI			63,35 km

	Surface	Part
Objectif production	1 371 ha	79%
Objectif production/protection	201 ha	12%
Objectif protection	154 ha	9%

¹ Office National des Forêts

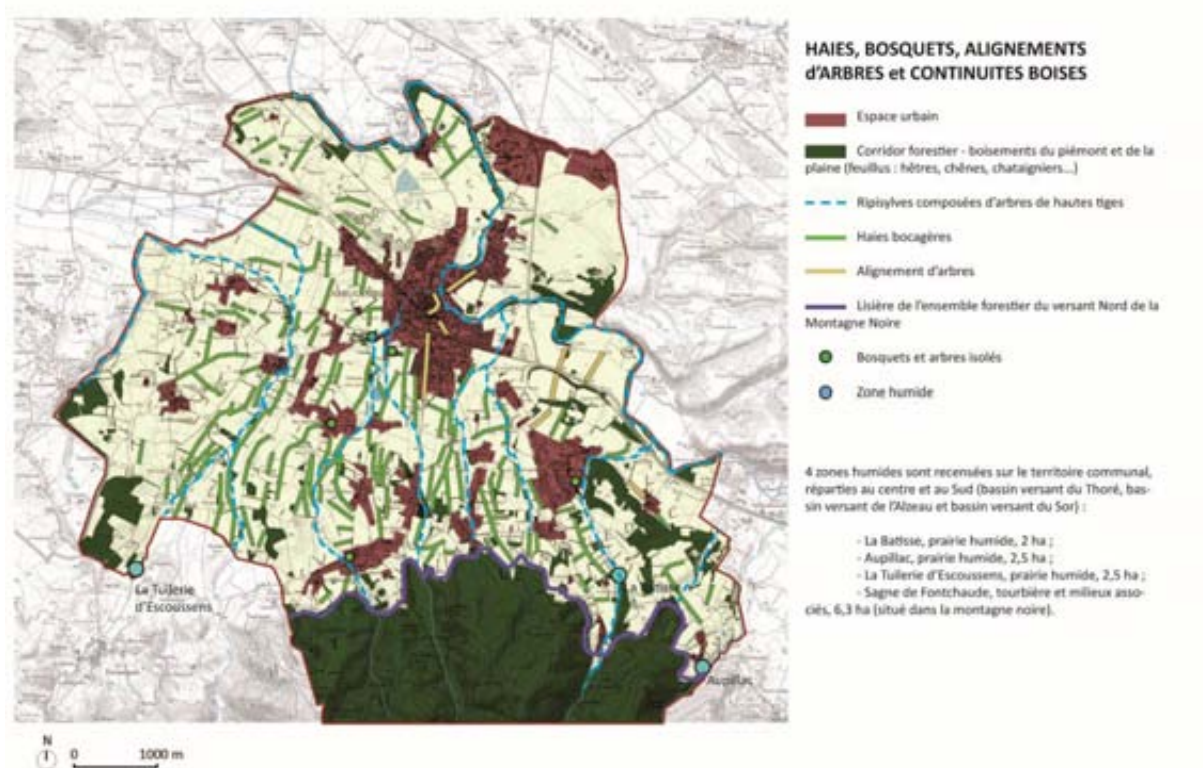
Peuplements adultes	Surface en amélioration	1 114 ha	65%
Peuplements âgés	Surface en régénération	230 ha	13%
Peuplements très jeunes et hors culture	Surface en repos	383 ha	22%

La forêt présente un dénivelé de 700 m. Le point le plus bas (381 m) correspond à l'emplacement de l'usine électrique de la « Resse » et son point culminant (1 031 m) se situe au « Therme noir ». La pente moyenne est de l'ordre de 25 à 30%.

Le réseau hydrographique est bien développé, de nombreux ruisseaux prennent leur source ou traversent la forêt et plusieurs points d'eau y sont répertoriés.

La trame bocagère reste très présente dans le piémont de la Montagne Noire. Elle est majoritairement parallèle aux courbes de niveaux. La composition des haies est diversifiée et comprend de manière générale les essences suivantes :

- Ormes
- Erables
- Cornouillers
- Chênes
- Fusains
- Ceris
- Saules
- Tilleul
- Houx
- Fragon (petit houx)



5.2.3 La trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques. Ce schéma est issu de la loi dite « Grenelle I » qui a fixé les grands axes et la loi dite « Grenelle II » qui est venue définir la Trame verte et bleue, description des objectifs. Cette trame s'inscrit à trois niveaux d'échelles (nationale, régionale, locale).

Elle découle du **PADD**¹ qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de **préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**.

Au niveau local, avec la prise en compte du SRCE par les documents de planification avec l'intégration de l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les documents d'urbanisme, ces objectifs doivent être pris en compte lors de l'élaboration de documents de planification tel que **le SCoT et le PLU**.

La mise en place d'une trame verte et bleue doit se réfléchir **au-delà des limites administratives communales** afin d'instaurer une **cohérence** dans la préservation des différentes continuités écologiques.

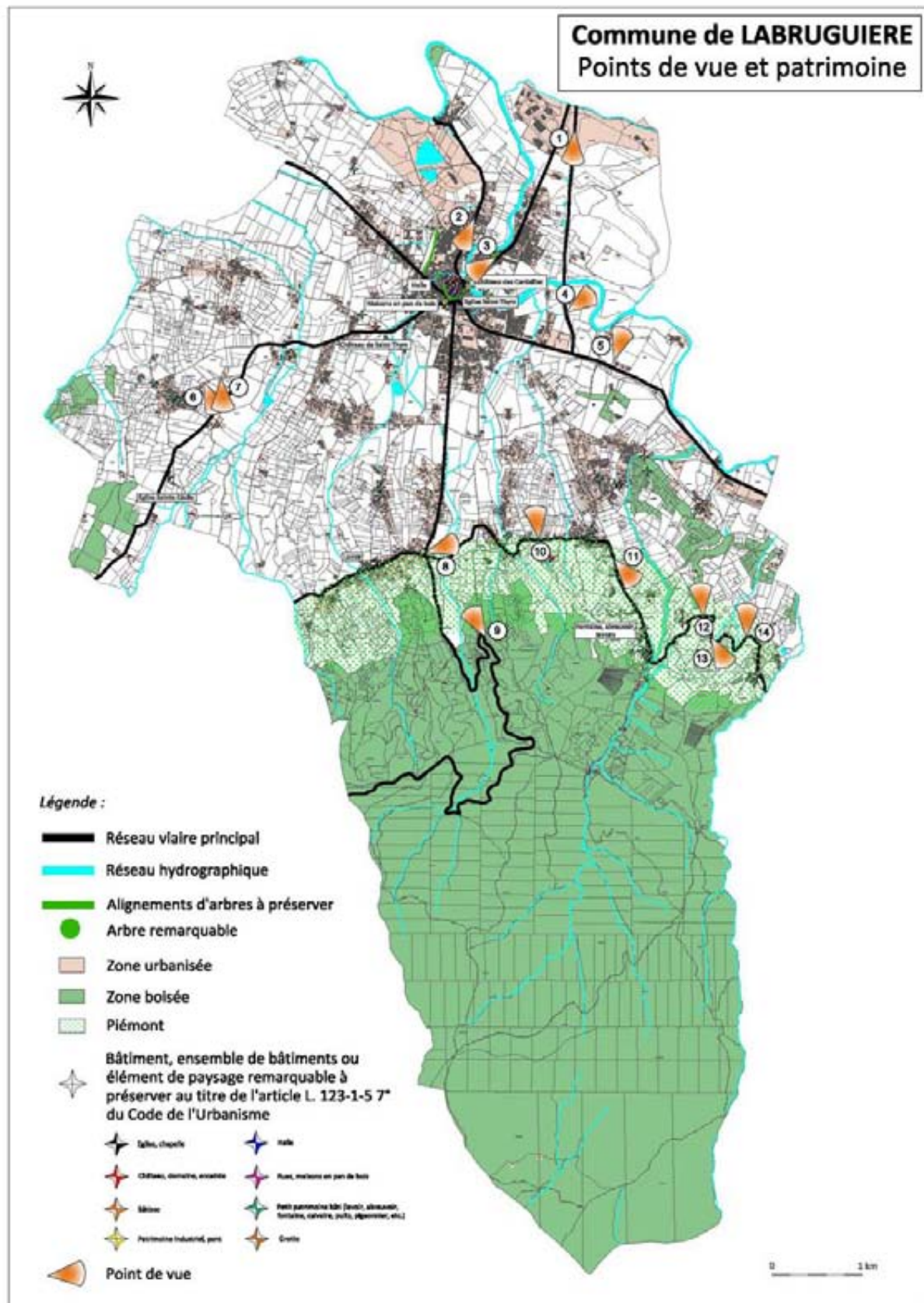
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des **zones vitales (réservoirs de biodiversité)** et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèce de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

¹ Projet d'aménagement et développement durables

5.2.4 Prise en compte des préoccupations environnementales

Les différents zonages environnementaux - La protection de la biodiversité

✓ **Eléments du patrimoine naturel**



La commune de Labruguière compte plusieurs secteurs qui font l'objet d'inventaires et/ou de classement pour leur intérêt en termes de biodiversité :

- ❖ ZNIEFF 1 « Forêt de Montaud » (description : 1987), comprise dans la ZNIEFF 2 « Montagne Noire (versant Nord) », 1 977,27 ha dont 92% à Labruguière
 - Intérêt écologique et paysager : remarquable futaie de hêtres
 - Intérêt floristique : cortège typique de la hêtraie avec notamment *Vaccinium myrtillus*, *Osmunda regalis*, *Digitalis purpurea*, Sceau de Salomon (*Polygonatum verticillatum*), *Oxalis acetosella*, abondance de *Scilla lilio-hyacinthus*
 - Intérêt mycologique : très grande diversité de champignons forestiers
 - Intérêt ornithologique : site de nidification de plusieurs Rapaces forestiers (Aigle botté, Circaète, Autour), d'espèces caractéristiques de la sapinière (mésange noire et huppée, roitelet huppé), bécasse ; nidification du bec croisé des sapins dans les résineux, notamment les pessières, idem pour le pic noir dans la hêtraie (nicheur)
 - Intérêt mammalogique : présence du chat sauvage, martre, genette, cervidés (cerf, chevreuil)
- ❖ ZNIEFF 2 « Montagne Noire (versant Nord) » (description : 1986), 31 874,83 ha dont 8% à Labruguière
 - Intérêt biogéographique : le principal intérêt réside dans l'opposition très contrastée entre les deux versants, versant Nord humide avec hêtres et sapins, versant Sud sec et méditerranéen avec chênes verts et pubescents. Cette opposition explique une grande diversité de milieux naturels (forêt, lande à bruyère, tourbière, garrigue) et donc une grande richesse floristique et faunistique
 - Intérêt écologique et paysager : remarquables futaies de hêtres et de sapins (forêts domaniales de ramondens, montaud, nore...) ; intérêt botanique (hêtraie, tourbière)
 - Intérêt faunistique, notamment ornithologique (nidification du bruant jaune, du pic noir - colonisation récente), du bec croisé des sapins dans les forêts de résineux, notamment les pessières ; nidification des mésanges noires et huppées, roitelet huppé, bécasse ; diversité et abondance de rapaces diurnes forestiers tels que autour, épervier, aigle botté ; grand-duc sur la bordure calcaire nord-ouest), mammalogique (daim qui a peut-être disparu, chevreuil, cerf, chat sauvage, genette), herpétologique et batrachologique (lézard vivipare dans les zones humides d'altitude, lézard ocellé sur le causse de Sorèze)
 - Intérêt mycologique : grande diversité de champignons forestiers
- ❖ ZNIEFF 2 « Causse de Caucalières - Labruguière » (mise à jour : 1988), 2 478,29 ha dont 8% à Labruguière
 - Très grand intérêt faunistique et notamment herpétologique (avec des espèces méditerranéennes remarquables telles que le lézard ocellé) et surtout ornithologique: site de nidification de plusieurs espèces exceptionnelles, souvent méditerranéennes (outarde canepetière - au moins 1 couple -, oedicnème criard - 10 couples-, hibou petit-duc, pie-grièche grise, hibou grand-duc, vanneau huppé - 10 couples en 1978 -, pipit rousseline, fauvettes passerinette et pitchou, pies-grièches écorcheur et à tête rousse, traquet motteux ; coucou geai et traquet oreillard ont disparu (CUGNASSE))
 - Très grand intérêt floristique : présence d'espèces exceptionnelles, notamment méditerranéennes (importante station de chênes kermès ; nombreuses orchidées très rares dont *Adonis autumnalis* ou annua, *Cephalanthera damasonium* ; *Galega officinalis*, *Ruta graveolens*, *Astragalus glycyphyllos*, *Aphyllanthes monspeliensis*. Environ 400 espèces recensées. Présence exceptionnelle de *Delphinium verdunense* (pied d'alouette de Verdun, espèce protégée) et de *Nigella gallica* (en abondance) qui constituent la plus grande station connue du Tarn, *Stachys cassia* (nouvelle pour l'Europe de l'ouest, connue seulement en Grèce). Présence de *Arenaria controversa*, espèce protégée

- ❖ Zone Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) « Causse de Caucalières et Labruguière » qui occupe 1 996,67 ha dont 6% à Labruguière. Le Causse de Caucalières-Labruguière fait également partie des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département du Tarn.
- Identification du site :
 - o Code : FR7300945
 - o Coordonnées : Longitude : 2,31389 (E 2°18'50") - Latitude : 43,54583 (N 43°32'44")
 - o Superficie : 2 001 ha
 - o Altitude : Min = 170 m - Max = 362 m
 - o Régions biogéographiques : Atlantique : 77% - Continentale : 22%
 - o Classes d'habitat : 50% de pelouses sèches, steppes – 14% de Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) – 13% de Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana – 6% de Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) – 6% de Forêts caducifoliées - Egalement quelques mares et des falaises.
- Qualité et importance :
 - o Site exceptionnel pour le Tarn, carrefour d'influences diverses avec forte pénétration du méditerranéen
 - o Sécheresse due au vent d'Autan (effet de foen), à la faible pluviosité, et au sol (très perméable et peu formé)
 - o Pelouses sèches de divers types (steppiques à humides)
 - o Site à orchidées tout à fait remarquable, bois de chênes verts
 - o Présence du lézard ocellé
- Vulnérabilité :
 - o Abandon de l'élevage (déprise).
 - o Fréquentation diffuse par les promeneurs et les engins motorisés.

Le Causse constitue ainsi un espace abritant une faune et une flore exceptionnelle à l'échelle du département. Ses paysages ouverts de pelouses sèches piquetées de genévriers et de chênes verts en font un lieu de promenade très fréquenté.

Cet espace fragile par ses caractères naturels est également un espace de vie pour ses habitants et, le plus souvent, espace de propriété privée. L'usage du Causse comme espace récréatif est entré dans les « habitudes » et les dégradations dues à une sur-fréquentation banalisent certains de ses paysages si caractéristiques. Le manque évident d'informations et de signalisation n'a fait qu'augmenter ces phénomènes et peut générer des contraintes pour les propriétaires voire, dans certains cas, des conflits d'usage.

C'est la présence de ces richesses naturelles qui a permis le classement de ce site en Espace Naturel Sensible par le Conseil Général du Tarn, ainsi que le réseau Natura 2000. Le document d'objectifs du site Natura 2000 met en relief deux axes principaux : la préservation des habitats de pelouses sèches du Causse et une gestion de la fréquentation sur le site (multiples usages et activités de loisirs, motorisés notamment).

La voie verte doit permettre de limiter les circulations incontrôlées sur le site et en les canalisant, permettre d'assurer la diversité des usages sur le site, tout en préservant la qualité des espaces naturels.

Le SCoT du Pays d'Autan identifie l'ensemble du site comme « espace réservoir de nature » dans le cadre de la prise en compte de la biodiversité.

- ❖ Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (260 000 ha). Recouvert aux 2/3 de bois et de forêts, son territoire s'étend à cheval sur les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

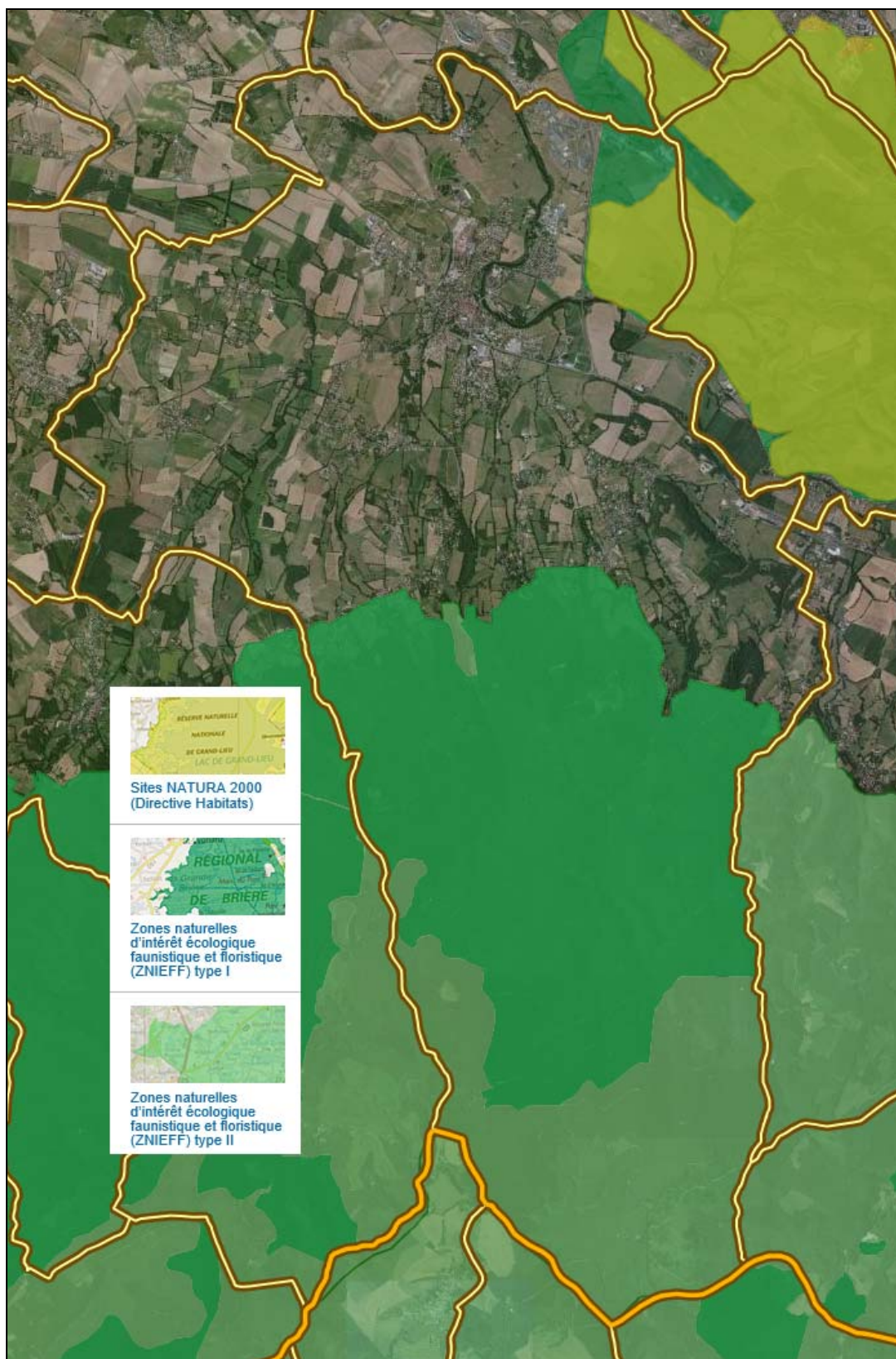
Traversé par la ligne de partage des eaux, il bénéficie d'une double influence climatique, atlantique et méditerranéenne. Cette spécificité se traduit par une diversité biologique et paysagère exceptionnelle.

- ❖ 3 autres ZNIEFF sont recensées à Labruguière mais en occupent moins de 0,05% du territoire communal : « Crêtes et piémonts de la Montagne Noire » (ZNIEFF 2), « Montagne Noire occidentale » (ZNIEFF 2) et « Forêts d'Hautaniboul, de Cayroulet et du Pas de Sant » (ZNIEFF 1).

Les écosystèmes fournissent de nombreux services à la collectivité. Ces services écologiques peuvent être répartis en quatre catégories :

- Les services support, qui sont nécessaires pour la production de tous les autres services de l'écosystème, tels que : la production primaire (production de matière organique végétale issue de la photosynthèse), la production d'oxygène atmosphérique, la formation du sol...
- Les services d'approvisionnement, qui permettent aux hommes d'obtenir des biens commercialisables par l'exploitation des écosystèmes, tels que : la nourriture, les combustibles, les plantes médicinales, les matériaux de construction, la faune chassable...
- Les services de régulation, qui sont des bénéfices obtenus de la régulation des processus des écosystèmes, tels que : le maintien de la qualité de l'air, la régulation du climat, le cycle de l'eau, la purification de l'eau, la pollinisation...
- Les services culturels et sociaux, qui sont des bénéfices non-matériels obtenus par les hommes à partir des écosystèmes (à travers l'enrichissement spirituel, le développement cognitif, la réflexion, la création, les expériences esthétiques), tels que : les valeurs éducatives, les sources d'inspiration, les relations sociales, les valeurs « patrimoniales », l'éco-tourisme...

Ces services écologiques constituent un bien commun qu'il convient de conforter, notamment en préservant et en restaurant les corridors écologiques.

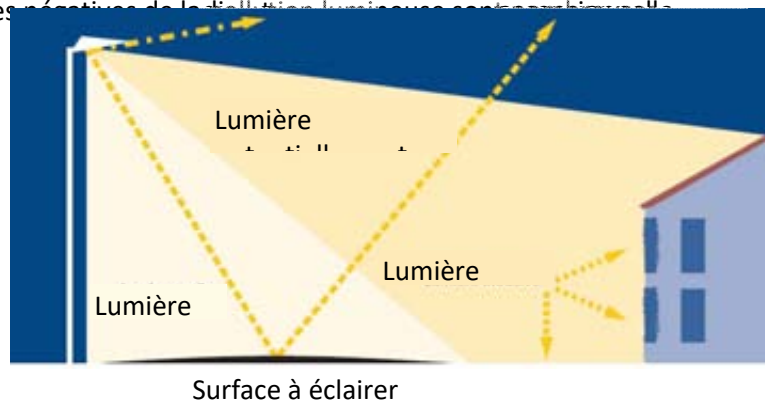


5.2.4.1 La pollution lumineuse

La profusion d'éclairages publics engendre une « pollution lumineuse » encore très souvent négligée. On entend par « pollution lumineuse » l'artificialisation de la nuit et ses impacts.

La lumière est réfléchiée par le sol et les bâtiments et est diffusée par les gouttes d'eau, les particules de poussières et les aérosols en suspension dans l'atmosphère. Dans l'absolu, tout dispositif d'éclairage est source de pollution lumineuse. De façon plus sensée, l'étendue de la pollution lumineuse est due principalement à l'utilisation de moyens et de méthodes d'éclairage souvent inadaptés aux besoins réels.

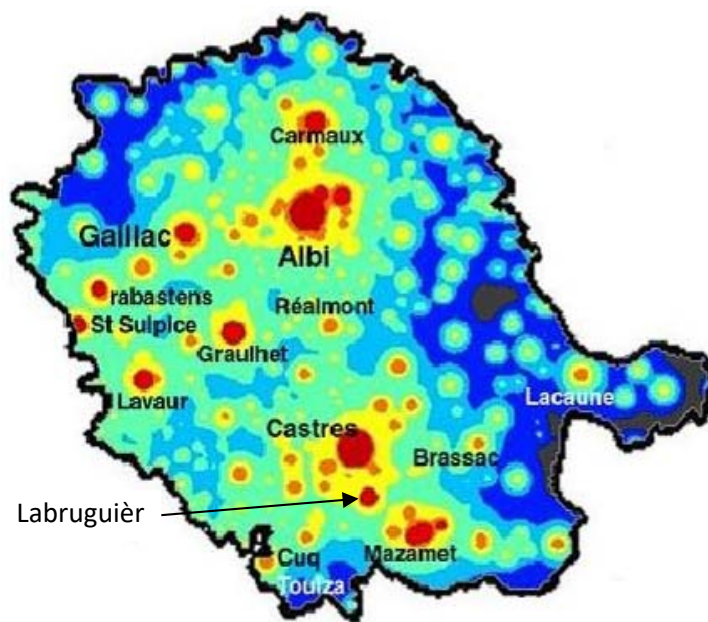
Les conséquences



- **Sur la santé et le confort** : l'obscurité, au même titre que le silence, est une nécessité pour la qualité du sommeil. La lumière intrusive porte donc atteinte au confort et à la santé des habitants d'une zone où l'éclairage est mal utilisé ainsi qu'aux espèces nocturnes.
- **Sur la sécurité civile et la sécurité routière** : on ne peut démontrer les effets sécuritaires de l'éclairage (par exemple, 80% des cambriolages ont lieu en plein jour). Par ailleurs, plusieurs études démontrent que l'éclairage des axes routiers a un effet négatif sur la sécurité (vitesse maintenue, pas d'adaptation de l'œil à l'obscurité pour les conducteurs, éblouissement, dangerosité des passages piétons et ronds-points, carrefours éclairés « noyés » dans un halo lumineux au lieu d'être éclairés isolément...).
- **Sur la faune et la flore** : de par son importance et sa soudaineté, la pollution lumineuse affecte les équilibres des écosystèmes. Toutes sortes d'espèces sont perturbées (insectes, oiseaux, mammifères, plantes) mais ce sont les insectes qui paient le plus lourd tribut à l'éclairage artificiel (plusieurs dizaines de milliards d'insectes tués directement ou indirectement par les éclairages). Les conséquences de la pollution lumineuse sur la faune seront variables en fonction des capacités des espèces à résister à la modification des équilibres écologiques. Elles iront de la sélection par groupes ou par espèces, jusqu'à la régression pour les petites colonies, la perte de ressources pour un prédateur qui ne supporte pas la lumière ou l'accroissement d'une espèce dont le développement sera favorisé par l'éclairage artificiel (faucons crécerelles, pigeons, étourneaux...). En d'autres termes, l'éclairage peut favoriser des espèces banales aux dépens d'une faune riche et diversifiée.
- **Sur notre économie** : en France, l'éclairage public représente dans le budget des communes 23% de la facture globale d'énergie et 38% de la facture d'électricité (48% des kWh consommés). Une utilisation raisonnée de l'éclairage peut conduire à une diminution de la pression fiscale.
- **Sur notre culture** : cela fait plus d'une trentaine d'années, que l'on s'interroge sur ce que peuvent être les conséquences socio-psychologiques de la perte du contact de l'Homme avec la nature, avec l'environnement nocturne et la beauté de la voûte céleste. L'ONU accorde au

ciel étoilé une valeur particulière, au point d'étudier son classement comme « patrimoine commun de l'humanité ». Le ciel nocturne est un élément naturel et inaliénable de l'environnement de l'homme sur sa planète. Il constitue à ce titre un paysage à part entière qu'il convient de préserver pour les générations futures. Quid, par ailleurs, de l'intérêt de l'éclairage extérieur des monuments, *a fortiori* en zone rurale ?

- **Sur l'astronomie** : les astronomes sont les premiers à avoir utilisé l'expression « pollution lumineuse » et à avoir cherché à alerter les pouvoirs publics sur le phénomène. La constellation de la Grande Ourse comprend environ 400 étoiles visibles à l'œil nu. Aujourd'hui une quarantaine restent visibles dans les zones les moins polluées, moins d'une



Carte établie par Michel Bonavitacola et Richard Dauvillier

Figure 50 : Carte de pollution lumineuse du Tarn (source : ANPCEN)

dizaine au centre des grandes villes.

La carte de la pollution lumineuse en France a été établie par l'Association Nationale pour la Protection de Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN). Cette carte est déclinée pour chaque département. Ainsi, dans le Tarn comme ailleurs, on note que taille d'agglomération et intensité de la pollution lumineuse sont intrinsèquement liées.

Labruguière fait partie des communes tarnaises fortement impactées par la pollution lumineuse. Une réflexion serait donc à engager sur l'éclairage artificiel existant et à venir. Un diagnostic plus précis des sources de pollution lumineuse de la commune permettrait de limiter l'impact des éclairages et des pertes économiques liées à des usages non pertinents de la lumière.

L'ANPCEN édite un certain nombre de prescriptions techniques pour limiter, voire éviter, la dégradation du ciel nocturne. Bon nombre d'entre elles se penchent particulièrement sur la question de la lumière émise au-dessus de l'horizontale par les luminaires. Cette association est, par ailleurs, à l'origine d'une **Charte d'engagements volontaires** destinée aux communes désireuses de s'engager dans une démarche de réduction de leurs émissions lumineuses.

5.2.4.2 Gaz à effet de serre et Plan Climat Energie

Il existe plus de 40 gaz à effet de serre (GES). Cependant, le Protocole de Kyoto n'en vise que six : le dioxyde de carbone (CO_2), le protoxyde d'azote (N_2O), le méthane (CH_4) et trois types de gaz fluorés (les HFC, les PFC et le SF_6). Le CO_2 est celui qui est émis dans les proportions les plus importantes, mais l'impact des cinq autres sur l'effet de serre est loin d'être négligeable car tous possèdent un « potentiel de réchauffement » nettement supérieur à celui du CO_2 .

Le dioxyde de carbone (CO_2) représente à lui seul près de 60% des émissions directes régionales de GES. En Midi-Pyrénées, les émissions de CO_2 ont augmenté de 13% entre 1990 et 2008, tous secteurs confondus. La majorité de ce CO_2 provient de la consommation d'énergie. Le reste provient de l'industrie (synthèse lors de certaines réactions chimiques comme la production de ciment, de plastique, etc.). Les émissions de CO_2 liées au transport augmentent ainsi deux fois plus vite dans la région (+2% par an) qu'à l'échelle nationale (+1% par an). Le principal contributeur est de très loin le transport routier, qui totalise plus de 90% de ces émissions.

Le N_2O (protoxyde d'azote) représente 20% des émissions directes régionales. L'agriculture est à l'origine de 85% de ces émissions en 2000. Elles surviennent lors de tout épandage de fertilisants azotés, aussi bien minéraux qu'organiques. Dans une moindre mesure, du N_2O émane également des déjections animales.

Avec le protoxyde d'azote, le méthane (CH_4) est l'autre gaz à effet de serre principalement associé à l'agriculture. Il représente 17% des émissions directes régionales.

Les gaz fluorés, quant à eux, représentent 4% des émissions directes régionales. Ils sont générés à 80% par les entreprises.

Ainsi, les divers secteurs d'activité interviennent dans des proportions différentes et ne génèrent pas tous les mêmes gaz à effet de serre : comme partout, le dioxyde de carbone provient majoritairement du transport, le protoxyde d'azote et le méthane sont essentiellement associés à l'agriculture, tandis que les gaz fluorés sont principalement émis par l'industrie.

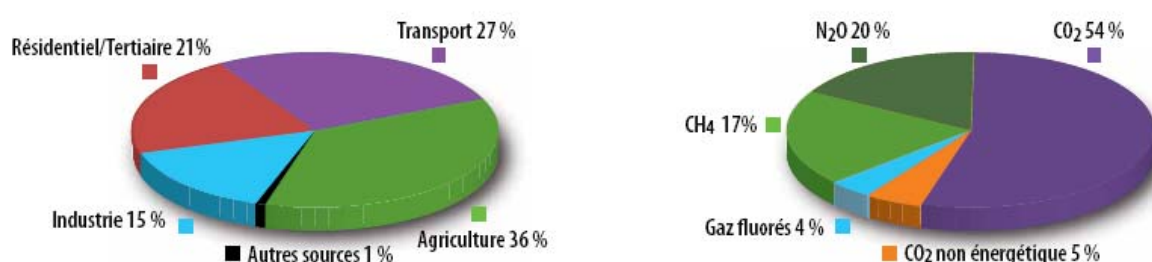


Figure 51 : Les émissions brutes directes de GES en Midi-Pyrénées en 2008 : 25 Mteq CO_2

En Midi-Pyrénées, les énergies d'origine renouvelable représentent 25% de la consommation d'énergie finale en région. Cette situation spécifique à Midi-Pyrénées résulte de deux points importants : l'hydraulique pour l'électricité et la biomasse pour la chaleur.

La région dispose d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables, avec des territoires ventés pour l'éolien, un soleil généreux pour le solaire thermique et photovoltaïque, un tissu agricole et agro-industriel très présent, une importante ressource forestière, un parc d'installations hydroélectriques à optimiser, etc.

Notons que la volonté communale de densifier et de limiter la dispersion des constructions constitue un des leviers essentiels pour diminuer les émissions de GES (préservation des puits de carbone, réduction des émissions liées essentiellement au transport).

❖ **Le Plan Climat – Air - Energie Territorial (PCAET) du Tarn**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est tenue de réaliser un PCAET.

Un **Plan Climat - Air - Energie Territorial** est un projet de développement durable de territoire orienté par les enjeux de l'énergie et du climat avec pour objectifs de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques,
- Maîtriser la consommation énergétique,
- Adapter le territoire au changement climatique.

Un Plan Climat fixe des objectifs, définit un plan d'action pour les atteindre et met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Le plan d'actions devra porter sur :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ;
- Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ;
- Le développement de territoires à énergie positive ;
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'anticipation des impacts du changement climatique ;
- La mobilité sobre et décarbonée (si la collectivité est compétente) ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public (si la collectivité est compétente) ;
- Le schéma directeur de développement de réseau de chaleur (si la collectivité est compétente) ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique (s'il existe un plan de protection de l'atmosphère).

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans et doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Midi-Pyrénées ou le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

La communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a déjà adopté un **Plan Climat Energie Territorial** (PCET) dans le cadre des obligations introduites par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Comme tout programme d'actions en faveur de la lutte contre le changement climatique, le PCET du Tarn reprend les objectifs européens, soit l'atteinte du fameux « 3 fois 20 » en 2020 :

- Réduire de 20% la consommation d'énergie d'ici 2020 ;
- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à leur niveau de 1990 ;
- Porter à 23% la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020.

Le Plan Climat Energie du Tarn est articulé autour de deux objectifs : atténuer l'impact et adapter les modes de vie. Celui-ci porte sur 20 engagements, qui devaient être mis en application pour la période 2012-2016. Ces 20 engagements sont répartis en 4 enjeux :

- Enjeu n° 1 : Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et modifier nos usages en termes de déplacement. Objectif de 2020 : réduire de 15% la consommation énergétique des bâtiments et réduire de 10 % la consommation d'énergie dans les transports

- Enjeu n° 2 : Aménager durablement notre territoire et développer le recours aux énergies renouvelables. Objectifs pour 2020 : réduire de 15% la consommation d'énergie des bâtiments
- Enjeu n° 3 : Mieux connaître les impacts du changement climatique
- Enjeu n° 4 : Mobiliser pour atteindre les objectifs du PCET.

Ce plan est à ce jour mis en œuvre.

❖ Le Plan Climat Energie Territorial de la CACM

Un Plan Climat Energie est affirmé depuis le 30 Septembre 2013 sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM).

Les émissions de gaz à effet de serre sur ce secteur représentent 5,4 tonnes équivalent CO₂ par habitant, contre 8,9 tonnes en Midi-Pyrénées et 8,2 tonnes en France. La moyenne sur la CACM est donc largement inférieure à la moyenne nationale et régionale. Si les habitants de la CACM émettent plus de gaz à effet de serre dans les secteurs de l'habitat et du tertiaire (2,2 tonnes équivalent CO₂ par habitant) que la moyenne du Midi-Pyrénées (1,9 tonnes équivalent CO₂ par habitant), la tendance inverse s'observe dans le secteur de l'agriculture, où seulement 0,5 tonnes équivalent CO₂ sont émis par les habitants de la CACM contre 3,1 tonnes équivalent CO₂, en moyenne, en Midi-Pyrénées. De même, dans les secteurs des transports et de l'industrie, la CACM émet moins de gaz à effet de serre qu'au niveau régional.

L'habitat et le transport représentent 57% des émissions du territoire de la CACM.

Les énergies consommées dans le secteur de l'habitat ont un contenu carbone élevé. Le gaz et le fioul représentent respectivement 45% à 19% des consommations d'énergie de l'habitat et sont responsables de 53% à 33% des émissions de gaz à effet de serre.

Labruguière compte entre 70 et 80% de logements individuels, lesquels sont majoritairement chauffés au fioul, à l'électricité ou au gaz de ville.

Le secteur du transport est, quant à lui, source de 28% des émissions de gaz à effet de serre de la CACM dont 99,6% des émissions sont dues au trafic routier.

22% des émissions de gaz à effet de serre de la CACM proviennent du secteur industriel. En effet, elle compte 5 600 emplois industriels et 615 établissements actifs (16,9% de l'emploi local, 9,3% des établissements).

Le territoire de la CACM compte 25 254 emplois tertiaires (76% de l'emploi local) émettant 11% des émissions de gaz à effet de serre de la CACM. Les émissions du tertiaire se concentrent principalement dans 5 communes, dont Labruguière. L'activité des bureaux représente une part importante de l'emploi tertiaire local pour l'ensemble des communes de la CACM. De plus, les besoins de chauffage constituent la principale source d'émission du tertiaire.

Le secteur agricole ne représente que 10% des émissions de gaz à effet de serre de la CACM.

Des énergies renouvelables sont présentes sur le territoire de la CACM, évitant ainsi 6 468 tonnes équivalent CO₂. Le territoire de Castres-Mazamet se caractérise par l'importance de l'énergie hydraulique. Les centrales hydrauliques du Vintrou et du Baous représentent plus de la moitié de la production hydraulique du territoire. De plus, les chaufferies de Castres et de Mazamet installées en 2010 ont permis d'éviter 6 200 tonnes équivalent CO₂.

De plus selon une étude menée par APS la centrale de Labruguière située sur le Thoré est aujourd'hui équipée pour turbiner une dizaine de m³/s et fournit un maximum de 250 kW grâce à deux turbines. Toutefois, l'arrivée à terme du contrat d'achat d'électricité amène à repenser l'aménagement.

Dans ce contexte, deux stratégies sont envisageables : la signature d'un nouveau contrat de rachat ou la revente de l'électricité au marché libre. Tandis que les nouveaux contrats H07 garantissent des tarifs de rachats intéressants et la pérennité de la centrale à condition d'investir 1 000 euros par kW installé, la revente de l'énergie au marché libre n'engendre aucun investissement immédiat, mais pose des problèmes sur le prix du kWh et trouble la visibilité à plus long terme.

Le site de Labruguière n'étant pas exploité à son maximum, l'investissement impliqué par le contrat peut servir à réaliser une augmentation de puissance : cette stratégie d'investissement paraît donc ici particulièrement appropriée.

Plusieurs pistes ont été envisagées pour porter la puissance installée de l'usine de Labruguière à 400 kWh. Parmi ces différentes possibilités, le meilleur compromis semble être le remplacement du groupe Francis existant par une turbine Kaplan de 12,5 m³/s.

Le remplacement de cette turbine permettrait d'augmenter la production de la centrale.

Ainsi, les pistes de réflexion portées par la CACM au travers de Plan Climat Energie Territorial sont les suivantes :

- Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments
- Développer prioritairement le transport collectif et les moyens de déplacement « doux » (vélo et marche à pied)
- Aider l'organisation pour le covoiturage
- Faire appel de façon croissante aux énergies renouvelables
- Réduire la production de déchets et augmenter leur recyclage

❖ **Le Plan Climat Energie Territorial du PNR du Haut-Languedoc**

Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc s'est également engagé dans une démarche énergétique et climatique. Cette politique énergétique tend vers la réduction de la consommation et la production d'énergies renouvelables.

En 2005, 7,5 tonnes équivalent CO₂ sont émis par habitant au sein du PNR du Haut-Languedoc, contre 6,2 tonnes en moyenne au niveau national. Ces émissions de gaz à effet de serre sont réparties comme suit :

- Industrie : 30%
- Résidentiel : 15%
- Transport : 28%
- Tertiaire : 15%
- Agriculture : 16%

Il existe trois raisons à cette consommation supérieure à la moyenne française :

- Climat rigoureux
- Caractère rural fortement marqué, d'où un taux d'équipement en première et seconde voiture supérieure à la moyenne nationale
- Le tissu important de PME industrielles qui génère une activité supérieure à la moyenne nationale

Le PNR produit des énergies naturelles renouvelables équivalant à 38% de la consommation du territoire, largement au-delà des 6% de la moyenne française.

L'objectif du PCET est d'atteindre le facteur 4 qui fixe à échéance 2050 une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre des pays industrialisés. Il prévoit à 2020 l'atteinte des « 3 x 20 » de l'Union Européenne.

Afin d'atteindre cet objectif, trois voies peuvent être utilisées :

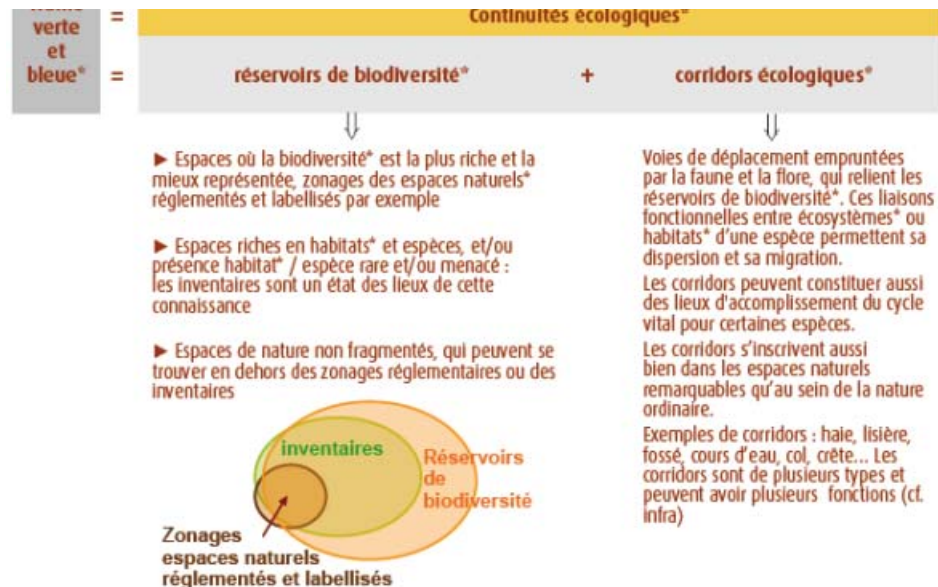
- Privilégier un comportement sobre en énergie
- Renforcer la performance énergétique
- Développer les énergies renouvelables

Sur le plan énergétique, quels que soient les secteurs d'activités, des enjeux fondamentaux sont ceux de la réduction des gaz à effet de serre, de la limitation de la pollution atmosphérique et du développement des énergies renouvelables.

5.2.4.3 Les corridors écologiques

Dans le cadre des documents de planification, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 prescrit la préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Figure 25 : Les composantes des continuités écologiques telles que considérées dans la loi Grenelle II



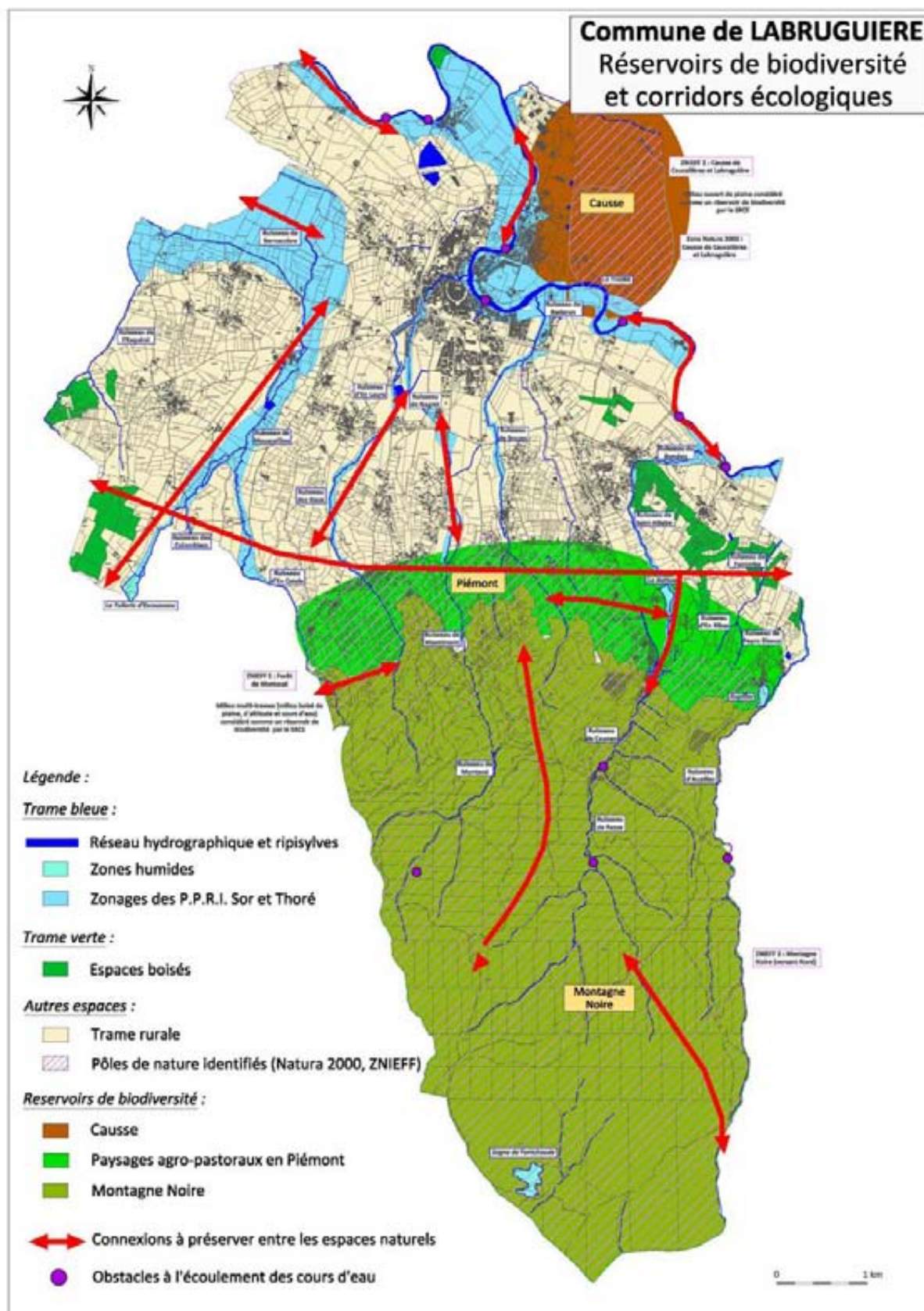
La trame verte et bleue* comprend une composante terrestre (verte) et une composante aquatique (bleue). Cette trame peut fonctionner et s'appliquer à toutes les échelles, de la commune au niveau national.

A Labruguière, plusieurs types d'espaces peuvent être catégorisés comme corridors écologiques :

- Les boisements, qui peuvent être de deux types :
 - Les ripisylves : le long du Thoré et de ses ruisseaux affluents
 - Les forêts localisées sur le territoire communal, notamment la forêt de Labruguière située dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
- Les espaces agricoles, lieu de vie et de transit de la faune locale, et milieu évolutif par l'action humaine
- Les cours d'eau et les zones humides. En effet, les cours d'eau peuvent être des éléments structurants du paysage. Ils représentent une structure « naturelle » permanente pour les continuités écologiques
- Les « pôles de nature » tels que les zones Natura 2000 et les ZNIEFF

Ces corridors écologiques sont à protéger et à mettre en valeur dans le cadre du PLU pour leur rôle primordial dans les mouvements de populations animales et le maintien des écosystèmes sur le territoire. Il faut noter que quasiment chaque espèce possède un corridor particulier. Ces éléments sont à prendre en compte dans la mise en place des trames vertes et bleues.

Figure 26 : Eléments de la trame verte et bleue



Les Trames Vertes et Bleues visent en premier lieu des objectifs écologiques, mais elles permettent également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, valorisation des pratiques agricoles permettant l'expression de la biodiversité, auto épuration, régulation des crues...), à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi à l'intervention humaine qui s'y pratique sur le territoire (pratiques agricoles, forestières...).

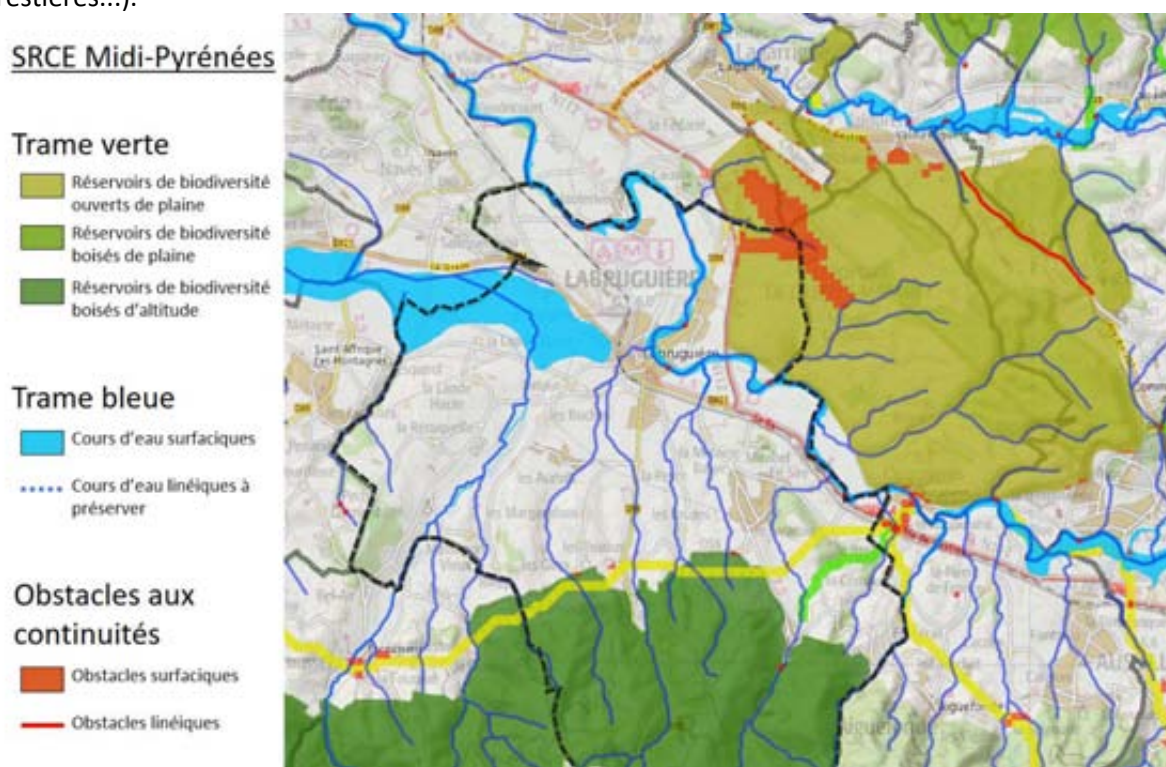


Figure 27 : Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées

Au regard du rôle structurant des cours d'eau, il apparaît que les relations entre la Trame verte et la Trame bleue sont très importantes, notamment dans les secteurs les plus anthropisés. Cette interdépendance met en avant l'impérieuse nécessité de prendre en considération les rôles importants des interfaces entre Trame verte et Trame bleue. En effet, ces espaces de transitions présentent, globalement, une richesse faunistique et floristique élevée. Sur la commune de Labruguière, cette interdépendance peut être approchée par l'identification des ripisylves, des boisements alluviaux ou des prairies humides. Identifiés par le couvert arboré ou par des prairies présentes en bords de cours d'eau ou dans les zones fréquemment inondables, ces éléments revêtent un caractère potentiel fort.

Au niveau de la région Midi-Pyrénées, différents enjeux liés aux continuités écologiques ont été soulevés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Sept grands enjeux en lien avec les continuités écologiques à l'échelle de la région Midi-Pyrénées sont ainsi identifiés :

- Un besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau (des tourbières existent sur le territoire de Labruguière, il est important en termes de continuités écologiques de maintenir des connexions entre ces tourbières)
- La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau
- De difficiles déplacements au sein de la plaine :
 - ✓ Les secteurs de plaine les plus favorables (relativement) aux continuités écologiques : du piémont pyrénéen à l'Armagnac
 - ✓ Les secteurs de plaine les moins favorables aux continuités écologiques : le bassin de vie toulousain et ses alentours

- Des déplacements préservés au sein des Causses
- Le besoin de flux d'espèces entre Massif Central et Pyrénées pour assurer le fonctionnement des populations
- Les déplacements au sein des Pyrénées particulièrement entravés dans les vallées
- Le rôle refuge de l'altitude dans le contexte de changement climatique

5.2.4.4 Les zones humides

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Ces zones humides rendent des services à la communauté en tant qu'infrastructures naturelles : rôle épurateur et filtrant, rôle de régulation des débits (écrêtement des crues et soutien d'étiage), rôle de réservoir de biodiversité. Ces zones humides devront être préservées dans le cadre du PLU.

13 zones humides sont recensées sur le territoire communal, réparties au centre et au Sud (bassin versant du Thoré, bassin versant de l'Alzeau et bassin versant du Sor) :

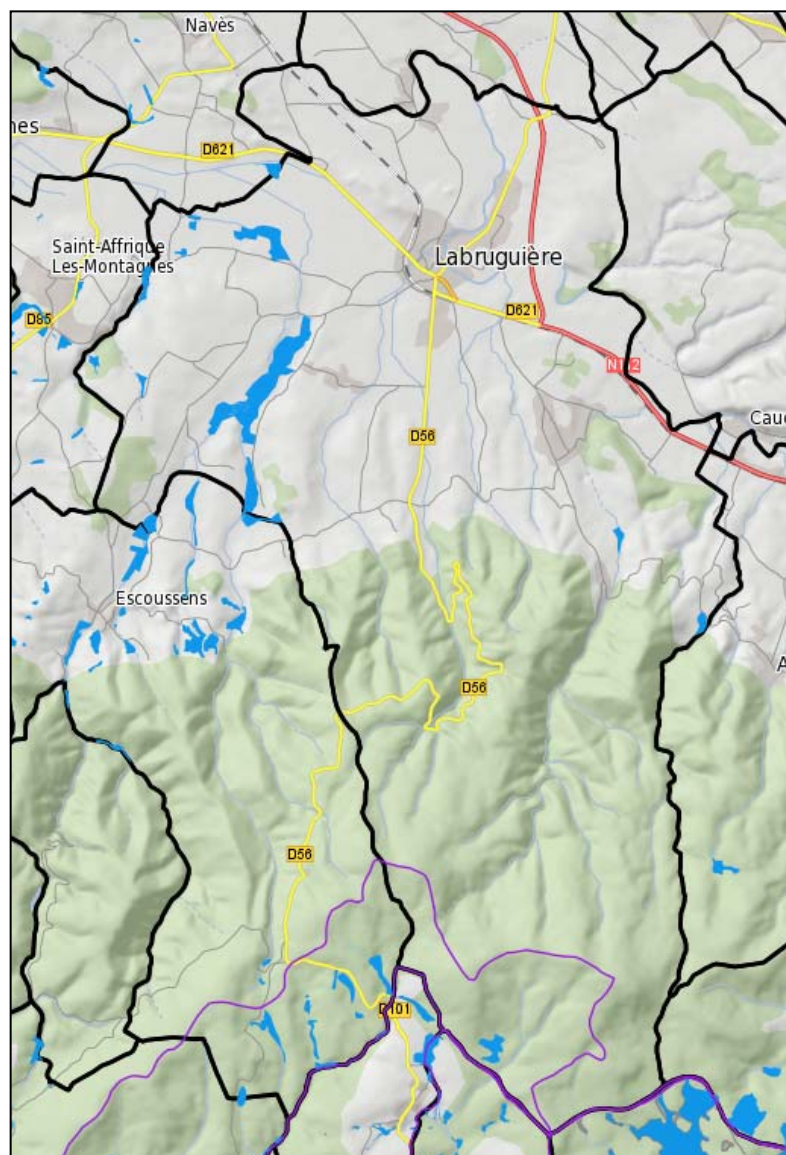


Figure 28 : Localisation des zones humides de Labruguière

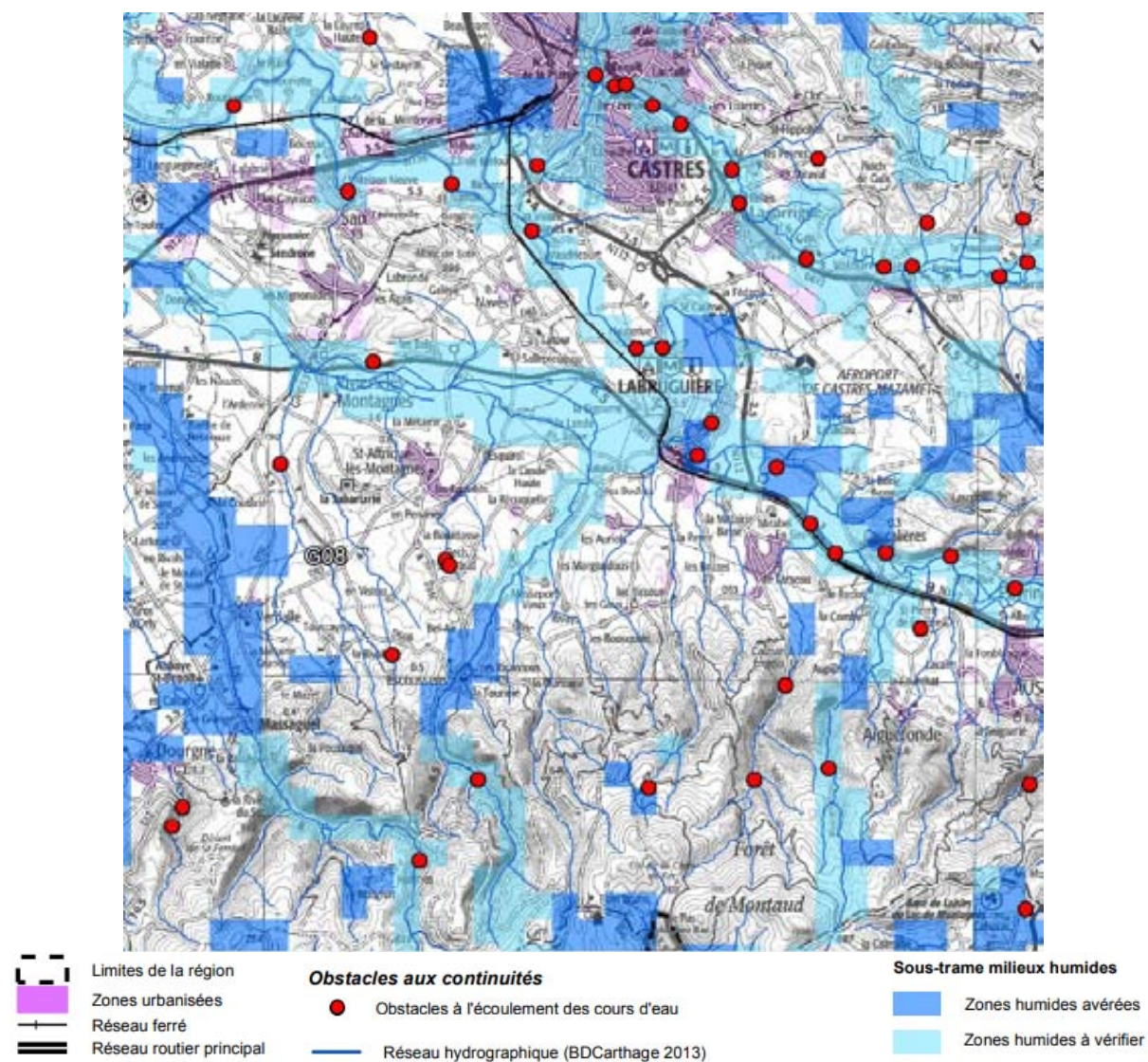


Figure 29 : Localisation des zones humides de Labruguière – Source : SRCE

5.2.4.5 Les risques naturels et industriels

✓ Les risques naturels

La commune de Labruguière est concernée par 3 Plans de Prévention des Risques Naturels :

Tableau 11: Plans de Prévention des Risques s'appliquant à Labruguière

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation	Thoré	16/09/2013	20/04/2015	06/06/2016
PPRn Inondation	Sor	30/12/2002	18/07/2007	13/11/2008
PPRn Mouvement de terrain – tassements différentiels	Département	03/09/2003	25/09/2007	13/01/2009

La probabilité d'intensification des risques naturels face aux changements climatiques nécessite une anticipation et une adaptation des politiques d'aménagement.

En ce qui concerne les PPRI, les enjeux pourront être les suivants : interdire les implantations humaines dans zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ou encore préserver les écoulements et les champs d'expansion des crues.

Concernant le PPRN, les mouvements de terrains peuvent entraîner des désordres du bâti suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles. Les zones soumises au PPRN sont ainsi soumises à des prescriptions de construction.

✓ Les risques industriels

Labruguière est également concernée par :

- Un arrêté d'exposition au plomb approuvé le 12 septembre 2002
- Des canalisations de transport de matières dangereuses : transport souterrain de gaz
- 7 établissements qui sont visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Tableau 12 : Liste des ICPE soumises à un régime de l'autorisation

Raison sociale	Lieu	Nature de l'activité	Régime
SA ALBIREO	Lieu-dit "Envieu Neuf"	Réfrigération ou compression (installation de) pression > 10 ⁵ Pa	Autorisation
CASTRAISE DE L'EAU	Lieu-dit "Prado de Lamothe"	Station d'épuration collective industrielle en provenance d'ICPE	Autorisation
ENGELVIN BOIS	Le Reclot	Travail du bois ou matériaux combustibles analogues	Autorisation
MIRAMONT et MOREL	Le Reclot	Mise en œuvre de produits de préservation du bois et dérivés	Non classable
SAUMADE ET FILS Ets	3 chemin du Colombier	Travail du bois ou matériaux combustibles analogues	Déclaration
SOTAM	18 rue de la Tuilerie	Emploi de liquides organohalogénés, de polychlorobiphényles, terphényles et la fabrication de tissus, feutres, etc.	Déclaration (activité à l'arrêt)
TARNAISE DES PANNEAUX SAS	10 boulevard Pasteur	Dépôt de bois, papier, carton ou analogues hors ERP et l'installation de combustion	Autorisation

Source : Porter à Connaissance de l'Etat - Courrier DREAL

5.3 LES PAYSAGES

5.3.1 Les entités paysagères

Définition de l'entité paysagère pour les 8 CAUE de Midi-Pyrénées :

« Sous-ensemble cohérent du territoire qui possède des caractères géomorphologiques propres, associés à des modes d'occupations humaines relativement homogènes. Leurs limites sont parfois floues. »

A l'échelle du département l'atlas des paysages identifie **3 entités paysagères majeures** sur le territoire de la commune de Labruguière :

- La plaine Castraise
- Le Causse de Caucalières – Labruguière
- La montagne Noire



D'après les études pour l'élaboration d'une ZPPAUP, à l'échelle de la commune les paysages sont décomposés en **6 entités paysagères** :

1. Les **collines et vallonnements** à vocation agricole
2. La **plaine du Thoré** sur laquelle s'est développée la ville, sur la moitié Nord du territoire communal
3. La **vallée du Thoré**, constituée par la rivière et ses méandres où s'est étendue l'urbanisation
4. Le **causse de Labruguière-Caucalières**, zone agro-pastorale où tendent à se développer des activités économiques innovantes (ZAC du Causse)
5. A l'interface entre les collines agricoles et la Montagne Noire : la zone de **piémont**
6. Au Sud : le **massif forestier de la Montagne Noire**, situé dans le Parc National Régional du Haut-Languedoc

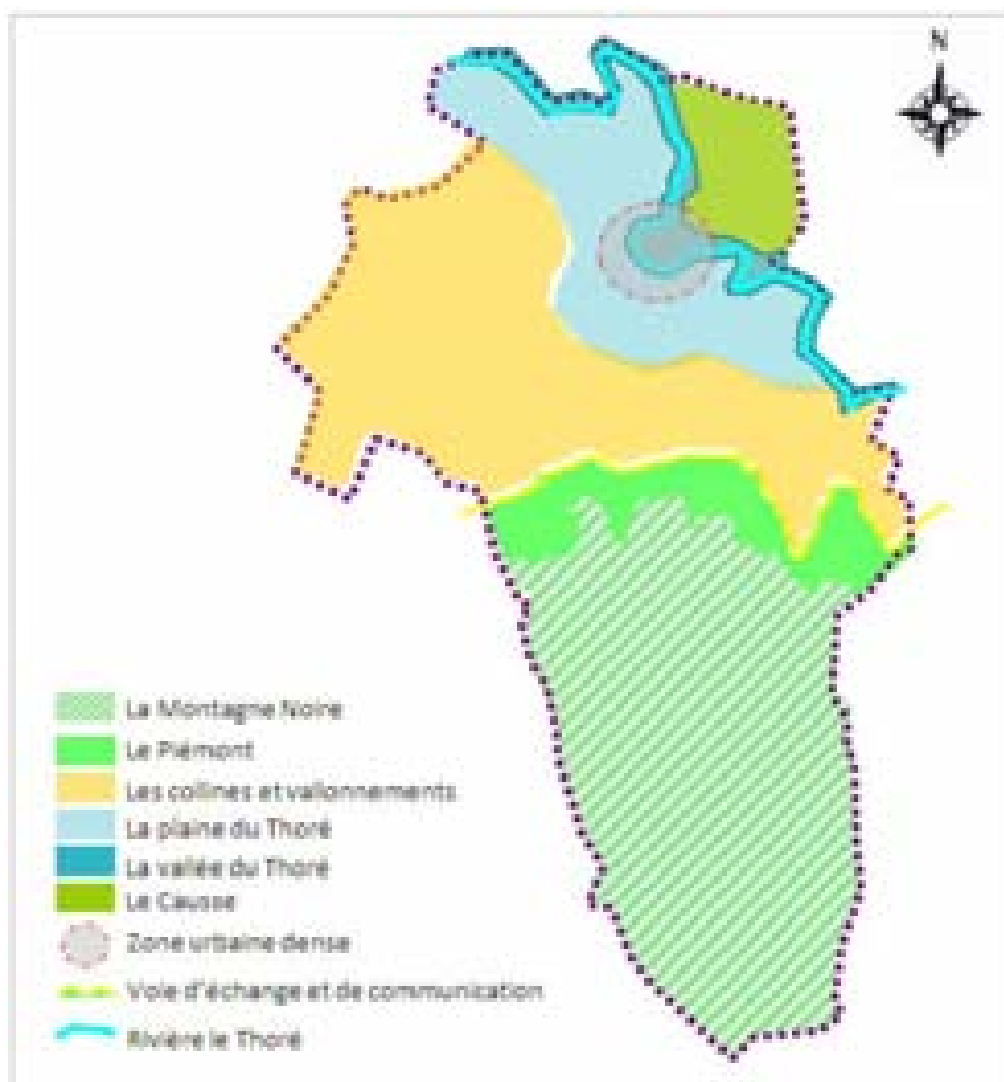


Figure 52 : Localisation des entités paysagères de Labruguière (extrait de l'étude pour la définition d'une ZPPAUP)

La Montagne Noire et le plateau du Causse constituent l'armature du territoire de Labruguière.

La pression foncière importante qui s'exerce dans la plaine, sur les collines et les premiers piémonts de la Montagne Noire se traduit par une évolution constante du paysage.

N.B. : Rappelons que le territoire communal présente des enjeux paysagers identifiés comme assez forts par la DREAL : 2 sites inscrits, une zone Natura 2000, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, des ZNIEFF de type I et II.

✓ **Les collines et vallonnements**

Les paysages des collines sont fortement marqués par une agriculture traditionnelle qui les façonne depuis de nombreux siècles.

Il s'agit d'une agriculture conduite par de petites (ou moyennes) exploitations familiales dans lesquelles la polyculture (céréales, prairies) est généralement combinée



à l'élevage bovin. Constituée de collines et de vallonnements, cette entité paysagère, bien insérée dans le « Grand Paysage » entre la Montagne Noire et les « basses terres » de la plaine castraise, présente une forte unité bien qu'elle soit composée d'une multitude d'ambiances paysagères différentes. On y trouve de nombreux ruisseaux et ripisylves ainsi que des structures bocagères.

✓ **La plaine et la vallée du Thoré**

Cette entité représente un véritable enjeu d'aménagement du fait de son ambivalence. En effet, à la fois très naturelle et fortement urbanisée, elle combine trois vocations :

- L'implantation de la ville médiévale de Labruguière sur un site naturellement défensif, regroupant l'habitat dans l'enceinte de ses fortifications, puis, au cours des siècles, dans les quartiers périphériques. Seule une urbanisation modérée pourra préserver le cadre environnemental de qualité qu'offre la vallée du Thoré
- Le développement d'activités industrielles : aujourd'hui en déclin ou repli, sous forme de friches
- Une agriculture traditionnelle basée sur l'élevage bovin (bovin-viande dominant) reste garante du maintien du paysage rural

Hors de la ville, la vallée du Thoré présente un patrimoine bâti et vernaculaire remarquable ainsi qu'un patrimoine naturel associé à ses zones d'expansion de crues et à ses points de franchissement. La reconquête du Thoré et de ses berges est un enjeu majeur pour le développement de la commune.



✓ **La zone urbaine**



Le développement urbain a d'abord eu lieu dans le méandre du Thoré. Puis, l'attractivité de la commune a engendré un phénomène de périurbanisation qui s'est traduit notamment par un développement de l'habitat individuel au coup par coup, très consommateur d'espace et sans réelle organisation, qui a provoqué dans certaines parties de la commune un morcellement des terres agricoles et des ensembles paysagers.

Le cœur de ville tourne le dos au Thoré, une réflexion pourrait être menée pour que la commune puisse faire « revivre » sa rivière et se l'approprier.

✓ **Le massif forestier de la Montagne Noire**

Barrière physique et visuelle surplombant la plaine de Castres, la Montagne Noire se présente comme un massif forestier aux caractéristiques océaniques prononcées : elle est principalement occupée par des forêts de production, entrecoupées de quelques îlots agricoles sur les replats. Elle constitue le « château d'eau » de la petite région, ainsi que du Canal du Midi. L'homogénéité d'ensemble forestier masque une pluralité de peuplements (plantations de résineux, forêt traditionnelle...) et une diversité dans les modes de gestion qui se traduit par la présence de clairières



agricoles et/ou sylvicoles.

✓ **Le Causse de Labruguière-Caucalières**



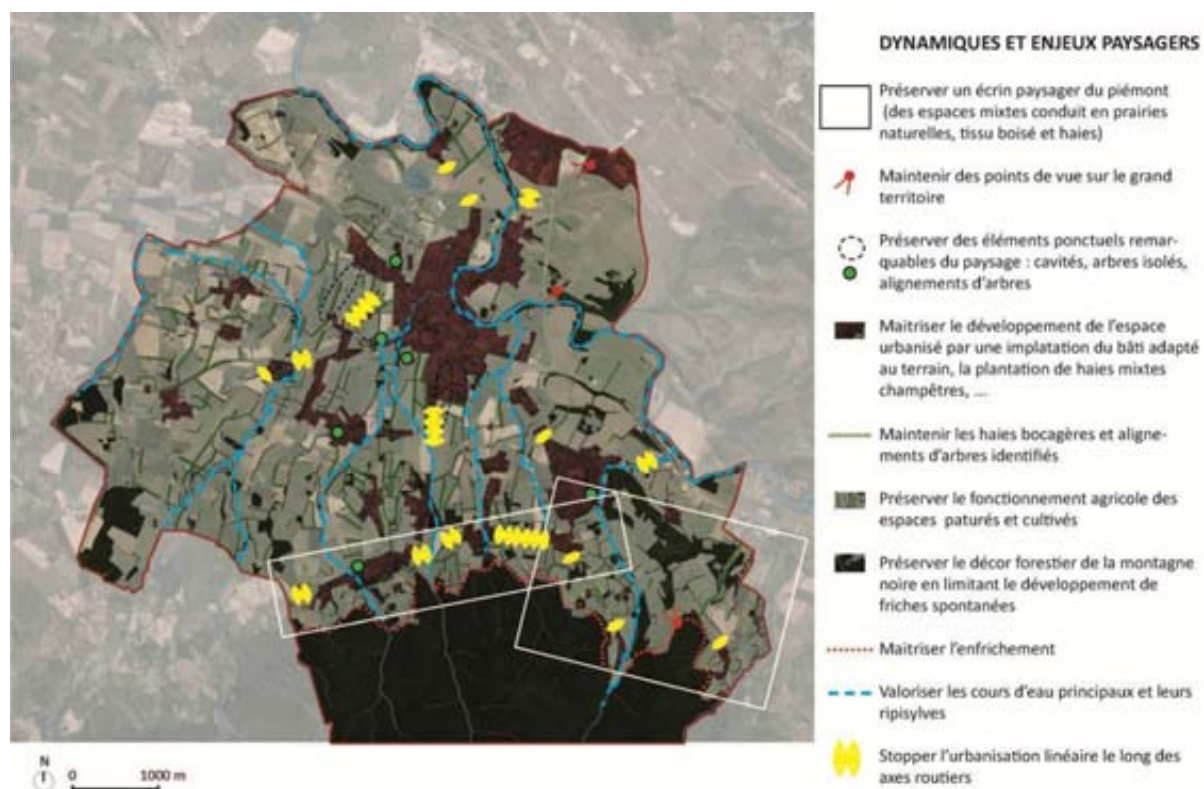
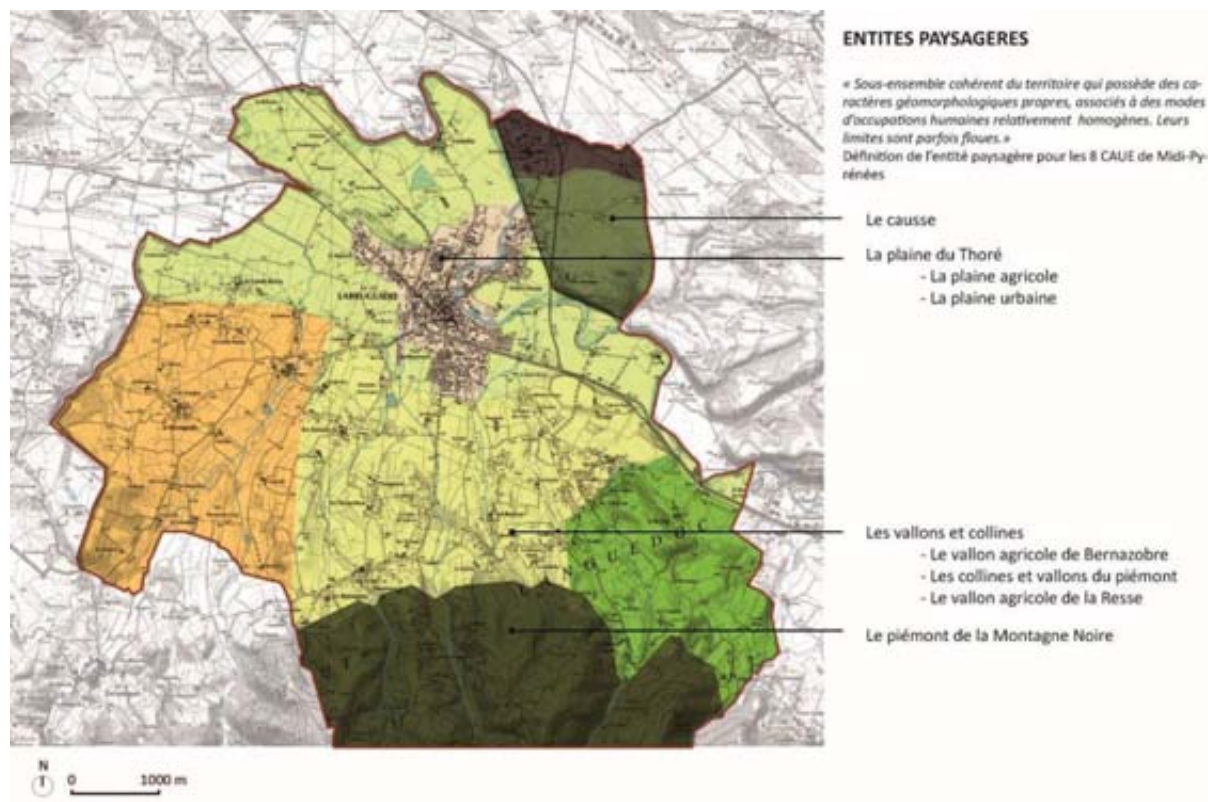
L'espace où se développe la majeure partie des activités économiques de la commune se trouve au niveau du Causse de Caucalières-Labruguière qui est, de ce fait, très fréquenté. Cette zone doit son aspect (milieux ouverts et steppiques) aux activités ancestrales d'agro-pastoralisme qui sont encore partiellement présentes. Du fait de la vulnérabilité d'un tel milieu, le fort développement de l'urbanisation et de certaines activités, difficilement compatibles avec le site, peut fragiliser son fonctionnement écologique et son paysage atypique.

✓ **Le Piémont**

En dessous de 300-330 m, le piémont de la Montagne Noire marque la transition entre deux entités bien distinctes : les collines castraises (espace agricole) et le massif forestier de la Montagne Noire. Cet espace charnière forme une entité à lui seul. Il est souligné d'Est en Ouest par une route pittoresque et historique (RD 53 et RD 60c) offrant de larges vues panoramiques et reliant Toulouse à Béziers. Cette route a une vocation ancienne de circulation et de communication. Les nombreux hameaux d'origine médiévale qu'elle relie témoignent aujourd'hui encore de l'importance de cet axe et de l'attractivité du piémont.



Le piémont crée une zone tampon entre les espaces agricoles et forestiers de la commune.



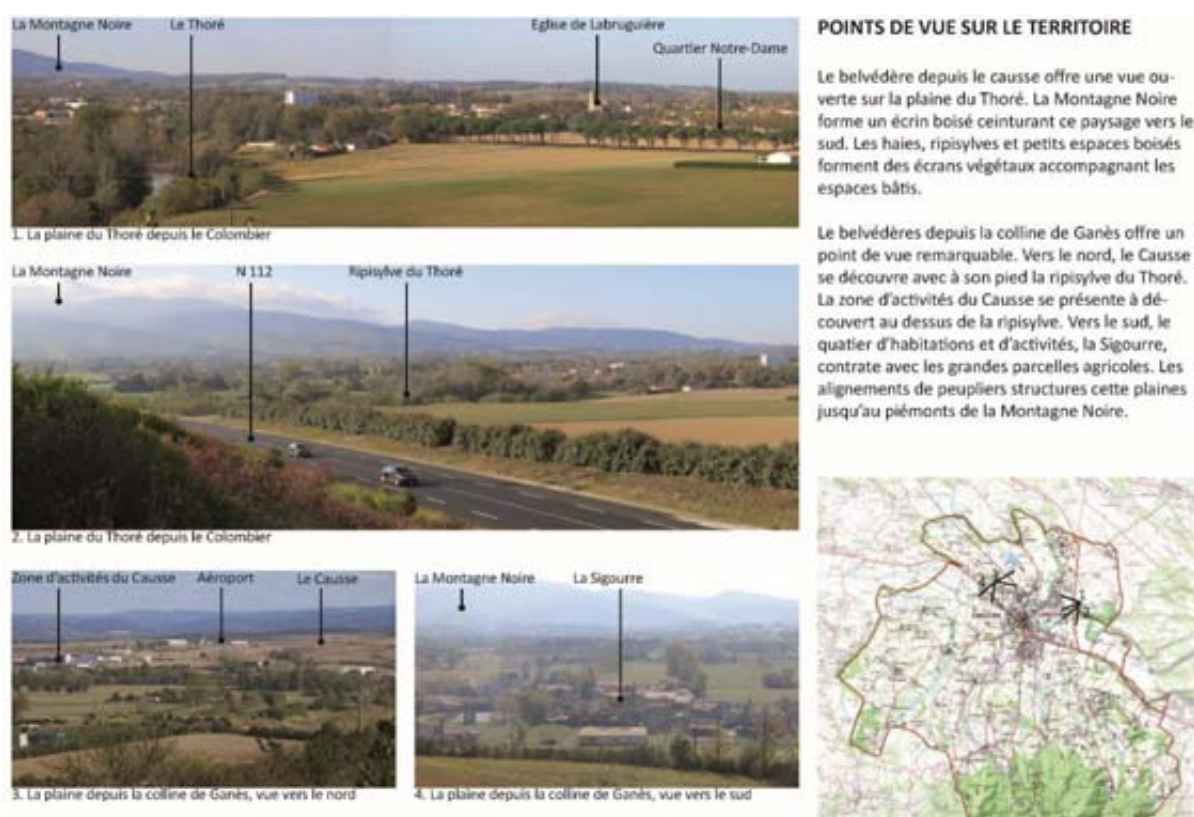
5.3.2 Les points de vue et covisibilités

Plusieurs points de vue intéressants sont recensés sur le territoire communal, notamment en direction du Causse, du piémont, de la Montagne Noire et du centre-ville (paysages emblématiques de la commune). Ils permettent une lecture du paysage. Grâce à son relief, Labruguière comporte de nombreux points de vue larges ou panoramiques, à partir des collines et vallons et des routes, en particulier la RD 53 qui chemine en balcon sur le piémont de la Montagne Noire.

Ainsi s'offrent au regard des vues exceptionnelles sur le Causse et la plaine castraise. Ces points de vue sont à préserver du boisement pour éviter la fermeture des paysages. Ces points de vue doivent être pris en compte dans les projets d'urbanisation afin de pérenniser le potentiel environnemental et paysager de Labruguière.

Lors de la construction de routes, autoroutes ou axes de transports diverses lois imposent d'étudier et compenser les impacts environnementaux, dont nuisances sonores et visuelles dans un certain zonage (faisceau de projets, zonages d'études, bande des 300 mètres. La RN112 a fait l'objet de plantations mixtes inspirées d'une palette végétale locale.

Lorsqu'un objet est visible dans le cône de vue d'un point de vue privilégié (en général un monument historique), il entre en co-visibilité avec le lieu du point de vue (et, si c'est le cas, du monument historique). D'une manière générale, il convient d'étudier les co-visibilités induites par tous les projets d'urbanisation projetés afin d'en mesurer l'impact sur les paysages de la commune.





1. La plaine depuis la Sigourre, vue vers la Montagne Noire



2. La plaine depuis la Sigourre

POINTS DE VUE SUR LE TERRITOIRE

Les vues ouvertes depuis la plaine sont structurées par des alignements de peupliers et de haies.

Le bâti contraste fortement avec le cadre agricoles environnant par les faibles plantations et les plantations monospécifiques des limites séparatives.



1. Ferme lieu dit la Combe



2. Vallon des Gaux



3. Hameau de Caunan-Engelis

POINTS DE VUE SUR LE TERRITOIRE

La route D 53 est implantée sur les premières pentes de la Montagne Noire. Cette situation offre de nombreux points de vue rythmés par des séquences paysagères variées.

La voie traverse de nombreux ruisseaux provenant de la Montagne Noire. Ces cours d'eau sont accompagnés de peuplements variés composés d'arbustes et d'arbres.





Exemple de co-visibilité depuis quartier du Montimont vers le clocher de l'Église Saint-Thyrs de Labruguière

Tableau 13: Les points de vue remarquables de la commune

Numéro	Localisation	Illustration
1	Depuis la RN 112, vue sur le Causse à l'Ouest et la Montagne Noire au Sud.	Le Causse : grands espaces ouverts, souffle du vent, profondeur des vues, absence de trame parcellaire dessinée par des clôtures
2	Depuis la RD 60, vue sur la ville ancienne	
3	Depuis la RD 56, vue sur la ville ancienne	
4	Depuis la RN 112, vers La Tignarié, vue sur le Causse au Nord-est	
5	Depuis la RN 112, à En Gasc, vue sur le Causse au Nord-est	

6	Depuis La Récuquelle, vue sur le piémont au Sud-est	
7	Depuis La Récuquelle, vue sur la Montagne Noire au Sud-est	
8	Depuis la RD 56, en sortie des Tissous, vue sur la plaine à l'Est	
9	Depuis la RD 56, à La Roque, vue sur Labruguière au Nord	
10	Depuis la RD 53 (Route de Caunan), à La Métairie Haute, vue sur la plaine et la ville au Nord	

11	Depuis la RD 53, au niveau de La Cartarié, vue sur la Montagne Noire au Sud-est	 La Montagne Noire : un élément de paysage qui caractérise fortement le territoire. Son grand versant nord et sa ligne de crête constituent un arrière-plan permanent depuis tous les points de vue orientés vers le Sud
12	Depuis la RD 53, aux Pissouliès, vue très large sur la ville au Nord et le Causse au Nord-est	
13	Depuis la RD 53, au niveau des Boxardes, vue sur la Montagne Noire au Sud-est	
14	Depuis la RD 53, vue très élargie sur la plaine agricole au Nord-ouest, le Causse et le centre-ville	

5.3.3 Les entrées de ville

Plusieurs entrées de ville permettent d'accéder à Labruguière :

- La **RD 621 à l'Ouest** (Route de Toulouse et Soual / avenue du 8 mai 1945). L'entrée de ville est marquée par trois séquences paysagères sur 1300 m environ. La première partie la voie traverse la zone d'activité de la Sigourre, ensuite la voie est bordée par un habitat pavillonnaire dispersé et en retrait de la voie et la dernière section est marquée par un habitat pavillonnaire mitoyen aligné à la voie. Cette entrée est sans qualité majeure malgré sa forte fréquentation. La priorité est donnée à la circulation automobile (problème de vitesse) d'où le traitement très routier de la voie (trottoirs, stationnement, chaussée). La présence de certains bâtiments participe à la qualité architecturale et paysagère mais sont peu mis en valeur. L'alignement des constructions est typique des faubourgs du XIX^{ème} siècle.



- o La **RD 621 à l'Est** (Route de Mazamet / avenue Jacques Simon). Cette entrée de ville est de qualité malgré sa forte fréquentation et son environnement (tour HLM). La priorité est donnée à la sécurité. L'aspect paysager y est bien traité. Quelques platanes d'alignement sont présents aux abords de l'ancien cimetière. L'alignement des constructions est typique des faubourgs du XIX^{ème} siècle. Le traitement des commerces est réalisé de manière discrète (enseignes, vitrines, etc.).

- o La **RD 56 au Nord** (Route du Causse / avenue du Général de Gaulle). Cette entrée de ville est de qualité avec notamment une bonne lisibilité des formes urbaines, architecturales et paysagères : alignement de platanes, place agréable en bordure du Thoré. Elle se poursuit par le Pont Guillemet qui offre une vue exceptionnelle sur la ville ancienne.



- o La **RD 56 au Sud** (Route de Laprade / avenue Dunoyer de Segonzac). Cette entrée de ville marque une forte transition entre l'intérieur et l'extérieur du centre-ville. Sa lisibilité est renforcée par la localisation d'équipements publics et le franchissement de la voie ferrée. Son aménagement est sobre mais efficace avec une priorité donnée à la sécurité. Le double alignement de platanes marque une forte présence dans le paysage.

- o La **RD 60 au Nord** (Route de Lamothe-Hauterive-Castres / avenue d'Hauterive). Cette entrée de ville reste modeste dans ses dimensions. Elle permet une transition douce entre le paysage rural et les quartiers périphériques de la ville. Elle offre un point de vue remarquable sur le Thoré et la ville médiévale. On peut remarquer l'absence d'aménagement et la dégradation des abords du ruisseau Montimont, ainsi que des abords peu aménagés du Thoré.
- o La **RD 60 au Sud** (Route d'Escoussens / avenue Arthur Batut – rue de la Tuilerie). D'importants travaux d'aménagement y ont été réalisés et les masses arborées, anciennement présentes sur la rue de la Tuilerie avant la voie ferrée, ont été supprimées. Ces modifications ouvrent les perspectives et rendent cette entrée de ville plus remarquable qu'auparavant. On peut également noter la présence de maisons de maître ainsi que l'alignement de quelques maisons ouvrières du XIX^{ème} siècle.
- o La **RD 60a au Nord** du territoire communal (Boulevard Pasteur), en provenance de « Lamothe » (commune de Labruguière) et « Hauterive » (commune de Castres). Il s'agit de l'entrée de ville située au niveau de la gare de Labruguière. Cette entrée est sans qualité paysagère notable et présente un aspect très routier (présence de la Tarnaise des Panneaux, de la gare et de l'école Louis Pasteur). On peut noter la présence d'arbres d'alignement et d'un bâtiment de qualité (école Louis Pasteur).
- o La **RN 112 au Nord-est** du territoire communal. Il s'agit de l'entrée de ville située au niveau de l'aéroport de Castres-Mazamet. Elle délimite le site Natura 2000 « Causse de Caucalières et Labruguière » dans sa partie Ouest et offre un point de vue sur ce site. De plus, en direction de Labruguière, se détache à l'horizon la Montagne Noire. Cette entrée de ville présente une qualité remarquable en termes de points de vue paysagers malgré son caractère très routier. Elle offre un paysage ouvert et se distingue ainsi des autres entrées de ville par ses dimensions ou encore l'absence de bâti.

Localisation des principales entrées de ville à Labruguière



La « ceinture » de la ville médiévale est de qualité et allie différentes fonctions urbanistiques : transition entre la ville médiévale et les quartiers plus récents, circulation/contournement automobile, liaison piétonne entre quartiers et commerces, continuité entre ville et espace naturel (Thoré), distribution et stationnement aux abords des commerces du centre-ville.

5.3.4 L'affichage publicitaire

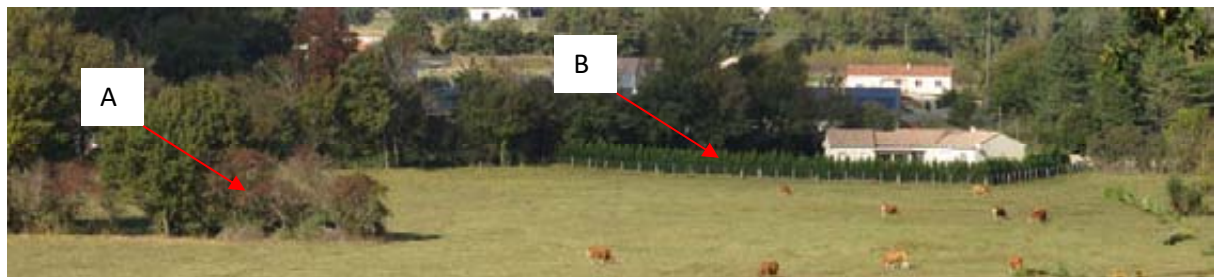
La commune de Labruguière dispose d'un **règlement local de publicité** (approuvé le 4 mars 2011) qui a pour objet de fixer les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes au sens du livre V, titre VIII (parties législatives et réglementaires) du Code de l'Environnement et des décrets pris pour son application. Ainsi, quatre zones de publicité restreinte et deux zones de publicité autorisée ont été créées.

5.3.5 Les éléments du paysages urbains dans les opérations d'ensemble

La production urbaine sur la commune est principalement composée d'opérations d'ensemble constituées d'habitats individuels. Ces opérations conservent une composition architecturale très singulière les unes par rapport aux autres.

o Traitements des clôtures

Le traitement des limites de parcelles est très variable sur le territoire communal.



Contraste entre les haies bocagères (A) et les haies monospécifiques composées de thuya (B)



Mur bahut et haie



Limites végétalisées

o Traitements des espaces publics

Les espaces publics sont principalement représentés par des emprises dédiées à la circulation.



Exemple de plantation dans le domaine public composée d'une palette végétale locale

5.4 BILAN

☐ Synthèse :

- ➡ Présence d'importants espaces boisés sur la partie Sud de la commune
- ➡ Un réseau hydrographique important et structurant avec notamment le Thoré
- ➡ De nombreuses zones de protection de l'environnement en place sur le territoire communal
- ➡ Des entités paysagères très marquées
- ➡ Une tendance à l'étalement urbain
- ➡ Présence de sites inscrits

☐ Enjeux :

- ➡ Maîtriser l'urbanisation tout en continuant le développement de la ville
- ➡ Comblir les « dents creuses » d'urbanisation et permettre une utilisation optimale des espaces disponibles de façon à éviter le mitage urbain
- ➡ Favoriser une urbanisation respectant les principes du développement durable (efficacité énergétique, orientation bioclimatique des constructions, bâtiments basses consommations, bâtiments HQE,...)
- ➡ Travailler le traitement des entrées de ville et les traversées de hameau en favorisant le végétal afin de valoriser l'identité du bourg
- ➡ Préserver les éléments du patrimoine naturel remarquable et les différents points de vue de la commune
- ➡ Valoriser les paysages naturels le long du Thoré
- ➡ Maintenir les espaces publics et préserver les espaces naturels
- ➡ Préserver et réhabiliter les corridors écologiques
- ➡ Prendre en compte les risques naturels et industriels

6 LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1 LES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune dans le respect du principe de développement durable.

Ce dernier vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Pour ce faire, il s'articule autour de trois axes fondamentaux :

- ↳ **Protection de l'environnement et du cadre de vie**
- ↳ **Équité et cohésion sociale**
- ↳ **Efficacité économique**

Véritable expression du projet communal dans l'organisation de son territoire, le PADD prend en considération de manière globale et coordonnée les données environnementales, sociales et économiques la concernant. Il définit les grandes orientations de la commune, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de paysages et de patrimoine.

Répondant aux **enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement**, s'appuyant sur les choix présentés et justifiés dans le rapport de présentation, le PADD est, dans le dossier de PLU, la traduction formelle, directe et synthétique, en termes d'aménagement et d'urbanisme, du projet de la commune de Labruguière.

Le diagnostic stratégique a mis en évidence plusieurs dynamiques en matière de fonctionnement et de tendances lourdes de l'évolution urbaine. Le bourg regroupe des équipements, commerces et services. Cependant, l'étalement urbain a des incidences sur le fonctionnement de la commune, la qualité des équipements, l'intégration des populations et la préservation des espaces naturels et agricoles. En outre, les capacités d'urbanisation sur le territoire communal sont bien supérieures aux objectifs de croissance démographique définis par les orientations du SCoT.

Dans ce contexte, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de Labruguière se décline selon quatre principes directeurs :

- **La réinterprétation du territoire communal**
- **La précision et l'organisation des capacités de développement économique de la commune en faveur de la création d'emplois**
- **L'engagement d'une politique de dynamisation du centre-ville en accompagnant sa recomposition et en mettant en valeur son patrimoine**
- **La maîtrise du développement urbain en établissant une polarisation urbaine contrôlée intégrant les enjeux de développement durable**

6.1.1 Axe 1 : Réinterpréter le territoire communal

Le territoire communal s'étend sur 6 073 hectares. 37% de la surface communale sont occupés par l'activité agricole et 45% du territoire communal sont recouvert par les forêts de la Montagne Noire. La commune compte plusieurs zones de protection : une ZNIEFF* de type 1, deux ZNIEFF* de type 2 et une **zone Natura 2000** (« Causse de Caucalières et Labruguière »).

Le territoire communal est partagé, dans sa moitié Nord, entre collines, vallonnements à vocation agricole, plaine et **vallée du Thoré**, ainsi que le **Causse de Labruguière-Caucalières**. La zone du piémont est caractérisée par l'interface entre les collines agricoles et la **Montagne Noire**. Le Sud de la commune se définit par le massif forestier de la Montagne Noire.

Par ailleurs, grâce à son relief, Labruguière comporte de nombreux points de vue larges ou panoramiques à partir des collines, des vallons et des routes, en particulier la RD 53 qui chemine en balcon sur le piémont de la Montagne Noire.

De plus, la commune est concernée par des **Plans de Prévention des Risques Naturels** : 2 PPR Inondation (Thoré et Sor) et 1 PPR Mouvement de terrain-Tassements différentiels. Le PPRI du Thoré a été approuvé le 06 juin 2016.

La Montagne Noire et le plateau du Causse constituent l'armature du territoire de Labruguière. La pression foncière importante qui s'exerce dans la plaine, sur les collines et sur les premiers piémonts de la Montagne Noire se traduit par une urbanisation croissante du territoire. En effet, le développement urbain a d'abord eu lieu dans le méandre du Thoré. Puis, l'attractivité de la commune a engendré un phénomène de périurbanisation qui s'est traduit notamment par un développement de l'habitat individuel, au coup par coup, très consommateur d'espace et sans réelle organisation, qui a provoqué dans certaines parties de la commune un morcellement des terres agricoles et des ensembles paysagers.

Dans ce contexte, les orientations définies pour préserver l'environnement et réinterpréter le territoire de la commune de Labruguière sont les suivantes :

▪ **Orientation 1 : Identifier les richesses du patrimoine naturel à préserver et à mettre en valeur**

↳ Protéger, préserver et valoriser le patrimoine naturel et les sites naturels remarquables :

- la trame bocagère, les haies, les ripisylves et les boisements
- les cavités souterraines
- le site Natura 2000 du Causse
- les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- les zones humides
- les ressources en eau

↳ Préserver et mettre en valeur les points de vue ainsi que les éléments paysagers remarquables identifiés : petit patrimoine vernaculaire, calvaires, lavoirs, pigeonniers...

▪ **Orientation 2 : Identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire**

↳ Assurer la préservation et éventuellement la reconstitution des réservoirs de biodiversité

↳ Favoriser la dissémination et la migration des espèces ainsi que la recolonisation des milieux perturbés

▪ Orientation 3 : Recenser et protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers

- ↳ Assurer la pérennité de l'activité agricole et des structures d'exploitation :
 - Maintenir et favoriser la reprise des activités agricoles
 - Préserver les espaces susceptibles de servir le développement de l'activité agricole
 - Prendre en compte les plans d'épandage et les bâtiments d'exploitation dans le cadre du développement urbain
 - Préserver les terres agricoles irriguées
 - Examiner au cas par cas les conflits d'usage « activité agricole / habitat »
- ↳ Protéger les espaces boisés et permettre le développement des activités en lien avec la multifonctionnalité de la forêt

▪ Orientation 4 : Prévenir les risques et les nuisances

- ↳ Prendre en compte les risques naturels et industriels (PPRI, PPRN, Mouvement de terrain, ICPE)
- ↳ Prendre en compte l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- ↳ Prendre en compte le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Castres-Mazamet
- ↳ Prendre en compte le SDAGE et le SAGE et assurer une gestion plus efficace des eaux pluviales

▪ Orientation 5 : Constituer un projet de développement local appuyé sur la valorisation des ressources locales

- ↳ Favoriser la densification de l'urbanisation en permettant une utilisation optimale des espaces disponibles
- ↳ Améliorer l'intégration des constructions dans leur environnement immédiat
- ↳ Améliorer l'intégration paysagère des quartiers urbains
- ↳ Conserver les "coupures vertes" existantes (espaces tampons) et stopper le développement urbain diffus et linéaire
- ↳ Encourager la réalisation de projets pour la production d'énergies renouvelables

▪ Orientation 6 : Améliorer l'accessibilité aux espaces naturels pour l'ensemble de la population

- ↳ S'approprier la « voie verte » et le sentier de randonnée « Boucle de Montaud » comme l'un des vecteurs structurants du maillage de la commune
- ↳ Permettre la valorisation des berges du Thoré à travers un projet de requalification urbaine et naturelle
- ↳ Valoriser le « poumon vert » d'En Laure au travers d'un aménagement de modernisation (création d'une Unité Touristique Nouvelle : équipement, hébergement de loisirs, sports)
- ↳ Requalifier les chemins ruraux en privilégiant les circulations douces

Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- ✚ Les boisements, les ripisylves et les haies bocagères ont été identifiés dans les pièces graphiques du règlement comme éléments de biodiversité (EBC ou continuité écologique)
- ✚ Le site Natura 2000 et les ZNIEFF ont été classés en zone N et identifiés comme continuités écologique à maintenir ou à remettre en état
- ✚ Le point de vue sur les falaises d'En Gasc est préservé (zone classée en Ap inconstructible)
- ✚ Le petit patrimoine bâti a été identifié en Eléments Paysagers à Préserver
- ✚ Le bâti et les éléments remarquables ont été identifiés dans le PLU afin de les préserver et de les valoriser
- ✚ Tous les corridors écologiques ont été classés en zone N et identifiés avec une trame spécifique sur le règlement graphique comme continuités écologique à maintenir ou à remettre en état
- ✚ Toutes les exploitations agricoles ont été classées en zone A. Les zones d'épandage ont été prises en compte dans la définition du zonage. Des règles d'implantation spécifiques aux bâtiments agricoles ont été instaurées pour assurer un certain éloignement par rapport aux habitations
- ✚ Les zones rouges du PPRI et les secteurs à risques non urbanisés ont été classés en zones N ou A
- ✚ Les capacités d'urbanisation dans la plupart des hameaux ont été réduites (privilégier les subdivisions de parcelles)

6.1.2 Axe 2 : Prévoir et organiser les capacités de développement économique de la commune en faveur de la création d'emplois

La commune possède un niveau d'équipements important. Le tissu artisanal, commercial et industriel est très satisfaisant pour une commune de cette taille. Plusieurs entreprises de la filière bois sont recensées sur la commune.

Le PLU de Labruguière valorise les entreprises existantes et leur développement sur le territoire en préservant les espaces dédiés aux activités industrielles et artisanales.

Le développement économique pourra s'effectuer au travers de l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire situées au Nord de la commune.

Les orientations portées par la municipalité visent à maintenir un équilibre et une diversité des commerces sur le territoire. L'ensemble de ces orientations visent à inscrire Labruguière dans une dynamique de pôle attractif et structurant.

▪ Orientation 1 : Accompagner et structurer la création d'entreprises et le parcours économique local

- ✚ Développer l'emploi sur la commune afin de garder des actifs sur le territoire :
 - Pérenniser et développer les emplois sur le territoire communal

- Réinsuffler l'activité du centre-bourg par des actions incitatives
- ↳ Favoriser l'accueil d'un tissu économique constitué essentiellement de Très Petites Industries (TPI) et de Très Petites Entreprises (TPE)
- ↳ Soutenir et développer le commerce de détail
 - Dynamiser l'activité artisanale
 - Favoriser l'implantation de commerces en centre-ville
- ↳ Développer l'activité touristique, notamment sur le domaine d'En Laure
- ↳ Conforter les activités de sports et de loisirs dans le prolongement du stade Maurice Cabanac (La Tignarié)

▪ **Orientation 2 : Favoriser et encourager l'installation de nouvelles activités**

Cette orientation sera à mettre en œuvre en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, compétente en matière de développement économique.

- ↳ Identifier les capacités de densification des zones d'activités
- ↳ Finaliser l'aménagement et l'équipement de la Zone Artisanale de la Sigourre pour répondre à la demande d'accueil de nouvelles activités artisanales sur la commune
- ↳ Prioriser la réalisation de l'itinéraire de desserte de l'ECOSITE afin de limiter la traversée du centre-ville par les poids-lourds et favoriser le développement de cette zone d'activités
- ↳ Prendre en compte le nouveau zonage et le nouveau règlement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Causse notamment au niveau de l'ilot Sud Aéroport
- ↳ Maintenir l'activité économique là où elle existe en facilitant son renouvellement (Le Ga)
- ↳ Permettre le développement de la zone économique du Pont Trinquat, notamment pour les entreprises classées en zone rouge du PPRI Thoré dont le règlement bloque les capacités d'évolution (transfert des activités pour les mettre hors risques)

Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- ↳ Les zones d'activités ont été classées en zones UX, UZ ou AUXE
- ↳ Les projets de ZAC ont été intégrés dans le règlement écrit et graphique du PLU
- ↳ Les conditions réglementaires sont favorables au maintien et à la création de commerces et de services de proximité
- ↳ Une zone de protection de la diversité commerciale a été délimitée pour interdire le changement de destination de certains locaux commerciaux
- ↳ Une zone spécifique (UL) a été définie pour le domaine d'En Laure
- ↳ Une zone AUX a été créée afin de permettre le développement de la zone économique du Pont Trinquat, notamment pour les entreprises classées en zone rouge du PPRI Thoré dont le règlement bloque les capacités d'évolution (transfert des activités pour les mettre hors risques)

6.1.3 Axe 3 : Engager une politique de dynamisation du centre-ville

Labruguière dispose d'un centre ancien comportant plusieurs monuments classés ou inscrits ainsi que de nombreux éléments d'intérêt architectural, urbain ou paysager, remarquables. Cependant le taux de vacance y est important et les commerces de proximité de moins en moins nombreux. Au travers de son PADD et l'élaboration d'une AVAP, la commune montre son engagement en matière de protection et de valorisation du patrimoine notamment bâti.

Dans ce contexte, les orientations pour redynamiser le centre-ville sont les suivantes :

▪ **Orientation 1 : Garantir et accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural**

- ↳ Elaborer une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- ↳ Protéger les Monuments Historiques, les sites inscrits et les sites archéologiques
- ↳ Intégrer la valeur du patrimoine dans les projets urbains

Labruguière présente une qualité de vie qui a participé à l'attractivité du territoire. Afin de conserver cette dynamique, le PLU doit prévoir des capacités de construction suffisantes pour satisfaire les besoins diversifiés des nouveaux arrivants tout en maîtrisant l'évolution démographique. Il doit permettre de varier les formes de logements pour créer une plus grande mixité d'habitat.

La commune présente un espace périurbain de plus en plus important qui privilégie une seule forme urbaine, celle du pavillon. L'habitat est majoritairement composé de maisons individuelles qui représentent 85,9 % du parc. Toutefois, les dynamiques récentes montrent une progression de la construction de logements collectifs.

La commune connaît une importante diminution de la taille des ménages sur son territoire. En 1968, les ménages comptaient en moyenne 3,6 personnes contre 2,3 en 2014. Ce phénomène qui se retrouve à l'échelon national peut s'expliquer par de nombreux facteurs sociétaux.

Ces évolutions du mode de vie et d'habiter sont prises en compte par le PLU qui a pour objectif de favoriser la diversité et la mixité des logements afin de répondre aux besoins et à la diversité de la population.

▪ **Orientation 2 : Revaloriser les logements, garantir la mixité sociale et la recomposition urbaine lorsque nécessaire**

- ↳ Résorber la vacance :
 - Réadapter le logement dans la ville ancienne
 - Développer une diversité de l'habitat et de type de logements
- ↳ Assurer une mixité sociale et une mixité de logements sur la commune afin de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH)
- ↳ Maîtriser le développement péri-urbain en favorisant la densification du bourg centre et en mobilisant le parc vacant

▪ **Orientation 3 : Définir les besoins en équipements publics et organiser leur implantation de manière à favoriser le développement local**

- ↳ Pérenniser la vie associative et conforter le maillage du territoire en équipements structurants
- ↳ Permettre une bonne accessibilité des populations aux équipements et services
- ↳ Etablir un lien entre la définition des secteurs urbains ou à urbaniser et les thématiques emplois / déplacements / équipements

- ↳ Requalifier les espaces publics (centre-ville et boulevards notamment) en les rendant supports du lien social
- ↳ Accentuer et accompagner le développement des réseaux de communication numérique
- ↳ Engager la mise à niveau des équipements d'infrastructure : voirie, adduction d'eau potable, défense incendie, assainissement collectif, assainissement pluvial
- ↳ Améliorer l'accessibilité du domaine public pour tous
- ↳ Favoriser l'accueil de personnes dépendantes en permettant le développement des structures existantes ou la création de nouvelles infrastructures à proximité

▪ **Orientation 4 : Réintégrer le Thoré dans la ville**

- ↳ Réhabiliter les berges du Thoré situées au centre-ville

Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- ↳ Le périmètre de l'AVAP a été intégré dans le zonage (zone U1). Le règlement du PLU est compatible avec celui de l'AVAP
- ↳ Le règlement du PLU favorise la mixité sociale en imposant une part de logements sociaux dans les opérations d'aménagement
- ↳ Le règlement du PLU favorise la densification et le renouvellement urbain
- ↳ Une zone de protection de la diversité commerciale a été délimitée pour interdire le changement de destination de certains locaux commerciaux
- ↳ La définition du zonage permet de recentrer l'urbanisation au sein de l'espace aggloméré afin d'utiliser les réseaux existants et de conserver la proximité des services/équipements
- ↳ Des prescriptions architecturales ont été définies dans le règlement
- ↳ Des espaces verts communs sont imposés dans les opérations d'ensemble

6.1.4 Axe 4 : Maitriser le développement urbain

Labruguière est positionnée au carrefour d'axes de communication majeurs. Sa proximité avec la sous-préfecture du Tarn, Castres, en fait un lieu attractif pour les populations et les entreprises. Les déplacements automobiles y sont majoritaires.

La population est en augmentation avec **6 478 habitants en 2014** (+8,3% depuis 2006). Le parc total de logements de la commune est en constante augmentation depuis 1968 (1 595 logements en 1968, 3 106 en 2014). Le parc de logements de la commune est plutôt ancien et majoritairement composé de maisons individuelles et de propriétaires occupants. Les logements locatifs, en progression depuis 1999, sont bien représentés avec 27% du parc en 2014.

La commune souhaite affirmer sa place dans le développement local et accroître son rayonnement. Afin de poursuivre son développement, la commune souhaite accueillir de nouvelles populations. Ainsi, le PLU offre des capacités foncières permettant la construction de nouveaux logements en corrélation avec les besoins démographiques.

Pour définir les objectifs de développement démographique, la commune s'est basée sur les évolutions actuelles, soit une croissance de 1,20% par an entre 2008 et 2014

L'accueil de nouvelles populations s'inscrit dans une dynamique de production de logements neufs. Le PLU de Labruguière vise également à intégrer une politique de réhabilitation du parc existant et vacant.

Scénarii de croissance démographique à l'horizon 2027 et projections

Données d'entrée	
Population en 2009 (INSEE)	6 123
Population en 2014 (INSEE)	6 478
Croissance démographique de référence (de 2008 à 2014 soit sur 5 ans)	1,20%
Taille moyenne des ménages en 2014	2,30
Population estimée en 2017	6 714
Taille moyenne des ménages estimée en 2017	2,30
Nombre de résidences principales estimées en 2017	2 919
Taille moyenne des ménages projetée en 2027	2,25

Scénarii de croissance démographique à l'horizon 2027 et projections

		Horizon 2027 (échéance PLU)			
Données projetées		Formule	Croissance ralentie	Croissance constante	Croissance favorisée
Démographie	Taux de croissance projeté		1%	1,20%	1,50%
	Population projetée	$Population\ 2017 + (Population\ 2017 \times tx\ croissance\ projeté \times 10\ ans)$	7 385	7 520	7 721
	Nombre d'habitants supplémentaires projetés	$Population\ projetée - population\ 2017$	671	806	1 007
Logements	Nombre de logements projetés en intégrant le phénomène de diminution de la taille des ménages (décohabitation)	$Population\ projetée / taille\ moyenne\ des\ ménages\ projetée\ (2,2\ pers)$	3 282	3 342	3 432
	Nombre de logements supplémentaires projetés	$Nb\ de\ lgts\ projetés - Nb\ de\ résidences\ princ.\ en\ 2017$	363	423	512

			Horizon 2027 (échéance PLU)		
Données projetées		Formule	Croissance ralentie	Croissance constante	Croissance favorisée
Taux de croissance projeté			1%	1,20%	1,50%
Impact du nombre de logements supplémentaires projetés sur la consommation des espaces	Nombre de logements supplémentaires projetés	Nb de lgts projetés - Nb de résidences princ. en 2017	363	423	512
	Nombre total de logements issus du renouvellement urbain	10% entre 2017 et 2027 soit sur 10 ans	36	42	51
	Nombre total de logements à créer	Nb de lgts projetés - Nb de lgts issus du renouvellement urbain	327	381	461
	Superficie en hectare à consommer de 2017 à 2027	Nb de lgts à créer X 0,075 ha (en moyenne 750 m² par logement à créer)	25	29	35
	Superficie en hectare à consommer avec coefficient de pondération	Superficie en hectare à consommer X 1,50 (coefficient de pondération de blocages	37	43	52

■ Orientation 1 : Objectifs de développement démographique et capacité d'accueil

- ↳ Accueillir 800 habitants supplémentaires par rapport à 2017 avec un objectif de 7 500 habitants à l'horizon 2027 (évolution basée sur la croissance moyenne annuelle entre 2009 et 2014 : +1,2%)
- ↳ Prévoir des capacités foncières suffisantes. L'objectif de croissance de population et la diminution de la taille moyenne des ménages entraîneront la construction d'environ 400 logements de 2017 à 2027

Le potentiel urbanisable du PLU en vigueur est d'environ 227 hectares. La révision du PLU vise à limiter la consommation d'espaces en réduisant les zones urbanisables et en favorisant la densification.

■ Orientation 2 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace

- ↳ Recentrer l'urbanisation et la consommation des espaces autour du centre-ville : Au cours des dix dernières années, 25,8 ha ont été urbanisés dans les hameaux et 12,4 ha dans le centre-ville. Le projet prévoit d'inverser la tendance, environ 29 ha seront urbanisables en centre-ville et seulement 12 dans les hameaux
- ↳ Réduire d'environ 80% les espaces constructibles à vocation d'habitat par rapport au PLU précédent, soit environ 190 hectares déclassés
- ↳ Diminuer la consommation foncière par logement par rapport aux dix dernières années : passer de 1 150 m² par logement à 750m² en moyenne
- ↳ Réhabiliter les logements vacants à hauteur de 10% des besoins en logements à l'horizon 2027

Concernant la morphologie urbaine, la commune est composée de plusieurs entités distinctes :

- La ville médiévale : de forme circulaire avec des rues étroites, un bâti très dense et aligné sur la rue, des constructions d'architecture traditionnelle (pan de bois, R+1)
- Les faubourgs : extensions en continuité du cœur historique composées de fronts bâtis continus avec des façades de constructions travaillées au niveau des boulevards et présentant une hauteur moyenne en R+2
- L'urbanisation linéaire : le long des axes de communication, en sortie de centre-bourg, avec de nombreux accès aux propriétés le long de la voirie et des constructions individuelles implantées en milieu de parcelle
- Les opérations d'ensemble : le parcellaire est relativement homogène au niveau de la superficie et de la forme, les constructions se distinguent du bâti traditionnel
- L'habitat collectif : le bâti se distingue du bâti traditionnel de par son architecture, son aspect, sa hauteur, son environnement (espaces collectifs et de stationnement associés à ces opérations)
- L'habitat diffus : l'urbanisation traduit la présence passée et actuelle de l'activité agricole, les bâtisses respectent le style local et sont construites à partir de matériaux régionaux
- Les hameaux : 19 sont recensés. Ils présentent un noyau de bâtisses anciennes et, en périphérie, des habitations plus récentes sous forme d'extension pavillonnaire

Les choix portés en matière d'urbanisation à l'échelle de la commune doivent permettre de répondre à son évolution démographique et urbaine dans le respect des principes du développement durable.

▪ Orientation 3 : Renforcer la polarisation du centre-bourg

- ↳ Comblent les espaces interstitiels avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de préserver les espaces agricoles et naturels. Les secteurs constructibles devront être rééquilibrés :
 - par la réduction ou la fermeture de certains secteurs : «Travers de Gaillard», «En Laure», «Bellegarde», secteurs d'habitat autour de la ZAC ECOSITE (« Ganès », avenue François Mitterrand)
 - par leur recomposition : secteurs du «Chemin de l'Emprunt», «En Rouch»
 - par la conservation de certaines zones déjà ouvertes à l'urbanisation de manière à préserver l'attractivité de ces secteurs dotés d'équipements publics : «Les Auriols», «En Fabre », « En Sire », « Saint-Hilaire », « Le Taracou»
- ↳ Maîtriser l'urbanisation tout en poursuivant le développement de la ville
- ↳ Maintenir les qualités et les spécificités des hameaux de caractère ou à préserver notamment par la réduction drastique des secteurs constructibles et non urbanisés jusqu'à présent : «Aupillac», «Caunan - En Gélis», «Les Bousquets - En Catala», «La Lande Haute», «Lamothe», «La Bélarié »
- ↳ Conforter la vocation urbaine de certains hameaux en autorisant un développement mesuré : «La Recuquelle», «La Lande Basse», «Les Margaridous», «Les Tissous», «Les Bruzes», «Le Reclot», «En Prades », «Latour
- ↳ Permettre l'extension mesurée et les annexes des bâtiments d'habitation existant en zones agricoles, naturelles ou forestières, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- ↳ Favoriser le changement de destination des bâtiments existants en zones agricoles, naturelles ou forestières

Labruguière est un pôle attractif disposant de nombreuses zones d'activités. De plus, située à proximité d'axes majeurs de circulation et, notamment la RN11, la commune est sujette à un flux important de véhicules, particulièrement aux heures de pointe.

Le PLU porte un regard attentif sur ces questions de déplacements. Il a été élaboré afin d'optimiser le fonctionnement urbain et les liaisons entre pôles générateurs de déplacements au sein de la commune.

Les déplacements se font majoritairement en voiture individuelle. Le maillage routier permet actuellement de desservir le territoire de manière cohérente. Toutefois, **l'urbanisation de certains hameaux et l'augmentation du trafic** induit par cette population supplémentaire entraîne une **sur-fréquentation de certains axes non-adaptés**. Le PLU vise ainsi à **concentrer l'urbanisation future autour d'infrastructures routières** capables d'accueillir une augmentation de la fréquentation.

Les cheminements piétons sont très variables au sein de la commune. L'objectif est d'envisager, par opération, les types de voiries, les largeurs et leurs usages afin qu'elles soient adaptées à la fréquentation et aux besoins des habitants.

La commune met ainsi en place des **dispositions favorisant la réalisation d'un projet durable**. Agir sur les mobilités et développer les modes doux doit permettre à Labruguière de porter un projet de territoire cohérent et une offre complète.

Agir sur les déplacements doit aussi permettre d'inciter les habitants à modifier leur comportement et leur mode de déplacement. La commune porte ainsi la volonté de promouvoir et de valoriser de

nouvelles formes de mobilités. L'objectif de cette orientation est d'améliorer la pratique de la marche à pied et l'utilisation du vélo sur le territoire de Labruguière.

Le PLU vise à créer un maillage cohérent et sécurisé qui permette d'accéder à l'ensemble des commerces, services et équipements de la commune.

Les orientations définies par la commune afin d'accompagner les mobilités sur le territoire sont les suivantes :

▪ **Orientation 4 : Améliorer les déplacements et favoriser les modes doux**

- ↳ Promouvoir les modes doux afin de développer un partage de l'espace public, de sécuriser les mobilités et d'assurer la qualité du cadre de vie
 - Développer les liaisons douces entre le centre-ville, les équipements et les quartiers d'habitation existants et futurs
 - Inciter le recours aux modes de déplacements doux, notamment pour les déplacements scolaires
- ↳ Repérer les points noirs routiers et proposer des solutions pour ne pas compromettre la sécurité routière
- ↳ Poursuivre le développement du réseau cyclable
- ↳ Intégrer la voie verte et la boucle de Montaud comme modes de déplacements doux et les relier au réseau de liaisons douces afin de mailler le territoire urbain
- ↳ Intégrer les préconisations du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) dans les futurs aménagements

▪ **Orientation 5 : Réaménager les entrées de ville et les traversées de hameaux**

- ↳ Travailler les entrées de ville en favorisant la présence du végétal
- ↳ Mener une réflexion pour proposer un itinéraire de contournement à destination des poids-lourds
- ↳ Améliorer les conditions de stationnement
- ↳ Créer un parking dans le hameau d' « Aupillac »

Labruguière souhaite accueillir de nouvelles populations dans les années à venir. Les équipements culturels, scolaires, sportifs et de santé doivent s'adapter à ces nouveaux besoins. Actuellement, la commune dispose de nombreux équipements structurants.

Au travers du PLU, la commune souhaite anticiper les évolutions des équipements afin de répondre aux dynamiques démographiques.

▪ **Orientation 6 : Optimiser les équipements existants**

- ↳ Favoriser les économies d'énergie dans les stratégies d'aménagement (en équipant les bâtiments publics de panneaux solaires par exemple)
- ↳ Elaborer les Schéma Directeur d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales
- ↳ Permettre l'extension des cimetières existants : « Les Gaux » et « Saint-Hilaire »

■ Orientation 7 : Evaluer l'action publique

- ↳ Déterminer des indicateurs pertinents pour évaluer l'impact du PLU en matière de création de logements, de consommation foncière et de développement économique

Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- ↳ Conservation d'environ 40 ha ouverts à l'urbanisation pour permettre la création de 380 nouveaux logements
- ↳ Toutes les zones AU et AU0 se situent en continuité du tissu urbain existant et notamment dans les espaces interstitiels
- ↳ Le règlement et les orientations d'aménagement favorisent l'accès aux équipements structurants et prennent en compte la question des déplacements (tous modes confondus) et du stationnement.
- ↳ Pour améliorer les conditions de circulation, le PLU prend en compte le plan de circulation de la commune

6.2 LES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES À L'UTILISATION DU SOL

La délimitation des zones retenues pour le Plan Local d'Urbanisme résulte d'une recherche de simplification par rapport au doucement en vigueur et d'adaptation aux différents types d'occupation des sols sur le territoire communal.

Les règles qui s'appliquent aux différentes zones ont pour objectif de favoriser la mixité urbaine et la densité.

6.2.1 Les zones urbaines

Elles sont repérées sur le document graphique par un sigle commençant par la lettre U.

- **La zone U1**

⇒ **Caractère de la zone :**

La zone U1 est constituée du **centre-ville historique** et des **extensions** qui ont eu lieu au XIX^{ème} siècle. Immédiatement constructible, de forte densité, où le bâti ancien est dominant et dans laquelle les constructions sont à édifier dans le respect de l'alignement des voies publiques et en ordre continu ou semi continu par rapport aux limites séparatives de propriété, cette zone correspond en partie au périmètre (zone 1) de l'**Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine** (AVAP). Elle possède un caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat, bureaux, services, équipements collectifs...) qu'il y a lieu de préserver. Sa situation stratégique et ses fonctions administratives, commerciales et de services, constituent le centre de vie de la commune.

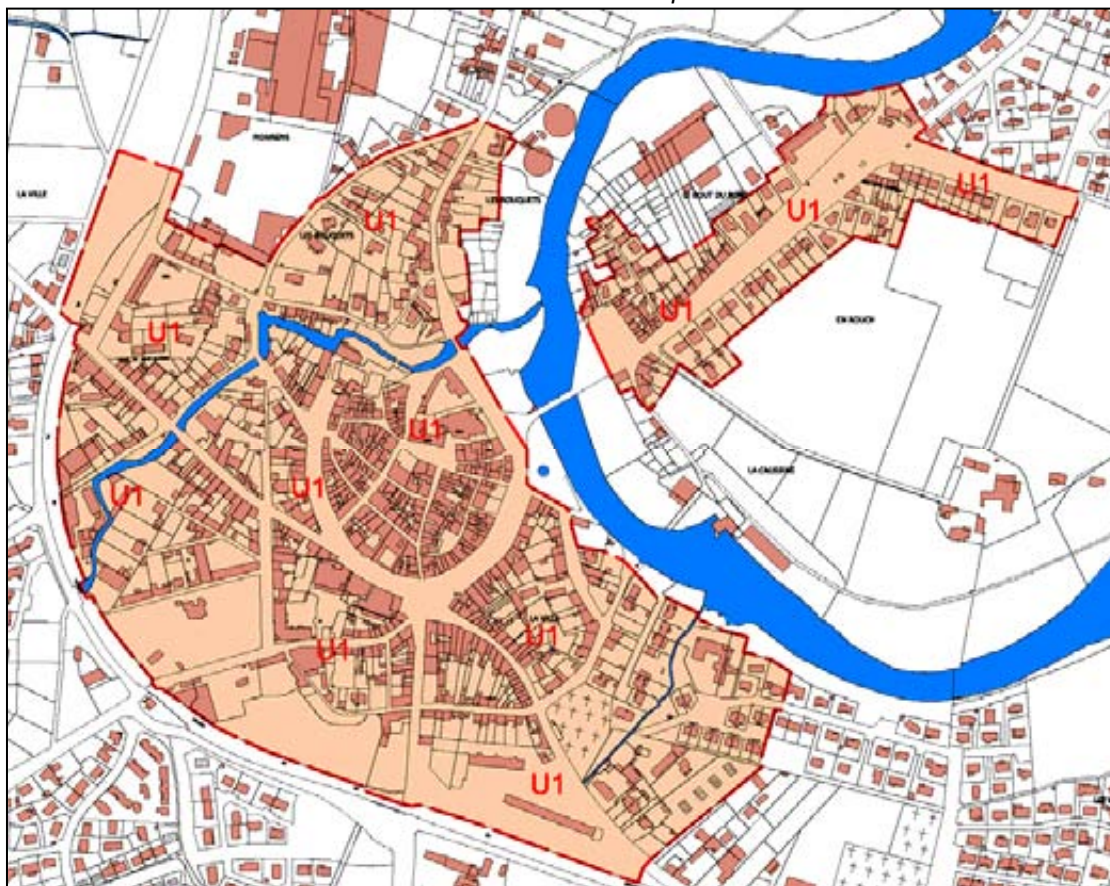
La zone U1 est également constituée des **cœurs de hameaux historiques**. Les constructions y sont édifiées en ordre continu et à l'alignement des emprises publiques.

Le règlement établi a pour objectif :

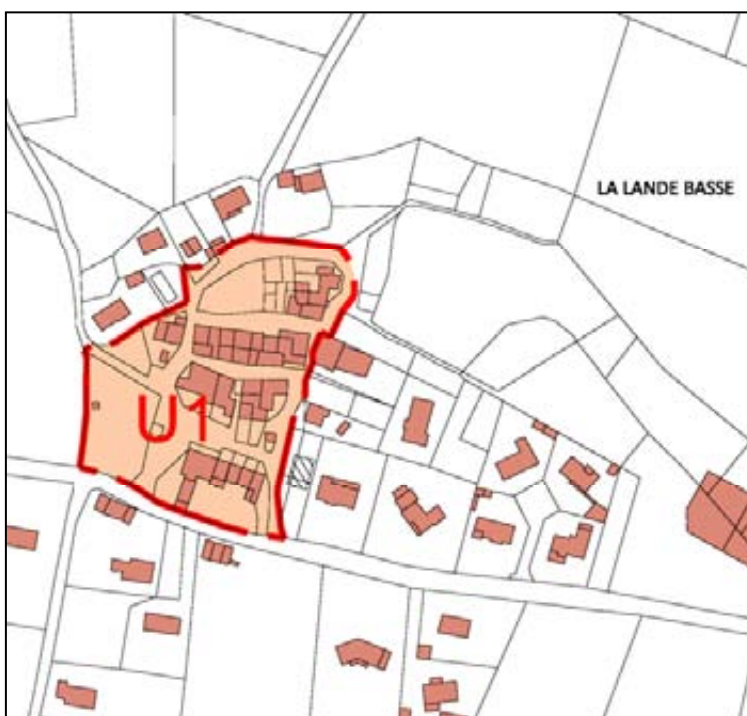
- ↪ D'être compatible avec l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- ↪ De redynamiser le centre-ville tout en assurant la protection du patrimoine bâti
- ↪ De favoriser l'ensemble des éléments qui concourent à l'animation urbaine et au développement de l'activité commerciale et artisanale
- ↪ De développer une diversité de l'habitat et de type de logements

⇒ **Délimitation de la zone :**

Concernant le centre-ville, les limites de la zone U1 correspondent à la zone 1 de l'AVAP dans laquelle les constructions sont, pour la plupart, édifiées en ordre continu et à l'alignement.

Le centre-ville historique

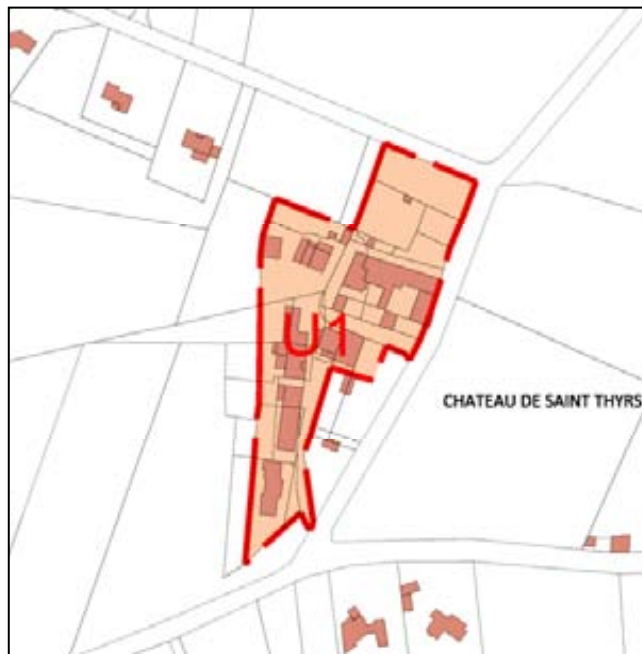
La zone U1 délimite également le cœur des hameaux de : **Lamothe, La Lande-Basse, La Récuquelle, Latour, Les Margaridous, Les Tissous, Les Bruzes, En Prades, Le Reclot, Les Auriols, Les Bousquets, En Catala, En Sire, Caunan, Aupillac, Les Cuns et En Ray.**

Lamothe*La Lande-Basse*

La Récuquelle



Latour



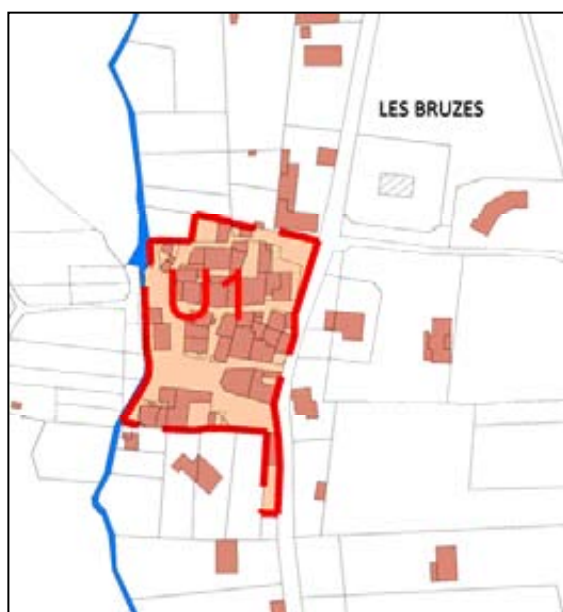
Les Margaridous



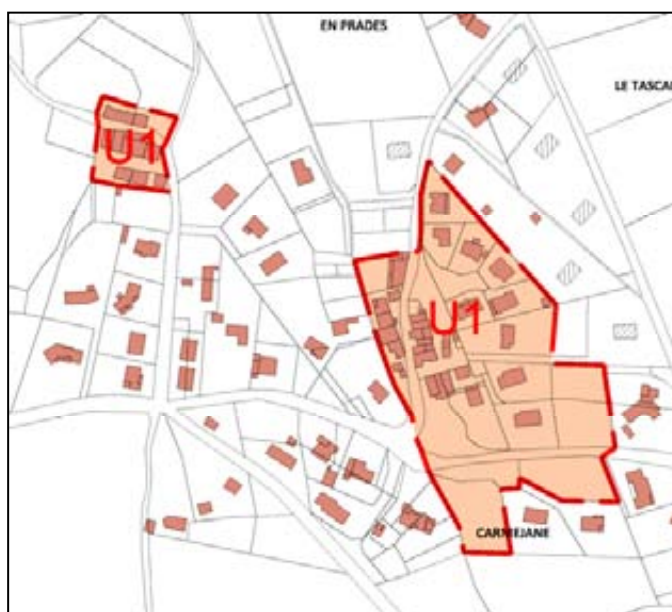
Les Tissous



Les Bruzes



En Prades



Le Reclot



Les Auriols



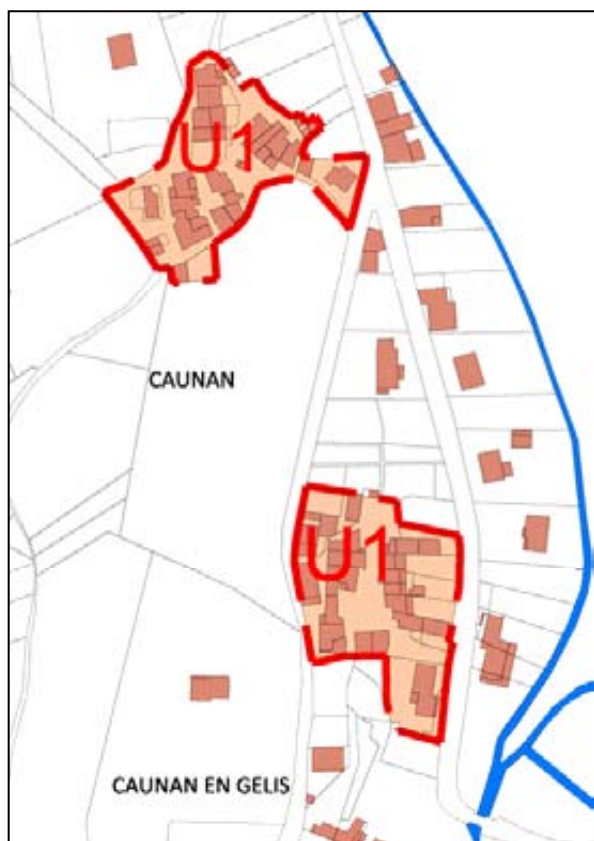
Les Bousquets En Catala



En Sire



Caunan



Aupillac



Les Cuns et En Rey⇒ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Les dispositions communes s'appliquent. De plus, des dispositions spécifiques sont détaillées ci-après :

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Les constructions à usage d'habitat, de commerce, de bureau, d'hébergement hôtelier et d'artisanat sont autorisées pour favoriser la mixité urbaine. Seules les constructions dites polluantes et les entrepôts d'une surface supérieure à 400 m² sont interdits.
- Afin de maintenir le commerce de proximité en centre-ville, le changement de destination à vocation d'habitat des constructions et installations situées en rez-de-chaussée et repérées sur les pièces graphiques du règlement est interdit (rue Jean-Jaurès, avenue Victor Avérus, avenue Henri Simon et boulevard de la République).

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** :

- Afin de respecter les caractéristiques urbaines existantes, les constructions doivent être implantées à l'alignement ou à une distance de l'alignement des voies et emprises existantes ou à créer au moins égale à 3 mètres. Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées dans certains cas (cf. pièces écrites du règlement).
- Les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives ou en retrait des limites séparatives. L'objectif est de permettre une densité plus importante. Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées dans certains cas (cf. pièces écrites du règlement).
- Afin de créer un ensemble cohérent et harmonieux, la hauteur des constructions doit être comprise entre les hauteurs des constructions limitrophes sans toutefois dépasser 10 mètres.

- **La zone U2**

⇒ **Caractère de la zone :**

La zone U2 correspond aux quartiers assez récents caractérisés par de l'habitat individuel. Ceux-ci se situent à proximité du centre-ville ou dans les hameaux dont la vocation urbaine a été confortée. Les habitations se caractérisent par une implantation en milieu de parcelles de type R+1. Cette zone comprend également des équipements publics ou d'intérêt collectif.

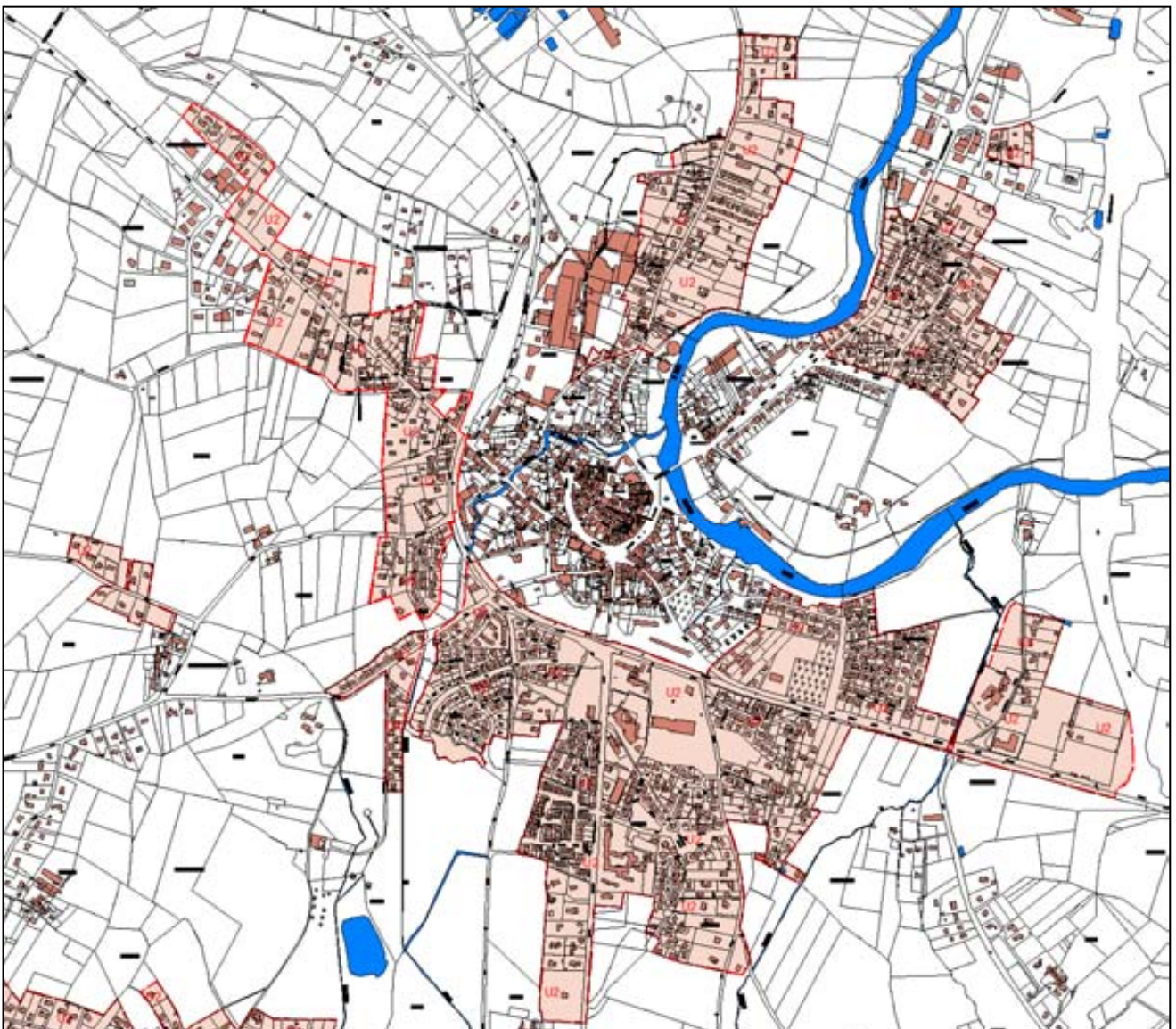
Cette zone, bien desservie par les équipements, devrait permettre de conforter l'habitat existant et d'optimiser les capacités d'accueil. L'objectif est également de favoriser les liens avec le centre-ville et les futurs quartiers.

Le règlement établi a pour objectif :

- ↪ De favoriser la densité et la mixité
- ↪ De préserver l'échelle et l'harmonie générale de ces quartiers

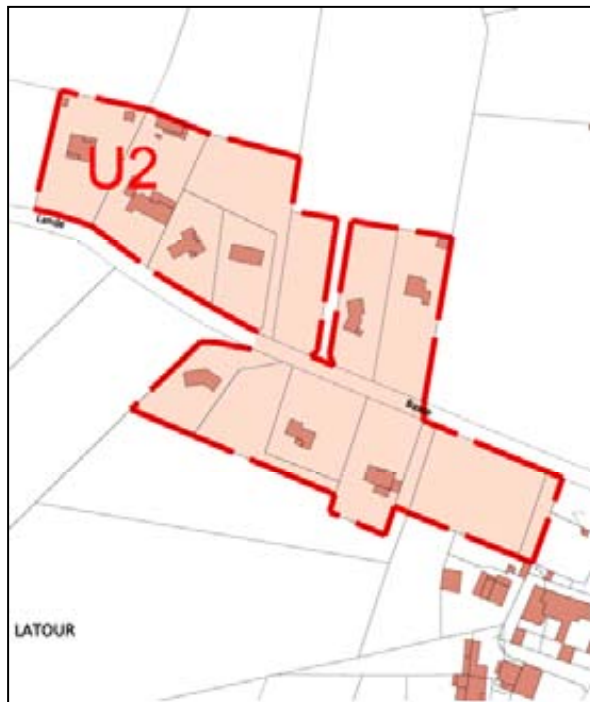
⇒ **Délimitation de la zone :**

En continuité du centre-ville, les limites de la zone U2 correspondent aux anciennes zones U2 et zones AU qui ont été urbanisées.



Les limites de la zone U2 correspondent également aux extensions des hameaux de Latour, Les Auriols, Les Margaridous, Les Tissous, Les Bruzes, et En Fabre. Dans ces secteurs, la capacité des réseaux est suffisante pour accueillir de nouvelles constructions.

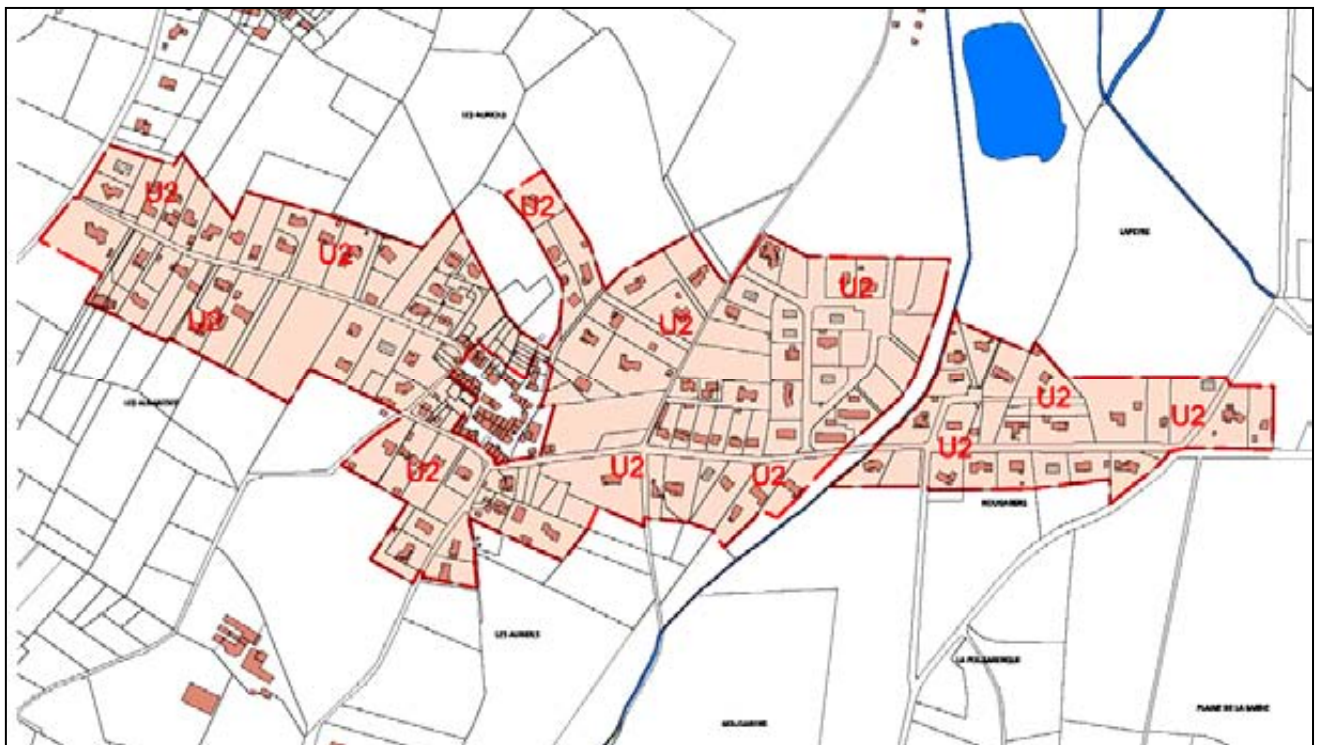
Latour



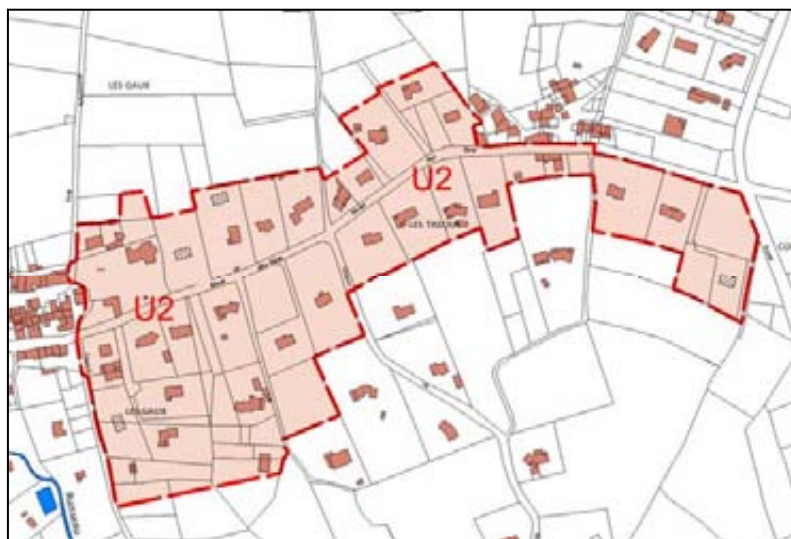
Les Margaridous



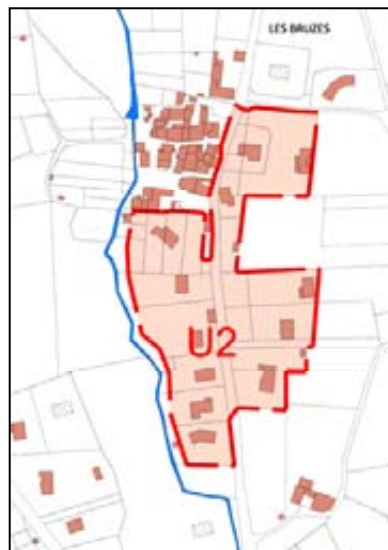
Les Auriols



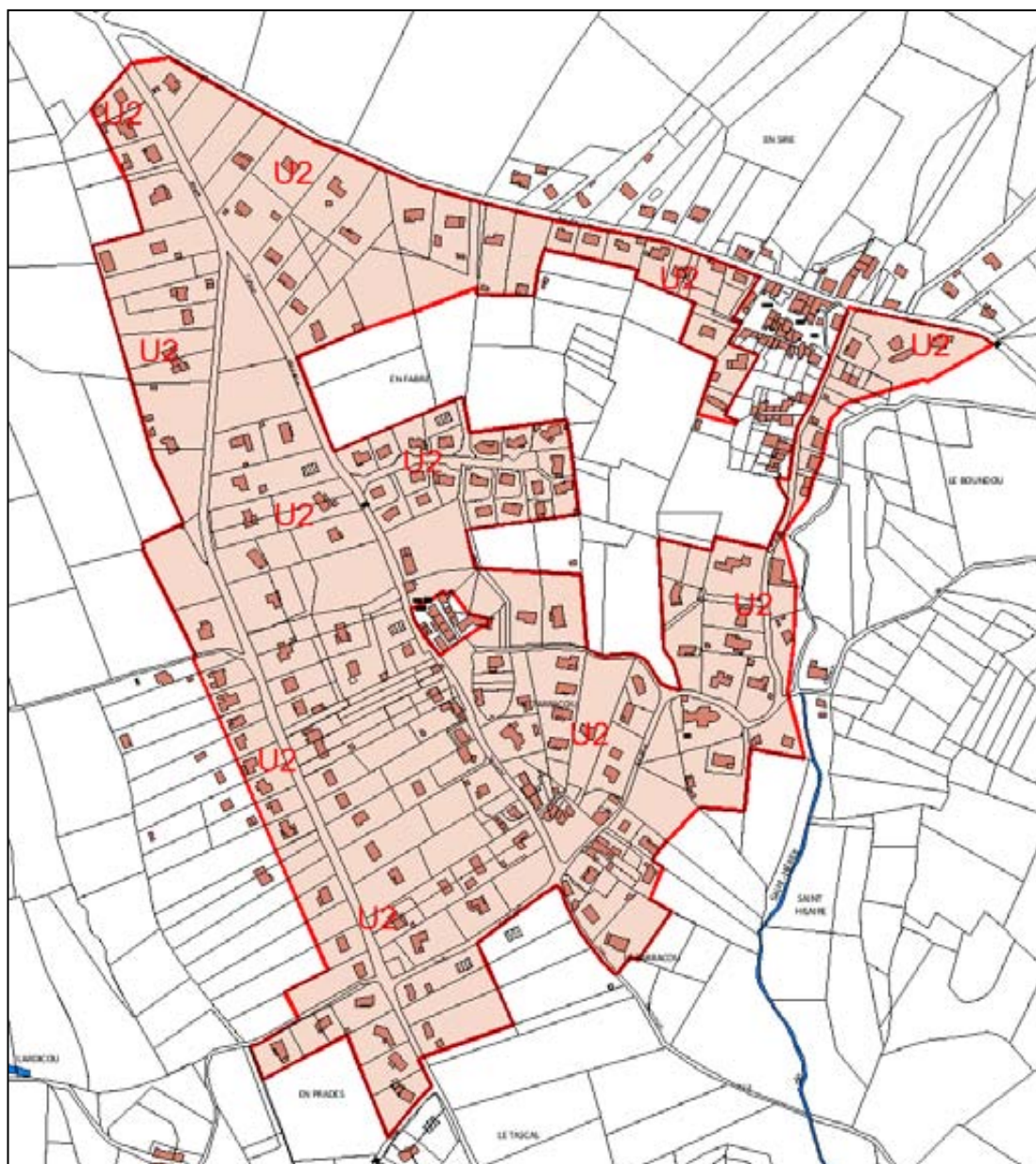
Les Tissous



Les Bruzes



En Fabre



⇒ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Les dispositions communes s'appliquent. De plus, des dispositions spécifiques sont détaillées ci-après :

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Les constructions à usage d'habitat, de commerce, de bureau, d'hébergement hôtelier et d'artisanat sont autorisées pour favoriser la mixité urbaine. Seules les constructions dites polluantes et les entrepôts d'une surface supérieure à 400 m² sont interdits.

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** :

- Afin de respecter les caractéristiques urbaines existantes, les constructions doivent être implantées à l'alignement ou à une distance de l'alignement des voies et emprises existantes ou à créer au moins égale à 3 mètres. Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées dans certains cas (cf. pièces écrites du règlement).
- Les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives ou en retrait des limites séparatives. L'objectif est de permettre une densité plus importante. Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées dans certains cas (cf. pièces écrites du règlement).
- Afin de respecter les caractéristiques urbaines existantes, la hauteur des constructions ne doit pas dépasser 10 mètres.
- Pour les unités foncières dont la superficie est supérieure à 500 m², l'emprise au sol ne doit pas excéder 65 % de celle-ci. Cette règle favorise la densification des espaces bâtis.
- Sur chaque unité foncière, 20 % au moins de la superficie totale doivent être aménagés en espace vert (jardin planté d'arbres d'essence locale* et gazonné). L'objectif est d'éviter une artificialisation totale des sols.

- **La zone U3**

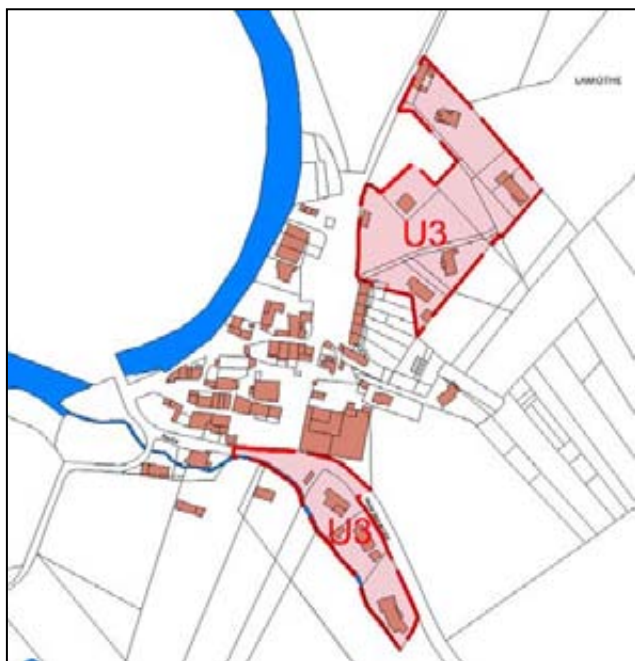
⇒ **Caractère de la zone :**

La zone U3 correspond à des zones d'habitat diffus situées en continuité des hameaux. Les habitations sont implantées sur de grandes parcelles. La capacité des réseaux y est souvent insuffisante et ne permet pas de desservir de nouvelles habitations. La municipalité a souhaité maintenir ces secteurs en zone urbaine car elles n'ont pas de vocation agricole. Seuls les secteurs pouvant être considérés comme des hameaux au sens de la **Charte d'Urbanisme du Tarn** ont été maintenus en zone urbaine (U3). Selon les termes de celle-ci, le hameau est défini comme cinq habitations groupées avec la condition qu'aucun de ces bâtiments d'habitation ne soit écarté de plus de 50 mètres de deux autres habitations. En zone de montagne, le hameau s'apprécie à partir d'un groupe d'au moins 10 constructions ou d'un groupe d'au moins 5 habitations quasiment accolées. Le PLU a pour objectif de stopper l'urbanisation dans ces zones d'habitat diffus et peu organisé.

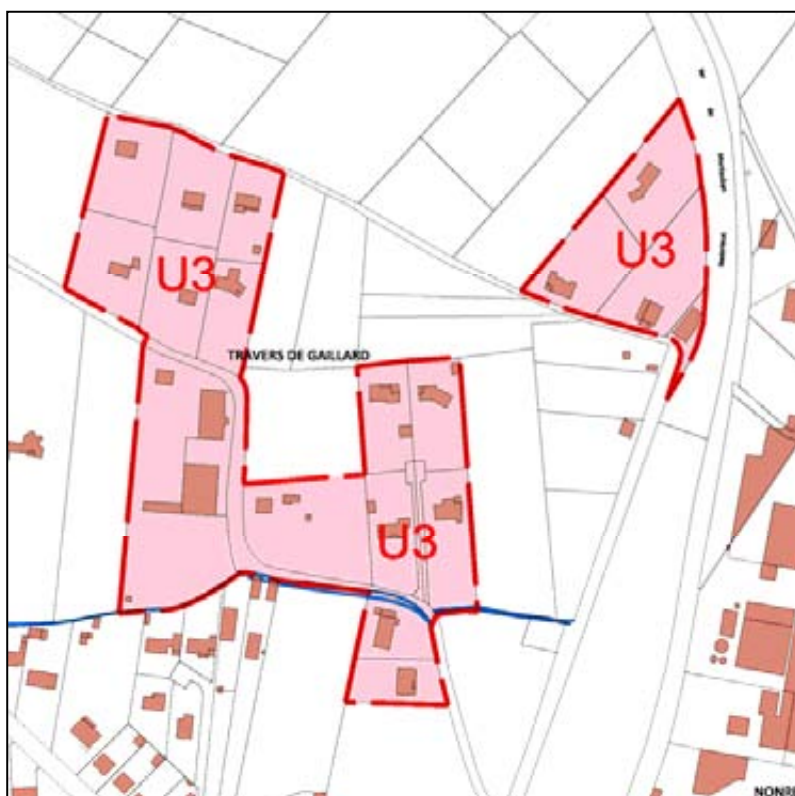
⇒ **Délimitation de la zone :**

Les limites de la zone U3 correspondent aux extensions (anciennes zones AUh) des hameaux de Lamothe, Travers de Gaillard, La Lande-Basse, La Lande-Haute, La Récuquelle, Les Bousquets, Les Tissous, Les Bruzes, En Prades, Caunan, Aupillac et La Borie Basse.

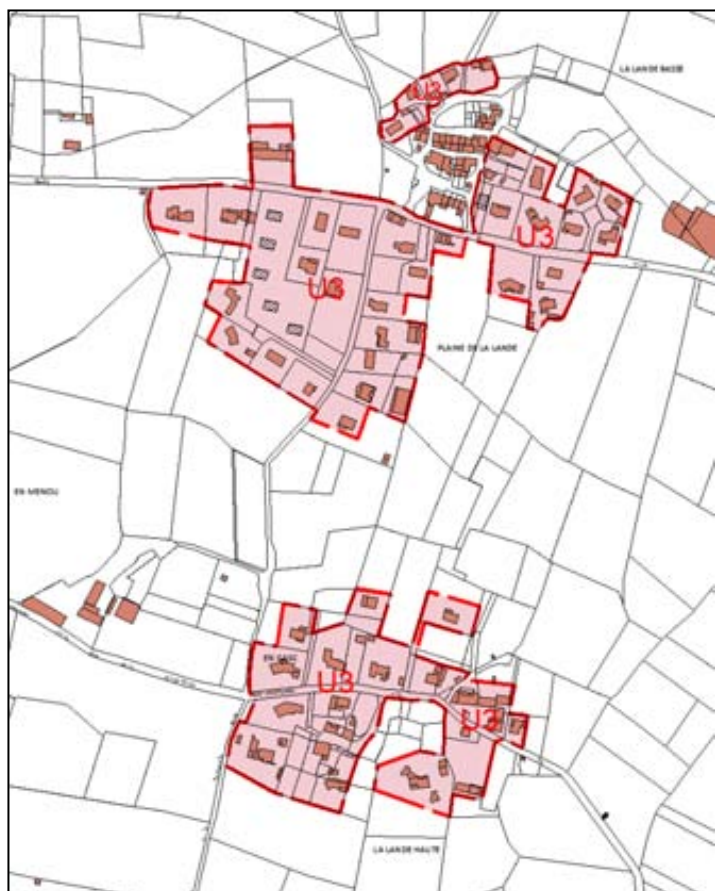
Lamothe



Travers de Gaillard



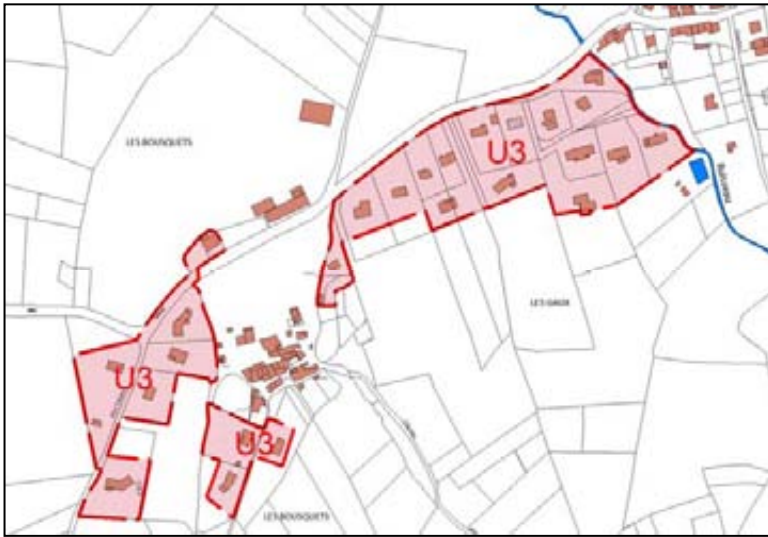
La Lande-Basse et La Lande-Haute



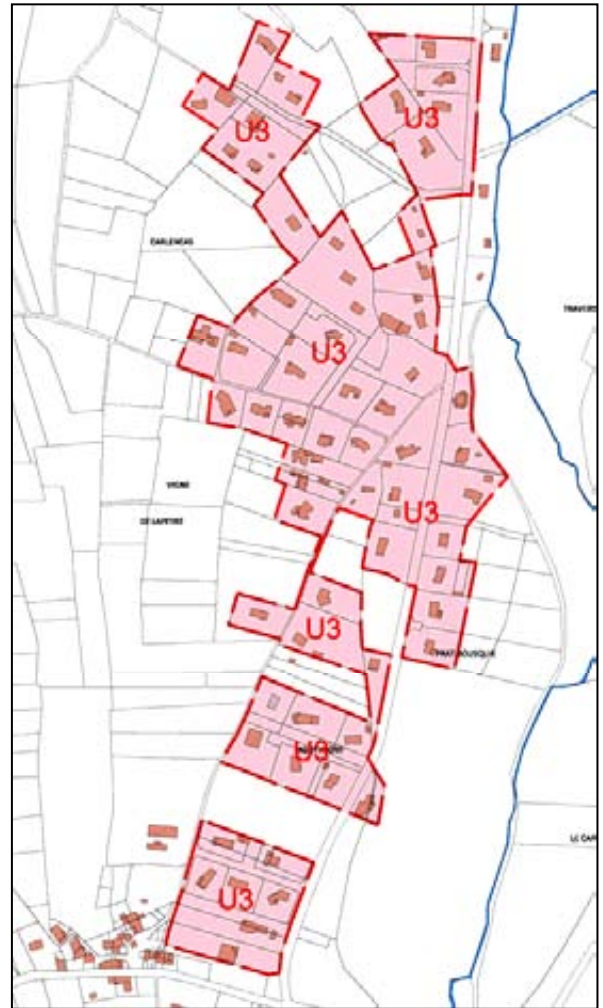
La Récuquelle



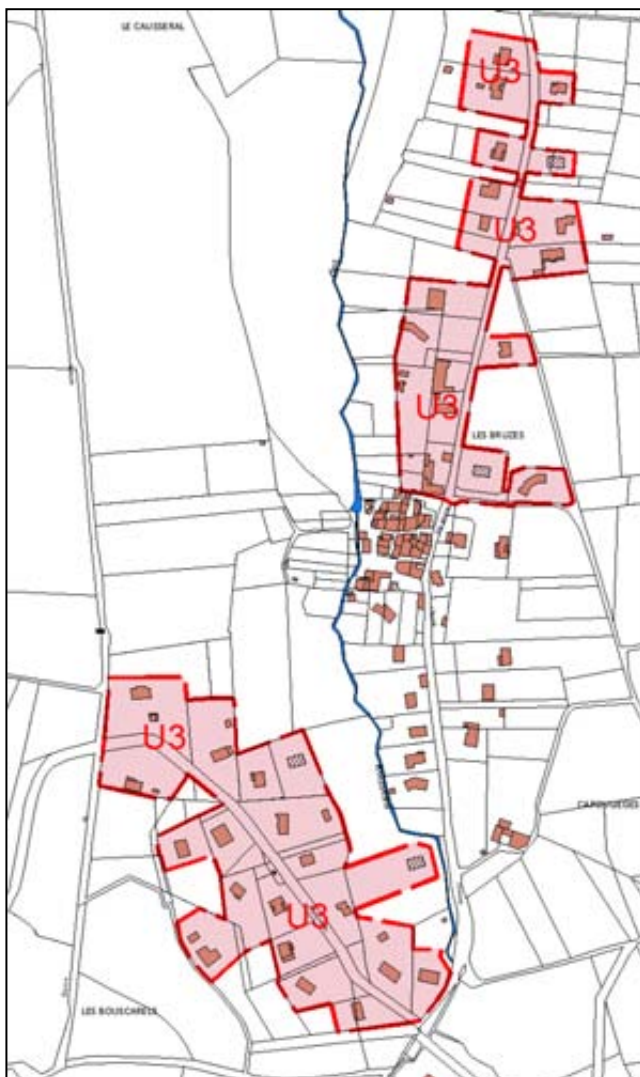
Les Bousquets



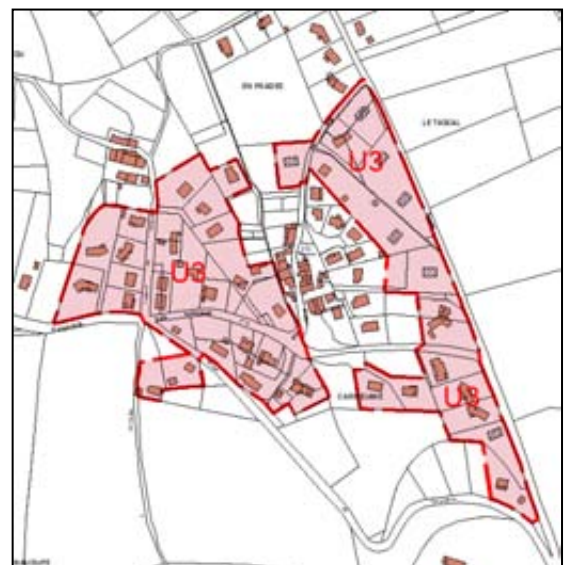
Les Tissous



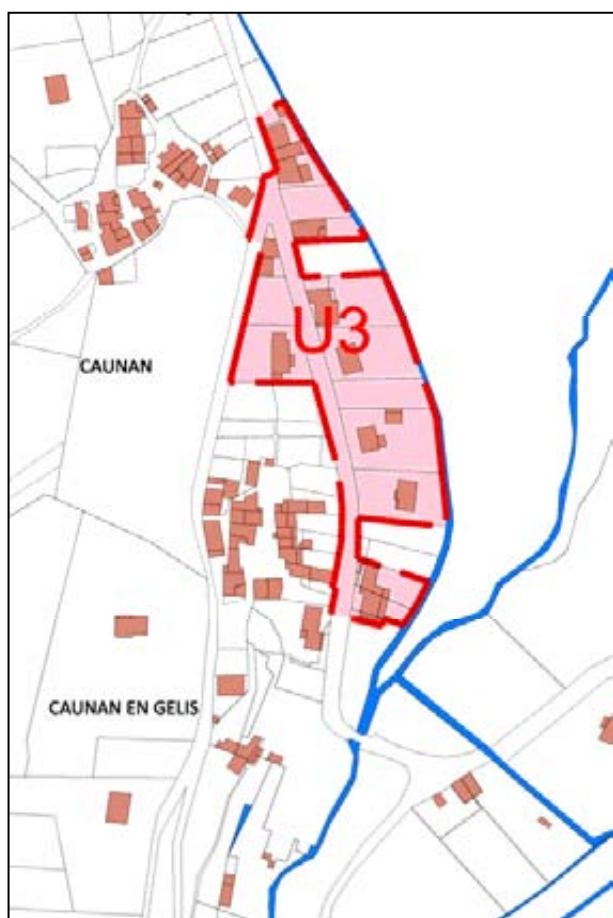
Les Bruzes



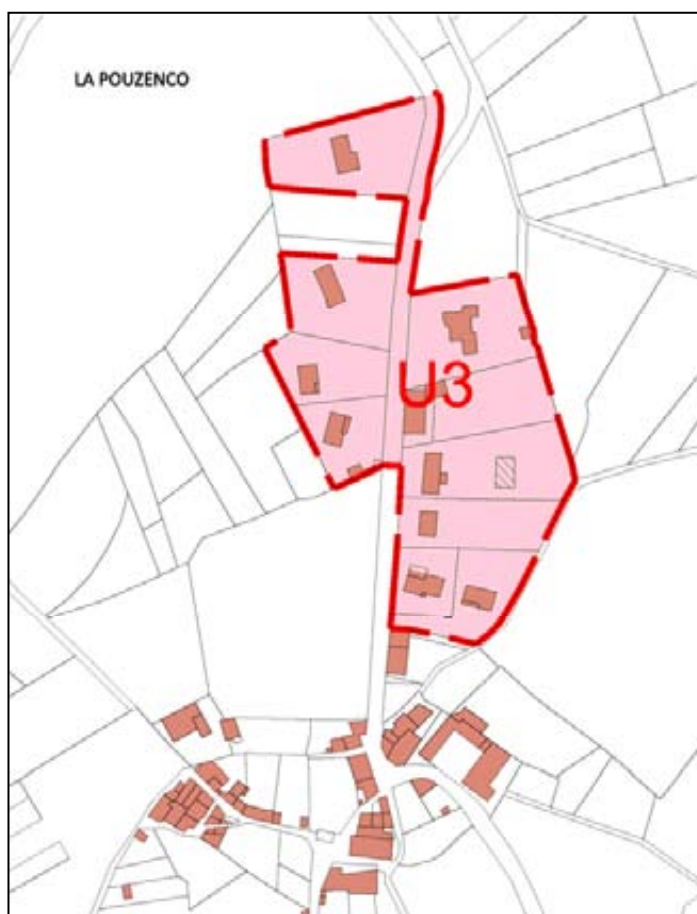
En Prades



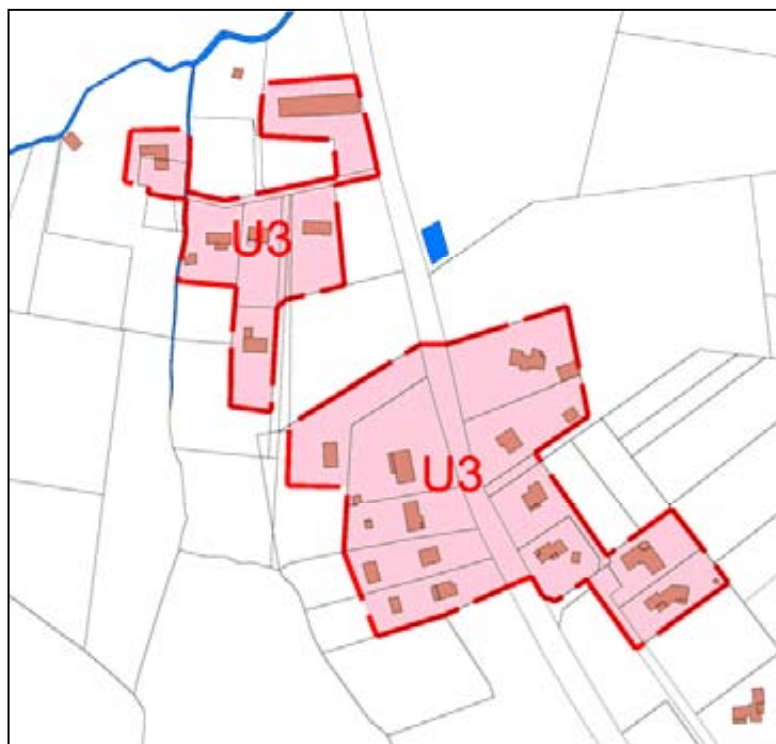
Caunan



Aupillac



La Borie Basse



⇒ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Les dispositions communes s'appliquent. De plus, des dispositions spécifiques sont détaillées ci-après :

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Les constructions à usage d'habitat, de commerce, de bureau, d'hébergement hôtelier et d'artisanat sont autorisées pour favoriser la mixité urbaine. Seules les constructions dites polluantes et les entrepôts d'une surface supérieure à 400 m² sont interdits.

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** :

- Afin de limiter l'urbanisation, les constructions doivent être implantées à une distance de l'alignement des voies et emprises existantes ou à créer au moins égale à 5 mètres. Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées dans certains cas (cf. pièces écrites du règlement).
- Afin de limiter l'urbanisation, les constructions doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à 5 mètres. Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées dans certains cas (cf. pièces écrites du règlement).
- Afin de respecter les caractéristiques urbaines existantes et de limiter les extensions, la hauteur des constructions ne doit pas dépasser 7 mètres.
- L'emprise au sol ne doit pas excéder 20 % de l'unité foncière. Cette règle permet de limiter l'urbanisation.
- Sur chaque unité foncière, 50 % au moins de la superficie totale doivent être aménagés en espace vert (jardin planté d'arbres d'essence locale* et gazonné). L'objectif est de limiter l'artificialisation des sols.

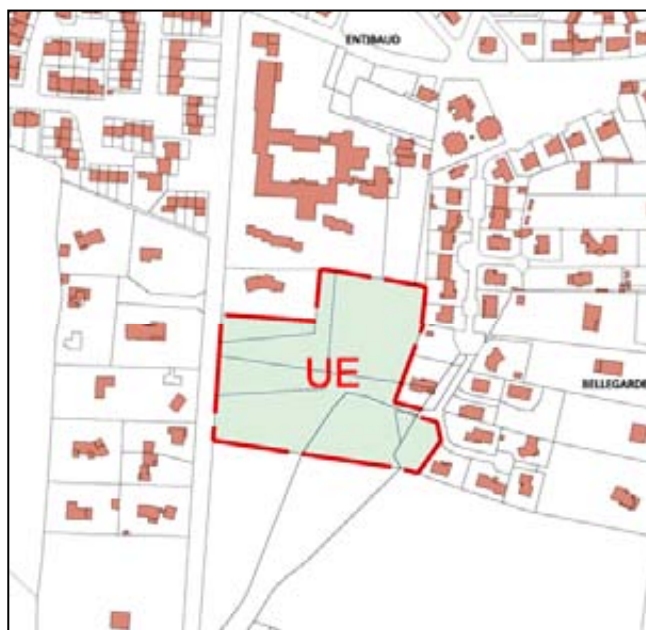
• **La zone UE**

⇒ **Caractère de la zone :**

Située le long de la route de Laprade, la zone UE est destinée à recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif.

⇒ **Délimitation de la zone :**

La zone se situe dans un espace interstitiel à proximité de l'EHPAD « L'Oustal d'en Thibaud ».



⇒ Les limitations administratives à l'utilisation du sol :

Les dispositions communes s'appliquent. De plus, des dispositions spécifiques sont détaillées ci-après :

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Seuls les équipements publics ou d'intérêt collectif sont autorisés.

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**, seules des règles qualitatives ont été définies :

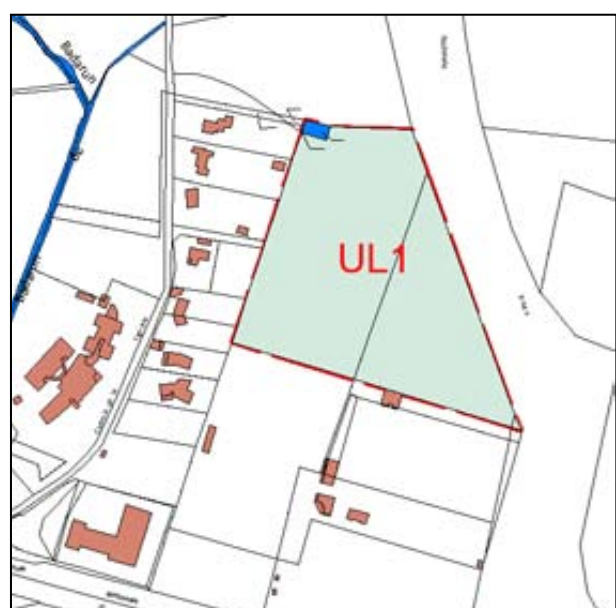
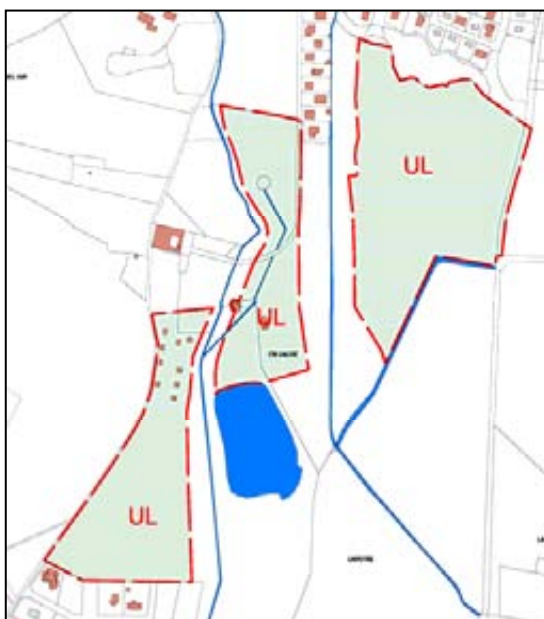
- Les constructions et installations doivent être implantées à l'alignement ou à une distance minimale de l'alignement nécessaire au respect des conditions satisfaisantes en matière de salubrité, de commodité, d'ensoleillement et d'aspect général. Les choix en matière d'implantation des constructions et installations doivent permettre de limiter les effets d'ombre portée sur les constructions existantes.
- Les constructions et installations doivent s'implanter à une distance minimale des limites séparatives nécessaire au respect des conditions satisfaisantes en matière de salubrité, de commodité, d'ensoleillement et d'aspect général. Les choix en matière d'implantation des constructions et installations doivent permettre de limiter les effets d'ombre portée sur les constructions existantes.
- Les constructions et installations peuvent s'implanter en limites séparatives à condition de prendre en compte l'implantation et la volumétrie des constructions limitrophes afin que le projet s'insère sans rompre l'harmonie des lieux, du front bâti constitué ou d'une organisation urbaine particulière.
- Une attention particulière doit être portée au traitement paysager, notamment le long de la RD 56.

• La zone UL

⇒ Caractère de la zone :

La zone UL est réservée aux activités de loisirs, de sports et de tourisme. Elle correspond au domaine d'En Laure et au stade de La Tignarié. Au niveau du domaine d'En Laure, les objectifs poursuivis sont l'extension du camping et l'amélioration du parc résidentiel de loisirs existant.

⇒ Délimitation de la zone :



⇒ Les limitations administratives à l'utilisation du sol :

Les dispositions communes s'appliquent. De plus, des dispositions spécifiques sont détaillées ci-après :

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Dans la zone UL, seules les constructions et installations liées et nécessaires aux activités de loisirs, de sports et de tourisme sont autorisées. Dans le secteur UL1, seules les constructions et installations liées et nécessaires aux activités de loisirs et de sports sont autorisées.

• La zone UX

⇒ **Caractère de la zone :**

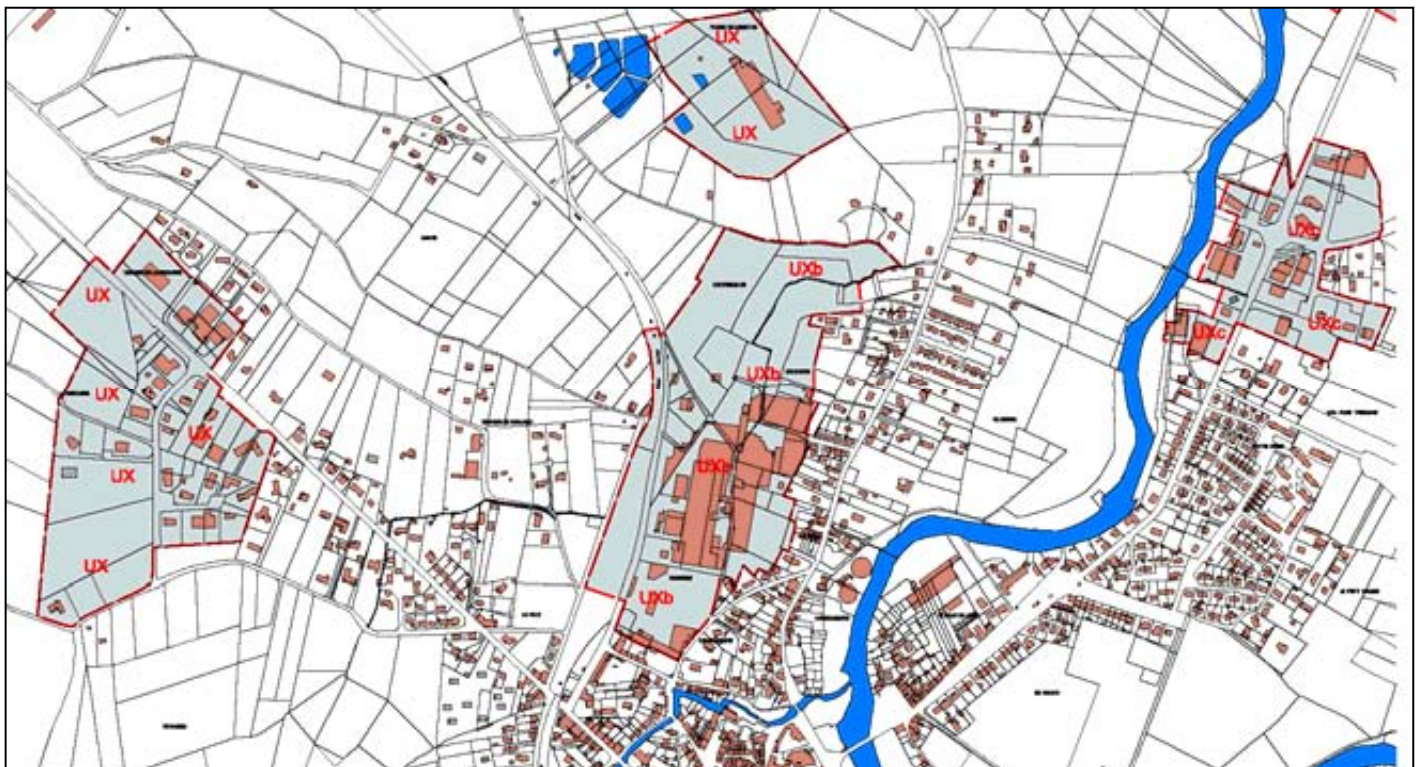
La zone UX est constituée des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services. Elle se caractérise par des constructions implantées à distance des emprises publiques et d'une hauteur maximale de 15 mètres. Elle comprend les secteurs suivants :

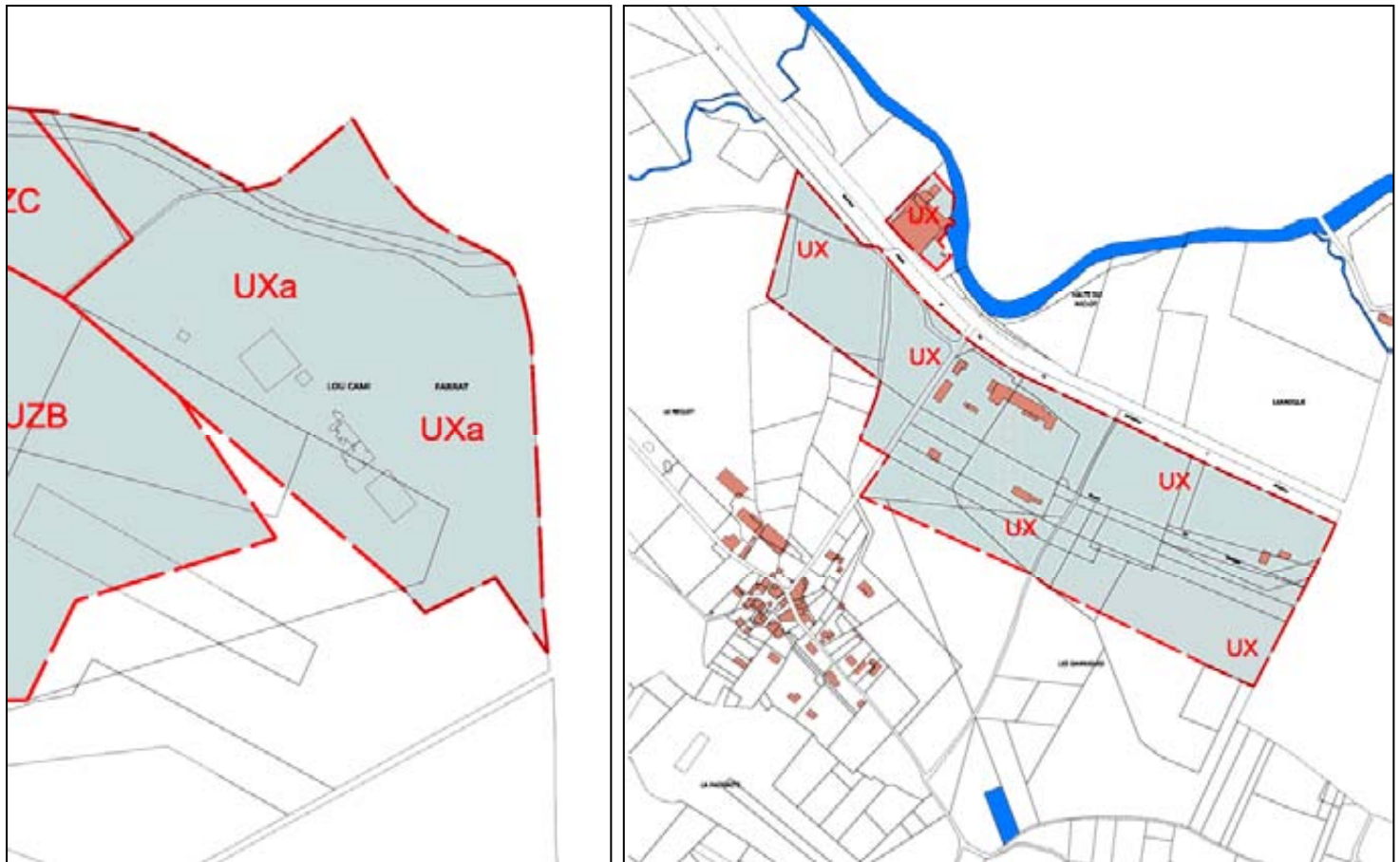
- **UXa**, correspondant à la zone d'activités de l'aéroport, de l'aérogare et des services associés
- **UXb**, correspondant la zone d'activités industrielles de la « Tarnaise des panneaux »
- **UXc**, correspondant à la zone artisanale du Pont Trinquat

Cette zone, à vocation d'activités, devrait permettre de conforter et de renforcer les activités existantes et d'optimiser les capacités d'accueil pour de nouvelles activités.

⇒ **Délimitation de la zone :**

La zone UX délimite la zone artisanale de la Sigourre, l'aéroport, la « Tarnaise des panneaux » ainsi que les zones artisanales du Reclot et du pont Trinquat.





⇒ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Les dispositions communes s'appliquent. De plus, des dispositions spécifiques sont détaillées ci-après :

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Les constructions et installations destinées à l'industrie sont interdites dans le secteur UXc.
- Les constructions et installations destinées au commerce de détail sont autorisées dans la zone UX et le secteur UXc à condition que la surface de vente soit supérieure à 800m².
- Seules les constructions et installations liées aux activités de l'aéroport de «Castres-Mazamet» sont autorisées dans le secteur UXa.

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**, les règles visent au maintien et au développement des activités existantes :

- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'axe de la route départementale n°621.
- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance de l'alignement des autres voies et emprises existantes ou à créer au moins égale à 5 mètres.
- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 4 mètres.
- Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées dans certains cas (cf. pièces écrites du règlement).

- Dans la zone UX et le secteur UXc, la hauteur des constructions et installations ne doit pas dépasser 15 mètres sauf justifications techniques particulières.
- Dans la zone UX, l'emprise au sol ne doit pas excéder 65 %.

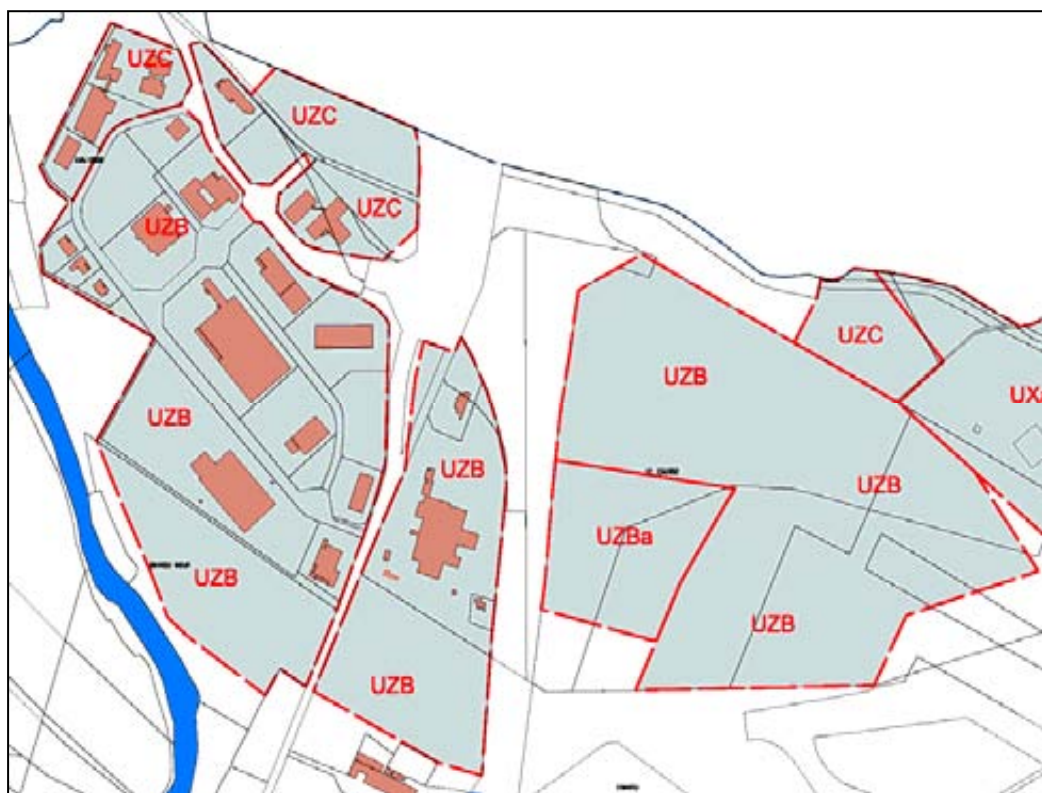
- **La zone UZ**

⇒ **Caractère de la zone :**

La zone UZ correspond à la Zone d'Aménagement Concerté du Causse. Elle comprend les secteurs UZB et UZC.

Ces zones, à vocation d'activités et d'équipements, devraient permettre de conforter et de renforcer l'activité économique au niveau de la Communauté d'Agglomération.

⇒ **Délimitation de la zone :**



⇒ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Les dispositions communes s'appliquent. De plus, des dispositions spécifiques sont détaillées ci-après.

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Le secteur UZB est principalement destiné à accueillir des activités de production industrielle pouvant comprendre des entreposages à l'air libre. Les activités admises devront être ni polluantes, ni contraignantes pour leur environnement (bruit, poussières...). Des efforts d'intégration au paysage seront recherchés au travers d'une volumétrie simple, l'unité d'aspect des constructions, installations et clôtures, une limitation stricte de l'impact visuel des enseignes.
- Le secteur UZC est principalement destiné à accueillir des activités technologiques industrielles et de services susceptibles de faire l'objet d'une intégration très soignée du point de vue de

l'architecture et du traitement des abords et clôtures. Les dépôts ou entreposages ne sont pas autorisés.

6.2.2 Les zones à urbaniser

Elles sont repérées sur le document graphique par un sigle commençant par les lettres AU.

- **La zone AU**

⇒ **Caractère de la zone :**

La zone AU est constituée de zones naturelles peu équipées situées en continuité des quartiers urbanisés. Elle est destinée principalement à une urbanisation à vocation d'habitat. L'urbanisation de cette zone doit respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies par le Plan Local d'Urbanisme qui pourront être ouvertes par plusieurs opérations d'aménagement comporteront au minimum 10 lots ou logements doivent s'inscrire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Le seuil de 10 lots ou logement a été retenu afin de systématiser la prise en compte de certaines dispositions communes du règlement écrit et notamment les obligations en termes de mixité fonctionnelle et sociale et de traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions afin de favoriser la réalisation d'un urbanisme de projet.

La zone AU est en partie intégrée dans l'AVAP pour le secteur d'En Rouch.

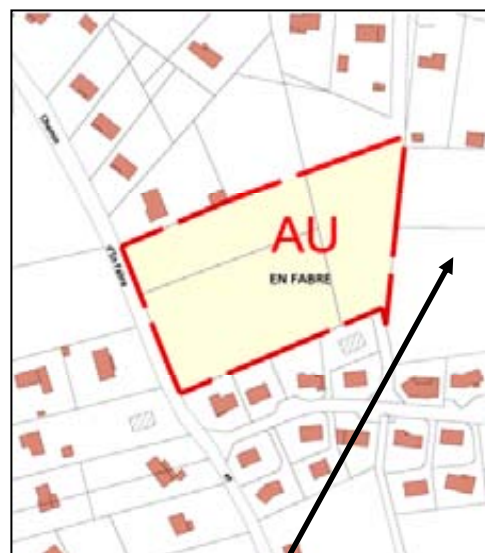
Le règlement établi a pour objectif :

- ✦ De maîtriser l'urbanisation en privilégiant des opérations globales sur chaque secteur.
- ✦ De créer des liaisons entre les quartiers.

L'ouverture de ces zones est conditionnée à la réalisation des équipements d'infrastructure indispensable à leur fonctionnement.

⇒ **Délimitation de la zone :**

Il y a cinq zones AU : En Fabre, En Rouch, La Gare, Parc de Montimont – En Laure et Les Malautières.



La zone N située à l'Est de la zone AU d'En Rouch est destinée à être ouverte à l'urbanisation à long terme

⇒ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Les dispositions communes s'appliquent. De plus, des dispositions spécifiques sont détaillées ci-après :

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Les constructions et installations sont autorisées dans cette zone à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble à dominante d'habitat. Les opérations d'ensemble doivent s'inscrire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Chaque zone AU est soumise à des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

✱ **Secteur Rive droite - En Rouch**

Deux types d'habitat structurent l'aménagement. Un habitat mitoyen qui reprend la trame urbaine des habitations de l'avenue Jean Moulin et délimite un espace public central et du petit collectif au Nord-ouest, en lien direct avec le parc. Sur ce secteur sont attendus entre 90 et 115 logements. Au minimum 35% des logements seront des logements sociaux. La réalisation par tranches est autorisée. Le parc, situé dans la zone rouge du PPRI, intègre un bassin de rétention ainsi qu'un parking saisonnier. Situé en point bas, il reçoit et collecte les eaux de pluie. Ce parc de stationnement permettra de répondre aux besoins de cette opération et sera mutualisé pour l'accès aux Berges du Thoré. Il bénéficiera d'un traitement paysager et sera peu imperméabilisé. Les futurs habitants pourront y accéder en empruntant le chemin piéton aménagé le long de la voie principale. Ce chemin se raccorde au sentier planté de pins et permet ainsi d'intégrer et de développer les continuités piétonnes de la zone. L'aménagement de la voie principale pourra être poursuivi si la parcelle limitrophe venait à être construite. Des zones de stationnement sont prévues et disséminées par grappes dans l'opération. Organiser et structurer la demande en stationnement permet d'éviter toute occupation anarchique de l'espace public et faire de ce dernier un vrai lieu de vie pensé pour toute catégorie d'usagers. Afin d'offrir le meilleur cadre de vie possible aux habitants, l'urbanisation du secteur est pensée de telle sorte que les maisons s'interposent comme écran entre l'activité de la rue et l'espace privé. Au contraire, lorsqu'il s'agit de chemins piétons (tel que le sentier existant), les jardins limitrophes ont un accès privé donnant sur le domaine public. Les futures voies de circulation viennent s'appuyer sur le maillage existant afin d'éviter tout mouvement de terrain trop important. Un axe principal dessert et traverse l'ensemble de l'îlot bâti. Cet axe emprunte une partie du chemin d'En Rouch (jusqu'en limite du parc) et vient se raccorder à l'avenue Jean Moulin. Afin de conserver le caractère rural du chemin d'En Rouch, seul le parc et les jardins de particuliers s'implantent le long de cet axe et viennent faire écho aux parcelles potagères présentes de l'autre côté de la voie. Enfin, il serait souhaité de préconiser la plantation d'arbres le long des axes de circulation ainsi que la construction de murs bahuts comme limite de propriété afin que les plantations du domaine privé participent à l'embellissement du domaine public.

Ce nouveau quartier est situé entre les berges du Thoré, un espace agricole et l'avenue du Général de Gaulle qui présente un front bâti intéressant.



✕ Secteur Est- Les Malautières

Pour ce secteur, de l'habitat individuel et mitoyen d'une capacité de densification en R+1 peut être envisagé. Ce choix résulte d'une volonté de cohérence dans l'aménagement entre l'existant et les nouvelles habitations. Sont attendus entre 25 et 30 logements et 25% des logements seront des logements sociaux. Ce secteur peut être réalisé par tranches. Un alignement continu du bâti, sur cette zone, aurait un impact visuel trop important sur le paysage agricole alentour. Il s'agit donc de créer un habitat moyennement dense sur des parcelles d'environ 600 m² en continuité avec l'existant. Enfin, un cheminement piéton est prévu dans l'aménagement. Il permet de faire le lien entre le Thoré et le sentier existant. Ce simple aménagement permet d'ouvrir le quartier vers les berges du Thoré et s'inscrit dans la continuité du quartier pavillonnaire existant.



✕ Secteur Gare

C'est un habitat individuel qui est préconisé pour le secteur. La création d'un habitat moyennement dense, sur des parcelles de 500 à 700m² permettra d'intégrer le projet d'aménagement dans le tissu urbain actuel. 34 à 38 logements pourront être construits sur cette zone. Au minimum 25% des logements seront des logements sociaux. Une densité moyenne de 15 logements à l'hectare est attendue. Ce secteur peut être réalisé par tranches. Afin de limiter l'impact visuel des nouvelles habitations sur le paysage agricole, les franges urbaines de la zone seront plantées de haies mixtes ou de petits boisements. Les habitations, construites aux abords de la gare routière, seront positionnées en recul par rapport à la voie ferrée. Une bande boisée, large de 10 à 15m, sera plantée en limite de propriété afin d'isoler au mieux les futures habitations de la gare. La limite Ouest de la zone, accolée aux parcelles potagères, sera partiellement plantée d'arbres, afin d'intégrer au mieux les nouvelles habitations à l'environnement existant. Ce nouveau se situera entre la voie ferrée et un quartier urbanisé au coup par coup. Les aménagements prévus permettront d'organiser l'ensemble du secteur.



✕ Secteur Parc de Montimont

C'est un habitat individuel sur des parcelles de 500 à 800 m² qui est préconisé pour le secteur. Les petits collectifs sont autorisés en R+2 maximum. 34 à 40 logements sont attendus sur ce secteur pour une densité moyenne de 12 logements à l'hectare. Ce secteur peut être réalisé par tranches. Afin de limiter l'impact visuel des nouvelles habitations sur le paysage agricole, les franges urbaines de la zone seront plantées de haies mixtes ou de petits boisements. Les jardins de particuliers constitueront un espace tampon entre les parcelles cultivées et les habitations. Les habitations donneront principalement sur rue et matérialiseront ainsi la limite entre espace public et espace privé. Situé le long du domaine d'En Laure, ce nouveau quartier s'inscrira dans la continuité du quartier pavillonnaire existant.



✕ Secteur En Fabre

Sur ce secteur 12 à 15 logements pourront être construits. Une densité moyenne de 6 logements à l'hectare est préconisée. Au minimum 25% des logements seront des logements sociaux. La réalisation par tranches est autorisée. Les futures habitations s'implantent généralement en milieu de parcelle. Le jardin privé devient un espace tampon à la fois entre les habitations elles - même ainsi qu'entre le bâti et la rue. Les implantations de constructions s'inspireront des orientations des constructions existantes les plus proches. Un chemin piétonnier à l'intérieur de l'ilot bâti pourrait être le départ d'une continuité piétonne qui viendrait se raccorder au chemin existant menant jusqu'à l'école primaire. Il s'agit ici d'inciter les habitants à utiliser les continuités douces pour se déplacer et donc de limiter l'utilisation de la voiture. Une voie principale permet de connecter le secteur à la route En Fabre et un axe secondaire relie le nouveau quartier au quartier existant. Les voies créées dégagent des accotements généreux permettant de réaliser des plantations d'arbres de haute tige dans un ordre discontinu et désordonné. Les logements seront réalisés sous forme de maisons individuelles éventuellement accolées sans dépasser le R+1.



- **La zone AUX**

- ⇒ **Caractère de la zone :**

La zone AUX correspond à une zone destinée à des activités commerciales et situées au Nord du centre-ville. L'urbanisation de cette zone doit respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies par le Plan Local d'Urbanisme.

- ⇒ **Délimitation de la zone :**



- ⇒ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Les dispositions communes s'appliquent. De plus, des dispositions spécifiques sont détaillées ci-après :

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Toutes les constructions et installations autorisées dans cette zone à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble qui s'inscrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies par le Plan Local d'Urbanisme.

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**, les règles visent au maintien et au développement des activités existantes :

- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance au moins égale à 70 mètres de l'axe de la route départementale n°56.
- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance de l'alignement des autres voies et emprises existantes ou à créer au moins égale à 5 mètres.
- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 4 mètres.
- Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées dans certains cas (cf. pièces écrites du règlement).
- La hauteur des constructions et installations ne doit pas dépasser 15 mètres.
- L'emprise au sol ne doit pas excéder 65 %.

✕ Orientations d'Aménagement et de Programmation

C'est la construction d'un nouveau centre commercial qui est ici préconisée. Le lieu est propice au développement d'activités commerciales car il se situe au niveau de la zone d'activité du Pont Trinquat et du Causse. Un recul de 70 m du bâtiment depuis la RD 56 est préconisé. L'espace tampon entre la construction et la route départementale sera dédié aux stationnements paysagers. Une bande enherbée plantée d'arbres et/ou de haies mixtes longera la RD 56. Ces mêmes plantations seront discontinues afin de dégager ponctuellement des vues sur le grand paysage (la Montagne Noire et la vieille ville). Au droit de la façade commerciale, un parvis marquera l'entrée du bâtiment. Ce parvis sera conçu comme une zone de rencontre permettant de faire la transition entre la zone de stationnements et l'entrée du bâtiment. La zone utilitaire (livraison, stockage,...) sera implantée à l'arrière du bâtiment. Elle ne sera pas visible depuis la RD 56. Afin de limiter l'impact visuel de cet aménagement, une haie bocagère fera la transition entre la zone concernée et les parcelles agricoles limitrophes. Enfin la haie bocagère plantée le long de la limite Nord de la parcelle à urbaniser devra être conservée car elle constitue un rideau occultant entre le bâtiment agricole existant et le futur commerce. L'entrée principale de la parcelle s'effectuera depuis la RD 56. Afin de sécuriser l'accès un «tourne à gauche» ou un giratoire (choix à déterminer selon le trafic routier) devra être aménagé au droit de l'entrée sur la route départementale. Les circulations internes permettront de desservir les places de stationnement. Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, la zone de stationnements sera délimitée par des espaces verts. Au minimum, un arbre devra être planté toutes les quatre places de stationnement. Enfin, le bâtiment devra répondre à une forte exigence de performance environnementale. Un soin particulier architectural sera apporté à la conception du bâtiment notamment de manière à éviter l'effet «boîte». Une pluralité de matériaux (limités à 3 maximum) est attendue. Le choix des couleurs, limitées à 3 maximum s'inspireront de la charte applicable sur la ZAC du Causse ou issues du nuancier de la Commune.



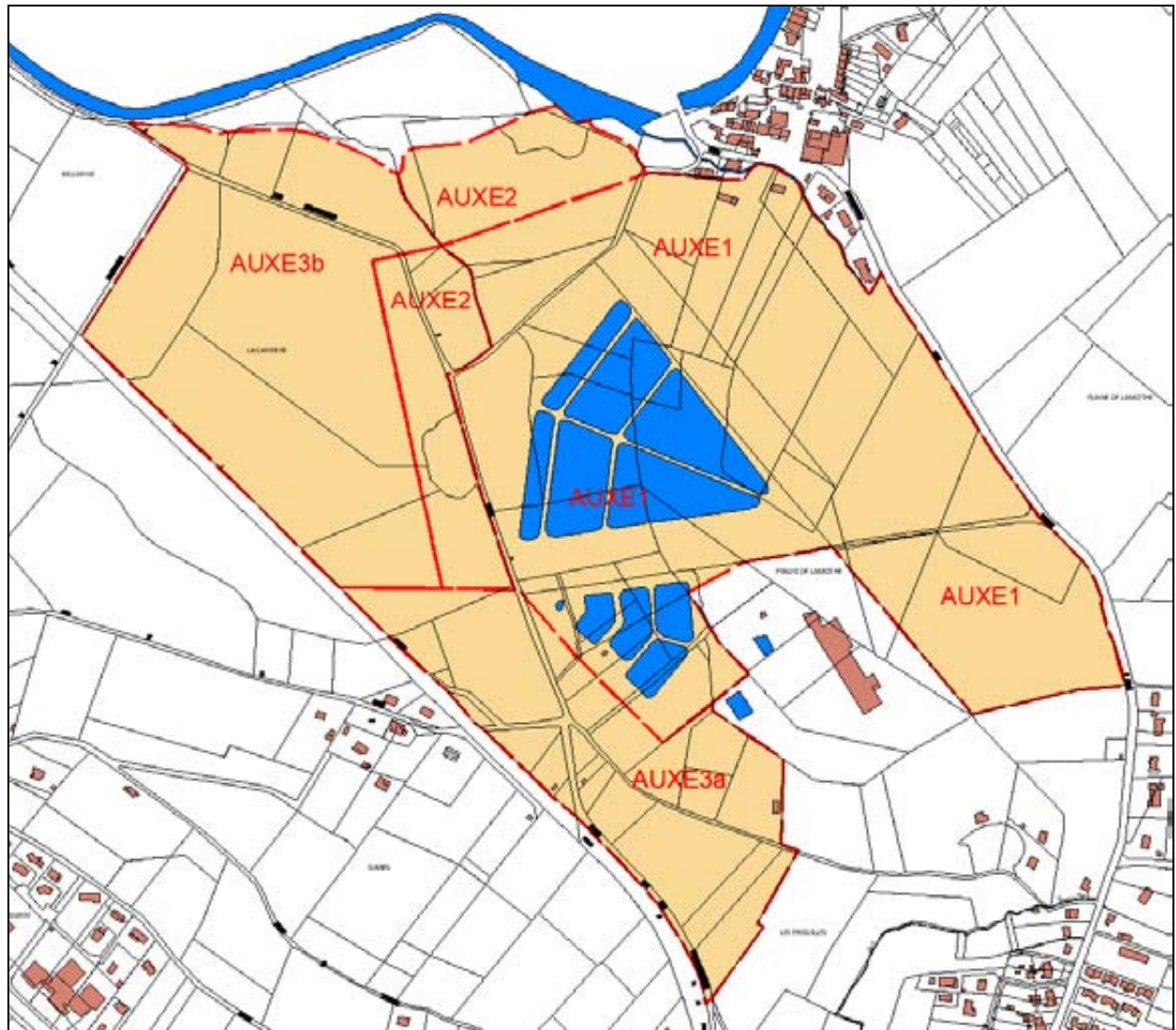
- **La zone AUXE**

- ⇒ **Caractère de la zone :**

La zone AUXE correspond à la Zone d'Aménagement Concerté « Ecosite ». Elle comprend le secteur AUXE3.

Ces zones, à vocation d'activités et d'équipements, devraient permettre de conforter et de renforcer l'activité économique au niveau de la Communauté d'Agglomération.

- ⇒ **Délimitation de la zone :**



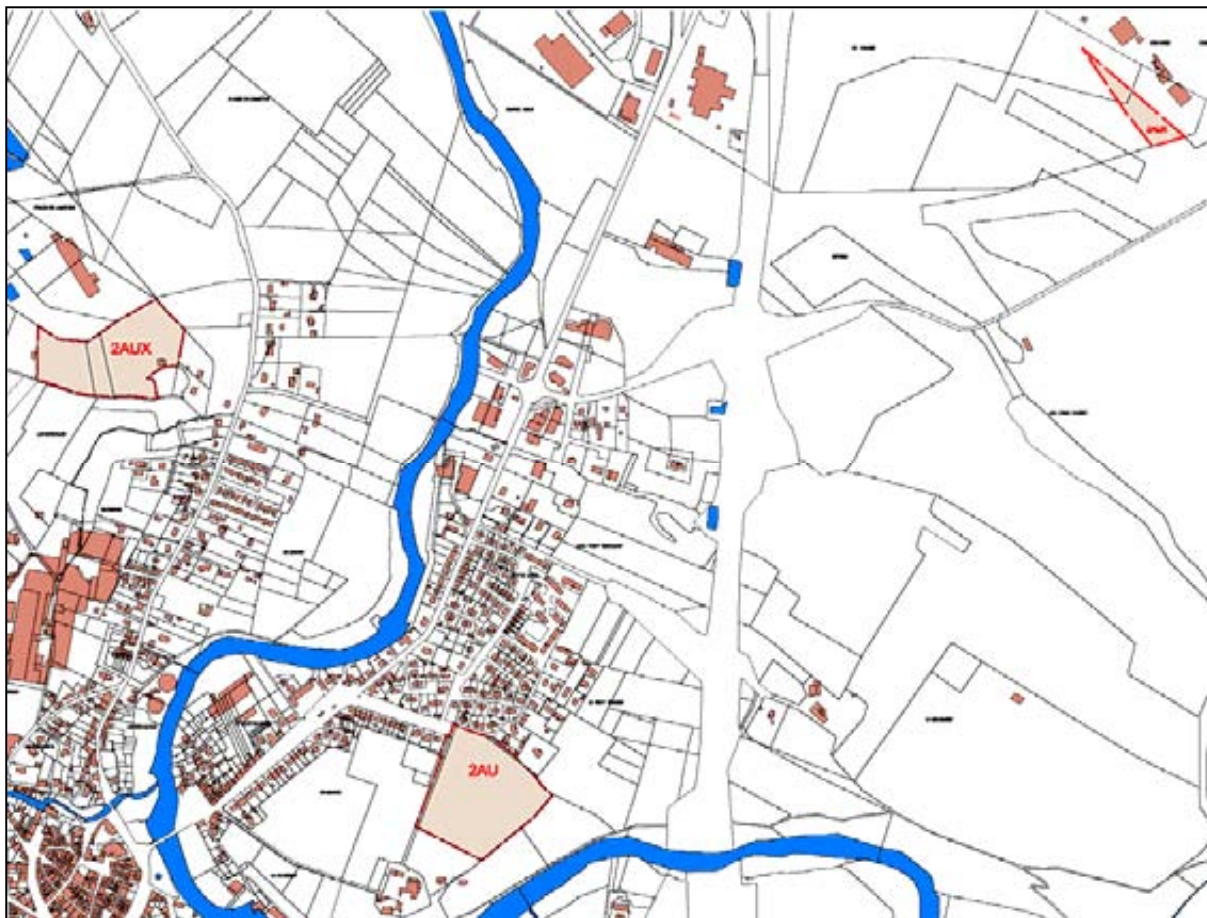
- **La zone 2AU**

La zone 2AU correspond à une zone d'urbanisation à long terme. Elle comprend le secteur 2AUX destiné aux activités économiques. Un des deux secteurs 2AUX est situé entre l'aéroport et la ZAC du Causse. L'ouverture à l'urbanisation et les conditions d'aménagement de cette zone et de ce secteur seront fixées ultérieurement en faisant évoluer le Plan Local d'Urbanisme

Le règlement établi a pour objectif :

↪ De maintenir le caractère non urbanisable à court terme des secteurs concernés.

⇒ **Délimitation de la zone :**



6.2.3 Les zones naturelles

Elles sont repérées sur le document graphique par la lettre N.

- **La zone N**

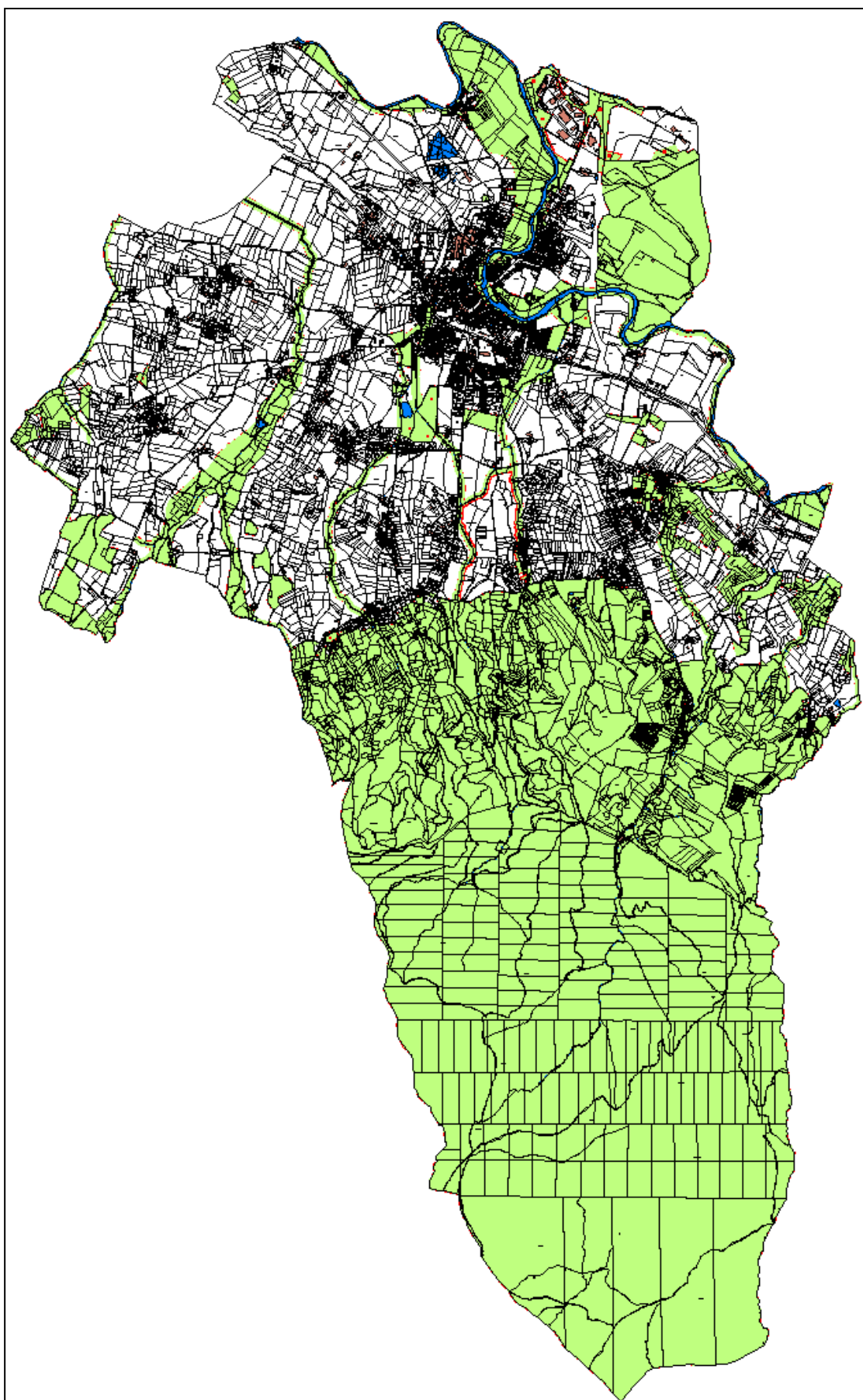
La zone N regroupe les secteurs à dominante naturelle et forestière de la commune et notamment les trames vertes et bleues. Elle comprend les secteurs :

- **NL, destiné aux activités de loisirs, de sports et de tourisme**
- **NZ, correspondant aux espaces naturels de la Zone d'Aménagement Concerté « Ecosite »**

Le règlement établi a pour objectif :

- ↪ La protection des éléments du paysage (végétation, sentiers, cours d'eau).
- ↪ La prise en compte du risque inondation.
- ↪ La valorisation du patrimoine bâti de la commune.

⇒ **Délimitation de la zone :**



⇒ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Les dispositions communes s'appliquent. De plus, des dispositions spécifiques sont détaillées ci-après :

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Dans la zone N, seules les constructions et installations suivantes sont autorisées :
 - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
 - Les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation de la voie ferrée, à sa mise en sécurité ainsi que les affouillements et les exhaussements, dépôts de matériaux et les installations classées strictement liés à l'exploitation de la voie ferrée
 - L'aménagement des constructions existantes destinées à l'habitation à condition qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 - Une seule extension par construction existante destinée à l'habitation (à partir de la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme) à condition qu'elle ne dépasse pas 50% de la surface de plancher existante et que la surface de plancher totale ne dépasse pas 200 m² et qu'elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 - Les annexes suivantes à condition qu'elles soient implantées dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment principal :
 - Les garages de 30 m² maximum d'emprise au sol et de 3,5 mètres maximum de hauteur
 - Les abris de jardin de 20 m² maximum d'emprise au sol et 2,5 mètres maximum de hauteur
 - Les piscines et leur local technique
- Dans le secteur NL, seules les constructions et installations suivantes sont autorisées :
 - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
 - Toutes les constructions et installations autorisées dans cette zone à condition qu'elles soient liées et nécessaires à des activités de loisirs, de sports ou de tourisme
- Dans le secteur NZ, seules les constructions et installations suivantes sont autorisées :
 - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
 - Toutes les constructions et installations autorisées dans ce secteur à condition qu'elles soient liées à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Causse

Les constructions destinées à l'exploitation agricole sont interdites en zone N afin de préserver de toute urbanisation, même agricole, les secteurs présentant des intérêts paysagers ou écologiques.

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**, les règles visent au maintien et au développement des activités existantes :

- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance au moins égale à 75 mètres de l'axe de la route nationale n°112.
- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance au moins égale à 25 mètres de l'axe des routes départementales.
- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance de l'alignement des autres voies et emprises existantes ou à créer au moins égale à 4 mètres.
- Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées dans certains cas (cf. pièces écrites du règlement).
- La hauteur des constructions et installations ne doit pas dépasser 7 mètres.
- L'emprise au sol ne doit pas excéder 50 % de la superficie de l'unité foncière.

6.2.4 Les zones agricoles

Elles sont repérées sur le document graphique par la lettre A.

- **La zone A**

La **zone A** correspond aux secteurs agricoles de la commune. L'objectif des règles qui s'y appliquent est de maintenir une activité agricole. Elle comprend le secteur Ap inconstructible afin de préserver un cône de vue.

Le règlement a pour objectifs :

- ✎ De préserver l'activité agricole comme un atout économique et environnemental pour la commune.
- ✎ De protéger les éléments paysagers du site.
- ✎ De favoriser la poursuite d'un maillage de liaisons vertes sur le territoire communal.

⇒ **Les limitations administratives à l'utilisation du sol :**

Les dispositions communes s'appliquent. De plus, des dispositions spécifiques sont détaillées ci-après :

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Dans le secteur Ap, présentant un intérêt paysager, seules les constructions et installations suivantes sont autorisées :
 - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
 - Les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation de la voie ferrée, à sa mise en sécurité ainsi que les affouillements et les exhaussements, dépôts de matériaux et les installations classées strictement liés à l'exploitation de la voie ferrée
- Dans la zone A, afin de maintenir et développer les activités agricoles, seules les constructions et installations suivantes sont autorisées :
 - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du

terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

- Les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation de la voie ferrée, à sa mise en sécurité ainsi que les affouillements et les exhaussements, dépôts de matériaux et les installations classées strictement liés à l'exploitation de la voie ferrée
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole
- Le changement de destination des constructions existantes à condition qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- L'aménagement des constructions existantes destinées à l'habitation à condition qu'il ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Une seule extension par construction existante destinée à l'habitation (à partir de la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme) à condition qu'elle ne dépasse pas 50% de la surface de plancher existante et que la surface de plancher totale ne dépasse pas 200 m² et qu'elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 - Les annexes suivantes à condition qu'elles soient implantés dans un rayon de 20 mètres autour du bâtiment principal :
 - Les garages de 30 m² maximum d'emprise au sol et de 6 mètres maximum de hauteur
 - Les abris de jardin de 20 m² maximum d'emprise au sol et 2,5 mètres maximum de hauteur
 - Les piscines et leur local technique

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**, les règles visent au maintien et au développement des activités existantes :

- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance au moins égale à 75 mètres de l'axe de la route nationale n°112.
- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance au moins égale à 25 mètres de l'axe des routes départementales.
- Les constructions et installations doivent être implantées à une distance de l'alignement des autres voies et emprises existantes ou à créer au moins égale à 4 mètres.
- Des implantations différentes peuvent être autorisées ou imposées dans certains cas (cf. pièces écrites du règlement).
- La hauteur des constructions et installations destinées à l'exploitation agricole et forestière ne doit pas dépasser 16 mètres. La hauteur des autres constructions et installations ne doit pas dépasser 7 mètres.
- L'emprise au sol ne doit pas excéder 30 % de la superficie de l'unité foncière.

6.2.5 Les dispositions communes du règlement

Concernant la **destination des constructions, usages des sols et natures d'activité** :

- Afin d'assurer une mixité sociale sur la commune, les opérations d'ensemble de plus de 10 lots ou logements doivent comporter au moins 20% de logements sociaux bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat avec la variété des formes actuelles de financement possibles. Ces 20% de logements sociaux doivent représenter au moins 15% de la Surface de Plancher totale de l'opération.

Concernant les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** :

- Les constructions doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, en harmonie avec leur environnement architectural et paysager.
- Concernant les performances énergétiques et environnementales, le règlement incite au recours aux énergies renouvelables.
- Le règlement a fixé les impératifs suivants pour conserver ou créer des espaces verts en zones urbaines :
 - Obligation de maintenir le maximum de végétation
 - Obligation de réaliser des espaces libres communs
 - Obligation de planter des arbres de haute tige sur les aires de stationnement
- Un certain nombre de places de stationnement doit être créé selon le type de constructions

Concernant les **équipements et les réseaux** :

- Les règles sont générales et applicables à l'ensemble des zones. Elles visent un objectif global de sécurité mais aussi de salubrité.
- Concernant les accès, il convient de respecter les normes en vigueur (défense incendie, protection civile, circulation des véhicules des services publics).
- Concernant les voiries, le règlement fixe des largeurs minimales d'emprise (chaussée et plateforme).
- Le raccordement obligatoire au réseau public de distribution d'eau potable est obligatoire.
- L'enfouissement des réseaux pour les voies nouvelles est obligatoire.

6.2.6 Les emplacements réservés

La mise à jour des emplacements réservés figurant au document en vigueur a été effectuée. Des emplacements sont réservés pour l'élargissement et la création de voiries urbaines ainsi que la création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales.

EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS		
N°	Désignation	Bénéficiaire
1- Emplacements réservés à des ouvrages publics		
A	Extension du cimetière "avenue Jacques Simon"	Commune
B	Création d'un bassin de rétention "chemin de l'Emprunt"	Commune
2- Emplacements réservés à des voiries		
1	Création d'un parking "avenue d'Hauterive"	Commune
2	Aménagement carrefour "avenue Arthur Batut"	Commune
3	Création de voirie à "En Fabre"	Commune
4	Création d'un parking "rue des Usines"	Commune
5	Aménagement de l'itinéraire de contournement "Ecosite - Rocade"	Commune
6	Création d'un parking à "Aupillac" et d'un Point d'Eau Incendie	Commune
7	Emplacement réservé pour mixité sociale article L.151-41 du CU	Commune

L'emplacement A été réservé pour agrandir le cimetière situé avenue Jacques Simon et anticiper sa saturation.

L'emplacement B a été réservé pour créer un bassin de rétention chemin de l'Emprunt et gérer les eaux pluviales sur ce secteur.

L'emplacement réservé n°1 permettra la création d'un parking à proximité immédiate du centre-ville.

L'emplacement réservé n°2 permettra de sécuriser le carrefour situé avenue Arthur Batut.

L'emplacement réservé n°3 permettra de prolonger un cheminement doux existant.

L'emplacement réservé n°4 permettra la création d'un parking à proximité des berges du Thoré.

L'emplacement réservé n°5 correspond au projet d'aménagement de la route de Ganès.

L'emplacement réservé n°6 permettra la création d'un parking à Aupillac, hameau historique qui ne possède pas, actuellement, de places de stationnement.

L'emplacement réservé n°7 est destiné à la création de logements sociaux.

6.2.7 Les espaces boisés classés

Ce classement concerne les boisements et les alignements d'arbres sur la base des dispositions de l'article L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme et dont les effets induits sont les suivants :

- ✦ Irrecevabilité des autorisations de défrichement
- ✦ Coupes et abattages d'arbres soumis à autorisation
- ✦ Interdiction de toute occupation du sol de nature à mettre en cause la préservation et la création des bois

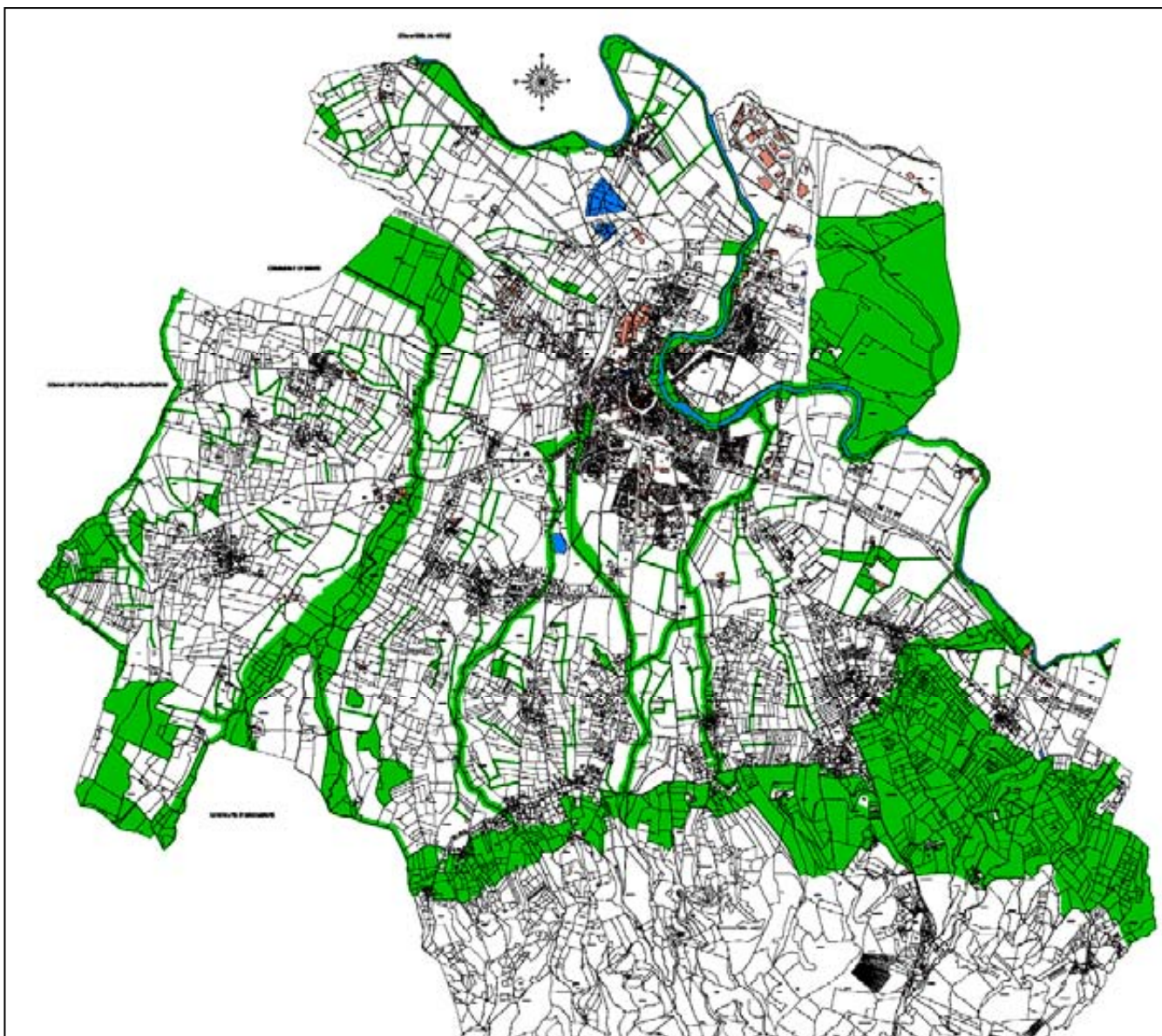
La superficie totale des Espaces Boisés Classés représente **3 hectares**. Ces Espaces Boisés classés sont situés dans ou à proximité de zones urbanisées. Ce classement permettra de conserver efficacement des espaces de verdure en milieu urbain.

6.2.8 Les corridors écologiques

Les corridors écologiques présents sur la commune sont des éléments naturels importants de Labruguière.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, issu du **Grenelle de l'environnement**, est un document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient les uns aux autres.

La carte suivante localise les corridors écologiques présents sur le territoire.



Les « objectifs » et les « actions » définis par le SRCE ont été pris en compte dans la définition de la trame verte et bleue.

6.2.9 Les éléments paysagers à préserver

Des éléments paysagers sont à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le PLU devront faire l'objet d'une autorisation préalable. De plus, des prescriptions architecturales particulières sont définies dans le règlement afin de préserver ces éléments paysagers.

Ces éléments énumérés ici sont dans l'annexe n°1 des pièces écrites du Plan Local d'Urbanisme.

6.2.10 Tableau des superficies et cohérence avec les objectifs de développement

Scénarii de croissance démographique à l'horizon 2027 et projections

Données d'entrée	
Population en 2009 (INSEE)	6 123
Population en 2014 (INSEE)	6 478
Croissance démographique de référence (de 2008 à 2014 soit sur 5 ans)	1,20%
Taille moyenne des ménages en 2014	2,30
Population estimée en 2017	6 714
Taille moyenne des ménages estimée en 2017	2,30
Nombre de résidences principales estimées en 2017	2 919
Taille moyenne des ménages projetée en 2027	2,25

Scénarii de croissance démographique à l'horizon 2027 et projections

		Horizon 2027 (échéance PLU)		
		Données projetées	Formule	
Démographie	Taux de croissance projeté			
	Population projetée			
	Nombre d'habitants supplémentaires projetés			
Logements	Nombre de logements projetés en intégrant le phénomène de diminution de la taille des ménages (décohabitation)			
	Nombre de logements supplémentaires projetés			

Les objectifs de développement sont de **800 habitants supplémentaires à l'horizon 2027** (scénario retenu : +1,2% par an) soit une population de **7 500 habitants en 2027**.

Le nombre de **logements supplémentaires projetés est de 423**.

Les besoins en logements nouveaux sont liés, d'une part, à l'accroissement de la population et, d'autre part, au desserrement des ménages.

Pour atteindre cet objectif de capacité d'accueil, le PLU mise sur la réhabilitation des logements vacants, le renouvellement urbain, la densification des zones urbaines et l'urbanisation des zones AU et AU0.

Le nombre total de logements issus du **renouvellement urbain** et de la réhabilitation des logements vacants est estimé à **42**. Environ **43 hectares** (avec application du coefficient de pondération) doivent donc être ouverts à l'urbanisation pour permettre la création de **381 nouveaux logements**, ce qui fera un total d'environ **423 logements**.

	Données projetées	Formule	Horizon 2027 (échéance PLU)		
			Croissance ralentie	Croissance constante	Croissance favorisée
	Taux de croissance projeté		1%	1,20%	1,50%
Impact du nombre de logements supplémentaires projetés sur la consommation des espaces	Nombre de logements supplémentaires projetés	Nb de lgts projetés - Nb de résidences princ. en 2017	363	423	512
	Nombre total de logements issus du renouvellement urbain	10% entre 2017 et 2027 soit sur 10 ans	36	42	51
	Nombre total de logements à créer	Nb de lgts projetés - Nb de lgts issus du renouvellement urbain	327	381	461
	Superficie en hectare à consommer de 2017 à 2027	Nb de lgts à créer X 0,075 ha (en moyenne 750 m² par logement à créer)	25	29	35
	Superficie en hectare à consommer avec coefficient de pondération	Superficie en hectare à consommer X 1,50 (coefficient de pondération de blocages)	37	43	52

TABLEAU DES SUPERFICIES

PLU 2006	Superficie	PLU 2017	Superficie	Superficie disponible à vocation d'habitat	Superficie disponible à vocation d'activités ou d'équipements
U1	37,5	U1	63,8	42 logements issus du renouvellement urbain	/
U2	173,8	U2	212,3		
		U3	80,3		
		UE	1,7	/	1,7
		UL	14,9	/	/
UX	77,0	UX	41,0	/	41,0
		UXa	11,6	/	/
		UXb	19,1	/	/
		UXc	8,1	/	/
UZA-UZB	62,6	UZA-UZB	62,6	/	/
Total zones U	350,9	Total zones U	515,4	18,8	42,7
AU - Auh	377,0	AU	18,0	18,0	/
AUX	107,0	AUX	2,1	/	2,1
AUXE		AUXE	65,4	/	65,4
AU0	58,0	2AU	4,1	4,1	
/	/	2AUX	4,3	/	4,3
Total zones AU	542,0	Total zones AU	93,9	22,1	71,8
Total zones U et AU	892,9	Total zones U et AU	609,3	40,9	114,5
		N	3 674,5	/	/
		A	1 789,2	/	/
Total zones N et A	5 180,1	Total zones N et A	5 463,7	/	/
TOTAL	6 073,0	TOTAL	6 073,0	40,9	114,5

Comme indiqué sur le tableau précédent, la **superficie disponible à vocation d'habitat** se répartit de la façon suivante :

- 42 logements issus du renouvellement urbain
- 18,1 hectares en zones U1, U2 et U3 (parcelles libres de construction ou densification)
- 22,1 hectares en zones AU et AU0

La **capacité d'urbanisation totale est de 40,9 hectares**. Cette surface urbanisable est indispensable au développement de la commune de Labruguière.

6.3 JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGLEMENT

6.3.1 Modifications apportées aux documents graphiques

PLU 2006



PLU 2019



Zone urbaine :

- U1** Zone urbaine regroupant le centre ville historique et les hameaux agglomérés anciens constitués de bâti en ordre continu. Zone mûre : commerces, habitat, équipements et services
- U1a** Hameaux agglomérés anciens constitués de bâti en ordre continu et non raccordés à l'assainissement collectif
- U2** Zone urbaine regroupant les quartiers anciens et récents fortement liés au centre ville, à caractère résidentiel et d'équipements publics
- U2a** Extensions des hameaux non raccordés à l'assainissement collectif
- UX** Zone d'activités existante : artisanat, commerce, industrie et services

Zone à urbaniser :

- AU** Zone à urbaniser (court terme) à vocation d'habitat
- AUX** Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- AUL** Zone à urbaniser à usage de loisirs, de sports et de tourisme

Zone naturelle :

- N** Zone naturelle à préserver au titre des paysages ou de l'environnement. Seules y sont autorisées la restauration et le changement de destination des constructions existantes
- N1** Zone naturelle à dominante d'habitat (habitat isolé). Seules y sont autorisées la restauration, le changement de destination et l'extension mesurée des constructions existantes
- Nzde** Zone naturelle destinée au développement de l'éolien

Zone agricole :

- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres. Seules les constructions installées liées aux activités agricoles sont autorisées
- A1** Zone agricole à dominante d'habitat (habitat isolé). Seules y sont autorisées la restauration, le changement de destination et l'extension mesurée des constructions existantes.

- U1** Centre ville historique et coeurs de hameaux
- U2** Extensions du centre ville et des coeurs de hameaux
- U3** Zone d'habitat diffus
- UE** Zone réservée aux équipements d'intérêt collectif
- UL** Zone réservée aux équipements de loisirs, de sports et de tourisme
- UX** Zone d'activités existante : artisanat, commerce, industrie et services
- UZ** Zone d'Aménagement Concerté du "Causse"
- AU** Zone à urbaniser (court terme) à vocation d'habitat
- AU** Zone à urbaniser (court terme) à vocation d'habitat
- AUX** Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- AUXE** Zone d'Aménagement Concerté du "Ecosite"
- 2AU** Zone à urbaniser (long terme)
- AUL** Zone à urbaniser à usage de loisirs, de sports et de tourisme
- N** Zone naturelle à préserver au titre des paysages ou de l'environnement
- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres

Les **zones U1 et U2** ont fait l'objet de nouvelles délimitations en fonction des formes urbaines existantes et du périmètre de l'AVAP.

Les **zones AUh** urbanisées et situées en continuité des zones U1 et U2 ont fait l'objet de régularisations et d'un découpage plus précis. Elles ont été classées en zones U2 ou U3. Seules les parcelles libres de construction situées à l'intérieur de la zone ont été maintenues constructibles. Toutes les parcelles situées en dehors des zones déjà urbanisées ou non desservies par les réseaux (eau potable et accès) ont été déclassées.

Afin de respecter les objectifs de développement, les **zones AU0** d'En rey et de Larroque ont été déclassées (zones N ou A) ainsi que les **zones AU** de Traves de Gaillard et de Lamothe.

Les trames vertes et bleues ont été classées en zone N.

6.3.2 Modifications apportées au règlement écrit

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) procède à une nouvelle codification de la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme dont l'entrée en vigueur est effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il prévoit également une modernisation du contenu du PLU tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en oeuvre de manière facultative par les communes.

Le Conseil Municipal s'est prononcé :

- Sur l'approbation de l'application des dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- L'adoption pour un contenu modernisé du plan local d'urbanisme de Labruguière et d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Aucune comparaison n'est possible entre le règlement du PLU arrêté et celui du document en vigueur.

7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (PARTIE 2)

7.1 PRÉAMBULE

7.1.1 Contexte réglementaire

La démarche d'évaluation environnementale n'est pas une démarche nouvelle.

- ✎ L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été introduite par la **loi de protection de la nature** du 10 juillet 1976, précisant que le rapport de présentation devait comporter une **analyse de l'état initial de l'environnement** et préciser la mesure dans laquelle le schéma ou le plan **prenait en compte le souci de sa préservation**.
- ✎ La **loi solidarité et renouvellement urbains (SRU)** du 13 décembre 2000 a posé les bases de l'évaluation environnementale pour les SCOT et PLU (qui ont été créés par cette loi), en prévoyant l'introduction dans le rapport de présentation d'un **état initial de l'environnement**, d'une **évaluation des incidences** du plan / schéma sur l'environnement et d'un exposé de la manière dont le schéma / plan **prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur**.
- ✎ A l'échelle européenne, c'est la Directive du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE), traduite en droit français par le **décret du 27 mai 2005**, qui a introduit la démarche d'évaluation environnementale pour les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Cette directive n'ayant pas été pleinement traduite en droit français, un nouveau texte était nécessaire pour en compléter la transposition.
- ✎ C'est dans ce contexte qu'est paru le **décret du 23 août 2012** relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Les dispositions de ce décret concernent essentiellement le champ d'application de l'évaluation environnementale (et moins son contenu). Le **Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme amène également des évolutions notamment sur le contenu du rapport de présentation.

Article R.104-9 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

- ➔ Le territoire communal comprenant une Zone Natura 2000 (« Causse de Caucalières et Labruguière »), le PLU de la commune de Labruguière est soumis à la procédure d'évaluation environnementale en application de l'article R.104-9 du Code de l'Urbanisme.

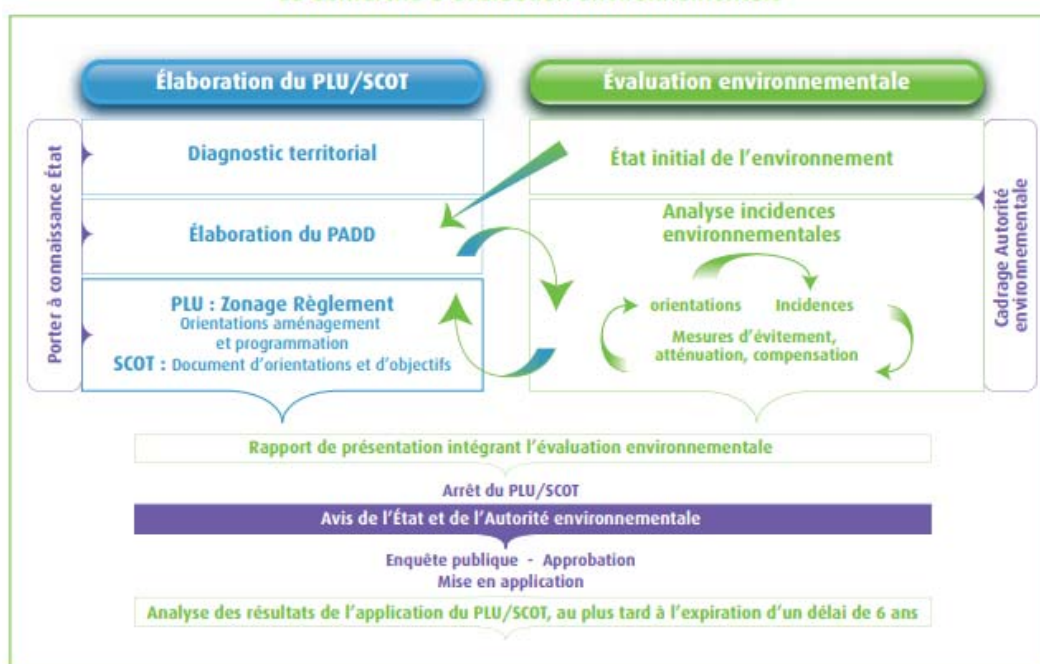
7.1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a donc pour objectif de :

- ✎ Concevoir un meilleur plan pour l'environnement en comparant différentes alternatives pour optimiser le plan ;
- ✎ Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du PLU ;
- ✎ Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- ✎ Définir les orientations nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- ✎ Dresser un bilan à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- ✎ Éclairer l'autorité administrative et le maître d'ouvrage sur la décision à prendre ;
- ✎ Informer le public et le faire participer à la prise de décision, en amont et pendant l'enquête publique.

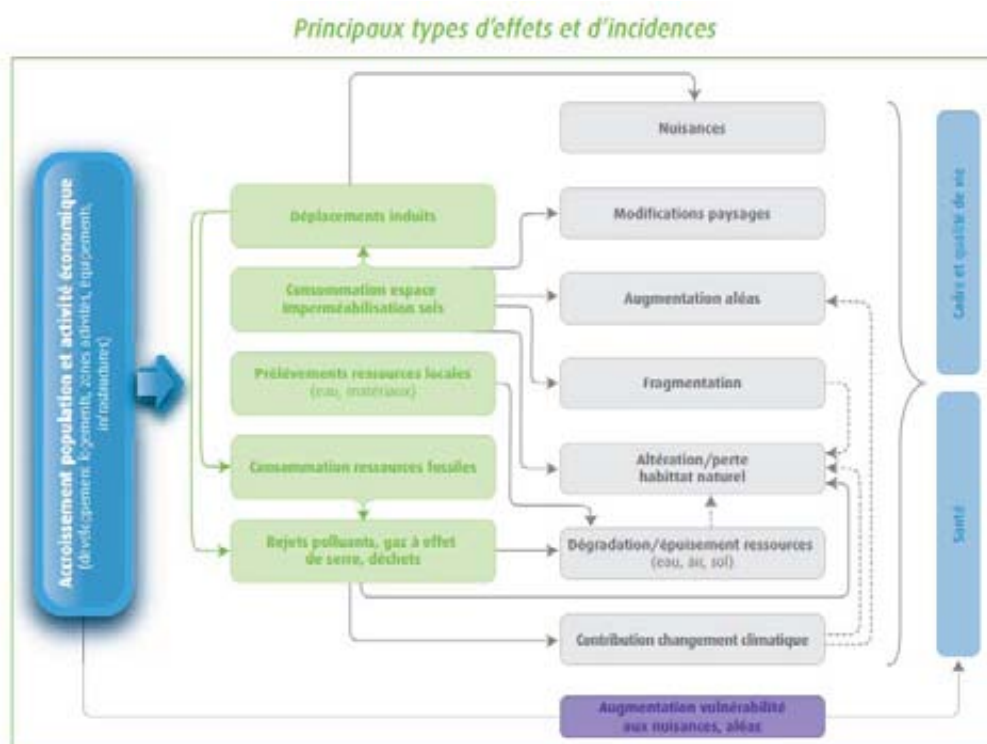
Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation doit accompagner l'élaboration du document d'urbanisme. Elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme.

La démarche d'évaluation environnementale



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide - DÉCEMBRE 2011 - Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable – DREAL Occitanie

L'évaluation doit chercher à **qualifier**, et dans la mesure du possible **quantifier les incidences**. Il faut envisager les incidences directes et indirectes, les incidences permanentes ou temporaires, à court, moyen ou long terme... Doivent être identifiées les incidences potentiellement négatives, mais aussi les incidences positives, et celles pour lesquelles on ne sait pas, au stade de l'évaluation, déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre les projets.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide - DÉCEMBRE 2011 - Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable – DREAL Occitanie

L'analyse peut être représentée sous la forme d'une matrice qui croise les orientations du document d'urbanisme avec les enjeux du territoire.

L'évaluation doit prendre en compte, non seulement les effets des orientations prises en individuellement, mais aussi donner une appréciation des effets et incidences cumulés par **une lecture transversale et globale du projet de territoire**.

		ORIENTATIONS/DISPOSITIONS/PROJETS									
		A1	A2	B1	B2	B3	B4	...	G1	G2	G3
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	enjeu 1	+									
	enjeu 2		-		++				-	+	
	enjeu 3	++							+/-	++	
	...						--				
			--		++		-		--		
										+	
		+/-			+		?				
			+/-		+/-				-		
			-		-					+	
		?					+				
	enjeu n						+/-				

Incidences cumulées d'une orientation pour différents enjeux

Incidences cumulées de l'ensemble des orientations pour un enjeu

Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide - DÉCEMBRE 2011 - Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable – DREAL Occitanie

7.2 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

7.2.1 Contexte

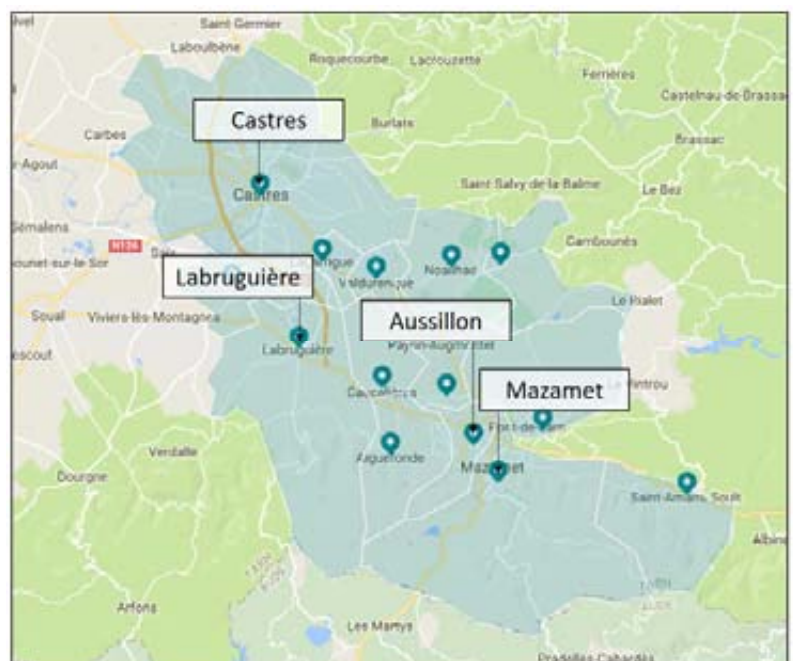
La commune de Labruguière a adopté son **PLU le 17 mai 2006**. Ce document d'urbanisme n'est plus adapté au développement souhaité par la commune. DE plus, il n'est pas compatible avec le SCoT du Pays d'Autan ni avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) et le PDU (Plan de Déplacements Urbains) de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet et ni avec la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Le document a donc été mis en **révision** par délibération du Conseil Municipal en date **du premier mars 2018**.

Cette révision générale du PLU permet à la municipalité de définir le développement de Labruguière à l'horizon 2030 en répondant aux objectifs suivants (délibération du 18 septembre 2014) :

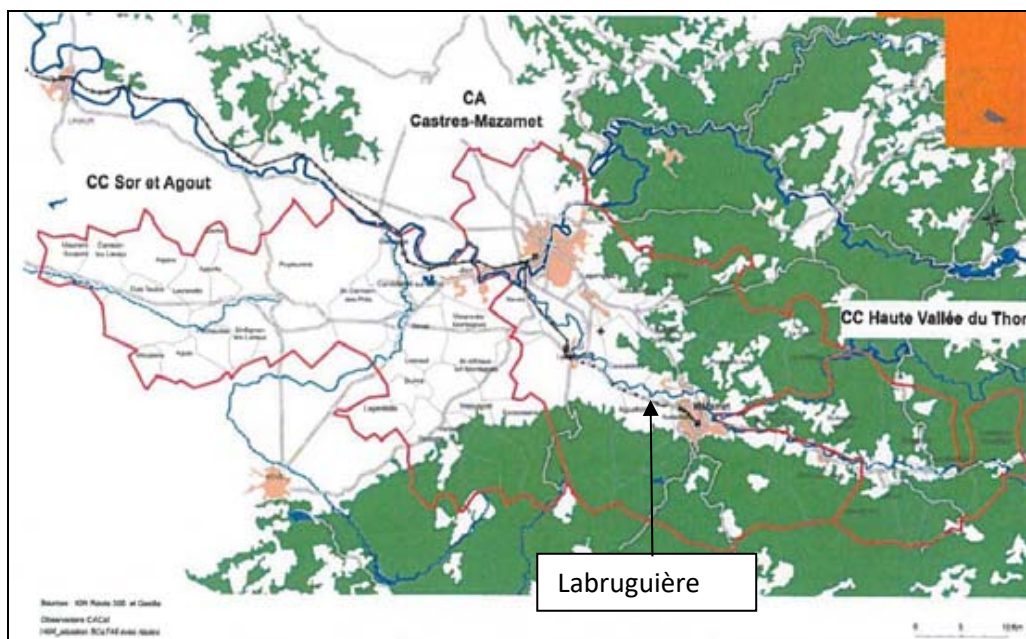
- Réinterpréter le territoire communal, notamment au travers de ses richesses écologiques et environnementales, améliorer la qualité du cadre de vie ;
- Prévoir et organiser le développement économique en faveur de la création d'emplois de proximité (agriculture, commerce de détail, activités artisanales ...) ;
- Engager une politique de dynamisation du centre-ville en accompagnant sa recomposition et en mettant en valeur son patrimoine ;
- Définir une méthodologie du développement urbain en établissant une polarisation urbaine maîtrisée ;
- Intégrer la population au débat public au travers de la création d'une commission extra-municipale dédiée à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

7.2.2 Diagnostic du territoire

La commune de Labruguière est située au Sud du département du **Tarn**, à environ 10 km au Sud de Castres et 12 km au Nord-ouest de Mazamet. Elle est le chef-lieu de son canton et fait partie de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet. Le territoire communal s'étend sur **6 073 hectares** (taille importante par rapport à la taille moyenne des communes tarnaises qui est de 1 783 ha) et compte, au dernier recensement INSEE de 2015, **une population légale de 6 560 habitants**. La commune fait partie de la **Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet**.



La commune fait partie de la **Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et du SCoT du Pays d'Autan**.

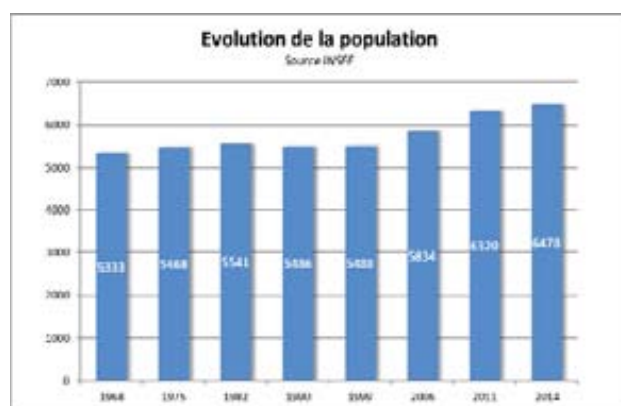


Labruguière est une commune associée au **Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc**. Elle s'est engagée à respecter les orientations et les actions de la nouvelle charte.



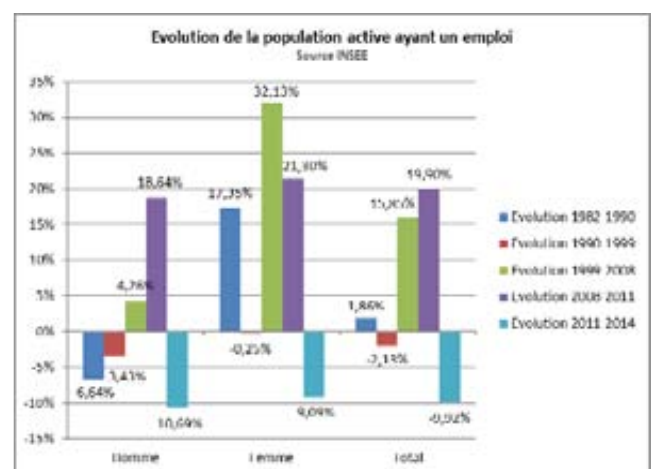
• Démographie

- ✎ La démographie est en **hausse** depuis 1999 ;
- ✎ La commune connaît un vieillissement de la population ;
- ✎ Une population active travaillant majoritairement en dehors de la commune, polarisée autour de Castres.



➔ Les enjeux sont :

- ✎ Maintenir la population résidente et conforter la reprise démographique (taux de croissance projeté de 1.2 %) ;
- ✎ Se donner les moyens d'attirer des populations jeunes, notamment de jeunes ménages avec enfants mais aussi une population active ayant un emploi local ;
- ✎ Développer l'emploi sur la commune afin de garder des actifs sur le territoire et d'en attirer de nouveaux ;
- ✎ Adapter les capacités d'accueil de la commune aux objectifs supérieurs dans une démarche de développement de l'agglomération et non pas seulement, dans une perspective de recomposition.



• Habitat

- ✎ La commune compte une part de logements vacants non négligeables (9.9% des logements en 2014) ;
- ✎ La commune disposait en 2014 7% de logements sociaux. La Loi SRU en impose 25% ;
- ✎ Le parc de logements est assez ancien ;
- ✎ Les disponibilités foncières de l'ancien document d'urbanisme sont très importantes (plus de 190 ha) ;
- ✎ La commune connaît un rythme de construction soutenu ;
- ✎ Une forte proportion de l'habitat pavillonnaire consommant 1 % du territoire communautaire.

➔ Les enjeux sont :

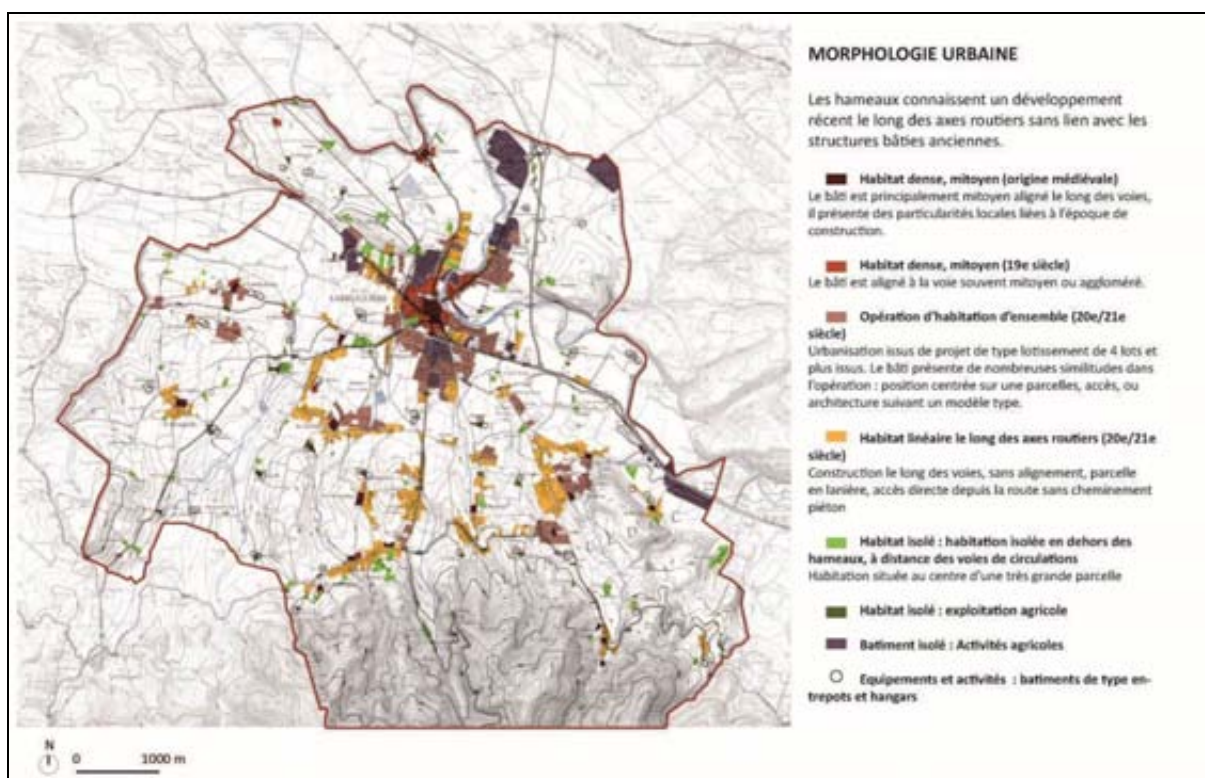
- ✎ Atteindre l'objectif de construction de logements supplémentaire fixé par le Plan Local de l'Habitat de Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet ;
- ✎ Respecter les objectifs de consommation foncière fixés par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays d'Autun : objectif fixé pour 2030 équivalent à une surface moyenne de foncier de 530 m²/logement ;
- ✎ Augmenter la part de logements sociaux sur la commune.

• Patrimoine

- ↗ Labruguière, dénommée « la ville ronde » au Moyen-âge ;
- ↗ Un centre-bourg témoin du moyen-âge avec des constructions organisées autour de l'Église et du Château, avec des rues étroites permettant de s'y rendre ;
- ↗ Un territoire qui connaît peu à peu un étalement urbain le long des axes de communication.

→ Les enjeux sont :

- ↗ Composante paysagère : maintien des vues existantes
- ↗ Composante urbaine : préserver la diversité architecturale

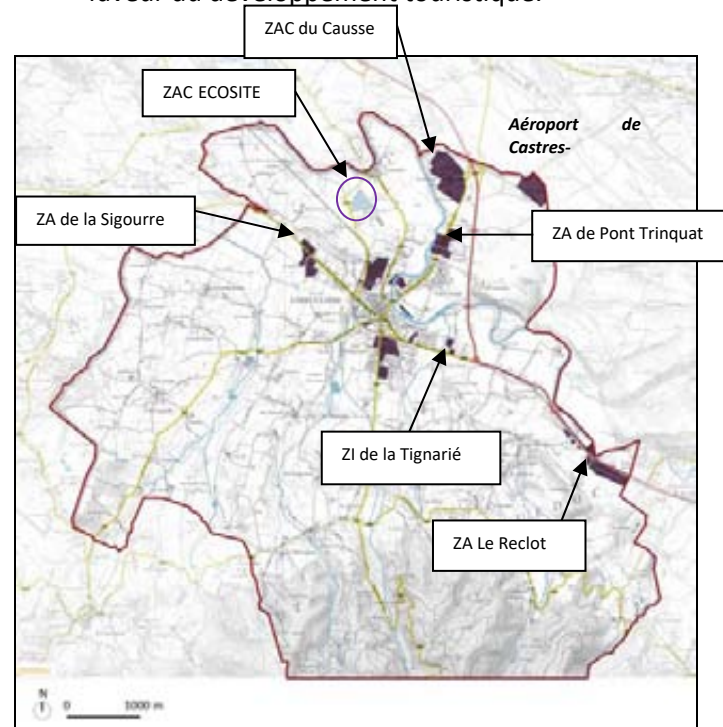
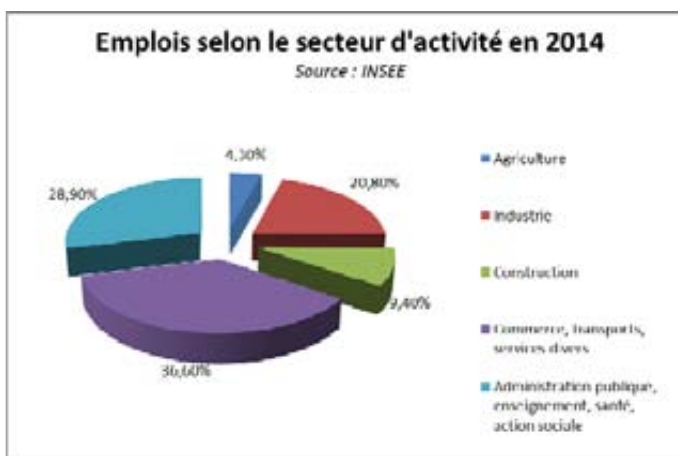


• Activités économiques

- ✎ À peine plus d'un tiers des actifs de Labruguière vivent et travaillent sur le territoire communal ;
- ✎ Présence de plusieurs zones d'activités sur le territoire ;
- ✎ Des zones d'activités artisanales pour le développement d'une économie de proximité ;
- ✎ Relative diversité de l'offre en commerces et artisans qui connaissent toutefois des difficultés ;
- ✎ Une activité touristique à développer, notamment sur le domaine d'En Laure ;
- ✎ 37% de la surface communale est occupée par l'activité agricole ;
- ✎ Une baisse des exploitants agricoles et de la main d'œuvre agricole ;
- ✎ 45% du territoire communal est recouvert par les forêts de la Montagne Noire (au Sud) ;
- ✎ Important patrimoine historique et naturel.

→ Les enjeux sont :

- ✎ Pérenniser et développer les emplois sur le territoire communal ;
- ✎ Réinsuffler l'activité commerciale du centre-bourg par des actions incitatives ;
- ✎ Soutenir le maintien des commerces sur les boulevards et favoriser l'accessibilité ;
- ✎ Veiller au développement des zones d'activités (ZA du Pont Trinquat, ZA de la Sigourre, ZAC du Causse et plus particulièrement la ZAC Ecosite) au bénéfice du développement local ;
- ✎ Identifier les capacités de densifications des ZA ;
- ✎ Développer l'activité touristique, notamment sur En Laure ;
- ✎ Préserver les exploitations agricoles et assurer leur durabilité économique ;
- ✎ Protéger les espaces boisés et permettre le développement des activités en lien avec la multifonctionnalité de la forêt ;
- ✎ Permettre le développement éolien (enjeu développement durable et économique) et l'accroissement de la fourniture en énergie renouvelable ;
- ✎ Prendre en compte le plan d'exposition au bruit ;
- ✎ Mettre en valeur les atouts de la commune en faveur du développement touristique.



- **Equipements publics et services**

- ↳ Labruguière bénéficie d'une bonne qualité de services et d'équipements permettant à la population de rester sur le territoire communal pour ses besoins quotidiens ;
- ↳ 69 % des élèves et étudiants présents sur la commune sont scolarisés sur Labruguière ;
- ↳ Le nombre important d'associations permet d'apprécier la cohésion sociale présente sur le territoire communal ;
- ↳ Un réseau d'assainissement majoritairement collectif ;
- ↳ La capacité des réseaux tend à se renforcer et il existe des outils financiers concourant à cet objectif. Ainsi, le développement de l'urbanisation est davantage lié à une stratégie de développement territorial qu'à une seule notion de capacités des réseaux.

→ **Les enjeux sont :**

- ↳ Maintenir un bon niveau d'équipements et de services pour conforter l'attractivité de la commune ;
- ↳ Pérenniser la vie associative et conforter le maillage du territoire en équipements structurants
- ↳ Anticiper les besoins d'évolution des infrastructures nécessaires au développement à long terme de la commune ;
- ↳ Améliorer le dispositif de défense extérieure contre les incendies, les réseaux AEP et l'assainissement ;
- ↳ Poursuivre l'installation de containers enterrés qui peuvent être privilégiés dans les opérations d'ensemble et déployés dans les hameaux les plus denses.

- **Actions :**

- ↳ La commune a pour projet de relocaliser certains de ses services publics. Il est également prévu la création d'une chambre funéraire privé ;
- ↳ La commune s'est engagée à la réalisation d'un schéma communal d'adduction d'eau potable ;
- ↳ La commune s'est engagée à la révision du schéma communal d'assainissement ;
- ↳ La commune se doit de respecter le règlement départemental de Défense Incendie (RD DECI) du Tarn ;
- ↳ La commune a engagé la réalisation d'un schéma communal d'assainissement pluvial.

- **Transports, déplacements, stationnements**

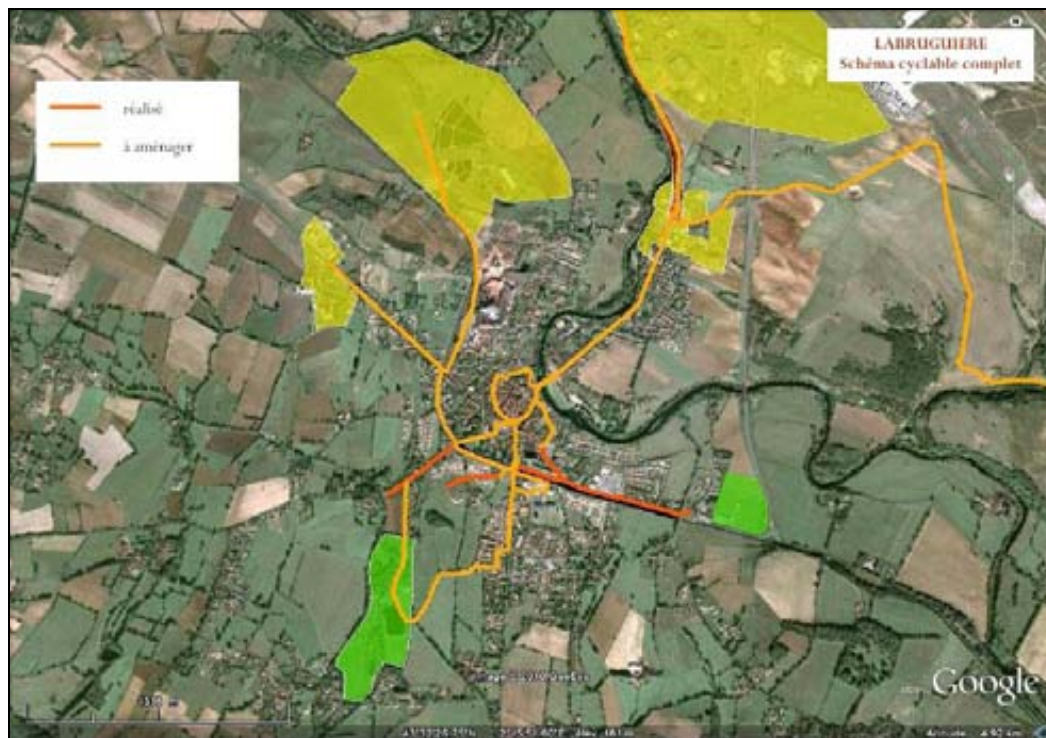
- ↗ Un territoire dont le maillage doit être développé et un réseau viaire en étoile composé d'axes majeurs (RD 621, RD 56, RD 60 et RN 112) ;
- ↗ Des points noirs routiers à prendre en compte et une démarche engagée pour supprimer des passages à niveau ;
- ↗ Des nuisances générées par la circulation des poids lourds (dégradation des voies, problèmes de circulation, bruit) ;
- ↗ Un réseau de transports urbains proposé par la Communauté d'Agglomération (Libellus) ;
- ↗ Des espaces de stationnement satisfaisants en centre-bourg et à proximité des équipements ;
- ↗ Un fort usage de la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;
- ↗ Des continuités piétonnes de qualité mais incomplètes ;
- ↗ Un réseau cyclable en cours de développement au niveau communautaire, notamment impulsé par le Schéma d'Organisation Territoriale des Itinéraires Cyclables mis en place par le Pays d'Autan.

➔ **Les enjeux sont :**

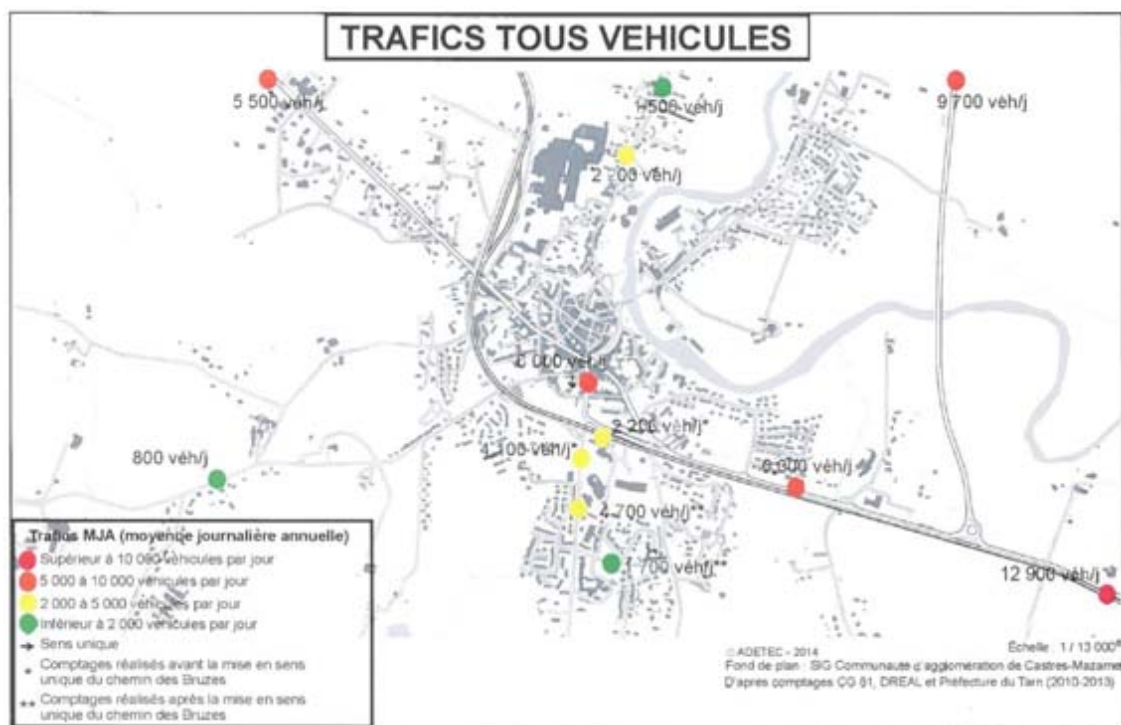
- ↗ Inciter le recours aux modes de déplacements doux (marche à pied, vélo, covoiturage), notamment pour les scolaires et les actifs résidant sur le territoire communal ;
- ↗ Poursuivre le développement du réseau cyclable ;
- ↗ Accompagner les changements de comportement en communiquant et en sensibilisant la population ;
- ↗ Réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en limitant l'usage de la voiture et en luttant contre l'étalement urbain ;
- ↗ Favoriser le développement de l'aéroport Castres-Mazamet (ligne Paris Lyon, Ajaccio) ;
- ↗ Valoriser la gare qui constitue un point de desserte locale ;
- ↗ Favoriser le covoiturage ;
- ↗ Sécuriser la RD 621 ainsi que la RN 112 ;
- ↗ Faciliter la réalisation de l'aménagement de la Route de Ganès ;
- ↗ Intervenir sur les circuits et vitesses pour apaiser les déplacements ;
- ↗ Mieux connaître la mobilité au travers le déploiement de radars pédagogiques ;
- ↗ Porter une réflexion sur l'accessibilité PMR et poursuite de la mise en œuvre du PAVE.

- **Actions :**

- ↗ Aménagement du carrefour de Bellegarde, de la route de Laprade ;
- ↗ Le Conseil départemental a livré le tronçon de la voie verte Labruguière-Caucalières.



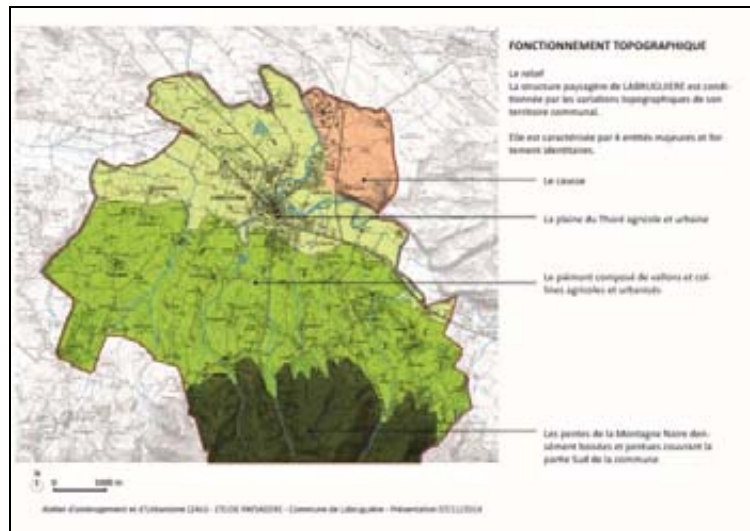
Réseau cyclable existant et à venir à Labruguière



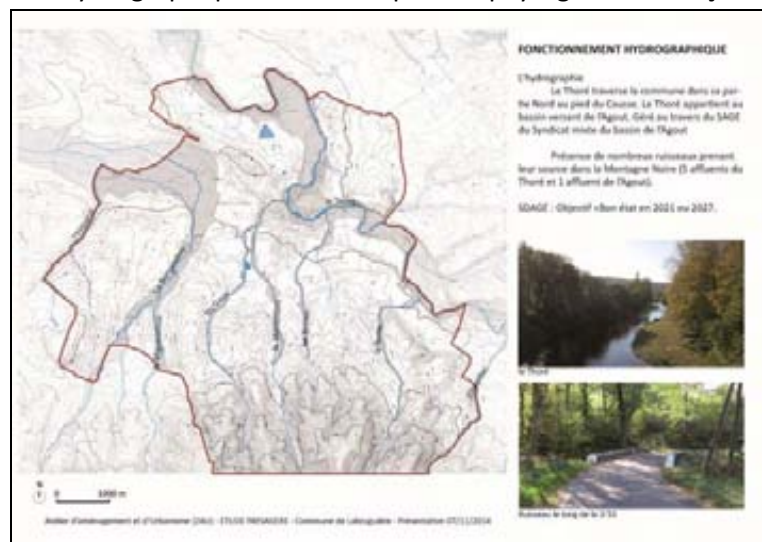
7.2.3 État initial de l'environnement

- **Caractéristiques physiques**

- ↗ Un climat peu favorable, avec des pluies et vents pouvant être soutenues en automne/hiver et une sécheresse en été ;
- ↗ Un relief varié, avec une altitude variant entre 174m en plaine castraise et 1027m sur la Montagne noire ;

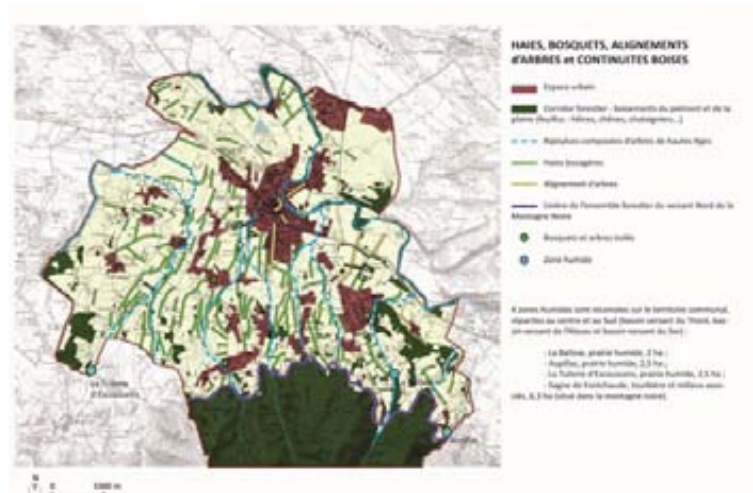


- ↗ Un réseau hydrographique dense marquant le paysage et influençant la trame urbaine

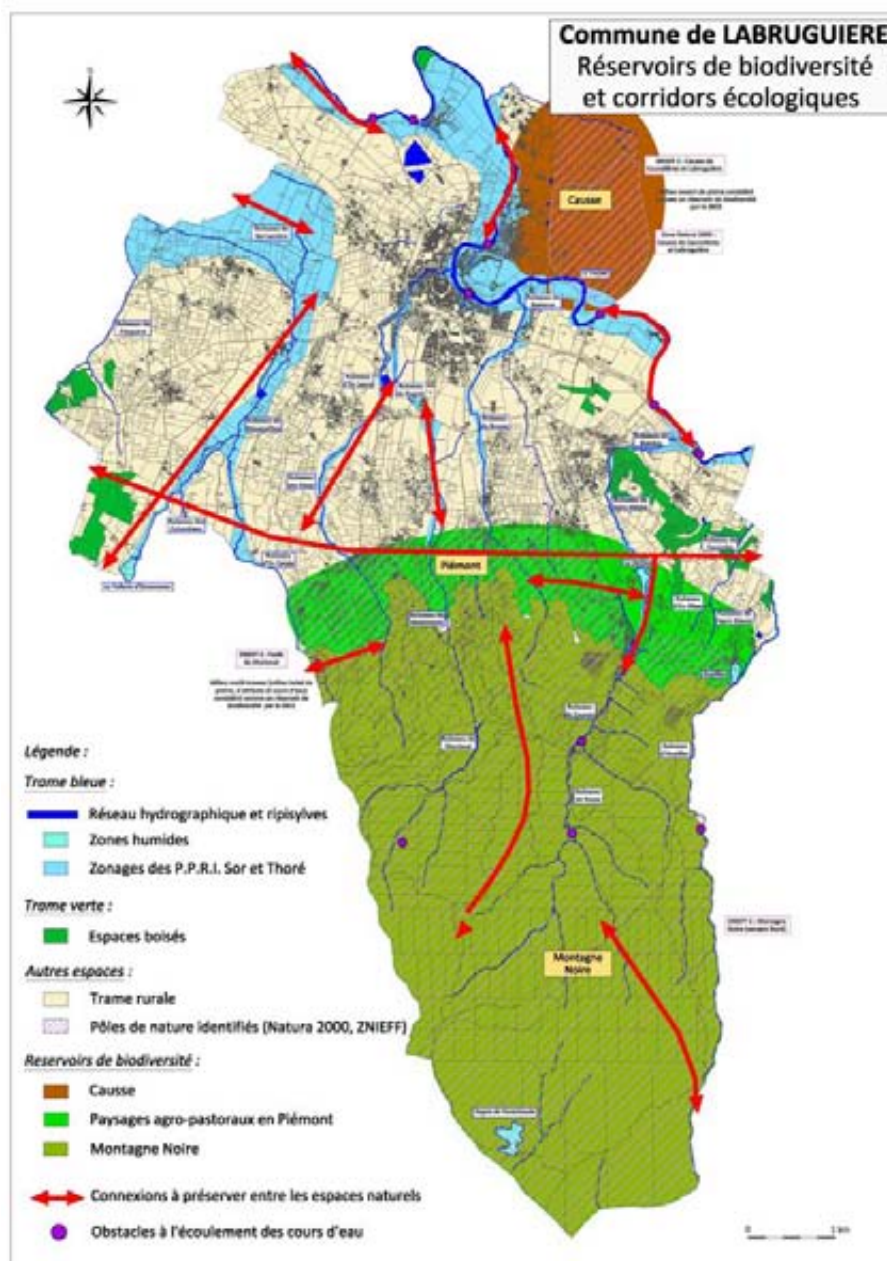


- **Milieu naturel**

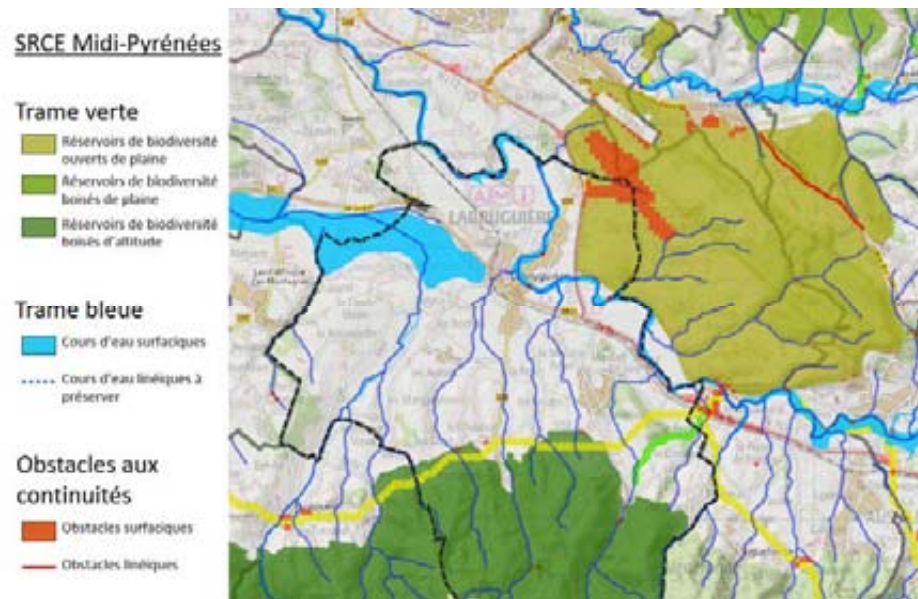
- ↗ Le territoire communal de Labruguière est scindé en deux parties bien distinctes :
 - o Au Nord, très peu d'espaces boisés, une majorité de plaines. Les rares boisements sont constitués de mélange de feuillus en forêt fermée
 - o Au Sud, le territoire est entièrement recouvert par des espaces boisés. Ces derniers s'organisent principalement en îlots d'essences, feuillus ou conifères. Quelques espaces sont mixtes, conifères-feuillus, néanmoins, ils restent minoritaires.



- ↳ La commune de Labruguière compte des zones humides. Ces zones humides rendent des services à la communauté en tant qu'infrastructures naturelles : rôle épurateur et filtrant, rôle de régulation des débits (écrêtement des crues et soutien d'étiage), rôle de réservoir de biodiversité. Ces zones humides devront être préservées dans le cadre du PLU.
- ↳ La commune de Labruguière compte plusieurs secteurs qui font l'objet d'inventaires et/ou de classement pour leur intérêt en termes de biodiversité :
 - ZNIEFF 1 « Forêt de Montaud » (description : 1987), comprise dans la ZNIEFF 2 « Montagne Noire (versant Nord) », 1 977,27 ha dont 92% à Labruguière
 - ZNIEFF 2 « Montagne Noire (versant Nord) » (description : 1986), 31 874,83 ha dont 8% à Labruguière
 - ZNIEFF 2 « Causse de Caucalières - Labruguière » (mise à jour : 1988), 2 478,29 ha dont 8% à Labruguière
 - Zone Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) « Causse de Caucalières et Labruguière » qui occupe 1 996,67 ha dont 6% à Labruguière
 - 3 autres ZNIEFF sont recensées à Labruguière mais en occupent moins de 0,05% du territoire communal : « Crêtes et piémonts de la Montagne Noire » (ZNIEFF 2), « Montagne Noire occidentale » (ZNIEFF 2) et « Forêts d'Hautaniboul, de Cayroulet et du Pas de Sant » (ZNIEFF 1)
 - Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (260 000 ha). Recouvert aux 2/3 de bois et de forêts, son territoire s'étend à cheval sur les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Traversé par la ligne de partage des eaux, il bénéficie d'une double influence climatique, atlantique et méditerranéenne. Cette spécificité se traduit par une diversité biologique et paysagère exceptionnelle



- La commune de Labruguière compte des trames vertes et bleues. Ces dernières visent en premier lieu des objectifs écologiques, mais elles permettent également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, valorisation des pratiques agricoles permettant l'expression de la biodiversité, auto épuration, régulation des crues...), à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi à l'intervention humaine qui s'y pratique sur le territoire (pratiques agricoles, forestières...).

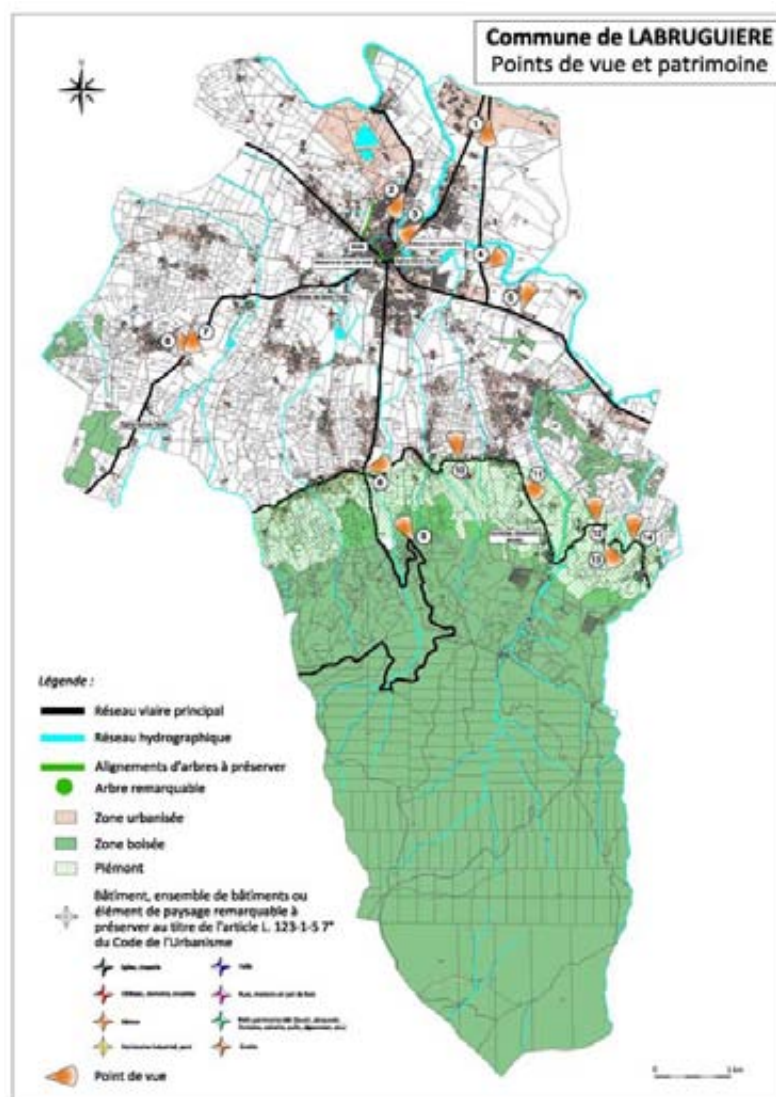
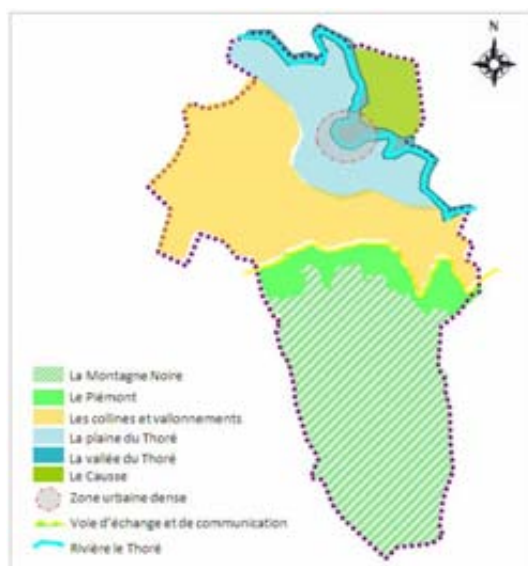


• Risques

- ↗ La commune de Labruguière est concernée par 3 Plans de Prévention des Risques Naturels :
 - PPRI (inondation) pour le Thoré approuvé le 6 juin 2016
 - PPRI (inondation) pour le Sor approuvé le 13 novembre 2008
 - PPRN « mouvement de terrain – tassements différentiels » au niveau du département approuvé le 13 janvier 2009
- ↗ La commune est également concernée par des risques industriels :
 - Un arrêté d'exposition au plomb approuvé le 12 septembre 2002
 - Des canalisations de transport de matières dangereuses : transport souterrain de gaz
 - 7 établissements qui sont visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

• Paysage et patrimoine

- ↗ D'après les études pour l'élaboration d'une ZPPAUP, à l'échelle de la commune les paysages sont décomposés en **6 entités paysagères** :
 1. Les **collines et vallonnements** à vocation agricole
 2. La **plaine du Thoré** sur laquelle s'est développée la ville, sur la moitié Nord du territoire communal
 3. La **vallée du Thoré**, constituée par la rivière et ses méandres où s'est étendue l'urbanisation
 4. Le **causse de Labruguière-Caucalières**, zone agro-pastorale où tendent à se développer des activités économiques innovantes (ZAC du Causse)
 5. A l'interface entre les collines agricoles et la Montagne Noire : la zone de **piémont**
 6. Au Sud : le **massif forestier de la Montagne Noire**, situé dans le Parc National Régional du Haut-Languedoc



• **Pour un territoire communal, les enjeux environnementaux sont :**

↳ **Démographie et Environnement**

Démographie et environnement ne peuvent pas être traités séparément. La population agit sur l'environnement par son effectif, sa densité et sa croissance. Cependant, la concentration urbaine n'entraîne pas automatiquement la pollution, la dégradation des ressources, la surproduction des déchets. Ceux-ci sont dus principalement à des modes de production et de consommation non durables. En effet, les mutations environnementales dépendent beaucoup de modes de consommation des populations. Il apparaît important de sensibiliser les habitants de la commune aux problèmes environnementaux afin notamment de maîtriser les consommations d'eau et d'énergie. **La régulation « démo-environnementale » est l'enjeu d'une commune viable.**

↳ **Habitat et Environnement**

La zone urbaine gagne peu à peu du terrain, principalement au détriment de zones agricoles, contribuant ainsi à détériorer l'empreinte écologique de la commune. Ce phénomène est dit d'artificialisation des sols et d'étalement urbain. L'enjeu de la commune, aujourd'hui, est d'inventer la ville de demain, qui sera tout à la fois sobre en consommation d'énergie, économe en consommation d'espace mais aussi respectueuse des aspirations de ses habitants. Un lien clair est

établi entre la densité humaine des zones urbaines et leur consommation énergétique, la consommation énergétique croissant exponentiellement à mesure que la densité diminue. L'étalement urbain augmente les distances de déplacement des habitants. Par ailleurs, l'étalement urbain contribue au réchauffement climatique à travers la difficulté à isoler thermiquement les constructions de faible densité qui accompagnent l'expansion urbaine.

Également, les revêtements urbains, favorisant le ruissellement des eaux, posent des problèmes d'érosion des sols et gênent le rechargement des nappes phréatiques. L'artificialisation des sols appauvrit la biodiversité végétale et animale par le morcellement de leurs biotopes.

L'urbanisation et les extensions de voirie qui l'accompagnent altèrent à l'évidence les sites naturels et le paysage. Enfin, l'étalement urbain contribue à la disparition des zones agricoles péri-urbaines.

Il est donc important de trouver un équilibre entre la construction de nouveaux logements et la préservation de l'environnement, en urbanisant par exemple en priorité dans les espaces interstitiels et en privilégiant le renouvellement urbain.

Activités économiques et Environnement

Les activités économiques ont des répercussions sur l'environnement. Elles consomment des ressources foncières et naturelles, dont certaines ne sont pas renouvelables et émettent des flux polluants qui peuvent avoir des conséquences sur l'état des écosystèmes ou la santé de l'homme. **Si les activités économiques sont importantes pour le développement de la commune, elles doivent néanmoins tenir compte de l'environnement et éviter d'aggraver les risques présents sur le territoire.**

Équipements publics, services et Environnement

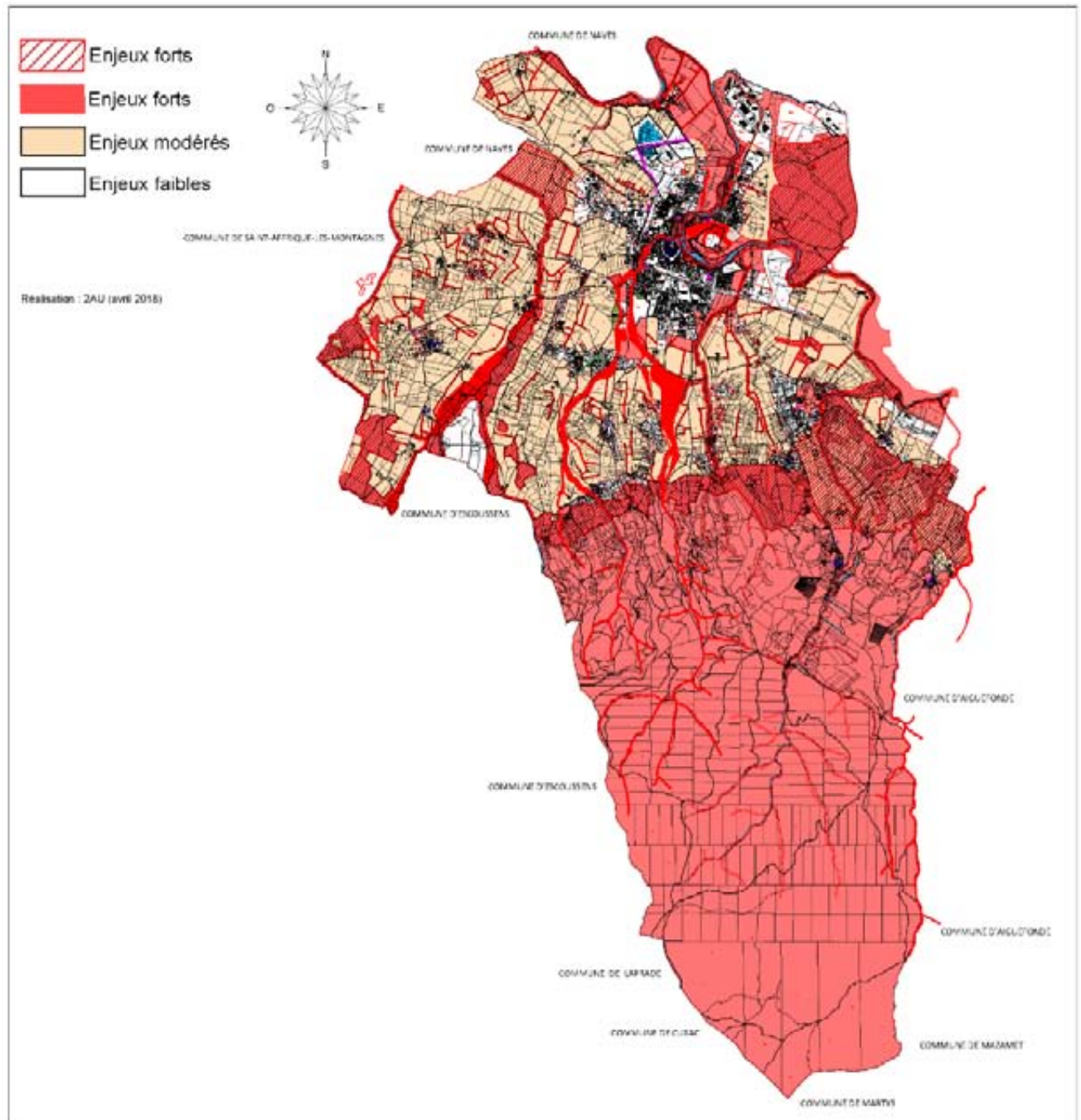
Les équipements publics et infrastructures liés à l'assainissement, à l'eau potable, à la défense incendie, au traitement des eaux pluviales, ainsi qu'à l'élimination des déchets, concernent la gestion de l'environnement. **Ils doivent être adaptés aux besoins de la population et leurs rejets ne doivent pas aggraver l'état du milieu naturel.**

Transports, déplacements, stationnement et Environnement

La révolution des technologies et des moyens de communication a provoqué une accélération de la mobilité humaine et une forte relativisation des distances. Elle est source de multiples nuisances et atteintes à l'environnement : consommation énergétique élevée, pollution atmosphérique, asphaltisation, dégradation des écosystèmes et des paysages. En effet, le secteur du transport est source de 28% des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, dont 99,6% des émissions dues au trafic routier. **La priorité donnée aux transports routiers a conduit à négliger les modes de déplacement moins polluants : les modes de déplacements doux (vélo et piéton).**

- **Pour le territoire communal de Labruguière, les enjeux environnementaux sont synthétisés dans le tableau ci-après. La carte suivante permet également de localiser et hiérarchiser les enjeux.**

Thème	Etat initial de l'environnement	Enjeux / Objectifs environnementaux
Milieux naturels et biodiversité		
<i>Les espaces naturels</i>		Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels
<i>Les espaces naturels remarquables</i>	ZNIEFF I et II Natura 2000 PNR	Protéger et valoriser les espaces naturels qui présentent des intérêts écologiques, paysagers et économiques
<i>Les espaces boisés classés</i>		Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal de la commune, notamment les trames « vertes » et « bleues » le long des cours d'eau
<i>Les milieux aquatiques</i>	Zones humides	Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides Préserver les bords de cours d'eau par l'intégration d'une zone « tampon »
Patrimoine architectural et paysager		
<i>Le grand paysage</i>		Limitier l'étalement urbain
<i>Le patrimoine architectural</i>		Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et bâti
<i>Les espaces agricoles</i>		Favoriser l'urbanisation dans les espaces interstitiels avant d'urbaniser les espaces agricoles et naturels et assurer une meilleure cohabitation entre espaces bâtis et activités agricoles Préserver l'activité agricole et protéger les paysages résultant de l'agriculture
Risques sanitaires, naturels et technologiques		
<i>Le risque « mouvements de terrain »</i>	PPRN « Mouvement de terrain – tassements différentiels »	Prendre en compte les risques naturels
<i>Le risque inondation</i>	PPRI Thoré et Sor	Supprimer les espaces urbanisables inscrits dans le PLU situés dans le périmètre du PPRI
<i>Les installations classées</i>	7 ICPE	Contrôler le suivi de la restauration des milieux naturels après exploitation
Pollution et nuisances		
<i>La qualité des eaux</i>	SDAGE et SAGE	Réduire les pollutions sur les milieux aquatiques
<i>La qualité des sols</i>		Préserver les qualités agronomiques des sols Réduire la pollution en aval des sites industriels
<i>La qualité de l'air</i>	PCET	Limitier la « déconcentration » des activités en périphérie de la ville afin de ne pas accroître les flux domicile-travail
<i>Les nuisances sonores</i>	Classement sonore des infrastructures avec des périmètres de bruit cartographié	Prendre en compte les questions de dessertes routières et de nuisances sonores lors du choix des zones à urbaniser Développer les modes de déplacement doux
Ressources et déchets		
<i>Les ressources en eau</i>	Zones de captage	Préserver les ressources en eau potable Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales
<i>La consommation énergétique</i>		Favoriser une urbanisation respectant les principes du développement durable : bâtiments basse consommation, orientation bioclimatique des constructions, efficacité énergétique...
<i>La gestion des déchets</i>		Réduire la production de déchet et amélioration de leur élimination



7.2.4 Incidences prévisibles et mesures d'accompagnement

- x **Présentation du projet communal**

L'évaluation environnementale analyse successivement les incidences des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme (PADD, zonage et règlement écrit) sur les différents aspects de l'environnement.

Selon les thématiques, les orientations adoptées par le Plan Local d'Urbanisme auront des incidences notables sur le territoire de Labruguière. Certaines d'entre-elles auront des incidences positives alors que d'autres auront des incidences négatives sur le paysage ou l'environnement. Dans certains cas, des mesures de réductions ou compensatoires permettront de réduire ces impacts.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Labruguière se décline selon quatre principes directeurs :

- **Axe 1 : Réinterpréter le territoire communal**

La commune souhaite protéger, préserver et valoriser le patrimoine naturel et les sites naturels remarquables tels que les ripisylves, boisements, le site NATURA 2000 du Causse, les ZNIEFFs, les zones humides...

La commune prévoit également de pérenniser l'activité agricole en préservant notamment les espaces susceptibles de servir le développement de l'activité agricole.

La commune souhaite enfin prendre en compte les contraintes du PPRI et PPRN, des risques de mouvement de terrain, des ICPE, et les orientations du SDAGE et du SAGE.

Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- ↳ Les boisements, les ripisylves et les haies bocagères ont été identifiés dans les pièces graphiques du règlement comme éléments de biodiversité (EBC ou continuité écologique)
- ↳ Le site Natura 2000 et les ZNIEFF ont été classés en zone N et identifiés comme continuités écologique à maintenir ou à remettre en état
- ↳ Le point de vue sur les falaises d'En Gasc est préservé (zone classée en Ap inconstructible)
- ↳ Le petit patrimoine bâti a été identifié en Eléments Paysagers à Préserver
- ↳ Le bâti et les éléments remarquables ont été identifiés dans le PLU afin de les préserver et de les valoriser
- ↳ Tous les corridors écologiques ont été classés en zone N et identifiés avec une trame spécifique sur le règlement graphique comme continuités écologique à maintenir ou à remettre en état
- ↳ Toutes les exploitations agricoles ont été classées en zone A. Les zones d'épandage ont été prises en compte dans la définition du zonage. Des règles d'implantation spécifiques aux bâtiments agricoles ont été instaurées pour assurer un certain éloignement par rapport aux habitations
- ↳ Les zones rouges du PPRI et les secteurs à risques non urbanisés ont été classés en zones N ou A
- ↳ Les capacités d'urbanisation dans la plupart des hameaux ont été réduites (privilégier les subdivisions de parcelles)

- **Axe 2 : Prévoir et organiser les capacités de développement économique de la commune en faveur de la création d'emplois**

La commune souhaite développer l'emploi sur la commune afin de garder ses actifs sur le territoire.

L'objectif est de dynamiser le centre-ville tout en développant l'activité touristique et en encourageant l'arrivée de nouvelles activités.

Pour cela, le PLU doit prioriser la réalisation de l'itinéraire de desserte de l'ECOSITE, intégrer le nouveau zonage et règlement de la ZAC du Causse et adapter le zonage au PPRI afin de permettre les évolutions des zones économiques existantes (Pont Trinquat).

Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- ↳ Les zones d'activités ont été classées en zones UX, UZ ou AUXE
- ↳ Les projets de ZAC ont été intégrés dans le règlement écrit et graphique du PLU
- ↳ Les conditions réglementaires sont favorables au maintien et à la création de commerces et de services de proximité
- ↳ Une zone de protection de la diversité commerciale a été délimitée pour interdire le changement de destination de certains locaux commerciaux
- ↳ Une zone spécifique (UL) a été définie pour le domaine d'En Laure

- **Axe 3 : Engager une politique de dynamisation du centre-ville en accompagnant sa recomposition et en mettant en valeur son patrimoine**

L'objectif de la commune est de réduire les logements vacants en assurant une diversité de l'habitat et du type de logements (mixité sociale et de logements). Pour cela le PLU impose une part de logements sociaux dans les opérations d'aménagement. De plus, l'urbanisation sera recentrée au sein de l'espace aggloméré afin d'utiliser les réseaux existants et de conserver la proximité des services/équipements.

Le projet prévoit également de maintenir un bon niveau d'équipements et de services (en comparaison aux communes de même strate) et de proposer une offre en matière de services et de culture correspondante aux attentes d'une population active de niveau supérieure.

Les éléments remarquables seront identifiés sur la commune afin de préserver sa qualité urbaine et paysagère, tant au centre-ville que dans les hameaux. La protection et la mise en valeur se feront au travers de classements d'éléments bâtis en monuments inscrits ou classés et au travers de l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le bâti de la commune sera ainsi préservé ainsi que les points de vue remarquables.

Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- ↳ Le périmètre de l'AVAP a été intégré dans le zonage (zone U1). Le règlement du PLU est compatible avec celui de l'AVAP
- ↳ Le règlement du PLU favorise la mixité sociale en imposant une part de logements sociaux dans les opérations d'aménagement
- ↳ Le règlement du PLU favorise la densification et le renouvellement urbain
- ↳ Une zone de protection de la diversité commerciale a été délimitée pour interdire le changement de destination de certains locaux commerciaux
- ↳ La définition du zonage permet de recentrer l'urbanisation au sein de l'espace aggloméré afin d'utiliser les réseaux existants et de conserver la proximité des services/équipements
- ↳ Des prescriptions architecturales ont été définies dans le règlement
- ↳ Des espaces verts communs sont imposés dans les opérations d'ensemble

- **Axe 4 : Maîtriser le développement urbain en établissant une polarisation urbaine contrôlée intégrant les enjeux de développement durable**

La commune de Labruguière a pour objectif d'accueillir 7 500 habitants d'ici 2027, nécessitant la construction de 400 logements environ.

Ces nouveaux habitants seront recentrés sur le centre-ville : au cours des dix dernières années, 25.8 ha ont été urbanisés dans les hameaux et 12.4 ha dans le centre-ville. Le projet prévoit d'inverser la tendance, environ 29 ha seront urbanisables en centre-ville et seulement 12 dans les hameaux.

La consommation d'espace sera réduite :

- ↳ Réduction d'environ 80% des espaces constructibles à vocation d'habitat par rapport au PLU précédent, soit environ 190 hectares déclassés,
- ↳ Diminution de la consommation foncière par logement par rapport aux dix dernières années : passage de 1 150 m² par logement à 750 m² en moyenne.
- ↳ Permission d'une extension mesurée des bâtiments dans les zones agricoles, naturelles et forestières sous réserve de la non dégradation du caractère de la zone ;
- ↳ Favoriser le changement de destination des bâtiments existants en zones agricoles, naturelles ou forestières.

La commune de Labruguière souhaite que les habitants circulent mieux et en sécurité. Pour cela le projet prévoit de développer une offre alternative à la voiture en développant les modes doux :

- ↳ Intégration des préconisations du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) dans les futurs aménagements ;
- ↳ Intégration de la voie verte et la boucle de Montaud comme modes de déplacements doux ;
- ↳ Développement du réseau cyclable.

Une mise en valeur des entrées de ville et traversées de hameaux sera faite en favorisant la présence du végétal et en requalifiant et en sécurisant les grands axes de communication présents sur le territoire (RD 621 et RN 112).

Enfin le projet prévoit la mise en place d'un zonage d'assainissement collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le but d'optimiser les équipements existants.

Traductions réglementaires et/ou autres dispositions de mises en œuvre :

- ↳ Conservation d'environ 45 ha ouverts à l'urbanisation pour permettre la création de 380 nouveaux logements
- ↳ Le PLU prévoit des emplacements pour la création de cheminements doux
- ↳ Toutes les zones AU et AUO se situent en continuité du tissu urbain existant et notamment dans les espaces interstitiels
- ↳ Le règlement et les orientations d'aménagement favorisent l'accès aux équipements structurants et prennent en compte la question des déplacements (tous modes confondus) et du stationnement.
- ↳ Pour améliorer les conditions de circulation, le PLU prend en compte le plan de circulation de la commune

✖ Présentation des modifications apportées au document d'urbanisme existant

	Constat	Évolutions
Zones Urbaines (U)	350,9 ha dans le PLU de 2006 > 526,3 ha dans le PLU de 2018	Le PLU présente une augmentation de la zone urbaine. L'augmentation des superficies dédiées aux zones urbaines est principalement liée à l'intégration des constructions réalisées depuis 2006 sur les anciennes zones AU de la commune, passées en zones urbaines dans le cadre de la révision du PLU.
Zones Agricoles (A)	Environ 1 700 ha en 2006 > 1 778,6 ha dans le PLU de 2018	Le PLU présente une augmentation de la surface agricole.
Zones Naturelles (N)	3 674,0 ha dans le PLU de 2018	Un zonage a été mis en place pour la préservation de la trame verte et bleue identifiée comme zonage CE (Corridor Ecologique).
Zones À Urbaniser (AU)	542 ha dans le PLU de 2006 > 93,9 ha dans le PLU de 2018	Le PLU présente une diminution notable des zones à urbaniser.

Par rapport au zonage précédent, les zones à urbaniser diminuent au profit des zones agricoles et les zones urbaines augmentent de manière raisonnée afin de maîtriser le développement de l'urbanisation :

- Les **zones naturelles de la commune sont préservées et valorisées** par la mise en place de zonage spécifique à la préservation de la TVB¹ et des zones humides présentes. De plus, une continuité a été créée reliant les zones N présentes au Nord de la commune pour permettre la mise en place de chemins pédestres et pérenniser la présence de corridors écologiques identifiés par le SRCE sur la commune.
- **Les mesures d'évolution du zonage concernent également les zones à aménager susceptibles d'impacter de manière notable l'environnement. Il s'agit des zones à urbaniser (AU et AUX).** Six secteurs ont été définis afin de penser l'urbanisation future de Labruguière :
 - Secteur Rive droite - En Rouch
 - Secteur Est - Les Malautières
 - Secteur En Fabre
 - Secteur Gare
 - Secteur Parc de Montimont
 - Secteur Pont Trinquat

Chacun de ces secteurs ont été étudiés et aménagés afin d'être en adéquation avec les préconisations définies par le SCOT du Pays d'Autan, la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, ainsi qu'avec les enjeux environnementaux identifiés précédemment.
- Certaines zones AU de l'ancien PLU sont reclassées en zones U. Ces aménagements seront réalisés en densification et en extension des parcelles déjà urbanisées de la commune. Ce sont ainsi des secteurs où les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Cette extension des zones urbaine est cependant maîtrisée : l'objectif est d'accueillir de nouvelles populations, mais de manière raisonnée afin de limiter l'extension urbaine ;
- La trame des EBC inscrite sur le plan de zonage représente 3 hectares.

Le tableau suivant synthétise les actions prises par le présent PLU pour intégrer les enjeux environnementaux identifiés précédemment.

¹ Trame Verte et Bleue

CHOIX RETENU – Les objectifs de protections de l’environnement			
Thème	Incidences	Enjeux	Choix retenus
Milieux naturels et biodiversité			
Les espaces naturels	Le milieu naturel de la commune est particulièrement riche et varié. L’urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification de l’écosystème.	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Prise en compte dans le zonage et le règlement des boisements, sites naturels préservés (ZNIEFF, NATURA 2000), les corridors écologiques qui ont été classés en zone N. Préservation des EBC. Les trames vertes et bleues ont été classées en zone N. Obligation de maintenir le maximum de végétation Obligation de réaliser des espaces libres communs Obligation de planter des arbres de haute tige sur les aires de stationnement Des espaces verts communs sont imposés dans les opérations d’ensemble. Les OAP prévoit la mise en place d’espaces tampon en bordure des espaces agricoles et ripisylves, la plantation de végétaux locaux... Aux vues des surfaces à urbaniser pour chacun des 6 secteurs cités précédemment, les installations, ouvrages, travaux et activités seront soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11. À ce titre, et aux vues de la proximité des projets avec le site NATURA 2000, les projets doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le site Natura 2000.
Les espaces naturels remarquables		Protéger et valoriser les espaces naturels qui présentent des intérêts écologiques, paysagers et économiques	
Les espaces boisés classés		Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal de la commune, notamment les trames « vertes » et « bleues » le long des cours d’eau	
Les milieux aquatiques et terrestres		Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides Préservation des bords de cours d’eau	
Patrimoine architectural et paysager			
Le grand paysage	La commune compte de nombreuses parcelles agricoles et des vues paysagères dégagées. L’urbanisation de zones agricoles provoque irrémédiablement un impact sur l’activité agricole de la commune.	Limitier l’étalement urbain	Suppression du pastillage avec réduction du nombre de zones AU et concentration des zones AU et AU0 en continuité du tissu urbain existant et notamment dans les espaces interstitiels Les capacités d’urbanisation dans la plupart des hameaux ont été réduites (privilégier les subdivisions de parcelles). Le périmètre de l’AVAP a été intégré dans le zonage (zone U1). Le petit patrimoine bâti a été identifié en Eléments Paysagers à Préserver Le bâti et les éléments remarquables ont été identifiés dans le PLU afin de les préserver et de les valoriser. Des prescriptions architecturales ont été définies dans le règlement.
Le patrimoine architectural		Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et bâti de Labruguière	
Les espaces agricoles		Favoriser l’urbanisation dans les espaces interstitiels avant d’urbaniser les espaces agricoles et naturels et assurer une meilleure cohabitation entre espaces bâtis diffus et activités agricoles Préserver l’activité agricole et protéger les paysages résultant de l’agriculture	

			L'urbanisation de Labruguière privilégie le renouvellement urbain dans les quartiers centraux et les extensions sont limitées, principalement en continuité du tissu urbain existant. Les OAP intègrent le maintien de cônes de vue, ainsi que des projets de plantations. Les zones ouvertes à l'urbanisation restent localisées et à proximité immédiate de zones déjà urbanisées. Le point de vue sur les falaises d'En Gasc est préservé (zone classée en Ap inconstructible). Prise en compte dans le zonage et le règlement des exploitations agricoles et des zones d'épandage classées en zone A.
Risques sanitaires, naturels et technologiques			
<i>Le risque « mouvements de terrain »</i>	De nouvelles urbanisations seraient susceptibles d'être sujettes à ce risque	Prendre en compte les risques naturels et technologiques	Prise en compte du zonage du PPRN et ses prescriptions dans le règlement écrit. Prise en compte des prescriptions de construction pour les futurs projets d'aménagement.
<i>Le risque inondation</i>		Supprimer les espaces urbanisables inscrits dans le POS situés dans le périmètre du PPRI	Prise en compte du zonage du PPRN et ses prescriptions dans le règlement écrit. Les zones rouges du PPRI et les secteurs à risques non urbanisés ont été classés en zones N ou A. Prise en compte de la réglementation pour les futures urbanisations. L'impact des projets d'aménagement sur les débits d'eaux pluviales rejetées et sur l'imperméabilisation des sols sera maîtrisé par la mise en place de dispositifs adaptés.
<i>Les installations classées</i>		Contrôler le suivi de la restauration des milieux naturels après exploitation	Le recensement des ICPE a été réalisé.
Pollution et nuisances			
<i>La qualité des eaux</i>	L'imperméabilisation des sols, engendrée par l'urbanisation, provoque un changement dans la nature des polluants entraînés par les eaux de pluie. L'extension de l'urbanisation engendre une augmentation du volume d'eaux usées.	Réduire les pollutions sur les milieux aquatiques	Prescription dans le règlement pour le traitement des eaux pluviales et eaux usées. L'ensemble des projets d'urbanisation prévoit la réalisation de bassins de rétention qui joueront non seulement un rôle de rétention comme décrit ci-dessus, mais aussi un rôle de décanteur des polluants. La plupart des nouvelles eaux usées issues des différents secteurs d'urbanisation seront collectées puis acheminées vers la station d'épuration de la commune.
<i>La qualité des sols</i>		Préserver les qualités agronomiques des sols	Contrôler les pollutions des sols avec une réglementation du

			type de construction et d'activité dans les différentes zones
<i>La qualité de l'air</i>	L'accueil d'une population nouvelle et de nouvelle urbanisation engendrera des impacts négatifs sur la qualité de l'air (plus de véhicules, plus de chauffage...)	Limiter la « déconcentration » des activités en périphérie de la ville afin de ne pas accroître les flux domicile-travail	Intégration du Plan Climat Air Energie. Les zones ouvertes à l'urbanisation restent localisées et à proximité immédiate de zones déjà urbanisées afin de limiter l'étalement urbain. Concentration des activités dans les zones adaptées et en périphérie des zones urbaines afin de ne pas accroître les flux domicile-travail
<i>Les nuisances sonores</i>	L'accueil d'une population nouvelle, à travers les territoires d'extensions futures, va engendrer potentiellement un surcroît de circulation et donc de bruit.	Prendre en compte les questions de dessertes routières et de nuisances sonores , Développer les modes doux	Le PLU prend en compte le plan de circulation de la commune. La réduction du nombre de personnes exposées au bruit du trafic routier sera permise notamment par la diminution du nombre des zones AU. Les nouvelles constructions présenteront des mesures acoustiques. Le PLU prévoit des emplacements pour la création de cheminements doux.
Ressources et déchets			
<i>Topographie, sols</i>	Risques de formation de déblais	Favoriser l'équilibre des terres	Les opérations d'urbanisation s'adapteront à la topographie originelle du site. Sur les secteurs en pente, des modifications légères du terrain naturel pourront intervenir au niveau des terrassements, entraînant la formation éventuelle de déblais. Mais ces déblais seront, de façon optimale, utilisés sur place. Les terres végétales décapées et déblayées pourront être utilisées pour des modelés paysagers.
<i>Les ressources en eau</i>		Préserver les ressources en eau potable Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Prescription dans le règlement pour le raccordement des rejets EU au réseau d'assainissement.
<i>La consommation énergétique</i>		Favoriser une urbanisation respectant les principes du développement durable : bâtiments basse consommation, orientation bioclimatique des constructions, efficacité énergétique...	Prescription dans le règlement pour la consommation énergétique et environnementale des constructions. Le PLU a pour objectif de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelables.
<i>La gestion des déchets</i>	L'accueil de population entraîne une augmentation de déchets.	Réduction de la production de déchet et amélioration de leur élimination	Prescription dans le règlement pour la gestion des ordures ménagères. Les dispositifs de collecte, d'élimination et de recyclage des déchets seront mis en œuvre pour desservir de façon satisfaisante cette population.

Afin de s'assurer de l'efficacité de ces actions, un suivi des effets du projet de PLU doit être mené. Pour cela, des indicateurs de suivi sont proposés afin de fournir à la Commune des outils adaptés et simples à mettre en œuvre.

Orientations du PADD	Objectifs	Indicateurs possibles
Orientation 1 : Réinterpréter le territoire communal	✓ Identifier les richesses du patrimoine naturel à préserver et à mettre en valeur ✓ Identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire ✓ Recenser et protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers ✓ Prévenir les risques et les nuisances ✓ Constituer un projet de développement local appuyé sur la valorisation des ressources locales ✓ Améliorer l'accessibilité aux espaces naturels pour l'ensemble de la population	- Linéaire de haies supprimées et de haies reconstituées par les projets d'aménagement réalisés dans les zones à urbaniser ; - Surface des terrains naturels ayant été artificialisés ; - Évolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés sur la commune ; - Nombre d'exploitations agricoles ; - Évolution des productions d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal ; - Part des énergies renouvelables dans la consommation totale des énergies du territoire intercommunal ; - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées ; - État des lieux des réseaux d'assainissement et d'eau ; - Évolution du linéaire de sentier et de voies vertes
Orientation 2 : Prévoir et organiser les capacités de développement économique de la commune en faveur de la création d'emplois	✓ Accompagner et structurer la création d'entreprises et le parcours économique local ✓ Favoriser et encourager l'installation de nouvelles activités	- Nombre d'entreprises présentes sur le territoire ; - Recensement des équipements et des activités réalisées pour le tourisme ; - Nombre de visiteurs sur la commune ; - Évolution du nombre d'actifs
Orientation 3 : Politique de dynamisation du centre-ville en accompagnant sa recomposition et en mettant en valeur son patrimoine	✓ Garantir et accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural ✓ Revaloriser les logements, garantir la mixité sociale et la recomposition urbaine lorsque nécessaire ✓ Définir les besoins en équipements publics et organiser leur implantation de manière à favoriser le développement local ✓ Réintégrer le Thoré dans la ville	- Évolution des types de logements proposés - Évolution de la part des logements sociaux - Nombre de logements, bureaux et commerces créés dans les zones U ; - Évolution de la surface des espaces verts.
Orientation 4 : Maîtrise du développement urbain en	✓ Objectifs de développement démographique et capacité d'accueil ✓ Objectifs de modération de la consommation de l'espace ✓ Renforcer la polarisation du centre-	- Surface de terrain construite ; - Surface de plancher construite ; - Nombre et destination des changements de destination (déclarations préalables ou

établissant une polarisation urbaine contrôlée intégrant les enjeux de développement durable	bourg ✓ Améliorer les déplacements et favoriser les modes doux ✓ Réaménager les entrées de ville et les traversées de hameaux ✓ Optimiser les équipements existants ✓ Évaluer l'action publique	permis de construire) ; - Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants ; - Linéaire de cheminements piétons aménagés ou requalifiés ; - Linéaire de pistes cyclables créées ; - Distance en km parcourue par les transports en commun ; - Évolution du nombre de place de stationnement public ; - Mise en œuvre des Schéma Directeur d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales ; - Évolution du nombre et surfaces des places de parking
---	---	---

7.3 COHÉRENCE EXTERNE (ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES)

7.3.1 Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT vise à élaborer une stratégie de développement dans un souci de cohésion, d'équilibre et de valorisation territoriale.

Comme vu précédemment, la commune de Labruguière est concernée par le SCoT du Pays d'Autan, elle y est identifiée comme pôle urbain principal (dans une moindre mesure par rapport aux communes de Castres et Mazamet-Aussillon).

La commune de Labruguière a pour objectif d'accueillir 7 500 habitants d'ici 2027, nécessitant la construction de 400 logements environ. Le PADD a pour objectif de maîtriser la consommation foncière (passage de 1 150 m² à 750 m² par logement en moyenne).

Les principes généraux de l'organisation de l'urbanisation recommandés par le SCoT visent à conforter les centres des villes et des villages, diversifier le développement urbain et favoriser le renouvellement et organiser les développements urbains en maîtrisant les besoins de déplacements automobiles. Le PLU de Labruguière dans ses orientations visant à renouveler le parc existant et resserrer autant que faire se peut l'urbanisation autour du noyau urbain central permet d'apporter une réponse aux objectifs visés par le SCoT du Pays d'Autan.

Le SCoT identifie également des espaces et sites naturels ou urbains à protéger et notamment le causse Caucalières-Labruguière. Le PLU en resserrant l'urbanisation et en maintenant en zone naturelle ces sites d'exception contribue à leur préservation.

En cela le projet est compatible avec les objectifs du SCoT concernant les espaces et les sites naturels ou urbains à protéger.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace définis dans le PLU répondent aux enjeux définis dans le SCoT en termes de préservation de l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces naturels et forestiers, et de gestion économe de l'espace.

Ces objectifs sont les suivants :

- ↳ Recentrer l'urbanisation et la consommation des espaces autour du centre-ville : Au cours des dix dernières années, 25,8 ha ont été urbanisés dans les hameaux et 12,4 ha dans le centre-

ville. Le projet prévoit d'inverser la tendance, environ 29 ha seront urbanisables en centre-ville et seulement 12 dans les hameaux

- ↳ Réduire d'environ 80% les espaces constructibles à vocation d'habitat par rapport au PLU précédent, soit environ 190 hectares déclassés
- ↳ Diminuer la consommation foncière par logement par rapport aux dix dernières années : passer de 1 150 m² par logement à 750m² en moyenne
- ↳ Réhabiliter les logements vacants à hauteur de 10% des besoins en logements à l'horizon 2027

Concernant l'équilibre social de l'habitat et la construction de logements sociaux, les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent :

- ↳ Le nombre de logements
- ↳ Le type d'habitat et de logements
- ↳ La programmation sociale
- ↳ La création d'espaces verts collectifs
- ↳ La réalisation de cheminements modes doux

Les orientations du SCoT concernant l'équipement commercial et artisanal, les localisations préférentielles des commerces et les autres activités économiques ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU en favorisant et en encourageant l'installation de nouvelles activités sur le territoire communal ainsi qu'en engageant une politique de dynamisation du centre-ville.

Les richesses du patrimoine naturel à préserver et à mettre en valeur ont été identifiées dans le PLU (classement en zone N, définition d'une trame verte et bleue...). Les points de vue et les éléments paysagers remarquables bénéficient de prescriptions particulières.

Les risques naturels et industriels ont été également pris en compte dans l'élaboration du PLU.

7.3.2 Compatibilité avec la charte du Parc Régional du Haut-Languedoc

La Charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc a été approuvée par le Décret ministériel du 13 décembre 2012. Cette Charte a donné lieu au renouvellement du Label « Parc naturel régional » du territoire pour la période 2012-2024.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) rappelle que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte d'un Parc naturel régional et que le Parc est associé à sa demande lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Les orientations de la charte du PNR du Haut Languedoc sont :

- Engager le Haut-Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture ;
- Valoriser les paysages au travers d'un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services ;
- Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation ;
- Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation ;
- Promouvoir l'utilisation des matériaux locaux dans la construction ;
- Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire ;
- Pour une gestion qualitative des cours d'eau et des zones humides » et « protéger et économiser la ressource en eau ;

- Développer durablement l'agriculture et la viticulture du Haut-Languedoc et « anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces agricoles ;
- La sylviculture et le bois : ressources d'avenir pour le territoire » et « anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces forestiers ;
- Pour une exploitation durable du sous-sol (carrières et gravières) ;
- Doter le Haut-Languedoc d'une stratégie territoriale de développement touristique ;
- Encourager le repositionnement des filières artisanales et industrielles traditionnelles sur des créneaux par l'innovation, la création et l'expérimentation ;
- Maîtriser la fréquentation des véhicules motorisés ;
- Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire ;
- Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Compte tenu des mesures et orientations du PADD, le projet de PLU apparaît en conformité avec les orientations de la charte du PNR de Haut Languedoc.

7.3.3 Compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat

Le nouveau Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration.

Le Programme Local de l'Habitat 2011-2016 préconisait la construction de 600 logements supplémentaires sur le territoire à l'horizon 2016. Labruguière présentait un objectif plus conséquent que les autres communes avec 250 logements dont 90 en objectifs aidés, 20 en accession sociale et 40 en accession intermédiaire.

De 2008 à 2014, 67 logements sociaux ont été construits sur la commune.

Au 1^{er} janvier 2017, l'inventaire définitif indique 347 logements locatifs sociaux sur la commune et un manque de 229 logements pour atteindre le seuil de 20 %.

Le projet de PLU prévoit la construction d'environ 100 logements sociaux dans les zones U et AU, ce qui permettra de réduire de moitié le manque de logements sociaux.

7.3.4 Compatibilité avec les Schémas de gestion des eaux

Il est nécessaire de vérifier la compatibilité du projet de PLU avec les objectifs fondamentaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021 (SDAGE).

Les 4 orientations fondamentales qui se dégagent du programme de mesures constituant ce SDAGE sont les suivantes :

- Créer les conditions de gouvernance favorables ;
- Réduire les pollutions ;
- Améliorer la gestion quantitative ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

De plus, Labruguière est concernée par le SAGE Agoût. Les orientations retenues pour le SAGE Agoût sont :

- Une eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable » ;
- Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la directive cadre sur l'eau ;
- Préserver les milieux et permettre les usages ;
- Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages ;
- Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau en lien avec le territoire.

Le projet prévoit :

- De réduire la surface des zones AU → **Limitation de l'imperméabilisation des sols ;**

- D'imposer à tout projet un rejet des eaux pluviales limité dans le sous-sol et les cours d'eau par la mise en place d'ouvrages de compensation équipé de système de régulation → **Limitation du risque de perturbation des régimes hydrauliques, maintien du fonctionnement des milieux aquatiques ;**
- D'imposer à tout projet un rejet des eaux pluviales de qualité dans le sous-sol et les cours d'eau par la mise en place de système de traitement des eaux pluviales si nécessaire avant leur rejet → **Limitation de pollution diffuse ;**
- De laisser en zone naturelle N les périmètres de protection immédiat et rapproché du point de captage d'eau potable situé sur le ruisseau du Montimont, au « Verdet », ainsi que des zones situées en amont de ces périmètres → **Assurance d'une eau potable de qualité ;**
- D'inscrire en trame verte et bleue les cours d'eau traversant la commune → **Préservation des milieux aquatiques.**

Compte tenu des mesures mises en œuvre pour limiter tout risque d'impact sur les ressources en eaux et les milieux aquatiques, et ce, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, le projet de PLU apparaît en conformité avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Agout.

7.4 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) ET PROJECTION DE POPULATION

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de Labruguière se décline selon quatre principes directeurs :

➤ La réinterprétation du territoire communal

La commune souhaite protéger, préserver et valoriser le patrimoine naturel et les sites naturels remarquables tels que les ripisylves, boisements, le site NATURA 2000 du Causse, les ZNIEFFs, les zones humides...

La commune prévoit également de pérenniser l'activité agricole en préservant notamment les espaces susceptibles de servir le développement de l'activité agricole.

Ces espaces seront protégés en fixant à long terme leur devenir et en prenant en compte les contraintes du PPRI et PPRN, des risques de mouvement de terrain, des ICPE, et les orientations du SDAGE et du SAGE.

Des zones seront classées afin de prendre en compte ces orientations et ces contraintes avec, par exemple le classement des zones inondables en zone A ou N de préférence.

La valorisation et la préservation des zones naturelles se feront au travers de l'identification de sites remarquables ou de sites naturels à préserver (espaces boisés, zones humides, ripisylves...).

➤ **La précision et l'organisation des capacités de développement économique de la commune en faveur de la création d'emplois**

- La commune souhaite développer l'emploi sur la commune afin de garder ses actifs sur le territoire.
- L'objectif est de dynamiser le centre-ville tout en développant l'activité touristique et en encourageant l'arrivée de nouvelles activités.
- Pour cela, le PLU doit prioriser la réalisation de l'itinéraire de desserte de l'ECOSITE, intégrer le nouveau zonage et règlement de la ZAC du Causse et adapter le zonage au PPRI afin de permettre les évolutions des zones économiques existantes (Pont Trinquat).

➤ **L'engagement d'une politique de dynamisation du centre-ville en accompagnant sa recomposition et en mettant en valeur son patrimoine**

- L'objectif de la commune est de réduire les logements vacants en assurant une diversité de l'habitat et du type de logements (mixité sociale et de logements). Pour cela le PLU impose une part de logements sociaux dans les opérations d'aménagement. De plus, l'urbanisation sera recentrée au sein de l'espace aggloméré afin d'utiliser les réseaux existants et de conserver la proximité des services/équipements.
- Le projet prévoit également de maintenir un bon niveau d'équipements et de services (en comparaison aux communes de même strate) et de proposer une offre en matière de services et de culture correspondante aux attentes d'une population active de niveau supérieure.
- Les éléments remarquables seront identifiés sur la commune afin de préserver sa qualité urbaine et paysagère, tant au centre-ville que dans les hameaux. La protection et la mise en valeur se feront au travers de classements d'éléments bâtis en monuments inscrits ou classés et au travers de l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le bâti de la commune sera ainsi préservé ainsi que les points de vue remarquables

➤ **La maîtrise du développement urbain en établissant une polarisation urbaine contrôlée intégrant les enjeux de développement durable**

La commune de Labruguière a pour objectif d'accueillir 7 500 habitants d'ici 2027, nécessitant la construction de 400 logements environ.

Ces nouveaux habitants seront recentrés sur le centre-ville : au cours des dix dernières années, 25.8 ha ont été urbanisés dans les hameaux et 12.4 ha dans le centre-ville. Le projet prévoit d'inverser la tendance, environ 29 ha seront urbanisables en centre-ville et seulement 12 dans les hameaux.

La consommation d'espace sera réduite :

- Réduction d'environ 80% des espaces constructibles à vocation d'habitat par rapport au PLU précédent, soit environ 190 hectares déclassés,
- Diminution de la consommation foncière par logement par rapport aux dix dernières années : passage de 1 150 m² par logement à 750 m² en moyenne.
- Permission d'une extension mesurée des bâtiments dans les zones agricoles, naturelles et forestières sous réserve de la non dégradation du caractère de la zone ;
- Favoriser le changement de destination des bâtiments existants en zones agricoles, naturelles ou forestières.

La commune de Labruguière souhaite que les habitants circulent mieux et en sécurité. Pour cela le projet prévoit de développer une offre alternative à la voiture en développant les modes doux :

- Intégration des préconisations du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) dans les futurs aménagements ;
- Intégration de la voie verte et la boucle de Montaud comme modes de déplacements doux ;
- Développement du réseau cyclable.

Une mise en valeur des entrées de ville et traversées de hameaux sera faite en favorisant la présence du végétal et en requalifiant et en sécurisant les grands axes de communication présents sur le territoire (RD 621 et RN 112).

Enfin le projet prévoit la mise en place d'un zonage d'assainissement collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le but d'optimiser les équipements existants.

7.5 ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'évaluation environnementale analyse successivement les incidences des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme (PADD, zonage et règlement écrit) sur les différents aspects de l'environnement :

- Le milieu naturel
- Le patrimoine architectural, urbain et paysager
- Les risques sanitaires, naturels et technologiques
- Les déplacements
- Les pollutions et nuisances
- Les ressources et les déchets

Tous ces thèmes ont fait préalablement l'objet d'analyses qui figurent dans l'Etat initial de l'environnement.

Selon les thématiques, les orientations adoptées par le Plan Local d'Urbanisme auront des incidences notables sur le territoire de Labruguière. Certaines d'entre-elles auront des incidences positives alors que d'autres auront des incidences négatives sur le paysage ou l'environnement. Dans certains cas, des mesures de réductions ou compensatoires permettront de réduire ces impacts.

7.5.1 Evolution du zonage de Labruguière

Les **principales modifications** entreprises sur le territoire communal se concentrent sur les **zones à urbaniser** : zones classées en « **AU** », « **AUX** », « **AUXE** », « **2AU** » et « **2AUX** » au PLU.

Zones Urbaines (U)

Constat : 350,9 ha dans le PLU de 2006 > 515,4 ha dans le PLU de 2018

Caractéristiques : Zones composées d'espaces urbains différenciés en dix sous-zones : U1, U2, U3, UE, UL, UX, UXa, UXb, UXc et UZA-UZB. L'espace urbain est centré autour de la bastide historique et certains hameaux.

Evolutions : Le PLU présente une augmentation de la zone urbaine. L'augmentation des superficies dédiées aux zones urbaines est principalement liée à l'intégration des constructions réalisées depuis 2006 sur les anciennes zones AU de la commune, passées en zones urbaines dans le cadre de la révision du PLU.

📍 **Zones Agricoles (A)**

Constat : Environ 1 700 ha en 2006 > 1 789,2 ha dans le PLU de 2018

Caractéristiques : Zones composées de bâtiments et de terres agricoles. Les parcelles agricoles de Labruguière se situent principalement sur le piémont de la Montagne Noire et sur les terrasses basses des cours d'eau majeurs de la commune. Certains secteurs agricoles correspondent aux zones inondables de la commune.

Espaces sensibles : Du côté du ruisseau de la Resse et du Bernazobre nous retrouvons des corridors écologiques.

Evolutions : Le PLU présente une augmentation de la surface agricole.

📍 **Zones Naturelles (N)**

Constat : 350,9 ha dans le PLU de 2006 > 3 674,5 ha dans le PLU de 2018

Caractéristiques : Les Zones N se trouvent sur la Montagne Noire et les ripisylves des cours d'eau traversant la commune. Elles incluent les zones humides et les boisements qui enrichissent le territoire communal en biodiversité. Cette unité paysagère est en partie **inondable** ce qui la préserve de l'urbanisation.

Espaces sensibles : Ces zones incluent la zone NATURA 2000 du Causse et les ZNIEFFs.

Evolutions : Un zonage a été mis en place pour la préservation de la trame verte et bleue identifiée comme zonage CE¹.

📍 **Zones A Urbaniser (AU)**

Constat : 542 ha dans le PLU de 2006 > 93,9 ha dans le PLU de 2018

Caractéristiques : Le PLU de 2006 prévoyait de nombreuses zones (à vocation d'habitat et/ou économiques) à urbaniser. Depuis 2006, ces opérations se sont effectivement pour la plupart réalisées, permettant ainsi d'accueillir de nouvelles populations et de nouvelles activités économiques. Dans la version révisée du PLU, toutes les zones AU ayant fait l'objet d'une urbanisation ont été classées en zones urbaines, d'où une baisse significative de la superficie des zones AU. Par ailleurs, certains secteurs ont fait l'objet de déclassement du fait de l'incohérence entre le foncier disponible et l'objectif de croissance démographique. Ce sont ainsi 220 ha qui ont été déclassés.

Espaces sensibles : Les zones AU prévues sur la commune de Labruguière se trouvent en dehors des zones sensibles inventoriées. Toutefois, une zone, dénommée « secteur Rive droite En Rouch », se situe pour parti en zone inondable du Thoré (zone rouge et bleu concernées). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur ce secteur permettent de prendre en compte cet élément dans l'urbanisation du site et de le valoriser dans l'aménagement.

Evolutions : Le PLU présente une diminution notable des zones à urbaniser.

¹ Corridor Ecologique

↳ Synthèse de l'évolution des surfaces par zone

Par rapport au zonage précédent, les zones à urbaniser diminuent au profit des zones agricoles et les zones urbaines augmentent de manière raisonnée afin de maîtriser le développement de l'urbanisation.

Les **zones naturelles de la commune sont préservées et valorisées** par la mise en place de zonage spécifique à la préservation de la TVB¹ et des zones humides présentes. De plus, une continuité a été créée reliant les zones N présentes au Nord de la commune pour permettre la mise en place de chemins pédestres et pérenniser la présence de corridors écologiques identifiés par le SRCE sur la commune.

TABLEAU DES SUPERFICIES

PLU 2006	Superficie	PLU 2017	Superficie	Superficie disponible à vocation d'habitat		Superficie disponible à vocation d'activités ou d'équipements
U1	37,5	U1	63,8	42 logements issus du renouvellement urbain	0,7	/
U2	173,8	U2	212,3		18,1	/
		U3	80,3		0,0	/
		UE	1,7	/		1,7
		UL	14,9	/		/
UX	77,0	UX	41,0	/		41,0
		UXa	11,6	/		/
		UXb	19,1	/		/
		UXc	8,1	/		/
		UZA-UZB	62,6	/		/
Total zones U	350,9	Total zones U	515,4	18,8		42,7
AU - Auh	377,0	AU	18,0	18,0		/
AUX	107,0	AUX	2,1	/		2,1
AU0	58,0	AUXE	65,4	/		65,4
/	/	2AU	4,1	4,1		
		2AUX	4,3	/		4,3
Total zones AU	542,0	Total zones AU	93,9	22,1		71,8
Total zones U et AU	892,9	Total zones U et AU	609,3	40,9		114,5
		N	3 674,5	/		/
		A	1 789,2	/		/
Total zones N et A	5 180,1	Total zones N et A	5 463,7	/		/
TOTAL	6 073,0	TOTAL	6 073,0	40,9		114,5

¹ Trame Verte et Bleue

7.5.2 Identification et hiérarchisation des enjeux

7.5.2.1 Identification des enjeux

Les enjeux environnementaux sur la commune de Labruguière sont identifiés dans le cadre de l'analyse **de l'état initial de l'environnement**.

↳ Milieux naturels et biodiversité

La commune de Labruguière présente de **multiples enjeux environnementaux**. Elle compte sur son territoire des zones sensibles telles que des ZNIEFF de type I et II, une zone Natura 2000, deux sites inscrits, le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. De plus le SRCE localise différents corridors et réservoirs de biodiversités. Ceux-ci se trouvent essentiellement au niveau des cours d'eau traversant le territoire communal et au droit du piémont de la Montagne Noire. Le reste de la commune est caractérisé par une activité agricole diversifiée ainsi que par la présence de quelques boisements. Les zones inondables sont également propices à une biodiversité riche et sauvage.

Quatre zones humides sont également présentes sur le territoire, représentant 6 % du territoire.

↳ Patrimoine architectural et paysager

D'après les études pour l'élaboration d'une ZPPAUP, à l'échelle de la commune les paysages sont décomposés en **6 entités paysagères** :

1. Les **collines et vallonnements** à vocation agricole
2. La **plaine du Thoré** sur laquelle s'est développée la ville, sur la moitié Nord du territoire communal
3. La **vallée du Thoré**, constituée par la rivière et ses méandres où s'est étendue l'urbanisation
4. Le **causse de Labruguière-Caucalières**, zone agro-pastorale où tendent à se développer des activités économiques innovantes (ZAC du Causse)
5. A l'interface entre les collines agricoles et la Montagne Noire : la zone de **piémont**
6. Au Sud : le **massif forestier de la Montagne Noire**, situé dans le Parc National Régional du Haut-Languedoc

La pression foncière importante qui s'exerce dans la plaine, sur les collines et les premiers piémonts de la Montagne Noire se traduit par une évolution constante du paysage.

↳ Risques sanitaires, naturels et technologiques

Au vue de la localisation géographique de Labruguière, la commune dispose de deux **Plans de Prévention des Risques Inondation** (PPRI) : du Thorré et du Sor. Elle est également soumise à un PPRN¹ « Mouvement de terrain – tassements différentiels ».

La commune de Labruguière est également concernée par :

- Un arrêté d'exposition au plomb approuvé le 12 septembre 2002
- Des canalisations de transport de matières dangereuses : transport souterrain de gaz
- 7 établissements qui sont visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

↳ Pollution et nuisances

Pollution lumineuse : Labruguière fait partie des communes tarnaises fortement impactées par la pollution lumineuse.

¹ Plan de Prévention au Risque Naturel

Pollution des sols : une entreprise est recensée dans la base de données Basol. Il s'agit de la TARNAISE DES PANNEAUX (fabrication de panneaux en fibres de bois). Les polluants concernés sont le plomb, le mercure et les Hydrocarbures.

Pollution de l'air : la commune de Labruguière ne possède aucune station de mesure de la qualité de l'air. L'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées) a publié son rapport annuel 2015 relatif au bilan de la qualité de l'air sur l'agglomération de Castres-Mazamet. Il en ressort les données suivantes :

- La réglementation est respectée sur l'agglomération de Castres-Mazamet pour les particules en suspension PM10 ;
- La réglementation est respectée sur l'agglomération de Castres-Mazamet pour le dioxyde d'azote ;
- La valeur cible est dépassée sur l'agglomération de Castres-Mazamet pour l'ozone ;
- Au cours de l'année 2015, l'agglomération de Castres-Mazamet a fait l'objet de 4 épisodes de pollution de l'air, dus aux particules en suspension (PM10).

Les sources de pollution recensées sont :

- 59 % des émissions de NOx sont liées au transport routier ;
- Le secteur industriel contribue à 18 % des émissions de particules PM2.5 sur le territoire de Castres-Mazamet ;
- Les dispositifs de chauffage contribuent à 71 % des émissions de PM2.5 ;
- Le secteur agricole contribue à 17 % des émissions en particules inférieures à 10 microns.

Pollution des eaux : l'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue des contrôles sanitaires au droit des captages, aux stations de traitement de l'eau et sur le réseau de distribution d'eau potable. En 2013, les contrôles sanitaires indiquaient que l'eau était de bonne qualité bactériologique et très douce. Les valeurs en nitrates, aluminium et pesticides étaient conformes aux normes. Le rapport indiquait que les branchements et canalisations en plomb doivent être supprimées et l'usage des produits phytosanitaires réduit.

Nuisances visuelles : la Commune de Labruguière s'est dotée d'un règlement local de publicité créant quatre zones de publicité restreinte et deux zones de publicité autorisée.

Nuisances sonores : un arrêté préfectoral datant du 21 décembre 1998 porte sur le classement des infrastructures de transports terrestres. Le territoire de Labruguière est concerné via :

- La RD 621 est classée en catégorie 3 et en catégorie 4 selon les tronçons concernés. La bande affectée par le bruit présente une largeur spécifiquement de 100 m ou de 30 m ;
- La RD 56 est classée en catégorie 3 et en catégorie 4 selon les tronçons concernés. La bande affectée par le bruit présente une largeur spécifiquement de 100 m ou de 30 m ;
- La RN 112 est classée en catégorie 2 et en catégorie 3 selon les tronçons concernés. La bande affectée par le bruit présente une largeur spécifiquement de 250 m ou de 100 m

Ressources et déchets

Le territoire communal compte une déchetterie au lieu-dit Prado de Lamothe. Les déchets acceptés sont le textile, le verre, les déchets spéciaux, le matériel informatique, les métaux, le bois, les déchets verts, les gravats inertes, les lampes, les huiles de friture et de vidange, les batteries, le tout-venant, le carton, l'électroménager et les écrans.

Thème	Etat initial de l'environnement	Enjeux / Objectifs environnementaux
Milieux naturels et biodiversité		
<i>Les espaces naturels</i>		Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels
<i>Les espaces naturels remarquables</i>	ZNIEFF I et II Natura 2000 PNR	Protéger et valoriser les espaces naturels qui présentent des intérêts écologiques, paysagers et économiques
<i>Les espaces boisés classés</i>		Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal de la commune, notamment les trames « vertes » et « bleues » le long des cours d'eau
<i>Les milieux aquatiques</i>	Zones humides	Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides Préserver les bords de cours d'eau par l'intégration d'une zone « tampon »
Patrimoine architectural et paysager		
<i>Le grand paysage</i>		Limitier l'étalement urbain
<i>Le patrimoine architectural</i>		Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et bâti
<i>Les espaces agricoles</i>		Favoriser l'urbanisation dans les espaces interstitiels avant d'urbaniser les espaces agricoles et naturels et assurer une meilleure cohabitation entre espaces bâtis et activités agricoles Préserver l'activité agricole et protéger les paysages résultant de l'agriculture
Risques sanitaires, naturels et technologiques		
<i>Le risque « mouvements de terrain »</i>	PPRN « Mouvement de terrain – tassements différentiels »	Prendre en compte les risques naturels
<i>Le risque inondation</i>	PPRI Thoré et Sor	Supprimer les espaces urbanisables inscrits dans le PLU situés dans le périmètre du PPRI
<i>Les installations classées</i>	7 ICPE	Contrôler le suivi de la restauration des milieux naturels après exploitation
Pollution et nuisances		
<i>La qualité des eaux</i>	SDAGE et SAGE	Réduire les pollutions sur les milieux aquatiques
<i>La qualité des sols</i>		Préserver les qualités agronomiques des sols Réduire la pollution en aval des sites industriels
<i>La qualité de l'air</i>	PCET	Limitier la « déconcentration » des activités en périphérie de la ville afin de ne pas accroître les flux domicile-travail
<i>Les nuisances sonores</i>	Classement sonore des infrastructures avec des périmètres de bruit cartographié	Prendre en compte les questions de dessertes routières et de nuisances sonores lors du choix des zones à urbaniser Développer les modes de déplacement doux
Ressources et déchets		
<i>Les ressources en eau</i>	Zones de captage	Préserver les ressources en eau potable Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales
<i>La consommation énergétique</i>		Favoriser une urbanisation respectant les principes du développement durable : bâtiments basse consommation, orientation bioclimatique des constructions, efficacité énergétique...
<i>La gestion des déchets</i>		Réduire la production de déchet et amélioration de leur élimination

7.5.2.2 Hiérarchisation des enjeux

Dans le cadre de l'évaluation environnementale ces enjeux sont hiérarchisés en enjeux forts, modérés ou faibles.

Les enjeux forts identifiés sont :

- Zone Natura 2000
- ZNIEFF type I et II
- Zones humides
- Zones conflictuelles du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Continuités écologiques

Les enjeux modérés identifiés sont :

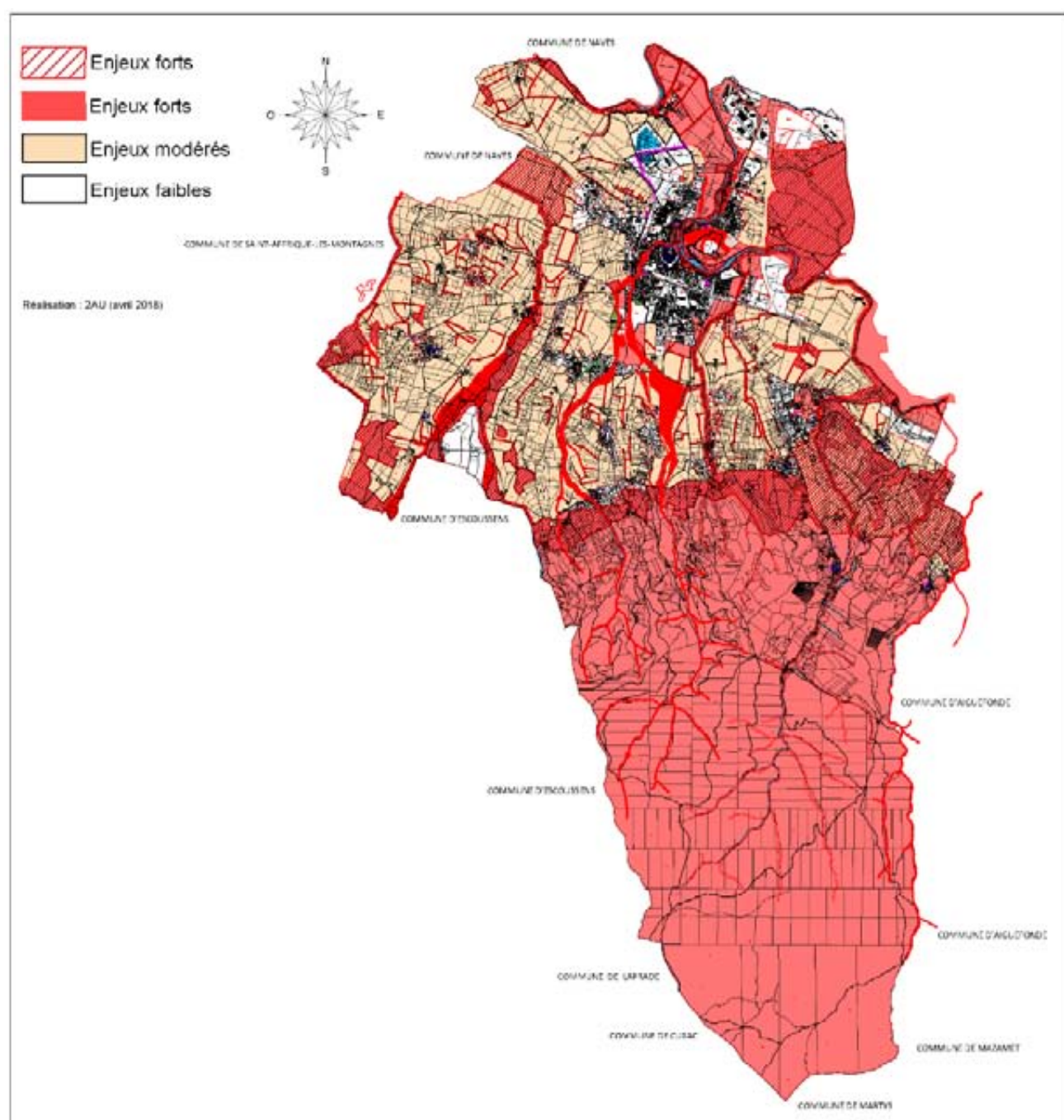
- Zones PPRN et PPRI sont prises en compte par un règlement graphique et écrit
- Présence d'ICPE
- Activité agricole intensive

Les enjeux faibles identifiés sont :

- Secteurs déjà urbanisés

Au vu du diagnostic environnementale, les zones à ouvrir à l'urbanisation qui présentent les plus forts enjeux sont les zones AU à proximité de la zone inondable de le Thoré et des sites naturels remarquables ainsi que les zones AUX du fait de leur grande superficie. Ces sites sont en contact avec les espaces urbanisés. Ils auront pour vocation d'accueillir de l'habitat et/ou des activités et bénéficieront d'une attention particulière pour l'intégration écologique.

Zones à enjeux



7.5.3 Identification des enjeux par zones

7.5.3.1 Enjeux par zones « AU »

Six secteurs ont été définis afin de penser l'urbanisation future de Labruguière :

- Secteur Rive droite - En Rouch
- Secteur Est - Les Malautiès
- Secteur En Fabre
- Secteur Gare
- Secteur Parc de Montimont
- Secteur Pont Trinquat

Chacun d'eux s'inscrit dans un contexte territorial particulier qui définit les Orientations d'Aménagement et de Programmation développées en suivant.

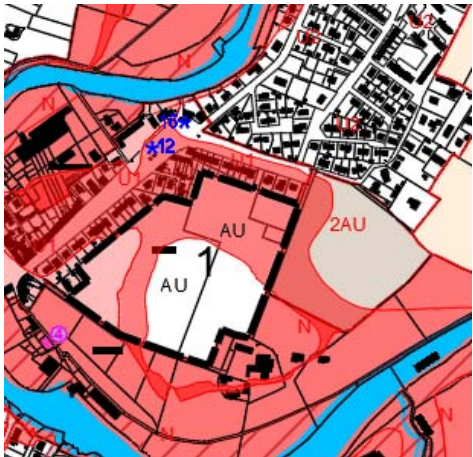
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont en adéquation avec les préconisations définies par le SCOT du Pays d'Autan et la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Comme par exemple :

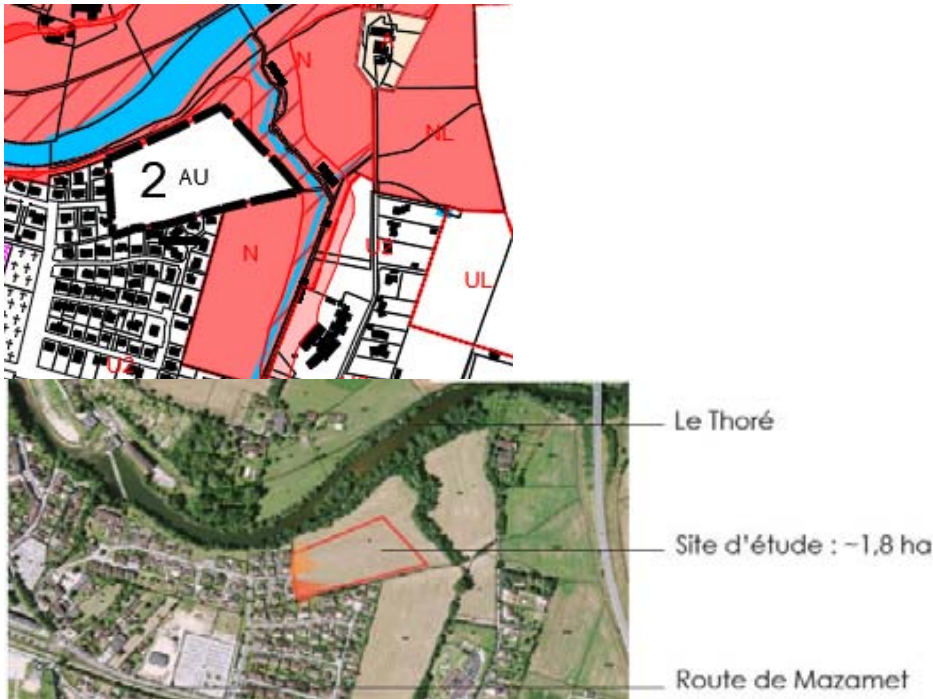
- Favoriser la protection des milieux naturels remarquables du territoire
- Préserver et valoriser les ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti
- Préserver l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces naturels et forestiers
- Préserver et valoriser les paysages naturels et urbains

Afin de respecter ces prescriptions, toute urbanisation nouvelle doit :

- Prendre en compte l'environnement naturel et bâti
- Permettre la conservation et la mise en valeur des éléments paysagers
- S'intégrer dans le site en conservant l'esprit des hameaux ou quartiers existants.

Secteur n° 1	Zone AU - Secteur Rive droit En Rouch – 6.8 ha	Enjeux : Forts
Carte de situation   D56 Site d'étude : ~ 6,8 ha Parcelle potagère Centre historique Le Thoré		Photo vue n°1  Photo vue n°2 
Etat des lieux Parcelles cultivées Présence d'alignements de pins parasols et de platane à proximité Proximité de parcelles potagères Proximité de la ripisylve du Thoré Proximité avec des maisons mitoyennes Vue sur le patrimoine architectural de la ville médiévale	Caractéristiques du site Zone inondable : OUI Présence de cours d'eau : NON Boisements : NON Haies : OUI Espèces protégées/remarquables : NON	Donnée disponible / Limites des observations Visite de site : mai 2017 Pas d'étude faunes flores réalisées

Identification des incidences probables sur l'environnement Situé pour partie dans la zone rouge du PPRI	Les problèmes posés par l'adoption du plan notamment zone Natura 2000 Le secteur se situe à environ 570m d'un site Natura 2000. Des études sur l'impact environnemental du projet devront être réalisées par le porteur de projet.	Mesures de réduction ou de compensation Parc paysager et bassin de rétention dans zone rouge du PPRI Espaces verts et jardins privés intégrés dans l'OAP Les haies peuvent permettre à certaines espèces de subsister en offrant des sites de reproduction et/ou de nourrissage Respecter la période de nidification et de reproduction des animaux Maintenir et préserver les haies bocagères en employant uniquement des espèces autochtones et locales Des plantations seront effectuées le long des voies afin d'assurer un maillage des refuges naturels Création d'une zone « tampon » et classement en zone A ou N des zones inondables de la commune Les parcelles potagères servent de tampon avec la ripisylve du Thoré Des cônes de vue dégagés sur le centre ancien
---	---	--

Secteur n° 2	Zone AU - Secteur Est – Les Malautières – 1.8 ha	Enjeux : Forts
Carte de situation  Le Thoré Site d'étude : ~1,8 ha Route de Mazamet		Photo vue n°1  Photo vue n°2 
Etat des lieux Parcelles cultivées Proximité de parcelles agricoles Proximité d'un sentier boisé Proximité de la ripisylve du Thoré Habitat pavillonnaire à proximité	Caractéristiques du site Zone inondable : NON Présence de cours d'eau : OUI Boisements : NON Haies : NON Espèces protégées/remarquables : NON	Donnée disponible / Limites des observations Visite de site : mai 2017 Pas d'étude faunes flores réalisées

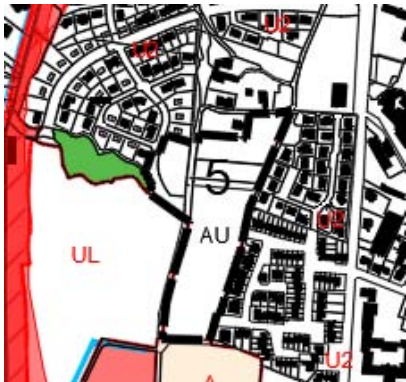
Identification des incidences probables sur l'environnement	Les problèmes posés par l'adoption du plan notamment zone Natura 2000 Le secteur se situe à environ 570m d'un site Natura 2000. Des études sur l'impact environnemental du projet devront être réalisées par le porteur de projet.	Mesures de réduction ou de compensation Création d'un habitat moyennement dense afin de limiter l'impact sur le paysage agricole alentour Création d'un cheminement piéton pour faire le lien entre le Thoré et le sentier existant, intégrant le Thoré dans l'aménagement Suppression de la voie en impasse, sécurisant le secteur
--	--	---

Secteur n° 3	Zone AU - Secteur En Fabre – 2.8 ha	Enjeux : Forts
Carte de situation  La carte de situation (en haut) montre le secteur n°3 en rouge au sein d'un plan d'urbanisme. La photo aérienne (en bas) illustre le secteur d'étude (en rouge) situé entre la Route d'En Sire et la Route En Fabre. Route d'En Sire Secteur d'étude : ~ 2.8 ha Route En Fabre		Photo vue n°1  Boisements Vue sur les premiers reliefs de la Montagne Noire Parcelle privée : ~ 850 m² Photo vue n°2  Route En Fabre Parcelle privée : ~ 2000 m² Boisements
Etat des lieux Parcelles en fiche Proximité de grandes parcelles agricoles Vue sur la Montagne Noire et boisements	Caractéristiques du site Zone inondable : NON Présence de cours d'eau : NON Boisements : NON Haies : NON Espèces protégées/remarquables : NON	Donnée disponible / Limites des observations Visite de site : mai 2017 Pas d'étude faunes flores réalisées

Identification des incidences probables sur l'environnement Absence d'incidences sur les milieux naturels	Les problèmes posés par l'adoption du plan notamment zone Natura 2000 Le secteur se situe à environ 1500m d'un site Natura 2000. Des études sur l'impact environnemental du projet devront être réalisées par le porteur de projet.	Mesures de réduction ou de compensation Création d'un cheminement piétonnier pour permettre l'accès à l'école primaire sans utiliser la voiture Des espaces verts plantés pour intégrer le projet dans le paysage agricole Respect des cônes de vue dans le choix des végétaux et dans les hauteurs de construction Les haies peuvent permettre à certaines espèces de subsister en offrant des sites de reproduction et/ou de nourrissage Respecter la période de nidification et de reproduction des animaux Choix uniquement d'espèces autochtones et locales Les plantations permettront d'assurer un maillage des refuges naturels
--	--	--

Secteur n° 4	Zone AU - Secteur Gare – 2.5 ha	Enjeux : Modérés
Carte de situation  		Photo vue n°1  Photo vue n°2 
Etat des lieux Parcelles en partie cultivées Proximité de parcelles agricoles et potagères Proximité de la gare routière Habitat pavillonnaire à proximité	Caractéristiques du site Zone inondable : NON Présence de cours d'eau : NON Boisements : NON Haies : NON Espèces protégées/remarquables : NON	Donnée disponible / Limites des observations Visite de site : mai 2017 Pas d'étude faunes flores réalisées

Identification des incidences probables sur l'environnement Absence d'incidences sur les milieux naturels Ne se situe pas dans la zone rouge du PPRI	Les problèmes posés par l'adoption du plan notamment zone Natura 2000 Le secteur se situe à environ 1500m d'un site Natura 2000. Des études sur l'impact environnemental du projet devront être réalisées par la	Mesures de réduction ou de compensation Plantations des franges urbaines avec des haies mixtes ou de petits boisements pour intégrer le projet dans le tissu urbain actuel et le paysage agricole alentour Mise en œuvre d'une bande boisée de 10 à 15m de large en limite de propriétés afin d'isoler les futures habitations de la gare Plantations de la limite Ouest pour intégrer le projet avec les parcelles potagères situées à proximité Les haies peuvent permettre à certaines espèces de subsister en offrant des sites de reproduction et/ou de nourrissage Respecter la période de nidification et de reproduction des animaux Choix uniquement d'espèces autochtones et locales Les plantations permettront d'assurer un maillage des refuges naturels
--	---	--

Secteur n° 5	Zone AU - Secteur Parc de Montimont – 3.3 ha	Enjeux : Modérés
Carte de situation  Orientations particulières  Allée de Nagret Collège de la Montagne Noire Secteur d'étude : ~ 3,3 ha		Photo vue n°1  Photo vue n°2 
Etat des lieux Prairie Proximité d'équipements publics majeurs Proximité de parcelles agricoles Habitat pavillonnaire à proximité Vue sur la Montagne Noire	Caractéristiques du site Zone inondable : NON Présence de cours d'eau : NON Boisements : NON Haies : OUI Espèces protégées/remarquables : NON	Donnée disponible / Limites des observations Visite de site : mai 2017 Pas d'étude faunes flores réalisées

Identification des incidences probables sur l'environnement Absence d'incidences sur les milieux naturels Ne se situe pas dans la zone rouge du PPRI	Les problèmes posés par l'adoption du plan notamment zone Natura 2000 Le secteur se situe à environ 1600m d'un site Natura 2000. Des études sur l'impact environnemental du projet devront être réalisées par le porteur de projet.	Mesures de réduction ou de compensation Plantations des franges urbaines avec des haies mixtes ou de petits boisements pour intégrer le projet dans le tissu urbain actuel Impasse supprimée Mise en œuvre d'un cheminement piétonnier pour rejoindre le collège limitant l'usage de la voiture Plantations de la limite Ouest pour intégrer le projet avec les parcelles potagères Les haies peuvent permettre à certaines espèces de subsister en offrant des sites de reproduction et/ou de nourrissage Respecter la période de nidification et de reproduction des animaux Choix uniquement d'espèces autochtones et locales Les plantations permettront d'assurer un maillage des refuges naturels
--	--	---

Secteur n° 6	Zone AU - Secteur Pont Trinquat – 2.2 ha	Enjeux : Forts
Carte de situation  Orientations particulières 		Photo vue n°1  Photo vue n°2 
Etat des lieux Parcelle agricole Proximité d'une zone d'activité Vue sur la Montagne Noire et la vieille ville Proximité de la zone inondable du Thoré	Caractéristiques du site Zone inondable : NON Présence de cours d'eau : NON Boisements : NON Haies : OUI Espèces protégées/remarquables : NON	Donnée disponible / Limites des observations Visite de site : mai 2017 Pas d'étude faunes flores réalisées

Identification des incidences probables sur l'environnement Absence d'incidences sur les milieux naturels Ne se situe pas pour dans la zone rouge du PPRI	Les problèmes posés par l'adoption du plan notamment zone Natura 2000 Le secteur se situe à environ 100m d'un site Natura 2000. Des études sur l'impact environnemental du projet devront être réalisées par le porteur de projet.	Mesures de réduction ou de compensation Construction d'un nouveau centre commercial s'intégrant dans la zone actuelle, avec un bâtiment répondant aux normes HQE Des plantations de haies bocagères permettront de limiter les impacts visuels Les haies peuvent permettre à certaines espèces de subsister en offrant des sites de reproduction et/ou de nourrissage Respecter la période de nidification et de reproduction des animaux Choix uniquement d'espèces autochtones et locales Les plantations permettront d'assurer un maillage des refuges naturels
---	---	--

7.5.3.2 Cas des Zones d'Aménagement Concerté

Ces zones sont régies par la Communauté de Communes de Castre Mazamet.
Des études d'impacts seront réalisées pour chacune de ces ZAC.

7.5.4 Incidences du projet de PLU

Les zones naturelles et agricoles : impact positif du PLU

En comparaison au PLU de 2006, nous pouvons noter que la superficie des zones naturelles et agricoles augmente de manière notable avec le projet de PLU (+368 ha). Cela s'explique en grande partie par une volonté de supprimer des zones marquées AU dans le PLU de 2006. Une partie des zones AU du PLU de 2006 sont ainsi reclassées en zone A afin de préserver l'activité agricole de la commune.

La zone N regroupe les secteurs à dominante naturelle de la commune et, notamment, les trames vertes et bleues.

Les mesures d'évolution du zonage concernent également les zones à aménager susceptibles d'impacter de manière notable l'environnement. Il s'agit des zones à urbaniser (AU et AUX).

Les consommations foncières - OAP : impact négatif mais maîtrisé

Certaines zones AU de l'ancien PLU sont reclassées en zones U. Ces aménagements seront réalisés en densification et en extension des parcelles déjà urbanisées de la commune. Ce sont ainsi des secteurs où les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Cette extension des zones urbaine est cependant maîtrisée : l'objectif est d'accueillir de nouvelles populations, mais de manière raisonnée afin de limiter l'extension urbaine.

Tout secteur libre de constructions à ce jour va subir des impacts négatifs lors de son aménagement. Ces impacts seront plus ou moins importants suivant les prescriptions déjà affichées par le PLU et son règlement.

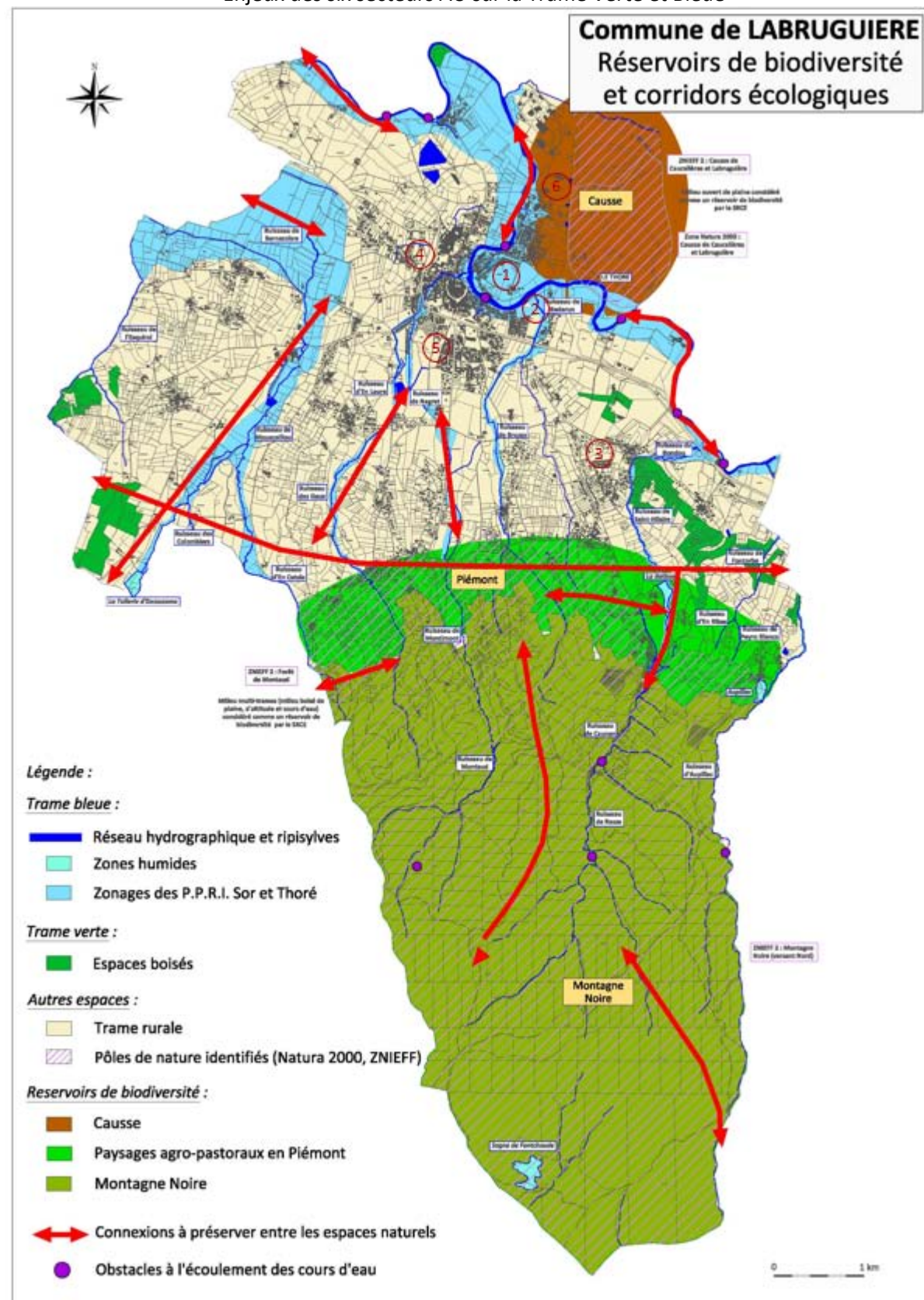
Les secteurs destinés à être urbanisés sont actuellement affichés au PLU en zones à urbaniser (AU-Auh, AUX, AU0).

Evolution des EBC

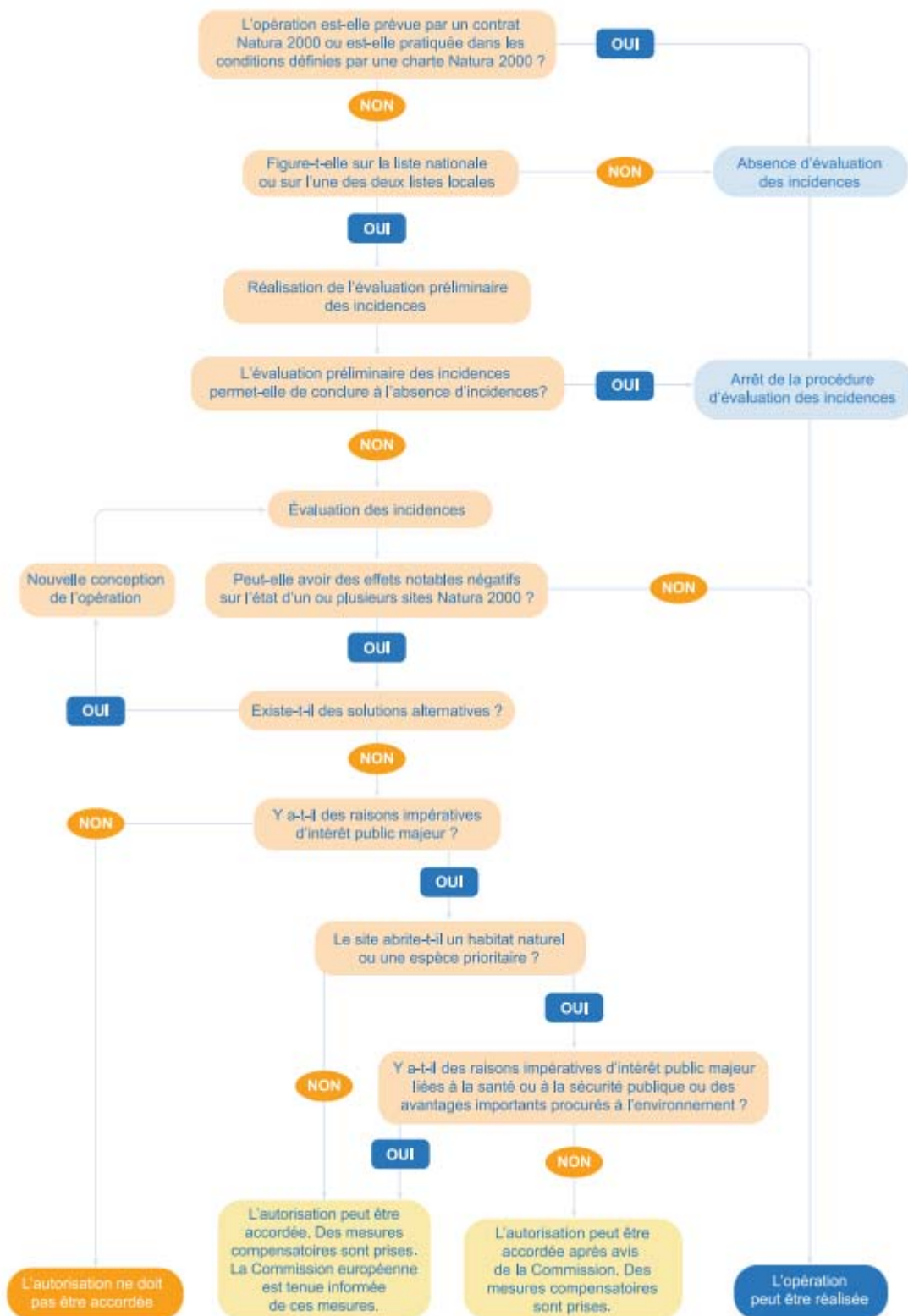
La trame des EBC inscrite sur le plan de zonage représente 3 hectares. Il y est interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol incompatible avec la destination boisée des parcelles. Les coupes ou abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L 113-2 du Code de l'Urbanisme.

7.5.5 Incidences du projet de PLU sur la zones NATURA 2000

Enjeux des six secteurs AU sur la Trame Verte et Bleue



Aux vues des surfaces à urbaniser pour chacun des 6 secteurs cités précédemment, les installations, ouvrages, travaux et activités seront soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11. À ce titre, et aux vues de la proximité des projets avec le site NATUAR 2000, les projets doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4. La procédure est alors la suivante :



7.6 SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIÉES POUR COMPENSER, LIMITER, RÉDUIRE LES IMPACTS

		CHOIX RETENU – Les objectifs de protections de l’environnement	
Thème	Incidences	Enjeux	Choix retenus
Milieux naturels et biodiversité			
Les espaces naturels	Le milieu naturel de la commune est particulièrement riche et varié. L’urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification de l’écosystème.	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Prise en compte dans le zonage et le règlement des boisements, sites naturels préservés (ZNIEFF, NATURA 2000), les corridors écologiques qui ont été classés en zone N. Préservation des EBC. Les trames vertes et bleues ont été classées en zone N. Obligation de maintenir le maximum de végétation Obligation de réaliser des espaces libres communs Obligation de planter des arbres de haute tige sur les aires de stationnement Des espaces verts communs sont imposés dans les opérations d’ensemble. Les OAP prévoit la mise en place d’espaces tampon en bordure des espaces agricoles et ripisylves, la plantation de végétaux locaux...
Les espaces naturels remarquables		Protéger et valoriser les espaces naturels qui présentent des intérêts écologiques, paysagers et économiques	
Les espaces boisés classés		Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal de la commune, notamment les trames « vertes » et « bleues » le long des cours d’eau	
Les milieux aquatiques et terrestres		Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides Préservation des bords de cours d’eau	
Patrimoine architectural et paysager			
Le grand paysage	La commune compte de nombreuses parcelles agricoles et des vues paysagères dégagées. L’urbanisation de zones agricoles provoque irrémédiablement un impact sur l’activité agricole de la commune.	Limiter l’étalement urbain	Suppression du pastillage avec réduction du nombre de zones AU et concentration des zones AU et AU0 en continuité du tissu urbain existant et notamment dans les espaces interstitiels Les capacités d’urbanisation dans la plupart des hameaux ont été réduites (privilégier les subdivisions de parcelles). Le périmètre de l’AVAP a été intégré dans le zonage (zone U1). Le petit patrimoine bâti a été identifié en Eléments Paysagers à Préserver Le bâti et les éléments remarquables ont été identifiés dans le PLU afin de les préserver et de les valoriser. Des prescriptions architecturales ont été définies dans le règlement. L’urbanisation de Labruguière privilégie le renouvellement urbain dans les quartiers centraux et les
Le patrimoine architectural		Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et bâti de Labruguière	
Les espaces agricoles		Favoriser l’urbanisation dans les espaces interstitiels avant d’urbaniser les espaces agricoles et naturels et assurer une meilleure cohabitation entre espaces bâtis diffus et activités agricoles Préserver l’activité agricole et protéger les paysages résultant de l’agriculture	

			extensions sont limitées, principalement en continuité du tissu urbain existant. Les OAP intègrent le maintien de cônes de vue, ainsi que des projets de plantations. Les zones ouvertes à l'urbanisation restent localisées et à proximité immédiate de zones déjà urbanisées. Le point de vue sur les falaises d'En Gasc est préservé (zone classée en Ap inconstructible). Prise en compte dans le zonage et le règlement des exploitations agricoles et des zones d'épandage classées en zone A.
Risques sanitaires, naturels et technologiques			
<i>Le risque « mouvements de terrain »</i>	De nouvelles urbanisations seraient susceptibles d'être sujettes à ce risque	Prendre en compte les risques naturels et technologiques	Prise en compte du zonage du PPRN et ses prescriptions dans le règlement écrit. Prise en compte des prescriptions de construction pour les futurs projets d'aménagement.
<i>Le risque inondation</i>		Supprimer les espaces urbanisables inscrits dans le POS situés dans le périmètre du PPRI	Prise en compte du zonage du PPRN et ses prescriptions dans le règlement écrit. Les zones rouges du PPRI et les secteurs à risques non urbanisés ont été classés en zones N ou A. Prise en compte de la réglementation pour les futures urbanisations. L'impact des projets d'aménagement sur les débits d'eaux pluviales rejetées et sur l'imperméabilisation des sols sera maîtrisé par la mise en place de dispositifs adaptés.
<i>Les installations classées</i>		Contrôler le suivi de la restauration des milieux naturels après exploitation	Le recensement des ICPE a été réalisé.
Pollution et nuisances			
<i>La qualité des eaux</i>	L'imperméabilisation des sols, engendrée par l'urbanisation, provoque un changement dans la nature des polluants entraînés par les eaux de pluie. L'extension de l'urbanisation engendre une augmentation du volume d'eaux usées.	Réduire les pollutions sur les milieux aquatiques	Prescription dans le règlement pour le traitement des eaux pluviales et eaux usées. L'ensemble des projets d'urbanisation prévoit la réalisation de bassins de rétention qui joueront non seulement un rôle de rétention comme décrit ci-dessus, mais aussi un rôle de décanteur des polluants. La plupart des nouvelles eaux usées issues des différents secteurs d'urbanisation seront collectées puis acheminées vers la station d'épuration de la commune.
<i>La qualité des sols</i>		Préserver les qualités agronomiques des sols	Contrôler les pollutions des sols avec une réglementation du type de construction et d'activité dans les différentes

			zones
<i>La qualité de l'air</i>	L'accueil d'une population nouvelle et de nouvelle urbanisation engendrera des impacts négatifs sur la qualité de l'air (plus de véhicules, plus de chauffage...)	Limiter la « déconcentration » des activités en périphérie de la ville afin de ne pas accroître les flux domicile-travail	Intégration du Plan Climat Air Energie. Les zones ouvertes à l'urbanisation restent localisées et à proximité immédiate de zones déjà urbanisées afin de limiter l'étalement urbain. Concentration des activités dans les zones adaptées et en périphérie des zones urbaines afin de ne pas accroître les flux domicile-travail
<i>Les nuisances sonores</i>	L'accueil d'une population nouvelle, à travers les territoires d'extensions futures, va engendrer potentiellement un surcroît de circulation et donc de bruit.	Prendre en compte les questions de dessertes routières et de nuisances sonores , Développer les modes doux	Le PLU prend en compte le plan de circulation de la commune. La réduction du nombre de personnes exposées au bruit du trafic routier sera permise notamment par la diminution du nombre des zones AU. Les nouvelles constructions présenteront des mesures acoustiques. Le PLU prévoit des emplacements pour la création de cheminements doux.
Ressources et déchets			
<i>Topographie, sols</i>	Risques de formation de déblais	Favoriser l'équilibre des terres	Les opérations d'urbanisation s'adapteront à la topographie originelle du site. Sur les secteurs en pente, des modifications légères du terrain naturel pourront intervenir au niveau des terrassements, entraînant la formation éventuelle de déblais. Mais ces déblais seront, de façon optimale, utilisés sur place. Les terres végétales décapées et déblayées pourront être utilisées pour des modelés paysagers.
<i>Les ressources en eau</i>		Préserver les ressources en eau potable Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Prescription dans le règlement pour le raccordement des rejets EU au réseau d'assainissement.
<i>La consommation énergétique</i>		Favoriser une urbanisation respectant les principes du développement durable : bâtiments basse consommation, orientation bioclimatique des constructions, efficacité énergétique...	Prescription dans le règlement pour la consommation énergétique et environnementale des constructions. Le PLU a pour objectif de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelables.
<i>La gestion des déchets</i>	L'accueil de population entraîne une augmentation de déchets.	Réduction de la production de déchet et amélioration de leur élimination	Prescription dans le règlement pour la gestion des ordures ménagères. Les dispositifs de collecte, d'élimination et de recyclage des déchets seront mis en œuvre pour desservir de façon satisfaisante cette population.

7.7 MISE EN ŒUVRE D'UN SUIVI DES EFFETS DU PROJET PAR L'INTERMÉDIAIRE D'INDICATEURS

L'évaluation du PLU sera réalisée selon les résultats de son application au regard :

- De la satisfaction des besoins en logement ;
- De l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ;
- De la réalisation des équipements correspondants ;
- De l'impact du plan sur l'environnement.

La commune doit donc avoir recours à des indicateurs adaptés à l'évaluation du PLU.

Orientations du PADD	Objectifs	Indicateurs possibles
Orientation 1 : Réinterpréter le territoire communal	✓ Identifier les richesses du patrimoine naturel à préserver et à mettre en valeur ✓ Identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire ✓ Recenser et protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers ✓ Prévenir les risques et les nuisances ✓ Constituer un projet de développement local appuyé sur la valorisation des ressources locales ✓ Améliorer l'accessibilité aux espaces naturels pour l'ensemble de la population	- Linéaire de haies supprimées et de haies reconstituées par les projets d'aménagement réalisés dans les zones à urbaniser ; - Surface des terrains naturels ayant été artificialisés ; - Evolution du nombre d'espèces (protégées ou non) pour chaque milieu naturel spécifique ou remarquable identifiés sur la commune ; - Nombre d'exploitations agricoles ; - Evolution des productions d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal ; - Part des énergies renouvelables dans la consommation totale des énergies du territoire intercommunal ; - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées ; - Etat des lieux des réseaux d'assainissement et d'eau ; - Evolution du linéaire de sentier et de voies vertes
Orientation 2 : Prévoir et organiser les capacités de développement économique de la commune en faveur de la création d'emplois	✓ Accompagner et structurer la création d'entreprises et le parcours économique local ✓ Favoriser et encourager l'installation de nouvelles activités	- Nombre d'entreprises présentes sur le territoire ; - Recensement des équipements et des activités réalisées pour le tourisme ; - Nombre de visiteurs sur la commune ; - Evolution du nombre d'actifs
Orientation 3 : Politique de dynamisation du centre-ville en accompagnant sa recomposition et en mettant en valeur son patrimoine	✓ Garantir et accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural ✓ Revaloriser les logements, garantir la mixité sociale et la recomposition urbaine lorsque nécessaire ✓ Définir les besoins en équipements publics et organiser leur implantation de manière à favoriser le développement local ✓ Réintégrer le Thoré dans la ville	- Evolution des types de logements proposés - Evolution de la part des logements sociaux - Nombre de logements, bureaux et commerces créés dans les zones U ; - Evolution de la surface des espaces verts.

Orientation 4 : Maîtrise du développement urbain en établissant une polarisation urbaine contrôlée intégrant les enjeux de développement durable	✓ Objectifs de développement démographique et capacité d'accueil ✓ Objectifs de modération de la consommation de l'espace ✓ Renforcer la polarisation du centre-bourg ✓ Améliorer les déplacements et favoriser les modes doux ✓ Réaménager les entrées de ville et les traversées de hameaux ✓ Optimiser les équipements existants ✓ Evaluer l'action publique	- Surface de terrain construite ; - Surface de plancher construite ; - Nombre et destination des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire) ; - Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants ; - Linéaire de cheminements piétons aménagés ou requalifiés ; - Linéaire de pistes cyclables créées ; - Distance en km parcourue par les transports en commun ; - Evolution du nombre de place de stationnement public ; - Mise en œuvre des Schéma Directeur d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales ; - Evolution du nombre et surfaces des places de parking
---	---	---

7.8 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

7.8.1 Méthode d'analyse

Le territoire de Labruguière comporte une **richesse paysagère et écologique** qu'il convient de préserver. La commune doit également répondre à des **enjeux socio-économiques** liés à son projet de développement. La vocation du PLU est d'associer tous ces enjeux au sein d'un projet de développement durable.

Ainsi, la commune de Labruguière, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoit un développement raisonné de la population d'ici 2027.

Pour accueillir ces nouvelles populations, elle cible des **secteurs privilégiés pour le développement** de l'urbanisation.

Le PLU a des ambitions mais s'attache, par ailleurs, à en limiter les impacts sur l'environnement. La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du PLU tout au long de la procédure :

- Au stade du diagnostic, elle a donné l'occasion de rendre compte de l'état initial de l'environnement et de définir les **enjeux du territoire** dans les domaines traités dans le cadre de l'état initial.
- Au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, elle a justifié les choix effectués au regard des **enjeux environnementaux**.
- Au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'**identifier et de protéger les milieux naturels** d'intérêt (EBC, zones de protection du milieu naturel), de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du PLU et d'analyser les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Dans le cas d'un développement

potentiellement dommageable à l'environnement, elle a déterminé les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour limiter ces impacts.

Les impacts du PLU de Labruguière sur l'environnement sont à étudier à **deux niveaux** :

- **Au niveau stratégique** : un impact existe lorsqu'un lien peut être établi de manière certaine entre la mesure et ses effets, indépendamment des modalités et conditions de mise en œuvre.
- **Au niveau opérationnel** : l'impact est complètement défini par la mise en œuvre de la mesure, il dépend de la façon dont le bénéficiaire utilise les aides qu'il a reçues. A ce stade, nous ne pouvons pas définir s'il sera positif, négatif ou nul.

A noter que :

- **Concernant la démographie** : une augmentation de population est susceptible de générer des impacts négatifs sur l'environnement. Comme il s'agit ici d'identifier les impacts sur l'environnement du projet de PLU, un élément du projet favorisant une croissance de la population sera noté négativement ;
- **Concernant les déchets** : ils représentent un impact potentiel du projet, direct (par exemple, dus à des travaux) ou indirect (par exemple, liés à l'augmentation de la population). Leur production est susceptible ensuite d'impacter sur les différents milieux.
- **Concernant les risques** : capacité des projets à impacter de manière positive ou négative sur l'exposition des populations aux risques naturels (essentiellement inondations) ou technologiques.

7.8.2 Difficultés rencontrées

L'objectif a été de déterminer les impacts de l'urbanisation sur la commune de Labruguière. L'étude définit de façon aussi complète que possible ces impacts et tente de ne rien laisser dans l'ombre. Cependant, il convient de noter une difficulté majeure rencontrée, celle concernant la distinction à faire entre les impacts directs et les impacts indirects. L'environnement est un système complexe de composantes en interaction. Il est difficile de reconnaître ces impacts et surtout d'en fixer les limites spatiales et temporelles.

Par ailleurs, une autre difficulté rencontrée a été l'identification et la définition des différents enjeux rencontrés sur le territoire ainsi que leur classification et leur hiérarchisation.